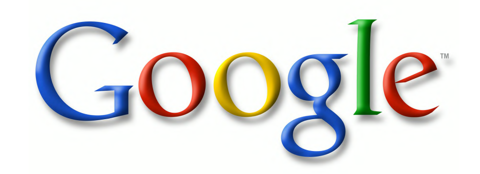
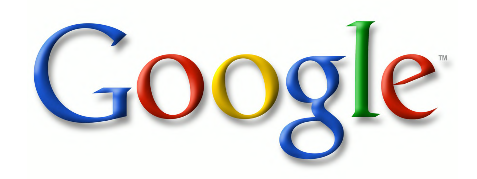








SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS

SOCIÉTÉ

DES

SCIENCES ET ARTS

DE

VITRY-LE-FRANÇOIS

XXI

1902

VITRY-LE-FRANÇOIS
Typographie et Lithographie P. TAVERNIER, rue de Vaux, 12

1902

FRANÇOIS TISSARD
et
JÉROME ALÉANDRE[1]

CONTRIBUTION A L'HISTOIRE DES ORIGINES
DES ÉTUDES GRECQUES EN FRANCE
(2e partie)

II

JÉROME ALÉANDRE
(SUITE)

Le premier séjour d'Aléandre à Paris
(4 Juin 1508 — 8 décembre 1510)

Aléandre, ainsi que nous l'avons dit dans la première partie de ce travail, fut peut-être excité par les récits d'Erasme, d'abord à songer, puis à se décider à quitter Venise et l'Italie, pour venir en France, à Paris. Le 5 mai 1508, il quittait, avec Maffeo Lioni, Motta pour venir en

(1) Cf. E. Jovy, *François Tissard et Jérôme Aléandre. Contribution à l'histoire des études grecques en France*, 1er fascicule, Vitry-le-François, 1899, in-8° de 143 pages, et le tome XIX des *Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*. p. 317.

France ; le 6, il passait à Conegliano et à Castelfranco ; le 8, à Villafranca et à Mantoue. Le 4 juin, dans l'après-midi, il arrivait à Paris avec Maffeo Lioni, Leonardo Venerio, patricien de Venise, et Ludovico Braga de Padoue.

Il s'est répandu sur les causes de la venue d'Aléandre à Paris, une tradition que nous devons repousser. La réputation que Jérôme Aléandre avait conquise à Venise et à Rome, n'aurait pas tardé, dit-on, à se répandre dans le monde lettré d'outre-monts et, s'il fallait en croire une tradition répétée par tous les biographes, les biographes italiens surtout, ce serait le roi Louis XII lui-même qui l'aurait appelé en 1509 pour professer les belles-lettres dans l'Université de Paris avec un traitement de cinq cents écus d'or. Le goût prononcé ou, si l'on veut, la manie de Louis XII pour l'antiquité classique a pu prêter à ce récit une certaine vraisemblance en dépit du caractère habituellement intéressé que les historiens prêtent à ce monarque (1). Louis XII n'avait-il pas appris quelque peu de l'intelligent cardinal d'Amboise à protéger les lettres et les arts ? Et qu'y avait-il d'étonnant à ce que le roi eût accordé cette somme, énorme pour l'époque, afin d'attirer en France le brillant professeur et l'indemniser en même temps des fatigues comme des dépenses

(1) « Autres l'ont estimé iusques à calomnie d'illibéralité, fort échars, et grandement aspre à tenir l'argent serré... » *Histoires de Paolo Jovio, Comois, evesque de Nocéra, sur les choses faictes et avenues de son temps en toutes les parties du monde*, traduites du latin en françois par le Seigneur du Parq, Champenois, à Lion, chez Guillaume Rouille, à l'escu de Venise, M.D.LII.

d'un voyage pénible et difficile ? Ne fallait-il pas aussi le dédommager du sacrifice qu'il faisait en quittant cette Italie où les applaudissements ne lui étaient pas ménagés, où les arts et les lettres s'épanouissaient, pour venir dans la terre des « barbares », selon le mot de Jules II dans ses patriotiques fureurs ?

Malgré toutes ces raisons demi-spécieuses, on a émis des doutes, — et M. Rebitté, dans son travail sur *Guillaume Budé* l'a fait avec une certaine force—, sur cet appel et cette générosité royale. On a toujours été assez enclin, en France, à faire honneur au pouvoir, en quelques mains qu'il soit tombé, de toutes les créations et de tous les actes qui ont jeté quelque éclat sur le pays (1). La libéralité de Louis XII envers Aléandre ne repose malheureusement sur rien autre chose que sur ce préjugé. En examinant de près certaines expressions des préfaces mises par Aléandre en tête des livres qu'il publia en France, un lecteur attentif aurait pu conjecturer que la protection royale n'avait été pour rien dans sa venue à Paris. Dans l'une d'elles il déclare en termes exprès que, pour satisfaire son désir de venir à Paris, il n'avait pas hésité à braver toutes les difficultés d'une longue route : « *Cujus* [*urbis*] *videndae gratia et variarum linguarum doctrina pro virili mea condecorandae per tot tamque difficilia viarum spatia huc me contuli* » (2). Si ce voyage ne s'était pas fait par sa seule

(1) M. Rebitté, dans sa thèse sur *Budé*, étudie cette question de l'influence du gouvernement sur la restauration des études grecques.

(2) Ce sont les expressions dont se sert Aléandre, à propos de son voyage, dans la préface de ses *Tabulae*. Vatable, dans la

initiative individuelle, Aléandre n'aurait sans doute pas manqué de célébrer les bienfaits du souverain. Une lettre inédite d'Aléandre même, retrouvée à la Vaticane par M. Pierre de Nolhac, a jeté sur ce point d'histoire littéraire une décisive lumière et, en même temps qu'elle nous oblige à rejeter décidément la légende, elle nous introduit dans le monde littéraire du temps et nous renseigne sur les débuts d'Aléandre à Paris et l'état de l'hellénisme aux environs de 1508.

Aléandre avait donc conçu de lui-même, malgré les difficultés qu'offraient alors les voyages, malgré la distance qu'il allait mettre entre sa patrie et lui, le projet de venir professer dans cette université de Paris qui conservait encore une si universelle réputation dans tout le monde chrétien et où avaient passé, à titre d'élèves et de maîtres, tant de ses compatriotes, et non des moins illustres. Paris et la France semblaient alors exercer une véritable attraction : c'est ainsi qu'un peu plus tard on voit un grammairien qui professait à Liège, s'écrier en tête d'une *Syntaxis graeca* : « *Ventus nescio quis volentem nolentem subito me rapuit in Galliam* (1).»

Aléandre avait emporté avec lui des lettres de recommandation d'Erasme pour ses amis qui ne lui

préface des *Erotemata* de Chrysoloras qu'il publia pour rendre service à Aléandre, le dit aussi : « *In Galliam sese contulit....* », et Liruti met judicieusement après ces paroles, cette parenthèse : *(non dunque chiamato dall' Italia dal Re Luigi, come alcuni scrivono)*. Asola, dans la préface mise en tête d'un volume de son *Galien*, que nous reproduisons en appendice, loue également l'initiative d'Aléandre qui l'a conduit en France.

(1) Gunterius Joannes Andernacus, *Syntaxis graeca*, Lutetiae, 1527.

furent certainement pas inutiles. C'est ce qu'Erasme atteste lui-même : « *Commendaui eum proficiscentem in Gallias literis meis.* » (1)

Le 23 juillet de cette même année, il adressait de Paris à son protecteur et ami Alde Manuce une longue lettre où il confiait à l'illustre imprimeur ses projets, ses inquiétudes, ses espérances. C'est cette lettre précieuse, restée jusqu'ici inconnue, dont j'ai parlé précédemment. Voici la traduction qu'a donnée de ce document M. Pierre de Nolhac dans la *Revue des études grecques* (2) :

A L'EXCELLENT SEIGNEUR ALDE MANUCE ROMAIN,
HONORÉ MAITRE.

A Venise, à saint Paternien.

IC XC.

Salut, et le reste. Par le présent courrier qui vient d'Angleterre et me presse, je vous écrirai ce qui me paraîtra le plus urgent, une autre fois, je vous parlerai d'autres sujets. Mes bagages ne sont pas encore arrivés, ce qui fait

(1) Erasme, *Opera*, III, Lettres 501, p, 544 C, dans les *Opera omnia*, Leyde, 1703-1706 ; Pierre de Nolhac, *Erasme en Italie*, p. 49 ; J. Paquier, *Erasme et Aléandre*, Rome, Cuggiani, 1896, p. 5.

(2) M. de Nolhac a publié cette traduction dans la *Revue des études grecques*, 1re année, Paris, 1888, n° 1, p 61, dans un travail intitulé : *Le Grec à Paris sous Louis XII, récit d'un témoin*. Le même savant a donné le texte du document dans *Les Correspondants d'Alde Manuce*, p. 65, n° 57. Nous reproduisons en appendice le texte de cette pièce qui est à la Vaticane, *Vat. lat.*, 4105, f° 315. M. Omont l'a republiée dans son *Essai sur les débuts de la typographie grecque à Paris (1507-1516)* (Extrait des *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XVIII (1891). p. 68 et suiv.

que je ne vous transcris rien de ce que vous demandez ; mon sort le veut ainsi. Je n'ai encore rien commencé [en fait d'enseignement public], parce que je n'ai pas reçu mes livres. On m'a bien prêté beaucoup de livres grecs ou latins ; mais Mgr Budé me conseille de m'abstenir pour le moment, parce que, dit-il, j'aurais bien une foule d'écoliers dépenaillés et pouilleux, mais de gain fort peu. Il me dit aussi qu'il s'occupe d'arranger mes affaires et, en attendant, il groupe diverses personnes honorables [qui voudraient prendre des leçons de grec]. J'espère donc que tout marchera bien pour le profit. Quant au nom (car on se fait un nom par ce moyen), déjà beaucoup de dignes gens connaissent le mien, et plusieurs ont de hautes situations. Au reste, quand même je n'aurais pas de profit, j'ai trouvé une autre occupation qui me fait espérer de n'avoir pas à me repentir d'être venu en France : nuit et jour, j'étudie les arts avec enthousiasme, et j'en apprends assez pour espérer que, lorsque nous serons à l'Académie, nous ferons encore quelque chose de bon en matière péripatétique et mathématique. Lefèvre [d'Etaples] (1) est mon guide, ainsi que plusieurs personnages de marque. Quant à une méthode courte et telle que veut messer Ambrogio, je crois que nous en avons trouvé une, et je regrette [à ce propos] que à Venise, je n'aie pas bien joui de notre messer Ambrogio ; veuillez me recommander à lui.

(1) Sur Lefebvre d'Etaples, voy. Ch.-Henri Graf, *Essai sur la vie et les ecrits de Jacques Lefebvre d'Etaples*, Strasbourg, 1842 ; Massebieau, *Opuscules sur Elie Vinet, Lefebvre d'Etaples, etc.*, 1888 (Bibl. Nat., 8° R 6879) ; la poésie de Salmon Macrin *De obitu Jac Fabri Stapulensis;* qui le célèbre sur le ton le plus lyrique :

Ergone flagrans ille Deo senex,
Afflatus almo pectora Spiritu,
Et disciplinarum recoctus
Omnigena Stapulensis arte, etc.

(Salmonii Macrini Juliodunensis, Cubicularii regii, *Hymnorum selectorum libri tres*, Parisiis, Robertus Stephanus, 1540, p. 119)

Sachez encore qu'après le dîner, je donne une leçon de grec à quelques hommes distingués. D'autres me demandent instamment de leur enseigner les *Erotemata*, de [Constantin] Lascaris, et moi je ne veux pas prendre cette peine pour un ou deux élèves ; je voudrais en avoir une classe de quinze ou seize à la fois. Il est vrai que, dans ce pays, on a imprimé les *Erotemata* de Chrysoloras, de l'édition de Regius, ainsi que Théocrite. Mais les lettres sont faites ici et, bien que je ne les aie pas vues, je crois pourtant qu'elles ne sont ni belles ni bonnes ; mais c'est bon marché, et on en veut, car, dans ce monde-ci, on ne cherche qu'à peu dépenser. Ils veulent donc que je les instruise avec ces *Erotemata ;* moi, je leur ai proposé les vôtres, comme étant meilleurs pour l'enseignement et comme... et cetera. Parlez en à messer Andrea et faites-moi envoyer le plus tôt qu'il se pourra, soit pour la foire prochaine de Lyon, soit même avant: *Erotemata* de Constantin, douze exemplaires au moins ; *Lexicon*, six exemplaires; *Lucien*, six exemplaires ou plus ; et tout autre livre que vous jugerez bon ; faites en une caisse ; j'espère vous les faire placer tous. Envoyez en même temps les ouvrages suivants que m'a demandés spécialement un gentilhomme : Aristote, *De animalibus*, texte grec ; Theophraste, *De plantis*, texte grec ; Aristophane, et d'autres livres que vous trouverez en ordre dans la liste.

Ce [voleur de] Jean Pierre (1) vend ici vos livres au prix d'un œil d'homme, de sorte qu'ils ne s'écoulent pas facilement. On le surnomme le Juif. Il a vendu à un gentilhomme d'ici votre édition des *Epigrammes grecques* deux ducats et dix sous de notre monnaie [de Venise] ; les malheureux acheteurs étaient naturellement tout décou-

(1) Ce Jean Pierre paraît être Jehan Petit (?). — Cf. Ph. Renouard, *Quelques documents sur les Petit, libraires parisiens, et leur famille*, Paris, 1896 ; Pichon et Vicaire. *Documents pour servir à l'histoire des libraires de Paris*, Paris, Techener, 1895, p. 17.

ragés, et j'ai été obligé de leur relever le moral. On commençait à mener bruit d'un Français qui sait du grec, et à faire imprimer, comme je vous l'ai dit plus haut. Mon arrivée a rompu ses projets, et je crois qu'il n'enseigne plus. Je ne le connais que de nom ; il s'appelle, je crois, François Tissard.

Je vous prie donc de me faire faire une caisse des livres ci-dessus et de les mander, avec une lettre à mon adresse, au collège du Cardinal [Lemoine], qui est voisin de chez moi et dont le principal étudie le grec. Vous savez le zèle que j'ai pour ce qui vous touche ; je vous rendrai votre argent, sur votre ordre, de la façon que vous m'indiquerez. Je donnerai les livres un peu meilleur marché que Jean Pierre, parce que, par Dieu ! il en est besoin, et la différence entre le prix de vente et celui que vous faites à Venise sera prise partie par les dépenses, partie par mon propre bénéfice, car, par Dieu ! on n'en fait pas gros, du bénéfice.

Il faut avoir confiance en moi, parce que, dans ce pays, on a tellement l'habitude de payer les maîtres en sous, qu'on se décide à grand peine à donner de l'argent (1), aussi bien pour des livres que pour des maîtres de grec. Il est donc nécessaire que nous nous prêtions assistance, [selon le proverbe] χεὶρ χεῖρα νίπτει (2). Et puis, désormais, m'appuyant sur votre conseil, je ne les poursuivrai pas, et je n'ai pas encore touché un sou. Il viendra bien quelque chose un jour, pourvu qu'on vive. [En attendant], pour que vous soyez sûrs, messer Andrea et vous, que je ne veux pas vous tromper, le magnifique messer Pietro Lioni vous parlera, à vous ou à messer Andrea, et vous donnera toute sécurité sur les livres que vous enverrez ; pour la vente, c'est moi qui vous en rendrai bon compte ; mais je crois qu'il n'y a pas besoin de tant de précautions avec moi qui suis de votre maison

(1) Exactement : des ducats, — *ducati.*

(2) « C'est à chaque main à laver l'autre. »

et qui possède quelque bien sur le territoire de Venise. Si vous faites l'envoi, je me mettrai avec ardeur à placer les volumes. Ayez confiance dans ce pauvre exilé qui se trouve dans une terre (1) étrangère. De ma dette, par Dieu ! à mon premier gain je l'acquitterai.

Recommandez moi à messer Erasme et à tous les amis de la maison et du dehors ; je n'écris à personne parce que je n'ai pas le temps ; j'attends une leçon et le courrier part.

Adieu, Paris, 1508, 23 juillet.

Votre ALÉANDRE (2).

Comme on le voit, cette lettre si curieuse nous apprend en un style plein de verve les premières impressions du jeune professeur en quête de ressources et de leçons. Peu d'argent, peu d'élèves, telle est tout d'abord la situation du maître italien, une situation où les fameux cinq cents écus d'or, tant prônés par les historiographes, auraient fait merveille. Porteur de lettres de recommandation de son ami Erasme, comme nous l'avons dit, et probablement aussi de Lascaris, Aléandre fait sans doute rapidement connaissance avec les quelques humanistes et les *grammatici* parisiens, ces « maîtres de grammaire » que Lefèvre d'Etaples, dans l'un de ses livres (3) énumère avec complaisance. Il

(1) MM. de Nolhac et Omont donnent ici ces mots : « in Polana alienigena ». Peut-être s'agit-il de Poiana, petit village des environs de Padoue, situé entre cette dernière ville et Vicence.

(2) Cf. Abel Lefranc *Histoire du Collège de France*, Paris, Hachette, p. 28-33.

(3) *Libri Logicorum Aristotelis* ex tertia recognitione [Boetio Seuerino interprete, Iacobo Fabro Stapulensi ordinatore], Parisiis, ex officina Henrici Stephani, 1520 (la première édition est de 1510), pag. 71 : «.... Clichthoveus, Bouillus, Ruffus, Castellus, Molinarius,

se rencontre aussi, avec quelques compatriotes, Paul Emile, peut-être, et peut-être aussi Fra Giocondo, l'érudit architecte qui vivait dans l'intimité de Budé et de Lefèvre d'Etaples, et expliquait publiquement Vitruve (1). Budé, comme l'atteste la lettre précédente, soutient Aléandre, l'encourage, lui cherche des élèves. Lefèvre d'Etaples, ***deus philosophorum***, ainsi que l'appelait un contemporain, le protège et l'engage à se faire recevoir docteur ès arts, sans doute afin de l'attacher d'une manière définitive à l'université de Paris (2). A ce moment nous voyons Aléandre, d'après ses notes autobiographiques perdre, le 4 août 1508, une chaîne d'or qu'il retrouva le même jour, et faire, à ce propos, vœu de jeûner à diverses reprises en l'honneur de saint Antoine de Padoue. Nous le voyons encore se loger, le 2 septembre de cette même année, aux environs du collège de Rheims. Ce même jour, on lui apportait trois caisses de livres venus de Milan.

Tout en se livrant à des études très variées (3),

Fortunatus, Lagrenus, Pellitarius » Clichthoveus (Clichtoue) et Bouillus (Charles de Bovelles) sont très connus ; nous aurons l'occasion de parler de « Fortunatus ». On trouvera une pièce de vers de « Joannes Pellitarius » en tête des *Physici libri Aristotelis*, Parisiis, apud Simonem Colinaeum, 1531.

(1) Voy. pag. 71 du livre de Lefèvre d'Etaples, cité dans la note précédente. — Cf. aussi sur Fra Giocondo, Eugène Müntz, *La Renaissance en Italie et en France à l'époque de Charles VIII*, Paris, Firmin-Didot, 1885, p. 524.

(2) Lefèvre d'Etaples habitait alors à l'abbaye de Saint Germain des Prés. Voy. Ch. Henri Graf, *Essai sur la vie et les écrits de Jacques Lefèvre d'Etaples*, Strasbourg, 1842.

(3) « Les études très variées qu'Aléandre faisait l'année de son arrivée à Paris, sont attestées par un cahier que nous avons trouvé à la bibliothèque Chigi et qui nous semble des notes de cours. C'est le manuscrit R. II, 49 ; on lit à la fin : *M.D.VIII., V. Idib. VII br., Parisiorum Lutetiae.* » (Pierre de Nolhac, *Les Corres-*

Aléandre paraît avoir institué dès son arrivée des cours fermés où n'étaient admises que quelques personnes érudites et distinguées.

Ce ne fut que vers le mois d'avril 1509 qu'il commença ses leçons publiques, car l'illustre Budé, comme nous l'a montré la lettre précitée, l'en avait détourné. Un futur élève d'Aléandre, Michel Hummelberger, apprenant l'ouverture prochaine de ce cours public, s'empressait joyeusement de l'annoncer à Beatus Rhenanus dans une lettre en date du 2 avril 1509 (1) :

« Jérome Aléandre de Motta, dans le Norique, très versé dans les deux langues en même temps qu'en hébreu, a jusqu'ici enseigné le grec dans des conférences privées à des personnes de distinction ; mais sous peu il le professera

pondants d'Alde Manuce, p. 66) — « J'ai vu à la Chigiana sous la cote R. II, 49, un manuscrit qui contient des extraits des propres notes d'Aléandre. Elles sont dans le plus grand désordre et n'ont guère entre elles qu'un lien alphabétique. Les questions d'histoire, la philosophie, la théologie s'y mêlent ; les citations hébraïques sont fréquentes. Dans la deuxième pagination se trouve, au folio 92, à la suite de notes sur la langue et les antiquités grecques et romaines une date intéressant la carrière universitaire d'Aléandre : *M.D.VIII, V Idib. VII br., Parisiorum Lutetiae.* » (Pierre de Nolhac, *La bibliothèque de Fulvio Orsini*, Paris, 1887)

(1) « Hieronymus Aleander Mottensis Noricus, utriusque linguae iuxta et Hebraicae doctissimus quas priuatos inter parietes summatibus viris interpretatus est, propediem publicitus auspicabitur ; ego eius auditorio frequens adero. Nihil adeo me oblectat ac Graecarum literarum studium.» *(Briefwechsel des B. Rhenanus*, pp MM. Horawitz et Hartfelder, Leipzig, 1886, p 21 ; cf. Ioannes Sturmius, *Vita Rhenani*, en tête des *Beati Rhenani Selestadiensis rerum Germanicarum libri tres*, Argentorati, anno MDCX : et Melior Adamus, *Vitae Germanorum literis clarorum*, Francofurti, 1615, pag. 134.) — Voici le texte de la réponse de Beatus Rhenanus en date du 30 juillet 1509 : « Quod autem de Aleandri eruditione scribis, gaudeo ego plurimum, mi Michael, academiam Parisiensem aliquando illustrari ac velut e tenebris plus quam Cimmeriis in apertum educi....» *(Briefwechsel des B. Rhenanus*, etc., p. 22).

publiquement. J'assisterai souvent à son cours, car rien ne m'est plus agréable que l'étude des lettres grecques ».

Et Beatus Rhenanus répondait le 30 juillet suivant :

« Quant à ce que tu m'écris du savoir de Jérôme Aléandre, je me réjouis beaucoup, mon cher Michel, que l'université de Paris soit enfin éclairée et que, sortant de ténèbres plus que cimmériennes, elle vienne enfin à la lumière. »

Ces leçons étaient faites devant un auditoire où se rencontraient des étudiants de toute nationalité, de toute fortune, de toute condition, dont beaucoup appartenaient à d'illustres familles. C'est peut-être à cette première période parisienne de l'enseignement d'Aléandre qu'il faut rapporter les heures d'enseignement et le programme des cours que semble indiquer Arnauld du Ferron, dans sa vie de « Louis XII », écrite pour compléter le travail d'un ami d'Aléandre, le chanoine Paul Emile (1), sur notre histoire nationale. D'après cet auteur, Aléandre aurait fait un cours de grec le matin,

(1) Voy. Pauli Aemilii, historici clarissimi, *De rebus Francorum gestis*, etc., chez Michel Vascosan, 1548, in-fol ; Ludouicus XII, p. 41 : « .... summo auditorum concursu Gryphum Ausonianum primum et Theodori Gazae graecae linguae grammaticas institutiones, mox et Platonis Timaeum et Marci Tullii librum de universitate ut enarraret, quingentorum aureorum stipendio annuo fouerat [Ludovicus XII]....» Le renseignement donné par du Ferron est accompagné, comme on voit, d'une erreur. — Le traité *de universitate* se trouve dans le *Marci Tullii Ciceronis de philosophia volumem secundum*, édité par Paul Manuce, 1555, in-8° (Cf. *Catalogue de la bibliothèque James de Rothschild*, Paris, Damascène Morgand, Paris, 1887, t. II, p. 379, n° 1902). — On trouvera le texte du *Griphus* d'Ausone dans le *Decimi Magni Ausonii Burdigalensis opuscula*, recensuit Rudolfus Peiper, Lipsiae, 1886, p. 196, XVI. Le *Griphi Ausoniani enodatio* (Bibl. Nat. Rés. Z., 340-345) est un commentaire sur cette pièce *per Franciscum Syluium Ambianatem*.

un cours de langue latine le soir. Dans ces conférences il aurait expliqué au milieu d'un grand concours d'auditeurs avides d'entendre la parole, vivante et pleine de feu, du jeune Italien, d'abord le *Griphus* d'Ausone et la grammaire grecque de Théodore de Gaza, bientôt aussi le *Timée* de Platon et le *de universitate*, — probablement le *de universo* ou le *Timée* de Cicéron. Il donnait sans doute aussi quelques leçons élémentaires de grec et de chaldéen.

Les honneurs ne manquèrent pas de venir chercher l'habile humaniste qui apportait avec lui l'esprit de la Renaissance et tout le brillant de la culture italienne, au milieu de ces écoles de droit et de théologie où régnait d'une autorité incontestée, non pas la grande philosophie du moyen-âge, mais une scolastique abatardie, où maîtres et élèves n'étaient occupés du matin au soir qu'à se lancer mutuellement des arguments et des syllogismes, en étudiant *le Maître des Sentences*, et les *Sommes*, et les *Summulae* (1). « On ne se contente pas de traiter les questions les plus frivoles ; les adversaires, une fois aux prises, ne ménagent plus rien ; ils se livrent peu à peu à tous les excès d'une violente colère, disputant jusqu'à devenir pâles, jusqu'à dire des injures et quelquefois jusqu'à jouer du poing (2) .» Voilà ce qu'étaient, en 1521, au témoignage

(1) Scévole de Sainte-Marthe dit dans ses *Elogia* (p. 1 et 2), à propos de Lefèvre d'Etaples : « . ... *cultumque ingenii quem illa tempora ferebant, inter aniles sophistarum nugas et ineptias apud Parisios acceperat.* »

(2) Cité par D. Rebitté, *Budé*, p. 87. Cf. Stapfer, *Rabelais*, p. 208-209 ; Michelet, *La Renaissance* : « La gloire était de ferrailler six heures, dix heures et de trouver des mots encore. »

de Chéradame, l'un des successeurs d'Aléandre dans l'enseignement du grec à Paris, les discussions scolastiques, quand elles se réduisaient au jeu stérile du syllogisme. En 1774, — que cette date n'étonne pas, la scolastique n'était pas morte et ne l'est pas même encore — un poète espagnol, don Juan de Yriarte, disait à propos de ces enragés disputeurs dans une pièce de vers latins :

Obtinuit quisquis voluit pulmone triumphum.

Aléandre devait sentir lui-même qu'il apportait aux intelligences une nourriture toute nouvelle, ce qu'en prédécesseur hardi de Ramus, il devait bientôt appeler, dans une préface qui était comme un manifeste, la vraie philosophie, *vera philosophia*. Aussi à pareil personnage ne fallait-il pas vraiment ménager les distinctions.

Aléandre fut d'abord attaché au Collège des Lombards (1). Il était tout naturel qu'Aléandre, en sa qualité

(1) On sait quel sens restreint avait tout d'abord le mot de collège. Plusieurs groupes d'écoliers, soit religieux, soit laïques, tenaient de la munificence des ordres réguliers ou des simples particuliers le logement, la nourriture, l'entretien, en un mot, les ressources nécessaires pour suivre les cours publics. Les étudiants y étaient reçus, défrayés, surveillés, mais rarement instruits. Un maître nommé *principal*, se bornait à maintenir parmi eux la discipline et la régularité des études. A partir du XV[e] siècle il y eut dans tous les collèges de l'Université de Paris deux administrations distinctes : la communauté des boursiers, propriétaire des bâtiments et des biens de la fondation dans laquelle le principal n'était que le premier entre ses égaux ; — puis la *pédagogie*, c'est-à-dire l'entreprise des cours payés par ceux qui y venaient du dehors, affaire qui appartenait exclusivement au principal, soit comme profit, soit comme perte. -- Cf. J. Quicherat, *Tableau d'un collège vers l'an 1500*, dans l'*Histoire de Sainte-Barbe*, t. I, pp. 72-92 ; Aug. Castan, *Sully et le collège de Bourgogne*, in-8°, 1869.

d'Italien, fit partie de ce collège, *collegium Italicum*, *collegium Italorum*, comme l'appelait l'imprimeur Badius dans ses éditions (1). Il y trouvait une véritable colonie d'étudiants italiens et, par suite mille et un souvenirs de la patrie absente en plein Paris. Ce Collège était en effet la propriété de maîtres et d'étudiants italiens. Il avait été fondé en 1334 par messire André Ghini, Florentin, évêque d'Arras, puis de Tournai, qui avait associé à son entreprise trois particuliers. C'étaient François de l'Hospital, bourgeois de Modène, Renier Jean, bourgeois de Pistoia et Manuel Rolland, bourgeois de Plaisance. On devait donner dans cet établissement onze bourses à de pauvres écoliers italiens. Les fondateurs avaient établi pour le régime et le gouvernement de la maison trois proviseurs auxquels ils accordèrent le droit de faire des statuts et de donner les bourses. L'un devait être de Toscane, l'autre de Lombardie, le troisième de Rome. Ils choisirent pour protecteurs et défenseurs des boursiers le chancelier de l'Université et l'abbé de Saint Victor. Les proviseurs ne résidaient pas au Collège. Ils nommaient suivant l'usage un prieur, un principal, un procureur et un chapelain pour avoir soin de la discipline et régler le spirituel et le temporel.

(1) C'est ainsi que l'édition de la *Grammaire* de Théodore de Gaza, publiée en 1521 par Joannes Vatellus, porte qu'elle a été imprimée chez Badius, *in aedibus Ascensianis, e regione collegii Italici*. Cette édition, soit dit en passant, peut se rattacher à l'histoire de l'hellénisme orléanais. Joannes Vatellus l'a dédiée à François Deloynes, conseiller du roi, qui était d'origine orléanaise. L'exemplaire de la Bibl. Nat. (X. 290, Inventaire X. 1913) a appartenu à un « Nicolas Jobelain, fils de messire Jehan Jobelin, procureur à Chastillon ». C'est assurément là le nom de l'un des premiers écoliers hellénisants de France.

Ce collège, situé sur le chemin de l'église Saint Hilaire à l'église des Carmes (1), — c'est à peu près l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le n° 23 de la rue des Carmes, — fut très célèbre dès ses commencements et J. du Breuil dans ses *Antiquités de Paris* rapporte que Robert de Bardis (2), l'un des trois proviseurs nommés par l'acte de fondation, fut plus de quarante ans grand chancelier de l'université de Paris.

Quelles fonctions remplissait Aléandre au collège des Lombards? Les biographes disent ordinairement qu'il en fut le principal. Nous nous représentons assez difficilement l'humaniste italien accomplissant les sévères devoirs d'un principal dans un temps où l'enseignement était si rude et la discipline scolaire d'une sévérité qui allait jusqu'à la barbarie. Dans la copie d'un document de 1397 qui nous donne tous les réglements du collège des Lombards, nous apprenons quel était le rôle d'un principal. Le principal devait lui-même fermer les portes et se bien assurer de leur fermeture. Il devait emporter les clefs dans sa chambre, sans les confier à personne. Nous avons peine à attribuer à Aléandre ces vulgaires occupations de geôlier scolastique, et nous voudrions plutôt voir en lui l'un de ces proviseurs

(1) Arch. Nat. S. 6182 : « In monte Sancti Hilarii, descendendo de Ecclesia Sancti Hilarii ad Ecclesiam Fratrum Carmelitarum.... » Voy. dans Alfred Franklin, *La Sorbonne, ses origines, sa bibliothèque, les debuts de l'imprimerie à Paris*, Paris, 1875, un plan du quartier latin à cette époque.

(2) Sur Robert de Bardi, Budinszky, *Die Universitat Paris und die Fremdem an derselben im Mittelalter*, Berlin, Wilhelm Hertz, 1876, p. 202-203 ; Tiraboschi, V. 205.

du Collège qui n'étaient pas astreints à y résider (1).

D'autre part un livre presque contemporain, une sorte de «livret de l'étudiant» de ce temps-là, le *Compendium de triplici Parisiensis universitatis magnificentia* de 1517, dit qu'il faut choisir pour principal un homme docte en presque tout ce qu'il est possible de savoir. Il doit être bon grammairien, poète même, connaître l'accent et l'orthographe dont l'ignorance entraîne, et de tout temps a entraîné, des erreurs dans la prononciation et même dans les Eglises : « *Eligendus est uir experientissimus pro principali seu primario. Doctus ferme in omni scibili.... Praesertim bonus grammaticus. Expertus in condendis carminibus.... Ignorantia namque condendorum carminum in accentu et orthographia necnon in pronunciatione ac ecclesiis innumeros parit et semper peperit errores* (2). » Si telles étaient les qua-

(1) Tous ces renseignements sur le collège des Lombards sont empruntés aux documents des Archives Nationales, M. 147 et S. 6182-6183, que nous avons compulsés soigneusement dans l'espoir — trompé — de rencontrer quelques renseignements sur Aléandre. Consulter aussi Crevier, *Histoire de l'Université de Paris*, t. II, p. 282 ; Félibien, *Histoire de Paris*, t. I, p. 588, et t. III, p. 427 ; Alexander Budinsky, *Die Universitat Paris and die Fremden an derselben im Mittelalter*, Berlin, Hertz, 1876, p. 68. L'acte de fondation du 25 février 1334 donne les noms des premiers étudiants italiens qui vinrent demander à Paris l'hospitalité du collège des Lombards : « Nomina vero dictorum scholarium sunt haec : Ventura de Florencia, Joannes de Bononia, Johannes de Mediolano, Johannes de Moyrano, diocaesis Vercelensis, Michael de Monte Calerio, diocaesis Thourensis, Laffranchinus de Bargamo, Simon de Verona ; Jacobus vero de Verona qui erat et est unus de scholaribus dictae domus dicto loco ex causa interesse non potuit. » (Arch. Nat., S. 6182-6183).

(2) Arch. Nat., S. 6183. Copie d'un document de 1397 : « Item jurabit [Primarius] quod omni die in ignitegio Sancti Benedicti firmabit prorsus domum cum claue, ita quod nullus possit cubare

lités exigibles d'un principal, Aléandre les réunissait à merveille (1).

En même temps que le jeune professeur donnait par son enseignement une impulsion puissante et féconde à l'hellénisme français, il se préoccupait de multiplier les exemplaires des œuvres grecques. Tout d'abord Aléandre, lié par la reconnaissance et l'amitié à la maison d'Alde Manuce, avait été, comme nous l'a montré la lettre précédemment citée, le dépositaire et comme le courtier des livres sortis des presses vénitienes. Mais il ne se contenta pas de ce rôle d'introducteur des productions typographiques transalpines qui,

vel exire nisi licentia sua, vel claudi faciat per famulum ; de cujus portae clausura sibi constet et claues secum ad cameram portet et tota nocte custodiat, nec alicui committat, etc. »

(1) *Compendium recenter editum de multiplici Parisiensis universitatis magnificentia, dignitate et excellentia, ejus fundatione mirificoque suorum suppositorum ac officiariorum et collegiorum nomine. Praeterea supplementum de duabus artibus et Heptadogma pro erigendo recenter gymnasio, multis cum aliis utilibus documentis.* Venundantur Parisiis in vico S. Jacobi prope sanctum Yvonem ad crucem ligneam per Toussanum Denis, bibliopolam, 1517, in-4°. Voici l'idéal du collège d'après ce petit livre dont l'auteur est Robert Goulet (cf M. Pellechet, *Catal de la bibl. d'un chanoine d'Autun*, t. XVIII des *Mém. de la Soc. Eduenne.* p. 86). Il faut que le collège soit « situs in loco eminenti vel saltem propicio, satis semotus ab urbanis domibus..... Subinde opus est bonum, amplum, non vetustum, sed stabile ac spaciosum habere domicilium, undiquaque muris satis altis circumdatum, in quo sint viginti aut triginta camerae suis cum bibliothecis saltem pro regentibus et provectioribus discipulis, cum curia ampla et in aprico sita, duabus aulis, una majore, altera vel una bene lata ; sic unum sacellum in honore Passionis Dominicae et Virginis Deiparae dicatum ; sic coquina, dispensa et lignarium cum cavea ; non multum refert, si nullus fuerit hortus, nisi forte angustus pro primarii et regentium solamine. Sint ad minus duodecim classes seu parvae scolae vel secundum loci et auditorum exigentiam, et omnia uni portae et janitori respondeant.... »

fort peu coûteuses en Italie, ne pouvaient se vendre en France qu'à des prix très élevés (1). Elles étaient inaccessibles à ce grand nombre d'étudiants parisiens avides d'apprendre cette vieille langue que l'on disait avoir de si jeunes beautés.

Ainsi qu'Aléandre nous l'apprend dans sa lettre à Alde Manuce, Tissard, d'Amboise, venait de dire adieu à l'enseignement du grec. Gilles de Gourmont (2) cherchait quelqu'un qui voulut bien l'aider et le guider pour l'impression de nouvelles éditions. Le collège des Lombards auquel appartenait Aléandre n'était pas loin de la place et du collège de Cambrai en face duquel demeurait Gilles de Gourmont. Ces deux hommes se rencontrèrent et se comprirent. Le zèle d'Aléandre pour l'hellénisme, l'espoir d'une spéculation assez heureuse chez Gilles de Gourmont (3), allaient en quelques

(1) Ces paroles de Maittaire (*Ann. Typogr.*, t. II, part. I, p. 95) : « Hactenus magna fuerat penuria et grande pretium Graecorum librorum quos e Venetia studiosi coemere volebant », sont aussi vraies pour le moment de l'apparition d'Aléandre que pour le moment de l'apparition de Tissard.

(2) Nous trouvons Bibl. Vitry-le-François, K. 13 : Plinii secundi nouocomensis viri illustres nunc primum decentibus figuris parisiis illustrati, cum Dominici Machanei quam doctissimis commentariis. Veneunt in aedibus Iohannis Gourmontij in clauso Brunello commorantis, prope collegium Coquereti, sub signo duarum sipparum. A la fin : Impressum Parrhisiis per Joannem Gourmont commorantem in clauso Brunello prope collegium Cocqueretti, sub signo duarum cipparum.— Ce Jean de Gourmont nous paraît (?) être le père de Gilles de Gourmont. Sur d'autres publications de Jean de Gourmont, cf. M. Pellechet, *Catal. de la bibl. d'un chanoine d'Autun*, t. XVIII des *Mém. de la Société Eduenne*, index, p. 222 et *passim*.

(3) Il ne faudrait pas voir en Gilles de Gourmont un imprimeur uniquement préoccupé du progrès littéraire. Aléandre, dans le latin de sa première préface parisienne, brave légèrement la politesse à l'égard de son imprimeur : « Les imprimeurs, dit-il, ne cherchent

années contribuer, par l'extension de la typographie grecque, au développement et à la propagation des études grecques. Pressé par les sollicitations de ses nombreux auditeurs qui réclamaient de lui la multiplication rapide des textes grecs à bon marché, sûr du bon accueil que le public étudiant allait faire à ces publications françaises, Aléandre se mit aussitôt à l'œuvre.

Au mois de mai 1509 (1), il publiait chez Gilles de Gourmont trois petits traités moraux de Plutarque. Sa collaboration à l'édition aldine des *Plutarchi opuscula LXXXXII* venait de le préparer à ce travail. Il devait expliquer ces traités dans ses cours publics à partir du 8 octobre 1509. Ses auditeurs n'allaient plus être forcés de s'arracher les uns aux autres leurs rares et dispendieux exemplaires. Chaque étudiant, aux leçons du maître, pourrait avoir son texte entre les mains et profiter plus facilement de l'explication et du commentaire.

La préface de ce premier livre publié par Aléandre en France nous apprend quel esprit et quelles vastes

guère dans leurs travaux que le lucre (.. *fere quaestui studeant*).» Rapprocher de ces reproches d'Aléandre ceux que Jean Lascaris adresse à Alde Manuce, en l'accusant d'avoir déserté les Grecs pour publier des livres italiens, uniquement par esprit mercantile, dans la lettre 24, p. 26, du recueil de M. Pierre de Nolhac, *Les Correspondants d'Alde Manuce*, Rome, Imprimerie Vaticane, 1888 : « La uera causa de la uostra transmigratione dala Graecia alla Italia asseuerano essere lo guadagno... »

(1) M. Rebitté ne savait à qui attribuer cette édition des trois traités de Plutarque, à Tissard ou à Aléandre (cf. Rebitté, *Budé*, p 41). Panzer, *Ann. typogr.*, t. VIII, p. 214, n° 2766, indique à tort cet ouvrage comme étant sans date. Il porte cette suscription : « Lutetiae Parisiorum, in aedibus Aegidii Gormontii, MDIX, pridie cal. Maii (30 avril 1509).... ». Cette édition des trois opuscules de Plutarque forme en tout dix feuilles d'impression.

espérances animaient Aléandre dans la conception des divers travaux qu'il allait, soit produire lui-même, soit inspirer à ses amis ou à ses élèves. Par la vulgarisation des auteurs grecs Aléandre songeait surtout à rendre service aux étudiants pauvres et laborieux et qui étaient d'autant plus studieux qu'ils étaient plus pauvres, et non à ceux qui, riches, n'avaient la plupart du temps ni le talent, ni surtout la sainte passion des lettres, *sancta illa libido qua omnes stimulamur ad nauandam operam bonis literis*. Cette préoccupation des besoins intellectuels de l'étudiant pauvre semble n'avoir jamais abandonné Aléandre au cours de sa carrière enseignante. Elle fait honneur au futur bibliothécaire de l'Eglise Romaine, au futur cardinal.

Il annonçait la publication d'une véritable bibliothèque grecque, et cette annonce devait remplir de joie les esprits de cette époque si passionnée pour la science. Il se plaignait pourtant de la faiblesse de l'imprimerie parisienne en matière de typographie grecque. D'avance il s'excusait des fautes inévitables que l'on rencontrerait dans ses éditions. Il tenait à se décharger de ces erreurs auprès de ses élèves de Paris, auprès des Italiens, ses compatriotes, auprès d'Alde Manuce, qui auraient pu juger peu favorablement, ou de son érudition dans les lettres grecques, ou de sa diligence, d'après ces textes d'une correction si rudimentaire. Il prévenait aussi ses auditeurs qu'il corrigerait dans ses conférences publique les lapsus d'impression qui auraient pu échapper à sa vigilance.

Cette préface témoigne qu'il n'avait pas oublié les

liens d'affection qui l'attachaient à Alde Manuce. C'est en termes d'une admiration sincère, à n'en pas douter. qu'il rappelle tout ce que le grand imprimeur avait fait pour les études grecques, tout ce qu'il voulait entreprendre pour les lettres hébraïques, s'il n'en avait été empêché par les guerres qui désolaient alors l'Italie. Il lui fallait aussi ménager les susceptibilités commerciales d'Alde Manuce qui s'était plaint assez vivement des contrefaçons françaises, et spécialement lyonnaises, de ses publications dans son ***Monitum in Lugdunenses typographos, Venetiis, XVI martii MDIII*** (1504, n. s., sur un feuillet in fol.). Aussi Aléandre prétendait-il n'avoir d'autre ambition en faisant imprimer ces livres élémentaires que de mettre bientôt les ignorants en état de lire les magnifiques éditions aldines. Il terminait en exprimant l'espérance que bientôt on imprimerait en France nombre de textes, sinon avec l'irréprochable pureté du grand imprimeur vénitien, du moins avec une suffisante correction, et qu'ainsi, grâce à ses leçons, grâce à ses éditions, on pourrait bientôt y étudier le grec et peut-être l'hébreu. Aléandre avait pleine confiance dans l'ardeur studieuse de ses élèves pour forcer les imprimeurs à mettre à ces travaux plus de zèle et d'activité.

Voici d'ailleurs la traduction de cette préface :

Jérôme Aléandre de Motta à ceux qui, dans l'université de Paris, recherchent la véritable philosophie, salut.

Lorsque j'étais sur le point d'enseigner publiquement diverses langues dans cette célèbre Université, ce que tout

le monde, comme j'ai cru le comprendre, non seulement demandait, mais encore réclamait, rien ne me parut s'opposer davantage à satisfaire les vœux de mes auditeurs et les miens propres que le manque de livres tant grecs qu'hébreux. Pour les livres hébreux, partout il y en a peu ; en France, il y en a très peu et, en dehors de ceux assez nombreux que j'ai apportés avec moi après les avoir réunis à grands frais et à grand'peine, on en pourrait difficilement trouver quelques autres, deux ou trois au plus, et ces livres qu'on a tirés d'un autre pays, j'ai pu, bien qu'ils les estiment comme de la plus haute valeur, les voir, grâce à la bienveillance de quelques hommes de cette cité qui sont savants en d'autres sciences, mais qui sont aussi d'une habileté peu commune dans la langue hébraïque, l'ayant apprise de je ne sais quels maîtres. Je croirais que la cause de cette pénurie de livres hébraïques est que, depuis nombre d'années, ce pays ne cultive plus la langue hébraïque. Cette langue n'étant plus enseignée, les livres ont disparu. Quant aux livres grecs, nous en avons d'excellents venus d'Italie et imprimés en caractères magnifiques, mais à cause de la grande dépense que nécessitent et leur impression et leur transport, ils sont si peu nombreux et si chers que, lorsqu'on en apporte, en quelque nombre que ce soit, c'est à peine s'ils suffisent à trois ou quatre étudiants en langue grecque. Certes, si l'on en apportait en quantité plus grande, ces livres trouveraient aussitôt encore plus d'acheteurs que maintenant. Comme il arrive presque partout, ceux qui, avant tout, veulent étudier, ne voient pas répondre au brillant de leur génie et à l'excellence de leurs intentions une fortune également splendide, et, au contraire, ceux qui ont la faculté de se procurer des livres et tout ce qui est nécessaire pour les études, n'ont ni le talent, ni cette sainte passion qui nous stimule, pourvu que nous soyons réellement des hommes, à donner nos soins aux bonnes lettres. Aussi, pour que l'occasion d'étudier n'échappe à personne, m'a-t-il paru que je ne perdrais pas mon temps

si je prenais soin de faire imprimer comme un spécimen tiré de quelque auteur, grec d'abord, car nos imprimeurs n'ont pas encore fait fondre de caractères hébraïques. Ce sera avec certains caractères regardés comme les meilleurs dans cette ville ; ils sont, il est vrai, sans grande beauté, mais cependant nous espérons qu'ils seront utiles. C'est ce que j'ai fait ici avec ces trois écrits de Plutarque, ce très grave écrivain que nous devons expliquer en latin. J'en ferai autant, si le Créateur du genre humain m'accorde sa protection, avec Homère, Euripide, Aristophane, Théocrite, Thucydide, Xénophon, Démosthène, Isocrate, Platon, Aristote, Hippocrate, Galien, Ptolémée, Nicomaque, Aristide, Lucien, Philostrate, Libanius, Basile, Grégoire de Nazianze, Jean Chrysostome, Damascène, et tous ces autres auteurs que notre époque retrouve parmi les théologiens, les philosophes, les médecins, les mathématiciens, les orateurs, les historiens et les poètes. Dans tous ces auteurs nous expliquerons quelque traité, dès qu'il aura été imprimé, pour notre utilité comme pour celle de nos auditeurs, en joignant toujours au grec la traduction latine. C'est ce que Marcus Tullius, cette gloire immortelle du Latium et ce très assuré modèle de nos études, se glorifie de faire, et ainsi il n'a fait que nous engager à mots couverts à agir de même. Je veux d'abord dire dans cette préface que je ne ferai pas avec trop de scrupule un choix parmi les livres que nous avons déjà publiés ou que nous publierons. d'un côté parce que nous regardons comme excellents tous les écrits laissés par les anciens à la postérité que je dois vous faire connaître, d'autre part parce qu'il faut parfois songer aux imprimeurs qui ne s'occupent guère que du lucre et ne veulent pas imprimer aussi facilement qu'on le pourrait croire tout ce qu'on leur propose et ne le font que si le travail leur rapporte un gain immédiat pour lequel il n'est pas nécessaire de faire de grandes dépenses. Nous ne voulons ni ne devons cependant assumer la responsabilité des erreurs de ces imprimeurs, si parfois

quelques petites taches offensent le lecteur studieux, car en cette affaire nous ne sommes pas les ouvriers, et nous espérons d'ailleurs que ceux qui liront ce livre seront indulgents s'ils considèrent que cela est propre aux arts de cette espèce, et particulièrement à l'imprimerie. Bien que l'imprimerie, à mon sens, nous ait été donnée par la divinité, toutefois lorsque les caractères sont maniés par la main des mortels et passent par tant de changements, avant que l'on permette l'impression d'une seule ligne, — rien d'étonnant si trop souvent des erreurs, — ces erreurs que, nous autres hommes, nous pouvons à grand'peine éviter, — s'y rencontrent. Ces erreurs dans notre petit livre, à moins que je ne sois trompé par ceux auxquels incombait ce soin, ne sont ni trop grossières, ni, comme je l'espère, *inexpiables*. En partie le lecteur, même à demi-instruit dans la langue grecque, les corrigera de lui-même ; d'autre part, nous les corrigerons avec la plus grande diligence au cours de notre enseignement public. D'ailleurs il s'en faut de beaucoup que je pense avoir entrepris ces travaux pour conquérir quelque gloire. Je le crois si peu que je sais parfaitement (quoi de plus facile à savoir ?), et que j'avoue ingénument, que ce ne sont que des rudiments très faibles composés pour l'utilité seulement temporaire des étudiants. Dans les travaux de ce genre la gloire d'une perpétuelle immortalité est due à Alde le Romain, cet homme si remarquable par son caractère et par sa science. Après avoir d'abord fait revivre la langue grecque presque morte en rendant à la lumière les meilleurs et les plus beaux ouvrages de divers auteurs, il relève maintenant la langue latine en même temps que la grecque avec un admirable succès. Il en ferait autant pour la langue hébraïque, si ces temps de guerre, véritable âge de fer toujours hostile aux Muses, n'y mettaient pas obstacle (1). Je ne voudrais pas seulement que

(1) Il y a eu un Alde juif, Gerson Soncino qui, d'une part, a pu faire de sa librairie le centre des publications hébraïques et fit,

les éditions de nos imprimeurs parisiens atteignent les admirables inventions d'Alde Manuce, je voudrais aussi qu'on croie que j'entreprends ces travaux, afin de paver comme une route qui permette aux ignorants de feuilleter avec plus de facilité les belles impressions d'Alde Manuce. Certes notre première idée a été de rendre cette université plus riche en trésors intellectuels non tant par l'abondance des livres qu'en y enseignant diverses langues et celles-là surtout auxquelles ont été confiés les secrets des sciences. C'est ce que nous avons fait jusqu'ici en particulier et, pour le faire en public, nous avons cru nécessaire non seulement de stimuler les imprimeurs pour l'impression des livres grecs, mais encore de les aider parfois. Si nous parvenons jamais à notre but, qui ne sait que nous servirons en ce point les intérêts, non seulement de la France, mais encore de l'Allemagne et de la Grande Bretagne et des Espagnes elles-mêmes, d'où accourent chaque jour d'innombrables étudiants comme vers le plus vaste emporium littéraire. Mais, si moins de bonheur m'arrive, jamais cependant je ne me repentirai du labeur entrepris, puisque la difficulté est un mérite pour les entreprises, même pour celles auxquelles la nature de la condition humaine n'empêche pas de parvenir. Mais à moins que je ne sois trompé par mon opinion et mon grand désir de réaliser cette espérance, j'ose espérer, bien plus, affirmer avec assurance que, sous peu, non seulement beaucoup de ces petits livres grecs, mais encore des livres hébreux, seront imprimés en France, sinon avec une extrême élégance, du moins avec

d'autre part, concurrence au grand Alde lui-même en imprimant des ouvrages grecs (Jacob Burckhardt, *La civilisation en Italie au temps de la Renaissance*, t. I, p. 372; Steinschneider, *Gerson Soncino, und Alde Manuce*, Berlin, 1858; Gaetano Zaccaria, *Catalogo di opere Ebraiche, Greche, Latine ed Italiane stampate dai celebri tipografi Soncini nei secoli XV et XVI, con brevi notizie storiche degli stessi tipografi dal Car. Zefirino Re*, Cesenate, Fermo, 1863.

une suffisante correction. Aussi bien, avec quelques menues pièces d'argent on pourra acquérir le bagage de quelques livres ; on pourra, d'après nos leçons, apprendre quelle est la façon de parler particulière à chaque auteur, ce que les Grecs appellent ἰδίᾳ et chacun, l'ayant trouvée promptement par les auteurs eux-mêmes vus en entier, pourra bientôt courir en pleine liberté, comme dans un champ immense, à travers toute la langue grecque et à travers la langue hébraïque et les langues qui en sont voisines, la syriaque comme la chaldaïque. Combien pareil avantage sera agréable, combien honorable, combien enfin utile au chrétien, qu'il s'occupe des lettres humaines ou des saintes lettres, je le laisse à méditer à ceux qui le savent et ne rougissent pas d'avouer que, par suite de l'ignorance des langues que je viens de nommer, les sciences sont depuis longtemps comme flétries. Ce sont là à coup sûr de grandes promesses. Ces promesses ne manqueront pas d'effet si, lorsque les forces de notre faible esprit et de notre courte science défailleront, vous vous attachiez à cet intérêt commun avec une diligente ardeur. Alors, en gagnant votre dévoué Aléandre par votre affection et par votre bienveillant et nombreux auditoire, et les imprimeurs par quelques faibles pièces d'argent, vous nous rendrez les uns et les autres tout prêts à entreprendre par la suite de plus grandes choses. En vous voyant depuis longtemps enflammés pour ces études et les demandant à grands cris, je crains que bientôt chacun de vous ne me réponde facilement, en changeant quelques mots, ce que l'archer d'Homère répondit à Agamemnon qui lui donnait des conseils : « Pourquoi donc excites-tu maintenant celui qui n'a pas besoin d'être excité ? » Adieu (1).

(1) Rapprocher de l'enthousiasme confiant d'Aléandre la préface de Rabelais dédiant à André Tiraqueau, en juin 1532. l'édition des lettres latines de Giovanni Manardi, médecin de Ferrare. C'est ainsi que Rabelais parle de la renaissance des sciences succédant

A cette première période parisienne de l'enseignement d'Aléandre doivent se rattacher les noms de deux élèves qu'il dirigea sans doute, le premier, du moins, dans ses leçons privées, Guillaume Cop, de Bâle (1), et Ottmar Nachtgall.

En 1506, Guillaume Cop, dans les *Luciani, viri disertissimi, complura opuscula longe festivissima ab Erasmo Roterodamo et Thoma Moro, interpretibus optimis, in Latinorum linguam traducta*, ex officina Ascensiana, ad Idus Nouembr. MDVI, avait déja publié un poème *De senectute ingrauescente deque reliqua*,

au moyen-âge qu'il considère comme une période d'ignorance absolue : « Comment se fait-il, très savant Tiraqueau, qu'au milieu de la lumière qui brille dans notre siècle et lorsque, par un bienfait spécial des dieux *(singulari quodam deorum munere)*, nous voyons renaître les connaissances les plus utiles et les plus précieuses, il se trouve encore ça et là des gens qui ne veulent ou ne peuvent ôter leurs yeux de ce brouillard gothique et plus que cimmérien dont nous étions enveloppés, au lieu de les élever vers la brillante clarté du soleil. » (Cf. Stapfer, *Rabelais*, A. Colin, 1889.

(1) Guillaume Cop *(Guilielmus Copus)*, habile médecin, natif de Bâle, vint en France sous le règne de Louis XII. Il fut médecin de François I[er] vers 1530 et laissa divers ouvrages. Dans les *Illustrium virorum epistolae, hebraicae, graecae et latinae ad Joannem Reuchlin*, MDXIX, Hagenoae, ex officina Thomae Anshelmi, on trouvera des lettres de Guillaume Cop à Reuchlin et de Reuchlin à Guillaume Cop. Consulter sur Cop, l'index des *Epistolae* d'Erasme dans l'édition de Leyde, 1703-1706, t. III : Arnoldi Ferroni Burdigalensis *de rebus gestis Gallorum* libri IX, Lutetiae, apud Vascosanum, 1550, p. 41. recto : « Narrabat Copus Basiliensis, medicus Regi [Ludouico XII] acceptissimus.. » Copus fut encore l'éditeur de : *Galeni de affectorum locorum notitia* libri sex, Guilielmo Copo Basiliensi interprete. Venales habentur in officina Henrici Stephani Chalcographi, e regione Scholae Decretorum, in-4°, Parisiis, et de: Hippocrates, *Praedictiones*, Galeno, Laurentiano et Copo ....interpretibus, Parisiis, Henricus Stephanus. 1516, in-fol. (Cf. M. Pellechet, *Catal. des livres de la biblioth. d'un chanoine d'Autun*, dans *Mém. de la Soc. Eduenne*, t. XVIII, p. 106).

quanta erit, vita Christo dicanda, et Josse Bade, dans son avis au lecteur (fol. XLVII de cette édition), l'appelait *festivissimus et medicorum longe peritissimus* (novembre 1508). En avril 1510, Guillaume Cop publiait une traduction latine des *Praecepta salubria Pauli Aeginetae*, et, dans la lettre dédicatoire de cet ouvrage adressé à Germain de Ganay, évêque de Cahors (1), que nous reproduisons intégralement en appendice, il rendait hautement témoignage à l'enseignement d'Aléandre.

« En voyant l'énorme quantité d'ouvrages anciens et excellents que nous a rendus par son industrie Alde Manuce, cet homme si universellement docte, j'ai pensé qu'il fallait travailler à rendre à la lumière de leur ancienne dignité les vieux auteurs de médecine. J'avais déjà goûté,

(1) Germain de Ganay, évêque et comte de Cahors. La dédicace des *Libri logicorum Aristotelis*, Boetio Seuerino interprete, ordinatore Iacobo Fabro Stapulensi, Parisiis, ex officina Henrici Stephani, MDX, in-fol., est adressée par Lefèvre d'Etaples à Germain de Ganay. On trouvera une préface de Lefèvre d'Etaples à Germain de Ganay, alors « *Consiliarius regius et decanus Beluacensis* » en tête de ses *Commentarioli introductorii metaphysices Aristotelis*, dans *Physici, libri Aristotelis*, Parisiis, apud Simonem Colinaeum, 1531, f° 298, v° (Bibl. de Vitry-le-François, D 1) Autre préface du même au même, même ouvrage, avant les *Dialogi introductionis metaphysicae declaratorii*, f° 292, v°. Dans les *Opera* de Carolus Bouillus, Parisiis, Henricus Stephanus, 1510, in-fol., f. 196, v°, épitre ad... *Germanum Ganaiensem, praesulem Cadurcensem ;* dans Jodocus Clichtoveus, *De mystica numerorum significatione*, Parisiis, Henricus Stephanus, 1521, in-fol., f° 1, v° : *Ad reuerendum... D. Germanum Ganayum episcopum Cadurcensem ;* dans le Petrus Crinitus, *De honesta disciplina, de poetis latinis*, Parisiis, Ascensius, 1525, in-fol., f° 1, v° : *Jodocus Badius Ascensius... Domino Germano Gannaio nunc Aurelianensi episcopo dignissimo S. D.* Dans le Politianus, *Silva cui titulus Rusticus cum interpretatione Nicolai Beraldi*, Parisis, Ascensius, in-fol., f° 1, v° : *Nicolaus Beraldus obseruando patri Germano Deganeio Aurelio antistiti felicitatem.*

il y a longtemps, en Allemagne, les premiers éléments des lettres grecques avec Mithridate et Conrad Celtès; j'ai essayé de les cultiver dans l'université de Paris sous ces maîtres très doctes en l'une et l'autre langue, Jean Lascaris et Erasme de Rotterdam. Mais, par suite de leur départ précipité en Italie, j'aurais presque perdu ma peine si je n'avais bientôt rencontré Jérôme Aléandre si savant en grec, en latin, en hébreu, et même habile en chaldéen; pendant une année entière je l'ai entendu expliquer les poètes et les orateurs grecs (et qui, sans la lecture attentive des auteurs, pourrait se flatter d'apprendre facilement les lettres grecques?). Il m'a formé par ses préceptes. . . . »

Aléandre répondait aux éloges de Guillaume Cop par une lettre de dédicace qu'il plaçait en tête du traité *de Divinatione* de Cicéron qu'il publia chez Gilles de Gourmont:

Jérôme Aléandre au médecin Guillaume Cop, de Bâle, son ami, salut.

Il existe beaucoup d'ouvrages de Cicéron, et personne ne les a jusqu'ici expliqués publiquement à Paris. Excité par mes auditeurs, je me suis proposé d'expliquer, et j'ai pris soin de faire imprimer, les livres sur la divination, à cette condition que personne ne m'impute les erreurs habituelles des imprimeurs, comme je me rappelle l'avoir entendu faire ailleurs. Tout ce qu'il me revient d'honneur de cet enseignement public, je te l'offre et te le dédie, très docte Cop à la munificence de qui je dois l'influence aimable que j'exerce dans cette ville, si toutefois je plais, — *spiro quod placeo, si placeo,* pour me servir des paroles de Flaccus, — et encore tout mon enseignement tant grec que latin. Il est nécessaire que les écoliers te remercient, toi

qui m'as incité, par de longues exhortations, à rester plus longtemps dans cette ville, et à m'y occuper d'enseignement. A qui ce livre pouvait-il être mieux adressé, sous quel autre patronage pouvait-on mieux placer tout ce que nous dirons, en l'expliquant, sur l'astrologie et la divination qu'à Cop qui, le fait est certain, est de beaucoup le premier des astrologues de notre temps, est un médecin très docte et très habile, et possède d'éminentes connaissances dans les deux langues classiques et en toute espèce de sciences ? Je rougirais de ne pas t'adresser de grands présents, si je ne savais, par le témoignage de tous et par une longue expérience, que ta politesse, ta courtoisie ne le cèdent en rien à aucune de tes autres qualités. Adieu.

Quant à Ottmar Nachtgall, il était né à Strasbourg, vers 1480, selon Niceron. Il rendit son nom allemand par le latin *Luscinius* et par le grec Ἀηδών ; des vers qu'il fit en 1511 sont signés *Progneus*, et Wimpheling lui donne le nom de *Philomela*. Le 12 juillet 1496, Ottmar Nachtgall (1) était reçu bachelier ès arts *viae modernae* à Heidelberg, et, vers 1508, il vint à Paris où il étudia la philosophie. Fausto Andrelini l'initia à la littérature latine en même temps qu'Aléandre lui enseigna le grec. Cette langue,

(1) Cf. Schmidt, *Histoire littéraire de l'Alsace*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1879, t. II, p. 174 ; P. Ristelhuber, *Heidelberg et Strasbourg. Recherches biographiques et littéraires sur les étudiants alsaciens immatriculés à l'université de Heidelberg*, de 1386 à 1662, Paris, Leroux, 1888, p. 35. Voy. encore sur Nachtgall les *Mémoires* de Niceron, t. 32, p. 289 et suiv ; Brucker, *Miscellanea historiae philosophicae, litterariae, criticae*, August. Vindel., 1748, p. 302 et suiv.; Strobel, *Miscellaneen literarischen Inhalts*, Nuremberg, 1781, t. IV, p. 3 et suiv. Riegger a eu l'intention d'écrire sur Luscinius, mais ne l'a point exécutée ; Schœpflin avait réuni quelques données dans son *Alsatia literata*, vol. 2, p. 145.

si nouvelle alors pour les Occidentaux, eut pour le jeune homme un attrait singulier. Il emporta de Paris un ardent amour pour les lettres anciennes, et un profond dégoût pour les exercices de la scolastique. Chaque fois que, dans la suite, les « disputations » dans lesquelles il avait dû figurer, revenaient à sa mémoire, il parlait avec mépris des sophistes parisiens.

Après avoir reçu cet enseignement, Ottmar Nachtgall alla à Louvain où il commença des études de théologie qu'il continua à Padoue, et acheva à Vienne. De Vienne il partit pour l'Orient, traversa la Hongrie et la Transylvanie, s'arrêta en Grèce, passa quelque temps en Turquie et parcourut même une bonne partie de l'Asie. En 1510, on le rencontre à Augsbourg où, chez Conrad Peutinger, il se lie avec le grammairien Jean Pinicianus. En 1514, on le retrouve dans sa ville natale où il devint l'ami de Jacques Sturm, de Nicolas Gerbel, de Thomas Vogler ; il s'attache à Wimpheling et à Brant, et est accueilli avec sympathie par les chanoines de St-Thomas. En mars 1515 le chapitre l'engagea comme organiste avec un traitement de 30 florins par an ; au mois d'août suivant, on affecta à cet office une vicairie devenue vacante. Balthasar Gerhard, le commandeur de Saint-Jean, le pria d'enseigner les bonnes lettres à ses religieux ; il s'établit alors dans un des bâtiments du vaste enclos de l'Ile-Verte et fit, dans les après-dîners, un cours de littérature latine.

A Strasbourg, Jean Sturm devait bientôt fonder un collège ; en 1538, il y enseigna avec une telle réputation qu'il fit bientôt, au dire de Schœpflin, de Strasbourg une

nouvelle Athènes et une seconde Marseille, et que de tous côtés les étudiants français, anglais, danois, suédois, italiens, polonais, hongrois, allemands surtout, y affluèrent (1) avec cette avidité que l'on apportait alors dans les choses de l'intelligence. Mais, en 1514-1515, le mouvement intellectuel n'était pas encore aussi actif. Aucun des humanistes strasbourgeois ne savait le grec. Luscinius communiqua son enthousiasme pour cette langue aux membres de la Société littéraire. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir inauguré à Strasbourg les études grecques. Mais, comme il paraît que sa modestie, qui était un des traits les plus marquants de son caractère, ne lui permettait pas encore d'enseigner lui-même le grec, on fit venir, en 1515, un disciple d'Erasme, Conrad *Mellisipolitanus* (2). Celui-ci eut bientôt de nombreux élèves auxquels il expliqua la grammaire de Théodore Gaza. Afin de concourir pour sa part à ces études dont s'était éprise la jeunesse strasbourgeoise, Luscinius fit plusieurs publications qui comptent parmi les premiers livres grecs imprimés à Strasbourg. Dès le mois de mars 1514, Mathias Schurer, à la fois maître ès arts et imprimeur, avait publié une petite grammaire grecque, suivie des tables d'Aléandre dont nous aurons à parler plus tard, sur les déclinaisons et les conjugaisons. On ne dit pas que Luscinius fut le

(1) Schœpflin, *Alsatia illustrata*, Colmar, 1761, t. II, p. 345 : «....ut alteras Athenas alteramque Massiliam Sturmius Argentinam reddiderit ad quam Galli, Angli, Dani, Sueci, Poloni, Itali, Hungari, confluxere, et praesertim Germani. »

(2) De *Mellisipolis*, Immenstadt, dans le diocèse d'Augsbourg.

promoteur de cette édition, mais il est permis de croire que ce fut lui qui fournit le traité d'Aléandre, dont il avait été l'élève à Paris.

Un peu plus tard, il donna des textes pour exercer les élèves à la lecture et à la traduction. Aujourd'hui on en choisirait d'autres ; mais au commencement du XVIe siècle, il fallait se contenter de ce qu'on avait sous la main. Le premier volume de ce genre que publia Luscinius, fut une édition des *Dialogues des Dieux* de Lucien :

ΛΟΥΚΙΑΝΟΥ ΣΑΜΟΣΑΤΕΩΣ ΘΕΩΝ ΔΙΑΛΟΓΟΙ. *Luciani Samosatensis Deorum dialogi numero 70 una cum interpretatione e regione latina nusquam antea impressi.... Joannes Schottus Argentinae studiosius elaborauit, sed relectos iudica*, 1515, in-4o (1).

C'était une hardiesse d'introduire Lucien dans le cercle des humanistes strasbourgeois. Luscinius qui le sentait, consacra sa préface à justifier son choix. Il exprima à cette occasion quelques principes qui font connaître sa tendance littéraire plus « libertine » que celle de Wimpheling, de Schlestadt, qui appartenait à cet ancien humanisme allemand qui voulait mettre les classiques grecs et latins au service des intérêts chrétiens. Après en avoir appelé à Erasme, afin de prouver

(1) Il paraît probable que Nachtgall fut le maître de Jacques Moltzer (1503-1558) qui fut appelé Micyllus, parce qu'il soutint admirablement le personnage de Micyllus, dans une représentation où l'on récitait un dialogue de Lucien (Cf. Ristelhuber, *Heidelberg et Strasbourg*, Paris, 1888 ; Melior Adamus, t. I, p. 179).

l'utilité des dialogues pour ceux qui veulent se familiariser avec un beau langage, il continue :

« On dira sans doute que c'est de la démence de proposer à des chrétiens des œuvres où il n'est parlé que de divinités fabuleuses et de leurs amours ; je réponds que, si l'on doit se refuser la lecture d'ouvrages où se rencontrent des fables et des turpitudes, il ne faut pas non plus pénétrer trop avant dans les livres des Hébreux. »

Et plus loin il ajoute :

« Que dirais-je des crimes de Sodôme, de l'homicide commis par David et des autres iniquités dont abonde l'histoire des Juifs ? »

Comme le dit Schmidt dans son *Histoire littéraire d'Alsace*, il fallait, en 1515, une certaine indépendance pour parler ainsi de l'Ancien Testament. Wimpheling a dû être étonné en voyant son disciple justifier la lecture de Lucien par celle des livres hébreux.

O. Luscinius dédia à Nicolas Wurmser, doyen du chapitre de Saint Thomas de Strasbourg, ses *Senarii graecanici quingenti*, Strasbourg, Knoblouch, 1515, in-4° ; il publia encore en 1516 une édition des *Erotemata* de Chrysoloras : ΕΡΩΤΗΜΑΤΑ ΤΟΥ ΧΡΥΣΟΛΩΡΑ, *Erotemata Chrysolorae*. A la fin on lit : *Excusus est Chrysoloras formulis Graecis Argentorati in officina Ioannis Knoblouch, calcographi Argentinensis. M.DCCCCC.XVI. Die iij mensis Decembris*. En 1523, il publiait encore : *Progymnasmata graecae litteraturae ab Ottomaro Luscinio Argentino iureconsulto cum accessione auctarii quo docetur qua ratione, citra praeceptoris operam, graece*

discere possis.... Ioannes Knoblouchus, typis excusis Argentorati, 1523 ; à la fin : *Argentorati Kalen. a reddita salute 1521*. On trouve dans cet ouvrage une lettre dédicatoire de Luscinius à Jean Botzheim : « Macto virtute.... uiro, Joanni Botzhemio iureconsul. et canonico Constantiensi, Praeceptori et amico suauiss. Ottomarus Luscinius s. d. p. » Toutes ces publications montrent quelle ardente activité cet élève d'Aléandre déploya dans l'enseignement du grec et comment la culture de l'hellénisme à Strasbourg, comme à Leipzig, ainsi que nous le verrons par la suite, se rattache directement à l'enseignement parisien d'Aléandre (1).

Il n'est que temps de revenir à Aléandre. Nous trouvons la preuve de la célébrité qu'avait presque immédiatement conquise Aléandre parmi les étudiants parisiens dans une préface que mettait en tête d'un *Strabon* (2), en février 1510, l'un de ses premiers élèves, Theobald Pigenat. Voici la traduction de cette préface où nous apprenons qu'Aléandre enseigna la cosmographie :

(1) Voy. l'excellent *Catalogue des livres de la bibliothèque d'un chanoine d'Autun, Claude Guilliaud*, dans les *Mémoires de la Société Eduenne*, t. XVIII, p. 126 et 214. Ce travail de Mlle Pellechet mentionne encore dans Haymo, *Expositio in divi Pauli epistolas*, Argentinae, Renatus Beck. 1519, f° 1, v° : Ottomarus Luscinius iuris pontificii docto..... Sixto Hermanno parocho diui Thomae Argentinen. s. d. p. (*Mémoires de la Société Eduenne*, t. XVIII, p. 99-100).

(2) Nous avons rencontré cette édition de Strabon dont l'*explicit* est ainsi libellé : *1510. decimo Kalendas februarii*, à la Bibliothèque de Châlons-sur-Marne. Ce livre se trouve aussi à la Bibliothèque de Versailles (XVIe siècle, n° 205), ainsi que nous l'a signalé M. Pierre de Nolhac. Nous reproduisons en appendice le texte de cette lettre dédicatoire de Théobald Pigenat à Aléandre.

Je sais quelle joie éprouvent non seulement tous tes élèves, mais aussi tous les amis des bonnes lettres, lorsqu'ils entendent louer par tous la grandeur de ton érudition avec tant d'estime. On en est venu à cette admiration dont parle Musonius Gellianus qui a besoin, non de mots, mais de silence. Nous nous glorifions de posséder un tel spécimen de science, un maître doué d'une si sage éloquence en qui tout le cercle des connaissances que les Grecs appellent ἐγκυκλοπαιδεία se trouve dans une si complète perfection. A ce savoir s'ajoute une telle multitude de vertus qu'on peut dire en toute vérité que, de même que, dans un chant harmonieux, divers accords se réunissent pour former une harmonie plus parfaite, de même tout ce qui peut parfaire un homme, avec les nombres, pour ainsi dire, de la sagesse et de la gloire, brille en toi dans une visible union. Par toutes ces qualités sans aucun doute tu t'acquiers la véritable immortalité. Si telles sont les vertus par lesquelles, selon la pensée de notre Théocrite,— le charme et le modèle du poème bucolique, — l'homme parvient à cette véritable gloire que personne d'honnête ne peut diminuer, je ne veux pas qu'on me reproche de ne pas répondre à ce que réclament ces vertus, quoiqu'une occasion favorable parut s'offrir à nous, soit parce que je sais que tu n'es pas du tout désireux de la louange, soit parce qu'il était préférable de recouvrir ces vertus comme du voile du silence, de peur qu'elles ne soient diminuées par notre frivole éloquence. J'ai suivi en cela l'exemple du fameux peintre Timanthe. Dans une peinture ou il représentait le sacrifice d'Iphigénie, il n'était pas parvenu à rendre toute la cruelle et immense douleur d'Agamemnon. Il lui voila le visage. Il laissait ainsi à ceux qui regarderaient son tableau, beaucoup plus à imaginer que ne montrait le tableau. C'était, d'ailleurs, l'un des traits de son talent. Dans un autre tableau, ce même peintre avait représenté un gigantesque cyclope qui dormait. Des satyres en se jouant mesuraient avec des thyrses les phalanges de ses doigts. De même lorsque je vois et lorsque je m'assure

que tout en toi est à ce point parfait que mes thyrses, si grands qu'ils soient, n'atteignent pas même la plus petite partie de ton mérite, je laisse à d'autres à faire ton éloge. L'Italie t'a déjà apprécié ; c'est maintenant la France qui t'apprécie. Elle n'attend pas d'autre restaurateur et d'autre défenseur des lettres ; c'est sur toi qu'elle compte pour débarrasser de leur rouille les lettres latines et leur rendre leur splendeur éteinte depuis bien des années ; c'est sous ta direction et grâce à toi que les lettres grecques presque mortes pourront revivre. Espère donc, pontife trés vénéré des Muses, que la France se souviendra à toujours de ton nom et de tes services. Et ce ne sera pas à tort. Tu sais quelle grande opinion tu nous as donnée de toi. Tu la réalises avec d'autant plus de soin et de zèle que tu nous vois comme suspendus avec plus d'ardeur à tes leçons et grecques et latines d'où jaillit une érudition si multiple, une éloquence si forte et si variée : ces leçons sont de véritables aliments pour les esprits, de véritables secours apportés aux lettres en décadence. De ton propre mouvement, en outre, tu t'es passionné pour donner aux intelligences de bienveillants encouragements en préparant soigneusement et avec habileté un abrégé à qui je souhaite le succès, afin qu'il y eût un chemin plus facile pour ceux qui cherchaient avec une soif ardente la source sacrée des lettres.... Qu'on sache que c'est aussi grâce à toi que les éléments des études latines sont devenus plus accessibles. En effet, l'année dernière, après avoir expliqué en public divers orateurs et divers poètes, grecs ou latins, tu as enseigné, sur les instances de l'Université toute entière, la cosmographie (1) au milieu d'une assemblée très distinguée

(1) Cet enseignement de la cosmographie, de la géographie explique qu'Aléandre ait pu offrir par la suite, en 1514, à Etienne Poncher « deux cartes, l'une du monde, l'autre de l'Europe », *duas mappas, alteram mundi, alteram Europae* » (cf. Henri Omont, *Journal autobiographique du cardinal Jérôme Aléandre*, Paris, Imprimerie nationale, 1895, p. 24). Ces cartes lui avaient

et devant un auditoire considérable. Cette science a conquis une grande autorité parmi nous. On l'a fort goûtée ; on l'a jugée très utile à toutes les études et nécessaire pour avoir l'intelligence de ces aménités des poètes qui enveloppent de leurs déguisements toutes les parties de la philosophie. Et c'est avec raison. En effet, non seulement nous considérons comme honteux et misérable d'ignorer la situation des lieux que nous habitons ; mais nous savons que ceux qui ignorent cette science et qui entreprennent d'interpréter les poètes, imaginent de multiples et monstrueuses erreurs et luttent, pour ainsi dire, à la façon des andabates (1). Aussi les libraires ont-ils bientôt pensé à préparer un Strabon. Cet écrivain est, en général, très savant ; il est très entendu dans ce genre particulier de connaissances. Il était sur le point d'être complètement imprimé. Tu m'as alors chargé de disposer dans un index alphabétique les notes qui avaient été mises en marge ; de cette façon cet index pourra être consulté même par ceux qui sont peu instruits. J'aurais assurément accepté de très mauvaise grâce ce labeur et j'aurais déclaré que j'étais inférieur à cette tâche lorsque j'ai vu que les textes, même imprimés à Venise (2), étaient altérés et différaient parfois entre eux

sans doute été utiles pendant son enseignement. On sait que l'Italie a été « longtemps le principal centre de la littérature cosmographique » et que « dans la première moitié du seizième siècle ce pays l'emporte sur les autres pays par ses cartes et ses atlas » (cf. Jacob Burckhardt, *La Civilisation en Italie au temps de la Renaissance*, Paris, Plon, 1885, t. II, p. 5). Ces cartes d'Aléandre offertes à l'évêque de Paris étaient très vraisemblablement d'origine italienne.

(1) Les *andabatae* étaient « une classe de gladiateurs qui combattaient les yeux bandés ou avec un casque fermé sans ouverture dans la visière. » Cf. Anthony Rich, *Dictionnaire des antiquités romaines et grecques*, Paris, Didot, 1861, p. 33.

(2) Strabon avait été édité à Venise en 1472 : *Strabonis geographiae libri XVII, cum praefatione Andreae Aleriensis*, Venetiis, per Vindelinum de Spira, 1472, in-fol. (Cf. Laire, *Index librorum ab inventa typographia ad annum 1500*, Senonis, apud Tarbé, 1791, p. 287.

dans les noms de lieux et de villes qui nous occupent principalement. Ces passages ne doivent ni ne peuvent être modifiés ou corrigés sans la vénérable autorité d'un manuscrit grec qu'il est difficile de trouver. Mais j'ai voulu que tu comprennes que j'étais à toi à ce point que je pensais te devoir non seulement ce que je pouvais, mais encore ce que je ne pouvais pas..... Il faut en finir avec ce sujet pour ne pas être importun. Je ne rougis pas de t'offrir ce petit travail, à toi, ô Jérôme, le maître des lettres, dont le nom qui est celui d'un saint (1), est respectable, ainsi que toutes les autres qualités. Les dieux ne sont pas moins propices à ceux qui les honorent avec de la farine qu'avec de l'encens ; bien souvent même ils se montrent plus indulgents pour ces humbles adorateurs. Aussi ai-je pensé que je pouvais publier ce livre avec ton nom, afin qu'on puisse te remercier des services qu'il pourra rendre....

Aléandre avait cherché à réaliser immédiatement l'immense programme de publications grecques et latines qu'il avait exposé dans son édition des traités de Plutarque. En mai 1509, il donna successivement au public deux discours d'Isocrate, le *Discours à Nicoclès sur la royauté* et le *Discours à Démonique sur l'éducation*. En 1510, il publiait un *Alphabet grec et hébreu* et

(1) Alde, comme on sait, avait dédié à Aléandre son édition de l'*Odyssée* de 1504 et, dans sa lettre dédicatoire, il avait félicité le père d'Aléandre d'avoir placé son fils sous le patronage de saint Jérôme dont Aléandre était l'émule par sa science et ses vertus (cf. E. Jovy, *François Tissard et Jérôme Aléandre*, 1er fascicule, Vitry-le-François, Denis 1899, p. 79, et *Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, t. XIX, p 393.) Le souvenir de cette préface aldine paraît avoir inspiré à Théobald Pigenat ces mots : «.... *cui ut nomen venerandum, quod sacrum, ita....* »

des *Opuscules* de Lucien (1). Il s'occupait en même temps de l'édition de quelques textes latins. La première de ces éditions d'auteurs latins semble avoir été celle des *Sylves* de Stace dont l'épître dédicatoire (2) s'adressait « au jeune et très illustre Louis de Bourbon de Vendôme (3). » « Le 13 janvier 1510, Aléandre écrivait la

(1) Cf. J. Paquier, *Jérôme Aléandre* (1480-1529), p. 67 ; H. Omont, *Essai sur les études de la typographie grecque* (1507-1516, p. 25-26.

(2) M. l'abbé Paquier, dans *Jérôme Aléandre* (1480-1529). Paris, Leroux, 1900, p. 71, résume ainsi cette épître dédicatoire : « Sur la demande des imprimeurs, Aléandre a cherché un prince à qui dédier les *Sylves*. La richesse, l'amour des lettres et de l'étude, la noblesse du sang, tout lui a désigné Louis de Bourbon. C'est sous sa protection que cette édition va paraître : c'est sous sa protection aussi qu'Aléandre veut commencer à faire des cours sur l'auteur. Toutes les œuvres de Stace sont excellentes ; pourtant, tandis que l'*Achilleide* est inachevée et la *Thébaïde* trop tourmentée à force de travail, les *Sylves* seules sont d'une facture à la fois parfaite et facile : c'est l'œuvre où Stace a condensé tout son génie poétique. Aussi après les divins poèmes de Virgile, les *Sylves* sont-elles l'œuvre qui devrait le plus se trouver entre les mains des jeunes gens. Les poèmes de Virgile sont propres à former un esprit dans l'enfance et qui a encore besoin de lait : les *Sylves* rendent plus robustes des cœurs de jeunes gens ; Virgile est le pain dont on ne saurait jamais se passer ; les *Sylves* rappellent la variété des mets. Parmi les jeunes gens de talent et bien doués pour la poésie, plus d'un s'est arrêté en chemin pour ne s'être pas essayé d'abord dans de petits poèmes de ce genre. Ce n'est pas ainsi qu'agissaient les anciens : avant de chanter la guerre, Homère s'amusait aux combats des rats et des grenouilles ; avant d'aborder les grands sujets, Virgile, selon le mot de Martial, « pleurait un moucheron ». Enfin, non seulement les *Sylves* possèdent l'élégance et la variété, mais elles ne contiennent rien que de chaste, de pieux et de conforme aux bonnes mœurs. »

(3) Louis de Bourbon-Vendôme avait fait ses études au collège de Navarre. Il y fit preuve d'un grand goût pour apprendre. Il fut sacré le 3 mai 1517 en l'église Sainte-Catherine du Val des Ecoliers, à Paris. Il fut fait cardinal au mois de juillet suivant. Il occupa successivement, après Laon, les sièges épiscopaux de Luçon, de Tréguier et du Mans, et l'archevêché de Sens.

préface d'une édition des œuvres de Salluste (1). Alde avait édité Salluste au mois d'avril 1509; vraisemblablement, Aléandre avait coopéré à cette édition : il la prit pour fondement de la sienne. L'épître dédicatoire en est adressée à François Poncher. Après l'éloge de François et d'Etienne Poncher, Aléandre dit qu'il est très difficile de se procurer en France l'édition « de son cher Alde » ; mais François Poncher n'a pas voulu souffrir que Salluste ne fût pas à la portée de tout le monde. Il a confié à Aléandre le soin de l'éditer. Aléandre a comparé l'édition Aldine avec un manuscrit « d'une vénérable antiquité » que lui a communiqué Paul Emile, et il a donné à Josse Bade l'exemplaire ainsi revu. Par cette publication, il espère être agréable aux hommes d'étude, et plus encore aux hommes de cour qui, de la sorte, pourront lire « le prince de l'histoire romaine ». (2)

Nous devons signaler ici quatre lettres qui se rapportent à ce premier séjour d'Aléandre à Paris. « Les deux premières (3) sont du 5 juin 1510. Dans l'une, adressée à un confident de Louis XII, vraisemblablement au chancelier

(1) Sur cette édition, cf. J. Paquier, *Jérôme Aléandre, (1480-1529)*. p. XII-XIII et p. 72 et 80. M. Paquier indique les références suivantes : A. Horawitz, *Analekten zur Geschichte des Humanismus in Schwaben, 1512-1518* ; dans *Sitzungsberichte der Wiener Akad.* Ph. Hist. Kl. t. LXXXVI (1877), p. 258 : Badius Ascensius à Michel Hummelberger, 10 oct. 1513 ; Panzer, *Ann. typ.*, VIII, p. 4, n° 630 ; Schweiger, *Handbuch der classischen Bibliographie*, Leipzig, 1834, II, 870 ; Graesse, *Trésor des livres rares ou précieux*, VI, 237.

(2) J. Paquier, *Jérôme Aléandre (1480-1529)*, Paris, Leroux, 1900, p. 72 et 80.

(3) Nous empruntons ces détails à M. J. Paquier, *Jérôme Aléandre*. (1480-1529), Paris, Ernest Leroux, 1900, p. 42, à l'exception de la traduction de la lettre d'Aléandre à Paul Emile.

Jean de Ganay (1), il parle de l'incendie d'une école ; il demande à son correspondant d'obtenir du roi la prolongation des secours destinés à réparer les pertes (2). L'autre lettre du même jour, plus longue et plus intéressante, est adressée à Paul Emile (3). Le roi était alors sur la fin d'un voyage qu'il faisait de Paris à Lyon en passant par la Champagne et la Bourgogne (4), et l'historien l'accompagnait. Aléandre lui écrit une lettre pleine d'enjouement et d'entrain », dans laquelle il fait l'éloge de sa demeure à Paris, et il ne semble pas qu'à cette époque il habitât au collège des Lombards :

Jérôme Aléandre à Paul Emile, salut.

J'ai reçu ta lettre, certes fort agréable, excepté en cela que je n'approuve pas beaucoup certaine tactique épistolaire, surtout lorsque cette lettre vient de la cour où l'on ne manque jamais de matière pour écrire. Car ce n'est pas seulement l'Afrique, c'est encore la cour qui toujours apporte quelque chose de nouveau, et surtout, surtout, lorsque le correspondant est Paul Emile sur les lèvres duquel abondent éternellement des paroles semblables aux blancs flocons de l'hiver. De toutes façons cependant j'admets que tu n'as pas pu à cause de tes occupations et que tu n'as pas voulu, dans ta sagesse, rebattre, par une longue lettre sur les plaisirs de la fortune (c'est ainsi que

(1) P. Anselme, VI, 442 (J. Paquier, *loc. cit.)*

(2) Ms. Vat. lat. 3913, f. 1, v° (minute autogr. d'Aléandre) (J. Paquier, *loc. cit.*)

(3) Ms. Vat. lat. 3913, f. 1 v° (minute autogr. d'Aléandre) ; Barberini XXX, 126 (copie). (J. Paquier, *loc. cit.*)

(4) Le Glay, *Négociations diplomatiques entre la France et l'Autriche*, Paris, 1845, in-4°, t. I, p. 335-347. (J. Paquier, *loc. cit.*)

j'ai coutume d'appeler les choses de la cour), les oreilles des philosophes, interrompre leurs études, enfin troubler leur profonde tranquillité et leur bonheur trois fois désiré. Car c'est ce que vous m'écrivez, toi et le chancelier, ton Mécène (1). Aussi ces éloges font-ils que je me demande souvent pourquoi vous n'échangez pas le fardeau des affaires pour cette tranquillité philosophique ; mais le commerçant qui redoute le vent d'Afrique, qui lutte contre les flots de la mer Icarienne, loue la tranquillité et les champs de sa patrie, et pourtant bientôt il radoube son vaisseau. Souvent, en parlant de toi avec Simon (2), je me suis laissé aller à dire : « Certes c'est un homme bien curieux que Paul Emile : il devrait rechercher le repos pour cultiver les lettres, et surtout à cause de son âge déjà avancé, et il tente ce qu'à peine pourraient tolérer des hommes jeunes, d'un âge et d'un tempérament plus solides » Pourquoi, — puisque tu nous considères comme des gens heureux, — ne viens-tu pas éplucher nos légumes avec nous ?

Nous avons, et tu n'as pas daigné la visiter pendant ton séjour à Paris, ô homme devenu trop attaché à la Cour, une maison fort agréable, et cela dans cette cité si popu-

(1) Ce chancelier est peut-être Jean de Ganay. Ce fut par les conseils de Jean de Ganay que le roi Charles VIII donna un heureux commencement à ses conquêtes du royaume de Naples où il accompagna ce prince en 1495 et où il fut choisi pour être son chancelier. Le roi Louis XII l'honora en 1505 de la charge de premier président au Parlement de Paris et de celle de Chancelier de France le 31 janvier 1507. Il mourut à Blois en 1512. Son corps fut transporté à Paris dans une chapelle qu'il avait fait bâtir et fondée dans l'église de Saint-Merri. Dans cette chapelle était un ancien tableau à la mosaïque qui représentait la Vierge avec ces mots : *Dominus Ioannes de Ganai, praesidens Parisiensis, primus adduxit de Italia Parisium hoc opus mosaicum.* — Aléandre veut peut-être encore désigner Etienne Poncher, évêque de Paris et chancelier de Milan, qui devait avoir besoin des bons offices de Paul Emile pour ses affaires en Italie et en cour de Rome.

(2) Simon était le neveu de l'historien Paul-Emile.

leuse. Cette maison, il est vrai, n'est pas vaste comme un palais; mais cependant elle suffit à nous loger à l'aise; elle n'est pas pourvue des ornements de la cour, mais de livres; elle n'est pas somptueuse, et cependant elle n'est pas sordide. Elle est pleine enfin de tous les biens, excepté de ceux de la fortune, et elle en est peut-être plus agréable aux Muses qui n'ont jamais eu commerce avec la fortune. Enfin, si tu veux venir, tu seras dans ma maison, non pas comme un hôte ou quelqu'un de mes amis, mais comme le maitre même de céans. En attendant je me réjouis d'en être le maitre, mais seulement pendant ton absence, car au lever du soleil pâlit le cercle blanchâtre de la lune. Mais laissons là les plaisanteries: je me réjouis de ce qu'après avoir parcouru une grande partie de la France, tu t'es enfin arrêté en bonne santé dans une situation stable. Je ne vois pas bien moi-même ce que peut être la stabilité dans cette ville où tout s'agite dans un perpétuel mouvement. Je me réjouis que Lascaris soit parmi vous et y soit connu, pourvu qu'on l'apprécie, comme le mérite ce grand homme. Quand la pudeur, et cette sœur de la justice, l'incorruptible bonne foi, et la simple vérité, ajoute aussi la science non banale, rencontreront-elles un homme qui soit son égal? Je me sers ici avec plaisir des aimables mots d'Horace. Je t'en prie, salue en mon nom Lascaris et remercie-le, car j'apprends qu'en me recommandant, il a réuni quelques jeunes gens qui doivent être ici mes pensionnaires. Bien que je n'en aie encore vu aucun, je remercie cependant l'homme éminent qui, parmi tant de professeurs de lettres, m'a choisi comme celui auquel on pouvait recommander les jeunes gens qui poursuivent l'étude des lettres. Certes je dois à Lascaris de la reconnaissance pour beaucoup d'autres motifs, mais surtout pour celui-ci, qu'ayant en cette ville beaucoup de vieux amis, il a cependant préféré mon respect à son égard, et en cela je ne le cède à personne, à d'anciennes amitiés. Je voudrais que, pourvu que cela se fit selon ses intérêts et son honneur, Lascaris fut ici, non

cependant sans Paul Emile pour Thésée (1). Je jouirais un peu plus librement du commerce de ce grand homme qu'il ne m'a été permis d'en profiter en Italie, lorsqu'il était préoccupé par de graves soucis, c'est-à-dire par les affaires du roi. Si cela m'est refusé, du moins écris-moi, je t'en prie, et à ton sujet et sur Lascaris lui-même, mon cher Paul Emile, un peu plus souvent. Alors je ne te reprocherai plus la brièveté de tes lettres, quand tu m'écriras au sujet de votre bonne santé, de vos espérances, de votre fortune, en un mot de toutes vos affaires, pourvu que tu m'écrives plus souvent. Pour moi, lorsque j'aurai quelques loisirs (car chacun de nous roule son rocher, et chaque jour je le fais), je t'écrirai et bientôt, comme je l'espère, pourvu que notre Simon qui, à cause de toi, voit d'un meilleur œil ce commerce épistolaire, prenne soin d'envoyer ces lettres. Pourtant, je le crains, il est tellement adonné aux lettres que déjà il estime peu ces devoirs de politesse. Et vraiment il étudie avec une telle persévérance que j'oserais promettre que sous peu tu verras en lui quelqu'un qui aura fait des progrès dans les deux langues, sinon autant que tu l'espérais, du moins assez pour ne pas te mécontenter. Mais je crains de dépasser les bornes d'une lettre, et il est, je le crois, aussi peu convenable d'être asiatique, lorsqu'une

(1) Cette expression se rencontre fréquemment chez les latinistes de l'époque. Aléandre l'emploie dans une lettre à Michel Hummelberger, d'avril 1511, que nous traduisons plus loin. Elle fait allusion au voyage de Thésée aux Enfers en qualité de compagnon de Pirithoüs. (Cf. Robertus Stephanus, *Thesaurus linguae latinae*, Basileae, 1741, sub verbis *Pirithoüs* et *Theseus*). L'expression « fidus Theseus » se trouve dans Stace, Silves, IV, 4, 104. Rapprocher ces mots de Budé (Budaei *Opera*, Basileae, 1557, p 510) dans la dédicace de sa traduction du *De placitis philosophorum naturalibus, ad Germanum Gancium, Parliamentarem consiliarum, Belvacensis ecclesiae decanum : « Confido.... te.... candide, de toto opere arbitraturum si praesentem non sine Theseo, ut aiunt, tuo legeris, id est, si Joannem Guacierum adhibueris, virum cum humaniorum disciplinarum peritum, tum vero theologorum decus.... Parisiis, cal. Jan. MDII.»*

magnifique matière fait défaut, que d'être laconique, lorsque les sujets abondent. Paris, aux nones de juin 1510 (1).

« La troisième lettre écrite d'un grec facile et savant est adressée à Michel Hummelberger. Aléandre remercie Michel Hummelberger de la lettre qu'il lui a écrite, et il l'engage à lui écrire encore. Il lui parle d'une édition d'Ausone qui, l'année suivante, devait paraître chez Josse Bade : il n'y a encore rien de fait parce que Josse voyage en ce moment dans les Flandres (2). »

« La dernière lettre est adressée à Pietro Bonomo, évêque de Trieste (3). Ce personnage occupait une place considérable dans l'Empire (4). Aléandre ne le connaissait pas ; mais il avait étudié quelque temps à Venise en compagnie de son frère Francesco, et, d'après ce que lui avaient dit ses parents, il y avait entre les Aléandre et les Bonomo, d'anciens liens de parenté. Or, au mois

(1) C'est à cette époque, juin 1510, que, d'après Panzer, parut une *Ilias*, une traduction latine probablement, publiée par Fausto Andrelini, chanoine de Bayeux, chez Badius, in-fol. Cette *Ilias*, si elle existe, serait bien curieuse et bien intéressante à étudier.

(2) Munich, *Bibl. royale*, ms. lat 4007, f. 320. Dans la vie de *Michel Hummelberger*, A. Horawitz n'a publié que des lettres latines. Cette lettre, du 15 de mémactérion est donc du 15 septembre (cf. Legrand, *Bibliographie hellénique* (1885), I, p. CXXXIV), et très probablement de 1510 (J. Paquier, *loc. cit.*)

(3) Ms. Vat. lat. 8075, f. 232 v°. Sans date (fin de novembre 1510 (J. Paquier, *loc. cit.*)

(4) Ughelli, *Italia sacra*, V, p. 503 ; Gams *Series Episcoporum*, p. 319. Voir aussi A. Wrede, *Reichstagsakten unter Zeit Karl's V*, t. II, Gotha, 1896, in-4°, p. 94, etc. (J. Paquier, *loc. cit.*)

de septembre 1510, Matthieu Lang, évêque de Gurck (1), vint en France au nom de Maximilien ; il était chargé de renouveler la ligue de Cambrai et d'obtenir de Louis XII quelque assistance pour l'empereur, dont les affaires n'allaient pas aussi bien que celles de la France en Italie (2). »

« La cour était alors à Blois. Lang y resta une partie de l'année et, vers la fin de novembre, il passa à Paris pour retourner en Allemagne. Aléandre crut pouvoir aller lui présenter « sa petite offrande et quelques grains d'encens, c'est-à-dire lui faire l'hommage absolu de sa personne, comme un esclave à son maître. »

« Dans un si grand concours de princes, apportant des présents de toute sorte », la petite offrande fut favorablement agréée : Aléandre ne sait comment en exprimer sa joie, et rendre l'admiration qu'il ressent pour l'ambassadeur : « Plus je le regardais, plus je croyais voir « le visage et le port d'un dieu ». Son regard brillait d'un tel éclat, il y avait une telle majesté dans ses traits et dans tout son maintien, que je n'ai pas souvenance d'avoir contemplé homme plus aimable, plus charmant et plus beau. Mais, comme Socrate, je désirais l'entendre, afin de le mieux voir ; lorsqu'il prit la parole, s'exprimant en latin, « la parole insinuante de

(1) Sur lui, voir Ulmann, *Kaiser Maximilian I*, Stuttgart, Cotta, in-8°, I (1884), 810 et suiv., et sur la présente ambassade, II (1891), 410 et suiv. (J. Paquier, *loc. cit.*)

(2) Le Glay, *Négociations*.... (1845), I, p. XXI. 359. C'est aussi pendant cette ambassade que devait se décider la convocation du Concile de Pise. (J. Paquier, *loc. cit.*)

Nestor, l'abondance d'Ulysse, la grâce du jeune Atride » pâlirent devant la facilité, l'à-propos, l'agréable enjouement de son langage. Je ne crus pouvoir le comparer qu'à Périclès, qui, selon le mot d'Eupolis, « seul de tous les orateurs, enfonçait son dard dans l'esprit de ceux qui l'écoutaient. » Bref, sa conversation insinuante a produit sur moi l'effet du lotus sur les compagnons d'Ulysse : oublieux de mes livres et de la charge d'enseigner que j'avais prise dans cette très scolastique académie, je partais avec Lang, si, le jour même, une lettre du grand chancelier de France ne m'avait dit de rester : cet homme, à qui je dois beaucoup me défendait de quitter Paris sous aucun prétexte. Il avait entendu dire qu'à cause du manque d'élèves que la peste avait fait s'éloigner, j'avais conçu je ne sais quel dessein de quitter la France.»

« Ensuite, Aléandre raconte à Bonomo comment il a été amené à lui écrire ; Lang l'y a engagé, et il s'est offert à porter la lettre lui-même ; de peur d'incommoder un si grand personnage, Aléandre la lui fait remettre par François Médulla(1). « Prélat plein de doctrine, de bonté et de douceur, lui dit-il, recevez donc

(1) François Médulla, l'un des amis d'Aléandre. Cf. sur ce personnage J. Paquier, *Jérôme Aléandre* (1480-1529), p. 45, 91, 105 ; *Jérôme Aléandre et Liège* (1896), p. 33, 37, etc : Henri Omont, *Journal autobiographique du cardinal Jérôme Aléandre (1480-1530)*, Paris, 1895, in-4°, p. 26 ; Ms. Vat. 8075, f. 232, v°. M. Paquier n'a rencontré aucun renseignement sur ce Médulla dont Aléandre dit à Bonomo : « Qui apud inuictissimum Caesarem pro christianissimo Rege oratorem gesturus se confert. » Cependant, d'après M. de Maulde la Clavière, il n'aurait jamais figuré parmi les vrais ambassadeurs de Louis XII. Il était en relations avec le prince-évêque de Liège, Erard de la Marck, chez qui il devait faire rentrer Aléandre.

comme votre petit esclave Jérôme Aléandre, qui enseigne à Paris les lettres hébraïques, grecques et latines ; avec hardiesse et labeur, comme je ne le sens que trop moi-même, non sans succès ni sans gloire, comme le disent ceux qui peut-être ont trop d'affection pour moi ; recevez-le, et gardez-le à jamais comme un parent — (si vous voulez bien me permettre ce titre), comme un client, comme un esclave, comme un être qui, corps et âme, vous appartient tout entier. Que si, quelque jour, il lui arrivait de partir pour la cour, ne dédaignez pas, je vous en prie, de le recevoir avec bienveillance, et maintenant qu'il vous est recommandé, de le recommander chaleureusement à votre tour à l'évêque de Gurck. »

II

Aléandre à Orléans

(10 Novembre 1510-12 Juin 1511)

La lettre précitée d'Aléandre à Pietro Bonomo nous a appris que l'Université de Paris était toute dépeuplée vers la fin de 1510. Il était survenu une épidémie (1) à laquelle les craintes populaires n'hésitaient pas à donner

(1) Du Tillet, *Recueil des roys de France, leurs couronne et maison (Chronique abrégée des roys de France)*, Paris, Abel l'Angelier, 1607, p. 147 : « Il couroit lors vne maladie d'estourdissement de teste en France qu'on nommoit la coqueluche. » — « Il male non era veramente Peste.... Qual sorta di malattia appiccaticcia

le nom, alors toujours applicable, de « peste ». Malgré la défense qui lui avait été faite par le chancelier Jean de Ganay, Aléandre, effrayé, songea à se réfugier à Orléans. Dans une circonstance toute semblable, Erasme qui tremblait quand on parlait de mort, s'y était aussi retiré, et il avait dû plaider par devant Fausto Andrelini, le « poète royal », la cause de sa bravoure très suspectée par ce faiseur d'hexamètres courtisanesques. « Ne rien craindre », lui répondait Erasme, « cela peut convenir aux souches, mais non pas aux hommes (1). » Aléandre était apparemment du sentiment d'Erasme.

Ce fut le dimanche matin, 8 décembre 1510, qu'Aléandre quitta Paris pour venir à Orléans, où l'appelait, à des

fosse questa, non mi e riuscito di poter precisamente risapere, quando non vogliasi che fosse quella della quale fanno menzione gli Storici di Francia all' anno 1510 e che consisteva in certo mal d'occhi, per cui tutti dovevano andar involuti con penni la testa, e ben coperti, e che percio si chiamo la *cucullata* ed in Francia *coqueluche*, e fu quasi universale per tutta la Francia in qualche luogo piu, ed in qualch' altro meno, secondo la dispozizione dell' aria e la situazione de luoghi. » (Gian Giuseppe Liruti, *Notizie delle vite ed opere scritte da letterati del Friuli*, Venise, 1760, t. I, p. 466 et suiv). — La maladie devant laquelle avait fui Aléandre nous paraît avoir quelques rapports avec l'*influenza*. On trouvera quelques indications médico-historiques dans Ozanam, *Histoire des maladies épidémiques*, et dans Thompson (E. Symes), *Influenza, or Epidemic Catarrhal Fever, an historical survey of past epidemies in Great Britain, from 1510 to 1890, being a new and revised edition of* Annales of Influenza, *by Theophilus Thompson*, London, Percival, 8°, p. 3 et suiv.

(1) « Puer meus tuo iussu tuisque verbis formidolosum me appellauit, quod, ob nescio cuius pestilentiolae metum, solum verterem. Non ferendum conuicium, si quidem in militem dicatur. At in hominem poeticum, ocii umbraeque amantem, neutiquam haeret, quanquam huiusmodi in rebus nihil formidare equidem non strenui hominis, sed stipitis esse duco. » (Erasme à Fausto Andrelini).

conditions très honorables, Pyrrhus d'Angleberme, régent et alors recteur de l'Université de lois (1). Il arriva dans cette ville avec Simon, le neveu de Paul-Emile, le mardi, à huit heures du matin. A quatre heures de l'après-midi, il se rendait avec Simon, chez Pyrrhus d'Angleberme, qui, d'après un écrivain orléanais, « habitait dans une maison appelée la Roche-au-Comte, rue du Poirier, derrière Saint Liphard (2). »

Pyrrhus, qu'Aléandre appelle dans ses notes (3) « un excellent homme, un jurisconsulte très cultivé », — *vir optimus et jurisconsultor elegantissimus*, — l'avait demandé pour apprendre le grec. Il s'était engagé à loger le célèbre humaniste, à le nourrir avec son domestique — *cum famulo* —, et à lui donner 20 écus d'or soleil du 10 décembre au jour de Pâques. L'écu soleil valait 27 francs de notre monnaie. C'était un assez beau commencement.

Orléans était alors un centre glorieux d'études.

(1) Quelques années plus tard, Pyrrhus d'Angleberme fut conseiller du roi à Milan où il mourut. Cf. sur Pyrrhus d'Angleberme. *Les hommes illustres de l'Orléanais* (1852), t. II, p. 61-64; Eug. Bimbenet, *Histoire de l'Université d'Orléans* (1853), p. 352-354; Ch. Cuissard, *L'étude du grec à Orléans*, dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais* (1883), t. XIX, p. 741-747; H. Omont, *Journal autobiographique du cardinal Jérôme Aléandre*, Paris, Imprimerie nationale, 1895, p. 18.

(2) Cf. Ch. Cuissard, *Un cours de grec à Orléans*, dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XII, n° 164, p. 182 et suiv.

(3) Cf. les notes d'Aléandre déposées à la bibliothèque archiépiscopale d'Udine et publiées par M. Omont. Sur la bibliothèque archiépiscopale d'Udine, cf. Neigebaur, *Die erzbischœfliche Bibliothek zu Udine*, dans le *Serapeum*, 1858, p. 161-164. Cette bibliothèque contient environ trente mille volumes.

Dans ces temps héroïques de la science vagabonde et nomade, les plus grands noms des droits civil et canonique et des lettres y passaient, et enseignaient dans ses « escholles » (1). La réputation européenne de la vieille ville universitaire, — *felicissima et optima parens Aurelia*, selon les expressions d'Aléandre lui-même, le souvenir encore vivant du passage de Reuchlin et d'Erasme (2), la certitude d'y rencontrer des auditeurs, le culte qu'on y avait toujours professé pour les lettres grecques, même aux temps les plus barbares, toutes ces considérations avaient pu et dû inciter Aléandre à accepter les offres du recteur de l'Université.

Aléandre reçut des docteurs orléanais le plus aimable et le plus honorable accueil, comme il en témoigne lui-même. A côté de la savante Université enseignaient de nombreux maîtres libres, dont la condition était fort honorée ; on les appelait « maîtres de tutelle ». La plupart s'intitulaient « maîtres de grammaire ». Ils faisaient généralement partie de la corporation des écrivains, suppôts de l'Université, et partici-

(1) Sur l'histoire de l'université d'Orléans, cf. Le Maire, *Histoire et antiquités de la ville et duché d'Orleans*, 1615 ; Symphorien Guyon, *Histoire de l'église, ville et université d'Orléans*, 1647 ; Savigny, *Histoire du droit romain au moyen-âge*, 1839, t. III, p. 286 ; Bimbenet, *Histoire de l'université de lois d'Orléans*, 1853 ; Mgr Bougaud. *Orléans et le caractère orléanais*, dans ses *Discours*, Paris, Poussielgue, 1889, p 196-198. Consulter aussi les *Archives départementales du Loiret*, série D 4, fonds de l'Université, t. XII.

(2) C'est aussi à Orléans que Budé, selon Le Roy *(Ludovicus Regius)*, fit son cours de droit, nous ne savons à quelle date. Le Roy nous dit seulement qu'il y employa trois années : « *Aureliam, celebrem urbem, ut ibi jus civile disceret, est missus. Quo in gymnasio triennium versatus, operam pene omnem perdidit.* » (Le Roy, p. 8, d'après Rebitté, *Budé*, p. 142).

paient à ses privilèges et à ses immunités. Quelques-uns même étaient autorisés à donner leurs leçons dans le local universitaire. Ils prenaient des élèves sous leur toit à titre de pensionnaires. C'est probablement parmi ces « maîtres de tutelle » que se rangeait Aléandre.

Bientôt on voulut profiter de ses leçons. Deux docteurs régents de l'Université, Jean Bruneau (1) et Bourdineau (?) commencèrent à étudier le grec, à quatre heures de l'après-midi, chez Aléandre, du 21 décembre 1510 au 28 janvier 1511, à raison de deux écus d'or par mois. « Il faut remarquer », écrit Aléandre, « que ces deux docteurs, recevant une leçon particulière, auraient dû payer plus de deux écus d'or par mois. Ils l'avaient compris et dit à Pyrrhus. Je ne leur demandai cependant que cette somme. » L'un et l'autre de ces juristes cherchèrent à récompenser l'humaniste de son zèle à les instruire. Bruneau, aux calendes de janvier, « lui envoyait, comme étrennes, deux aunes de velours noir, par Antoine Robin, qui, au nom de Jean Bruneau, lui disait que c'était là un cadeau, et non le prix des leçons

(1) Jean Bruneau était en même temps que professeur à l'Université d'Orléans, chanoine de Sainte-Croix et de Saint-Aignan d'Orléans, et official de Sens. Cf. Hubert, *Histoire de l'Orléanais*, t. II, fol. 10 v° (ms. 436 de la bibliothèque d'Orléans) ; H. Omont, *Journal autobiographique du Cardinal Jérôme Aléandre*, Paris, Imprimerie nationale, 1895, p. 18. Quant à Bourdineau, c'est, on peut le supposer, le prieur de Bazoches, *Burdinaeus*, ou *Burdinellus*, dont il est question dans la correspondance de Pierre Daniel qui se trouve à la bibliothèque de Berne. Voyez Jarry, *Pierre Daniel et les érudits de son temps, d'après les documents inédits de la Bibliothèque de Berne*, dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XV. D'après ce travail, mention serait faite de Bourdineau aux manuscrits 141 (fol. 292, lettre de « Petrus Bourdinellus patruo suo ») et 450 de Berne.

qu'il paierait comme s'il n'avait rien envoyé. » A partir du 28 janvier, Bruneau et Bourdineau prirent leurs leçons, sans se rencontrer jamais avec les élèves qu'Aléandre devait diriger par la suite, dans la maison du scolastique. Le scolastique qui remplissait en même temps les fonctions de chancelier de l'Université (1), était alors Arnoul Ruzé, le célèbre canoniste qui, l'année précédente, avait été chargé avec Jean Bruneau et « maistre Alexandre Guybert » de la rédaction de l'ancienne coutume d'Orléans (2). Aléandre resta dans les meilleurs termes avec ces deux docteurs. Jean Bruneau ne suivit ses leçons que jusqu'au carême de 1511, moment où il fut appelé au Concile de Lyon. Il voulut alors payer son maître qui refusa toute rétribution. Quant à Bourdineau (?), il dut quitter Aléandre à peu près vers la même époque. Quand Aléandre, partant d'Orléans, retournera à Paris, il rencontrera sur la route son ancien élève qui voudra s'acquitter très largement de ce qu'il lui devait encore pour son enseignement; mais Aléandre refusa, « parce que Bourdineau (?) avait été pour lui un bon ami. »

(1) « Le chancelier de l'université est toujours le scholastique de la cathédrale. » *Détail historique de la ville d'Orléans*, 1750.

(2) Arnoul Ruzé est l'auteur de traités estimés de droit canon. Cf. Michaud. *Biographie universelle*, t. 37, p. 149; *les Coustumes des bailliage et preuosté d'Orléans et ressors d'iceulx, lesquelles d'ancienneté ont esté vulgairement appelées les coustumes de Lorryz, pour ce que Lorryz est une des chastellenies dudict bailliage où elles furent lors rédigées par escript:* «... Ont comparu à la promulgation de la coutume d'Orléans messire Arnoul Ruzé, scolastique, Alexandre Guybert, Jehan Bruneau, docteurs, pour les recteur, docteurs et college de l'université d'Orléans...» Arnoul Ruzé comparait aussi « pour les doyen, cha-

Le 21 décembre 1511, Aléandre commença un cours public élémentaire de grec, à une heure de l'après-midi, à raison d'un écu soleil par mois pour chaque auditeur. Le nombre des auditeurs ne fut pas grand, car Aléandre n'en nomme que dix-sept. Encore ces auditeurs ne suivirent-ils pas régulièrement les leçons, comme l'indique leur compte inscrit dans les notes d'Aléandre. L'un d'eux, Milon d'Illiers, n'étant venu que quelques jours, fit présent à son maître de deux aunes de soie. Parmi ces élèves on peut signaler, outre Milon d'Illiers, doyen de Chartres, qui fut plus tard évêque de Luçon (1), les noms de Nicolas Berauld (2), *ludimagister*, qui, en 1521, faisait paraître chez Pierre Vidoue, une nouvelle édition du lexique grec de

noines et chapitre de Sainte-Croix d'Orléans » (septembre-octobre 1509). Voy. aussi Dom Liron, *Singularités historiques et littéraires*, Paris, 1738, t. I, p. 330. Les œuvres d'Arnoul Ruzé ont paru par les soins de *Probus* (Prudhomme) avec ce titre : *Opera egregii et eminentis scientiae viri, utriusque censurae professoris, domini Arnulphi Ruzaei, in alma Universitate Aurelianensi doctoris regentis et eiusdem universitatis scholastici seu cancellarii, canonicique ecclesiae cathedralis Aurelianensis et abbatis commendatarii Beatae Mariae de Victoria, necnon in supremo Galliarum senatu Parisiensi regii consiliarii et requestarum palatii commissarii*, Parisiis, apud Galeotum de Prato, 1534, in-4°.

(1) Cf. sur Milon d'Illiers, *Gallia christiana*, t. VIII, col. 1206; II, col. 1412; J.-B. Souchet *Histoire du diocèse et de la ville de Chartres*, 1866-1873, 4. vol. in-8°, t. III, p. 439 et suiv. Il était doyen de Chartres depuis le 20 février 1508.

(2) Sur Nicolas Bérauld, cf. *La France protestante* des frères Haag, éd. Bordier (1879), t. II, col. 297 et suiv ; Doinel, *Les Deux Bérauld*, dans *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. VII, p. 212; Ch. Cuissard, *L'étude du grec à Orléans*, dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XIX (1883), p. 732 et 748.

Craston ; Jean Lodé (1), de Nantes, qui donna, en 1513, une petite édition gréco-latine des *Nuptialia praecepta sive conjugalia* de Plutarque, et de Jean Julien, le sous-maître de Nicolas Bérauld.

Où Aléandre faisait-il son cours public ? Aucun document ne l'indique formellement. Peut-être était-ce à ce collège de Sainte-Colombe qui fut, paraît-il, pendant longtemps le sanctuaire des Muses grecques (2).

A partir du vendredi 24 janvier 1511, Aléandre donna encore des leçons particulières, à quatre heures de l'après-midi, dans la maison du scolastique, Arnoul Ruzé, et ces leçons étaient payées huit écus par mois. Il n'y avait que cinq élèves, Arnoul Ruzé et son frère, Martin Ruzé, le jurisconsulte Alexandre Guylbert, dont il a été fait mention plus haut, et son fils, Nicolas Gilbert, et Charles Brachet.

Deux mots sur la destinée de Martin Ruzé. Il fut reçu conseiller au parlement le 24 novembre 1515. Il fut chantre et chanoine de l'église de Paris, et mourut en novembre 1553. D'après dom Liron et Gui Bretonneau (3), Guillaume Briçonnet, évêque de Meaux, aurait

(1) Cette édition gréco-latine, donnée par Jean Lodé, de Nantes, des *Nuptialia praecepta sive conjugalia* de Plutarque (Paris, Gilles de Gourmont [1513], pet. in-4°) est dédiée « duodecim primariis inclytae urbis Aureliae rectoribus, necnon Petro Berruyero inibi advocato regio » (1er avril 1513). Cette épître dédicatoire est suivie d'un quatrain de « Nicolaus Beraldus Joanni Lodaeo, Aureliae juventutis moderatori. » — Cf. Henri Omont, *Journal*.. , p. 16.

(2) Voy. Ch. Cuissard, *Les études grecques à Orléans*, dans les *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t XIX (1883).

(3) Dom Liron, *Singularités historiques et littéraires*, t. I, p. 239 et suiv ; Gui Bretonneau, *Histoire généalogique de la maison des Briçonnets*, p. 188.

donné le 18 février 1529 un vicariat général à « vénérable et noble personne, Martin Ruzé, prêtre, licencié en droit, chantre de l'église de Paris et conseiller en la cour, nommé par elle pour faire le procez à toutes personnes, de quelques qualitez qu'elles fussent, soupçonnées d'hérésie dans le diocèse de Meaux. » Joly, dans son *Traité des Ecoles* (1), rapporte son épitaphe en ces termes : « *Martino Ruze Blesensi qui Parisiis, postquam in suprema curia senator religiosissimus annis triginta et octo vixisset et in aede ista Cantor et arte et summa muneris assiduitate commendatus viginti quatuor et Canonicus triginta quinque, nuper autem Fontenaii abbas incredibili apud omnes gratia, auctoritate et magna prudentiae opinione, annum agens 73, mortuus est ad diem 15 nouembris anno reparationis humanae 1553.* S'il est vrai, comme l'affirme l'épitaphe précitée, que Martin Ruzé vint au monde à Blois l'an 1480, il était du même âge que son professeur de grec (2).

Quant à Charles Brachet, il appartenait à la maison des Brachet, illustre par son ancienneté et ses alliances, et qui, d'origine tourangelle (3) et blésoise, s'était depuis

(1) P. 588.

(2) Le jurisconsulte Prudhomme *(Probus)*, publiant en 1534 l'édition signalée plus haut de quelques traités d'Arnoul Ruzé, écrivait en parlant de Martin Ruzé, le frère du scolastique : « Dehinc tua sequitur vestigia Martinus Ruzaeus, tuus frater, suis exigentibus bene meritis, tecum in Senatorum albo conscriptus exstitit.. »

(3) Ces deux familles, les Ruzé et les Brachet, étaient originaires de Touraine. « Orléans doit à la ville de Tours les Brachet, les Ruzé, les Briçonnet, etc. » (Lambron de Lignim, *Armorial des maires d'Orléans*, Tours, 1851, p. 4).

établie à Orléans. Christophe de Longueil, dans une de ses lettres à *Octavianus Grimoaldus*, dit qu'il le rencontra en Italie (1), et Salmon Macrin, dans l'une de ses poésies, se réjouit que ses œuvres soient approuvées de Charles Brachet, « *fido Longolii assectae Bracheto* (2). » Fils d'un trésorier d'Orléans, il allait être un des disciples de prédilection d'Aléandre avec qui nous allons bientôt le retrouver à Paris (3).

Le siège épiscopal d'Orléans, au moment du séjour d'Aléandre en cette ville, était occupé par Christophe de Brilhac, d'une noble famille du Poitou, qui avait succédé sur ce siège à son oncle François de Brilhac (4). Christophe de Brilhac (5) avait d'abord rempli les fonc-

(1) Cf. Christophori Longolii *orationes, epistolarum libri IV*,... Florentiae, Junta, 1524, in-4°.

(2) Salmonii Macrini Juliodunensis, Cubicularii Regii, *Hymnorum selectorum libri tres*, Parisiis, Robertus Stephanus, 1540, p. 175, lib. V, *De Carolo Bracheto, consiliario regio*.

(3) Il y a une lettre de Charles Brachet au fol. 243 du manuscrit 141 de la bibliothèque de Berne. Cf Ch. Cuissard, *L'étude du grec à Orléans*, dans *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XIX (1883), p. 804-805.

(4) François de Brilhac, fils de Jean de Brilhac, seigneur d'Argy, en Berry, fut évêque d'Orléans de 1473 à 1503. C'est François de Brilhac qui fit imprimer le premier livre sorti des presses orléanaises, le *Manipulus curatorum, (Manuel des curés)*, imprimé par Mathieu Vivien en 1490. C'était François de Brilhac qui avait béni l'union malheureuse de Louis XII et de Jeanne de Valois. Sur le rôle de ce prélat dans le mariage de Jeanne de France, cf. R. de Maulde, *Jeanne de France*, ch. III et IV. François de Brilhac mourut à Orléans le 17 janvier 1506. Cf. Duchâteau, *Histoire du diocèse d'Orléans*. Orléans, 1888, p. 216-221 ; *Gallia christiana*, 1656, t. I, p 21 ; t. II, p. 257 : « *Hoc eodem anno* (1479) *incepta est fabrica Cruciatae Ecclesiae Cathedralis, cui operi de suo multa impendit, aliisque donariis eam munifice cumulavit*, etc.

(5) Christophe de Brilhac, fils de Pierre de Brilhac, seigneur d'Argy en Berry et de Monts (-sur-Guesnes), en Loudunais, et

tions de doyen de l'Eglise d'Orléans. Il avait ensuite été nommé à l'archevêché d'Aix. Puis François de Brilhac voulut échanger son évêché d'Orléans contre l'archevêché de son neveu. Le 19 mai 1504, Christophe de Brilhac avait pris possession de l'évêché d'Orléans, qu'il devait quitter quelques années plus tard pour l'archevêché de Tours. Aléandre entra en relations avec Christophe de Brilhac. Avec sa grâce insinuante, son esprit fin et délié, il conquit le prélat et le séduisit si bien que, l'année suivante, Christophe de Brilhac lui confiait à Paris, l'éducation d'un neveu fort affectionné, Claude de Brilhac.

Au séjour d'Aléandre à Orléans, se rattachent quelques lettres à Michel Hummelberger, que nous devons traduire et quelques travaux que nous devons indiquer.

Plaçons d'abord ici quelques détails nécessaires sur Michel Hummelberger, qui paraît avoir été son élève favori dans les premiers moments de son séjour à Paris. Michel Hummelberger (1) était né à Ravensburg, en

d'Anne de Tranchelyon, fut d'abord doyen du chapitre cathédral d'Orléans, puis archevêque d'Aix (*Gallia christiana*, 1655, t. I, p. 20), évêque d'Orléans de 1504 à 1514 (*Gallia christiana*, 1656, t. II, p 257, et Ch. de la Saussaye, *Annales Ecclesiae Aurelianensis*, Paris, 1615, p. 611), puis archevêque de Tours (*Gallia christiana*, 1656, t I, p. 781). Il fut remplacé sur le siège épiscopal d'Orléans par Germain de Ganay.

(1) Voici quelques indications bibliographiques sur Michel Hummelberger. Le travail le plus important est celui d'Adalbert Horawitz, *Michel Hummelberger*, Berlin, Calvary, 1875, in-8° de 50 pp. On trouvera dans une édition d'un ouvrage de Richard de Saint Victor, donnée en 1510 chez Henri Estienne par Lefebvre d'Estaples *(Faber Stapulensis)* *(Richardi quondam deuoti coenobitae S. Victoris de superdiuina Trinitate theologicum opus hexade*

Sonabe, en 1487. Son père était un soldat que Beatus Rhenanus appelle « *uirum humanissimum et quem ex filio aestimare potes.* » Tandis que son frère Gabriel, qui fut plus tard médecin, allait en Italie, Michel Hummelberger vint à l'Université de Paris. Il s'y rencontra avec Beatus Rhenanus et y lia avec lui une étroite et fraternelle amitié : « *uetere sodali meo, quem sic uiuentem amaui, ut fratrem germanum non potuerim uehementius.* » Ils habitaient ensemble : « *ex domestico haud exigui temporis contubernio coaluit amicitia* », et ils suivirent de compagnie les leçons des mêmes professeurs, Hermonyme et Lefebvre d'Etaples. Après le départ de Beatus Rhenanus, Hummelberger devint l'ami de Josse Bade et de *Robertus For-*

librorum distinctum et capitum XV decadibus. Adjunctus est commentarius, Paris, H. Stephanus, 1510, in-4°) une pièce de vers de Michel Hummelberger adressée à Beatus Rhenanus. Dans les *Illustrium virorum epistolae hebraicae, graecae et latinae ad Joannem Reuchlin, Hagenoae, ex officina Thomae Anshelmi*, 1519, lettre de Michel Hummelberger à Reuchlin, datée de 1518 ; dans l'*Auctarium selectarum aliquot epistolarum Erasmi ad eruditos*, chez Froben, Bâle, 1518, lettre de Beatus Rhenanus à Michel Hummelberger. Dans le manuscrit 4007 de la bibliothèque de Munich, nombreuses lettres d'Hummelberger et à Hummelberger, reproduites dans le travail précité d'Adalbert Horawitz. Voir encore la correspondance d'Erasme dans l'édition de Leyde de 1703 ; ces autres ouvrages d'Horawitz : *Briefwechsel des Beatus Rhenanus*, *Analeckten zur Geschichte des Humanismus und der Reformation in Schwaben*, Wien, 1877 ; l'article du même Horawitz sur Michel Hummelberger, dans l'*Allgemeine Deutsche Biographie*, t. XIII, p. 338 (cf. aussi les *Sitzungsberichten der K. K. Akademie der Wissenschaften zu Wien*, LXXXVI, 1877, p. 217 sq : LXXXIX, 1878, p. 95 sq ; XCIII, 1879, p. 425 sq) : *Bursian's Iahresbericht*, IV, p. 30 ; XV, p. 115 ; XXXII, p. 220. On trouvera des lettres encore inédites de Michel Hummelberger à Zwingle, 1522, Bibliothèque de Zurich, *Thesaurus Hottingerianus*, D 11, ff. III, sqq) et à la Bibliothèque de l'Université de Bâle (G. II, 29).

tunatus (1), de Tissard, et enfin d'Aléandre. En janvier 1511 Hummelberger aidait Lefebvre d'Etaples dans l'édition du *De bello judaico* d'Hégésippe que Josse Bade donnait au public sous les auspices de Guillaume Briçonnet, à cette époque évêque de Lodève.

Aléandre, pendant son séjour à Orléans, n'oubliait pas les travaux qu'il avait entrepris à Paris. Une première lettre à Michel Hummelberger, du mois de mars 1511, nous le montre préoccupé d'une édition de Théocrite et de Landinus.

« Jerôme Aléandre à son cher Michel Hummelberger, salut.

Tu t'étonnes, je le sais, de la rareté, en même temps que de la lenteur, de mes lettres ; mais tu cesseras de t'étonner, si tu veux ajouter foi aux paroles de notre cher Pierre Manuce (2) qui te fera connaître nos occupations. Au milieu de ces occupations, j'aurais pu, il est vrai, t'envoyer de temps en temps une lettre ; mais je ne l'ai jamais voulu faire, parce que j'attendais le moment de t'envoyer en même temps les corrections sur le Landinus et les autres auteurs. Je t'envoie maintenant ce que j'ai révisé dans le

(1) *Robertus Fortunatus Macloviensis* (de Saint-Malo). Robertus Fortunatus a collaboré à l'édition du Saint Cyprien, publié par Berthold Rembolt et Jean Waterloes dans laquelle Aléandre devait composer des hendécasyllabes phaléciens en l'honneur de l'imprimerie. Cf. Hennin, *Les monuments de l'histoire de France*, Paris, Delion, 1862, t. VIII, p. 82 : « 27 mai 1525 : Figure de Robert Dure, alias *Fortunatus*, principal du collège du Plessis, à Paris, sur sa tombe, avec sa mère, dans la nef de l'église de Saint-Yves, à Paris. Dessin in-fol. en haut. Gaignières, t. VIII, p. 57. »

(2) Cf. A. Horawitz, *M. Hummelberger*, p. 27 ; J. Paquier, *Jerôme Aléandre, (1480-1529)*, p. 91.

Landinus. Je t'aurais confié la correction du Théocrite, mais, comme tu m'as paru, au moment ou je quittais Paris, te refuser à de pareils travaux, parce que tu étais déjà préoccupé par d'autres soucis et que tu te préparais à retourner dans ta patrie, j'envoie Pierre à Paris; il s'occupera de cette affaire. Comme il n'a pas l'habitude de ces corrections, il conférera plusieurs fois avec toi les premières pages. Je suis bien sûr qu'il ne t'importunera pas longtemps, tant j'ai bonne opinion de ses talents, de son érudition et de son activité. Je t'enverrai N... au premier jour. Pour le moment, tu feras savoir à Badius que je souhaite que l'édition soit arrêtée jusqu'à mon retour. Dis-lui d'avoir de bonnes dispositions à mon endroit.... Je reviendrai auprès de vous, je l'espère, aux calendes de Mai. Si par hasard je reste quelques jours de plus, ce sera pour achever ce que j'ai commencé dans cette ville. J'espère que bientôt les lettres grecques seront en telle vigueur à Orléans, qu'elles n'y pourront plus mourir. Si tu négliges pour un instant les lettres grecques, je t'en prie, ne les néglige pas tout-à-fait. Je connais ton amour de l'étude, je connais ton érudition. Tu peux par toi-même y travailler. De quelle utilité et de quel honneur elles peuvent être pour ceux qui les auront cultivées, tu le verras prochainement, je l'espère, lorsque d'abord en France, et bientôt aussi en Allemagne, j'aurai jeté les semences de cette admirable langue. A Orléans, le 8 des ides de mars 1511. »

Une autre lettre d'avril 1511, nous le présente particulièrement soucieux de l'édition des *Quaestiones Camaldulenses* de Cristoforo Landini, et de la préparation d'un *Lexicon*, qui lui semble une bien lourde charge :

« Jérôme Aléandre à son cher Michel Hummelberger, salut. »

Ton bon cœur, tes excellentes dispositions à mon égard, me font plaisir, mon très aimable Michel. Comme tu ne peux jouir de la présence de ton ami Jérôme, tu désires vivement voir des lettres de sa main. Je te remercierai à un autre moment avec plus d'abondance, car je ne puis le faire ici. Pour l'instant, à cause du peu de temps que j'ai, je vais t'écrire le nécessaire. J'ai de nouveau revu les *Quaestiones Camaldulenses* dans lesquelles le sens me paraît bien complet. L'endroit où il est fait mention de l'Hector de Naevius n'a nulle part été imprimé dans mon livre ; aussi, tu prendras soin de le faire imprimer de suite et de faire ajouter le reste promptement. Sur ce qu'il faut faire du Théocrite, j'ai écrit à Pierre et à Cyprien (1) avec lesquels tu seras très prudent, et tu prendras un soin diligent de tout ce qu'il faudra faire. Je voudrais que le nouveau correcteur *(lectorem)* soit d'un si grand mérite, qu'il puisse corriger, au moment de l'impression, le lexique et d'autres livres grecs. Je ne puis en rien juger quelqu'un qui m'est inconnu. D'ailleurs je lui écris en grec ; je lui aurais même écrit en hébreu, si Faustus ne m'avait appris qu'il partait demain, de grand matin, à cinq heures. Avant de remettre ma lettre

(1) Ce « Cyprien » est Cyprien Benet. Cf. J. Paquier, *Jérôme Aléandre (1480-1529)*, p. 90-91 : « Cyprien Benet était un dominicain originaire de l'Aragon. Sa vie est mal connue ; les historiens de l'ordre de Saint-Dominique perdent sa trace vers 1522 et croient que, dès 1509, il avait quitté définitivement Paris (Quétif et Echard, *Scriptores Ordinis Praedicatorum*, Paris, 1721, in-fol, II, 49-50). En réalité il vivait certainement encore en 1531, époque où, avec Gilles de Gourmont, on le voit s'occuper d'un neveu d'Aléandre venu à Paris pour ses études (L. Dorez, *Une lettre de Gilles de Gourmont à Girolamo Aleandro* (1531), dans la *Revue des Bibliothèques*, juin-juillet 1893). Dès l'époque du séjour d'Aléandre à Orléans, Cyprien était son homme de confiance, son intermédiaire à Paris (cf. Henri Omont, *Journal*.. .., p. 20) Il le restera dans l'avenir, et de tous ceux qu'Aléandre connut en France, c'est avec lui qu'il conservera les relations les plus suivies et les plus pro-

à ce correcteur *(isti lectori)*, montre-la à plusieurs, et demande ensuite une réponse à notre homme. Je connaîtrai ainsi très vite ce qu'il vaut. Je lui écris que je me réjouis que quelqu'un veuille bien accepter la tâche de la correction ; et plût au Ciel, mon cher Michel, que quelqu'un nous délivrât du fardeau d'imprimer le *Lexicon*. J'ai, en effet, l'idée de gagner l'Allemagne, et là, de jeter non seulement la semence des lettres grecques, mais encore de m'occuper de l'impression de nombreux livres grecs. Si tu veux y venir avec moi, j'aurai en toi un Thésée très fidèle. J'écrirai à notre homme en hébreu par le premier courrier, si toutefois je vois quelque chose qui mérite réponse. Adieu, très aimable Michel. Tu salueras en mon nom tes parents d'Allemagne. Quant aux études de Joachim (1), personne ne peut te mieux conseiller que Cop. Si les conseils de Cop te font défaut, je t'écrirai mon opinion bien sincère et, je le pense, Joachim ne se repentira pas de suivre mes conseils. Recommande-moi à notre cher Cop et à Louis Ber (2), mais surtout à notre cher Lefebvre d'Etaples, que

longées (cf. J. Paquier, *Erasme et Aléandre*, p. 26, dans *Mélanges d'Archéologie et d'Histoire publiés par l'Ecole française de Rome*, XVI (1895), p. 372. Voir aussi sur ces relations : J. Paquier, *Jérôme Aléandre et Liège*, (1896), p. 19, 147 ; A. Horawitz, dans *Sitzungsberichte der Wiener Akad.* TLXXXVI (1877), p. 260 (26 mars 1514). — Dans le manuscrit de Bologne (Univ. 954, f. 123-129) se trouve la copie d'un bref de Léon X à Cyprien, obtenu vraisemblablement par l'entremise d'Aléandre : *Exemplum reservationis expeditae per Breve in favorem magistri Cypriani Beneti, theologi ord. praedicat.* (Titre de la main d'Aléandre). *Religionis zelus.* Rome, 13 juin 1521. Par ce bref, Léon X accorde à Cyprien le droit de posséder des bénéfices et lui donne l'*expectative* d'un monastère et d'une cure situés en Espagne. »

(1) Il s'agit de Joachim Egellius, de Ravensbourg. Cf. A. Horawitz, *M. Hummelberger*, p. 27 ; J. Paquier, *Jérôme Aléandre (1480-1529)*, p. 91.

(2) Moréri, *Le Grand dictionnaire historique*, 1699, t. I, p. 464 : « Louis Bère étoit natif de Bâle et docteur de Paris. Il a écrit divers ouvrages. Simler, *in epit. Bibl. Gesner.*, Melior Adam, *in vit. Medic. Germ.*, etc. » — Cf. J. Paquier, *Jérôme Aléandre (1480-1529)*, p. 91.

j'aime et que j'honore plus que tous. Salue de ma part Jean, ton camarade, et aussi le moine qui est notre hôte, en un mot tous nos amis. Adieu encore. Orléans, 1511, le 6 des calendes d'Avril, — en hâte et dans la plus grande précipitation. »

Les *Quaestiones Camaldulenses* de Cristoforo Landini parurent, en effet, à Paris en avril 1511, chez Jean Petit : *Christophori Landini Florentini Camaldulensium disputationum opus doctrinae et elegantiae plenissimum. Venundantur Parisiis a Joanne Paruo, in vico diui Jacobi, sub aureo lilio se continente.* A la fin de cet ouvrage, on lit : *Impressum est hoc Camaldulensium quaastionum opus Parisiis pro Joanne Paruo, se in vico diui Iacobi sub Lilio Aureo continente, 1511* (1). Cet ouvrage était précédé de la préface suivante de Michel Hummelberger qui faisait un grand éloge d'Aléandre :

Michel Hummelberger de Ravensburg, au lecteur, salut.

Tu as dans ce volume, très studieux lecteur, les quatre livres des *Quaestiones Camaldulenses* de Christophe Landinus. Dans le premier de ces livres, il disserte de la vie active et contemplative ; dans le second, du souverain bien ; le troisième et le quatrième contiennent les allégories de Virgile. En outre, le grec que l'on regrette de ne pas trouver dans toutes les éditions imprimées avant celle-ci, tant en Italie qu'en Allemagne, nous a été rendu par d'admirables conjectures et traduit en latin par Jérôme Aléan-

(1) Bibl. Nat. Z. 1966.

dre, de Motta, cet interprète véritable et très sûr des langues et des sciences. Il a enseigné récemment dans cette université les lettres grecques et latines non sans succès et non sans gloire. En ce moment, et depuis l'annonce de la peste de Paris, il enseigne, à Orléans, le grec, aux hommes les plus savants, et aux docteurs les plus réputés de France. Au premier jour, il enseignera les lettres hébraïques et chaldaïques, les grecques et les latines. Je me persuade de telles choses du divin génie de mon maître, de son érudition universelle, de son activité très empressée, et enfin de son grand amour et de sa bienveillance pour ses élèves qui réclament avidement leur ancien maître. Adieu, à Paris, le neuf des calendes d'avril 1511, d'après le calcul romain.

Cristoforo Landini était un écrivain florentin du XVe siècle. Il fut le maître de Politien. Il avait publié aux environs de 1488, à Florence, ce livre des *Quaestiones Camaldulenses* (1) où se trouvent développées, au milieu d'un cadre charmant et sous forme de dialogues, les plus hautes conceptions du spiritualisme platonicien (2).

Lorsqu'Aléandre, en mars et en avril 1511, cherchait un correcteur pour une édition de Théocrite, Michel Hummelberger paraît lui avoir indiqué Celse Hugues Descousu, *Celsus Hugo Dissutus*. Aussitôt

(1) CHRISTOPHORI LANDINI *Quaestionum Camaldulensium libri IV, scilicet de vita activa et contemplativa liber primus, de summo bono liber secundus, in P. Virgilii Maronis allegorias liber tertius et liber quartus* [Florentiae, circa 1488], gr. in-fol. — Sur Cristoforo Landini, cf. Charles Yriarte, *Florence*, Paris, Rothschild, 1881, pp. 3 et *passim*.

(2) Cf. Abel Lefranc, *Le platonisme et la littérature en France à l'époque de la Renaissance* (1500-1550), dans la *Revue d'histoire littéraire de la France*, janvier 1896, p. 6.

Aléandre, pour éprouver sa capacité, lui écrivait en grec. Peu après, Celse Hugues Descousu faisait paraître chez Gilles de Gourmont, de décembre 1510 à juin 1511, — la lettre dédicatoire à Aléandre, « professeur à Orléans », nous semble permettre de l'affirmer, — et non en 1513, comme le disent toutes les bibliographies, un Théocrite. Dans cette lettre dédicatoire Descousu rappelait à Aléandre qu'il avait eu avec lui d'affectueuses relations à l'université de Padoue. Cette édition de Théocrite était évidemment due à l'inspiration et aux conseils d'Aléandre pour qui Théocrite était un poète si cher (1) :

A Jérôme Aléandre de Motta, très docte dans les trois langues et professeur de grec à Orléans, Celse Hugues Descousu, de Châlon-sur-Saône, Français, professeur de grec et d'hébreu, salut.

(1) On sait que Théocrite était l'un des auteurs favoris d'Aléandre. Dans une lettre du 10 mars 1506, Aléandre prie instamment Alde Manuce de lui envoyer un Théocrite. Dans la préface de son édition parisienne des trois opuscules de Plutarque, nous l'avons vu annoncer qu'il s'occuperait de cet auteur. Dans des notes d'Aléandre conservées à la Bibliothèque Chigi (R II, f 1-30), on trouve un assez bon nombre de remarques sur Théocrite (Cf. J. Paquier, *Jérôme Aléandre* (1480-1529), p. 82). M. Louis Delaruelle a signalé, dans le manuscrit Ottoboni latin 2100 (Bibliothèque Vaticane) qui contient des *adversaria* d'Aléandre, d'intéressantes remarques sur Théocrite : « Aleandro semble lui avoir consacré des commentaires suivis, car il a mis à la fin de la remarque qu'il fait sur l'expresssion δειλη ἑῴα (p. 26) : « *alia obseruauimus olim in Theocritum* ». La rédaction même d'une autre note permet de croire que Théocrite fut, à Paris, le sujet d'un de ses cours. « *Expone ex Polluce 352* », écrit-il à propos d'un vers du poète, et il ajoute: « Habes etiam in epigrammate πάντα λίθον κινῶ de quo Suidas et prouerbiorum collectores » (Louis Delaruelle. *Un recueil d'Aduersaria autographes de Girolamo Aleandro*, Rome, Philippe Cuggiani, 1900, p, 14). — Dans la préface du *Strabon* de Théobald Pigenat, celui-ci dit, en s'adressant à Aléandre : «..... noster Theocritus.... »

Ceux-là surtout admirent d'ordinaire la science et l'érudition, très docte Aléandre, qui, si érudits qu'ils soient, s'estiment beaucoup plus savants, lorsqu'ils peuvent par quelque présent littéraire s'attacher le cœur de quelque homme non moins savant que studieux. Aussi, mon cher Aléandre, comme je te sais et le plus aimable et le plus savant des lettrés, il m'était impossible de ne pas écrire en ton honneur, surtout après avoir vécu dans ton intimité à Padoue, et je t'ai dédié ces œuvres de Théocrite, ton cher poète, imprimées par nos soins, afin que, protégées en quelque manière par l'autorité de ton nom, elles puissent librement paraître en public et ne pas redouter les yeux de vipères des médisants. Tu me feras le plus vif plaisir, si tu approuves cette publication, pourvu toutefois que tu la juges digne de ton approbation. Si tu le fais, tu me prouveras que tu estimes mon travail, et tu me rendras plus prompt et plus rapide à faire tout ce que tu pourras désirer de moi. Adieu, et aime moi de ton habituelle affection.

Quelques mots encore sur Descousu. D'après Papillon, dans sa *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, t. I, p. 174, ce *Celsus Hugo Dissutus*, né à Châlon-sur-Saône, aurait été pourvu en 1512 d'un canonicat à la cathédrale de cette ville. D'après ce même auteur, il aurait encore publié une édition des *Vitae patrum* de saint Jérôme, à Lyon, en 1512, in-fol., où Descousu prend les titres suivants : *Celsus Hugo Dissutus, in utroque jure licentiatus Cathedralisque Cabillonensis urbis canonicus creatus*. L'épître dédicatoire de cette édition, entreprise sur l'invitation d'un riche libraire, Simon Vincent, était adressée à son évêque, Jean de Poupet, et se terminait ainsi : « *Te, in Parrhisiano*

tecum et ultramontano studio conversatus, novi ; id si acceptum sensero, alia quae paucos post dies emissurus sum, volumina dicaturus. » Jean de Poupet (1), avec lequel Descousu s'était, comme avec Aléandre, rencontré en Italie, soit à Padoue, soit à l'université de Pise où l'évêque de Châlon-sur-Saône assista au fameux « conciliabule », — ce qui le fit excommunier, — mourut le 28 décembre 1531, à 52 ans. Descousu devait être à peu près du même âge, et par suite à peu près du même âge qu'Aléandre (2).

Bien que les efforts de Jérôme Aléandre fussent surtout consacrés à l'enseignement du grec, nous savons déjà qu'il ne négligeait pas l'enseignement du latin. Ausone était l'un de ses poètes favoris et l'une des principales matières de ses études (3). Il avait beaucoup travaillé sur le texte de cet auteur et, à force de travail, l'avait presque restitué. Sous l'inspiration d'Aléandre,

(1) Sur Jean de Poupet, cf. *Gallia christiana*, édition de 1656, t. II, p, 453.

(2) Papillon, *Bibliothèque des auteurs de Bourgogne*, t. I, p. 174, distingue deux auteurs de ce nom, l'un, juriste, l'autre, ecclésiastique. Il avoue d'ailleurs qu'il n'y a rien de plus difficile à démêler que ce que les auteurs ont écrit sur les écrivains de ce nom. Peut-être faudrait-il fondre ces deux personnages en un seul. Dans tous les cas tous deux ont signé : *Celsus Hugo Dissutus Cabillonensis Celta*. Tous deux ont connu Jean de Poupet, car nous rencontrons : *Lecturam Philippi Franci. Perusini, Juris Pontificii, Caesareique doctoris celeberrimi, super sextum Decretalium, edidit Dissutus, curauit, recognouit et Joanni Popelo Cabilonensium episcopo dicauit anno Christi 1523*, Lugduni, typis Thomae, in-8°. Tous deux ont publié leurs ouvrages à Lyon. Tous deux sont allés en Italie, car le juriste s'est appliqué à publier et à expliquer des jurisconsultes italiens, etc, etc.

(3) Cf. R. Peiper, *Die handschriftliche Ueberlieferung des Ausonius*, Leipzig, Teubner, 1879, p. 211.

Michel Hummelberger publia en 1511 une édition d'Ausone chez Josse Bade (1) dont il existe un exemplaire à Paris (2), à la Bibliothèque de l'Institut, et un autre exemplaire incomplet à Londres, au *British Museum*. André Chevillier (3) parle de cette édition. Comme bibliothécaire de la Sorbonne, il avait probablement eu sous les yeux l'exemplaire de la bibliothèque de l'Institut qui semble provenir de la bibliothèque de l'ancienne Sorbonne. Panzer (4) signale aussi cet ouvrage en disant qu'il le possède dans sa collection (5).

Certaines erreurs de cette édition sont corrigées à la fin du volume, à la suite du mot *Finis*. Elles sont

(1) On a vu précédemment que, dès 1510, Aléandre pensait à une édition d'Ausone. Le 15 septembre de cette année, il écrivait de Paris à Michel Hummelberger : « Pour Ausone, il n'y a rien de fait ; on s'en occupera sérieusement, lorsque Josse Bade sera ici » . (Cf J. Paquier, *Jérôme Aléandre (1480-1529)*, p. 43 et p. 73. Cette lettre d'Aléandre à Michel Hummelberger se trouve à la bibliothèque de Munich, ms. lat. 4007, f. 3, r°.

(2) Cet exemplaire porte en effet au dos de la reliure : *Ausonius*, Paris, 1511. Bibl. Sorbonne (cf. J. Paquier, *Jérôme Aléandre*, 1480-1529, Paris, Ernest Leroux, 1900, p. XIV).

(3) Chevillier, *L'origine de l'imprimerie de Paris*, Paris, 1694, p. 252. Cet auteur est cité par Maittaire, *Annales typographici*, Hagae Comitum, 1722, t. II, pars I, p. 306. Cf. de la Ville de Mirmont, *La Moselle d'Ausone*, Bordeaux, Gounouilhou, 1889, Introduction, p. XXXVIII.

(4) Panzer, *Annales typographici*, t. VII, p. 553. Voici comment il mentionne cet ouvrage : *Ausonii Pæonii Burdegalensis*, Lutetiae Parisiorum, MDXI, ex aedibus Ascensianis. *Collectio nostra*. — Bœcking le cite aussi dans l'*Index codicum et manu scriptorum et editorum* qui précède son édition de la *Moselle*, publiée en 1845.

(5) Il n'avait encore paru que peu d'éditions d'Ausone. Signalons :

— Ausonii Peonii epigrammatum libri et alia opuscula ; Probae centonae excerptum e Maronis carminibus ad testimonium

précédées de ce titre : *Castigationes errorum insigniorum quos inter imprimendum opifices prae nimia celeritate admiserunt*. Elles sont suivies de cette conclusion : (1)

MICHEL HUMMELBERGER DE RAVENSBOURG

AU LECTEUR, SALUT.

Nous avons revu rapidement ce livre en y laissant quelques petites fautes que n'importe quel lecteur, même à demi instruit, peut corriger par lui-même. Nous ne nions cependant pas qu'il y a dans tous les manuscrits d'Ausone de grandes obscurités dignes de l'habileté d'un grand interprète. JEROME ALÉANDRE, homme au-dessus de toute louange, occupé *ailleurs* au moment de l'impression de ce livre, se réserve de les discuter dans son cours public(2).

veteris novique testamenti opusculum, Venetiis, anno incar. dominice M.CCCC.LXII, in-fol. (Cf. Brunet, *Manuel du Libraire*, 1820, t. I, p. 135, sur cette édition publiée par Bartholomaeus Girardinus).

— AUSONII fragmenta quae invidia, cuncta corrodens, vetustas, ad manus nostras venire permisit, ex recens. Julii Aemilii Ferrarii, Mediolani, per Uldericum Leinzenzeller, 1490. in-fol.

— Ausonius per Hieronymum Avantium Veronensem ac doc. emendatus, Venetiis, 1496, in-fol.

— Opera Ausonii nuper reperta. Impressum Parmae per Angelum Ugoletum Parmensem anno Domini 1499, die X mensis Julii. (Reimpressum die XXX octobris 1501).

— Ausonius per Hieronymum Avantium Veronensem ac doc. emendatus, Venetiis, per Ioannem Tacuinum de Tridino, 1507, die VII aprilis.

(1) C'est de cette édition d'Ausone que Badius parle à Michel Hummelberger dans une lettre de juillet 1512 : « Dedi Ausonios cui commiseras et quot petierat (Horawitz, *Michael Hummelberger*, Berlin, 1875, v°).

(2) *Alibi occupatus* nous paraît bien prouver qu'Aléandre était encore à Orléans au moment de l'apparition de ce livre.

Adieu, très bienveillant lecteur. A Paris, M.D.XI, de l'imprimerie d'Ascensius.

« Pour cette édition d'Ausone, Aléandre et Hummelberger consultèrent un ou même deux manuscrits. Dans la conclusion précitée, Hummelberger parle des « obscurités des manuscrits ». Dans le corps même du livre on lit que, sur la foi d'un vieux manuscrit, Aléandre a rendu à Ausone le poème des *Roses*, qu'on avait jusque-là faussement attribué à Virgile. Dans son ensemble cette édition était de beaucoup supérieure à celle d'Ugolet et d'Avantius qui l'avaient immédiatement précédée. La disposition en est meilleure, les corrections nombreuses et, d'ordinaire, faites avec bonheur (1). »

Aléandre ne négligea pas pendant son séjour à Orléans de profiter des ressources que pouvait lui offrir la ville au point de la vue de la critique. Guillaume Budé, dans ses *Annotations aux Pandectes*, retirait à saint Jérôme la paternité de la traduction du Nouveau Testament. D'après Aléandre, dans des *Adversaria* (2) conservés à la bibliothèque Vaticane, toute la Vulgate, à l'exception des Psaumes, serait l'œuvre de saint Jérôme, et il fondait cette opinion sur l'autorité d'un manuscrit d'une haute antiquité qui se conservait à l'église cathédrale de Sainte-Croix d'Orléans : *aucto-*

(1) Cf. J. Paquier, *Jérôme Aléandre (1480-1525)*, p. 73. (Voy. aussi p. 43) ; de la Ville de Mirmont, *La Moselle d'Ausone*, Bordeaux, Gounouilhou, 1889, Introduction, p. XXXVII et suiv.

(2) Bibliothèque Vaticane, manuscrit Ottoboni latin 2100.

ritate uetusti codicis qui est in diuae Crucis pa aede Aurelie (1). Ailleurs il invoque encore le témoignage de bibles anciennes qui existent dans cette même église cathédrale d'Orléans : *ut quae sunt in cathedrali aede Aureliana* (2).

Une troisième lettre de juin 1515 nous fait voir encore Aléandre animé du vif désir qu'il avait déjà manifesté, d'aller en Allemagne afin d'y étudier le grec. Il s'y livre à un éloge enthousiaste de l'esprit de désintéressement que l'Allemagne porte dans l'étude. Il n'oublie pas non plus les amis comme les ennemis qu'il a laissés à Paris, et il n'a pas laissé de lancer quelques traits rapides contre un d'entre eux que Jérôme Aléandre paraît avoir tout particulièrement détesté :

Jérôme Aléandre à son cher Michel Hummelberger, salut.

Ta lettre m'a apporté une joie mêlée de chagrin. Ta bonne santé, ton soin si diligent de mes affaires sont choses dont je me réjouis fort et dont je te remercie vivement. Mais je ne puis m'empêcher de m'affliger de ton départ si prochain. J'espérais, en effet, à mon retour, jouir de ton commerce un peu plus librement que je ne l'ai pu pendant mon séjour à Paris, bien qu'alors tu ne nous aies pas même quitté un seul jour. Mon chagrin s'augmente encore à la pensée que je ne reviendrai pas, comme je l'espérais, aux calendes de juin. Et cela à cause du bruit d'une peste dont

(1) Ottoboni 2100, p 217-218. Cf. Louis Delaruelle, *Un Recueil d'Adversaria autographes de Girolamo Aleandro*, Rome, Philippe Cuggiani, 1900, p. 12.

(2) Ottoboni 2100, p. 861. Cf. Louis Delaruelle, *eodem libro*, p. 12.

j'apprends que Paris commence à souffrir. La nouvelle est-elle vraie ? Je t'envoie exprès l'un de mes amis qui t'interrogera à ce sujet. Si tu quittes Paris avant mon retour, je souhaite que tu le fasses sous d'heureux auspices. Je veux que tu saches qu'en tout endroit de la terre je serai à toi plus qu'à personne. Ce dévouement, ton caractère si aimable, ta science qui était loin d'être ordinaire, ta grande affection pour moi, tes services nombreux me l'inspirent. J'ajouterai encore quelque chose : pour t'être lié davantage, je te prie, au nom de notre amitié, de m'indiquer d'Allemagne un endroit où je puisse à la fois enseigner très commodément et prendre soin de l'impression d'ouvrages grecs et hébreux. Je paraîtrais très ingrat si, après avoir disséminé la science chez les autres nations, je laissais notre chère Allemagne « sans labour et sans semence ». Je ne vois aucune nation où je puisse mieux qu'en Allemagne, jeter les germes des langues et des sciences et conduire à maturité ce que les autres y ont déjà semé. Je trouve d'excellents esprits en France, d'excellents esprits en Italie ; mais ces deux nations ne s'adonnent qu'aux arts libéraux dont elles espèrent un bénéfice immédiat ; il y a là quelque avidité. Mais l'Allemagne est émue par l'amour de la vertu seule ; elle cherche toujours quelque chose de nouveau d'où elle puisse tirer plutôt de la gloire que quelque petit profit. Et, contente pour elle-même d'une pauvreté lacédémonienne, elle travaille pour la commune utilité des autres nations, elle fait progresser les arts anciens, elle en trouve de nouveaux qu'il serait trop long d'énumérer pour l'instant. Je me réserve de faire un petit livre sur ce sujet, lorsque j'aurai du repos. J'ai parcouru, bien que je sois très occupé, les babioles de cet « aveugle » qui ne me paraît pas digne de tes invectives. Justes dieux ! Je ne parle pas seulement des syllabes mal placées, mais de l'invention elle-même, de la disposition, de l'élocution, de l'ignorance des sujets, de cette présomption qui est particulière aux ignorants. En somme, pour

dire ce que je pense, une seule rature peut tout corriger, si l'on confie le livre soit à Deucalion, soit à Phaethon. Il plaît pourtant à ses pouilleux (1) disciples, puisqu'il n'y a si mauvais auteur qui ne trouve des prôneurs et des défenseurs. Fais-moi savoir ce qu'il en est de la peste et ce que l'on augure à ce sujet. Je suis pris du désir le plus vif de revenir. Je voudrais que tu me rappelles au bon souvenir de notre cher Lefebvre [d'Etaples], cet excellent homme si docte et à qui je dois tant. Tu salueras en mon nom Charles de Bovelles (2) que je ne connais pas personnellement ; mais les gens savants, bien que je ne connaisse pas leur physionomie, je les aime pourtant et je les honore. Je t'écrirai prochainement d'autres choses, ainsi qu'à Hermann et à d'autres ; pour l'instant, je suis saisi par d'autres occupations. Orléans, le 13 des calendes de juin, 1511.

(1) C'est une épithète déjà employée par Aléandre dans sa lettre à Alde du 23 juillet 1508 : «...molta turba di seminudi et pediculosi scholari....»

(2) Charles de Bovelles (ou : de Bouvelles), — *Carolus Bovillus*, — né à Saucourt, village de Picardie, vers 1470, mort vers 1553, chanoine de Saint-Quentin, et ensuite de Noyon où il professa la théologie. Il fut l'élève de Lefebvre d'Etaples, le protégé de François de Halluvin, évêque d'Amiens, et de Charles de Genlis, évêque de Noyon, l'ami de François de Melun, évêque d'Arras, de Louis de Bourbon, évêque de Laon, de Guillaume Briçonnet, évêque de Lodève et de Germain de Ganay, évêque de Cahors. Ses principaux ouvrages sont : *Liber de intellectu ; De sensu ; De nichilo ; Ars oppositorum ; De generatione ; De sapiente*, etc., Parisiis, Henricus Stephanus, 1510, in-fol. (Cf. M. Pellechet, *Catalogue des livres de la bibliothèque d'un chanoine d'Autun, Claude Guilliaud (1493-1551)*, dans *Mémoires de la Société Eduenne*, nouvelle série, t. XVIII, (Autun, Dejussieu, 1890, p. 31) ; — *Quaestionum theologicarum libri VII*, Parisiis, Ascensius, 1513, in-fol. (Cf. M. Pellechet, *eodem loco*, p. 35) ; — *Proverbiorum vulgarium libri tres*, Parisiis, 1531, in-8°, traduit en français sous le titre : *Proverbes et dits sententieux avec l'interprétation d'iceux*, Paris, 1557, in-12 ; — *Liber de differentia vulgarium linguarum et gallici sermonis varietate*, Paris, 1533, in-4°, ouvrage curieux.

L'aveugle dont il est ici question et qui est représenté comme un poète si peu observateur de la prosodie latine, est *Petrus Pontanus* ou *de Ponte*, surnommé « l'aveugle de Bruges » — *Caecus Brugensis* (1). Il était né à Bruges vers 1480. Il perdit la vue à l'âge de trois ans ; mais cet accident ne l'empêcha pas de cultiver ses dispositions naturelles. Il fit dans la langue latine des progrès remarquables en raison des difficultés qu'il avait à vaincre. La méthode qu'il avait employée pour apprendre la grammaire, lui apprit à l'enseigner aux autres et, après quelques essais dans différentes villes de Flandre, il vint à Paris. Les talents de l'aveugle

(1) Voici la liste des principaux ouvrages de ce malheureux latiniste aveugle, tant raillé par Aléandre, que nous rangeons par ordre chronologique :

— Ars versificatoria, 1506 ; autres éditions : 1520-24, 1529, 1538, 1543 ;

— Opera poetica, 1507, in-4°. Cf. Brunet, *Manuel du libraire*, éd. de 1820, t. III, p. 133 ;

— Decem eclogae hecatostichae, 1512, in-4° ; 1513, Gand ;

— Lucani Pharsalia, cum familiari ac perlucida annotatione Petri de Ponte Caeci Brugensis, Parrhisiis, per Guiel. Lerouge, expensis Dionisii Roce, 1512, petit in-8°. Edition très rare et remarquable en ce que presque tous les vers ont une majuscule ornée. Cf. Brunet, *Manuel du libraire*, éd. de 1820, t. II, p. 381 ;

— Grammaticae artis pars prima, 1514, in-4° ; nouvelle édition augmentée, 1528, in-4°. Dans la préface Pontanus répond à Jean Despautère qui l'avait repris sur la quantité d'un mot ;

— Grammaticae artis pars secunda, 1529 ;

— Poema de funere Ludouici XII, 1515, in-4° ;

— Apologia in litteratores qui pleraque diuini sacrificii vocabula usurpant, 1516, in-4° :

— Carmen extemporaneum de inuictissimo Francorum rege, Francisco primo, Paris, in-4° :

— Liber figurarum tam oratoribus quam poetis vel grammaticis necessariarum. 1521, in-4° ; 2° édition, cum recriminatione in adversarium, 1527, in-4°. Cet adversaire est encore le fameux Despautère que Pontanus traite vertement, tout en rendant hommage à son érudition ;

— Duplex grammaticae artis isagoge, 1527, in 4°. Pontanus

de Bruges y excitèrent un vif intérêt. Il ouvrit une école qui fut très fréquentée et peu de temps après il obtint en mariage, — mariage dont nous verrons plus tard Aléandre se moquer, — « une demoiselle d'une honnête famille dont les soins adoucirent sa situation », selon les expressions d'un biographe sentimental. Pontanus était très laborieux et très pieux. Ses leçons lui prenaient six heures par jour, et il donnait tout le reste du temps à l'étude et à la prière. En dépit des sarcasmes d'Aléandre, il avait su se créer un groupe d'amis fidèles et d'élèves dévoués, admirateurs enthousiastes de cette érudition si péniblement acquise. Un

dédia cette grammaire à son fils aîné nommé Félix ;
— Salutiferae confessionis eruditio, in-4° ;
— Carmen de abitu et reditu pacis ;
— Paroemiae gallico et latino sermone contextae, Paris, in 4°.
A ces livres que mentionne la *Biographie Michaud*, nous en pouvons ajouter quelques autres que nous avons nous-même parcourus à la Nationale :
— Petri Pontani Ceci Brugensis congratulatio de inuictissimi Francorum regis, Francisci primi, optato post edomitos Heluetios in Gallias reditu, Venundantur Parrhysiis a M. Nicolao de la Barre, e regione Collegii Longobardorum sub intersignio diui Joannis Baptistae (Réserve G. 2814) ;
— Petri de Ponte Ceci Burgensis de inuictissimi Philippi regis Castiliae et ducis Flandriae obitu elegum carmen, apud Johannem Gourmont.
— Doctissimi viri Petri de Ponte Ceci Brugensis de Sunamitis querimonia liber primus. Eiusdem ad diuersos amicos epygrammata. Item nouem peanes carminibus variis et periucundis, apud Johannem Gourmont. Cet ouvrage est dédié à Lefebvre d'Etaples : « Magistro Jacobo Fabro Stapulensi, philosophorum facile principi Petrus de Ponte Cecus brugensis cum omni humilitate salutem. » Il y a dans cet ouvrage un assez curieux péan, le septième, sur sainte Geneviève ;
— Celeberrimi viri M. Petri de Ponte Ceci Burgensis in inuidos triloga inuectatio, praeclaris referta sentencijs, apud Robertum Gourmont.
Ces trois derniers opuscules se trouvent dans les *Varia carmina*, t. XVI, Bibliothèque Nationale, Inv. Réserve, mYc 930.

latiniste contemporain, Simon Charpentier, dans une lettre dédicatoire mise en tête d'une édition des *Lettres* d'Agostino Lato, de Sienne, publiée en 1516 chez Denys Roce, imprimeur de l'Université, louait Petrus Pontanus de ses poèmes en l'honneur de sainte Geneviève. Après l'avoir comparé à une foule d'hommes célèbres qui ont été aveugles, Simon Charpentier déclarait que l'«aveugle de Bruges» leur était bien supérieur et, en terminant sa lettre, il lui adressait ces mots : « *Vale, Homeri anima* (1). »

Comme on le voit, Michel Hummelberger allait quitter Paris où Aléandre ne devait plus le revoir. Aléandre, au moment du départ de son élève, lui adressait ces mots d'adieu. C'était en même temps une sorte de certificat qui attestait la valeur et le sérieux des études de Michel Hummelberger :

Souvenir de Jérome Aléandre a son frère Michel Hummelberger.

Je lui demande d'abord que, se souvenant de la volonté divine, il prenne soin de sa santé, puis qu'il parsème en notre chère Allemagne les lettres grecques dans lesquelles je le crée et l'institue, de ma propre liberté, Docteur et Professeur, non seulement pour l'explication des auteurs, mais pour leur impression.

Qu'il me recommande à ses frères, à tous ses amis et en outre à Bebel et à Reuchlin, s'il en trouve l'occasion. Je crois que pour l'abbé de Salem [?] j'ai toujours été recom-

(1) Nous reproduisons en appendice cette lettre dédicatoire de Simon Charpentier à Petrus Pontanus.

mandable. Enfin qu'il m'aime et m'écrive quelquefois, qu'il soit heureux dans la réalisation de ses espérances et qu'il se porte bien.

Aléandre a laissé dans l'histoire orléanaise le souvenir de son passage. Son nom, comme celui de tant d'autres écrivains, est attaché à la mémoire de la fameuse université de lois, l'un de ces grands centres intellectuels que la France nouvelle envie toujours à la vieille France. Dans un *Panégyrique d'Orléans*, composé en 1517 (1), ce même Pyrrhus d'Angleberme qui, pendant son rectorat, avait appelé Aléandre, énumérait les titres littéraires de sa patrie, et, dans une belle période cicéronienne, il faisait à sa ville natale une gloire d'avoir vu dans l'enceinte de ses écoles le docte Italien. « C'est « ici, s'écriait-il, dans la ferveur de son enthousiasme « local, c'est ici qu'ont enseigné Erasme pour le latin, « Aléandre pour le grec, Reuchlin pour l'hébreu ; c'est « ici qu'ont vécu Emile, l'écrivain des annales de « France, Budé, la gloire de la Gaule, et une infinité « d'autres hommes remarquables qui ont laissé de « nombreux monuments de leur science (2) ». Et Pyr-

(1) Cf. *Opuscula Pyrrhi Anglebermei, legum professoris Aureliani bonarumque artium studiosi*. Venumdantur Aureliae, in aedibus Jacobi Hoyo, vulgariter *à l'escripuainerie, près l'église Notre-Dame-des-Bonnes-Nouvelles*, 1517. On trouvera encore ce panégyrique dans François Le Maire, *Recueil des poëmes et panégyriques de la ville d'Orléans*, chez Maria Paris, 1646 : *Panegyricus Aureliae, urbis clarissimae*, autore Pyrrho Anglebermaeo, legum professore Aureliano, anno 1517, p. 8.

(2) » Hoc est fertilissimum disciplinae virtutisque seminarium ubi non defuerunt olim neque desunt plurimi qui primas literas eleganter docteque profiteantur. Hic namque Erasmus in Latinis

rhus, à la fin de sa *Militia Francorum regum pro re Christiana*, publiée en 1518 (1), insérait encore une épigramme enthousiaste sur l'hellénisme orléanais :

CARMEN DE AURELIANAE ACADEMIAE CELEBRITATE.

Dicatur Genabum nunc Gallograecia nostrum ;
 Attica nunc ad nos porticus ipsa venit.
Hic pueri graecum discunt lallare τὸν ἄρτον
 Et reperit τύπτω foemina quaeque suum.
Nostra bonis Latium foelix Aurelia vincit
 Artibus et legum dicitur alma parens.

« Qu'on appelle maintenant Genabum notre Gallogrèce ; le portique d'Athènes est maintenant chez nous. Ici les enfants apprennent à bégayer en grec τὸν ἄρτον (le pain) et toute femme connaît son verbe τύπτω. Notre heureuse Orléans l'emporte sur le Latium dans les arts libéraux, et on l'appelle la mère féconde des lois. »

Pourtant, semble-t-il, l'impulsion donnée aux études grecques orléanaises par Aléandre semble s'être assez rapidement arrêtée. puisque, dans l'une de ses oraisons,

et ALEANDER in *Graecis*, et Reuclinus in Hebraicis eorumque singuli in omnibus praestantissimi. Et Aemilius, Francorum annalium scriptor, et Budaeus, Gallorum gloria, alibi a me, satis a sese commendatus, aliique sine numero clarissimi heroes insignesque viri doctrinae suae monumenta reliquere. »

(1) Cf. *Militia Francorum regum pro re Christiana*. Ad magnum Franciae cancellarium Anto. Pratum. Vaenumdantur cum quibusdam Joannis Pyrrhi epigrammatis in aedibus Ascensianis.... Finis sub praelo Ascensiano nono Calendas Martias sub annum humanae redemptionis sesquimillesimum decimum octauum (Bibl. Nat., Réserve, G. 2816).

L'amour de la Patrie, publiée en 1536(4), Gentien Hervet, d'Orléans, un théologien en même temps qu'un humaniste distingué du temps, qui avait été à Paris le condisciple de Thomas Morus et du fameux et savant cardinal Raynald Pole, se plaignait que ses compatriotes, habiles depuis longtemps déjà en toute autre étude, semblaient n'avoir pour les études grecques qu'un goût fort médiocre. Ces plaintes de Gentien Hervet, — soit dit en passant, — paraissent indiquer une légère solution de continuité dans cet amour du grec qu'un érudit (1) attribue aux Orléanais d'autrefois.

La peste ne régnait plus à Paris. Aléandre, malgré l'admiration et les amitiés qui l'entouraient à Orléans, n'oubliait pas l'Université de Paris. Sa verve, sa muse, comme autrefois celle d'Erasme dans cette même ville (1), se glaçait peut-être au milieu de cette

(4) Gentiani Herveti Aurelii *Orationes*, Aureliae, apud Fr. Gueiardum, 1536 : « Quanquam autem intelligam Aurelios meos in omni disciplinae genere his jam multis annis feliciter fuisse versatos, unum tamen eis defuisse non parum aegre fero, quod est ad omne humanitatis, omne doctrinae, omne disciplinae genus accommodatissimum atque adeo necessarium, graecarum nempe literarum cognitionem. » *(Oratio de amore in patriam)*.

(1) M. Ch. Cuissard, bibliothécaire de la Ville d'Orléans, dans son mémoire sur l'*Etude du grec à Orléans depuis le IXe siècle jusqu'au milieu du XVIIIe siècle*, dans *Mémoires de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XIX.

(1) Lettre d'Erasme à Fausto Andrelini, écrite d'Orléans en novembre 1499 : « *Quanquam ad remigrandum jamdudum hinc musae me hortantur meae quae quidem hic inter Accursium, Bartolum et Baldum misere frigent* .. ». Voyez cette édition dans *P. Fausti Andrelini Forliuiensis, poetae laureati atque oratoris clarissimi, epistolae*, Lutetiae, apud Petrum Gomorsum. La vieille école d'Accurse se faisait gloire de former des légistes si exclusivement renfermés dans l'étude des lois et si

atmosphère trop juridique, parmi Accurse, Bartole et Baldus. Le 14 juin 1511, il quittait Orléans et se mettait en route pour Paris.

étrangers aux belles-lettres que c'est à eux qu'on attribue le dicton : « *Graecum est, non legitur.* » Rabelais se moque de « la glose d'Accurse tant salle, tant infâme et punaise que ce n'est qu'ordure et villenie. »

APPENDICES

I

BIBLIOGRAPHIE

DES

EDITIONS GRECQUES & LATINES

Publiées par JÉROME ALÉANDRE

Pendant son premier séjour à Paris et son séjour a Orléans

(4 juin 1508 — 14 juin 1511)(1)

I

Plutarque, ***Opuscules,*** **éd. G. Aleandro (30 avril 1509)**

ΤΑ ΤΗι ΒΙΒΛΩι ΠΕΡΙΕΙΛΗΜΜΕΝΑ.

α Πλουτάρχου χαιρωνέως, περὶ ἀρετῆς, καὶ κακίας.

α Τοῦ αὐτοῦ, περὶ τύχης.

α Τοῦ αὐτοῦ, πῶς δεῖ τὸν νέον ποιημάτων ἀκούειν.

QVAE HOC LIBRO COMPREHENSA SINT.

α Plutarchi Chæronei, de virtute, et vitio.

α Eiusdem, de Fortuna.

(1) Nous empruntons la description des éditions grecques à l'excellent travail de M. Henry Omont. *Essai sur les débuts de la typographie grecque à Paris (1507-1516)*, Paris, 1892, et celle des éditions latines à la thèse de M. J. Paquier, *Jérôme Aléandre (1480-1529)*, p. XI et suiv.

« Eiusdem, quemadmodum oporteat Adulescen || tem poemata audire.

Ἱερωνύμου Ἀλεάνδρου τοῦ Μωττᾶ.

Καὶ τόδε τῷ Μωττᾶ φοιτητὰσ αἰὲν ἀρήγειν,
οὐ μόνον ἐν σοφίᾳ, ἀλλά καὶ ἐν δαπάνᾳ,
Ὅσ γάρ, ὁποῖα μέλισσα κατ᾽ ἄνθεα, θεῖον ἄωτον,
πλαζομένα, δροσερῷ νέκταροσ ἐκδρέπεται.
Ὣσ βίβλων ἄπο χειροπληθέων, οὐδὲ τυχόντοσ
Δευομένων χρυσῷ, δείγματ᾽ ἀπανθίσατο,
Ἄξι᾽ ἔχεν σφετέρωσ πολέασ περ ἐόντασ ἑταίρωσ
χ᾽ ἑλλαδικᾶσ γλώσσης πάντασ ὀρεξομένουσ.

Fol. 1 v°. HIERONYMUS Aleander Mottensis/verae phi || losophiae/in parisino Gymnasio/candidatis. S. || [Q] Vum varias essem linguas....

Fol. 4 ΠΛΟΥΤΑΡΧΟΥ ΧΑΙΡΩ-||ΝΕΩΣ ΠΕΡΙ ΑΡΕ-||ΤΗΣ, ΚΑΙ | ΚΑΚΙΑΣ.

[ ] τὰ ἱμάτια δοκεῖ...

Fol. 49 v°, 50 v° *blancs*. — *Fol.* 50 v°.

[Première marque de Gilles de Gourmont, avec ces mots grecs distribués sur les quatre côtés : χεὶρ χεῖρα νίπτει, καὶ δάκτυλος δάκτυλον — ἀνὴρ ἄρ᾽ ἄνδρα — καὶ πόλισ σώζει πόλιν.]

Lutetiæ Parisiorum in ædibus Egidii Gour-||monti. M.D.IX. pridie calen. Maij. virtute || duce et comite fortuna.

[Petit in-4°, 50 feuillets non paginés, de 18 lignes à la page (156 × 90mm) ; 2 fol. prélim. et signatures α. α - κ. α Accents indépendants des lettres [*Mazarine*, 10487, 14331 ; *Nevers*, 1780. (1)]

(1) Sur la tranche dorée de la reliure en veau gaufré du XVI° siècle de l'exemplaire n° 14331 de la bibliothèque Mazarine, on li en lettres gothiques ciselées : « *Magister* || *Franciscus* || *Tissardi*. »

II

Isocrate, *Discours à Nicoclès,* **éd. G. Aléandro (Mai 1509)**

ΙΣΟΚΡΑΤΟΥΣ *ῥήτοροσ, πρὸσ || νικοκλεα, περὶ βασιλεί || ασ λόγοσ.*
[O]I *μὲν εἰωθότεσ ὦ νικόκλεισ, ὑμῖν || τοῖς βασιλεῦσιν....*

Petit in-4°, 16 feuillets non paginés, de 12 à 16 lignes à la page (125/145 × 84^mm) ; signatures ᴀi-Δij. Accents indépendants des lettres [*Mazarine,* 14331 ; *Nevers* 1780] (1).

III

Isocrate, *Discours à Démonique,* **éd. G. Aleandro (Mai 1509 ?)**

Ἰσοκράτουσ πρὸσ Δημόνικον || λόγοσ παραινετικόσ.
[E]*ν πολλοῖσ μὲν ὦ Δημόνικε πολὺ διε || στῶτασ εὑρήσομεν...,*

Les fol. 15 *et* 16 *sont blancs.*

[Petit in-4°, 16 feuillets non paginés, de 14 à 16 lignes à la page (135/148 × 84^mm) ; signatures α-δ ij. Accents indépendants des lettres. [*Mazarine,* 14331 ; *Nevers,* 1780.]

IV

Stace, *Sylves* **(1509 ?)** (2)

Aucun titre.

F° 1 v°. Hieronymus Aleander Motten || sis illustrissimo adules || centi Lodovico Bor || bonio Vindoci || nensi S. P. D.

(1) Cf. Panzer, *Ann. typogr.*, t. IX, p. 327, n° 630 *b* : Michel Denis, *Lisefrüchte*, t. II, p. 18, n° 30.

(2) Cf J. Paquier, *Jérôme Aléandre*, Paris, Ernest Leroux, 1900, p. XII — Stace avait été au moyen-âge, l'un des auteurs les plus étudiés. Cf. le P. Daniel, *Des etudes classiques dans la société chrétienne*, Paris, 1853, p. 111 et suiv.

Statii Papinii Sylvas nunc primum in Gallia impressas....

F° 2 v°. *Argument du premier livre des Sylves.*

F° 3. Statii Papinii... Sylvarum liber primus (—quintus).

Aucune date, ni nom d'imprimeur. Mais, d'après l'epître dédicatoire, on voit que cette édition dut paraître en 1509 ou dans les premiers mois de 1510.

[In-4°. 76 feuillets non paginés (le dernier est en blanc) de 28 lignes à la page (191 × 146mm). Signatures : a-k. (*British Museum*. 11388 d. 6 ; Gœttingen, *Bibliothèque de l'Université*, lit. lat. A IV, 4000 (1)].

V

Alphabet hébreu et grec (1510 ?)

ɑ ALPHABETVM HEBRAICVM || ET GRAECVM.

Vt reliquos flores placido rosa vincit odore
Sic hec arma ferens cunctos excellit honore.

[Armes d'Angleterre, écartelées, entourées de la Jarretière, avec la devise : *Hony soyt qui mal y pense*, la couronne royale, et, au-dessus, la devise : *Dieu et mon droyt*. Les armes d'Angleterre sont cantonnées d'une rose, d'une grenade, d'une fleur de lys et d'une herse avec ses chaînes.]

O regina rosam promit dum lucifer ortum
Collige, sic speciem serues atque eius odorem.

Fol. 1 v°. ALPHABETVM HEBRAICVM.

Fol. 2. ɑ Libellus græcus.

Petri Anto. Cagianigi ᾠδή.

Aere qui græcus cupit esse parvo
Hunc emat parvum propere libellum,
Græca nam nostris elementa servat
Mixta figuris.

Pauli Carnevali ἐξάστιχον *ad juvenes*.

(1) L'exemplaire de Gœttingen mesure 200 × 140mm.

Ingenui juvenes, quorum acceptabile virtus
Delphica vult duplici cingere fronde caput,
Currite, nam græci refluunt ad nostra liquores
Flumina, quae mixtis mixta fuere vadis:
Parva petit, nummos vult, non vult quinque trientes :
Ut faciat lucri bibliopola parum.

Io. Francisci Cruci ἐνδεκασύλλαβον.

Quisquis graeculus esse vult, et optat
Ferre in pectore græeca cum latinis,
Hunc hunc (si sapit) hunc emat libellum.

Fol. 7 v°. *Antonelli Arcimboldi tetrastichon.*

Currite Phocaici, nunc prata per itala fontes
Currite fœlices, magnus Apollo jubet,
Branda decus Latiae necnon virtutis amator
Cecropiæ, duplex vult diadema puer.

Fol. 8. ABREVIATIONES GRAECAE (Gravées sur bois).

Fol. 8 v°. ɑ Erratula si forte nonnulla Inter legendum offendan- || tur/aut litterarum superantium, aut aliarum vice/posita || rum, aut deficientium / attramento tenaci/et veluti piceo/impressorum incuria/extractarum. Lectores velim exo-||ratos aequo animo ferant, haud mihi quicquam horum ascri-||bentes. Reliqua vero/si quidem superflua, benevole ex-||pugnant. Que vero deesse videbuntur haud indignan-||ter addant/ac suppleant.

[Petit in-4°, 8 feuillets non paginés, de 22 et 25 lignes à la page (170/150×90mm); signatures A.i.-A.iij. Accents indépendants des lettres. [*Bibl. nat.*, X. 62 A.]

VI

Lucien, *Opuscules* **(vers 1510).**

Ἐνύπνιον ἤτοι βίοσ Λουκιανοῦ Σα|| μοσατέως ῥητοροσ.
ΑΡτι μὲν ἐπεπαύμην εἰσ τὰ διδασκαλεῖα || φοιτῶν,...
Fol. 7. Πρὸσ τὸν εἰπόντα προμηθεὺς || εἶ ἐν τοῖσ λόγοισ.
Fol. 10 Πρὸσ Νιγρῖνον ἐπιστολή.

Fol. 10 V°. Νιγρῖνος, ἡ περὶ φιλοσόφου ἤθουσ.
Fol. 24. Δικη φωνηέντων.
Fol. 28. Τιμων ἢ μισάνθρωποσ.
Fol. 48. Ἀλκυων ἢ περὶ μεταμορφω- || σέως.
Fol. 51. Προμηθεύς ἢ Καύκασος.
Les fol. 59-60, *blancs* (?), *manquent.*

[Petit in-4°, 60 feuillets non paginés, de 19 à 22 lignes à la page (130/152 × 92mm) ; signatures α-π.ι (il n'y a pas de cahier ξ). Accents indépendants des lettres. [*Dresde*, Bibliothèque royale, Lit. græc. B. 1864.]

VII

Salluste, *Œuvres* (13 janvier 1510)

F. 1 CRISPI SALLUSTII DE CONUIRA || TIONE CATILINAE. || EIUSDEM DE BELLO IUGURTHINO. Orationes quaedam ex libris historiarum. C. Crispi Sallu. Ejusdem Oratio contra M.T. Ciceronem. || M.T. Ciceronis Oratio contra C. Crispum Sallustium. || Ejusdem Orationes quatuor contra Lucium Catilinam.

[*Marque typographique de Josse Bade.*]

F. 1 v°. HIERONYMUS ALEANDER clarissimo viro, Franci || sco Poncherio, uni e patribus supremae curiae Pari || sinae, Archidiaconoque Josatensi, et sacratissimi Pa || ri siensis pontificis generali vicario S.P.D *Praeter multam bonarum literarum et juris utriusque peritiam.....* *Lutetiae Parisiorum*, M.D.X. || *eidibus Januarii.*

A la fin : In aedibus Ascensianis IX. Kal. Novem. M. D. XIII (1).

[Petit in-4° (151 × 91mm). (Dresde, *Bibliothèque royale*, lit. rom. B. 3647.

(1) Cf. J. Paquier, *Jérôme Aléandre*, Paris, Ernest Leroux, 1900, XIII : « Il y a donc un espace de plus de trois ans entre la date de la préface et celle de l'édition. Il faut peut-être supposer une édition de 1510, dont il ne reste aucune trace. En 1513, Josse

VIII

Cristoforo Landini, *Camaldulenses Disputationes* **(24 mars 1511)**

F. 1r. CRISTOPHORI LANDINI FLORENTINI. || Camaldulensium disputationum opus doctrinae et || elegantiae plenissimum.

[*Marque typographique de Jean Petit*].

Venundantur Parisiis a Joanne Parvo in vico divi || Jacobi sub aureo lilio se continente.

F. 1. v°. *Gravure avec la devise :* Spes in B. Phoenicem susti/net.

F. 2. MICHAEL HUMMELBERGIUS RAVENSBURGEN || SIS LECTORI SALUTEM DICIT. *Habes in hoc volumine, Lector studiossissime.... Lutetiae Parisiorum, nono Kal. Apri.* MDXI. ||*Ratione Romana.*

A la fin : Impressum est hoc Camaldulensium quaestionum || Opus Parisiis pro Joanne Parvo se In vico divi Ja || cobi sub Lilio Aureo Continente, 1511.

[In-4°. 8 feuillets préliminaires non paginés : LXXXVI feuillets chiffrés, de 40 lignes à la page (193 × 130mm). Signatures (prélim. a.iiii) a.iii-p.iij (Paris, *Bibl. Nat.*, Inv. Réserve, Z. 1061) (1)].

Bade aurait publié une nouvelle édition en tête de laquelle il aurait reproduit l'épître dédicatoire de 1510. Ces reproductions de préfaces et d'épîtres dédicatoires n'étaient pas rares....». — Dans cette épître dédicatoire, Aléandre (voir plus haut, p. 42) disait : « Si quelqu'un compare les autres éditions de Salluste à celles de Josse Bade, il trouvera sans aucun doute que ce très grave auteur, naguère nouvel Hippolyte aux membres épars, est, lui aussi, devenu Virbius par la puissance divine, comme autrefois les membres du héros par la puissance de Diane.» (Cf. J. Paquier, *Jérôme Aléandre* (1480-1529), p. 80.

(1) Cf. J. Paquier, *Jérôme Aléandre*, Paris, Ernest Leroux, 1900, p. XIII.

IX

Théocrite, *Idylles*, **éd. C.-H. Descousu (1511)**

Θεόκριτου εἰδύλλια τοῦ τ' ἐστὶ μικρὰ || ποιήματα τριάκοντα.

[Première marque de Gilles de Gourmont, avec le premier *o* cassé et la légende, à gauche : Τλήμονες δεῖ' ἀγαθῶν ωίλας (pour πίλας), et à droite : ὄντων οὐκ ἰσορῶσιν.]

α Venales reperiuntur in vico sancti Ioannis la- || teranensis e regione cameracensis collegii apud || Egidium gourmont diligentissimum et fidelissi || mum Bibliopolam.

Fol. 1 v°. Hieronimo Aleandro mottensi Viro trium linguarum doctis || simo graecas Aureliae litteras profitenti, Celsus Hu || go dissutus cauillonus celta. earumdem : || necnon & hebraicarum apud || parrhisios interpres. S. || α Doctrinam et eruditionem tuam admirari solent...

Fol. 2. Θεόκριτου θύρσις ἢ ᾠδὴ || Εἰδύλλιον πρῶτον. || ...

Fol. 62v°. Τῷ Πανί.(Simmiæ Rhodii vel Theocriti Syrinx).

Fol. 63. Εἰς νεκρὸν Ἄδωνιν. — *Le fol.* 64 *est blanc.*

[Petit in-4°, 64 feuillets non paginés, de 23 lignes à la page (158 × 100mm) ; signatures A.*ii.*-I.*iii.* Accents indépendants des lettres. [*Arsenal, bis,* 2284 B ; *Nevers*, 1780 ; *British Museum* 73. i.I.]

X

Ausone, *Œuvres* **(1511)**

F. 1 v°. AUSONII PAEONII BURDIGALENSIS Medici Poetae || Augustorum praeceptoris Virique || consularis : opera diligenter casti || gata et in pulcherrimum ordinem || e pristina confusione || restituta : in officina || Ascensiana.

[Marque typographique de Josse Bade.]

F. 2-6. *Index.*
F. I-CXVI. *Œuvres d'Ausone.*
F. CXVIv-CXVIII. *Errata.*
F. CXVIII. Michael Hummelbergius R. || Lectori S. *Haec obiter recognovimus.... Luteliae Parisiorum MDXI. Ex aedibus Ascensianis.*

[In-4o. 6 feuillets préliminaires non paginés ; CXVIII chiffrés, à part les deux derniers ; 26 lignes à la page (205×137mm). Signatures (prélim. a4). A-p.iii (Paris, *Bibl. de l'Institut*, Q, 86. Au dos de la reliure : Ausonius, Paris, 1511. Bibl. Sorbonne ; *British Museum*, 11385 bb. Incomplet.) (1).

(1) Cf. J. Paquier, *Jerôme Aléandre* (1480-1529), Paris, Ernest Leroux, 1900, p. XIV.

II

DOCUMENTS IMPRIMÉS ET MANUSCRITS

Relatifs au premier séjour d'Aléandre à Paris

(4 juin 1508 — 8 décembre 1510)

I.

HIERONYMUS ALEANDER MOTTENSIS VERAE PHILOSOPHIAE IN PARISINO GYMNASIO CANDIDATIS, S. (1)

Quum varias essem linguas in hac inclyta Academia publice professurus, idque omnes fere (ut videre visus sum) non expeterent modo, verum etiam maxime efflagitarent, nihil mihi tam esse aduersarium videbatur quominus nostris et auditorum votis satisfacerem quam librorum eorumque Graecorum et Hebraicorum defectus. Nam Hebraicos libros, quum paucos ubique, tum in Gallia paucissimos, et praeter quos in meorum studiorum usum multa pecunia multisque laboribus hinc inde conquisitos satis mecum multos comportaui, vix ullos puto alios reperias, duos tresve ad summum et eos aliunde petitos; quanquam magno apud se precio aestimant, mihi tamen videndi benigne copiam fecerunt nonnulli in hac urbe viri cum aliis scientiis clari, tum hebraicae quoque linguae, nescio quibus usi praeceptoribus, non parum periti. Cuius penuriae illum fuisse causam facile existimarim quod quum iam multos annos Hebraeorum hominum commercia ignoret haec regio cessantibus eius linguae doctoribus facile etiam

(1) Cf. la traduction de cette préface, p. 22-27 de ce travail.

volumina interierunt. Graecos vero optimos illos quidem habemus ex Italia et pulcerrimis characteribus informatos, sed eosdem propter ingens imprimendi et convehendi impendium tam paucos eosque ipsos adeo caros ut quum quotcunque huc afferuntur vix tribus quatuorve sufficiant graecarum literarum studiosis nedum tot millium quot hic sunt scholasticorum numero: ne si maiore quidem copia comportantur multo, quam nunc, plures, qui eos libros emant, continuo inveniantur. Quum ubique fere accidat ut qui maxime studere velint eorumdem praeclaris ingeniis optimisque desideriis non perinde splendida fortuna respondeat: immo contra iis quos penes est facultas libros sibi comparandi reliquaque ad studiorum usum necessaria: saepius vel ingenium desit, vel sancta illa libido qua omnes (modo vere homines simus) stimulamur ad nauandam operam bonis literis. Quare ne cui studendi tollatur occasio, facturus precium curae mihi visus sum si ex optimo quoque graecae primum linguae auctore (nam hebraicae typos nondum excusos habent impressores nostri) aliquod quasi specimen imprimendum curarem quibusdam characteribus qui primi in hac urbe habebantur non multum illis quidem elimatis, sed quos tamen pro tempore speremus fore non inutiles. Quod hactenus feci in tribus hisce quos latine exposituri sumus grauissimi scriptoris Plutarchi commentariis, facturus itidem, fauente humani generis Assertore, in Homero, Euripide, Aristophane, Theocrito, Thucydide, Xenophonte, Demosthene, Isocrate, Platone, Aristotele, Hippocrate, Galeno, Ptolemaeo, Nicomacho, Aristide, Luciano, Philostrato, Libanio, Basileo, Gregorio Nazianzeno, Johanne Chrysostomo, Damasceno, aliis omnibus, quotquot nostris temporibus reperiuntur, theologis, philosophis, medicis, mathematicis, oratoribus, historicis et poetis, e quibus omnibus aliquid, ut primum fuerit impressum, enarrabimus in nostram et auditorum utilitatem semper cum graecis latina conjungentes: quod ubi se facere gloriatur M. Tullius, Latii immortale decus

nostraeque eruditionis tutissimum exemplar: nihil aliud quam latenter idem nobis innuit faciendum. Qua in re illud in primis praeloqui volo me non anxie nimis eorum quaė iam publicata a nobis sunt fecisse delectum quaeque posthac publicabuntur facturum: simul quia optima putamus omnia quae posteris a veteribus relicta, vobis sum ipse traditurus: simul quia interdum habenda erit ratio impressorum qui cum fere quaestui studeant non tam facile quidquid illis proponas imprimere volunt: ac nisi quod modici sumptus indigum, praesentaneum secum ferat lucellum. Quorum tamen culpam praestare nolumus nec debemus si quae nonnunquam offendent labeculae studiosum lectorem neque enim nos in hoc negocio opifices sumus et alioqui consulturos boni speramus qui haec legent, si considerent peculiare fere hoc esse huiuscemodi artibus et praesertim impressoriae. Quae quanquam diuinitus meo quidem iudicio nobis data quum tamen mortalium manibus tractetur, per tot adminicula transeat, tot mutationes priusquam vel unum versum imprimas patiatur, nihil mirum si saepiuscule quod vix ipsi nos homines euitare possumus errores incurrant. Quos tamen in nostris his libellis (nisi me fallant ii quibus iniuncta ea cura fuit) neque nimis frequentes neque (ut spero) inexpiabiles partim per se vel semidoctus lector castigabit, partim nos inter publice profitendum diligentissime corrigemus.

Caeterum tantum abest ut hos labores ullius captatione gloriae sumpsisse mihi videar ut optime cognoscam (quid enim cognitu facilius?) et ingenue fatear rudimenta esse haec minima ad studiosorum modo temporarium usum excogitata Debetur in eiusmodi negociis gloria perpetuae immortalitatis Aldo Romano (1) praestanti moribus et doc-

(1) Aléandre avait collaboré à l'édition des *Plutarchi Opuscula LXXXXII*, Venetiis, in aedibus Aldi et Andreae Asulani Soceri, mense Martio, MD.IX (Bibliothèque nationale, Inventaire J. 94, Réserve). On trouve dans cette édition une épigramme grecque de « Jérôme Aléandre de Motta ».

trina viro. Qui quum editis in lucem optimis et eisdem pulcerrimis diuersorum auctorum libris graecam prius linguam paene interemptam restituisset, nunc latinam cum graeca simul illustrat miro successu, facturus itidem in hebraica nisi vere ferrea Musisque semper infesta bellica obstarent tempora. Huius perclaris inuentis haec quae faciunt impressores nostri non adsurgant modo velim, verum etiam eo a nobis animo suscepta credantur: ut haec ad ea quae apud Aldum imprimuntur facilius euoluenda rudibus quasi viam substernant. Nobis sane illud principio fuit institutum ut non tam librorum copia quorum hic penuria foret quam per nostras praelectiones Academiam hanc variarum linguarum doctrinam et earum maxime quibus scientiarum arcana credita sunt, locupletiorem redderemus. Quod fecimus hactenus priuatim et ut publice faceremus necesse habuimus impressores non solum stimulare ad graecos libros informandos, verum etiam interdum iuvare. Quod si aliquando quod intendimus assequamur, quis non videt non Galliae tantum, sed et Germaniae et Britanniae, Hispaniis praeterea ipsis hac in parte consultum iri a quibus innumeri quotidie ad hanc urbem tanquam ad amplissimum literarum emporium scholastici concurrunt. Sin vero minus contingat nunquam tamen suscepti me poenituerit laboris quum laudi fere detur ardua quidem molitis, sed ad quae peruenire natura humanae conditionis non prohibeat. Verum nisi me fallit opinio desideriumque huiusce rei magnum, sperare ausim, immo etiam constanter affirmare, non multo post fore ut complures huiuscemodi libelli non graecae tantum linguae, verum etiam hebraicae, sinon pulcre nimis, satis saltem castigate in Gallia imprimantur. Unde facile fiat ut paucis nummis comparata sibi variorum librorum suppellectile habitaque ex nostris praelectionibus quae sua cuique scriptori est loquendi forma (quam ἰδέαν Graeci vocant) unusquisque mox integros eosdem auctores nactus per ipsos, immo per totam Graecam linguam et Hebraicam quaeque illi vicinae sunt, Syriacam pariter et Chaldaicam

lato quasi campo libere queat decurrere. Quod quam iucundum, quam honestum, quam denique utile futurum sit homini christiano, sive is humanas seu diuinas literas profiteatur, illis considerandum relinquo, qui ut cognoscunt, sic fateri non erubescunt, ob earum quas modo nominauerim linguarum ignorantiam disciplinas fere omnes esse iamdiu contaminatas. Magna sunt profecto quae pollicemur, sed non caritura successu, modo vos ii sitis qui ubi ingenioli et eruditiunculae nostrae (quam etsi minimam nullam tamen prorsus ut esse credam non patiuntur doctissimi quidam viri qui de nobis bene sentiunt) vires defecerint, uos diligenti studio in commune negocium incumbatis. Tum si mutuo amore benignoque et frequenti auditorio Aleandrum vestrum, impressores vero ipsos exigua stipe demerendo ad maiora posthac adgredienda reddatis alacriores. Ad quod iamdiu quum videam vos inflammatos idque apertis tantum non faucibus expetentes, si pluribus adhorter, vereor ne quod Homericus ille sagittarius hortanti ipsum Agamemnoni respondit unusquisque pro se vestrum facile in me contorqueat paucis immutatis :

Ὦ φίλε, τίπτε με νῦν σπεύδοντα καὶ αὐτὸν ὀτρύνεις.

Valete.

II

Préface de Théobald Pigenat *à son édition de Strabon.*

Theobaldus Pigenatus, celeberrimo poetae oratorique et philosopho Hieronymo Aleandro doctori suo S.

Noui quantam concipiant animo leticiam tui omnes non solum discipuli, sed et alii bonarum litterarum sectatores, dum tuae eruditionis amplitudinem ita honorifice ab om-

nibus audiant praedicari ut in admirationem veniatur quam Musonius Gellianus, non verbis dicit, sed silentio indigere. Gloriamur nos tale doctrinarum specimen sapientique facundia praeditum habere praeceptorem in quo orbis ille disciplinarum quam Graeci ἐγκυκλοπαιδείαν dictitant usquequaque perfectus suscipiatur. Ad haec adcedit tanta virtutum multitudo ut vere dixerim, perinde ac in numeroso cantu, ad constitutionem perfectioris harmoniae, concentus varii confluunt, ita quidquid hominem laudis et gloriae numeris potest absoluere adparenti concursu in te elucescere. His dubio procul omnibus veram tibi immortalitatem comparas. Si quidem ea sunt unde (ut, bucolici carminis deliciae et norma, Theocritus noster, ait, ἀγαθὸν κλέος ἔρχεται ἀνθρώποις cui nemo recta conscientia fretus possit detrahere, nolim tamen michi vitio dent quod in praesentia illorum desiderio non respondeam, tametsi opportunitas oblata videbatur, vel quia minime te istius laudis cupidum sciam, vel quod ne nostra futili loquentia deteratur, satius obuoluendam quodam velamine silencii fuerit, Thimantis egregii pictoris exemplo. Qui, cum in Iphigeniae sacrificio Agamemnonis vultum non satis pro acerbitate summi maeroris pictura exprimeret, uelauit, ut, quod moris ejus fuit, multo plura relinqueret intuentibus aestimanda quam pictura ostenderet. Qualis ejusdem immanis cyclops in parua tabella dormiens cujus satyri colludentes nodos digitorum thyrsis metiebantur, sic cum mihi persuadeam videamque omnia in te eo usque ad amussim facta ut thyrsi quantumuis magni ne minimam quidem tuorum articulorum partem adtingant, aliis itidem considerandum relinquo. Agnouit enim antea te Italia, agnoscit nunc Gallia neque alium litterarum exspectat vindicem et adsertorem qui latinis jam multis annis pene extinctum splendorem rejecto situ restituat cuiusue ductu et beneficicio graecae penitus emortuae reuiuiscant. Spera igitur, sacratissime Musarum antistes, Galliam perpetuo tui nominis ac officii memorem. Neque non merito : si retinebis quantam de te concitasti

opinionem, id quod vere facis et eo majore cura atque studio quo alacriores pendere nos vides, ex tuis et graecis et latinis praelectionibus tam multiplici eruditione tamque varia vi eloquentiae scatentibus, ut vera sint animorum pabula et literis cadentibus praesidia : sponte etiamnunc exarsisti ad ingenia benigne fouenda : dum breuiarium diligenti solertia (ut spero non sine successu) excogitatum parasti, quo facilius iter haberent qui fontem literarum sacrosanctum flagranti cupiditate sitirent. Sed nihil hoc iis qui haec ornamenta non aliter refugiunt quam serpens fraxinum. Sciant itaque tuo iussu quae in Latinis sunt adprime necessaria patentiora similiter facta esse. Quippe cum, in superiore anno, post varios Graecosque et Latinos cum oratores tum poetas a te publice praelectos, cosmographiam in honestissimo consessu amplissimoque auditorio uniuersae academiae precibus, profitereris, ea ars tantam auctoritatem apud nos adepta est ut magna olim adprobatione cum ceteris lectionibus perutilis, tum amoenitatibus poetarum omnes philosophiae partes inuolucris obtexentium necessaria fuerit iudicata. Neque id immerito. Non enim solum locorum situs a nobis habitatos ignorare ut turpe, ita miserum ducimus ; verum et qui hac scientia ignorata poetas interpretandos suscipiunt, varia et portentosa monstra confingere et,quod dicitur,andabatarum more digladiari scimus : quo factum est ut statim cogitare ceperint bibliopolae de parando Strabone et multarum rerum gnaro et id genus doctrinae diligenti admodum scriptore. Qui cum iam imprimerent ad finem, hanc mihi prouinciam injunxisti ut per ordinem litterarum in margine notata in indicem redigerem, hoc quoque pacto consulturus et parum studiosis. Quam profecto suscepissem perinuitus nec me huic oneri imparem negauerim quum deprehendi codices et Venetiis impressos multis in locis deprauatos ac in locorum et urbium nominibus quae magis persequemur aliquando inter se differentes. Quae neque debent neque possunt commode innouari aut restitui sine veneranda Graeci

voluminis inuentum rari auctoritate. Sed volui ut intellegeres me in eo in te esse animo, ut quae possim non solum, sed tibi quae non possim debere putem. Maiestas praeterea Latina parum sui fidens non adeo manifestam et certam hujus orthographiae rationem [reddit] ut quidpiam maxime in his immutare audeat, imo magnopere contendat ut in pluribus aliis maneat, nisi a Graecis trahat arma quibus fulciatur: velint nolint admittere quorum multo plus in hac parte caligat animus quam oculi ut merito juxta veterem poetam sint κωφότατα τόν τε νοῦν τά τ' ὄμματα, quidam tumidi et triuiales magistelluli, suam aperte ostentantes temeritatem quamque vesana sint mente, dum queruntur et temporis et aetatis iacturam quod animum in haec studia [νήνεμα] pulcherrima quaeque fluxerunt, conuertimus, jamque seueriora tractant, dum nihil agunt aut, in phantastica chimerarum illusione, quomodo lac gallinaceum sint adsecuturi imaginantur; et nunquam legerunt Catonem jam senio grauescentem et Crassum jam consulem ob similia ab historicis adprime laudatos fuisse; quod ii peruicaciter ita in damnanda heresi obduruerint ut duobus oratorum luminibus M. Tullio et F. Quintiliano in negocii huius judicio non credant, nihil cum illis agendum. Utinam tamen qui eis utuntur praeceptoribus aliquando resipiscant, dolebuntque se miseris in literis bonas horas perdidisse et multis execrationibus detestabuntur tales ἀκριτομύθους καὶ ἀμετροεπεῖς. Qui suae inscitiae conscii veritatem ideo supprimunt quam perspiciunt, quo dedecore, quaue infamia sese inurerent. Quomodo ei professi satis impudenter se summos unos, longissime absunt, in Latinis doctores, graecas literas quorum prorsus sunt expertes, sine maximo rubore Latinis necessarias faterentur aut multa esse quae intelligi nequeant. Sed de his, ne sim fastidio, finem facimus et tibi, Hieronyme, literarum praeses, cui ut nomen venerandum, quod sacrum, ita caetera omnia, minimum laborem nimirum offerre non erubesco. Quod suam non minus deos mola salsa litantibus quam thure propicios, imo saepe-

numero placatiores, tuo etiam nomine publicandum putaui, ut quibuscumque profuerimus tibi habeant gratiam, benigne ut in aliis solent errata impressorum negligentiae imputantes. Si vero culpa in nos aliqua rejiciatur, et nonnulla fuerint in ordine perperam reposita, cogitent velim dum festinantiae librariorum satageremus, nos in exemplaria aeque ac ipsi falsa incidisse. Ideo bona venia quibus hoc fuerit compertum in suum locum restituenda. Vale. Ex Parisiis 3 nonas Febru.

[A la fin du livre : 1510 decimo Kalendas februarii (1)].

III

Préface de Guillaume Cop *à son édition des Praecepta salubria de Paul d'Egine.*

Ad reuerendum in Christo patrem dominum Germanum de Ganay, Cadurcensem episcopum, Guilielmi Copi Basileiensis in Pauli Aeginetae salubria praecepta praefatio (2).

Medicinam, non infimam philosophiae partem, ornatissime pater, foelici illo seculo, quum florerent bonae literae summopere cultam, nescio quo pacto, humanarum litera-

(1) Le livre d'où cette préface est tirée : *Strabonis, illustrissimi scriptoris Geographia, decem et septem libros continens, e graeco in latinum a Gregorio Typhernate et Guarino Veronense conuersa cum indice haudquaquam aspernando propter meliorem litterarum ordinem servatum.* [Marque de Gilles de Gourmont]. *Veneunt ab Aegidio Gourmont, e regione collegii Cameracensis*, — se trouve à la Bibliothèque de Châlons-sur-Marne, et aussi à la Bibliothèque de Versailles (livres du XVIe siècle, n° 294).

(2) Cf. plus haut, p. 23-30.

rum studiosi negligunt, contemnunt atque a musarum contubernio repellunt. Nisi id est, quod adeo barbarorum fecibus obliterata est, ut nemo cultioris literaturae studiosus, vel minimo, ut inquiunt, digito ea attingere dignetur. Qua de re paucos hodie videas magni nominis viros qui ad ultimam usque senectam perueniant. Sane nostro aevo Picus Mirandula, rerum naturae miraculum, atque Angelus Politianus qui unus a Gothorum incuria linguam latinam vindicare potuisset, ideo per aetatis vigorem immatura morte nobis sublati sunt quod non iustam medicinae in suis lucubrationibus rationem habuerunt. Quum enim, ut est in oraculo, summa hominis prudentia sit seipsum noscere, nescio quomodo ille sese noscere putabit qui animorum semper indagine sollicitus, nullam corporalis naturae sibi rationem proponit. Animum enim sine corporis adminiculo viribus carere phreneticorum insania satis declarat. Itaque nemo se philosophum recte profitebitur, nisi medicinam quoque didicerit. Qua duce in primis corporis naturam, deinde reliquas philosophiae partes, animum postremo seipsum cognoscet. Huius monitis Pythagoras, Empedocles, Democritus, Diocles, Caristius, Praxagoras, Chrysippus, Plato, Dionysius Heracleotes, Xenocrates Platonicus, Carneades, Cleanthes, Xenophanes Colophonius, summi philosophi in ultima senectute mortem obierunt. Aristoteles vero ipse, quum alioquin naturali stomachi infirmitate crebrisque morbidi corporis offensionibus obnoxius esset, ob animi tamen magnitudinem quam ex medicinae scientia conceperat, contra opinionem hominum, ad sexagesimum usque tertium peruenit annum. Id vero nostro aevo, ob hanc maxime causam, contingere solet nemini quod summorum medicorum monumenta, Hippocratis, inquam, Galeni, Rufi, Oribasii, Pauli, Alexandri, pulueribus obsita iacent negliguntur que. Ac barbarissimi quoque vel temporum incuria, vel circulatorum auaricia inducti illorum loco habent in precio. Ergo quum magna jam antiquorum optimorumque voluminum, tum oratorum et poetarum,

tum philosophorum copia Aldi Manutii viri undecunque doctissimi industria nobis restituta sit, laborandum esse duxi, ut medicinae quoque auctores ad pristinae dignitatis lucem resurgant. Igitur graecarum literarum prima rudimenta quae jam pridem in Germania sub Mithridate et Conrado Celte degustaueram, sub utriusque linguae doctissimis praeceptoribus Joanne Lascari atque Erasmo Roterodamo in Parisiorum academia excolere tentaui. Sed ob eorum praecipitem in Italiam abitum, operam fere lusissem, nisi mox Hieronymum Aleandrum, graecae et latinae et hebraicae, adde etiam chaldaicae, doctissimum perpetuum annum poetas et oratores (absque enim horum diligenti lectione nullus facile graecas literas discere posse speret) graece legentem audivissem. Cuius praeceptis formatus, ut studiorum meorum frugem aliquam reponerem, Theodorum Gazam atque Nicolaum Leonicenum, quanquam longo admodum interuallo imitari ac veteres eosque eruditissimos graecos medicos pro virili restituere nisus sum. Atque in primis Paulum Aeginetam qui universam medicinam a Galeno et Oribasio per innumeros fere libros traditam in septem libros compendisse redegit. Horum primum qui bonam valetudinem tueri docet (quod non solum medicis, verum etiam mortalibus universis, non mediocriter conducat, integram servare valetudinem) a reliquis sex libris separare ac latio sermone donare constitui Ne salubria praecepta perpetuo ab ineptis Salernitanorum deliramentis petere oporteat. Qua in re quamvis eloquutio forsitan felicior desiderabitur, quod tamen ad interpraetationis fidem pertinet, nisi nos aliquando exemplaris (quod unum duntaxat habere potuimus) deprauatio fefellerit, nemini cesserimus. Has vero lucubrationum nostrarum primitias tibi, pater amplissime, dicamus donoque mittimus, quod optimarum te literarum asylum, non solum Gallia, verum etiam docta praedicat Italia. Quotquot enim multis jam retro actis annis bonarum literarum studiosi, ad hanc nostram Parisinam applicuerunt academiam, eos,

ut es doctissimus, ita perquam humanissime suscepisti, fouisti ac summis honoribus extulisti ; omitto religionem, mores sanctissimos, integritatem, summam eruditionem, generis claritatem, ne de multis pauca attingens, nimis frigide de te laudem. Nam amplissimas tuas virtutes iustum vix volumen explicaret, nedum epistola. Igitur a seriis tetricisque studiis atque arduis istis tuis curis, remisso nonnunquam animo, has nostras minutiores musas legere non asperneris, ut et recte valeas et diutius vivere possis, id quod studiosis omnibus et michi in primis quam maxime optandum est. Es enim alter ille Maecenas, quo recte valente haudquaquam male valebunt literae. Quod si has nostras lucubrationes excellentiae tuae placere senserimus, dabimus operam ut propediem Galeni quoque opera quorum ne umbram quidem adhuc latini viderunt, non minore a Romanis quam Graecis (quantum latini sermonis inopia patitur) facilitate legantur. Vale, pater ornatissime. Ex Parisiorum Lutecia decimo quarto Kalendas aprilis Anno 1510.

(Pauli Aeginetae praecepta salubria, Guilielmo Copo Basileinsi interprete, Parisiis, ex officina libraria Henrici Stephani, anno Christi Salvatoris M.D.X, quarta Aprilis).

IV

*Préface d'*Aléandre *à une édition du De divinatione de Cicéron.*

Hieronymus Aleander Mottensis Guilliermo Copo Basileiensi medico suo, S.

Multa sunt Marci Tullii Romanae vindicis linguae opera quae nondum Gallia impressit, sed ne ullus quidem hactenus (quod sciam) in hac urbe publice enarrauit. Hos interpretandi provinciam, exstimulatus a meis auditoribus, quum suscepissem, libros in primis de Diuinatione imprimendos

curaui ea lege ne quis mihi imputet solitos impressorum errores quemadmodum alias menimi protestari. Quidquid vero mihi decusculi debebitur ex publica hac professione, sit licet id perexiguum, totum tamen tibi affero dedicoque, Coppe doctissime, cujus munificentiae non solum quod spiro in hac urbe et placeo, si placeo, debetur (ut Flacci verbis utar), verum etiam quidquid de meo scholasticis huius urbis tum graece tum latine praecipiendo commune facio, totum id tibi acceptum referant necesse est : qui me et ad diuturniorem moram in hac urbe trahendam et ad profitendi prouinciam suscipiendam longis exhortationibus impulisti. Adde quod videtur quodam pacto deberi tibi haec nuncupatura. Cui melius mitti posset hic liber aut cui decentius nuncupari quidquid in eo exponendo de astrologia et diuinatione tractabimus quam Coppo quem constat esse astrologorum nostri seculi facile principem, medicum doctissimum et peritissimum et in utraque lingua omnique doctrinarum genere maxime eminentem eumque tandem cui erubescerem non nisi magna munera mittere, nisi et omnium testimonio et longo usu comprobatum haberem genuinam tibi humanitatem, comitatem, affabilitatem nulli earum quae in te sitae sunt virtutum cedere. Vale (1).

V

IC XC

Hieronymus Aleander Paulo Aemylio suo S. P. D. (2)

Accepi literas tuas caetera iucundissimas, πλὴν τοῦτο μόνον, χιλώνειον γὰρ τοῦτον τρόπον οὐ πάνυ ἀποδέχομαι, quum praeser-

(1) Cf. p. 30-31 de ce travail. M. J. Paquier rapporte ce livre au début de 1512.

(2) Barberini, XXX, 126, copie. — Cf. plus haut la traduction de cette lettre.

tim ab aula veniant, ubi nunquam deest scribendi materia ; non enim Africa solum, sedet aula novi semper aliquid adfert, et a Paulo cuius in labris perenne scatent ἔπεα νιφάδεσσιν ἐοικότα χειμερίοισιν. Utcunque tamen boni consulo, quod non potueris occupatus et nolueris prudens longa de fortuna ludicris epistola (sic enim res aulicas adpellare soleo) philosophantium aureis obtundere, studia interrumpere, altissimum denique ocium καὶ τριπόθητον εὐδαιμονίαν perturbare. Hoc enim adscribitis, tu et Maecenas tuus Cancellarius, ut saepe mihi mirari subeat quur non ista vestra honera nobiscum commutetis. Verum « luctantem Icariis fluctibus Africum mercator metuens ocium et oppidi laudat rura sui, mox reficit rates ». Ego vero de te saepiuscule cum Simone : « Nae Paulus homo nimium curiosus est, qui cum deberet musis suis, imo maturescenti aetati ocium comparare, ea tentat quae firmioris aetatis et corporis iuuenes vix tolerare possent. » Quin tu (quoniam nos fortunatos putas) nobiscum quoque holera lauas ? Neque nunc me mouet quod in me, nouelle Aristippe (1), extorquebis, si Dionysio, καὶ τἄλλα οἶσθα πέρι αὐτοῦ.

Habemus, quam non dignatus es visere, dum hic esses, vir nimis aulicus, amoenissimam, idque in adeo populosa civitate,domum, non vastam quidem ut vestra palatia, sed nostri tamen commode capacem, non aulicis ornamentis, sed libris instructam, non reliquo cultu sumptuosam, non tamen sordidam, plenam denique bonorum omnium praeterquam fortunae, atque ob id Musis fortasse gratiorem, ut quibus nihil unquam fuerit cum fortuna commercii. Proinde si venire vis, non tanquam hospes apud nos aut quilibet e contubernalibus, sed contubernii dominus eris. Interim ἐγὼ μὲν δεσπότης εὔχομαι εἶναι, sed dum ipse abes, nam, exorto sole, ἀμαυροῦται τὰ ἱερὰ κύκλα σελήνης.

(1) Allusion à la vie de cour menée par Aristippe, chez Denys le Tyran.

Omissis iocis, gaudeo te incolumem, peragrata longe lateque Gallia, tandem, ut ais, constitisse. Non enim ipse video quae stabilitas isthic possit esse, ubi omnia perpetuo motu agitantur. Gaudeo Lascarim (1) apud vos esse et cognosci, modo id satis pro dignitate hominis fiat, « cui pudor et iustitiae soror, incorrupta fides nudaque veritas », adde etiam doctrina illa non vulgaris « quando ullum inveniet parem ? » Libenter enim dulcibus Flacci verbis utor. Tu, quaeso, Lascari nostro plurimam meo nomine salutem dicas et gratias ego velim quod audio mihi quosdam nobilioris notae adulescentes per eius commendationem conciliatos, qui contubernio nostro utantur. Ego, etsi nullos adhuc video, gratias tamen homini ago, qui me inter tot litterarum professores in primis elegerit cui commendandos censeat iuuenes bonarum litterarum candidatos. Et sane quum ob multa alia, tum ob id praesertim illi plurimum debeo, quod quum multos in hac urbe veteres amicos habeat, pracposuit tamen obseruantiam in se meam, qua nemini cedo, antiquis aliorum amicitiis. Vellem quod, cum eius commodo et honore fieret, Lascarim hic adesse, non tamen sine Paulo Theseo, fruerer aliquanto liberius homine quo non multum frui in Italia licuit, dum grauioribus, id est regiis, negociis destineretur (2).

Proinde, si id nobis negatur, scribe ad me, quaeso, et de te et de ipso, mi Paule, saepius. Tunc enim nihil tibi objiciam breuitatem litterarum, quando de bona ualetudine, de spe, de fortunis, de omnibus denique rebus vestris scripseris, modo saepius scribas. Ego, quando dabitur ocium (nam unusquisque nostrum saxum volvimus, atque in primis ego quotidie revolvor eodem), ad te scribam et ut spero frequentius, modo Simo noster, qui haec commer-

(1) A cette date Lascaris paraît avoir été à Milan continuant à servir Louis XII. (Legrand, t. I, p. CL).

(2) Allusion au séjour de Lascaris à Venise comme ambassadeur de Louis XII.

cia per te melius habet, mittendas litteras curet, quanquam vereor ne is, nimium Musis deditus, parui iam isthaec urbana officia pendat. Et bona fide adeo, ὦ φίλη Ἀδράστεια ! pertinaciter studet, ut ausim mihi polliceri uisurum te haud multo post, si non quantum sperabas, quanti certe non te poeniteat, in utraque lingua hominem profecisse. Sed uereor ne epistolae modum excedam. Neque enim, ubi splendida materia desit, asiaticum in scribendo esse, quam, ubi argumenta suppetant, laconicum minus uitiosum puto. Vale. Lutetiae Parisiorum. Nonis iunij M.D.X.

VI

Aléandre a Michel Hummelberg.

Dans une lettre écrite en grec, Aléandre remercie Hummelberger de sa lettre et l'engage à lui écrire encore ; il s'intéresse toujours à tout ce qui le touche. — Paris, 15 de Mémactérion (septembre) (1510 ?) (Munich, lat. 4007, f° 3) (1).

VII

Petro Bonomo Episcopo Tergestino (2).

Miraberis (scio), Praesul sacratissime, quod ego homo alioqui tibi ignotus tam temere ausus sim ad te scribere

(1) Voy. le texte de cette lettre grecque dans J. Paquier, *Lettres familières de Jérôme Aléandre (1510-1540)*, dans les *Annales de Saint-Louis des Français*, Rome, 2e année, 2e fascicule, janvier 1898, p. 201-202.

(2) Vat., 8075, f° 320 v°. — Voici comment M. J. Paquier résume cette missive dans les *Lettres familières d'Aléandre (Annales*

virum moribus optimum, literis doctissimum, dignatione denique nobilissimum ; sed mirari desines cum causam non illegitimam cognosces : ut enim omittam amicitiae jura quibus fraterne aliquando vixi cum fratre tuo, viro in studiis nostris, id est encyclopedia, eminentissimo, ut observantiam qua te semper colui et colam, ut affinitatis quaedam vincula quae inter tuos meosque aliquando intercessisse a parentibus comperi, ut tandem literarum professionem, quae omni affinitate major est et studiosorum animos vel longe absentium per se conciliat; accessit et nova nuper causa, quam nisi ad te scriberem non potuissem sine piaculo refugere. Nam cum Matthaeus Langius, vir omni laudum praefatione major, a Rege Christianissimo, apud quem summa cum gratia legationem obiit, discedens, Lutetia Parisiorum pertransiret, ubi ego hebraicam, graecam et latinam linguam, quanquam professorum hujus saeculi minimus, non sine tamen gloria, ut aiunt hi qui me forsan nimium amant, profiteor : visus sum mihi meo jure facturus, si et ego cujus origo e Germania, sedes aliquando in Istria, priusquam a vestris hostibus cum maxima meorum clade expellerer (non inhoneste fuerunt inter tot hinc inde confluentes Principes, tot munera convectantes), tuscula mea et exiguam molam offerrem; id est me ipsum tanto praesuli perpetuum mancipium dederem. Qua in re etsi nullo intercessore opus erat, nam benignissimus iste An-

de Saint-Louis des Français, Rome, 2e année, 2e fascicule, janv. 1888) : « Aléandre à Piétro Bonomo, évêque de Trieste. — Motifs qui ont poussé Aléandre à écrire à Bonomo : le principal, après l'amabilité de Bonomo, est l'offre gracieuse que lui a faite Matthieu Lang de porter sa lettre. — Grand éloge de Lang et de François Médulla — Enseignement d'Aléandre à Paris — Dans cette lettre Aléandre parle d'une ambassade de Matthieu Lang auprès de Louis XII ; c'est évidemment celle de 1510. Au mois de septembre de cette année, Lang vint en France pour faire renouveler la ligue de Cambrai et obtenir de Louis XII quelque assistance pour l'empereur dont les affaires en Italie n'allaient pas aussi bien que celles de la France. Il arriva à Orléans le 25 septembre 1510. La lettre d'Aléandre est des jours qui suivirent cette ambassade. »

tistes omnibus studiosis semper patet, juvare tamen me voluit vir clarissimus mei in primis studiosus Franciscus Medulla, Jurisconsultorum elegantissimus, qui apud invictissimum Caesarem pro Christianissimo Rege oratorem gesturus istuc se confert. Is me secure introduxit, de me verba fecit, et praesuli nostro Gorcensi me obtulit, quem cum ego diligentius intuerer visus sum videre hominem os humerosque deo similem, tales ab ejus oculis radii effulgebant, talis in vultu totoque corpore insidebat majestas, ut nunquam ego hilariorem, venustiorem, formosiorem hominem videre meminerim; sed desiderabam Socratis more ut melius viderem hominem, loquentem audire; qui ut latine fari coepit, quid illa Nestoris mellifluens oratio, quid Ulyssis grandines, quid junioris Atridae subtilis prae Gorcensis Episcopi prompta, versatili, jucunda facundia. Is visus est solus illi similis qui

μόνος τῶν ῥητόρων
τὸ κέντρον ἐγκατέλειπε τοῖς ἀκροωμένοις,

ut de Pericle Eupolis dixit. In summa adeo me affecit hujus viri flexanima oratio, ut fuerim, non minus ac loto pasti Ulissis socii, oblitus librorum et provinciae. quam in hac scholasticissima Academia suscepi, profitendi: hominem secuturus nisi me commonuissent literae quas eadem die a magno Franciae cancellario acceperam, per quas vir ille, cui plurimum debeo, mandabat mihi ne ullo pacto Lutetia discederem. Audierat enim propter defectum Scholasticorum, qui ab hac Urbe ob pestem aufugerant, nescio quid me de relinquenda Gallia meditari. Finis sermonum apud Gorcensem praesulem hic fuit, rogavit me ille an aliquem haberem in Caesarea aula quem cognoscerem; ego ut cum Catullo unum me facerem beatiorem, dixi habere me duos et illos quidem eruditissimos Petrum et Franciscum Bonhomos, quorum illum, de facie ignotum, ob ingentes tamen virtutes observantissime colerem, cum hoc fuerim aliquando

in studiis dulcissime versatus. Est mihi, inquit ille, Franciscus apprime carus, Tergestinus vero Episcopus etiam fraterne; proinde ad Episcopum omnino aliquid scribe, literas ego hujusmodi fidelissime reddendas curabo. At ego tantam tanti praesulis humanitatem amplexatus, qui dignaretur tam humile negotium suscipere, non potui non ad te scribere, simul ut nostro Gorcensi parerem, qui jam mihi omnia mandare potest, simul ut amicitiam mihi tuam compararem, per quam facile et eam quam cum Gorcensi praesule contraxi servatum iri spero; caeterum non tam temerarius fuerim ut haec reddendarum litterarum officia a tanto praesule exigerem : quare Francisco Medullae, viro quidem et ipsi inclyto, longeque majori quam ut tali negotio succumbat, sed quo tamen (quae hominis comitas, benignitas, humanitas est) familiarius utor, meas ad te literas commendavi. Is idem, si quid ad me vel uno verbo rescribendum censueris (nam abs te occupatissimo longas epistolas non reposco), literas mittendas curabit. Suscipe interim, praesul doctissime, optime, benignissime, novum mancipiolum Hieronymum Aleandrum qui Lutetiae Parisiorum literas hebraicas, graecas et latinas audacter quidem et laboriose (ut ipse sentio) non sine tamen successu et gloria, (ut aiunt ii qui me forsan nimium amant) profitetur: hunc sibi affinem (si pateris), clientem, servum, omnia observantiae et amoris nomina pro tuo arbitratu perpetuo habe, quem, si contingat aliquando in Aulam palatinam proficisci, benigno vultu suscipere et commendatum semel, etiam atque etiam Gorcensi Episcopo commendare non dedigneris. Interim ne stomacheris, quaeso, prolixitatem literarum mearum; non enim potui causam observantiae in te meae desideriumque ineundi tecum amicitiam paucis verbis significare, posthac ut crebriores ita breviores literas a me accipies. Francisco fratri me plurimum si placet commendes, ad quem, cum primum ubi sit rescivero, de rebus meis scribam; sed vel graece tantum vel hebraice, nam nostratia haec homini qui non minus aliarum quam

latinarum literarum copia abundet, non profecto sordent, sed minus tamen ut proculcata nimis et communia grata esse non dubito. Adde quod videbitur sibi Franciscus quodam pacto rejuvenescere, si quo symbolo solebamus olim haec inter nos tractare, nunc a me recipiat. Vale, praesidium et dulce literarum et studiosorum decus.

III

DOCUMENTS IMPRIMÉS ET MANUSCRITS

Relatifs au séjour d'Aléandre à Orléans

(10 décembre 1510 — 14 juin 1511)

I

Préface de C.-H. DESCOUSU *aux Idylles de Théocrite.*

HIERONIMO ALEANDRO MOTTENSI, VIRO TRIUM LINGUARUM DOCTISSIMO, GRAECAS AURELIAE LITTERAS PROFITENTI, CELSUS HUGO DISSUTUS CAUILLONUS CELTA, EARUMDEM NECNON ET HEBRAICARUM APUD PARRHISIOS INTERPRES, S.

Doctrinam et eruditionem tuam admirari solent hi potissimum, Aleander doctissime, qui sese (quantumvis eruditi sint) tum existimant demum multo doctiores, cum viri cuiusuis non minus docti quam studiosi quouis litterarum munere animum sibi deuincire possunt. Ego igitur, mi Aleander, cum te non tam litteratorum amantissimum quam litterarum doctissimum cognorim, non potui non ad te scribere, idque praesertim cum Paduae sim iampridem tuo contubernio fretus, et haec tui Theocriti opera nostro labore impressa tuo nomini dedicare, ut tua videlicet auctoritate munita libere in publicum prodirent et vipereos maledicorum oculos minime formidarent. Rem igitur gratissimam mihi feceris, si haec (modo tu ipsa approbatione

digna putaueris) probes. Quod si feceris, et te mei laboris amantissimum testaberis et me ad caetera omnia quae tu desideraueris propensiorem alacrioremque redde. Vale et me, ut soles, ama (1).

II

MICHAEL HUMMELBERGIUS R.
LECTORI S. (2)

Haec obiter recognouimus omissis quibusdam labeculis, quas unusquisque uel semidoctus lector per se castigare potest. Non inficiamur tamen non pauca in omnibus Ausonii codicibus menda inueniri magno digna vindice : Quae Hieronymus Aleander uir omni laudum praefatione maior Dum haec imprimerentur alibi occupatus sibi in publico reseruat auditorio discutienda. Vale, candidissime Lector : Lutetiae Parisiorum. M.D.XI. Ex aedibus Ascensianis (3).

III

HIERONYMUS ALEANDER MICHAELI HUMMELBERGIO
SUO SAL.

Miraris (scio) raritatem simul et tarditatem mearum literarum : sed mirari desines, si fidem habebis verbis Petri Manutii nostri, qui tibi coram significabit occupationes nostras, in quibus potuissem quidem ad te aliquando literas

(1) Cf. la traduction de cette préface, p. 68.

(2) Cf. R. Peiper, *Die handschriftliche Ueberlieferung des Ausonius*, Leipzig. G. Teubner, 1879, p. 211 ; H de la Ville de Mirmont, *La Moselle d'Ausone*, Bordeaux, G. Gounouilhou, 1889, p. L.

(3) Cf. la traduction de cette épître, p. 72.

dare : sed nolui unquam, quod expectarem ad te mittere simul et castigationes in Landinum et caeteros. Nunc quae in Landino recognoverim ad te mitto. Demandassem tibi correctionem Theocritianam. Caeterum quia visus es mihi dum istinc discederem recusare istos labores utpote qui aliis curis detentus iam te ad domuitionem pares, iccirco Petrum istuc mitto qui negotium peragat. Qui quoniam huic rei insolens est, conferet tecum interdum primas paginas. Et ut spero haud diu erit tibi in hac re molestus ; talia mihi de hominis ingenio eruditione et diligentia persuadeo. Mittam ad te propediem N. Interim Badio significabis optare me supprimi editionem sub reditum usque meum. Jube hominem bono animo esse, quem si potero autem si vivam [?]. Redibo ad vos ut spero Kalendas Maias. Quod si plusculos fortasse dies ulterius morabor, id erit ut perficiam quod in hac urbe incepi. Spero brevi fore ut literae graecae ita Aureliae uigeant, ut nullo sint unquam tempore interiturae, quas tu si pro tempore intermittis ne quaeso prorsus omittas. Novi ingenium tuum, novi eruditionem, potes ipse per te literas graecas tractare, quae quanto usui et honori futurae sint his qui eas calluerint videbis ut spero propediem, quum in Gallia primum, mox etiam in Germania nostra huiusce linguae iecero seminaria. Vale. Aureliae VIII idus Martij M.D.XI (1).

IV

Hieronymus Alexander Michaeli Hummelbergio suo S. (2)

Gratus est mihi animus tuus, grata benevolentia Michael suavissime, quod ubi non possis Hieronymo coram frui, cupias vehementissime videre hominis epistolas ; ego

(1) Cf. la traduction de cette lettre, p. 62.

(2) Munich, lat. 4007, f° 3 v°. — Voici comment M. Paquier résume cette lettre dans les *Lettres familières d'Aleandre (Annales de*

alias tibi gratias agam uberius, si referre non potero. Nunc prae temporis angustia ea scribam quae necessaria erunt. Recognovi rursus Camaldulenses quaestiones, in quibus nihil aliud prorsus desideratur quod ad sensum pertineat. Quid quod locus ille ubi de Neviano Hectore fit mentio in meo libro nusquam est fenestratus, quapropter et tu continenter imprimendum curabis et caetera diligenter addenda. De Theocrito quid faciendum sit, scripsi ad Petrum et Cyprianum, quibuscum eris cautissime et curabis quae agenda erunt diligenter si me amas. Vellem istum novellum lectorem tanti esse ut λεξικὸν et alios libros graecos castigare inter imprimendum posset; nihil tamen judico de homine mihi ignoto. Caeterum ad ipsum scribo graece, scripturus etiam hebraice, nisi Faustus mihi significasset sese cras hora quinta mane summo dicessurum. Tu priusquam isti lectori epistolam reddas, ostende eam plusculis, et ab homine postea responsum petas; cognoscam enim quamprimum quantum ipse valeat. Scribo ad eum gaudere me hominem profiteri et suscipere velle castigandi provintiam, atque utinam, Michael carissime, esset aliquis qui nos hoc honere imprimendi λεξικὸν levaret. Est enim mihi animus Germaniam petere et illic non solum seminaria jacere literarum graecarum, verum etiam libros graecos affatim imprimendos curare, quo si volueris mecum ire, habebo te fidissimum Theseum. Scribam ad hominem per primum nuntium hebraice, modo videam aliquid dignum responsione. Vale, Michael suavissime. Salutabis meo nomine tuos propinquos qui in Germania sunt. Quantum vero ad Joacimi studia attinet, nullus melius tibi consulere potest quam Coppus, cujus consilium si desit, scribam ego quod sentio fidelissime,

Saint-Louis des Français, Rome, 2e année, 2e fascicule, janv. 1898) : « Aléandre à M. Hummelberg. — Travaux littéraires d'Aléandre. Il remercie Hummelberg de lui avoir trouvé un correcteur d'épreuves : il envoie à ce correcteur une lettre grecque et lui demande une réponse dans la même langue pour voir de quoi il est capable. Il désire aller en Allemagne y enseigner le grec. — Orléans, 27 mars 1511. »

neque (ut puto) poenitebit hominem consilii nostri. Coppo nostro et Ludovico Ber me etiam atque etiam commendes; sed et Fabro maxime, quem ego imprimis amo et colo. Joanni contubernali tuo et nostro, item monacho hospiti (1), omnibus denique amicis salutem plurimam dicas meo nomine. Vale iterum. Aureliae, MDXI. VI Kalendas apriles — celerrime et tumultuariissime (2).

V

Jérome Aléandre a Celse Hugues Descousu.

La lettre grecque dont il est question dans la précédente épître à Michel Hummelberger, est adressée à Celse Hugues Descousu. Le texte en a été donné par M. J. Paquier dans les *Lettres familières d'Aléandre* qu'il a publiées dans les *Annales de Saint-Louis des Français*, Rome, 2e année, 2e fascicule, janvier 1898.

VI

Michael Hummelbergius Ravenspurgensis lectori salutem dicit.

Habes in hoc volumine, Lector studiosissime, Christophori Landini Florentini Quaestionum Camaldulensium libros quatuor. In quorum primo de vita actiua et contemplatiua disseritur. In secundo, de summo bono. Tertius et

(1) Ce *monachus hospes* est Cyprien Benet, le *Cyprianus* dont il est parlé plus haut dans cette même lettre. Cf. p. 61 de ce travail.

(2) Cf. la traduction de cette lettre, p. 64.

quartus P. Vergili Maronis continent allegorias. Graecum praeterea quod in omnibus antehac tam in Italia quam Germania impressis codicibus desideratur, mirabili coniectura usus, restituit latiumque fecit Hieronymus Aleander Mottensis, verus, genuinus et fidelissimus linguarum et doctrinarum interpres. Qui nuper in hac academia graecas et latinas litteras non sine successu et gloria professus, nunc a Parisinae luis suspitione Aureliae doctissimos primique in Gallia nominis doctores graece instituit, propediem hebraicas (Caldaicas), Graecas et Latinas in sua Lutetia felicissime traditurus. Talia mihi de diuino Praeceptoris ingenio, omnifaria eruditione, accuratissima diligentia et summo tandem in suos scholasticos qui praeceptorem ardentissime desyderant, amore gratoque animo facile persuadeo. Vale, Lutetiae Parisiorum, nono Kal. Apri. M.D.XI, ratione Romana (1).

(Christophori Landini Florentini *Camaldulensium disputationum opus*, doctrinae et elegantiae plenissimum. [*Marque de Jehan Petit*]. Venundantur Parisiis a Joanne Paruo in vico diui Iacobi, sub aureo lilio se continente. *A la fin :* Impressum est hoc Camaldulensium Quaestionum opus Parisiis pro Ioanne Paruo se in vico diui Iacobi sub lilio aureo se continente, 1511. (Bibl. Nat. Z. 196).

VII

Hieronymus Aleander Mich. Humelbergio Suo S.

Moerori permistum gaudium mihi tuae literae attulerunt. Nam quod bene valeas, quod tam diligenter res meas cures, est quod magnopere gaudeas agamque tibi maximas gratias. Quod vero propediem sis discessurus, non possum non maxime dolere. Sperabam enim in reditu meo aliquanto

(1) Cf. la traduction de cette préface, p. 66.

liberius te frui, quam potuerim dum istic essem, quanquam ne unum quidem diem a commercio nostrò tunc abfueris. Auget praeterea dolorem meum, quod non (ut sperabam) ad Kls. Junias Lutetiam redibo. Et hoc propter rumorem pestis qua audio coepisse Lutetiam laborare. Id an verum sit, amicum quendam meum dedita opera sciscitaturum ad nos mitto. Quod si priusquam redeam tibi discedere contingat, primum id bonis auspiciis facias opto. Deinde scias me ubique terrarum et gentium semper tuum esse si cuiusque alterius. Id enim et candidissimi mores tui et doctrina non trivialis et amor summus in me tuus et quam plurima beneficia postulant. Quibus ut aliquid addam, quo tibi magis sim devinctus, rogo te per amicitiam nostram ut significes mihi ex Germania locum, ubi possim aptissime profiteri simul et literas graecas hebraicasque imprimendas curare. Ingratissimus enim merito viderer, si post disseminatum alienis nationibus segetem ἄσπορον καὶ ἀνήροτον Germaniam nostram relinquerem : quum praesertim nullam fere videam gentem ubi melius linguarum et doctrinarum possim iacere seminaria et ab aliis hactenus iacta ad frugem perducere quam in Germania. Bona invenio ingenia in Gallia, bona in Italia, sed utraque haec gens ut plurimum illotis (non sine avaritiae nota) pedibus sese ad eas artes dat, ex quibus solum praesentaneum lucrum speret. At Germania virtutis unius amore commota semper novi aliquid quaerit, unde sibi potius gloriam comparet quam lucellum. Et cum ipsa per se Lacedaemonia paupertate contenta sit, in communem aliarum gentium usum laborat, artes veteres illustrat, novas invenit, quas longum esset in praesentia percensere. Reservo mihi super hac re iusti conficiendi libelli materiam quum dabitur quies. De his satis Euolui quamquam occupatissimus nugas illius insani τυφλοῦ. qui mihi non videtur dignus de quo vel maledicas. Di boni quantum mali intus invenias ! Non de syllabis modo perperam positis loquor ; sed de inventione ipsa, dispositione, elocutione, rerum ignorantia, temeritate, quae ignorantibus

peculiaris est. In summa ut dicam quod sentio, una litura potest omnia corrigere, si vel Deucalioni vel Phaëthonti liber demandetur; placet tamen pediculosis suis sectatoribus, quum nullus sit tam malus, qui non fautores et defensores inveniat. Tu quid de peste sit, quid futurum speretur, mihi significa; ego maxime redeundi desiderio teneor. Fabro nostro, viro optimo et doctissimo, et de me optime merito plurimum me commendes velim. Carolum Bouillum, quem tantum de facie non novi, plurimum salutabis meo nomine. Doctos enim viros licet mihi de vultu ignotos amo tamen semper et colo. Scribam reliqua propediem ad te et Hermanum et alios, nunc aliis negotiis distringor. Ex Aurelia. MDXI. XIII Kalendas Junii (1).

VIII

Μνημόσυνον SUAVISSIMO FRATRI D. MICHAELI HUMELBERGIO HIERONYMUS ALEANDER.

Primum omnium ut Dei memor bonam valetudinem curet, deinde ut literas graecas, in quibus cum Doctorem et interpretem libere creo et facio, in Germania nostra non interpretando modo, verum etiam impressioni demandando disseminet.

Item me fratribus et amicis omnibus consanguineisque commendet, Bebelio praeterea et Reuchlino si contingat. Nam abbati Salemaeo semper me commendatum puto. Postremum ut me redamet et aliquando ad nos rescribat et felicissime expectet valeatque (2).

---

(1) Cf. la traduction de cette lettre, p. 74.

(2) Cf. la traduction de ce billet, p. 79.

DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

I

Préface de Josse Bade *au* De bello judaico *d'Hégésippe* (1).

(1511)

Reverend. in Christo Patri Guillelmo Briconneto Lodoven. Episcopo Iodocus Ascensius.

Historiam Aegesippi eiusque Anacephaleosim quas Iacobus Faber compater mihi suo merito cum primis obseruandus diligentia sua perquisiuit et ad varia exemplaria collatas ac quoad eius fieri potuit integritati restitutas superioribus diebus ad nos dedit praelis nostris committendas dignas duxi, Praesul dignissime, quae faustissimo tuo nomini nuncuparentur ut aedes istas unde amissae et ubi attentata cura recognitae sunt, repetant et te agnoscant tanquam patrem qui beneficentissimus es eius patronus cuius laboribus ex diutino situ vetustarum bibliothecarum noua luce donatae sunt. Quanquam aut de luculentissima Aegesippi laude post Hireneum, Clementem Alexandrinum,

(1) Nous reproduisons quatre lettres de Josse Bade qui intéressent l'histoire de l'hellénisme et la biographie de Michel Hummelberger, l'élève favori d'Aléandre. Pour celles qui se trouvent dans l'édition du *De bello judaico* d'Hégésippe, cf. ce travail, p. 62. Celle qui se trouve en tête des *Annotationes doctorum virorum* de 1511, n'a pas été citée par Horawitz.

Hieronymumque presbyterum sanctissimum ac doctissimum, superuacaneum fuerit diutius immorari, ut quem hi omnes fatentur apostolicum virum et apostolorum temporibus vicinum, cuiusque scripta mirifico extolluntur praeconio. Accedit tamen ad huius historiae commendationem sacrum Ambrosium, Mediolanensem antistitem, virum undecumque laudatissimum, e graeca fecisse latinam; ob quam rem haud dubitem omnibus Christianae pietatis antistibus tibique in primis, praesulum columen, longe fore gratiorem. Quid? qua nulla historia diligentius ostendit regnum Iudaeorum defecisse ad alienigenas et de Iuda sceptrum sublatum, quum iam aduenisset qui mittendus erat Christus dominus, ut tempus Messiae juxta prophetarum oracula designatum aduenisse cognoscerent, quum Judaei ipsum Dominum, operantem salutem in medio eorum, non agnouerunt, immo negauerunt, et Caesarem sibi regem asciscentes crucifixerunt. De Simone praeterea mago, de Petro Apostolorum principe, de Jacobo Hierosolymitano, de Joanne Baptista, deque vera Hierosolymitanae euersionis occasione, hic unus olim fidelissimum inter historiographos quidem affert testimonium, ob quae cum ab omnibus verae pietatis cultoribus auidissime legi meruerit, habet tamen quam plurima quibus curiosissimum quemque lectorem abunde oblectauerit. Ut enim silentio pertranseamus admirabilem ejus in narrando gratiam; quippe qui sub miro compendio sit maxime dilucidus et sub maxima luce mire compendiosus: tanta rerum gestarum varietate scatet tantoque sententiarum pondere, ut (quid de Sallustio dici solet) res verbis aequasse videatur. Concionum aptissimarum foecunditate et earum componendarum ingeniositate cum omnibus mortalibus facile contenderit. Siquidem in Iudaeo concionante cum Iudaicae historiae creberrima mentione iudaici spiritus ad viuum exprimit, peruicaciam in Romano, Romanam magnanimitatem, denique in omnibus omne sexus, aetatis conditionisque sic seruat prepon et decorum ut unum Aegesippum non olim personas induisse, sed

omnes homines fuisse, suspicari merito possis. Quas tamen res, Antistes sapientissime, ex operis ipsius lectione multo clarius et copiosius quam ex hac nostra tantilla commendatione cognosces. Fuerunt autem quae fortassis extant; etiam alia eiusdem viri compluscula opera, ut illud insigne quo omnem a passione Dominica ad suam usque aetatem ecclesiasticorum operum texuit historiam (sermone quidem simplici, ut quorum vitam imitabatur, dicendi quoque exprimeret characterem) quinque libros complectentem et item disputationem aduersus idola, author est Hieronymus, sed illud monumentum ecclesiasticorum operum a compluribus piorum et ecclesiasticorum virorum vel maxime desiderari audio. Faxit ergo bonorum omnium inuentor ac largitor Deus ut si usquam locorum lateat hoc, ejus opusculo viso, ad publicam utilitatem prodeat in lucem; sed quam caste, quam vere (quae prima historiae lex est) et quam religiose de Christo praesens loquatur historia, statim intelligent vel uno obtutu qui ea legent et qui ad concordiam secundum conciliationem quae post Anacephaleosim ad calcem adiecta est reuocare studebunt. Vale, decus praesulum. Ex officina nostra litteraria ad Nonas Iulias MDX.



Au fol. LXXVII de ce volume :

Finis rursus in aedibus Ascensianis ad Calendas Januarias M.D.XI.

Io. Ba. Ascensius Beato Rhenano Suo S.

Affuit Jacobo Fabro Compatri meo mortalium uni (ut nosti) studiosissimo Michael tuus Humelbergius homo in literarum studio vigilantissimus, in recognitione Aegesippeae historiae, quam in capita distinxit et ad Josephum conciliauit: ut testimonio mox eius erunt tabellae post

Anacephaleosim dictae historiae subdendae. Quam rem scio tibi fore pergratam, quippe qui tantopere flagitasti opus ex officina nostra emitti. Non est tamen (ut opinari uideris) apostolicorum uirorum gesta continens, de quo opere sacer loquitur Hieronymus, et nonnulla interdum citat testimonia, sed quod Hierosolymarum prosequitur euersionem, Judeorum dispersionem et lamentabile (nisi sic meritorum) fatum iuxta Hieremiae apertissima de ea re uaticinia. Si quid igitur aliud Aegesippi in Germania noris, aut ad nos istic excusum aut a nobis excudendum istucque remittendum mittito. Vale (1).



Après cette lettre viennent les tables de concordance entre l'Hégesippe, la paraphrase de Josèphe, le *De bello judaico* et les *Antiquitates iudaicae* de Josèphe, dressées par Hummelberger.

A la fin :

ASCENSIUS AD LECTORES.

Habes itaque, lector studiose, historiam luculentam in quinque libros distinctam cum Anacephaleosi et tabellis, dexterrimo Lodouensis Antistitis auspicio et vigili Stapulensis ac Humelbergii studio nostraque quantula est opella ad Dei optimi gloriam legentiumque utilitatem, consummatam in aedibus nostris quae sunt Parrhisiis in via regia ad diuum Iacobum supra aedem diui Benedicti, e regione Craticulae sub tribus lupis seu luciis aquatilibus. Rursus anno salutis humanae undecimo supra MD. ad tertium calendas Ianuarias.

(1) Reproduit par Horawitz, *Michael Hummelberger*, Berlin, 1875, p. 15.

II

Préface de Josse Bade *aux* Annotationes doctorum virorum.

Jodocus Badius Ascensius Michaeli Hummelbergio Rauensburgensium litteratissimo nec minus probo S. D.

Vt quanti te faciam quantumque amem, Michael suauissime, luculento significem testimonio, statui te in fronte tot excellentium virorum qui de re litteraria quam optime meriti sunt compellare eorumque lucubrationes nocturna diurnaque manu ab illis tornatas et a nobis(studiosis, dico, bonarum litterarum) omnibus versandas nomini tuo praescribere, quo testificer te illorum, si ad litteras respicias, persimilem esse, si ad mores vrbanos, vel principem. Quibus effectum est ut te non vulgariter amem iucundumque sit et in ore et incorde habere plurimum. Proinde etiam animo meo morem gero, dum haec ad te, qualiacumque sunt, scriptito. Neque enim necessum est eorum laudes anxie colligere qui totius litteraturae ea sunt lumina, ut quibus non praeluxerint, in tenebris sint oporteat. Sed parcius agam. Non enim, quod aiunt, vino optimo opus est, ut vendibile fiat, hedera. Vale igitur, Michael doctissime, bonique consule. Ex chalcographia nostra parisiensi. In vigilia assumptionis Christiparae Virginis ac dominae nostrae anno redemptionis humanae M.D.XI.

(*Annotationes, doctorum virorum in grammaticos, oratores, poetas, philosophos, theologos et leges.* Venundantur ab Joanne Paruo et Io. Badio Ascensio. Ex officina nostra chalcographa, ad Idus Aug. M.DXI. (Bibliothèque de Vitry-le-François, DD7, 259).

III

Préface de Simon Charpentier *aux* Lettres d'Agostino Dato (1).

Simon Carpentarius parrhysiensis Petro de ponte Cæco brugensi artium magistro viro undequaque doctissimo salutem.

Genovefeum tuum praeclarum atque diuum opus iam a paucis diebus in lucem editum ut audiui utque vidi, non paruo mea exultauere praecordia gaudio, non potui non laudare Genouefam virginum gemmam, parrhysiorum asylum, miserorum refugium desolatorumque consolamen quodque est amplius summa sine admiratione in opus ipsum oculos injicere non valui. Territus sum non minus magnitudine quam artificio. Est siquidem non profecto diei unius, immo et plurium ne dierum quidem, sed et furtiuarum noctium opus et manu factum, eoque cum rerum ac verborum decoro elaboratum ut sane Homerico aut Maroniano charakteri mea veniat existimatione adaequandum opus, inquam, tum ad Critolai libram expensum, tum ad Cleantis lucernam euigilatum ut liuida lingua aut Theonino (ut fert adagium) dente neque corrodi neque absumi sit facile, etsi hac aetate non paucos reperias qui inscitia atque insolentia unumquemque accusant et assiduis reprehensionibus nulla ratione aut iudicio lacerant. Quorum dubio procul nos tumidam inanemque loquacitatem non modo despiciendam hac in re arbitramur, sed et penitus ubique gentium aut locorum longe contemnendam percensemus cum certe nulli nisi probo et justo nunc temporis inuideatur. Sed ego (2)

id est noctuas Athenas qui ad te haec: cecropiam contra

(1) Cf. ce travail, p. 79. Nous reproduisons ici cette préface, parce qu'elle nous a semblé être un monument curieux de l'état d'esprit des lettrés qui étaient à Paris, auprès d'Aléandre.

(2) Ici un blanc où devait se placer une citation grecque que

sus est tenditque Mineruam. Igitur alio diuertam. Ego sane tuam plus quam facio demirarer doctrinam quoque pacto rerum cognitionem tibi ipsi comparueris nequaquam augurari mihi esset facile nisi a plusculis diebus Bonifacij Simonetae, ordinis Cisterciensis Cornu abbatis(1), viri undiquaque doctissimi, de fidei christianae romanorumque pontificum persecutionibus epistolare opus euoluissem, ubi homines luminibus corporeis captos ingenii intentione acutius videre caeterisque esse prudentiores aliquot exemplis comprobat. Cujus longiora verba carptim et compendiose subscribere nisus sum. Primum ergo Didymum caecum affert Alexandrinum genere qui, etsi a teneris (ut aiunt) unguiculis orbus esset, diuinas nihilominus litteras calluit atque ecclesiasticos inter scriptores annumerari meruit: suique (diui Hieronymi testimonio) tantum omnibus miraculum praebuit ut geometriam quae vel maxime visus est indigua, ad perfectum usque didicerit. Secundo loco Tyreisiae vatis, Thebanorum regis, meminit, qui licet a Junonis ira cecatus, a Joue tamen augur effectus, futura praedicere obtinuit, dicente Ouidio, crimenque leuauit honore. Sed id quod fabulosum sit quasi muta lingua praetereo. Venioque ad Apij Claudij Caeci romani historiam. Pirrhus a Tarentinis et Samnitibus in Italiam accersitus, etsi Romanos bis euertisset, per Cineam tamen legatum mira benignitate eisdem reconciliari tentauit. Cineas a feminis ciuitatisque primatibus munera afferens, reiectus, in senatu, si captivi dimitterentur, quod Pirrhus ad subigendam Italiam illis auxilium praestaret, nec captiuorum compensationem quicquam nisi populi Romani amicitiam

l'imprimeur n'a pu reproduire. Ce fait démontre encore qu'en 1516, les caractères grecs étaient loin d'abonder dans nos imprimeries parisiennes.

(1) Boniface Simonetta, de l'ordre de Citeaux, abbé de Saint-Etienne del Corno, au diocèse de Lodi, auteur d'un ouvrage intitulé : *De persecutionibus christianae fidei et romanorum pontificum*, Milan, 1492, in-fol. Cf. Michaud, *Biographie universelle*, t. 39, p. 387.

ac Tarentinis indemnitatem postularet, callide contionatus est. Romanos igitur in Cineae sententiam inclinantes Apius ipse Claudius Caecus solus retinuit; seque [quum] senecta, lue ipsa grauatum annisque obsitum atque orbum videret, in senatum lectica deferri iussit. Quo cum venisset, sic exorsus est: « Ante haec tempora, conscripti patres, videndi infortunatum cum aegre ferrem: ad caecitatem quam non sim surdus modo vehementius angor siquidem turpes consultationes quae huiusce urbis gloriam deturpant famamque denigrant, non audirem. Vbi nunc est illa vestra iactantia qua Alexandrum, si in Italia cum Romanis manus conseruisset, aut inglorium fuga cedere aut mori coactum vrbem hanc aeterna gloria decorare cogi posse gloriabimini. Hanc verborum insolentiam, quaeso, nunc manu, nunc vera virtute approbate: Pyrrhus (ut omnia pernoscatis) nobis vult amicari vt inde ab Italia difficile queat euelli; vel si abire eidem liceat, saltem non sine mercede abeat; quod si feceritis, caeteri extemplo idem sperantes in contemptum nostrum Latium haud dubie inuadent armisque aggredi connitentur ». Cum igitur perorasset Claudius, ea accensi oratione, quirites ipsi Cecinae (=Cineae) responderunt ne diutius Pyrrhus ipse in Italia moraretur, proditionisque eumdem Cecinam accusauerunt sicque ab eiuscemodi proditione Roma ipsa Apii Claudij opera liberata est. Quid afferre Democritum in medium est opus. Satis superque omnibus compertum est Democritum ipsum (quem *gelasinon* Graeci vocauere), cum caecitatem beneficium esse, oculosque ingenio obesse putasset, ut melius faciliusque contemplaretur sese execauisse. Plura exempla eiusmodi refert ipse Bonifacius Simoneta; ex quibus hoc vnum (non quod proposito conueniat, sed quia memoria dignum sit et auditu iucundum) his addere visum est non ineptum. Rex fuit Ægyptiorum Sesostris nomine qui diuina voluntate excaecatus sortibus vaticiniisque studuit videre: illi decenium circa mystica operanti, ut in faciem mulieris quae nullum nisi proprium virum cognouisset pro visu

recuperando inspiceret, responsum est. Placuit ergo primum vxorem propriam attentare, deinde parili studio reliquas, sed nullam in tanto grege pudicam, nisi cuiusdam olitoris uxorem a qua sanatus est inuenit. Quare adulteras omnis in Ægypto esse succensus illas in vltionem quodam in vico actas vnico incendio comburi iussit visusque est lumen recepisse vt id efficeret : sed quoniam haec nihil ad cordam, ad reliqua descendam. Homeri clarissimi Graecorum vatis nullam (quod miror) ipse Bonifacius fecit mentionem : qui tamen meruit caecorum inter optimos optimus nuncupari nominis indicio. Aliis excaecatis propria permanserunt nomina : hic vero ab ipsa caecitate Homeri nomen non sine causa aut quadam excellentia sortitus est, homerus siquidem aeolica lingua caecus dicitur. Qualem ipsum Homerum fuisse (ne forsan quis dubitet) Petrarcha in bucolico testatur, de eo inquiens : « Caecumque senem, sed multa videntem.» Martianus quoque in primo [*libro*] de nuptijs phylogiae (=philologiae) infit : « Caecutientis Maeonij suauiloqua senectus » atque ipse Homerus in Apollinis hymno de seipso sic loquitur :

(1) quod carmine latino sic ut potuimus traduximus : « Vir qui luminibus captus Chion incolit altam ». Cuius Homeri patriam, si quisquam est qui affirmare nitatur, censerem potius reticendum quam aliquid affirmandum, nam si ab Ephoro patriam quaeras, Cumeum dicet ; si a Pindaro, lyricorum principe, is tum Smyrnaeum, tum Chium asseuerabit ; si ab Antimacho et Nicandro, Colophonium censebunt : sed si ab Aristarcho et Dionysio, haud dubitant Atheniensem affirmare, nec desunt qui eum ex Cipro, salaminium aut Argiuum esse contendant ; nos vero huiusce aetatis synchroni Homeri ipsius animam Brugensem esse haudquaquam ambigimus ; litteras graecas ad saturitatem vsque ea exhauserat, iam latinas perdiscere

(1) Ce blanc existe dans l'original. La citation grecque qui devait figurer ici, n'a sans doute pu être imprimée, faute de caractères.

voluit, quamque perdidicisset, jam multoties, sed his potissimum diebus comprobauit quae cum illis priscis temporibus circa gentilia, nunc circa diuina se voluit exercere et in meliorem frugem se recipere conata est. Cuius rei pro testimonio est praeclarissimum illud quod iam praedixi Genouefeum ex quo (mihi crede, vir optime) immortale tibi nomen facile comparabis sonabitque tuum per innumera secula nomen. Sed ne forsan historiarum ortum texere magis quam epistolam scribere videar, huius epistolae scopum aggrediar. Lectitanti mihi his nouissimis diebus Augustini Dathi, oratoris clarissimi grauis et a nobis pancarpias vocatas epistolas quas imprimi curaui et impressas publice professus sum; reliquas quoque familiares in lucem emittere, ut omnibus innotescant, incessit libido. Videbam siquidem faciles et nostris litterarum alumnis plurimum profuturas in quibus vtpote ipsius Augustini elegantiarum praecepta ad unguem obseruantur. Non ignorabam etiam eiusce oratoris celeberrimi opera te capere vnde augurabar te easdem tuis cultoribus publice professurum. Quare et tibi tuisque, mihi etiam atque meis (non enim homo sibi soli natus est, teste Tullio), prodesse volens, iam eas, ne tam diuturnae delitescerent apud Parrhysiensem hanc academiam florentissimam, omnium bonarum artium parentem fecundissimam, imprimi, ut potui, curaui; quod tibi significare desyderans hac te epistola dignum reputaui. Alias pluribus ad te scribam. Tuum, ut facis, Symonem amplectere tui nunquam immemorem. Vale, Homeri anima.

(Augustini Dathi Senensis, oratoris clarissimi familiarissimae atque aureae epistolae neotericis litterarum alumnis perutiles. In quibus vtpote elegantiarum praecepta ad unguem obseruantur, nuper apud Parrhysios maxima cura vigilantiaque impressae ac mendis prioribus tersae. [Marque de Denis Roce avec sa devise : *A l'aventure, tout vient à point qui sait attendre*]. Venundantur Parrhysiis in vico sancti Iacobi sub intersignio diui Martini.

A la fin : Impressum Parisijs apud Nicolaum de Pratis, expensis et utilitate honesti viri Dionysij Roce biblyopolae dictae vniuersitatis fidelissimi. Anno Domini natiuitatis M.CCCCC.XVI) (1).

---

(1) Bibl. Nat. Inv. Réserve, X. 791.

NOTES AUTOGRAPHES D'ALÉANDRE

I

Notes autographes relatives au premier séjour d'Aléandre à Paris

(4 juin 1508 — 8 décembre 1510)

Nous reproduisons ici les notes autobiographiques d'Aléandre relatives à la période de sa vie qui va du 4 juin 1508 au 14 juin 1511, d'après le précieux *Journal* dont le monde savant doit la publication à M. Henri Omont (1).

Les notes sur 1508 et 1509 proviennent du Ms. de Paris, Bibliothèque nationale, *nouv. acq. lat.* 563 (1492-1517).

Celles qui se rapportent au séjour d'Aléandre à Orléans, sont tirées du Ms. d'Udine, bibliothèque archiépiscopale, *Appendice n° 1* (1510-1516) :

(1) *Journal autobiographique du Cardinal Jérôme Aléandre* (1480-1530), publié d'après les manuscrits de Paris et d'Udine, Imprimerie nationale, 1895.

1508

Mai. 5. — Maffeus Leo et ego discessimus Motta in Galliam Transalpinam.

Mai. 6. — Corneliani ; Castrofraneo.

Mai. 7. — Turri confinium.

Mai. 8. — Villafranca ; Mantuae.

Jun. 4. — Post meridiem pervenimus Parisiorum Lutetiam. Maffeus Leo, Leonardus Venerius, patritius Venetus, Ludovicus Braga Patavinus et ego.

Aug. 4. — Amisi cathenam auream, quam tamen eadem hac die inveni, voti reus in honorem Antonii Patavini quater me jejunaturum in ejus vigilia et bis in sexta feria (1).

Sept. 2. — Conduximus cubicula e regione collegii Rhemensis Parisiis. Eadem die fuerunt allatae nobis tres capsae librorum e Mediolano, ducat. XI.

1509

Oct. 8. — Coepi praelegere *Moralia* Plutarchi graeca publico et magno theatro Lutetiae Parisiorum.

---

(1) Aléandre ne devait s'acquitter de son vœu qu'en 1525. Cf. Omont, *Journal autobiographique du Cardinal Aléandre*, Paris, 1895, p. 11 et 46.

II

Notes autographes relatives au séjour d'Aléandre à Orléans

(10 décembre 1510 — 14 juin 1511)

1510

MDX, die dominica 8a decembris, discessimus mane hora 6, Lutetia Aureliam, ad quam ego antea, vigente Parisiis peste, honestis conditionibus adcersitus fueram a Pyrrho, legum doctore regente et tunc Universitatis Aurelianensis rectore (1). Pervenimusque Simon, nepos Pauli Æmylii, et ego, Martis die decima decembris, hora 8 matutina, et hora 4 pomeridiana, petivi domum Pyrrhi, comitatus eo et Pulsorino, et Simone, rectore tunc Pyrrho jurisconsultorum.

Pyrrhus, vir optimus, et juriscônsultorum elegantissimus, me adcersivit Aureliam ut a me graecis litteris instituatur; et propterea domi suae habeat, honeste nutriat una cum famulo, detque salarium scutatorum solatorum viginti a x decembris ad usque Pascha proxime futurum XX aprilis; et ut satisfaciat librorum meorum vectoribus francos 37, solidos 10.

(1) Cf. Cuissard, *Un cours de grec à Orléans (10 décembre 1510 — 12 juin 1511)*, dans le *Bulletin de la Société archéologique et historique de l'Orléanais*, t. XII (1898), n° 164, p. 182 et suiv.

Debet idem duodenarios 12, quos solvi domino Cypriano pro libro Luciani.

Debet pro lectura a Pascha ad 14 usque Junii, qua discessi Aurelia, ea ratione qua pro praedicto tempore conveneramus, quanquam non fecerimus rationem, circiter fr. 12.

Debet pro praedicta vettura fr. 4.

Item quos illi misi mutuo per Julianum fr. 3, s. 15.

Compte avec Pyrrhus.

MDX, die XXI decembris, domini Brunellus et Bordinellus, legum doctores, Aureliae regentes, coeperunt audire litteras graecas, hora 4 pomeridiana, domi nostrae, ad XXVIII usque diem jànuarii. Tunc enim coeperunt audire in domo Scholastici, sed suas lectiones non cum aliis qui postea fuerant initiati.

Nota quod supradicti duo doctores, quia peculiarem lectionem habebant, plus erant soluturi quam duos quisque aureos in mense, et sic significaverant Pyrrho; sed ego non nisi duos computo.

MDX, die XXI decembris, Aureliae coepi praelegere rudimenta graeca, hora prima pomeridiana, precio scutati unius in mense pro quolibet auditore, quorum nomina et pecuniae in altera pagina notabuntur; varietas autem ipsarum juxta varietatem temporis quo venerunt observabitur.

1511

1511, Kalendis januarii, D. Brunellus misit mihi strenas duas ulnas villosi nigri per Antonium Robinum, qui nomine ejus dixit mihi hoc esse muneri missum, non in precium, pro quo erat perinde ac nil misisset satisfacturus, fr. 14. — Idem discessit in quadragesima ad concilium Lugdunense et fassus est se mihi debere velleque satisfacere, sed nihil volui, francos 10, s. 10.

D. Bordinellus, die XI aprilis, vigilia Pasca, misit per Julianum regalia scuta 8, fr. 14.

Idem, dum redirem Lutetiam, factus mihi obviam in itinere, voluit mihi aperta crumena liberalissime satisfacere, sed ego benigne condonavi, quia fuerat bonus amicus meus, fr. 4, s. 1.

Compte avec les précédents.

Decanus Carnotensis pauculos dies venit, sed misit mihi duas ulnas rasi serici per Nicolaum Sueur, francos 6, d. 10.

D. Lodaeus, magister Pulsorinus, ludimagister et mox compater meus, omnibus fere horis et lectionibus interfuit, francos 5, s. 5, sed reliqua condono.

Beraldus ludimagister....................	fr. 3,	s. 10
Minutius, postea doctor....................	1,	15
Procurator generalis Universitatis ; plus debebat, sed condono..........................	3,	10
Canonicus Rotomagensis..................	1,	15
Robertus de Magnavilla, nobilis...........	3,	10
Nicolaus Sudoris (1), frater advocati Meldensis.......................................	7,	»»
Joannes Julianus, hypodidascalos Beraldi.	5,	5
Dionysalaertius........................	5,	5
Nicolaus Gressier, nepos secretarii Gedoin.	7,	»»
Joannes Gardensis, nepos canonici *(biffé)* ..	1,	15
Petrus Penssius, decanus in Arvernia	5,	5
Joannes Menagier, nepos canonici.........	5,	5
Eutropius, nepos abbatis S. Hermagorae...	3,	10
Bernardinus, item.........................	3,	10
Hugo Le Boys, quondam Electi Aurelianensis....................................	1,	15

(1) Nicolas Sueur, mentionné plus haut.

MDXI, die Veneris XXIIIj januarii, ino[re] Rom[ano], coepi praelegere rudimenta graeca, hora 4ª pomeridiana, in domo Scholastici Aurelianensis (qui idem est ac in aliis universitatibus cancellarius), legum doctoris et ordinariam Decret. legentis, ipsi et domino Alexandro ordinis jurisconsultorum, et M. Martino Ruze, fratri scholastici, Carolo Bracheto, Nicolao Gilberto, filio Alexandri, precio aureorum 8 singulis mensibus, fidejussore D. Bracheto thesaurario; et si qui alii veniant, solvant ut convenero.

D. Thesaurarius Brachet debet pro lectionibus et reparationibus Caroli, hora pª, a XXª januarii ad XII junii semel in mense, fr. 4, s. 7.

ADDENDUM. — Voici la description que donne du Strabon de Versailles (cf. ce travail, p. 36-40 et 97-101) Mlle M. Pellechet dans son *Catalogue des incunables ....de la bibliothèque de Versailles*, Paris, Alphonse Picard, 1889, p. 268 :

« STRABON. Geographia in latinum versa a Gregorio Tiphernate et Guarino Veronense. — Parisiis, Ægidius Gormontius, 1512, 14 ff. n. ch., ff ch : i—cliii : caract. goth.; 2 col.; manch.: frontispice gravé ; in-folio [294, et non pas 295, ainsi que nous l'avons imprimé p. 36].

F. 1r, *titre* : Strabonis illustrissimi scriptoris Geographia decem et septem libros continens E greco in latinum a Gregorio Typhernate et Guarino Veronense conuersa Cum Indice haudquaquam aspernando propter meliorem litterarum ordinem seruatum. [Au-dessous la marque du libraire reproduite par Brunet, I, 198]. Veneunt ab Egidio gourmont E regione collegii Cameracensis. F. 1r v°. Theodebaldus pigenatus ... Hieronymo Aleandro.... Fcliii, *colophon* : Strabonis Amasini scriptoris illustris geographiae opus finit. Parisijs impressum Anno salutis. M.D.Xij decimo Calendas Februarij....

Reliure originale en veau brun, fers à froid ; exemplaire fatigué. Sur le feuillet du titre, notes mss.: *F. N. Taillepied me emit eleemosinis Isamberti La Coffe — Pro bb. ff. M. pontisarentium.* Au-dessous du colophon, on retrouve le nom de frère *Natalis Taillepied* ; c'était un religieux cordelier du couvent de Pontoise, auteur de plusieurs écrits, entr'autres les *Antiquités de Rouen*

et les *Antiquités de Pontoise*. Né à Pontoise en 1540, N. Taillepied mourut à Angers en 1589 dans un couvent de capucins où il s'était retiré. Panzer, VII, 566. »

L'exemplaire de Châlons que nous avons consulté, a perdu le feuillet du titre.

Corrigenda. — Lire : page 50, dans le titre du § II, *10 Décembre*, au lieu de : *10 Novembre* ; page 66, ligne 13, *quaestionum*, au lieu de : *quaastionum*. — Rétablir ainsi, page 115, une phrase d'une lettre d'Aléandre à Michel Hummelberger ; « Jube hominem bono animo esse, quem, si potero, neutiquam fallam, potero autem, si vivam. » Supprimer le [?].

(A suivre.)

E. JOVY.

BOSSUET

ET LA VISITATION DE MEAUX

D'après quelques **Lettres circulaires** *de ce monastère*

On sait avec quelle sollicitude Bossuet s'occupa, dès qu'il eut pris possession de son siège épiscopal de Meaux, des communautés de son diocèse (1). Il y faisait de nombreuses visites au cours desquelles il prit souvent la parole pour définir les devoirs et peindre les douceurs de la vie religieuse. L'un des monastères qui semblent avoir attiré son attention d'une façon toute particulière est celui de la Visitation de Meaux. Nous avons rencontré à la Bibliothèque nationale quelques ***Lettres circulaires des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie de Meaux*** (2). Nous en tirerons quelques renseignements sur les rapports du grand Évêque et de ce monastère qui était, au moment de la rédaction de la

(1) Cf. Lanson. *Bossuet*, Lecène et Oudin, 1891, chap. x, *Bossuet, directeur de conscience*, p. 466-491.

(2) Lettres circulaires des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie [in-4°], Meaux, t. 81 (Bibliothèque nationale, L⁴. 173, 2).

première de ces *Lettres circulaires*, sous la conduite de la « très honorée Mère Françoise-Elisabeth Le Picart de Bigenet », et quelques indications sur la prédication de Bossuet.

***

Cette première lettre est de mai 1684. Elle nous montre Bossuet prêchant à la profession d'une novice, et nous donne une rapide analyse de ce sermon :

Vive Jésus.

De notre Monastère de Meaux, ce 10 May, 1684.

NOS TRES-CHERES ET PARFAITEMENT AIMÉES SŒURS,

Jesus ressuscité visitant ses bien-aimez, nous convie à nous donner la satisfaction d'entretenir vos charitez, et les visiter en esprit par la communication des biens et des maux que nous avons receus de la main du Seigneur. Vous avez appris, nos cheres Sœurs, par les billets d'avis combien elle c'est appesantie sur nous au commencement de cette année, où en moins d'un mois la mort nous a enlevé trois de nos cheres Sœurs ; l'une desquelles a esté notre très honorée Mere Claude Agnes le Breton ; qui mourut le propre jour de sa Feste, que nous passâmes, comme vous pouvez le penser, bien lugubrement, et avec la douleur que vos charitez peuvent mieux s'imaginer que nous de l'expliquer : Nous demeurasmes dix jours orphelins à cause de l'absence de Monseigneur nostre digne Prélat, dont nous attendions les ordres pour l'election qu'il nous permit de faire sans luy, pour ne pas la différer ; l'immense bonté de Dieu qui nous avoit affligées, afin de couronner notre bonne mère, nous en a rendu une autre que nous regardons toujours en

cette qualité, qui est nostre très-honorée Mere Françoise Elisabeth le Picart (1), laquelle depuis long-temps est tout l'appuy et le soûtient de cette Communauté, et qui fait la joye et les délices de nos cœurs, qui n'avoient garde de manquer à ce procurer le bonheur de ce remettre sous sa digne conduite, nostre Seigneur luy donnant une santé meilleure que nous n'eussions osé l'espérer, après avoir esté long-temps dans de grandes indispositions qui nous donnoient continuellement d'étranges apprehensions, il sçait le besoin que nous en avons, et nous espérons que sa bonté nous la conservera, si vos charitez joignent leurs prières aux nostres pour ce sujet ; nous vous en supplions, nos tres cheres Sœurs, et pour Monseigneur nostre grand Prélat, qui nous honore de ses bontez paternelles ; il nous en a donné depuis peu des preuves, faisant faire la sainte Profession à une de nos Sœurs Novices la troisième Feste de Pasques, et ayant aussi fait luy-mesme la Predication, dans laquelle il nous excita d'une grande ferveur à imiter celles que les saintes Femmes de l'Evangile témoignerent, se montrant si vigilantes à chercher Jesus Christ pour l'embaumer, qu'il faloit que nos cœurs fussent les tombeaux où ce divin Mort repose, et fut l'objet sacré de nos parfums, etc. Il a promis la mesme grâce à une autre de nos Sœurs Novices, qui approche du temps de faire son Sacrifice ; c'est une chose merveilleuse combien ce saint Prélat, à qui la France est redevable de l'éducation de Monseigneur le Dauphin, et lequel a present est encore retenu à la Cour en qualité de Premier Aumônier de Madame la Dauphine, travaille infatigablement et sans relâche au bien de son Diocèse, et de toute l'Eglise (2). Nous vous en dirions avec

(1) Les supérieures étaient élues pour trois ans.

(2) M. l'abbé Lebarq cite un manuscrit du Grand Séminaire de Meaux, les *Extraits des Mémoires de la Visitation de Meaux* (1631-1754), qu'il serait sans doute intéressant de publier : « Il faut, — dit le savant éditeur en citant ce manuscrit, — entendre, par exemple, les pieuses visitandines exprimer leur admiration et leur

plaisir des particularitez, si nous n'avions à vous entretenir des vertus de nos cheres Sœurs defuntes, ainsi que nostre tres honorée Mere qui les connoist toutes à fond, nous les a données, ce qui rendra cette Lettre assez longue. . . .
. . . .

***

Une lettre circulaire du 1er août 1693 nous apprend quelques mesures épiscopales de Bossuet. Il ordonne la descente de la châsse de saint Fiacre et la prière des Quarante-Heures dans toutes les églises de son diocèse. Il assiste à la grande fête de la Visitation, — la mère Françoise-Elisabeth Le Picart était alors supérieure pour la dixième fois du monastère de Meaux ; — mais il ne put y faire l'exhortation qu'il avait promise, et les Sœurs en furent bien mortifiées, tant elles aimaient à entendre « cette parole qui anime les cœurs à aimer et à servir Dieu » :

reconnaissance pour ce grand prélat, qui s'était élevé si haut dans l'estime de son siècle « par la sublimité de sa science et par son génie prodigieux » (ce sont leurs expressions) ; « cependant, disent-elles dans leurs *Mémoires*, ce grand homme, dans son air recueilli et absorbé en Dieu, semblait venir du fond d'un désert, pour apprendre à aimer Dieu souverainement et à mépriser le monde et ses maximes. Malgré ses grandes préoccupations, il dérobait de son temps pour venir à notre grille nous faire des conférences spirituelles... Il répondait aussi à nos questions sur l'Ecriture sainte et la vie intérieurre avec tant d'onction et de clarté, que nous croyions être dans le ciel. Les heures nous paraissaient des moments. Il n'en paraissait pas fatigué lui-même, puisqu'après un temps considérable, il nous disait avec une bénignité charmante : « Encore trois questions, mes filles, et puis nous finirons. » (Lebarq, *Histoire critique de la prédication de Bossuet*, Paris, 1888, p. 339.)

Vive ✝ Jésus.

De nostre monastère de Meaux ce premier Aoust 1693.

NOS TRES HONORÉES ET CHERES SŒURS,

... Ce nest pas sans suiet que nous nous attachons à ce Divin Cœur, puisqu'il veut bien estre nostre Advocat aupres du Pere Celeste dont la iustice paroist fort irritée sur ses enfans par la continuité des guerres et misères publiques, sur tout nous sommes vivement touchées des peines et afflictions de nos pauvres Monastères, et ce que nous ressentons des miseres du temps, ne nous touche pas en comparaison de nous voir dans l'impuissance de les soulager, comme nous souhaiterions : Monseigneur, nostre illustre Prélat, touiours animé d'un Saint zèle pour la gloire de Dieu, fait faire quantité de prières dans son Diocese, mais qui ont beaucoup augmenté apres l'Octave du Saint Sacrement, que sa grandeur ordonna que l'on descenderoit la Chasse de Saint Fiacre le Patron de notre Brie, ce qui s'est exécuté avec toute la solemnité et piété requise en cette occasion : Cela se fait rarement et pour d'extremes necessitez. Il se fit une procession generalle de toutes les Paroisses et Communautez de cette Ville qui se ioignirent à Messieurs les Chanoines de la Cathedralle, et la Chasse du Saint fut portée par ces Messieurs avec un concours de Peuples extraordinaire, outre le monde de la ville, et huit iours de suite la Chasse fut exposée dans l'Eglise Cathedrale pour estre vénérée des Processions particulières de chaque Eglise qui portoient avec eux les Chasses de quelque Saint : ensuite Monseigneur ordonna les Prieres de quarante heures par toutes les Eglises de son Diocese, trois à la fois consécutivemnt, l'une apres l'autre, nous nous estimons bien-heureuses quand nostre tour vient d'avoir la grace de faire la Cour au Divin Roy de nos cœurs. Nous avons passé nostre grande Feste de la Visitation avec toute la dévotion possible : le Sermon fut fait par

un devot et sçavant Ecclésiastique, Monseigneur y voulut assister, et comme il avoit fait retarder le Sermon, il fit en suite la Bénédiction du Saint Sacrement ; il nous avoit fait l'honneur de dire nostre Messe de Communauté, mais ses affaires ne luy ayant pas permis de revenir qu'à midy sonné, cela nous priva de l'exhortation que sa Grandeur avoit promis de nous faire : Ce qui nous a bien mortifié, nous ne pouvons vous dire combien ses paroles animent les cœurs à aimer et à servir Dieu (1)...



Une lettre du 4 août 1700 nous apprend que Bossuet

(1) Voici, d'après M. l'abbé Lebarq, *Histoire critique de la prédication de Bossuet*, Paris, 1888, p. 329, 337 et *passim*, les diverses apparitions et prédications de Bossuet à la Visitation de Meaux de 1682 à 1695 :

1682, 10 novembre. — Sermon pour la vêture de Marie-Bénigne Roussel (Cf. Lebarq, p. 330 : 3 novembre, et p. 337 : 10 novembre ?)

1684, 4 avril. — Sermon pour la profession de Marie-Bénigne Roussel (Cf. Lebarq, p. 330 ; il ne mentionne pas ce sermon à cette date dans son *Tableau de tous les sermons de l'époque de Meaux*, p. 337)

1684, 10 mai. — Vêture de Louise-Henriette de Comenge, à la Visitation. Il parla sur ces paroles de saint Jean ; « Je ne suis point du monde », *Et ego non sum de mundo*. (Joan., XVII, 14, 16.)

1685, 30 juin. — Visite et exhortation aux Visitandines (imprimée).

1688, 17 avril (samedi saint). — Exhortation aux Visitandines : *Le royaume des cieux est semblable à un homme qui cherche des perles*, etc.

1690, 29 juin. — Profession de Jeanne-Françoise Marchant d'Amorésan. *(Mémoires de la Visitation de Meaux).*

1695. — Vêture de Marguerite-Angélique Guillemeau, à la Visitation.

Le 6 juillet 1695, Bossuet adressait à la communauté de la Visitation de Meaux ses *Méditations sur l'Evangile*. La lettre d'envoi autographe est encore aujourd'hui conservée à la Visitation de Meaux : « Je vous adresse, mes filles, les *Réflexions sur l'Evangile* comme à celles en qui j'espère qu'elles porteront les fruits les plus abondants. C'est pour quelques-unes d'entre vous qu'elles ont été commencées, et vous les avez reçues avec tant de joie que ce m'a été une marque qu'elles étaient pour vous toutes. »

a fait la visite du monastère. Il l'a commencée « par une exhortation fervente et utile, selon la ferveur de son zèle, et l'a terminée de même » :

Vive ✝ Jésus.

De nostre monastère de Meaux le 4 aoust 1700.

MA TRES HONORÉE SŒUR.

... Je puis assurer vostre Charité que nostre union est parfaite et sincère, nous reconnaissons, après Dieu, lui estre redevable du bon état de cette Maison, ce que Monseigneur nostre illustre prélat a reconnu aussi-bien que nous dans la visite qu'il nous a fait au commencement du mois de May (1). Pénétré d'estime pour cette très honorée Sœur, il ne pouvoit se persuader qu'une Communauté en de si bonnes mains eût besoin de son secours, pendant que mille affaires importantes l'appeloient autre part; mais, après une infinité de demandes réitérées, Sa Grandeur se voyant quelques jours de libres, les donna volontiers et commença cette action par une exhortation fervente et utile selon la grandeur de son zèle : il procéda ensuite à l'examen avec une bonté incomparable, et la termina de même, nous laissant animée à la parfaite sainteté de l'état

(1) Cf. *Journal de l'abbé Le Dieu* : « *Ce mardi 27 avril 1700:* ... L'après-midi, [M. de Meaux] a commencé sa visite au couvent des Filles de la Visitation. Il l'avoit déjà faite une fois il y a douze ans en 1688. — *Ce jeudi 29* [*avril*] : Visite continuée à la Visitation, et encore *ce vendredi 30*. — *Ce samedi 1er mai* : La messe dans l'église de la Visitation. Communion générale : cinquante-sept filles de chœur, sept converses, quatre novices. Exhortation par M. de Meaux ; visite des cellules et de tous les offices. *Ce lundi 3 mai*, continuation de la visite, etc. — *Mardi 4 de mai*, clôture de cette visite des religieuses de la Visitation de Sainte-Marie. » — Cf. Lebarq. *Histoire critique*, 1888, p. 356. L'analyse de cette exhortation finale se trouve dans l'*Annee sainte*, x, 40.

de nostre Vocation ; C'est un Prélat que l'Eglise reconnoist pour en estre la lumière par sa haute science et la pureté de sa doctrine, ce qui nous le rend infiniment cher, voyant d'ailleurs les bontez dont il honore cette Maison, la loüant en des termes que la modestie ne nous permet pas d'exprimer. Aidez-nous, ma très honorée Sœur, à obtenir du Seigneur sa précieuse conservation...

***

Une lettre manuscrite du 3 juin 1701 parle d'une autre exhortation « admirable » de Bossuet « sur les abaissements de Jésus-Christ dans le mystère de l'Eucharistie », prêchée à la Visitation. Bossuet s'occupe de Sœur Catherine-Angélique Joannet de Secqueville, qui était fort éprouvée « par une grande langueur de corps et par des peines et des tentations », et « veut bien régler la vie intérieure » de cette religieuse :

[*Lettre manuscrite.*]

Vive † Jésus.

De nôtre monastère de Meaux ce 3e juin 1701.

... Comme la communauté est grande et nombreuse et les temps malheureux, il faut souvent se retrancher dans les secours spirituels que nous demandons au Seigneur pour la consolation de celles qui souffrent, afin qu'il soit leur force et leur soutien et que jamais l'esprit de charité ne s'éloigne de notre saint Institut selon les désirs de notre saint fondateur. Monsieur le Picart frère de ma très honorée sœur la Deposée et parfait ami de cette maison, nous a

donné la musique le jour de sa feste (1), où tout se passa dans la solennité accoutumée. M. le Doyen de la Cathédrale chanta la grande messe et fit la bénédiction du Saint Sacrement où la musique chanta de fort beaux motets. Le sermon fut fait par un Rd Père de Sainte Geneviève qui contenta beaucoup son auditoire et nous disposa à faire un saint et parfait renouvellement de vie dans un tems où l'Eglise nous proposoit la pénitence du Careme qui s'aprochoit et la disposition au saint Jubilé dont on parloit déjà quoi que l'on ne l'ait eu en cette ville que la semaine de la Pentecôte. Il faut vous avouer, nos très chères Sœurs, que nous avons senti les avantages de ses trésors célestes que l'Esglise ouvroit à ses enfans, et que nous avons taché de nous y disposer de notre mieux. Monseigneur notre digne Prélat animoit toute la ville par son exemple et par ses discours : il nous a fait l'honneur durant l'octave du Saint Sacrement de nous faire une exortation admirable sur les abaissements de Jésus Chrit dans cet auguste mystère, elle estoit si pleine d'onction, d'élévation et de sublimité dans ses pensées et dans ses expressions que nous vous confessons franchement, nos très chères Sœurs, qu'il nous sembloit que nous allions devenir de parfaites adoratrices et imitatrices de ses divins anéantissemens, mais l'effet de cette généreuse entreprise est réservée au secours que nous attendons de vos saintes prières et que nous vous demandons très instament pour la conservation de Monseigneur notre illustre prélat... Notre chère Sœur Catherine-Angélique Joannet de Secqueville... Notre-Seigneur

(1) « Le jour de sa feste », — de la fête « de notre saint fondateur », de saint François de Sales. La fête de saint François de Sales se célèbre le 29 janvier. Cf. sur les rapports entre l'éloquence de saint François de Sales et celle de Bossuet, un très intéressant article du P. Eugène Griselle, S. J., *Une récente biographie de saint François de Sales* (Extrait de la *Revue de Lille*, 1899). Arras, Sueur-Charruey, 1899. Bossuet a prononcé, le 28 décembre 1662, le panégyrique de saint François de Sales dans un couvent de Visitandines (Cf. Lebarq, *Histoire critique*, p. 197).

l'éprouva par une grande langueur de corps, peines et tentations intérieures qui lui ont duré toute sa vie. Nous crùmes estre obligée de suplier Monseigneur notre illustre et incomparable Prélat de vouloir bien régler sa conduite intérieure, ce qu'il fit avec g^de bonté et charité et conformément à l'esprit de nostre saint institut, nous assurant que Dieu en tireroit sa gloire, parce que dans toutes ses peines elle n'a jamais perdu le goût des choses divines, la simplicité envers ses supérieurs, l'amour de sa vocation et l'obéissance à sa conduite (1).



Bossuet mourait en 1704. Le 28 novembre 1705 (2) mourait à son tour la « très honorée Mère Françoise-Elisabeth Le Picart de Bigenet, décédée Supérieure de ce monastère de la Visitation de Sainte-Marie de Meaux ».

(1) Pour l'année 1701, l'abbé Le Dieu, dans son *Journal*, mentionne les visites et prédications suivantes de Bossuet à la Visitation : « Ce vendredi saint 25 mars 1701, il a assisté au sermon de la Passion, à l'adoration de la Croix et a porté le Saint Sacrement à la procession ; l'après-midi, il l'a passé aux Filles de la Visitation. » — « Ce mardi 13 [septembre 1701], ce matin, après la messe, M. de Meaux a été visiter les Filles de la Visitation. » — Le 28 décembre 1701, exhortation à la Visitation, le jour des Saints Innocents, d'après Le Dieu. (Cf. Lebarq, *Histoire critique*, p. 331 et 357) — A signaler encore ce passage du même *Journal* : « Mardi 27 [novembre 1703], à l'ordinaire, M. l'abbé Bossuet est arrivé, ce soir, de Meaux, où il reçut, dimanche dernier, les vœux d'une religieuse de Sainte-Marie où il prêcha, et dont M. de Meaux a reçu de grands compliments. »

(2) Cf. Le Dieu, *Journal*, à la date du 28 novembre 1705 : »... J'apprends en arrivant la mort de Mme Françoise Elisabeth Le Picart, supérieure de la Visitation de Meaux, arrivée hier vendredi, quatre heures du soir, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans, étant entrée dès l'âge de douze ans en religion, où elle a vu Mme de Chantal, leur fondatrice. Elle me faisait beaucoup d'amitiés, et, ce dimanche 29, ayant été dire la messe pour elle, et ayant vu Mme de Ligny, précédente supérieure, j'ai appris que Mme Le Picart avait encore parlé de moi avec estime trois jours avant de mourir. »

Une lettre circulaire, en date du 1er juin 1706, apprenait à tous les monastères de la Visitation les circonstances « de la vie et de la mort » de cette religieuse. Elle nous apprend quels fréquents rapports avaient existé entre Bossuet et la Mère Le Picart. Bossuet avait même promis de faire l'oraison funèbre de cette religieuse, en qui il avait une si grande confiance qu'il l'avait désignée à Louis XIV pour garder Mme Guyon. Il y eut une volumineuse correspondance entre Bossuet et la supérieure, tant de fois réélue, de ce monastère de Meaux. La Mère Le Picart la brûla. Une seule de ces lettres avait, par hasard, subsisté. L'auteur de cette lettre circulaire a eu l'heureuse idée d'en reproduire le texte :

De nôtre monastère de Meaux le premier jour de juin 1706.

VIVE ✝ JÉSUS

DE LA VIE

ET

DE LA MORT

De nôtre tres-honoree Mere FRANÇOISE-ELISABETH LEPICART DE BIGENET, *décédée Supérieure de ce Monastère de la Visitation Sainte-Marie de Meaux, le 28. jour de Novembre 1705. dans la quatre-vingt-cinquième année de son âge et dans la 69. depuis sa Profession religieuse, du rang des Sœurs choristes.*

[Page 14]....Sa conduite dans les affaires faisoit souvent admirer l'étenduë de son esprit et la force de son raisonnement à des personnes tres-sçavantes ; les plus habiles disoient qu'il étoit peu de filles de son caractère et de sa capacité. Quelques-uns l'apelloient une seconde

Mère de Chantal, et l'une des plus grandes lumieres de l'Institut de la Visitation.

Messeigneurs nos Prelats l'ont honoree tres particulierement de leur estime. Feu Monseigneur Bossuet luy a donné en mille occasions des preuves de sa bonté, et il disoit en parlant d'elle, qu'il n'avoit connu au monde qu'une Mere Lepicart, il l'a gratifiee plusieurs fois de sa confiance, tant de vive voix que par écrit, et il avoit promis à quelques-unes de nos Sœurs, que s'il venoit à luy survivre, il feroit luy même l'éloge de sa vertu.

Elle a brûlé quantité de ses lettres à nôtre grand regret, il en est seulement resté une qu'une de nos Sœurs a conservée cherement, elle luy avoit été confiée par feu Monsieur nôtre Confesseur à qui cette très-honorée Mere l'avoit pretée par occasion. Ce Prélat incomparable la luy avoit écrite au sujet de l'instante prière qu'elle luy faisoit de permettre qu'elle ne fût point sur la liste de celles qu'on proposoit pour être elevée à la Supériorité dans le temps d'une de nos élections. En voicy la copie :

J'ai lû et relû, ma fille la lettre que vous m'avez écrite ; et bien que j'aye eue le cœur penetré de vos gémissemens et de vos peines, je n'ay pas cru que je deusse acquiescer à vos désirs ; ainsi j'ay accordé à vos Sœurs ce qu'elles m'ont demandé avec tant d'instance, c'est à dire la liberté de vous remettre sur le Catalogue, et Croyez ma fille que ce n'est pas tant à leurs désirs que j'ay cedé en cette occasion, que c'est au saint Esprit même qui les a formez dans leurs cœurs, et au besoin de la maison, tel que je le reconnois. La communauté à besoin d'une Superieure qui la connoisse et si Dieu fait tomber l'élection sur vous, vous n'aurez qu'à baisser la tête. Prenez en Pénitence l'ordre que vous en recevrez de Jesus-Christ même par mon ministère. Victime de la charité, achevez vôtre vie dans le service de vos Sœurs ; celuy qui vous y aura appelée vous donnera la force de porter ce fardeau. Je le partagerai avec vous,

et je vous aiderai à le soutenir. Je suis de tout cœur (1).

Apres cette lettre qui montre si évidemment l'estime que feu Monseigneur Bossuet faisoit du mérite infini de notre tres honorée mere, nous pouvons bien apporter icy le témoignage authentique que ce grand Evêque en rendit au Roy, il y a environ douze ans. Car comme sa Majesté luy eut témoigné que son dessein étoit de luy confier Madame Guyon, afin qu'il la mît dans un monastère de son Diocèse, où on pût luy répondre de sa conduite, *Sire*, dit au Roy ce sage Prélat, *je ne connois qu'une seule Supérieure dans tout mon Diocèse entre les mains de laquelle je la puisse mettre, mais aussi elle y sera en sûreté. C'est la mere Lepicart, Superieure de la Visitation Sainte-Marie de Meaux*, et ce fut sur cela que cette dame nous fut envoyée (2).



Le 21 janvier 1746, mourait à la Visitation de Meaux « la très honorée Mère Louise-Henriette de Commenge », à la vêture de laquelle Bossuet avait assisté le 10 mars 1683 :



Vive Jésus

ABRÉGÉ DE LA VIE ET DES VERTUS *de nostre tres honorée Mere* LOUISE-HENRIETTE DE COMENGE.

(1) Cf. le beau travail de M. Armand Gasté, *Bossuet, lettres et pièces inédites ou peu connues*, dans *Mémoires de l'Académie nationale de Caen*. 1893, p. 54-55.

(2) Cette lettre porte cette suscription manuscrite : « *A Notre chère Sœur en Notre Seigneur, la Mère Supérieure du monastère de la Visitation Sainte-Marie, à Chaillot.* » La plupart des lettres circulaires de la Visitation que possède la Bibliothèque nationale, viennent sans doute du couvent de Chaillot et portent cette suscription.

décédée dans ce Monastère de la Visitation de Meaux le 21 janvier 1746, âgée de 78. ans, et de Profession 61. et demi, du rang des Religieuses du Chœur.

[Page 17]. .. M. Bossuet, ce grand et vaste Génie, si connu par la supériorité de ses talents, et par le grand nombre de ses ouvrages qui feront vivre son nom dans les siècles, distingua notre digne Sœur de Comenge dès sa jeunesse. Il se plaisoit à l'entretenir, à lui faire des questions ausquelles elle répondoit avec sa modestie ordinaire; mais d'une manière si claire, si précise et si juste, que ce grand Evèque en étoit agréablement surpris. Il l'a honorée plusieurs fois des marques de son estime et de son affection paternelle. Après le témoignage d'un Prélat que l'on regarde à juste titre comme l'honneur et la gloire du clergé de France, on croira volontiers que cette tres honorée Sœur avoit un goût décidé pour le solide (1)...



Pourquoi la Mère Le Picart avait-elle fait disparaître cette volumineuse correspondance qu'elle avait entretenue avec Bossuet? La réponse à cette question semble se trouver en partie dans le *Journal* de l'abbé Le Dieu. Le monastère de Sainte-Marie de Meaux se trouvait dans le plus grand embarras financier. Les lettres

(1) Cf. Lebarq, *Histoire critique*, p. 330-331 : « En 1701, la communauté ayant été volée, Louise-Henriette de Comenge demanda au comte, son frère, une paire de pistolets. Celui-ci conta la chose à Louis XIV qui s'en divertit, et « fut bien aise d'apprendre que dans son royaume tout était brave, jusqu'aux religieuses « *(Mémoires de la Visitation*, f° 43.) Jeanne-Françoise Marchant d'Amorésan qui fit profession le 29 juin 1690, eut occasion de se servir des pistolets de la Sœur de Comenge. Des voleurs étant revenus, « elle tira si à propos et de si furieux coups, qu'ils prirent la fuite en criant : « Sauve ! Sauve ! et jetèrent leurs outils dans le jardin où on les trouva le lendemain ».

échangées entre la Mère Le Picart et Bossuet se rapportaient sans doute à diverses opérations financières que le grand évêque et la supérieure avaient employées pour sauver cette maison de la ruine.

Le neveu de Bossuet, l'abbé Bossuet, — le futur évêque de Troyes, alors archidiacre de Brie, — était, à la mort de son oncle, le Supérieur de la Visitation. Le successeur de Bossuet, Mgr Henri Thiard de Bissy, était peu favorable à la mémoire de son prédécesseur et à tout ce qui se rattachait à lui, ainsi qu'à tout ce qui était janséniste. Il voulut arracher le monastère de la Visitation de Meaux à l'influence de l'abbé Bossuet et des partisans de l'ancien évêque. Il y eut toute une lutte (1) pour arriver à ce résultat. La Mère Le Picart étant morte le 28 novembre 1705, l'abbé de Mouhy fut nommé en qualité de confesseur. La supérieure fut Mme Guaiton (3 janvier 1706), que l'évêque avait lui-même désignée parmi les éligibles. Mgr de Bissy avait formellement exclu de cette élection Mme de Comenge qui avait été jadis l'objet de la sollicitude de Bossuet et paraissait trop attachée au souvenir de Bossuet, et à son neveu. C'est à ce moment que se découvrit la malheureuse situation dans laquelle se trouvait ce monastère de Meaux, situation que Mgr de Bissy rejetait, d'après Le Dieu, sur son prédécesseur. Voici les passages du *Journal* de l'abbé Le Dieu qui se rapportent à l'état précaire de cette maison en 1706 :

(1) Sur cette lutte, voyez le *Journal* de l'abbé Le Dieu, surtout aux dates suivantes : 17 et 30 octobre ; 17, 19 et 28 novembre ; 27 décembre 1705 ; 3 et 19 janvier 1706.

Dimanche 3 janvier 1706. — L'état de la maison de Sainte-Marie de Meaux est à deux doigts de sa ruine. L'abbé de La Loubère l'a appris de l'abbé Guaiton, licencié en théologie de la maison de Navarre, frère de la Supérieure. M. l'Evêque qui en est parfaitement instruit depuis sa visite, le lui a confirmé. Cette maison ne jouit que de 4,000 livres de rente et de 12 muids de blé qui ne suffisent pas pour la nourriture. Toute la politique de la Mère Le Picart a été de cacher cette misère, de sorte que cette maison se trouve chargée de 80,000 livres de dettes en contrats de rente, créés sur elle, dont elle doit les intérêts et arrérages par chacun an, ce qui fait qu'elle est menacée de sa ruine, puisque son fonds même est absorbé par ses dettes. Cependant, on compte que, depuis la fondation de cette maison, il y est entré 1 million d'argent, par les dots des religieuses, qui a passé par les mains des Supérieures, et surtout de la Mère Le Picart, qu'on disoit être d'une si grande prudence, économie et industrie, au lieu qu'il est clair qu'elle n'a songé qu'à se tirer d'affaire en poussant le temps comme elle a pu, et faisant vivre sa communauté par toutes sortes d'emprunts jusqu'à sa mort, sans se soucier par qui, comment les dettes seroient payées.

19 janvier 1706. — Ce mardi matin, M. de Chasot étant parti, j'ai joint le Saint-André en particulier pour savoir de lui bien des choses sur Sainte-Marie de Meaux dont il m'a confirmé l'état tel que je l'ai marqué ci-dessus, ajoutant que M. de Meaux en parloit fort librement à tout venant, afin qu'on sût que ce mauvais état se trouvoit tel avant son arrivée à Meaux, comme pour en rejeter le blâme sur son prédécesseur.

Une partie de cette correspondance était sans doute aussi composée de lettres de direction adressées à la Mère Le Picart qui devait consulter souvent, pour les

intérêts de sa propre conscience, cet évêque si profondément versé dans la conduite des âmes. Bossuet lui avait probablement encore répondu fréquemment au sujet des confidences qu'elle lui faisait et des avis qu'elle lui demandait sur la conduite des religieuses de Meaux. La Mère Le Picart détruisit toutes ces lettres par une discrétion et une humilité (1) dont on ne saurait que la louer, encore que nous ne puissions que déplorer la disparition à toujours de documents dont la gloire de Bossuet n'aurait pu que profiter. Et la Mère Le Picart figurerait peut-être aujourd'hui en bonne place parmi les admirables correspondantes « spirituelles » de Bossuet, la sœur André et Mme Cornuau, Mme de Luynes et Mme d'Albert (2).

E. JOVY.

---

(1) C'est l'avis de M. Floquet dans une note qu'a publiée M. Gasté. dans son *Bossuet, Lettres et pièces inédites ou peu connues* (*Mémoires de l'Académie nationale de Caen*, 1893, p. 54).

(2) On trouve dans les *Lettres sur l'affaire du Quiétisme* une lettre « de la Mère le Picart, supérieure de la Visitation de Meaux, à Bossuet » à qui elle adresse une lettre de Madame Guyon. On y rencontre également une « attestation donnée à Madame Guyon par les religieuses de la Visitation de Meaux, lorsqu'elle sortit de ce monastère » et une lettre « des religieuses de la Visitation de Meaux à Madame Guyon », pour lui témoigner leur estime et se recommander à ses prières. Ces deux pièces ont été très probablement rédigées par la Mère Le Picart.

UNE BIOGRAPHIE INÉDITE

DE

JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET

ÉVÊQUE DE TROYES

Jacques-Bénigne Bossuet (1), neveu et filleul de l'illustre évêque de Meaux, naquit à Dijon, le 11 décembre 1664. Il était le second fils d'Antoine Bossuet qui fut trésorier des Etats de Bourgogne, intendant de Soissons et maître des requêtes.

Il fut de bonne heure abbé de Savigny. Bossuet avait chargé l'abbé Jean Phelippeaux (2) de diriger les études théologiques de son neveu. Il envoya le maître et l'élève

(1) Cf. RR. PP. Richard et Giraud, dominicains, *Bibliothèque sacrée ou Dictionnaire universel historique, dogmatique, canonique, géographique et chronologique des sciences ecclésiastiques*, Paris, Méquignon fils aîné, 1822 t. V, *sub verbo* Bossuet (Jacques-Bénigne).

(2) L'abbé Jean Phelippeaux était d'Angers Il fit ses études avec distinction. C'était un homme de mérite et d'un vrai savoir. Bossuet le témoigne souvent dans ses lettres. On voit par sa correspondance avec l'évêque de Meaux qui se trouve parmi les *Lettres sur l'affaire du quiétisme*, la part qu'il a prise à la condamnation du livre de Fénelon. A son retour d'Italie, Bossuet le fit chanoine de son église et vicaire général. Il avait écrit pendant son voyage un journal très détaillé qui fut publié en 1732 et 1733, in-12, sous le titre de *Relation de l'origine, du progrès et de la condamnation du quiétisme répandu en France*.

voyager en Italie, sans doute afin d'être tenu au courant de ce qui se disait au-delà des monts sur les querelles religieuses de France. Les voyageurs furent bien accueillis par le grand-duc de Toscane ; ils arrivèrent à Rome au commencement de 1696. Bossuet demandait instamment à son neveu des nouvelles de la cour pontificale, et c'est ainsi que s'établit entre l'évêque de Meaux et l'abbé Bossuet ce commerce épistolaire si intéressant que l'abbé Bossuet devait avoir l'heureuse idée de publier par la suite : « Nous attendons (1) avec impatience des nouvelles de Rome, — écrit l'évêque de Meaux, — il me semble que vous ferez bien de faire un petit journal de ce que vous verrez et apprendrez (2). »

C'est à ce moment (3) que parut le livre célèbre de Fénelon, l'***Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure*** qui remplit Bossuet de « douleur à cause du scandale de l'Eglise, et de l'horrible décri où tombait un homme dont il avait cru faire le meilleur de ses

(1) *Lettres sur l'affaire du quiétisme*, LIV, 28 mai 1696, dans *Œuvres de Bossuet*, Paris, Mellier et Olivier-Fulgence, 1845, in-24, t. XXVIII, p. 110. Nous citerons toujours ces *Lettres sur l'affaire du quiétisme* d'après cette édition, communément appelée *édition de Poissy*. Ce n'est qu'une reproduction de l'édition de A. Lebel (1816-1820). La correspondance sur le quiétisme est renfermée dans les tomes XXVIII et XXIX. Le plus souvent nous la désignerons simplement par l'indication : *Lettres*.

(2) Bossuet continue ainsi : « Nous vous demanderons les nouvelles ; c'en a été pour vous une bien fâcheuse que celle de la mort de M. de la Bruyère. Toute la cour l'a regretté, et M. le Prince plus que tous les autres.... »

(3) Pendant son séjour à Rome, l'abbé Bossuet chercha à obtenir un indult pour les bénéfices de son abbaye de Savigny. Il ne paraît pas qu'il y ait réussi. Cf. *Œuvres de Bossuet*, Paris, Paul Mellier et Olivier-Fulgence, 1845, t. XXIX, pp. 247, 324, 329, 337, 342.

amis et qu'il aimait encore très sincèrement malgré l'irrégularité de sa conduite (1). »

Bossuet voulut tout d'abord faire revenir de Rome (2) son neveu et l'abbé Phelippeaux qui pouvaient paraître aux ennemis de Bossuet et aux partisans de Fénelon ne résider à Rome que pour peser sur les décisions de la cour de Rome. Le neveu sollicita sans doute la permission et l'honneur de soutenir à Rome même la cause de ce que son oncle considérait comme « la vérité ». L'oncle fit peut-être quelques nouvelles réflexions. Il se ravisa. Le 1er août 1697, il écrivait à l'abbé Bossuet : « J'ai parlé de vous faire demeurer à Rome avec M. Phelippeaux : le Roi l'a fort approuvé aussi bien que Madame de Maintenon.... Parlez toujours sobrement de M. de Cambrai, et prêtez l'oreille à tout ce qu'on

(1) *Lettres*, CI, 24 mars 1697.

(2) « Voici le temps où il faudra que vous reveniez ; un plus long séjour serait interprété à oisiveté. Jusqu'ici tout va bien : mais il ne le faut pas gâter. J'ai besoin de vous et de M. Phelippeaux....» (*Lettres*, CV, 31 mars 1697). — « Je n'ajoute rien à ce que je vous ai mandé de votre retour. Tous nos amis sont ici d'accord qu'il est temps d'y penser, et qu'un plus long séjour ne ferait pas bien ici » (*Lettres*, CVII, 7 avril 1699). — « Ménagez-vous, avant de partir, quelque bonne correspondance » (*Lettres*, CXVI, 19 mai 1697). — « Je vous ai parlé d'établir, avant votre retour en France, quelque correspondance. Il me paraît que M. le cardinal Denhoff peut être mis à quelque usage.» (*Lettres*, CXVII, 26 mai 1697). — « Disposez-vous au retour le plus tôt que vous pourrez ; vous en voyez toutes les raisons qui augmentent de jour en jour. Si vous avez des raisons nécessaires de prolonger pendant quelque temps votre séjour à Rome sans affectation, j'ai prié M. Phelippeaux de ne vous pas quitter, et je l'en prie encore.» (*Lettres*, CXVIII, 3 juin 1697). — « Nous espérons toujours votre retour au plus tôt.. .» (*Lettres*, CXXVI, 1er juillet 1697). — « Nous attendons toujours votre retour ; il n'y a que les chaleurs qui vous puissent retarder....» (*Lettres*, CXXXIII, 29 juillet 1697).

dira (1) », et le 12 août, il mandait à l'abbé Phelippeaux qu'il « souhaitait qu'il restât à Rome dans la conjoncture présente (2) ». « Ce fut donc sur son neveu, ainsi que dit le cardinal de Bausset, que Bossuet jeta les yeux pour lui transmettre ses instructions et solliciter la condamnation de l'archevêque de Cambrai (3). »

L'abbé Bossuet, aidé de l'abbé Phelippeaux, remplit avec le plus grand courage et une énergique activité la mission dont l'avait chargé l'évêque de Meaux. Il a été à ce propos blâmé par tout le monde. Les admirateurs de Bossuet comme les amis de Fénelon ne seraient pas éloignés de dire les uns et les autres que, si ces deux prélats se sont brouillés, la faute en est à l'abbé Bossuet. Le cardinal de Bausset, fort gêné par son double rôle de panégyriste de Bossuet et de Fénelon, qu'il veut à toute force trouver l'un et l'autre impeccables, s'écrie : « ***Jamais choix plus malheureux n'eut des suites plus déplorables. La correspondance de l'abbé Bossuet accuse à chaque page son caractère, ses sentiments, ses procédés, et il est impossible de ne pas attribuer à sa fatale influence l'excès de véhémence et d'amertume qui est venu se mêler aux controverses de deux grands hommes et qui laisse encore tant de tristesse dans l'âme de leurs admirateurs*** (4). »

(1) *Lettres*, CXXXVII, 1er août 1697.

(2) *Lettres*, CXLVI, 3 septembre 1697.

(3) Bausset (cardinal de), *Histoire de J.-Bossuet, évêque de Meaux*, livre X, § XIV.

(4) Cardinal de Bausset, *Histoire de J.-B. Bossuet, évêque de Meaux*, livre X, § XIV à la suite des *Œuvres de Bossuet*, Paris, Paul Mellier et Olivier-Fulgence, 1846, t. XXX, seconde partie, p. 136.

M. de Bausset va jusqu'à reprocher à l'abbé Bossuet la franchise,— excitée, sans doute, par l'esprit de famille, la volonté de défendre la mémoire de son oncle, le désir d'une apologie personnelle, le zèle de parti, — qui l'a poussé à publier les lettres de l'évêque de Meaux et ses propres lettres sur l'affaire du quiétisme, ainsi qu'une foule d'autres pièces relatives à cette question. « La passion avait tellement aveuglé ***ce neveu si peu digne d'un tel oncle*** qu'il a cru se recommander à la postérité, en lui transmettant ***ces tristes monuments de sa haine et de son emportement***. L'abbé Le Dieu rapporte dans son *Journal* sous la date du 1er janvier 1705 « que peu de temps après la mort de son oncle, l'abbé Bossuet lui parla fort de ses lettres de Rome à M. de Meaux, et de celles que M. de Meaux lui avoit écrites de Paris où étoit toute la suite et la vraie histoire de cette affaire, et qu'il espéroit bien, un jour à venir, mettre toutes ces lettres en ordre pour en faire un recueil propre à être imprimé (Ms. de Ledieu) (1). »

Nous sommes aujourd'hui devenus très curieux de documents, et nous n'adresserions pas à Bossuet de Troyes le moindre reproche pour nous avoir fait connaître un si grand nombre de lettres intéressantes. Nous lui adresserions plutôt le reproche contraire. Il n'a point inséré dans son recueil les lettres qu'il avait tout d'abord adressées à Bossuet depuis son arrivée en Italie jusqu'au moment où l'affaire de M. de Cambrai fut portée devant le Saint-

(1) Cardinal de Bausset. *Histoire de J.-B. Bossuet, évêque de Meaux, Notes*, à la suite des *Œuvres de Bossuet*, Paris, Paul Mellier et Olivier-Fulgence, 1846, t. XXX, seconde partie, p. 369.

Siège. Ces lettres devaient contenir des anecdotes curieuses sur la Cour de Rome, les différents personnages de l'Italie, les affaires de l'Eglise, que nous ne pouvons que regretter.

De plus, à aucun moment de cette correspondance, il n'y a eu désaccord entre Bossuet et son neveu. Jamais Bossuet, et personne ne contestera qu'il avait le sens assez délicat pour s'en apercevoir, n'a trouvé que son neveu avait agi avec un zèle déréglé en faveur de sa cause. Adresser des reproches à l'abbé Bossuet, c'est en adresser en réalité à Bossuet lui-même dont il n'a été que l'instrument et l'agent docile.

Nous sommes loin d'avoir pour Bossuet de Troyes, *non plus que pour son jansénisme*, une admiration préconçue. Nous croyons seulement qu'il n'est que juste de reconnaître qu'on l'accuse à plaisir et comme en vertu d'une tradition. S'il n'a pas toujours été irréprochable, — faute qui, après tout, est très humaine, — il ne nous paraît pas non plus avoir mérité l'écrasante réprobation dont l'a accablé, et pour longtemps, M. de Bausset.

L'abbé Bossuet, dans ce milieu ecclésiastique italien, semble s'être montré très remuant, très souple, très habile. Il n'épargna rien pour soutenir et faire triompher la cause de son oncle. Il fait des visites au pape, aux cardinaux ; il entretient une correspondance étendue ; il recueille de tous côtés des informations et des renseignements ; il donne à l'évêque de Meaux les indications les plus précieuses. « Aucun de vos avis ne tombe à terre » écrit-il à son neveu. L'abbé Bossuet se

fait bien venir d'un certain nombre de membres du Sacré Collège, en particulier des cardinaux Casanate et Panciatici. Il déploie un sens politique très fin, une science théologique très alerte. « Je n'ai rien oublié, — pouvait-il écrire à son oncle au moment où Rome parlait enfin, — pour parvenir à la condamnation du livre de M. de Cambrai.....» (1). Les adversaires de Bossuet et, dans la circonstance, les ennemis laïques de la France, les ennemis ecclésiastiques de l'Eglise gallicane comprirent bientôt qu'en prenant son neveu pour représentant de ses intérêts, Bossuet n'avait pas si mal choisi pour sa cause que veut bien le dire M. de Bausset.

Aussi n'hésite-t-on pas à faire courir des bruits calomnieux et diffamatoires sur l'abbé Bossuet. Les partisans de Fénelon eussent été heureux si le ridicule ou l'odieux de quelque aventure se fut attaché à quelqu'un qui était à ce point solidaire de Bossuet par le sang et par le nom. L'abbé se défend contre ces bruits auprès de son oncle. Il le fait d'ailleurs avec beaucoup de vraisemblance et une grande apparence de sincérité :

« On prétend que le duc Sforze Cesarini, fâché de ce que je voyois mademoiselle sa fille qui, dit-on, ne me hait pas, m'avoit fait attaquer par des assassins ; qu'ils m'avoient mis le pistolet à la gorge et m'avoient fait promettre de ne plus la voir, sans quoi ils m'eussent tué ; que j'en étois tombé malade de peur, c'est ainsi qu'on a interprété cette fièvre continue, cette espèce d'esquinancie que j'ai eue (2).»

(1) *Lettres*, CCCCLXIII, 14 avril 1699.
(2) *Lettres*, CCXXIII, 25 février 1698.

C'était en ces termes qu'il faisait son apologie devant l'évêque de Meaux, avec quelque véhémence et le sentiment de ce qu'il valait dans le monde :

« Je ne vous répéterai pas qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette histoire : je veux seulement vous le démontrer. Il faut que vous sachiez que ce duc est de la faction d'Espagne. Dès que j'arrivai à Rome, il lia une étroite amitié avec moi chez M. le prince de Rossane, où nous nous voyons presque tous les soirs. Il me fit présent d'une tabatière : je lui en donnai une pareillement ; bref, depuis ce temps, ma compagnie ne lui a pas déplu, et il m'a parlé volontiers de tout. Nous ne nous sommes néanmoins jamais vus que dans la maison des autres. Quand j'allai à Naples il me recommanda à quelques-uns de ses amis. A mon retour je me crus obligé d'aller l'en remercier, et de m'acquitter de quelques commissions dont on m'avoit chargé pour lui et pour madame sa femme. Ici la coutume est que les filles ne se montrent jamais dans les compagnies ; je ne vis donc point mesdemoiselles ses filles, et je ne les ai jamais aperçues qu'en carrosse dans les rues et aux promenades, hors deux ou trois fois à la campagne, où M. leur père me mena lui-même, et où je ne suis resté que le temps d'une visite. De tout l'été je ne les ai vues ni rencontrées, même dans les lieux publics. Depuis le mois d'octobre jusqu'à Noël, la mère et les filles ont été dans une de leurs terres à vingt milles de Rome ; pour moi je ne suis sorti de Rome ni dans le mois d'octobre, ni dans le mois de novembre, excepté quatre jours que j'ai passés à Frescati où étoit M. le cardinal de Bouillon, et qui est bien éloigné de la terre de cette dame. Toute sa maison n'étoit point à Rome, lorsque je suis tombé malade le 13 de décembre, et je ne songeois seulement pas qu'elle fût au monde. J'oubliois de vous dire que pendant cet été je me suis trouvé très souvent avec les fils qui, aussi bien que leur père, m'ont témoigné mille

amitiés. Ces mêmes manières durent encore, et ont persévéré si publiquement depuis ma maladie, que tout le monde en a été témoin. J'ai même cru être obligé, sans affectation cependant, de ne point fuir la présence de la duchesse et de ses filles, qui m'ont toujours traité à leur ordinaire, avec toutes sortes de civilités. Voilà l'état des choses : on a bien vu que je ne craignois pas, et que je n'avois point sujet d'avoir peur.

Toutes les circonstances, d'ailleurs, prouvent que cette histoire est controuvée : car effectivement si elle étoit vraie, qui l'auroit pu savoir ? On a dit que la chose étoit arrivée pendant la nuit. Ce ne seroit pas moi qui l'aurois débité ; encore moins le père, qui par là auroit perdu une fille dont les articles du mariage sont signés, qui a été au désespoir de ce bruit, et qui m'en a parlé comme de la chose du monde qui lui a donné le plus de chagrin, quoique tout le monde fût persuadé de la fausseté. Il prétend que cette invention vient plutôt de ses ennemis que des miens ; et il a raison. Mais que faire, sinon prouver par sa conduite et par ses actions qu'il n'y a rien de vrai dans cette histoire, qui n'a pas trouvé une seule personne raisonnable qui voulût la croire, qui n'a été inventée que pour me faire du mal auprès du Roi, et tâcher de me décréditer ou de m'inspirer quelque peur, en me faisant voir qu'on a un prétexte pour pouvoir parvenir à ses fins ; mais on me connoît bien mal. Telle est la vérité du fait : il n'y a ni plus ni moins. Tout le monde me rend ici justice : plût à Dieu qu'on me la rende également en France sur toute ma conduite en cette matière. Je suis bien venu partout : les pères et les mères sont les personnes qui souhaitent le plus que j'aille chez eux ; parce que franchement je sais un peu parler et vivre. Peut-être Français n'a jamais eu les entrées si libres chez les Italiens que moi : je les ai, parce que je n'en abuse pas, et que je ne vois que la bonne compagnie. Je la fréquentois lorsque j'avois moins d'occupations : à présent c'est tout ce

que je puis faire que de pouvoir trouver une heure ou deux pour m'amuser, pour entretenir mes amis et les personnes que je connois. Si je faisois quelque chose de mal, je ne manque ni d'envieux, ni d'espions ; mais je les défie de m'accuser sur quoi que ce soit, dont je ne puisse donner le démenti sur le champ par mes actions (1).»

Dans les lettres suivantes, il insiste sur son innocence et poursuit avec ténacité sa complète justification :

Je vais tête levée sans rien craindre, parce que je n'ai jamais rien eu à appréhender et que tout ce que je vous ai mandé au sujet de la maison qu'on dit me vouloir tant de bien et tant de mal, est faux manifestement. Il n'y a ici personne à qui ces idées aient donné de moi la moindre idée désavantageuse. J'ai évité jusque aux occasions les plus innocentes de faire parler ; jamais, en quelque temps que ce puisse être, je n'ai constamment vu et fréquenté que les plus honnêtes gens ; ce qui a peut-être causé un peu d'envie. »

(1) *Lettres*, CCXXIII, 25 février 1698. — Cf. aussi ce que dit l'abbé Phelippeaux à Bossuet sur ce même sujet dans la lettre CCXXV, 4 mars 1698 : « Je ne vous ai point parlé du bruit que vous dites s'être répandu jusqu'à Paris, je n'en ai rien su que ce que M. l'abbé m'a dit en avoir appris par quelques bruits vagues qu'on avoit fait courir. J'ai toujours cru la chose fausse et sans fondement ; et je l'ai crue plus digne de mépris que d'être relevée. Personne ne m'en a averti, et ne m'en a parlé sérieusement. On a pris le temps de publier ce bruit à l'occasion de sa maladie, qui n'étoit qu'un enrouement et on a publié qu'il étoit blessé, ce que je sais être faux. On a même joint à cette fausseté un accident qui arriva à un gentilhomme à qui M. l'abbé faisoit quelque charité dans la nécessité où il se trouvoit, mais qui n'avoit aucun rapport avec lui. On a peut-être cru décréditer la cause qu'on soutient par une telle fable. Quand on veut se venger en ce pays, on ne se sert pas de menace, on exécute sans aucun égard. Ainsi, si on avoit eu un tel dessein contre lui, on n'auroit pas manqué de l'exécuter. Ne formera-t-on point aussi quelque accusation contre moi, ou n'en a-t-on point fait ? Je ne me sens, grâce à Dieu, coupable de rien ; mais ce n'est pas une raison contre la calomnie.»

Il demande à ce qu'on fasse connaître « la pure vérité à Madame de Maintenon, à Monseigneur le Dauphin » qui pourrait « prendre des impressions qui dureroient toute la vie », au Roi lui-même :

Si le Roi pouvoit donner quelque marque publique du peu de cas qu'il fait de cette fable, ou en m'accordant grâce, ou en disant une parole, cela seul seroit capable de me tirer du fond de tristesse et de douleur où je suis plongé. J'oserois avancer que mon innocence et ma bonne intention le méritent.

Madame de Maintenon, dans une lettre à Bossuet, déclara que le Roi était persuadé de l'innocence de son neveu et l'exhortait à le rassurer promptement :

Il est si visible, Monsieur, *qu'il est innocent*, et le Roi en est si persuadé, qu'il ne juge point à propos d'en faire une plus grande perquisition.... M. votre neveu doit se confier dans la vérité qui a une force qui l'emporte sur tout, si on veut avoir un peu de patience.

Bossuet aimait extrêment son neveu. On le savait. Le Cardinal de Bouillon, se plaignant à Bossuet de quelques procédés à son égard de l'abbé pendant sa résidence à Rome, lui écrivait avec une nuance d'ironie qu'il avait fait quelque peu sentir son mécontentement à l'abbé Bossuet « quoique avec l'attention que j'aurai toute ma vie pour une personne qui vous appartient de si près, *et qui vous est si chère* ». Aussi devait-il prendre la part la plus vive aux ennuis qui pouvaient assaillir l'abbé Bossuet à Rome.

Pendant son séjour dans cette ville, l'abbé Bossuet perdit son père, Antoine Bossuet (1), et à ce propos son oncle lui écrivit une lettre qui est une oraison funèbre toute spontanée et toute cordiale (2), où il n'oublie cependant pas ses intérêts à Rome :

Dieu est le maître (3). Je croyois mon frère entièrement délivré de ce fâcheux accident de goutte qui lui avoit si vivement serré les mammelles et attaqué la poitrine. Il s'étoit levé, et avoit fait ses dévotions à la paroisse, comme

(1) « Antoine Bossuet, frère de l'évêque de Meaux, étoit né le 17 janvier 1624 ; il mourut le 21 février 1699, âgé de soixante-seize ans. Il avoit été trésorier des états de Bourgogne, intendant de Soissons, maître des requêtes. Il fut enterré dans une chapelle de l'église des Feuillants de la rue Saint-Honoré qu'il avoit acquise de Mme de Fercourt, fille de François Bossuet qui en avoit fait la première acquisition.

Antoine Bossuet laissa deux fils : l'aîné, nommé Louis, étoit né à Dijon le 22 février 1663 ; le grand Condé, par suite de son affection pour la famille de Bossuet, voulut bien être son parrain, et lui donna le nom de *Louis* qu'il portoit. Il fut maître des requêtes comme son père. Il épousa, le 22 février 1700, Marguerite de la Briffe, fille du premier lit de M. de la Briffe, procureur au parlement de Paris et de Mme [née] Potier de Novion, fille du premier président au même parlement. Louis XIV et les princesses signèrent le contrat de mariage. Ce fut Bossuet qui donna la bénédiction nuptiale.

Louis Bossuet mourut en 1740, âgé de soixante-dix-sept ans, et fut enterré auprès de son père dans la chapelle de l'église des Feuillants, appartenant à sa famille. Il n'eut qu'une fille de son mariage, nommée Marguerite-Bénigne qui étoit née à Germigny, le 19 octobre 1702, et qui mourut en bas âge. En elle finit le nom de Bossuet. » (Cardinal de Bausset, *Histoire de J.-B. Bossuet*, édition de Poissy, seconde partie, pièces justificatives, p. 351) — Le second fils d'Antoine Bossuet était l'abbé Bossuet.

(2) Cf. Cardinal de Bausset, *Histoire de J.-B. Bossuet, évêque de Meaux*, liv. X, § XXVII.

(3) Cf. aussi une lettre de Bossuet à M. de la Broue, évêque de Mirepoix : « Vous savez mieux que personne, Monseigneur, ce que j'ai perdu. Quel frère ! quel ami ! quelle douceur ! quel conseil ! quelle probité ! tout y étoit. Dieu a tout ôté ; et je me trouve si seul qu'à peine me puis-je soutenir. A cela il n'y a qu'à dire : Dieu est maître, et un bon maître ; et Jésus-Christ, selon sa parole, nous tient lieu de tout. » (*Lettres*, CCCCXXIII, 24 février 1699).

un homme qui, sans dire mot, et ne voulant point nous attrister, songeoit à sa dernière heure. J'étois à Versailles, pensant à tout autre chose, et fort réjoui de recevoir de lui une longue lettre écrite le mercredi matin, d'une main très ferme, et pleine de ses manières ordinaires.

Que sert de prolonger le discours ? Il en faut venir à vous dire que la nuit suivante, il appela sur les trois heures par un coup de cloche qui ne fit que faire venir d'inutiles témoins de son passage. On me manda seulement à Versailles qu'il étoit à l'extrémité. Je me vis séparé d'un frère, d'un ami, d'un tout pour moi dans la vie.

Baissons la tête, et humilions-nons. *Consolez-vous en servant l'Eglise dans une affaire d'une si haute importance où il vous a rendu nécessaire.* Ne soyez en peine de rien : votre présence sera suppléée par moi, par M. [de] Chasot, par votre frère même. *Faites les affaires de Dieu, Dieu fera les vôtres.* Le Roi s'attend que vous n'abandonnerez pas ; car encore qu'on n'eût pas prévu cette affligeante mort, il a su les dispositions. Ce me seroit la plus grande, et presque la seule sensible, consolation de vous avoir auprès de moi ; *mais offrons, vous et moi, ce sacrifice que Dieu demande de nous. Dieu est tout, faites tout pour lui....*

Je vous embrasse de tout mon cœur. Ne vous embarrassez point de votre dépense : allez toujours votre train avec votre retenue et votre prudence ordinaires. Ma santé est meilleure que ma douleur ne le devrait permettre. Je me conserverai le mieux qu'il me sera possible pour le reste de la famille qui a perdu sa consolation et son soutien sur la terre. Nous avons bien de l'obligation à M. [de] Chasot : il a beaucoup soulagé feu mon frère dans ces derniers accidents. Ma sœur est, comme vous pouvez juger, plongée dans la douleur. Bonsoir, mon cher neveu, fortifiez-vous en Notre-Seigneur (1).

(1) *Lettres*, CCCCXIV, 2 février 1699.

Dans une lettre suivante, le prélat revenait sur ce sujet avec la même émotion, et les mêmes encouragements à combattre à Rome le bon combat :

Vous avez bien besoin que Dieu vous soutienne dans le coup que vous venez de recevoir : c'est lui qui frappe, c'est lui qui console. Vous êtes seul, et ce nous seroit une espèce de consolation mutuelle de pleurer ensemble le plus honnête homme, le plus ferme, le plus agréable qui fût jamais. C'en est fait, et il n'y a qu'à baisser la tête, *et à se consoler en servant Dieu. Vous en avez une grande occasion ; et Dieu vous a mis en tête une cabale si puissante, si artificieuse, si dangereuse qu'il y va de tout pour l'Eglise*. Ainsi rappelez toutes vos forces, et songez qu'il faut qu'il en coûte, *quand on est appelé de Dieu pour défendre la vérité*, et s'exposer seul pour elle à la fureur de ses ennemis (1).

L'abbé Bossuet s'exprimait ainsi sur le deuil qui le frappait :

Après Dieu, en qui je mets toute ma confiance, aux ordres duquel je me soumets, et de qui j'attends toute

(1) *Lettres*, CCCCXVII, 9 février 1699. L'abbé Phelippeaux consolait ainsi Bossuet de la mort de son frère : « J'ai pris toute la part que je devois à l'affliction qui vous est arrivée. J'ai été sensiblement touché de cette perte, et j'ai pleuré le défunt comme mon propre père. Je sais les bontés qu'il avoit pour moi, et j'en conserverai toujours un tendre souvenir. Il est dfficile de trouver un homme qui ait le cœur aussi bon, aussi généreux et aussi bienfaisant qu'il l'avoit. J'espère qu'ayant été toute sa vie si plein de tendresse pour les autres, il aura trouvé miséricorde auprès du Seigneur. Quoique sa mort ait été précipitée, elle n'a pas été imprévue pour lui : je sais qu'il s'y préparoit depuis longtemps, et Dieu voulant récompenser ses bonnes œuvres, l'a retiré promptement à lui, sans lui faire souffrir ou sentir les approches amères de la mort. Il y a longtemps qu'il souffroit avec patience, avec une foi vive et une ferme attente d'une meilleure vie. Vous avez

grâce et toute consolation, vous êtes le seul, mon cher oncle, sur la terre de qui je puisse recevoir la consolation dont j'ai besoin dans mon amère douleur. En perdant un si bon père, j'ai fait une perte irréparable, et que je ressens telle qu'elle est. Nous n'avons plus, mon frère et moi, que vous, mon cher oncle, qui nous puissiez tenir lieu de père. En mon particulier, je vous ai toujours regardé comme tel; et je reconnais plus que jamais que vous en avez toutes les qualités à mon égard, par les véritables bontés et la tendre amitié que vous voulez bien me témoigner en cette occasion; c'est mon unique consolation. Aussi puis-je vous assurer que je ne me propose de joie le reste de ma vie que celle de pouvoir vous plaire et vous contenter de plus en plus. En cela je satisferai à mon inclination, à mon devoir, et aux sentiments d'un père qui ne souhaitoit rien de plus ardemment au monde. Ce coup, je l'avoue, m'est aussi sensible et aussi douloureux qu'il le doit être; mais Dieu ne m'a pas abandonné. Votre lettre, et les sentiments tendres, nobles et chrétiens, dont elle est remplie, m'ont donné la force nécessaire pour me soutenir, et après deux jours de larmes, que je n'ai pu refuser à la nature, je me suis trouvé en état d'agir à mon ordinaire dans une affaire ou je ne suis nullement nécessaire, où tout autre que moi

plus perdu, Monseigneur, que personne en perdant un frère qui vous aimoit si tendrement, et avec qui vous viviez dans une si douce intelligence. Votre douleur est juste, mais comme personne n'est mieux instruit des grandes vérités de la religion, personne n'est plus en état d'en tirer des consolations qui vous sont nécessaires. La foi et l'espérance des biens éternels que vous défendez avec tant de zèle, seront votre consolation, et arrêteront le cours de vos larmes. *A votre exemple, M. l'abbé, après avoir donné à la nature ce qu'elle exigeoit dans une conjoncture si affligeante, n'a pas abandonné les intérêts de l'Eglise, qu'il a tâché de défendre ici le plus vivement qu'il a pu. La perte qu'il a faite ne ralentira pas son zèle, et vous pouvez, Monseigneur, vous tenir sur cela en repos. J'espère que dans peu il sera consolé par le succès que nous attendons.* (*Lettres*, CCCCXXVI, 24 février 1699).

auroit mieux réussi en toutes manières ; mais dans laquelle la bonne volonté, l'attention que j'ai eue à suivre vos ordres, et la confiance que quelques amis ont en moi, m'ont rendu moins inutile. Vous pouvez être assuré que je ne pense à rien que par rapport à cette affaire, dont je reconnois de plus en plus l'importance, et de quelle conséquence il est pour le repos de l'Eglise en général, et en particulier de la France, qu'elle finisse bien.

On voit quelle intime union il y avait entre ces deux cœurs et ces deux esprits. Tous deux, pour reprendre les expressions qu'emploie l'abbé Phelippeaux, « après avoir donné à la nature ce qu'elle exigeait dans une conjoncture si affligeante », se remirent à soutenir ce qu'ils considéraient comme les intérêts de l'Eglise le plus vivement qu'ils purent.

Quelle joie commune dans la victoire qui arriva quelques semaines après ce deuil ! L'abbé Bossuet écrit :

Dieu est plus fort que les hommes : la vérité enfin a triomphé. Hier le décret fut arrêté en présence du Pape, qui le signa. La bulle est déjà faite en conformité, et on l'imprime à l'heure qu'il est : elle sera affichée et publiée demain. Dieu soit loué (1).

Bossuet répond :

C'est vraiment un coup du ciel que ce qui s'est fait.... Rien ne fera jamais plus d'honneur à la chaire de saint Pierre que cette décision.... Je puis vous assurer que tous les évêques, toute la Sorbonne et tout Paris sont ravis. On

(1) *Lettres*, CCCCXXXVII, 13 mars 1699.

donne des louanges immortelles au Pape comme au restaurateur de la religion, que cette secte artificieuse alloit renverser avec son faux air de piété. Le parti de M. de Cambrai est mort, et je ne crois pas qu'il puisse se relever de ce coup, ni qu'il ose seulement souffler. Rendez grâces à Dieu de vous avoir conduit par la main (1).

Tous deux ont les mêmes ennuis, comme ils ont les mêmes triomphes. Tous deux regrettent que le livre ait été condamné par un bref *sub annulo Piscatoris*, et non par « une bulle en forme, comme celle contre Molinos » (2). L'abbé Bossuet regrette que parmi les qualifications appliquées aux propositions condamnées dans le livre de Fénelon, on n'ait point mis celle d'*hérétique*. Bossuet voudrait que dans l'histoire de l'Eglise on puisse citer le nom de Fénelon à côté d'un hérésiarque comme Molinos.

A la nouvelle que son livre était condamné, Fénelon envoya une lettre où il assurait le pape de son entière soumission et l'assurait qu'il condamnerait son livre par un mandement dès qu'il aurait l'agrément du Roi pour le publier (3). Dans cette lettre du 4 avril 1699, Fénelon disait qu'il ne voulait point, pour se défendre,

(1) *Lettres*, CCCCXLIII, 23 mars 1699. — L'archevêque de Paris, M. de Noailles, écrivait à l'abbé Bossuet à propos de la condamnation du livre de Fénelon : « Je ne ferai, Monsieur, que me réjouir avec vous de l'heureux succès de vos travaux : je suis ravi de l'avantage que l'Eglise y trouve, et j'ai en même temps une fort grande joie *de l'honneur qui vous en revient*.... Je finis, en vous assurant, Monsieur, de la part que je prends à votre joie et à *votre gloire dans cette affaire*.....»

(2) *Lettres*, CCCCXLIII, 23 mars 1699.

(3) *Lettres*, CCCCL, 4 avril 1699.

rappeler à Sa Sainteté son innocence, les outrages qu'il avait subis, toutes les explications qu'il avait données pour justifier sa doctrine: « *Non jam commemoro innocentiam, probra, totque explicationes ad purgandam doctrinam scriptas.* » En lisant ces mots, l'abbé Bossuet fut scandalisé, et il faut avouer qu'il n'analyse pas sans finesse cette phrase de Fénelon :

«.... J'eus copie de la lettre en question. Je vous avoue qu'au lieu d'en être édifié, j'en fus scandalisé au dernier point. Il ne me fut pas difficile d'en découvrir tout l'orgueil et tout le venin ; et il me semble qu'il n'y a qu'à la lire sans passion, pour en être indigné. Bien loin d'y trouver M. de Cambrai humilié, repentant, et consolé de sortir enfin de ses ténèbres pour découvrir la lumière, on y voit un homme outré de douleur, qui en fait gloire, qui se donne pour innocent, *jam non commemoro innocentiam ;* qui a la hardiesse de nommer *probra*, des outrages, les justes et nécessaires procédés des évêques qui n'ont été que trop justifiés par la condamnation du saint-siège ; qui enfin ose parler de ses explications. comme si elles mettoient sa doctrine à couvert, au lieu qu'on a jugé tout le contraire, *totque explicationes ad purgandam doctrinam seriptas.* Il laisse, dit-il, cela à part, comme si le Pape n'y avoit pas fait assez d'attention, et que ce qu'il avance fut une chose incontestable : *praeterita omnia mitto loqui.* En vérité, peut-on rien de moins humble et de plus hardi que de pareilles expressions dans la bouche d'un homme qui parle ainsi à son juge aussitôt après sa condamnation ? On voit bien par là ce qu'on doit penser de sa soumission, qu'il n'est plus permis de croire sincère, et qui ne peut être que forcée : voilà franchement ce que j'en pense (1).

(1) *Lettres*, CCCCLXXV, 5 mai 1699.

Bossuet n'a point d'autre avis que son neveu. Il entre dans ses vues ; il est encore plus rigoureux dans l'examen des expressions de Fénelon dont les finesses font son désespoir :

J'ai reçu votre lettre du 5 ; je la lus hier à M. de Paris, qui en a rendu compte à la Cour. On est étonné des trois mots de la lettre de M. de Cambrai au Pape : *Innocentiam, probra, explicationes.* M. de Cambrai pourroit dire ailleurs tout ce qu'il voudroit, sans que nous songeassions un moment à nous en plaindre, désirant, autant qu'il nous est possible, de ne donner à ce prélat aucune occasion d'exciter de nouveaux troubles. Mais aujourd'hui qu'il nous attaque devant le Saint-Siège, si l'on ne nous fait pas justice, nous ne pouvons nous taire sans nous confesser coupables.

Innocentiam. Nous n'accusons point ses mœurs ; à Dieu ne plaise. Il n'en a pas même été question, mais de sa seule doctrine. Or, si sa doctrine est innocente, que devient le bref ? C'est le Saint-Siège et son décret qu'on attaque, et non pas nous.

Probra. Quels outrages avons-nous faits à M. de Cambrai ? Tout ce que nous avons dit contre sa doctrine et contre son livre, est de mot à mot ce qui est porté dans la constitution. Si nous avons dit que le livre était plein d'erreurs, portant à de pernicieuses pratiques, capable d'induire à des doctrines déjà condamnées, telles que celles des Begards, de Molinos, des Quiétistes et de Madame Guyon : la bulle dit-elle autre chose ?

Quand il nous a forcés, par ses reproches les plus violents et les plus amers, à découvrir la source du mal, on a démontré son attachement insensé pour une femme trompeuse et fanatique, mais seulement par rapport à l'approbation qu'il donnoit à sa spiritualité, à sa doctrine et à ses livres, qui ne respiroient que le Quiétisme. Peut-on

excuser les efforts qu'il a faits pour la justifier ? Veut-on laisser établir qu'un livre plein d'erreurs, selon toute la suite de son texte, ait été fait avec une bonne intention ? C'est une excuse inouïe, inventée exprès pour mettre à couvert Madame Guyon, et pour se mettre à couvert lui-même par le même principe.

Explicationes. Si elles sont justes, si elles conviennent au livre, le Saint Père a mal condamné le livre *in sensu obvio, ex connexione sententiarum*, etc. Il ne faut que brûler le bref, si ces explications sont reçues.

Indépendamment de cela, on est prêt à faire voir dans les explications du prélat, autant et d'aussi grandes erreurs que dans son livre même.

Cependant si l'on lui passe toutes ses excuses, mises par lui-même sous les yeux du Pape, et si on le loue, c'est les approuver. Tout l'univers publiera qu'on laisse la liberté à M. de Cambrai de se plaindre des injustices et des opprobres qu'on lui a faits, comme si nos accusations étoient des calomnies, et toutes ses excuses justes et légitimes, puisque le Pape les ayant vues, non seulement n'en aura rien dit, mais encore aura comblé l'auteur de louanges.

Ce seroit là véritablement *novissimus error pejor priore*. On espère que le même esprit qui a présidé aux congrégations précédentes, empêchera qu'on n'affoiblisse ce qui y a été fait.

Ajoutons encore *aerumnas*. Est-ce un si grand malheur d'être repris de ses erreurs ? M. de Cambrai ne se plaint que de la correction, en évitant d'avouer sa faute. Si l'on passe cela à Rome, et si celui qui avance de telles choses, n'en remporte que des louanges, il se trouvera non seulement mieux traité que les défenseurs de la vérité, mais encore honoré par le Saint-Siège, pendant que les autres demeureront chargés du reproche d'être des calomniateurs.

Dieu détournera ce malheur. On ne dira rien ici : on

attendra, dans la ferme espérance que Rome, assistée d'en haut, ne se démentira pas et n'affoiblira pas son propre ouvrage (1).

Comme on le voit, il y a une communauté absolue de vues, d'intérêts, d'idées entre Bossuet et son neveu pendant cette affaire du Quiétisme. L'abbé s'étonne-t-il que Fénelon soit encore précepteur, aussitôt Bossuet le rassure sur cette question (2). L'abbé parle-t-il de placer quelqu'un auprès de l'abbé de Chantérac pour le

(1) *Lettres*, CCCCLXXXII, 25 mai 1699.

(2) Fénelon était encore, en effet, le précepteur des ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berri. — L'abbé Bossuet écrivait à son oncle : « Qu'est-ce que le roi attend pour ôter à M. de Cambrai le préceptorat ? Cela produiroit un grand effet, et il est temps d'agir. (*Lettres*, CCLXV, 20 mai 1698). Bossuet répondait : « Le Roi s'est clairement déclaré touchant le préceptorat, puisqu'il a renvoyé les subalternes, qu'on savoit être les créatures de M. de Cambrai, l'abbé de Beaumont, son neveu, l'abbé de Langeron, son élève, les sieurs Dupuy et de Leschelles, quiétistes déclarés.... Je ne doute pas après cela qu'on ne nomme bientôt un précepteur, et que la foudre ne suive de près l'éclair. (*Lettres*, CCLXXIV, 8 juin 1698). Dans une autre lettre, l'abbé Bossuet dit encore : «. .. On ne comprend pas qu'il [M. de Cambrai] reste précepteur ; on en est scandalisé....» (*Lettres*, CCLXXV, 10 juin 1698). Bossuet est du même avis. Il va lui-même à Versailles dans l'entourage des jeunes princes et distribue sa *Relation sur le Quiétisme* : « Je fus hier à Versailles, où je donnai ma *Relation* dans la cour des princes; on y frémit plus qu'ailleurs contre M. de Cambrai....» (*Lettres*, CCLXXXIV, 30 juin 1693). Il se vante d'avoir fait renvoyer les sous-précepteurs, d'avoir désigné leurs successeurs, Vittement, recteur de l'Université, qui lui a fait à lui-même « comme conservateur des privilèges de l'Université. une harangue latine contre le Quiétisme », et l'abbé le Febvre. Seul, l'abbé Fleury a été conservé, parce qu'il en a répondu. Bossuet est tout heureux d'affirmer que la question est détinititivement réglée : « Il n'est pas vrai que M. Fleury soit précepteur en titre : il fait la charge de sous-précepteur auprès de Monseigneur de Bourgogne. Il y a apparence que ce prince étant marié, et bientôt tiré du gouvernement, on ne lui nommera point de précepteur. Quoiqu'il en soit, *le Roi a bien déclaré que M. de Cambrai ne reviendroit jamais* » (*Lettres*, CCXCVII, 14 juillet 1698).

surveiller, Bossuet, dans la réponse qui suit, ne fait aucune observation. Tous deux ont marché dans le concert le plus entier. Les procédés du neveu sont absolument semblables à ceux de l'oncle (1) qui n'ont jamais paru plus tendres, même aux contemporains, et

(1) L'abbé Bossuet ouvre une lettre de l'abbé Phelippeaux, ce qui pourrait nous paraître n'être pas d'une délicatesse supérieure : « Je vous envoie une lettre de M. Phelippeaux que j'ai ouverte pour voir si je n'apprendrois rien de nouveau. Effectivement j'y ai découvert une chose qui m'a paru très nouvelle, qui est qu'il a un commerce réglé de lettres avec M. de Paris. Ce qui me surprend le plus, c'est qu'il me l'a toujours caché avec un extrême soin, m'ayant souvent dit qu'il n'écrivoit à personne qu'à vous quelquefois, et qu'il sait que j'informe assurément M. de Paris plus exactement de tout qu'il ne peut jamais faire. puisque tout passe par mes mains. Je remarque depuis longtemps qu'il ne va pas assez rondement avec moi. L'ambition et un peu de vanité lui occupent la cervelle. Je vois par sa lettre qu'il ne vous avoit pas mieux averti que moi de son attention à instruire M. de Paris. Il s'excuse comme il peut auprès de vous : quant à moi, il n'oseroit jamais me le dire. Je n'aurois eu garde de ne pas trouver très bon qu'il écrivit tant qu'il voudroit, et surtout à M. de Paris ; mais il me semble qu'il le devoit faire de concert avec moi et avec vous ; avec moi surtout, pour prendre garde de ne rien mander que de conforme à ce que je pouvois savoir et écrire. Je crois que vous ferez bien de lui mander sur cet article que vous êtes bien éloigné de désapprouver qu'il écrive à M. de Paris, devant présumer par toutes sortes de raisons qu'il ne le fait que d'intelligence avec moi. Ne soyez au reste point en peine de mon procédé à son égard : j'ose dire qu'il est plein de prudence et de modération, sans que personne puisse s'apercevoir qu'il manque quelquefois à ce qu'il vous doit et à moi. Vous savez que je ne vous ai jamais rien témoigné à ce sujet ; mais ce que je trouve dans cette lettre, me fait voir un peu plus clair, et me donne lieu de connoître ce dont je doutois seulement (*Lettres*, CCCCXXI, 17 février 1699). — Bossuet, dans sa réponse, se garde de désapprouver la conduite de son neveu, sa curiosité et son indiscrétion : « Au pied de la lettre, j'ai été aussi surpris que vous du commerce que vous me mandez de M. Phelippeaux avec M. de Paris. J'en ai porté le même jugement que vous, et pour la même raison j'ai cru qu'il le falloit dissimuler très profondément. » (*Lettres*, 9 mars 1699). *Dissimuler !* voilà un mot qui, sous la plume de Bossuet, jure singulièrement « avec la réputation de robuste franchise et de droiture absolue dont jouit l'évêque de Meaux ».

Perrault, écrivant à Bossuet pour le féliciter d'avoir publié sa *Relation sur le Quiétisme*, ne pouvait lui « dissimuler que jusqu'ici il lui semblait, *comme à la plupart du monde*, qu'il traitait *un peu rudement*, quoique avec justice, un de ses confrères dans l'épiscopat, et de ses amis très particuliers (1).» Fénelon, d'ailleurs, dans sa correspondance, ne s'est-il pas montré quelquefois aigre, impatient, despotique même ? L'abbé de Chantérac, assisté de l'abbé de La Templerie, ne faisait-il pas des démarches infinies, aussi bien que l'abbé Bossuet et l'abbé Phélippeaux (2) ? N'était-ce pas

(1) *Lettres*, CCXCIII, 9 juillet 1698 (t. XXVIII, p. 526). Cf. M. Emery écrivant au Cardinal de Bausset, dans Elie Méric, *Histoire de M. Émery et de l'Eglise de France pendant l'Empire*. Paris, Palmé, 1885, t. II, p. 186 : « Je persiste à croire que, sur l'article des procédés, Bossuet est plus répréhensible que Fénelon, qu'il a mis de la roideur, qu'il a manqué de condescendance....»

(2) L'abbé de Chantérac se moque de l'ostentation de l'abbé Bossuet : « Il a pris, depuis peu, une livrée magnifique, d'un très beau drap, avec un grand galon d'argent très riche au manteau, au justaucorps et à la veste. Mais surtout il a deux petits laquais vêtus à l'italienne, avec un pourpoint de velours et une quantité de rubans. On appelle ces deux petits *ses deux pages*, et tout le monde en rit : lui seul en est très content. » (Lettre du 28 janvier 1698. *Correspondance de Fénelon*, vol. VIII, p. 362). Et ce bon abbé de Chantérac a convenablement réussi à noircir pour longtemps, avec M. de Bausset, l'abbé Bossuet. C'est lui qui inspire à M. Lanson ce portrait, assurément bien peu flatté, de l'abbé Bossuet: «....L'abbé Bossuet, fastueux, bruyant, avec ses carrosses, sa livrée d'argent et ses pages enrubannnés, de mœurs équivoques (!!), rossé (!!) un jour par les laquais d'un prince romain dont il a courtisé de trop près la fille, insigne fripon (!!), impudent et sans scrupules, fertile en mensonges et en louches (!!) projets.. .» (Lanson, *Bossuet*, Paris, 1891, p. 417). — Dans un livre récent, M. H. Druon (*Bossuet à Meaux*, Paris. Lethielleux, p. 242) montre aussi des préventions contre l'abbé Bossuet : «... Si dans la querelle du Quiétisme on put regretter à Rome qu'il y eût eu un excès d'ardeur chez l'adversaire de Fénelon, n'oublions pas que c'est surtout l'abbé Bossuet qu'il convient d'accuser Le tort de Bossuet fut d'accorder une extrême confiance aux rapports et de trop céder aux excitations de ce représentant trop passionné.»

l'abbé de Chantérac qui transmettait à Fénelon et, par suite, à la Cour des bruits qui couraient sur l'abbé Bossuet, sans paraître avoir fort à cœur d'en vérifier l'exactitude : « *L'on dit à présent* qu'il a été attaqué deux fois ; qu'à la première il se racheta pour vingt pistoles, et que pour la seconde il lui en coûta cent cinquante écus. »

L'abbé Bossuet, jeune encore, pouvait-il, d'ailleurs, ne pas marcher plein d'espérance et d'ardeur dans une lutte où il combattait selon les vues d'un oncle si illustre, qui passait pour l'une des lumières de la théologie contemporaine, et qui ne cessait de lui dire qu'il combattait pour l'Eglise et la vérité :

Consolez-vous et songez que vous servez Dieu et son Eglise. Ne vous laissez point abattre par la douleur, quoiqu'elle soit juste (1).

J'attends avec impatience et tremblement vos lettres prochaines par lesquelles je saurai comment vous avez appris la triste nouvelle de la mort de mon frère. J'espère que Dieu vous aura donné de la force et que vous ne vous serez pas laissé abattre, surtout dans une circonstance où vous avez à soutenir la cause de l'Eglise pour laquelle il est visible que la Sagesse éternelle a arrêté et préparé votre voyage (2).

(1) *Lettres*, CCCCXIX, 16 février 1699.

(2) *Lettres*, CCCCXXXIV, 9 mars 1699. Tout le monde, à l'évêché de Meaux, encourage et loue l'abbé Bossuet. L'abbé Le Dieu : « Monseigneur croit que tout est en bon train présentement à Rome. Il vous exhorte à prendre courage jusqu'à la fin : il espère qu'elle sera heureuse pour l'Eglise et pour la vérité, attribuant ce bon succès en grande partie à votre zèle et à votre travail infatigable. Il vous envoie sa sainte bénédiction. (*Lettres*, CCLXIV, 19 mai 1698).

Comment se fait-il donc que l'abbé Bossuet ait jusqu'ici gardé dans l'histoire le titre d' « indigne neveu de Bossuet » que tout le monde lui décerne à l'envi (1) ?

(1) A coup sûr c'est l'un de ces jugements que l'on formule toujours, parce qu'ils ont été formulés une fois. Nous avons vu M. de Bausset parler de « ce neveu si peu digne d'un tel oncle » Voici comment s'exprime Lachat *Œuvres complètes de Bossuet*, Paris, Vivès, t. XXIX, p. III-VI : « *Ce* « *petit neveu d'un grand oncle* », pour employer la dénomination du comte de Maistre, est inexact, raboteux, lourd ou plutôt inqualifiable dans son style : il écrit en français, dit encore M. de Maistre, comme feroit un laquais allemand qui auroit eu pendant quelques mois un auvergnat pour maître de langue (!!!).... Au reste, l'auteur se peint dans ces lettres en traits éclatants. Admirateur passionné de ses qualités précieuses, il se loue, il se vante, il s'exalte sans mesure ; à l'entendre, il délibère, il détermine, il conçoit et exécute ; c'est lui qui décide tout, qui fait tout : c'est lui qui éclaire et sauve l'Eglise. Une âme si aimante d'elle-même, comment pourroit-elle aimer les autres ? Aussi l'abbé d'antichambre n'a-t-il que du fiel dans le cœur, que des calomnies dans la bouche et que des réquisitoires au bout de sa plume ; ses adversaires sont déraisonnables, insensés, furieux, enragés ; ils sont traîtres au roi, traîtres à la France, traîtres à l'Eglise, à Dieu même ; allons ! qu'on les condamne, qu'on les flétrisse, qu'on les exécute ! Le plus grand tort de Bossuet, c'est d'avoir toléré son neveu. » Nous ouvrons Melchior du Lac, *La Liturgie romaine et les Liturgies françaises*, Le Mans, Julien Lanier et Cie, 1849, et nous lisons, p. 237 : « Le Missel janséniste de l'Evêque de Troyes, l'*indigne neveu de Bossuet*.... » ; p. 327 : « L'*indigne neveu de Bossuet*, Bossuet, évêque de Troyes.... » M. Matter, dans *Le mysticisme en France au temps de Fénelon*, Paris, Didier, 1865, p. 232 : « Un des deux agents de Bossuet, et *le moins indigne des deux*, l'abbé Phélippeaux.... » ; p. 235 : « De ces agents, l'un, l'*indigne neveu de Bossuet*.... ». Matter, p. 235, dit, cependant, très justement : « ....Ces ....actes de violence ....montraient si bien à l'univers .... que *le véritable acteur*, celui qui faisait agir Madame de Maintenon sur Louis XIV, et ce prince sur Innocent XII, était l'évêque de Meaux... » Il ajoute à tort, croyons-nous, ceci : « ....et qui suivait les inspirations et les passions de ses deux agents. » Un tel acteur ne pouvait avoir auprès de lui que des comparses. Le même auteur paraît n'estimer que fort peu l'abbé Phélippeaux. Mais il avait beaucoup d'esprit et de connaissances. Ses lettres indiquent un esprit actif et fin. De temps en temps il trace quelques caricatures des personnages qu'il rencontre à Rome : « L'archevêque de Chieti est un homme sans théologie, bon homme, brelu, breloc ; je ne saurais mieux le comparer

Il est assez probable que les opinions jansénistes que devait manifester ouvertement l'évêque de Troyes ont été la cause de cet acharnement à lui accoler l'épithète d' « indigne ». Sans doute on peut blâmer Bossuet de Troyes d'avoir incliné de ce côté. Mais ne convient-il pas d'être décidément plus charitable pour lui ? A-t-on l'habitude de traiter ainsi tous les jansénistes, et de parler de l' « indigne » Nicole, de l' « indigne » Arnauld, de l' « indigne » Pascal ?

A tout prendre, si l'abbé Bossuet a été janséniste, et s'il a été tant lapidé à cause de ses opinions, il faut en rendre Bossuet quelque peu responsable. Sans doute « Bossuet n'a pas été janséniste au sens strict du mot ; il n'a pas soutenu les cinq propositions ; il a toute sa vie combattu la distinction du fait et du droit, et enseigné qu'il fallait d'abord adhérer d'une conviction intime aux condamnations portées contre Jansénius ». Mais il est bien difficile de nier que Bossuet n'ait été janséniste

qu'au curé de Quinci. Je l'ai vu deux fois : il est aisé de lui persuader, quand je lui parle ; mais les Jésuites d'abord lui tournent la cervelle (*Lettres*, CCX, 28 janvier 1698). — « Il y a quelques jours que j'eus une fort longue conférence avec l'archevêque de Chieti, où je lui proposai les motifs les plus pressants que je pus. Il m'assura qu'il n'étoit pas d'avis de justifier le livre en tout, y trouvant beaucoup de choses scandaleuses : mais je ne sais quel fondement on peut faire sur un homme dont la tête tourne à tout vent comme une girouette ». (*Lettres*, CCLXI, 18 mai 1698). Bossuet avait la plus haute idée des talents de l'abbé Phelippeaux : « Vous faites bien de ménager M. Phelippeaux : c'est un homme qui nous est utile ici. Je compte beaucoup sur le soulagement que je recevrai de vous ; mais il nous faut des seconds. Celui que j'ai dans ce pays [l'abbé de Saint-André], n'est pas de la force de M. Phelippeaux, à beaucoup près (*Lettres*, CCCCLXIX, 29 avril 1699). Voyez sa *Relation de l'origine et de la condamnation du quiétisme répandu en France*, s. l., 1732.

pour la morale (1). Il a vivement combattu, avec l'école de Port-Royal la « morale relâchée » à l'Assemblée du Clergé de France de 1682 et à celle de 1700. Il mettait ainsi en action et en pratique l'admiration qu'il a toujours ressentie pour les *Provinciales* (2). Il a écrit une *Justification* du livre célèbre des *Réflexions sur le Nouveau Testament* (3) du P. Quesnel qui fut condamné par un bref du pape Clément XI, le 13 juillet 1708, et qui fut l'occasion de la bulle *Unigenitus*.

(1) Cf. le magistral article de M. l'abbé Urbain, *Du jansénisme de Bossuet*, Paris, Letouzey et Ané, 1899. M. l'abbé Urbain signale même quelques affinités de Bossuet avec le jansénisme au point de vue du dogme.

(2) Bossuet avait aussi la plus grande sympathie pour la traduction janséniste du *Nouveau Testament* imprimée à Mons et condamnée par un bref du Pape Alexandre VII. Il s'explique nettement sur ce point dans une lettre au maréchal de Bellefonds (t. XXVI, p. 42, lettre XXIX, 1er décembre 1671) : « Je ne crois pas . .. qu'on puisse dire sans témérité que la lecture en soit défendue, dans les diocèses où les ordinaires n'ont point fait de semblables défenses ; et sans la considération que j'ai remarquée du scandale des simples, j'en permettrais la lecture sans difficulté. » Il entreprit, sur la proposition du marquis de Feuquières, de revoir cette version « avec les traducteurs, pour lui donner toute la perfection dont elle étoit susceptible. » Il obtint à ce sujet l'autorisation de M. de Péréfixe, archevêque de Paris. « Ces conférences pour la révision du *Nouveau Testament* de Mons se tinrent à l'hôtel de Longueville, entre Bossuet, Arnauld, l'abbé de la Lane, Sacy et Nicole... Les auteurs de la version y faisaient avec une docilité sans bornes toutes les corrections que Bossuet leur demandait. » Mais M. de Péréfixe mourut, et ce travail demeura inachevé. M. de Harlay, son successeur, ne voulut jamais qu'on le continuât (Cardinal de Bausset, *Histoire de J.-B. Bossuet*, livre II, § XXVI). — Cf. Elie Méric, *Histoire de M. Emery et de l'Eglise de France pendant l'Empire*, Paris, 1885, t. II, p. 193.

(3) Ce livre fut publié par Quesnel sous ce titre : *Justification des Réflexions sur le Nouveau-Testament imprimées de l'autorité de Mgr l'Evêque et Comte de Châlons et approuvées par Mgr le cardinal de Noailles archevêque de Paris, composée en 1699 contre le Problème ecclésiastique par feu Messire*

Il existe en abondance des traits qui décèlent chez Bossuet quelque attrait vers les personnes et les idées du jansénisme. Ces faits sont si abondants qu'on ne saurait les citer tous. Bossuet, au moment où il allait être nommé à l'évêché de Meaux, se proposait « de consacrer l'intervalle plus ou moins long qui devoit se trouver entre sa nomination et l'expédition de ses bulles, à une espèce de retraite auprès de quelqu'un de ces anciens évêques qui honoroient le plus alors l'Eglise de France par l'exemple de leurs vertus et par leur amour de la règle et de la discipline ». Et l'évêque « qu'il avoit eu dessein de prendre pour guide, pour maître et pour modèle dans son nouvel apostolat », c'était M. Vialart, évêque de Châlons-sur-Marne, l'un des saints du jansénisme. La mort de Vialart, survenue depuis près d'un an, lorsque Bossuet obtint le siège épiscopal de Meaux, l'empêcha d'accomplir ce dessein (1). — Ce fut Bossuet qui rédigea la seconde partie de l'*Instruction pastorale* (20 août 1699) où M. de Noailles condamnait l'*Exposition de la Foi Catholique touchant la Grâce* qu'avait publiée l'abbé de Barcos, et cette seconde partie ne fit qu'attirer à ce prélat l'accusation d'y « avoir donné la

J.-B. Bossuet, etc. Lille, J.-B. Brovellio, 1710, in-12. — On voit par le passage suivant qu'il approuvait lui-même les *Réflexions :* « Son Jansénisme [le Jansénisme du Cardinal de Noailles] est attaché principalement à l'approbation du livre du P. Quesnel sur le Nouveau Testament. On s'en avise bien tard après que ce livre a passé sans atteinte durant feu M. de Paris, et après cinq ans d'approbation de celui-ci comme évêque de Châlons » (*Lettres*, CCCCXVIII, 9 février 1699).

(1) Cardinal de Bausset, *Histoire de J.-B. Bossuet*, liv. VI, § II (édition de Poissy, tome XXX, 1re partie, p. 223-224).

profession de foi » du Jansénisme (1). — A l'Assemblée du Clergé de France de 1700, Bossuet soumit à la censure de l'épiscopat cinq propositions jansénistes, quatre pélagiennes et cent cinquante-trois de morale relâchée. Trois docteurs « se donnèrent tant de mouvement qu'ils parvinrent à soustraire à la censure l'une des propositions sur le jansénisme que Bossuet avait jugée mériter d'être condamnée. Au reste ces docteurs ne dissimulaient pas eux-mêmes la véritable raison qui leur faisait désirer de sauver cette proposition. « C'était, dit l'abbé Ledieu, la crainte que la mémoire de M. Arnauld ne fût enveloppée dans cette condamnation ». Et « Bossuet jugea qu'on pouvait ne pas insister dans les circonstances sur la censure de cette pro-

(1) « Je crains d'avoir oublié de vous parler d'un libelle [le *Problème ecclésiastique*, de dom Thierry de Viaixnes] contre M. de Paris, qui a été brûlé, par la main du bourreau, le 10 janvier dernier. Ce prélat y est accusé d'être le chef des Jansénistes, et *d'en avoir donné la profession de foi dans la seconde partie de son Instruction pastorale sur cette matière* » (*Lettres*, CCCCXVII, 9 février 1699). Il est à remarquer que Bossuet ne dit point à son neveu qu'il est l'auteur de cette seconde partie. Il convient de noter encore cette phrase assez équivoque : « Il n'est pas vrai, comme on l'a dit, que j'aie fait supprimer un ouvrage composé contre le *Problème*. Je vois bien ce qu'on veut dire. On a déguisé une vieille affaire de trois ans, et qui n'étoit rien. Si l'on savait tout, on verroit que je sers l'Eglise dans les choses qu'on ne sait pas, plus que dans celles qu'on sait. Cela soit dit entre nous, et pour nous seuls : *retribuetur vobis in resurrectione justorum* (*Lettres*, CCCCLXXIV, 4 mai 1699). — Signalons, en passant, le sens diplomatique de Bossuet. C'est ainsi qu'il écrit : « Sur le sujet de ce qu'on dit du clergé de France, vous savez quelle fut ma conduite dans l'Assemblée [de 1681 et 1682], et ce que je fis pour empêcher [qu'on n'allât plus loin]. Du reste, il faut laisser oublier cela, et prendre garde seulement à ce qui se dira sur mon compte. Vous connoissez mon manuscrit sur cette matière, que M. de Cambray peut avoir eu de M. de Fleury ; mais il ne faut rien remuer. » (*Lettres*, CLXXXII, 9 décembre 1697).

position, et il consentit qu'elle fût supprimée (1) » !

Bossuet a toujours témoigné la plus vive sympathie pour les hommes les plus marquants du parti janséniste. Les preuves de ces relations aimables abondent. L'abbé Bossuet avait vu son oncle considérer comme l'un de ses meilleurs amis le Cardinal de Noailles avec qui il avait fait campagne contre Fénelon, et il avait dû lui-même entrer en correspondance avec M. de Noailles. L'évêque de Meaux n'avait-il pas été en rapports épistolaires avec Guillaume Le Roi, le célèbre abbé de Hautefontaine (2) ? n'avait-il pas été l'ami de Godefroi Hermant, docteur de Sorbonne et chanoine de Beauvais (3) ? l'ami de Nicole à qui il écrivait : « J'ai toujours beaucoup de joie quand je reçois des marques de votre amitié et de votre approbation. L'une de ces choses me fait grand plaisir, et l'autre m'est fort utile, parce qu'elle me fortifie.... Je finis en vous assurant, de tout mon cœur de mes très humbles services, *et en priant Dieu qu'il vous conserve pour soutenir la cause de son Eglise, dont vos*

(1) Cf. Bausset, *Histoire de J.-B. Bossuet,* livre XI, § IV.

(2) «....J'ai reçu votre écrit sur la lettre de M. de la Trappe plus tard que vous ne l'aviez ordonné. Il m'a été enfin remis ; et j'ai été fort édifié des sentiments d'humilité, de liberté et de modestie que Dieu vous a inspirés en cette occasion.... Au reste, en finissant cette lettre, je ne puis m'empêcher de vous témoigner combien je désire de vous connaître autrement que par vos ouvrages.... (T. XXVI, *lettre* L, 10 août 1677).

(3) J'attends ce que vous prenez la peine de recueillir , et après vous avoir demandé pardon de tant de peines que je vous donne, je vous dirai néanmoins que vous ne devez pas trouver surprenant si, persuadé, comme je suis, de votre capacité, de votre zèle, et *de l'amitié dont vous m'honorez depuis longtemps,* je vous donne de semblables fatigues.» (T. XXVI, *lettre* CCXXVIII, 22 mai 1686).

ouvrages me paroissent un arsenal (1) », et à qui il exprimait cette étonnante appréciation à propos des explications sur l'Ecriture qu'il préparait : « J'irai mon train, et *je continuerai à me proposer pour modèle Jansénius d'Ypres* sur les Evangiles, dont la juste et suffisante briéveté m'a toujours plu (2). » Bossuet, écrivant à M. de Neercassel, évêque de Castorie, ne souhaitait-il pas que les ouvrages d'Arnauld, — et sur ce point il ne fait aucune restriction, — se répandissent pour le bien de l'Eglise, et ne voyait-il pas en lui un infatigable défenseur de l'Eglise : « *Caeteras validi confutatoris lucubrationes mirum in modum Ecclesiae profuturas, quam latissime pervulgari opto : mihique gratulor defensum quoque esse me ab eo viro, qui tanto studio, tamque indefessa opera defendat Ecclesiam* (3). » Et Arnauld lui-même ne lui exposait-il pas ses idées sur la grâce et ne lui demandait-il pas « avec une grande confiance » ses « prières » et sa « bénédiction » (4). Et quel commerce épistolaire a jamais été plus aimable que celui qui s'était établi entre M. de Neercassel et Bossuet (5) : Neercassel est comme le courtier en librairie de Bossuet dans les pays du Nord (6) ; il fait parvenir en Suède des exemplaires de l'*Exposition de la doctrine catholique* (7) ; il fait traduire par un janséniste notoire,

(1) T. XXVI, *lettre* CLXVII, 7 décembre 1691.
(2) T. XXVI, *lettre* CV, 23 juin 1683.
(3) T. XXVI, p. 152, lettre CV. 23 juin 1683.
(4) T. XXVI, p. 563, lettre XXXV, juillet 1693.
(5) T. XXVI, p. 56 et suiv.
(6) Cf. par exemple, t. XXVI, p. 114, lettre LXIX, 4 septembre 1679 ; p. 123, lettre LXXXI, 21 août 1681.
(7) T. XXVI, p. 124, lettre LXXXII, 22 septembre 1681.

Pierre Codde, en hollandais cet ouvrage de Bossuet et lui demande sa bénédiction pour ce traducteur : « .... *ac tua cum benedictione quam ejus nomine a te supplex postulo....* » (1). Et, en retour, Bossuet ne lui écrit-il pas qu'il trouve l'opuscule, composé par Neercassel, sur l'*Amour pénitent* une étude très docte et fort agréable, — « *doctissimam ac suavissimam tuam de Amore divino lucubrationem* » (2) — et ne désire-t-il pas « qu'il existe entre eux une sainte liberté, une sainte familiarité » (3).

Que de noms jansénistes à citer encore parmi les intimes et les familiers de Bossuet, et Charles-Maurice Le Tellier, et M. de la Broue, évêque de Mirepoix, et M. de Langle qui devait être évêque de Boulogne, et le chanoine Lenoir, et l'abbé Renaudot que tout le monde connaissait pour être imbus de jansénisme. La faction janséniste souriait à Bossuet, et il semble que de son côté il lui souriait aussi. Dans son diocèse, ne se montrait-il pas heureux d'employer et de favoriser les fauteurs de jansénisme s'ils avaient du talent ou s'ils pou-

(1) T. XXVI, p. 115, lettre LXIX, 4 septembre 1679.

(2) T. XXVI, p. 152, lettre CV, 23 juin 1685.

(3) T. XXVI, p. 124, lettre LXXXII, 22 septembre 1681. Voici la phrase complète : « Ego te, Praesul illustrissime, Ecclesiae flagrantissimum amatorem, impendio amo, meque a te amari vehementer laetor, tibique sum addictissimus ; utque inter nos sancta libertas ac familiaritas vigeat, peto. » Les expressions aimables abondent dans les lettres de Bossuet à l'évêque de Castorie. Il serait trop long de les commenter. Elles ont parfois un caractère assez singulier et un peu équivoque. Dans la même lettre on trouve encore ces mots : « Unum id dixero, quod preces tuas et *sollicitudinem quam pro Ecclesia geris, acuat.* » A propos de telles paroles, on ne saurait pourtant dire que Bossuet n'était pas informé et qu'il parlait pour ne rien dire.

vaient être utiles (1). Bossuet célèbre l'anniversaire de

(1) Voici une appréciation où il nous semble entrer beaucoup de vrai sur le jansénisme et les prétentions du gallicanisme. « Au reste, il suffit de connaître la biographie des principaux personnages ou fauteurs de la secte (si l'on en excepte toujours les coryphées proprement dits, comme Arnaud, Quesnel, Gourlin, etc,) pour voir comment ils ont été l'objet presque continuel des faveurs et de la considération. » (Dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. II, p. 174). Que l'on se figure l'effet que devait produire dans le monde une telle conduite envers une secte que le monde admirait et aimait, et qui, par un étrange contraste, cumulait ainsi les honneurs de la persécution et les avantages de la faveur. On poursuivait les chefs, et par là on rendait le parti populaire ; on ménageait, on caressait, on employait les autres, et par là on fortifiait, on accroissait, sa puissance. Le monde ne devait-il pas naturellement en conclure qu'au fond le clergé de France avait moins d'horreur que le Pape pour le jansénisme, et qu'après tout une hérésie qu'on traitait de la sorte n'était pas si damnable. Le savoir, les mœurs austères de la plupart des sectaires suggéraient déjà cette idée : mais combien ne se trouvait-elle pas fortifiée par l'attitude du clergé et de l'Episcopat ? Ajoutez que les docteurs du gallicanisme avaient appris à la nation que les jugements du Pontife romain ne sont point irréformables ; que l'on peut appeler du Pape au futur Concile, etc., etc. ; on tirait les conséquences qui semblent découler naturellement de ces principes, sans s'arrêter à ce que disaient les gallicans catholiques sur le consentement de l'Eglise dispersée, les gallicans jansénistes soutenant de leur côté que l'Eglise dispersée ne s'était pas encore expliquée suffisamment, et le monde ne s'inquiétant guère de débrouiller le fil de toutes ces subtilités théologiques. D'ailleurs, il était de mode de dénigrer Rome et tout ce qui venait d'au-delà des monts : la France, à cette époque, se complaisait dans sa propre grandeur, et, il faut le dire, cette maladie avait un peu gagné notre clergé ; il se disait naïvement le premier clergé de la chrétienté comme le peuple français se croyait le premier peuple du monde. Il semblait qu'il n'y eût de savoir, de talent que dans le royaume de Louis-le-Grand ; Rome surtout était représentée sous ce rapport comme dans un état complet d'infériorité : les écrits, les mémoires, les voyages, les correspondances de ce temps portent tous l'empreinte plus ou moins vive de ce double sentiment de vanité nationale et de mépris envers les Romains : quel respect pouvait-il inspirer pour les décisions du Saint-Siège ? Orgueil ridicule que l'Eglise gallicane a chèrement payé ! Qu'est devenue cette Sorbonne jadis si vaine de sa science et si empressée à donner des leçons au Souverain Pontife pour la plus grande gloire de nos Rois ? Où sont nos universités ? Qu'a-t-on fait de tous ces établissements où fleurissaient les hautes études ? Hélas ? il n'en reste rien... N'est-ce pas là un châtiment ?

son sacre, le 21 septembre 1696 (1), « avec grand concours ». « M. le Théologal, — dit-il, — fit un beau sermon. » Il se trouve que ce théologal est Treuvé, un janséniste acharné, l'auteur d'un livre célèbre, dans le parti, le *Directeur spirituel à l'usage de ceux qui n'en ont pas*. Ecrivant à Madame de Beringhen, abbesse de Faremoutiers, il lui disait : « Au reste vous avez un trésor dans M. le théologal ; ce qu'il fera ou permettra, sera bien fait et bien permis (2). » La place de chancelier de son église vient-elle à vaquer, c'est encore un janséniste connu, l'abbé Le Dieu qui l'obtient : « Vous aurez été tous les deux bien aises que nous ayons fait M. Ledieu chancelier de notre Eglise. (3) » Il subissait forcément l'influence des partisans du jansénisme, et il paraissait tout prêt à accepter les services qu'ils pouvaient rendre en qualité d'hommes de parti : « J'ai appris aujourd'hui par M. le Cardinal d'Estrées qu'il y a deux nouveaux consulteurs, dont l'un est M. l'archevêque de Chieti, et l'autre le sacriste de Sa Sainteté. On dit que ce dernier

Saurons-nous le comprendre ? ne cesserons-nous pas d'exalter notre Eglise aux dépens des Eglises ses sœurs ? notre abaissement nous fera-t-il sentir que si l'orgueil est dans l'homme le premier et le plus grand des vices, il ne peut être une vertu ni pour une Eglise, ni pour une nation ; que si la reine des vertus est l'humilité, il est bon aux nations, aux Eglises d'être humbles, et que cette parole s'applique à elles comme aux individus : *qui autem se exaltaverit, humiliabitur ; et qui se humiliaverit, exaltabitur*. (Matt., XXIII, 12). Melchior du Lac, *La Liturgie romaine et les Liturgies françaises*. Le Mans, Julien Lanier et C[ie], 1849, p. 312-314.

(1) *Lettres*, LXXIII, 24 septembre 1696 (t. XXVIII, p. 143).

(2) Tome XXVI, p. 599, lettre XXII, 22 mai 1692.

(3) *Lettres*, CXIII, 29 avril 1697 (t. XXVIII, p. 148).

est habile homme et fort porté au jansénisme.... (1)»

On peut avancer, sans témérité aucune que, par l'exemple de son oncle, par le milieu où se développa son esprit, Bossuet le jeune devait être inévitablement, fatalement janséniste.

L'abbé quitta Rome le 2 juillet 1699 (2). Il passa à Florence où il est, une seconde fois, accueilli avec la plus grande bienveillance par le grand-duc de Toscane. Il en partait le 9, « passait les montagnes très fâcheuses de l'Apennin qui durent près de trente lieues jusqu'à

(1) *Lettres*, CCIV, 20 janvier 1698. — Cf. dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. II, p. 174. Sur l'envahissement de l'épiscopat par les jansénistes, voyez les plaintes de Fénelon dans son *Memoriale sanctissimo. D. N. clam legendum*, § IX et X, dans *Œuvres complètes*, Versailles, t. XII, p. 603.

(2) L'abbé Bossuet aurait voulu voir son oncle cardinal. Bossuet lui avait écrit au commencement de son séjour à Rome : « Le Roi est fort content de moi ; madame de Maintenon est toujours de même, et je suis très bien auprès d'elle. Le nonce m'a dit très fortement qu'il falloit me faire cardinal et m'envoyer à Rome : quelques autres personnes parlent ici de la même manière.... Nous espérons toujours votre retour au plus tôt ; ne faites aucun mouvement pour moi au sujet du cardinalat. (*Lettres*, CXXVI, 1er juillet 1697). Le neveu n'oublia pas, « ne laissa pas tomber à terre », les paroles de l'oncle. Il lui écrivait un peu plus tard : « Il est certain que le Pape nommera [cardinal] un Français.... Il est encore certain que le cardinal de Bouillon ne vous favorisera pas, et fera peut-être donner quelque recommandation par le Roi pour un autre. Quel inconvénient trouvez-vous à vous expliquer une fois là-dessus avec le Roi et madame de Maintenon ? Vous pouvez dire que vos amis de Rome vous marquent la bonne volonté et la grande estime du Pape, et vous pressent d'avoir le consentement du Roi ; qu'au moins Sa Majesté n'en demande pas un autre. Cela ne peut faire qu'un mérite pour vous auprès du Roi, et vous aider à obtenir autre chose en cas que le Roi ait une autre vue. Ne pourriez-vous faire entrer M. de Pomponne dans vos intérêts ?.... Je vous supplie d'y faire réflexion ...» (*Lettres*, CCLII, 22 avril 1698). Bossuet écartait ce rêve de grandeur par ces simples mots : « Le Roi et madame de Maintenon seront bien aises de mon avancement ; *mais ils n'agiront point, ni moi non plus* » (*Lettres*, CCLVIII, 12 mai 1698).

Bologne », et arrivait, le 10, dans cette dernière ville où il était reçu par deux cardinaux qu'il n'avait point vus à Rome, le cardinal Buoncompagno et le cardinal Dada, légat, avec « toutes les amitiés et tous les honneurs imaginables ». A Modène, le Duc lui disait sur son oncle « tout ce que l'on peut dire, en le chargeant de l'assurer des témoignages de son estime et de son amitié ». De Modène il devait aller à Ferrare, puis à Venise, par « un chemin qui est le plus beau du monde », et « s'acheminer vers Milan, par Padoue, Vérone, Mantoue, Parme, Plaisance et Pavie ». Il voulait arriver à Turin « avant, s'il est possible, que le duc en parte ».

Puis l'abbé Bossuet rentra en France où son oncle l'attendait avec impatience. Que de fois ce grand homme ne lui avait-il pas exprimé son désir de se retrouver avec lui ! (1) L'abbé Bossuet était archidiacre de Brie depuis 1691 ; mais il n'était pas encore prêtre. Son oncle lui en conféra l'ordre le 18 avril 1700. Il le fit alors son grand-vicaire et l'employa dans l'administration de son diocèse (2). Pour se rendre plus digne des emplois ecclésiastiques, il alla, dès le 29 avril, à Paris, se préparer à prendre le bonnet de docteur. Il soutint ses thèses à Navarre, le 21 mai, à la satisfaction de toute

(1) « Je me réjouis beaucoup de votre prochain retour, et je ne vois rien qui doive vous arrêter » (*Lettres*, CCCCLXII, 12 avril 1699). — « J'embrasse bien M. Phelippeaux. Il me tarde bien de vous voir tous les deux » (*Lettres*, CCCCLXXXII, 25 mai 1699). — « J'embrasse M. Phelippeaux. Venez vite. Ma santé est bonne. Dieu merci » (*Lettres*, CCCCLXXXIV, 1er juin 1699) — « Nous vous attendons avec impatience » (*Lettres*, CCCCLXXXVI, 7 juin 1699).

(2) Cf. Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, Paris, Gaume frères, 1852, t. 27, p. 151-152.

l'assistance, et en présence de son oncle, qui n'avait eu garde de manquer à cette séance (1).

A l'Assemblée du Clergé de France de 1700 où Bossuet reprit le projet de condamnation de la morale relâchée qu'il avait présenté à l'Assemblée de 1682, l'abbé Bossuet parut parmi les députés du second ordre (2). Le 31 juillet 1700, « cette assemblée prit une délibération importante sur la manière d'opiner. Il s'agissait de savoir si les députés du second ordre auraient voix délibérative dans les matières de foi et de dogme. Après quelques discussions, on se régla sur l'exemple de l'Assemblée de 1682 qui n'avait accordé aux députés du second ordre que la voix consultative. L'abbé Bossuet, mécontent de cette décision, ainsi, sans doute, que plusieurs membres du second ordre, rédigea une espèce de protestation contre cette délibération, protestation qu'il se proposait de faire insérer dans le procès-verbal de l'Assemblée. Il avait même obtenu de quelques députés du second ordre qu'ils la signeraient. Mais Bossuet se serait opposé fortement à ces tendances presbytériennes, et il aurait dit que « c'étoit une mutinerie dont il défendoit à son neveu de donner l'exemple ». Il est assez probable, cependant, que l'abbé Bossuet agit ainsi, pour avoir entendu dire à son oncle, ainsi que l'entendit l'abbé Ledieu, qu'il serait possible d'appuyer par des faits les prétentions des prêtres séculiers et réguliers à opiner

(1) H. Druon, *Bossuet à Meaux*, Paris, Lethielleux, p. 211.

(2) Cf. Cardinal de Bausset, *Vie de J.-Bossuet*, livre XI, chap. XI.

dans les conciles : (1) « Il est certain que le second ordre ne doit point avoir de voix délibérative, et c'est mon avis, *quoiqu'il y ait des exemples contraires* ». La prétention de l'abbé Bossuet n'avait, d'ailleurs, rien d'hérétique. Les Assemblées du Clergé de France, malgré le grand appareil de religion dont elles s'entouraient, n'étaient pas des conciles, et auraient peut-être pu déroger aux règles qui déterminent les personnes ayant voix dans les conciles, et qui, somme toute, n'avaient point été établies pour régir ces réunions épiscopales, consacrées d'ordinaire plutôt à la gestion des affaires temporelles de l'Eglise de France, à la défense de ses immunités et de ses privilèges qu'à la défense de la religion.

Lorsque Bossuet fut atteint de sa dernière maladie, nous voyons l'abbé Bossuet très empressé autour de son oncle. Ce fut lui qui, le 5 avril 1703, annonça à l'évêque de Meaux, avec tous les ménagements que prescrivait sa situation, que Maréchal et Tournefort, malheureusement, ne pouvaient plus douter qu'il n'eût la pierre, et qu'ils regardaient comme indispensable l'opération de

(1) « Un *concile* est une assemblée d'Evêques où l'on traite des choses qui regardent la foi ou les mœurs.... Ce sont les Evêques qui ont droit de donner leur suffrage dans les conciles, et de droit divin.... Les députés des cathédrales, des diocèses et des universités, ont droit d'y assister comme témoins, examinateurs et conseillers. » (*Dictionnaire théologique portatif*, Paris, Didot, 1771, p. 102). — « Les seuls évêques ont le droit radical et foncier de se trouver aux conciles comme témoins, juges et législateurs. Eux seuls y ont voix délibérative ou décisive.... » (Jacquin, *Dictionnaire de théologie*, Paris, 1858, p. 103. — Cf. un discours de François Detorcy en faveur du droit des membres du second ordre à délibérer dans les conciles dans les *Actes du second Concile national* [*de l'Eglise constitutionnelle*], t. I, p. 395, séance du 1er juillet.

la taille. Bossuet fut très troublé de la triste révélation qu'on venait de lui faire sur le danger de son état. Ce fut l'abbé Bossuet qui dut achever la lettre par laquelle Bossuet invita aussitôt après le Père Damascène, son confesseur, à se rendre auprès de lui et que l'affaiblissement de ses forces ne lui permit pas de terminer.

La révolution que Bossuet avait éprouvée lorsqu'on avait essayé de le disposer à subir l'opération de la pierre, la crise qui avait suivi cette violente agitation, et son âge si avancé firent prendre aux médecins la résolution de lui épargner les douleurs, peut-être inutiles, d'une opération dangereuse. Ils prirent le parti de se borner à des palliatifs qui réussirent à calmer ses souffrances et à prolonger son existence. Ce fut dans un intervalle de calme qu'il se rendit à Versailles, le 29 avril 1703. « Il eut le 1er mai une audience particulière de Louis XIV dans son cabinet, et il lui remit un *Mémoire* dans lequel il exposait l'état affligeant où ses infirmités l'avaient réduit, et l'impossibilité presque absolue où elles le mettaient de remplir avec la même assiduité les fonctions les plus importantes de son ministère. Il s'étendait avec complaisance dans ce mémoire sur les bontés particulières dont le roi n'avait cessé de le combler. C'était au cœur du roi qu'il s'adressait pour en obtenir la seule grâce qui pût adoucir ses cruelles souffrances, et l'amertume de ses derniers moments. Persuadé que son neveu, élevé sous ses yeux, témoin de ses exemples, serait plus propre que tout autre à perpétuer dans le diocèse de Meaux les principes de son gouvernement, Bossuet

demandait au roi de vouloir bien le lui accorder comme coadjuteur, ou même pour successeur, si Sa Majesté jugeait à propos de recevoir immédiatement sa démission.» (1)

« Bossuet, en cette circonstance, eut recours au Cardinal de Noailles et à employer en sa faveur son crédit auprès de Mme de Maintenon dont l'influence pouvait être utile au succès de sa demande. Il est vraisemblable que le Cardinal, en se renfermant dans des expressions vagues et générales sur le résultat d'une négociation dont il prévoyait les difficultés, chercha à rassurer Bossuet sur son état, lui promit ses bons offices auprès de Mme de Maintenon, et l'exhorta à se reposer avec confiance sur l'estime et la bienveillance personnelle du roi. C'est du moins ce qu'il est permis de conjecturer d'une lettre de Bossuet au Cardinal de Noailles, en date du jour même (1er mai 1703) où il venait de présenter son mémoire à Louis XIV :

Comme je n'ai rien de caché pour Votre Eminence, je lui envoie le mémoire que je viens de présenter, et qui a été bien reçu. Je ne demande rien à Votre Eminence ; je sais qu'elle est disposée à me faire tout le plaisir possible ; mais il faut attendre l'occasion naturelle et surtout ne témoigner aucun empressement de ma part. En effet, je n'en ai aucun ; car je ne compte pas pour empressement de vous instruire, Monseigneur, à toutes fins. L'occasion décidera ; et quant à présent, je crois qu'il n'y a rien à faire, pas même le moindre semblant. La chose viendra naturellement quand Dieu le voudra. Ce n'est pas non plus par empressement que je vous envoie copie du *Mémoire*

(1) Cardinal de Bausset, *Histoire de J.-B. Bossuet.*

à Madame de Maintenon. Il faut instruire ses amis à toutes fins, et les laisser faire selon l'occasion que Dieu fera naître, et les mouvements qu'il leur mettra dans le cœur.

L'abbé est en visites (1). J'offre à Votre Eminence, son obéissance et la mienne ». (2)

Voici quel était le texte du *Placet* au roi, où l'on trouve, en même temps qu'une grande estime et une infinie tendresse de Bossuet pour son neveu, une éloquence vraiment touchante dans l'expression de son suprême désir qui devait rester inexaucé :

PLACET AU ROI

Ce n'est ni par mérite, ni par service aucun, mais par la grande bonté de Votre Majesté toute seule, dont j'ai reçu et reçois tous les jours des marques si éclatantes, que j'ose prendre la confiance d'exposer à Votre Majesté l'état où je suis, et le secours que je puis recevoir de cette extrême bonté dont je suis si pénétré.

Après avoir écouté les conjectures et les raisonnements des hommes les plus consommés en science et en expérience, j'ai cru devoir venir depuis quinze jours aux épreuves les plus assurées, et il a été trouvé que j'avois une pierre. Il est constant, par la même épreuve, qu'elle n'a pas plus de grosseur qu'il en faut pour donner prise, et que, Dieu merci, elle est encore de la figure et de la qualité qui la peuvent rendre la moins incommode. J'en ai même une preuve expérimentale ; puisqu'on a jugé par les accidents, qu'elle dure depuis deux ans dans le même état, sans que j'en aie reçu aucune notable incommodite, non plus que depuis

(1) Dans le diocèse de Meaux.

(2) Cardinal de Bausset, *Histoire de J.-B. Bossuet.*

que je sais le mal. Il y a cent expériences connues de personnes qui ont porté le même mal des dix et quinze années avec quelques incommodités plus ou moins grandes, et toutes plus supportables que celles de la taille, à quoi on ne vient qu'à l'extrémité et qu'après avoir tenté toutes sortes d'adoucissements. C'est la résolution où Dieu me met, selon les règles de la prudence chrétienne, offrant à sa divine majesté tout ce qu'elle voudra me faire souffrir, en esprit de soumission et de pénitence.

Il n'y a que mes fonctions qui m'inquiètent ; et j'aurai l'honneur de le dire à Votre Majesté sous les yeux de Dieu, en toute humilité et vérité, que j'y suis soulagé plus que je ne puis exprimer, par l'abbé Bossuet, mon neveu. Oserai-je dire à mon maître, et à un maître si bon, Sire, permettez-le moi, qu'une de mes aversions, c'est de prôner ceux qui m'appartiennent. Mais puisqu'il faut dire la vérité à son Roi, je puis assurer Votre Majesté, sans craindre d'en avoir jamais de reproche ni devant Dieu, ni devant les hommes, que l'abbé Bossuet fait, depuis douze ans qu'il est archidiacre, et depuis quatre ans qu'il est de retour de Rome et mon grand-vicaire, toutes mes visites avec un soin dont je suis content, et avec une parfaite édification des curés, des chapitres, des couvents et communautés religieuses, et de tout le peuple, en sorte que je ne crains point de me flatter, en répondant à Votre Majesté de sa bonne conduite.

Je ne présume pourtant pas de supplier Votre Majesté de s'en rapporter à mon témoignage, quoique rendu en conscience sous les yeux de Dieu ; au contraire, je la conjure par toute sa bonté d'en venir au plus rigoureux examen. Votre Majesté saura bien choisir des personnes désintéressées. Je le mets à toute épreuve, assuré qu'il se trouvera que c'est un esprit solide et sérieux, occupé du ministère ecclésiastique, plus éloigné du monde qu'on ne saurait croire, prêtre disant souvent la sainte messe avec édification. Aussi est-il dans un âge mûr, âgé de trente-neuf ans. Il n'est prêtre que depuis quatre années, au

retour de Rome ; et il a cru qu'il prendroit ici le sacerdoce avec plus de réflexion et de recueillement après toutes les épreuves de mon séminaire où il a été.

Puisque je viens de dire un mot de son voyage de Rome, votre Majesté aura peut-être la bonté ne se souvenir de quatre années qu'il y a passées à combattre le quiétisme ; des contradictions de toutes les sortes, et même de toutes les calomnies qu'il a eues à essuyer, dont la fausseté a été reconnue. Je l'ai loué de sacrifier tout autre intérêt à la vérité. Votre Majesté, sire, la protégeait ; et l'abbé Bossuet est trop heureux qu'elle ait daigné approuver sa conduite.

Je continuerois à gouverner mon diocèse tranquillement, tant qu'il plairoit à Dieu ; mais je ne puis m'exposer aux ordinations et aux cérémonies pontificales sans quelque péril, et surtout à la Confirmation qui fait la consolation des peuples et la principale bénédiction des visites. C'est, Sire, ce qui me donne la pensée, et me met dans la nécessité, prosterné aux pieds de Votre Majesté avec une humilité profonde, de la supplier de vouloir, par sa grande et très grande grâce, me donner mon neveu pour successeur. Par ce moyen, Sire, Votre Majesté me fera achever ma vie en repos ; je serai un exemple éclatant de sa grande et excessive bonté. Mon neveu, instruit de mes sentiments et soutenu de mes conseils, continuera le peu de bien que j'ai tâché, pendant vingt-deux ans, d'établir et d'entretenir dans mon diocèse. La voie de coadjutorerie marqueroit une bonté plus déclarée de Votre Majesté ; joint que, conservant mon autorité, elle me rendroit peut-être plus utile au diocèse. Mais en quelque sorte que Votre Majesté daigne en ordonner, je m'abandonne à elle. Je suis prêt de donner ma démission pure et simple. Votre Majesté saura faire ce qui sera le plus utile. Au surplus je n'attends rien que de la seule très bienfaisante bonne volonté du plus grand comme du meilleur de tous les maîtres : et soutenu de ses bienfaits, dans le repos et dans le bon air de Meaux et de

Germigny, qui est devenu comme mon air natal, si Votre Majesté l'a agréable, je pourrai achever mes jours en paix; et même, si Dieu le permet, car qui connoit ses bontés, et qui peut y donner des bornes? je pourrois en ménageant mes forces qui à cela près sont entières, continuer à servir l'Eglise, en tout cas prolonger ma vie dans le service de Dieu jusqu'à une fin naturelle, telle qu'il lui plaira la marquer, et en remplir tous les moments de vœux pour la personne sacrée de Votre Majesté, si nécessaire à vos peuples, et à toute l'Eglise (1).

Louis XIV, instruit des désirs de Bossuet par Mme de Maintenon, s'était contenté de lui répondre, au moment où il lui avait présenté ce mémoire: « *Je verrai; cela demande grande réflexion* ». Il ne voulut pas affliger l'évêque par un refus formel; mais une telle réponse aurait pu avertir Bossuet qu'il existait dans l'esprit du roi quelque prévention peu favorable à son neveu. Les motifs qui décidèrent le refus de Louis XIV sont demeurés inconnus jusqu'à présent. On a dit qu'il n'avait pas voulu déroger à cette loi qu'il s'était imposée, de n'accorder que très rarement des coadjuteurs. Mais il est assez probable que le roi ne voulut pas nommer à ce poste un homme qui s'était créé à la Cour et dans l'Eglise de France des ennemis puissants. Après la défaite, Fénelon et son parti n'eurent plus qu'une passion, prendre leur revanche contre leurs adversaires, et il n'y aurait rien d'étonnant que le neveu de Bossuet ait subi les conséquences de cette animosité. De plus le roi savait que l'abbé Bossuet était un agent zélé du

(1) *Œuvres de J.-B. Bossuet*, Paris, Paul Mellier et Ollivier-Fulgence, 1846, t. XXVI, p. 499-501.

parti janséniste contre lequel il allait agir bientôt avec tant de rigueur.

Bossuet, qui s'était rendu de nouveau à Versailles, chargea son neveu de le remplacer au synode du diocèse de Meaux convoqué pour les premiers jours de septembre. Ses regrets, en se voyant forcé de renoncer à celles de ses fonctions qu'il aimait le plus à remplir, se font remarquer par toutes les expressions de la lettre qu'il adressa à son neveu, pour être lue à l'ouverture du synode :

La peine que je ressens de ne pas voir cette année, mes chers confrères, messieurs les doyens, pour apprendre d'eux, selon la coutume, l'état du diocèse, non plus que le saint synode, ne peut être réparée, mon cher neveu, que par le soin que vous prendrez de me donner part de leurs nouvelles, et de leur apprendre des miennes. De ma part, vous leur pourrez dire que Dieu me comble de grâces, même selon le corps, non seulement en m'exemptant de toutes douleurs, mais encore en semblant vouloir réparer mes forces par la bénédiction qu'il donne aux remèdes. De leur part, ma consolation sera d'apprendre qu'ils marchent dans la voie de la vérité et qu'ils accomplissent leur ministère. J'ai bien besoin du secours de leurs prières, pour me faire accomplir la volonté de Dieu, à laquelle je suis livré à la vie et à la mort, jetant en lui toute sollicitude, parce que je sais qu'il a soin de nous. Ainsi dicté de mot à mot à Versailles, le 4 septembre 1703. [La paix de Jésus-Christ soit avec vous tous, mes frères (1).]

J. BÉNIGNE, ÉVÊQUE DE MEAUX.

(1) Ces derniers mots, écrits plus bas, étaient de la main de Bossuet. Le cardinal de Bausset dit avoir eu sous les yeux la minute originale, signée de la main de Bossuet.

C'est peu après que Bossuet résigna à son neveu le doyenné de Gassicourt. On lit, en effet, dans le *Journal* de l'abbé Le Dieu sous la date du 25 octobre 1703 : « On a fait venir de Rome une signature pour le doyenné de Gassicourt sur la résignation de M. de Meaux en faveur de M. l'abbé Bossuet qui a recommandé un grand secret sur cette affaire. Cependant j'ai vu une lettre du supérieur même de Gassicourt, qui, sachant que notre abbé a cette signature, mande qu'il sait aussi que le même abbé a fait demander s'il y avait à Mantes un notaire apostolique et dit que c'est à lui qu'il appartient de mettre le nouveau doyen en possession.» (1)

Dans les premiers jours de 1704 s'acheva l'impression du dernier ouvrage de Bossuet : l'*Explication de la prophétie d'Isaïe sur l'enfantement de la Vierge, Is. c. VII, et du Psaume XXI, sur la Passion et le délaissement de Nostre-Seigneur* (2). Le cardinal de Noailles, prévoyant que Bossuet ne serait plus en état de le présenter au roi et à la famille royale, jugea qu'il était convenable que l'abbé Bossuet allât lui-même à Versailles remplir ce devoir au nom de son oncle. Ce fut le 17 mars 1704 que le neveu de Bossuet présenta à Louis XIV ce suprême travail. Aux derniers moments de Bossuet, nous voyons l'abbé Bossuet écrire à Meaux pour ordonner des prières dans toutes les paroisses du diocèse.

(1) L'abbé Le Dieu, *Mémoires et Journal sur la vie et les ouvrages de Bossuet*, publiés par l'abbé Guettée, Paris, Didier, 1857, t. III, p. 14. — Sur ces derniers moments de Bossuet, cf. H. Druon, *Bossuet à Meaux*, Paris, Lethielleux, chap. XIV, p. 236 et suiv.

(2) Paris, J. Anisson, 1704, in-12.

Le 9 avril, le Cardinal de Noailles venait voir une dernière fois Bossuet. L'abbé Bossuet demanda au Cardinal sa bénédiction pour son oncle. Le Cardinal répondit avec modestie « qu'il voulait la recevoir de M. de Meaux lui-même », et la lui donna en même temps. Au moment où le Cardinal allait se séparer de lui pour toujours, Bossuet, d'une voix faible et presque éteinte, lui adressa ces dernières paroles : « JE VOUS RECOMMANDE MON NEVEU. » Le Cardinal lui répondit en peu de mots : « Le roi vous aime, Monsieur, et il est tout recommandé. »

Dans la nuit du jeudi au vendredi 11 avril, la nuit fut si mauvaise pour Bossuet que tous les assistants crurent qu'il allait rendre le dernier soupir. L'abbé Bossuet se jeta alors au pied de son lit pour lui demander sa bénédiction. Le 12 avril 1704, il mourait un peu avant quatre heures et demie du matin. Deux heures après sa mort, l'abbé Bossuet partait pour Marly, afin d'instruire la Cour de ce triste événement. Louis XIV lui exprima avec sensibilité tous ses regrets sur la mort de ce grand homme, et il le nomma, au moment même, à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, vacante par la mort de son oncle, en lui demandant sa démission de l'abbaye de Savigny dont il était pourvu.

Par son testament, Bossuet instituait « l'abbé Bossuet, son légataire universel, priant ses autres neveux de l'avoir pour agréable ». Il le nomma également son exécuteur testamentaire, lui recommandant d'avoir soin de ses domestiques, et de

les récompenser à proportion de leurs services (1).

Le nom de l'abbé Bossuet figure dans l'inscription qu'il avait fait graver sur la plaque de marbre qui, dans le chœur de la cathédrale de Meaux, recouvrait la place où avait été déposé le corps de son oncle (2) :

. . . .

JACOBUS BENIGNUS ABBAS BOSSUET, ABBAS S. LUCIANI BELLOVACENSIS ET ARCHIDIACONUS MELDENSIS, PATRUO COLENDISSIMO LUGENS POSUIT. (3)

En 1706 l'abbé Bossuet résigna son archidiaconé de Meaux en faveur de M. de Saint-André. Il lui était d'ailleurs assez difficile de le garder, par suite des dissentiments qui existaient entre Mgr de Bissy et lui.

(1) « Au moment de la mort de Bossuet, on affecta de répandre dans Paris et à la Cour, qu'il laissait des dettes immenses. « On parla bien mal dans tout Paris, écrit l'abbé Le Dieu sous la date du 13 avril 1704, des dettes de M. de Meaux. On dit qu'il en est chargé de plus de 200,000 livres ; quelques-uns même les portent à 300,000, 400,000 et jusqu'à 500,000 livres. Mais c'est bien injustement. La seule dette est celle de 18,000 livres à mettre en fonds au profit de l'évêché de Meaux, pour l'acquit de laquelle M. de Meaux avait destiné pareille somme à prendre sur les arrérages qui lui sont dûs de ses pensions. Le reste n'est rien, et M. l'abbé Bossuet, légataire universel, se charge de tout. Cet abbé a parlé au roi pour justifier M. de Meaux, et le roi a promis d'en parler aussi devant toute la Cour. Mss. de Le Dieu.» (Cardinal de Bausset. *Vie de J.-B. Bossuet*, dans les *Œuvres de Bossuet*, Paris, Paul Mellier et Ollivier-Fulgence, 1846, t. XXX, seconde partie, *notes*, p. 376).

(2) Bossuet, par son testament, avait demandé d'être enterré « près de l'autel, du côté de l'épître, aux pieds de ses deux prédécesseurs ».

(3) Cf. le texte complet de cette épitaphe dans H. Druon, *Bossuet à Meaux*, Paris, P. Lethielleux, p. 252-253.

L'abbé Bossuet, héritier des papiers de Bossuet, songea aussitôt à les publier. En 1708, il remit à Louis XIV un manuscrit, avec des corrections autographes de l'évêque de Meaux, qui contenait la première rédaction de la *Defensio declarationis quam de potestate ecclesiastica sanxit clerus gallicanus 19 mart. 1682*. L'abbé Bossuet aurait voulu qu'il se fit une édition officielle de cet ouvrage, sous les auspices du roi. Cette idée à laquelle il tenait fermement, ne put se réaliser. Il avait accompagné le manuscrit de son oncle de ces deux notes :

Cet ouvrage en six volumes a été composé par feu M. Bossuet, évêque de Meaux, qui a ordonné en mourant à l'abbé Bossuet, son neveu, de ne le remettre qu'entre les mains sacrées du roi, par l'ordre de qui il avait été composé.

L'abbé Bossuet sera toujours prêt, quand Sa Majesté trouvera à propos de le rendre public, à faire tout ce qui pourra dépendre de lui, soit pour donner la preuve certaine que l'ouvrage est de feu son oncle, soit pour la correction et la révision du *manuscrit* sur lequel il peut donner plusieurs instructions qui seront importantes à la perfection de l'ouvrage.



Copie du Mémoire *joint à la* note *précédente, que l'abbé Bossuet présenta à Louis XIV, en lui remettant une copie manuscrite de la* Défense des quatre articles du clergé de France *en 1708.*

La bonté que le roi a de vouloir bien recevoir comme en dépôt en ses augustes mains l'ouvrage que feu M. l'évêque

de Meaux a composé par son ordre pour la défense de la déclaration du clergé de France de 1682, est la plus grande marque d'honneur que Sa Majesté puisse donner à la mémoire de cet évêque, et la plus grande grâce qu'elle puisse accorder à l'abbé Bossuet, son neveu, qui n'auroit jamais osé l'espérer, ni peut-être la demander.

Par cette sage précaution, Sa Majesté prévient tous les inconvénients qui pourroient se trouver à en user d'une autre manière ; et cette précaution est d'autant plus juste, qu'elle se trouve la plus conforme à l'esprit et aux intentions de cet évêque.

Sa Majesté permettra à l'abbé Bossuet de lui rapporter fidèlement les dernières volontés de feu son oncle sur cet article, comme étant celui à qui seules elles furent confiées.

Cet évêque sentant approcher la fin de sa vie, remit lui-même l'original de cet ouvrage entre les mains de son neveu, « lui ordonnant expressément de le bien conserver, et de ne le remettre jamais entre les mains de personne qu'en celles propres de Sa Majesté, quand elle le trouveroit à propos, ou que par des raisons d'Etat, elle fut résolue à le rendre public ; ce que le roi n'ayant pas voulu permettre jusqu'au moment qu'il parloit, pour des raisons très importantes par rapport à la situation des affaires, et pour ne pas réveiller des querelles comme éteintes avec la Cour de Rome, il ne doutoit pas que les mêmes raisons, subsistant toujours dans toute leur force, ne fissent avec justice persister Sa Majesté dans les mêmes résolutions. »

L'abbé Bossuet se sent obligé de dire ici que ce sage évêque, touché uniquement de la gloire du roi et du bien de l'Etat, et de la crainte de voir altérer la paix des Eglises, répéta alors plusieurs fois « qu'il ne devoit y avoir qu'une utilité évidente, en un mot qu'une nécessité absolue qui dût obliger Sa Majesté à consentir qu'on publiât un ouvrage de cette nature.

Il ordonna même à son neveu, quand l'occasion s'en présenteroit, de supplier encore Sa Majesté très humble-

ment de vouloir bien joindre à toutes les considérations importantes qui pourroient la détourner de rendre public cet ouvrage, celle de ménager, autant qu'il se pourroit, le peu de réputation qu'il s'étoit acquis par ses travaux qui pouvoient dans la suite rendre sa mémoire en quelque façon précieuse à l'Eglise. Car encore, ajoutoit-il, que dans cet ouvrage il soutient la bonne cause ; qu'il l'eût composé sous les yeux de Dieu, prêt à en aller rendre compte à son souverain tribunal, et que dans le fond il fût écrit avec tout le ménagement, toute la modération possible, et avec tout le respect imaginable pour le saint siège, et pour la personne des papes en particulier, il y avoit lieu de craindre que la Cour de Rome n'accablât ce livre de toutes sortes d'anathèmes ; que Rome auroit bientôt oublié tous ses services passés, et tous les travaux qu'il avoit entrepris pendant sa vie pour le bien de l'Eglise et le soutien de la vérité, que sa mémoire ne manqueroit pas d'être attaquée et flétrie, autant qu'elle le pourroit être, du côté de Rome ; mais que sur cela il falloit, continuoit-il, s'abandonner entièrement à la providence et à la volonté du roi, dont la pénétration égaloit la sagesse et la piété, et qui, par la supériorité de son génie et par son expérience consommée dans l'art de régner, sauroit bien choisir les temps les plus convenables aux intérêts de l'Eglise et de son état, et modérer, quand il faudroit, le zèle quelquefois trop ardent de ses ministres.

Ç'a été surtout par ces considérations qui ont déjà été représentées à Sa Majesté, et approuvées par elle qu'après la mort de M. de Meaux, elle donna ordre à M. le chancelier de laisser cet ouvrage entre les mains de l'abbé Bossuet pour le garder soigneusement, et le présenter toutes les fois que Sa Majesté le lui ordonneroit.

Il a exécuté ponctuellement, comme il le devoit, la volonté de Sa Majesté ; il a tenu ce livre enfermé dans une cassette, ayant cependant pris toutes les sûretés possibles, afin qu'il fût remis, en cas de mort, entre les mains de Sa Majesté, par son frère qui en étoit averti.

Il n'avoit donc garde de consentir au premier ordre que M. le chancelier lui fit donner par M. l'abbé Bignon, de joindre dans un privilège qui alloit être publié, le titre de cet ouvrage aux autres ouvrages de cet évêque qu'on va imprimer les uns après les autres, parce que ç'auroit été, en annonçant cet ouvrage à toute la terre, aller formellement contre les intentions connues de Sa Majesté, et anéantir, pour ainsi dire, ses ordres précis, et les sages précautions qu'elle avoit prises sur cela, pour en empêcher la publication.

Ç'a été encore par les mêmes motifs que l'abbé Bossuet n'a pas cru devoir céder aux instances très pressantes et réitérées qu'il lui a faites à lui-même depuis quelque temps, de remettre cet ouvrage entre ses mains, sans jamais lui avoir parlé de le remettre entre les mains de Sa Majesté, qui étoit tout ce que l'abbé Bossuet souhaitoit le plus.

M. le Chancelier a été très longtemps sans vouloir parler de cette affaire à Sa Majesté, espérant venir à bout de l'abbé Bossuet par le refus qu'il lui fit en même temps de lui rendre le privilège des autres ouvrages de son oncle, jusqu'à ce que cet ouvrage eût été remis entre ses mains, quoique le privilège fût expédié depuis longtemps.

Mais l'abbé Bossuet se sentoit d'autant plus obligé de persister dans son juste refus, qu'il n'y avoit pas lieu de douter, et que M. le chancelier lui faisoit assez entendre qu'il ne demandoit cet ouvrage que dans le dessein de le remettre en d'autres mains que les siennes, ce qui paraissoit sujet à de trop grands inconvénients, et trop opposé aux dernières volontés de M. de Meaux et aux vues de Sa Majesté pour y pouvoir consentir.

Et c'est enfin ce qui l'a déterminé, après avoir tenté toutes sortes de moyens auprès de M. le chancelier, et après avoir vu ses plus justes remontrances inutiles, de l'assurer que le dépôt que son oncle lui avoit confié, ne sortiroit jamais de ses mains que pour le remettre entre les mains sûres et sacrées de Sa Majesté, en suivant ses

ordres; et qu'il seroit même obligé de porter ses justes plaintes devant elle, du refus qu'on continuoit à lui faire de lui rendre le privilège des autres ouvrages de cet évêque qui étoit scellé, il y avoit plus de deux mois, et qui avoit été tiré par surprise d'entre ses mains.

Sa Majesté, enfin, instruite de tout, a fait donner ses ordres pleins de sagesse et de bonté à l'abbé Bossuet qui se fait un honneur et une joie de les exécuter.

Il n'a donc plus à présent que de très humbles et très respectueuses actions de grâces à rendre à Sa Majesté de l'extrême bonté avec laquelle elle veut bien entrer dans tout ce qui est capable de ménager la réputation d'un évêque, qui peut être de quelque autorité dans l'Eglise contre les hérétiques qu'il a combattus, aussi bien que de l'honneur qu'elle fait à sa mémoire de juger l'ouvrage qu'il a entrepris par ses ordres, assez important à l'Eglise et à l'Etat pour vouloir bien le recevoir en dépôt dans ses royales mains.

L'abbé Bossuet croit encore qu'il est du devoir d'un sujet aussi attaché que lui à la personne sacrée de Sa Majesté, et à la doctrine de l'Eglise de France, d'offrir à Sa Majesté, quand elle jugera à propos de rendre ce livre au public, tout ce qui peut dépendre de lui et de son ministère, soit pour la correction et révision de l'ouvrage de son oncle, soit pour l'éclaircissement des difficultés qui peuvent se rencontrer dans un travail d'une si vaste étendue, et qui demande une recherche aussi exacte de toute l'antiquité ecclésiastique. Car, outre que l'abbé Bossuet a fait une étude particulière de cet ouvrage du vivant de son oncle et après sa mort, c'est qu'il l'a consulté lui-même plusieurs fois sur les difficultés qui peuvent s'y rencontrer ; qu'il a tous les livres sur lesquels M. de Meaux a travaillé, et toutes les citations marquées, aussi bien que plusieurs excellents mémoires et remarques qui seront d'une grande utilité pour la perfection de l'ouvrage. Ainsi, quoique on puisse très aisément trouver bien des personnes plus

savantes et plus éclairées que lui, il croit n'être pas trop hardi de faire remarquer qu'il est peut-être mieux au fait de ce livre que beaucoup d'autres, par les raisons ci-dessus expliquées, et par l'intérêt qu'il prendra toujours, plus que personne, à l'ouvrage de son oncle ; il ose au moins assurer à Sa Majesté qu'on n'en trouvera pas de plus affectionné que lui à la doctrine de l'Eglise de France, ni qui ait le cœur plus français.

Il prend même la liberté de représenter à Sa Majesté sur ce sujet que l'ouvrage de l'oncle n'étant plus entre les mains du neveu, et feu M. l'évêque de Meaux ayant jugé à propos de cacher son nom dans tout le cours de l'ouvrage, il semble comme nécessaire pour l'autoriser, que tout ce qu'on voudra mettre sous son nom paroisse sorti des mains du neveu, comme avoué par lui, et donné au public par le même qui aura eu soin de publier tous les autres ouvrages de cet auteur ; c'est ce que l'abbé Bossuet sera toujours prêt de faire, toutes les fois que Sa Majesté témoignera le souhaiter.

Par ce dévouement absolu à la volonté du roi, quoi qu'il puisse arriver de cet ouvrage, il aura la consolation d'avoir rempli le devoir de sujet fidèle et entièrement dévoué, comme il fait sa gloire de l'être, à l'Etat et à son roi, pour qui il donneroit avec joie sa propre vie.

En 1709, l'abbé Bossuet prit un privilège pour la publication des Œuvres de Bossuet. C'est à l'abbé Bossuet que la littérature française doit la conservation et la connaissance d'un grand nombre d'écrits de Bossuet, parmi lesquels se trouvent quelques-uns de ses chefs-d'œuvre, et il ne semble pas qu'on lui en ait su et qu'on lui en sache le moindre gré. Dans cette même année, il donna la *Politique tirée des propres*

paroles de l'Ecriture Sainte (1), en tête de laquelle il plaça la lettre de Bossuet à Innocent XI avec la réponse de ce pape, l'une et l'autre en latin et en français : ***De Institutione Ludovici delphini, Ludovici XIV filii, ad Innocentium XI, Pontificem maximum.***

En 1716, sous la Régence, D.-F. de Bouthillier de Chavigny fut appelé à l'archevêché de Sens (2). M. de la Croix de Castries, grand archidiacre de Narbonne, aumônier de la duchesse de Berry, fut alors nommé évêque de Troyes ; mais il n'accepta pas. Les habitants de Troyes demandèrent l'abbé de Louvois ; mais il ne fut pas nommé. Ce fut Jacques-Bénigne Bossuet, abbé de Saint-Lucien de Beauvais et doyen de Saint-Sulpice de Gassicourt-lès-Mantes, cousin-germain de D.-F. de Bouthillier de Chavigny (3), qui obtint par le crédit du Cardinal de Noailles, le 7 mars 1716, d'être le successeur de ce dernier, après avoir été écarté de l'épiscopat tant que vécut Louis XIV (4). Mais ses bulles ne lui parvinrent qu'en 1718 à cause de quelques différends qui

(1) Paris, P. Cot, 1709, 1 vol. in-4° ou 2 vol. in-12.

(2) Il mourut le 9 novembre 1730, âgé de soixante-cinq ans. Bossuet parle à diverses reprises dans les *Lettres sur l'affaire du Quiétisme* de M. de Chavigny : « M. l'abbé de Chavigny est nommé à l'évêché de Troyes sur la démission de M. son oncle qui se retire dans son séminaire et renonce au monde et à Paris sans lever l'étendard » (*Lettres*, CXI, 15 avril 1697). — « J'aurai soin de vos lettres pour madame de Pons et le nouvel évêque de Troyes. » (*Lettres*, CXIX, 10 juin 1697). — « J'ai vu ce matin au sacre de M. de Troyes les deux évêques nommés qui ont fait leur remercîment à Sa Majesté (*Lettres*, CCLVII, 20 avril 1698).

(3) D.-F. de Bouthillier de Chavigny était le fils d'Armand-Léon de Bouthillier de Chavigny et d'Elisabeth Bossuet.

(4) Cf Boutiot, *Histoire de Troyes et de la Champagne méridionale*, Troyes, 1874, t. IV, p. 564.

existaient entre les cours de Rome et de France. Encore fallut-il que le cardinal de la Trémouille donnât une attestation en sa faveur. Il fut sacré par le Cardinal de Noailles, le 31 juillet de cette même année.

Jacques-Bénigne Bossuet arrivait dans son diocèse avec la réputation d'un prélat très attaché aux maximes de l'Eglise de France, et aussi à la secte jansénienne. Il était janséniste depuis longtemps. Il nourrissait de tels sentiments, alors qu'il était auprès de son oncle. L'abbé Le Dieu, bien sûr de se trouver en parfaite communion d'idées, écrivait à l'abbé Bossuet, alors à Rome, dans une lettre en date du 25 février 1697 : «... Les PP. Jésuites ont fait rayer du nombre des hommes illustres [dans le recueil des *Hommes illustres* que publiait Perrault] M. Pascal et M. Arnauld qui étoient gravés, et dont les éloges étoient imprimés à leur rang. Cela a révolté, surtout les gens de lettres, et leur indignation a paru même dans une lettre qui a couru.» (1)

Dès son arrivée le nouvel évêque de Troyes montra son esprit d'indépendance en refusant d'une manière absolue de prononcer le serment que les évêques de

(1) *Lettres*, XCV, 25 février 1697. Les bénédictins des Blancs-Manteaux avaient imaginé de prêter à Bossuet une phrase en conformité avec les sentiments de l'abbé Le Dieu dans une lettre à son neveu du 23 février 1697, la XCIV• de l'édition de Poissy : « Le recueil des *Hommes illustres* de ce siècle par M. Perrault de l'Académie, paroit depuis quelques semaines. La brigue et la jalousie de certaines gens ont fait mutiler cet ouvrage, et retrancher des hommes qui méritoient bien d'y avoir place.» Lachat qui a republié cette lettre d'après l'original (t. XXIX, p. 56, lettre XCIV), proteste avec vivacité contre cette interpolation. Ce fait, en même temps que beaucoup d'autres, prouve la nécessité de donner une édition vraiment critique de la correspondance de Bossuet.

Troyes avaient coutume de prêter, lors de leur intronisation, entre les mains de l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains. Il ne fut d'ailleurs l'objet d'aucune poursuite (1).

En 1725, Bossuet de Troyes (2) se déclara pour Charles-Joachim Colbert, l'évêque janséniste de Montpellier, qui faisait l'opposition la plus vive à la bulle *Unigenitus*, et, le 16 mars 1727, il signa (3), avec le Cardinal de Noailles, archevêque de Paris, et dix autres évêques, une lettre toute en faveur de Soanen, évêque janséniste de Senez, et dirigée contre le concile d'Embrun qui avait condamné une *Instruction pastorale* de ce dernier prélat « comme téméraire, scandaleuse, séditieuse, injurieuse à l'Eglise, aux Evêques, et à l'autorité royale, schismatique, pleine d'un esprit hérétique, remplie d'erreurs et fomentant des hérésies » (4).

L'évêque de Troyes publia, le 30 décembre 1729, un mandement contre la légende de saint Grégoire

(1) Cf. sur « le joyeux avénement des évêques de Troyes », un mémoire de Vallet de Viriville, dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, t. X (1840), p. 71 (cf. aussi t. XII), p. 274). Boutiot, *Histoire de la ville de Troyes et de la Champagne méridionale*, Troyes, 1874, t. IV, p. 579.

(2) Cf. Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise*, Paris, Gaume frères, 1852, t. 27, p. 151-152.

(3) Cf. Rohrbacher, *eodem loco* ; abbé comte de Robiano, *Continuation de l'histoire de l'Eglise de Bérault-Bercastel, depuis 1721 jusqu'à 1830*, Paris, Gauthier frères, 1836, t. I, p. 78-87.

(4) Voir les actes du Concile d'Embrun dans *Concilium provinciale Ebreduni habitum ab Illustrissimo et Reverendissimo* D. PETRO DE GUERIN DE TENCIN,.... Gratianopoli, apud Petrum Faure, 1728.

VII (1) qui avait été insérée au Bréviaire romain par décret de Benoît XIII du 25 septembre 1728. Cette légende avait été supprimée par arrêts du Parlement de Paris, le 20 juillet 1729, et de ceux de Bretagne, le 17 août, de Metz, le 1er septembre, et de Bordeaux, le 12 du même mois. Elle avait été successivement condamnée, avant le mandement de Bossuet, par les mandements des Evêques jansénistes d'Auxerre, Gabriel de Caylus, le 14 juillet 1729; de Montpellier, Joachim Colbert, le 31 juillet; de Metz, Charles de Coislin, le 16 août ; de Castres, Quiquerand de Beaujeu, le 11 novembre, et même d'un Evêque simplement gallican, François d'Hallincourt, le 21 août, auxquels vint se joindre, le 12 mai 1730, l'Archevêque janséniste d'Utrecht, Jean Barchmann. Le 31 décembre 1729, l'Assemblée du clergé déclarait que la Légende n'avait été adoptée par aucun Evêque, et que l'usage n'en avait été et n'en serait permis dans aucun diocèse. L'acte du Souverain Pontife était proclamé solennellement comme non avenu par l'Assemblée du clergé dans une Adresse au Roi signée de quatorze Archevêques et Evêques, et de dix-neuf députés du second ordre. Un seul prélat, Jean-César de la Parisière, Evêque de Nîmes, ne signa pas l'adresse, et, chargé de la harangue au Roi, qui termi-

(1) Cf. Melchior du Lac, *La liturgie romaine et les liturgies françaises*, Le Mans, Julien, Lanier et Cie, 1849, p. 330-332 ; Dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. II, ch. 21, p. 450 et suiv.; abbé comte de Robiano, *Continuation de l'Histoire de l'Eglise de Bérault-Bercastel depuis 1721 jusqu'en 1830*, Paris, Gauthier frères, t. I, 1836, p. 90-91 (cet historien reproduit le texte de la légende, p. 92 et 93) ; Charles Lacretelle, *Histoire de France pendant le XVIIIe siècle*, Paris, Delaunay, 1812, p. 80-81.

nait d'ordinaire les Assemblées de clergé, il fit entendre des paroles qui étaient en contradiction avec l'Adresse (1). Benoît XIII, par Brefs du 17 septembre, du 8 octobre. du 6 et du 19 décembre, condamna les mandements des Evêques d'Auxerre, de Metz et de Montpellier et les arrêts des Parlements de Paris et de Bordeaux. Le 23 février 1730 le Parlement rendit un arrêt contre la publication, distribution et exécution des Brefs par lesquels le Pape avait cassé et annulé les arrêts antérieurs des divers Parlements et condamné les mandements des Evêques jansénistes, et cet arrêt, quoique rendu dans les formes et imprimé, ne fut pas publié, défense expresse ayant été intimée au Parlement par le Cardinal de Fleury.

Dans cette instruction pastorale, l'évêque de Troyes avait fait entrer un précis assez étendu de la première partie de l'ouvrage de son oncle, la *Defensio declarationis cleri gallicani*, celle qui concerne l'indépendance de la puissance temporelle. Il rapportait en même temps tout ce qui s'était passé sous Louis XIV relativement à cet ouvrage (2). Il a rappelé ces mêmes faits dans une lettre qu'il écrivit peu après au Chancelier d'Aguesseau. Le Cardinal de Bausset a publié cette lettre d'après la minute originale qu'il avait eue sous les yeux. Nous la reproduisons ici :

(1) Cf. la fin de cette harangue dans dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, 1840-1841, t. II, p. 301.

(2) Cf sur la *Défense de la Déclaration*, M [Gosselin], *Pouvoir du Pape sur les souverains au moyen-âge*, Paris, Périsse, 1839, p. 39-40.

MONSEIGNEUR, je reçois la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire dû 2 de ce mois. Je crois ne devoir pas différer d'un moment à vous instruire de quelques faits importants, dont il me paraît nécessaire que vous n'ignoriez pas la vérité.

Il est certain que feu M. de Meaux n'a jamais remis entre les mains du feu roi l'ouvrage en question, quoiqu'il l'eût composé par ses ordres exprès, et toujours dans le dessein de le rendre public; à quoi cet évêque avoit employé plusieurs années d'un temps qui lui étoit si précieux et à l'Eglise.

Que ce n'a été qu'après sa mort que je crus faire plaisir au roi de le faire souvenir du travail immense que cet évêque avoit fait pour le service de l'Eglise et de l'Etat par ses ordres, et de lui offrir un exemplaire de cet ouvrage.

Le roi me dit plusieurs fois qu'il vouloit qu'il restât tout entier, et toujours en mes mains, comme un ouvrage qui devoit m'être plus cher et plus précieux qu'à tout autre, et que j'avois le plus d'intérêt de conserver.

Enfin que ce ne fut qu'à mes pressantes instances et très humbles supplications que le roi consentit *six années après*, à le recevoir en ses mains; qu'il me voulut bien assurer qu'il le conserveroit précieusement, sans le remettre en celles de qui que ce fût jusqu'à ce qu'on le rendit public, ce qui étoit, disoit-il, son dessein tôt ou tard, et sur quoi il eut la bonté de m'ajouter, comme je crois avoir eu l'honneur de vous le marquer, qu'on ne le feroit pas paraître sans me consulter.

Le roi me fit l'honneur de me tenir deux heures près de sa personne, ne pouvant se lasser de m'entendre parler, et de me parler lui-même de ce grand homme. Il voulut même que je lui rapportasse une autre fois quelques endroits de cet ouvrage que je lui avois indiqués, traduits en françois (ce que je fis cinq ou six jours après) entre autres la fin où feu M. de Meaux ouvre si pathétiquement et si paternellement son cœur sur la véritable grandeur de

l'Eglise romaine, et sur le préjudice que faisoient au christianisme les prétentions chimériques des papes sur les princes et sur l'Eglise universelle, et le tort irréparable que ces opinions odieuses et outrées faisoient à la religion dans l'esprit des hérétiques et des catholiques même, et combien il étoit nécessaire pour l'honneur de l'Eglise et du saint siège, de faire éclater la vérité de l'ancienne doctrine de toute l'Eglise obscurcie par les flatteurs de la Cour de Rome. Le roi m'a fait l'honneur de m'en parler depuis, dans les mêmes termes et dans le même esprit.

Je mis donc les cinq ou six volumes de cet ouvrage dans une cassette où je les avois apportés, qui ont été trouvés dans le même état que je les avois donnés, à la mort de ce grand prince. Cet ouvrage a passé depuis dans les mains de M. le Régent, de M. le Duc, et est, je pense, à présent dans la bibliothèque du Roi.

Vous tirerez, Monseigneur, mieux que je ne saurois faire, les conséquences naturelles de tout ce que j'ai l'honneur de vous rapporter, comme étant la pure et sincère vérité.

Ainsi je ne pourrois m'empêcher de regarder comme un malheur, et comme une chose peu honorable à la mémoire de M. de Meaux, je pourrois ajouter à la France même, que cet ouvrage devint jamais public autrement que revêtu du sceau de l'autorité royale ; sans quoi non seulement on doit craindre qu'il ne fût plein d'une infinité de fautes, mais encore qu'il ne parût pas être véritablement l'ouvrage de cet illustre évêque ; ce qui lui ôteroit la grande autorité qu'il est si nécessaire qu'il ait pour être vraiment utile à l'Eglise et à l'Etat (1).

(1) Nous citons le texte de cette lettre de Bossuet le jeune au chancelier d'Aguesseau, d'après le Cardinal de Bausset, *Histoire de J.-B. Bossuet, Evéque de Meaux*, pièces justificatives du livre VI, dans les *Œuvres de Bossuet*, Paris, Paul Mellier et Ollivier-Fulgence, 1846, t. XXX, première partie, p. 388-389.

En insérant dans cette *Instruction pastorale* de 1729 (1) un fragment assez étendu de l'ouvrage de son oncle, la *Défense de la déclaration du Clergé de France*, et en apprenant au public qu'il avait ce précieux manuscrit entre les mains, l'évêque de Troyes « réveilla l'intérêt général, et excita le désir le plus vif de jouir d'un travail si important par son objet et par le nom de son auteur.»

A l'insu de Bossuet de Troyes parut en 1730 une édition de cet ouvrage faite sur la première rédaction à laquelle s'était arrêté Bossuet (2). Voyant que l'on publiait des éditions altérées de cet ouvrage de son oncle et que le gouvernement ne voulait point en entreprendre l'édition, Bossuet de Troyes crut alors de son devoir de publier une édition complète de la *Défense de la déclaration*, d'après la seconde et dernière rédaction qu'il avait gardée. Elle ne devait paraître qu'après sa mort, en 1745 (3), accompagnée d'une traduction

(1) *Mandement et instruction pastorale de M. l'Evèque de Troyes, du 30 septembre 1729, au sujet d'un imprimé intitulé :* DIE XXV MAII, IN FESTO S. GREGORII VII, etc. Paris, Osmont, 1729, in-4°. — Cf. encore : *Lettre pastorale de M. l'Evêque de Troyes du 10 Octobre 1731 pour faire part à son diocèse d'une lettre qu'il a écrite à M. l'Evêque d'Auxerre au sujet de sa lettre pastorale en datte du 28 février 1731 et de celle de M. l'Archevêque de Sens, en datte du 15 Aoust 1731*, Paris, Barthélemy Alix, 1732, in-4°.

(2) *Defensio declarationis quam de potestate ecclesiastica sanxit clerus gallicanus 19 mart. 1682, ab Ill. et Rev. J.-B. Bossuet...* Luxemburgi, And Chevalier, 1730, 2 vol. in-4° (Des exemplaires portent la rubrique de Bâle, 1730) — Cf. l'excellent travail de M. l'abbé Urbain, *Bossuet*, Paris, Fontemoing, p. 14-15 (dans la *Bibliothèque des biographies critiques publiées par la Société des Etudes historiques*).

(3) *Defensio declarationis conventus cleri gallicani an. 1682 de ecclesiastica potestate*, Amstelodami (Paris), sumptibus

française, œuvre d'un ancien oratorien, Le Roy, que l'évêque de Troyes avait chargé de ce travail, afin « qu'un ouvrage de cette importance pût être lu de tout le monde ».

En 1727, Bossuet de Troyes publia les *Elévations à Dieu sur tous les mystères de la religion chrétienne* (1), et en 1730-31 les *Méditations sur l'Evangile* (2).

Par un mandement « donné à Troyes.... le huit Juillet mil sept cent vingt sept », Bossuet avait recommandé « *à tous les fidèles de son Diocèse la lecture des* ELÉVATIONS A DIEU SUR TOUS LES MYSTÈRES DE LA RELIGION CHRESTIENNE, *composées par feu M. Bossuet, Evêque de Meaux.* Dans ce mandement il s'exprimait ainsi :

Nous ne voulons plus avoir à nous reprocher .... de priver si long-temps l'Eglise des Ouvrages Posthumes que

Societatis. 1745, 2 vol. in-4°. La traduction française de Leroy parut également à Amsterdam (Paris), 1745, 3 vol. in-4°. — Cf. l'ouvrage précité de M. Ch. Urbain ; de Burigny, *Vie de Bossuet*, Bruxelles, 1761, p. 267 et suiv.

(1) *Elévations à Dieu sur tous les mystères de la religion chrétienne*, Paris, J. Mariette, 1727, 2 vol. in-12.

(2) *Méditations sur l'Evangile*, Paris, P.-J. Mariette, 1730-31, 4 vol. in-12. — C'est en 1732 que parut la *Relation de l'origine, du progrès et de la condamnation du Quiétisme répandu en France, avec plusieurs anecdotes curieuses*, (s.l., M.DCC.XXXII) de l'abbé Phelippeaux, l'ancien précepteur et compagnon de l'abbé Bossuet à Rome, qui a peut-être été publiée par l'évêque de Troyes, ou sous son inspiration, pour répondre à l'*Histoire de l'église de Meaux* par dom Toussaint Duplessis, Paris, 1731, 2 vol. in-4°. Dom Toussaint Duplessis avait narré le différend du quiétisme en donnant tort à Bossuet. « Aussi sait-on que M. l'Eveque de Troyes, son illustre neveu, ayant vu cet article de l'histoire de Dom Toussaint, ne put retenir la plus juste indignation... L'ouvrage que l'on donne au public mettra encore mieux à portée de juger de cette même relation ... Ainsi il y a tout lieu de se flatter que le public

M. l'Evêque de Meaux a laissez entre nos mains. Comme il ne travailloit que pour elle, tout le fruit de ses travaux lui appartient ; et nous n'avons reçu ce riche et précieux trésor que comme un dépôt qu'elle a droit de répéter et que nous avons toujours crû être obligé de lui rendre.

Après que Dieu eût appelé à lui ce Saint Evêque, nous travaillâmes à rassembler tous les Manuscrits, et nous emploïâmes tout le loisir dont nous jouissions alors, pour les mettre en état de paroitre. Nous commençâmes par la *Politique tirée de l'Ecriture Sainte* ; l'impression en fut faite sous nos yeux peu d'années après la mort de l'Auteur, et le succès répondit à notre attente.

Nous étions occupez du dessein de publier successivement tous ses autres Ouvrages ; même de donner une édition complette tant de ceux qui sont déja imprimez, que de ceux qui n'ont pas encore vû le jour : lorsque la divine providence nous appela au gouvernement de ce Diocèse. Les soins continuels que nous n'avons pû nous dispenser d'y donner, la multitude des affaires qui se sont succédées les unes aux autres, les grands travaux que nous avons été

nous saura quelque gré de lui avoir fait part d'une histoire aussi intéressante dont nous avions une copie exacte et fidèle entre les mains....» (AVERTISSEMENT). Dans la *Préface* qui est de l'abbé Phelippeaux, il y a des passages curieux. En voici quelques-uns : «Dans le temps de l'examen et de la condamnation du livre, j'étois à Rome, où le désir de visiter les tombeaux des Saints Apôtres, et la curiosité de voir ces fameux restes de l'antiquité payenne m'avoient conduit, avant que le trouble arrivât.» — « Je n'écris que pour rendre un témoignage autentique de la protection que Dieu a donné en cette occasion à son Eglise. J'ai connu si visiblement les effets de sa providence, que je n'ai plus besoin de la révélation; ni du secours des Saintes Ecritures pour en être pleinement convaincu.» — « On verra de l'autre côté un Archevêque Duc de Cambrai, esprit vif, artificieux, souple, flatteur et dissimulé, s'il en fût jamais, qui, séduit par une femme, ne songeoit qu'à établir partout la séduction. Il joignoit à la politesse et à l'élégance du discours, un air modeste et de régularité qui le rendoit aimable. Il parloit de spiritualité avec les expressions et l'enthousiasme des Prophètes. Avec de tels talens il se flatta que rien ne pouvoit lui résister. . .»

obligez d'entreprendre, ne nous ont pas permis jusqu'ici de nous livrer à d'autres occupations, quelqu'importantes qu'elles pussent paroître ; ni de reprendre un travail que dans d'autres circonstances nous n'aurions pas cru pouvoir interrompre, sans nous attirer de justes reproches, et sans mériter quelque blâme.

Maintenant qué par la miséricorde de Dieu, nous avons tâché de pourvoir autant que nos forces et nos foibles lumières nous l'ont permis, à tout ce qui nous a paru de plus pressé et de plus important ; et que par le secours d'un clergé, dont le zèle réglé par la science a toujours secondé nos intentions, nous avons la consolation de voir dans ce grand Diocèse l'ordre et la bonne discipline affermie partout ; la saine doctrine et la morale de Jésus-Christ maintenuës dans leur pureté et dans leur vigueur ; les semences de division et de troubles entièrement dissipées, et la paix, le plus cher objet de nos vœux, heureusement conservée : rien ne peut plus retarder notre empressement à répondre aux instances rëïtérées des plus grands hommes, et des plus illustres personnages de ce siècle, de tous ordres, de tous états et de toutes nations ; et à satisfaire les désirs d'une infinité de saintes âmes qui soupirent depuis longtemps après les ouvrages de piété de ce saint Evêque. . .
. . . .

Voïez cet aigle s'élever sur les ailes de la foi, prendre son vol, et percer les nuës pour se perdre dans les splendeurs des saints. Suivez-le dans la contemplation du mystère des mystères, des secrets réservez à la vie future et bienheureuse : et s'il ne vous conduit pas jusqu'au fond de ce sanctuaire impénétrable à tous mortels, du moins il vous en montrera assez pour soutenir et pour affermir votre foi ; pour vous ravir en admiration, et pour enflammer en vous le désir de vous unir de plus en plus par la connoissance et par l'amour à cette sainte, adorable et bienheureuse Trinité : jusqu'à ce qu'elle-même formant en nous sa parfaite image, et s'unissant au fond de notre être, elle se

consomme en un avec nous par un éternel et parfait amour.

Un soi-disant abbé Fichant, prêtre du diocèse de Quimper, par une lettre insérée, au mois de juin 1731, dans les *Mémoires* ou *Journal de Trévoux* (page 547) prétendit prouver que les *Elévations à Dieu sur tous les mystères de la religion chrétienne*, n'étaient pas de feu M. l'évêque de Meaux et que l'éditeur de cet ouvrage le lui avait faussement attribué. Les auteurs du *Journal* dirent dans leur réponse à ce correspondant : « Il est manifeste par vos remarques et par celles-ci [qu'ils y ajoutaient], que feu M. Bossuet, évêque de Meaux, n'aurait ni pensé ni parlé comme le fait penser et parler le livre des *Elévations*. On avertit dès le frontispice que cet ouvrage est posthume ; peut-être n'était-il qu'à peine conçu lorsque ce savant évêque finit ses jours, et qu'il a reçu tous ses accroissements et ses traits, par la plume qui l'a mis au jour, conformément à la *Prière publique* (1). »

Dans le cahier de février 1732 (page 313), ce même prétendu Fichant publia contre les *Méditations* de Bossuet *sur l'Evangile* qui avaient paru l'année précédente , une nouvelle lettre dans laquelle il tâchait de les rendre suspectes d'interpolations et de falsifications. « Il n'y a dans le monde, disait-il, que l'auteur des *Nouvelles ecclésiastiques* qui puisse être tenté de dire le contraire », et l'on faisait ainsi considérer

(1) Le *Traité de la prière publique et des SS. Mystères* était du célèbre abbé Du Guet qui a fréquemment résidé à Troyes.

l'éditeur des Œuvres posthumes de Bossuet, l'évêque de Troyes, comme faussaire.

Enfin, dans le cahier du mois de mai suivant (page 925), le *Journal de Trévoux* reproduisit les mêmes accusations. Cependant Bossuet de Troyes qu'il avait si gravement provoqué, ne se décida que le 23 mars 1733 à présenter au Parlement de Paris une requête, tendant à ce qu'il plût à « Nosseigneurs du Parlement » :

«.... Remettre au Greffe de la Cour un exemplaire imprimé du Livre des *Elévations*, composé par feu M. Bossuet, Evêque de Meaux, et le Manuscrit original dudit Livre entièrement écrit de la main de feu M. Bossuet, ensemble un exemplaire imprimé du Journal, intitulé *Mémoires pour l'Histoire des Sciences et des Beaux-Arts, Juin mil sept cent trente-un :* ....permettre au Suppliant de faire assigner en la Cour Michel Fichant Prêtre du Diocèse de Quimper, le Provincial des Jésuites de la Province de France, le Supérieur de la Maison Professe, le Recteur de leur Noviciat de cette Ville de Paris, et le Recteur du Collège de Loüis le Grand, pour voir dire que l'exemplaire imprimé du Livre des *Elévations* sera collationné en leur présence, où eux dûement appelez, et en présence d'un des Substituts de M. le Procureur Général, par tel de Messieurs qu'il plaira à la Cour de commettre, avec le Manuscrit original remis au Greffe par le Suppliant, à l'effet de constater la conformité de l'exemplaire imprimé dudit Livre des *Elévations* avec le Manuscrit original, tant dans tous les endroits citez dans la Lettre du sieur Fichant, que dans la Réponse des Auteurs du Journal à ladite Lettre. Ordonner que lesdits Supérieurs des Jésuites seront tenus d'indiquer les Auteurs de leur Société, qui travaillent au Journal, intitulé : *Mémoires pour l'Histoire des Sciences et des Beaux-Arts*, lesquels Auteurs, ensemble le sieur

Fichant seront tenus de déclarer au Greffe de la Cour en présence de six de Messieurs qu'il plaira à la Cour de nommer, que témérairement et calomnieusement ils ont avancé dans ladite Lettre et dans ladite Réponse, que l'Ouvrage des *Elévations* n'étoit point de feu M. Bossuet Evêque de Meaux, ou que du moins il avoit été altéré et interpolé, et qu'ils en demandent pardon au Suppliant ; et après ladite déclaration faite verbalement, d'en laisser un acte au Greffe signé d'eux ; et condamner ledit Fichant, ensemble les Supérieurs des Jésuites, en tels dommages et intérêts qu'il plaira à la Cour d'arbitrer, applicables aux Hôpitaux de cette Ville : Permettre au Suppliant de faire imprimer, publier et afficher l'Arrêt qui interviendra, sauf à M. le Procureur général à prendre pour la vindicte publique telles conclusions qu'il avisera.....

Le parlement, sur les conclusions du procureur général, rendit un arrêt qui permettait à l'évêque de Troyes de déposer le manuscrit au greffe et de faire assigner ceux qu'il avait dénommés dans sa requête.

En conséquence, le manuscrit original des *Elévations* fut déposé au greffe et collationné avec l'imprimé, par l'abbé Pucelle et M. Tuffier, conseillers commis à cet effet, qui signèrent le manuscrit aux endroits où se trouvèrent les propositions attaquées, pour en attester la conformité avec l'imprimé.

Le 1er Juillet 1733, Bossuet donnait une *Instruction pastorale* où il défendait son « très-cher et très-honoré oncle », et ces Elévations qui « étoient connues depuis long-temps, et désirées avec un extrême empressement de tous ceux qui connoissoient le grand Evêque de Meaux, c'est à dire de tous les plus grands personnages,

de tous les sçavans, et de toutes les personnes qui aimoient la saine morale et la piété chrétienne (p. 4).» (1)

Toutes les maisons des Jésuites s'alarmèrent à Paris de cette affaire. Leurs divers supérieurs supplièrent en commun le Cardinal de Fleury de leur éviter les mortifications qu'elle devait leur attirer. L'intendant de Champagne, M. Le Pelletier de Beaupré,

(1) Voici un éloge de Bossuet, contenu dans cette *Instruction pastorale*, qui ne manque pas d'éloquence : « Quoi donc, ce Théologien d'une justesse si exacte dans tous ses autres écrits, d'une pénétration si profonde, soit qu'il ait à démêler les erreurs les plus enveloppées, soit qu'il entreprenne de développer les matières les plus embarrassées, ou qu'il veuille mettre, pour ainsi dire, sous les yeux les véritez les plus sublimes ; ce Docteur si inviolablement attaché à la règle de la Foi et au pur langage de la tradition qu'il croioit inséparablement uni à la saine doctrine, et dont il a toujours soûtenu qu'on ne pouvoit s'écarter sans mettre la Foi en péril ; ce sçavant Orateur d'une éloquence si sage et si judicieuse, si naturelle et si noble ; qui avoit sur toutes les matières de la Religion les idées si nettes, si précises et si vastes, n'aura t-il plus été capable, lorsqu'il a composé les ÉLÉVATIONS, de discerner le langage pur, exact et orthodoxe, du langage suspect et hérétique ? ou se sera-t-il servi au hasard d'expressions pleines des erreurs qu'il connoissoit le mieux, dont il avoit le plus d'horreur, et qu'il poursuivoit par-tout pour enseigner les dogmes qu'il avoit le plus à cœur de faire bien entendre, et qu'il avoit soin de développer, d'appuyer, d'inculquer en toute occasion ? Quelle absurde pensée ! Qui pourroit sans rougir la proposer sérieusement ? Ce qui n'arriva jamais à M. de Meaux en parlant sur le champ et sans préparation ; que dis-je, ce qui n'auroit peut-être pû lui arriver même en dormant, par quelle fatalité lui seroit-il arrivé en écrivant avec réflexion et à tête reposée ?....» (p. 10). L'évêque fait, p. 128, un rapprochement plutôt compromettant pour Bossuet : « Quel est donc leur dessein ? Est-ce de rendre suspecte à l'Église L'ÉDITION POSTHUME des ouvrages de M. de Meaux sous prétexte que n'ayant paru qu'après sa mort, ils ont pu être altérés : afin de faire retomber ensuite la même suspicion sur ses autres ouvrages où il leur sera facile de montrer la même doctrine, et le même langage ? Ont-ils donc entrepris de décrier comme contraires à la foi tous les livres où l'Eglise n'a jamais aperçu que sa propre doctrine ? La critique qu'ils font *(Journal* [*de Trévoux*] *du mois de Juin 1732)* des ouvrages de M. Nicole seroit-elle encore une suite de ce projet insensé ? »

reçut du principal ministre du Roi, l'ordre d'aller trouver l'évêque de Troyes, et de lui faire des propositions de nature à le calmer ; mais ce prélat ne crut pas devoir se contenter des explications particulières qu'il lui offrit de la part des Jésuites.

D'autre part, M. Hérault, lieutenant général de police (1), fut chargé de porter les adversaires de l'Evêque de Troyes à lui donner des satisfactions qui pussent faire suspendre l'instruction de la procédure.

Le sieur Fichant et les journalistes présentèrent, le 5 septembre 1733, une requête au parlement, par laquelle ils demandèrent « qu'il plût à la Cour de leur donner acte de ce qu'ils convenoient et reconnoissoient que l'imprimé du livre des ***Elevations*** étoit conforme en son entier au manuscrit, et que le manuscrit étoit entièrement écrit de la main du feu sieur Bossuet », réitérant toutes les protestations de désaveu de leurs lettres.

Le Parlement rendit le 7 septembre 1733 POUR M. L'EVESQUE DE TROYES CONTRE *Michel Fichant, Prêtre du Diocèse de Quimper; Ensemble le Provincial des Jésuites de la Province de France: Le Supérieur de la Maison Professe: Le Recteur de leur Noviciat de cette Ville de Paris; et le Recteur du College de la ruë S. Jacques*, un arrêt par lequel acte fut donné aux Jésuites :

« de ce qu'ils conviennent et reconnoissent que l'imprimé du Livre des Elévations est conforme au manuscrit, et que le

(1) Cf. une lettre de Daguesseau à Hérault, dans les *Lettres inédites du Chancelier d'Aguesseau*, publiées par D.-B. Rives, Paris, de l'imprimerie royale, 1823, t. II, p. 235 et suiv.

manuscrit est entièrement de la main dudit défunt Jacques-Bénigne Bossuet évêque de Meaux ; leur donne acte pareillement des désaveux qu'ils font à cet égard tant de la Lettre dudit Fichant, que de la Réponse à ladite Lettre imprimée dans les *Mémoires pour servir à l'histoire des Sciences et des beaux Arts* du mois de Juin 1731, comme aussi leur donne acte de leur déclaration et protestation, que par la composition et distribution desdits Ecrits ils n'ont eu aucune intention de manquer au respect qu'ils doivent au caractère et à l'autorité des Archevêques et Evêques, ni à celui qu'ils doivent en particulier audit Evêque de Troyes..., et à la mémoire de l'illustre Jacques Bénigne Bossuet, ni entendu s'ériger en juges du fond d'un ouvrage qui porte un nom si respectable par la dignité, par le profond sçavoir, et les lumières supérieures de l'Auteur. Leur donne acte en outre de la déclaration qu'ils font du sensible déplaisir qu'ils ont de ce qui s'est passé, et qui a pû donner lieu audit Evêque d'avoir d'eux une opinion contraire aux sentiments respectueux qu'ils ont pour lui, lequel ils supplient de vouloir l'oublier, et honorer leur Compagnie de sa protection et de sa bienveillance, qu'ils tâcheront toujours de mériter par leurs très humbles respects. Leur donne acte pareillement de la déclaration par eux faite de veiller plus que jamais sur le travail des Auteurs des *Mémoires pour l'histoire des Sciences et des Beaux Arts*, pour empêcher qu'il ne s'y glisse rien de contraire aux déclarations portées par leur Requête. Donne acte audit Fichant,....., en ce qui le concerne, des mêmes aveux, reconnoissances, désaveux, déclarations et protestations portées par ses Requêtes.... Donne acte en outre audit Evêque de Troyes de ce qu'il ne demande plus ni réparation personnelle, ni dommages et intérêts, ni dépens,...., permet [audit Evêque de Troyes] de retirer du Greffe les pièces qui y ont été par lui déposées : lui permet aussi de faire imprimer le présent arrêt. »

Cet arrêt fut en effet imprimé, débité et vendu publiquement par les colporteurs ; mais l'évêque de Troyes crut devoir à l'église et à la mémoire de son oncle de publier au mois d'octobre suivant une *Instruction pastorale* (1) dans laquelle il démontrait que les *Méditations* ne contenaient aucune des propositions hérétiques, jansénistes et quiétistes, qu'avait supposées l'abbé Fichant (2).

(1) Dans cette *Instruction pastorale* nous mentionnerons cette belle expression (p. 211) : « Mais le grand Evêque de Meaux, ce génie si vaste et si profond qui connoissait parfaitement la doctrine catholique....; ce zélé défenseur de l'Eglise, cet homme *qui faisoit courber la langue sous ses pensées.* . »

(2) Voici la liste des principaux écrits, qui se rapportent à cette querelle :

—*Mandement de M. l'Evêque de Troyes du 8 juillet 1727 pour recommander à tous les fidèles de son diocèse la lecture des* Elévations à Dieu sur tous les mystères de la religion chrétienne, *composés par feu M. Bossuet, Evêque de Meaux,* Troyes, Pierre Michelin, 1727, in-4°.

— *Mandement de M. l'Evêque de Troyes du 2 janvier 1731 pour recommander à tous les fidèles de son diocèse la lecture des* Méditations sur l'Evangile *composées par feu M. Bossuet, Evêque de Meaux,* Troyes, Pierre Michelin, 1731, in-4°.

— *Instruction pastorale de M. l'Evêque de Troyes du premier juillet 1733 au sujet des calomnies avancées dans le* Journal de Trévoux *du mois de juin 1731 contre les* Elévations à Dieu sur tous les mystères de la religion chrétienne, *ouvrage posthume de feu M. Bossuet, Evêque de Meaux,* Paris, Barthélemy Alix, 1733, in-4°.

— *Requeste de M. l'Evêque de Troyes à Nosseigneurs du Parlement en la Grand'Chambre, répondue le 24 Mars 1733, au sujet des calomnies avancées dans le* Journal de Trévoux *du mois de Juin 1731 contre les* Elévations à Dieu sur tous les mystères de la religion chrétienne, *ouvrage posthume de feu M. Bossuet, Evêque de Meaux,* in-4°.

— *Arrest de la Cour du Parlement du 7 septembre 1733 pour M. l'Evêque de Troyes contre Michel Fichant, Prêtre, du diocèse de Quimper, ensemble le Provincial des Jésuites de la province de France, le Supérieur de la maison Professe, le Recteur de leur Noviciat de cette ville de Paris et le Rec-*

L'évêque de Troyes publia en 1731 les *Traitez du libre arbitre et de la concupiscence* (1) et le *Traité de l'amour de Dieu nécessaire dans le sacrement de pénitence* qu'avait composés son oncle (2). A la tête de ces traités, « il mit, à son ordinaire, un mandement pour en recommander la lecture au clergé et aux fidèles de son diocèse » (3).

Il ne put parvenir à mettre lui-même au jour la correspondance qu'il avait entretenue avec son oncle

teur du Collège de la ruë Saint-Jacques, Paris, Barthélemy Alix, 1733, in-4°.

— *Seconde instruction pastorale de M. l'Evêque de Troyes, du premier Février 1734, au sujet des calomnies avancées dans le* Journal de Trévoux *du mois de Février 1732 contre les* Méditations sur l'Evangile *de M. Bossuet, Evêque de Meaux*, Paris, Barthélemy Alix, 1734, in-4°.

Cf. aussi [le P. de Colonia], *Dictionnaire des livres jansénistes ou qui favorisent le Jansénisme*, à Anvers, chez Jean-Baptiste Verdrissen, 1752, t. II, p. 24, 320 et *passim*.

(1) *Traitez du libre arbitre et de la concupiscence*, Paris' Barthélemy Alix, 1731, in-12.

(2) *Traité de l'amour de Dieu nécessaire dans le sacrement de pénitence suivant la doctrine du concile de Trente*, ouvrage posthume composé en Latin par Jacques-Bénigne Bossuet. Evêque de Meaux, donné avec la traduction Françoise par Messire Jacques-Bénigne Bossuet, Evêque de Troyes, Paris, Barthélemy Alix, 1736, in-12. Cf. sur ce livre le très intéressant article, déjà cité, de M. l'abbé Ch. Urbain, *Du jansénisme de Bossuet*, Paris, Letouzey et Ané, 1899, p. 9 et 10.

(3) Courtalon-Delaistre, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, Troyes, 1783, t. I, p. 470. — Voici le titre du mandement qui précède le *Traité de l'Amour de Dieu* : MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ILLUSTRISSIME ET REVERENDISSIME EVÊQUE DE TROYES POUR RECOMMANDER AU CLERGÉ ET AUX FIDÈLES DE SON DIOCÈSE, LA LECTURE ET LA PRATIQUE DU TRAITÉ DE L'AMOUR DE DIEU nécessaire dans le Sacrement de Pénitence, suivant la Doctrine du Concile de Trente, *composé par feu M. J.-B. Bossuet, Evêque de Meaux*, clxviij pp.

pendant la querelle du Quiétisme, malgré le désir qu'il en avait. Mais cette publication était comme prête, et les Bénédictins des Blancs-Manteaux n'eurent sans doute que peu de peine à colliger des matériaux que l'évêque de Troyes avait dû rassembler pour la plus grande part (1).

Bossuet chercha à introduire dans ce diocèse que les jansénistes reconnaissants appelaient une « terre promise », une innovation que l'abbé François Le Dieu avait introduite en 1709 dans une nouvelle édition du Missel de Meaux. Au mépris de l'ancienne liturgie, l'abbé Le Dieu avait introduit des *Amen* précédés d'un *R.* rouge à la suite des formules de la Consécration et de la Communion, et plaça le même signe avant chacun des *Amen* qui se trouvaient déjà dans le Canon de la Messe (2). Le but de l'abbé Le Dieu était de contraindre le Prêtre à réciter à voix haute, pour que le peuple ou du moins les clercs pussent répondre *Amen*

(1) Rectifier ainsi qu'il suit ce que nous avons dit (p. 5) à propos de l'intention qu'avait l'abbé Bossuet de donner ces lettres au public : « M. de Bausset va jusqu'à reprocher à l'abbé Bossuet la franchise.... qui l'a poussé à *vouloir* publier.... ». Et plus loin : « Nous n'adresserions pas à Bossuet de Troyes le moindre reproche pour *avoir voulu nous faire connaître.... On* n'a point inséré dans *ce* recueil.... » Lachat se plaint que Deforis ait beaucoup altéré le texte de ces lettres par suite de ses idées jansénistes (t. XXIX, *Remarques historiques*, p. I-VIII) ; mais ces modifications viennent plutôt « de la manie, commune aux éditeurs du dernier siècle, de polir et de corriger leurs auteurs ».

(2) Cf. sur cette affaire Melchior du Lac, *La Liturgie romaine et les Liturgies françaises*, Le Mans, Julien, Lanier et Cie, 1849, p. 327 et suiv., à qui nous empruntons très largement tous ces détails.

aux endroits marqués pour ce répons (1). Le Missel de Troyes portait, entre autres rubriques, que le Canon de la Messe devait être récité non pas secrètement, *secreto, submissa voce*, comme dans les Missels antérieurs, mais simplement *submissiore voce*, à voix plus basse que les autres parties de la Messe. La pratique donnait l'interprétation à ceux qui ne saisissaient pas le sens de la rubrique.

Le Missel, composé par Petitpied, contenait bien d'autres innovations. Une rubrique, par exemple, témoignait le désir de voir abolir dans les Eglises du diocèse l'usage de placer une croix et des chandeliers sur l'autel. Le Prêtre ne devait plus réciter en particulier les lectures et les prières qui se font au chœur (2).

(1) Le Dieu fit en même temps paraître une *Lettre sur les* Amen *du nouveau Missel de Meaux*. Le successeur immédiat de Bossuet, M. de Bissy, condamna, dans un mandement énergique du 22 janvier 1710, cette innovation, la signalant à son clergé et interdisant la lecture de la lettre de l'abbé Le Dieu. Le Chapitre de son côté, par déclaration annexée au mandement, protesta que ces changements avaient été faits à son insu. Le Dieu en mourut de chagrin. Cf. Melchior du Lac, *libro citato*, p. 325-326 ; Picot, *Memoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIII[e] siècle*, t. IV. p. 56.

(2) « Le Docteur Nicolas Petitpied s'était vu forcé, pour son opiniâtreté dans l'affaire du *Cas de conscience*, de chercher un refuge en Hollande, où la société janséniste, devenue depuis la petite Eglise d'Utrecht, avait sous le gouvernement de l'oratorien Codde, Vicaire apostolique dans les Provinces-Unies, avec le titre d'Archevêque de Sebaste, introduit l'usage de la langue vulgaire dans l'administration des sacrements. Codde mourut en 1710, et Clément XI défendit aux catholiques de Hollande de prier pour lui (Cf. d'Avrigny, *Mémoires chronologiques et dogmatiques*, etc., tome IV, pag. 214). Petitpied, de retour en France, s'établit dans le village d'Asnières auprès de son ami Jacques Jubé, autre janséniste, curé de cette paroisse. A eux deux, ils dotèrent Asnières d'une liturgie nouvelle : un seul autel, nu, sans croix ni chan-

Le Missel vit le jour le 20 septembre 1736. Dès le 10 octobre le Chapitre, à la majorité de dix-sept voix contre cinq, interjetait appel comme d'abus à l'Archevêque de Sens métropolitain (1). C'était l'illustre Joseph Languet de Gergy. Dans trois mandements adresssés, l'un au Chapitre de Troyes, les autres en général au Clergé soumis à la juridiction de l'Archevêque de Sens, il condamna les nouveautés du livre déféré à son jugement. La première de ces pièces se terminait par une sentence juridique, à la date du 20 avril 1737, déclarant supens *ipso facto* tous les prêtres de la juridiction métropolitaine de Sens qui emploieraient dans la célébration de la Messe, les rites du nouveau Missel de Troyes ou qui réciteraient même les nouvelles Messes qu'il renfermait (2). C'est dans l'un de ces mandements qu'il poussait ce cri de détresse :

deliers, recouvert d'une simple nappe quand on offrait le saint Sacrifice, ce qui n'avait lieu que le dimanche et les jours de fête ; à côté des dons sacrés, les fruits et légumes de la saison sur lesquels se faisaient les bénédictions qui accompagnent les paroles, *per quem haec omnia, Domine, semper bona creas*, etc ; le Canon récité à haute voix par le Prêtre, qui, en revanche, ne proférait en aucune façon les formules chantées au chœur ; le Sous-diacre revêtu de la tunique communiant avec les laïques ; avant les Vêpres, une espèce de diaconesse lisant publiquement, en français, l'Evangile du jour, tels sont les traits principaux de la parade sacrilège que l'on jouait aux portes de Paris. (Lafiteau, *Histoire de la Constitution Unigenitus*). Le Cardinal de Noailles était alors Archevêque, il n'y trouva rien à reprendre, et n'eût garde de l'empêcher... »(Melchior du Lac, *eodem libro*, p 327-328).

(1) *Missale sanctae Ecclesiae Trecensis, D. Jacobi Benigni Bossuet, Trecensis episcopi autoritate, et ejusdem Ecclesiae Capituli consensu editum*, Trecis, Petr. Michelin, 1736, in-fol.

(2) Voici les titres des diverses lettres et mandements dans lesquels Languet de Gergy attaqua le *Missel* de Troyes :
— *Mandement et instruction pastorale de M. J.-Joseph-Languet, Archevêque de Sens, du 20 Avril 1737, au sujet du*

« O jour malheureux que le nôtre ! Faut-il que nous voyions dans le mandement d'un Evêque ce que nous lisons avec horreur dans les écrits emportés d'un Luther et d'un Jurieu ! » (1) Languet, avant de publier son mandement, l'avait soumis à plusieurs de ses collègues dans l'Episcopat (2) et en avait reçu les adhésions les plus expressives. Petitpied qui, en diverses circonstances, avait déjà fabriqué un certain nombre de Mandements sous le nom d'Evêques favorables au jansénisme (3), répondit, sous le nom de l'Evêque de Troyes, par trois Mandements à la date du 8 septembre 1737, 28 du même mois et 1er mai 1738. Languet répliqua aux factums de son suffragant, lequel de son côté défendait de lire les Mandements du métropolitain (4). Cependant le Roi qui, en vertu des libertés de l'Eglise gallicane, s'arro-

nouveau Missel de Troyes, Paris, veuve Mazières, 1737, in-4°. — *Lettre de M. l'Archevêque de Sens du 25 juillet 1737 à M. le Curé de Saint-Sulpice, son frère, au sujet du mandement de M. l'Evêque de Troyes, daté du 14 juin 1737*, in-4°. — *Second mandement et instruction pastorale de M. J. Joseph Languet, Archevêque de Sens, du 8 Décembre 1737, au sujet du nouveau missel de Troyes : première partie*, Veuve Mazières et J. Bapt. Garnier, 1738.

(1) D'après Melchior du Lac, *eodem libro*, p. 40.

(2) Voy. dans dom Guéranger, *Institutions liturgiques*, t. II, p. 212 et suiv., les noms de quelques-uns de ces Prélats ainsi qu'un extrait de la lettre remarquable qu'adressa à l'Archevêque de Sens, en cette occasion, le successeur de Fénelon, Charles de Saint-Albin, Archevêque de Cambrai.

(3) Cf. Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique du XVIIIe siècle*, t. IV, p. 209 ; Rohrbacher, *Histoire universelle de l'Eglise catholique*, Paris, Gaume, 1852, t. 27e, p. 152.

(4) Bossuet répondit à l'Archevêque de Sens et à ses diverses attaques par les différentes pièces suivantes :
— *Mandement de M. l'Evêque de Troyes du 14 juin 1737 pour défendre le Mandement de M. l'archevêque de Sens au*

geait le droit de régler souverainement les questions religieuses, se saisit de la cause, et donna l'ordre à l'Evêque de Troyes de modifier son missel. Il s'empressa d'obéir (1). Par un mandement du 15 octobre 1738, il défendit de prononcer à voix haute et intelligible les paroles du Canon de la Messe et les oraisons

sujet du missel de Troyes, etc, Paris, Barthélemy Alix, 1737, in-4°.

— *Première instruction pastorale de M. l'Evêque de Troyes du 8 septembre 1737 pour servir de réponse au mandement de M. l'Archevêque de Sens, du 20 Avril 1737, au sujet du Missel dé Troyes*, Paris, Barthélemy Alix, 1737, in-4°.

— *Seconde instruction pastorale de M. l'Evêque de Troyes du 28 septembre 1737 pour servir de réponse au mandement de M. l'Archevêque de Sens, du 20 Avril 1737, au sujet du missel de Troyes*. Paris, Barthélemy Alix, 1737, in-4°.

—*Troisième instruction pastorale de M l'Evêque de Troyes du premier mai 1738 pour servir de réponse au second mandement de M l'Archevêque de Sens du 8 Décembre 1737 au sujet du nouveau missel de Troyes*, Paris, Barthélemy Alix, 1738, in-4°.

— *Quatrième et dernière instruction pastorale et ordonnance de M. l'Evêque de Troyes du 15 octobre 1738 au sujet du nouveau missel de Troyes*, Paris, Barthélemy Alix, 1739, in-4°.

En dehors des écrits de Languet de Gergy, les ouvrages suivants parurent pour attaquer ou défendre le missel de Troyes :

— *Lettre à M. l'Evêque de Troyes sur les sentiments de M. Bossuet, Evêque de Meaux, contre le Jansénisme, du 9 juillet 1737*, in-4°.

— *Seconde lettre à M. l'Evêque de Troyes, du 18 Août 1737 sur les sentimens de M. Bossuet, Evêque de Meaux, contre le Jansénisme*, in-4°.

— *Lettre de M. l'Archevêque d'Embrun, du 27 octobre 1737, à M. l'Evêque de Troyes, communiquée aux Ecclésiastiques du diocèse d'Embrun pour leur instruction*, Paris, Veuve Mazières et J.-B. Garnier, 1738, in-4°.

— *Lettre théologique du 5 juillet 1737 à M***, Docteur de Sorbonne, pour la justification de la doctrine du missel de Troyes, condamnée par M. l'Archevêque de Sens*, in-4°.

(1) « Il était aussi soumis à la puissance temporelle que rempli d'audace contre la puissance spirituelle » (Melchior du Lac, *eodem libro*, p. 330).

appelées *Secrètes*, ordonnant, d'ailleurs, que le Prêtre aurait à lire et à réciter en particulier les parties de la Messe qui se chantent au chœur, et rétablissant les prières d'usage avant l'administration de la communion aux fidèles, que son Missel avait supprimées. On ne lui en demanda pas davantage : on n'était préoccupé que des cérémonies qui frappent les yeux du peuple. Sauf les modifications qui viennent d'être indiquées, le Missel de Troyes, le Missel de Bossuet le jeune resta ce que l'avaient fait Bossuet et Petitpied, aidés d'un oratorien qui partageait leurs sentiments, Pierre Vernier. Ce Missel est demeuré en vigueur dans l'église de Troyes jusqu'au jour où Mgr Depery rétablit la liturgie romaine (1).

En 1739, Bossuet donna à son diocèse un *Graduel* conformément au nouveau Missel, et l'année suivante, il publia le *Processionnal* dont M. de Barral a donné une nouvelle édition en 1769 (2).

Pendant son épiscopat, Bossuet donna ses soins à l'extension du séminaire qui avait été fondé à Troyes

(1) Cf. sur ce sujet *Agonie de la Liturgie Troyenne par un prêtre qui lui fait ses adieux*, Troyes, 1847, in-8° ; le *Mandement de M. l'Évêque de Troyes sur le rétablissement de la Liturgie romaine dans son diocèse :* «...Les sectes hérétiques... n'ont pas trouvé de moyen plus puissant pour répandre leurs erreurs que le changement de la Liturgie et des cérémonies du culte ;...en particulier la secte qui a fait tant de ravages sur la fin du dix-septième siècle et dans le siècle suivant, n'a travaillé avec tant d'efforts au changement de la prière publique et de la liturgie dans un certain nombre de diocèses de France qu'afin de se faire une porte détournée pour entrer furtivement dans l'Eglise et malgré l'Eglise » (D'après Melchior du Lac, *eodem libro*, p. 23).

(2) Courtalon-Delaistre, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, Troyes, 1783, t. I, p. 474.

au XVIIe siècle, et qui avait reçu en 1693 un règlement de M. de Bouthillier de Chavigny.

Bossuet se démit de son évêché en 1742 (1). Il eut pour successeur Mgr Mathias Poncet de la Rivière qui avait des opinions toutes différentes, et mourut à Paris le 12 juillet 1743 dans sa 79e année (1). Il laissait dans son ancien diocèse le souvenir d'une grande rigidité dans les mœurs. En 1744, des comédiens vinrent à Troyes. Ils jouèrent dans la salle du Jeu de Paume de Braque, situé dans la rue du Bois. Quelques-uns d'entre eux furent appelés pour chanter le *Te Deum* à l'occasion du rétablissement de la santé du Roi, à Saint-Etienne, aux Jacobins, aux Cordeliers, à l'Evêché. Un chanoine de

(1) Sur Jacques-Bénigne Bossuet II, abbé de Saint Lucien de Beauvais, cf. dans les *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. VIII, 3e partie, Beauvais, 1873, p. 631-636, l'*Histoire de l'abbaye royale de Saint-Lucien de Beauvais*, de MM. l'abbé L.E. Deladreue et Mathon ; sur la vente du prieuré de Gassicourt par Bossuet de Troyes à MM. de Senozan en 1737, cf. E. Jovy, *Bossuet, prieur de Gassicourt-lès-Mantes et Pierre du Laurens. Quelques factums oubliés contre Bossuet*, Vitry-le-François, 1899, p. 102-105.

(1) Mathias Poncet de la Rivière était né à Paris en 1707. Il fut d'abord vicaire général de Séez (*Abrégé de l'Europe ecclésiastique*, Paris, Duchesne, 1758, p. 103). Il se consacra à la chaire, et réussit surtout dans l'oraison funèbre. Il fut nommé évêque de Troyes le 2 septembre 1742. Cet évêché rapportait alors 18000 liv. Il poursuivit les Jansénistes et fut à ce propos exilé dans une abbaye d'Alsace à Murbach. On l'obligea, en 1758, à se démettre de son évêché. Il fut ensuite doyen de Saint-Marcel à Paris, où il mourut le 5 août 1780. On a imprimé le recueil de ses *Oraisons funèbres*, 1760, in-12. Cf. sur son genre d'éloquence, dans les *Mémoires de la Société académique de l'Aube*, Troyes, t. XXVI (1862), p. 419, une *Etude au point de vue de l'éloquence sur quatre des derniers évêques de Troyes*, de M. Amédée Gayot. Sur ses démêlés avec les jansénistes, voir les MÉMOIRES *contenant le Recueil exact de ce qui s'est fait tant au Bailliage de Troyes qu'au Parlement, sur les différens écrits de M. l'Evêque de Troyes sur le Schisme*, in-12, 84 pp.

Troyes, Breyer, criait au scandale et, disait-il, « il n'en eût pas été ainsi du temps de Mgr Bossuet. »

Nous n'avons point à nous étendre dans cet avant-propos sur l'épiscopat de Bossuet à Troyes. Nous avons rencontré à la Bibliothèque Nationale un document, — d'origine janséniste, — entièrement consacré à narrer les événements qui signalèrent cet épiscopat. Il nous a paru intéressant de publier ce document pour diverses raisons. Cette biographie est écrite dans un style le plus souvent précis, exact, élégant même. Elle intéresse l'histoire du jansénisme en général, et du jansénisme français et champenois en particulier. Elle intéresse aussi l'histoire du diocèse et de la ville de Troyes dont elle fait connaître par le menu une grande partie de la vie religieuse pendant une fraction importante du XVIII[e] siècle. Les portraits des principaux auxiliaires de l'évêque, la physionomie et le caractère des prédicateurs les plus en vue de la ville, sont rendus avec quelque sagacité et une certaine finesse. On avait jusqu'ici des renseignements nombreux sur l'abbé Bossuet pendant sa jeunesse, soit par les *Lettres sur l'affaire du Quiétisme*, soit par les écrits de l'abbé Le Dieu ; on n'a presque rien publié sur l'évêque de Troyes. Cette biographie contient enfin quelques intéressantes particularités sur le grand Bossuet. Tout est, assurément, présenté d'une manière favorable aux sectateurs de Jansénius. La critique du lecteur saura rectifier les assertions erronées que l'auteur a pu avancer sous l'influence de l'esprit de parti.

E. J.

VIE

DE

MESSIRE JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET

ÉVÊQUE DE TROYES (1)

Mementote præpositorum vestrorum qui vobis locuti sunt verbum Dei. Heb, XIII, 7.

L'épiscopat de M. Jacques-Bénigne Bossuet a été trop célèbre, trop rempli d'événements importants, pour n'en pas transmettre les principaux traits à la postérité. Elle verra le modèle d'un gouvernement vraiment épiscopal dans un prélat, tout occupé de remplir les devoirs d'un bon pasteur ; qui, par le clergé qu'il s'est formé, a fait revivre ce presbytère des beaux siècles de l'Eglise, et qui a sçu maintenir dans son diocèse la tranquillité et la paix, quoiqu'en des temps bien difficiles et bien orageux.

Les combats qu'il a eu à soutenir, les contradictions qu'il a éprouvées, ont servi à manifester une fermeté, un courage, une grandeur et une égalité d'âme que rien n'a jamais pu altérer.

Il a eu occasion de montrer le même zèle pour la souveraineté et l'indépendance de la Couronne, et le même amour pour la personne sacrée du Roy que pour les saintes véritez de la Religion et de la morale de l'Evangile, pour les biens sacrés de l'unité et pour les droits légitimes des Evêques.

(1) Bibliothèque Nationale. Mss. fr. 11431.

Toutes ses vues, toute son ambition se bornèrent à répandre la lumière dans son diocèse et à y faire tout le bien qu'il pouvoit. C'est la nécessité d'une défense légitime qui a donné naissance à tous ses écrits polémiques.

Tous ceux qui l'ont connu, conviendront qu'il n'a jamais eu la démangeaison de faire parler de luy. Ainsi moins ce digne Prélat s'est recherché luy-même, plus on doit se faire un mérite de perpétuer sa mémoire ; tout en est intéressant, et, dans un temps comme le nôtre, on sera charmé de voir en lui les qualités réunies d'un véritable évêque et d'un bon citoyen.

Sa Naissance. Son Education

Il étoit le fils d'Antoine Bossuet, Maître des Requestes, et neveu et filleul du grand Bossuet, Evêque de Meaux, mort en 1704. Sa famille, connue au Duché de Bourgogne vers le milieu du XVe siècle, était établie à Dijon dès 1553 dans les premières charges du Parlement où elle s'est maintenue de père en fils jusques Bénigne Bossuet qui, ne pouvant y entrer parce que de ses plus proches parens, un frère, deux neveux et trois oncles y estoient conseillers, se transporta à Metz avec Antoine de Bretagne, son oncle maternel, qui fut nommé Premier Président du Parlement qu'on y établit en 1633. Et là il fut pourvu d'une charge de Conseiller, et mourut Doyen de ce Parlement, laissant deux fils, Antoine Bossuet, Maistre des Requestes et intendant de Soissons, père de Louis, aussi Maître des Requestes (1), et Jacques-Bénigne Bossuet, Abbé de St-Lucien de Beauvais et Evêque de Meaux. Cette famille portoit pour armes *d'azur à trois roues d'or*. Feu M. Bénigne Bossuet, Evêque de Meaux, qui étoit si bon juge du vray mérite, ayant entendu en Sorbonne M. Jean Phélippeaux disputer une thèse, conçut une

(1) Le frère aîné de l'évêque de Troyes.

idée si avantageuse de son esprit, de sa capacité et de ses talens qu'il le demanda à M. Pirot, Docteur de la Maison et Société de Sorbonne, pour le mettre en qualité de précepteur auprès de M. Bossuet, son neveu, depuis Evêque de Troyes. M. l'Evêque de Meaux le fit dans la suite Trésorier et chanoine de son Eglise Cathédrale, il a été Official, seul grand Vicaire, supérieur de plusieurs communautez religieuses, et l'on peut juger par ces marques d'une confiance si distinguée de l'estime qu'en faisoit cet illustre Prélat, une des plus grandes lumières qui ait éclairé la France de nos jours. M. Phélippeaux méritoit cette estime, c'étoit un homme d'un esprit élevé, pénétrant, profond, il avoit passé la plus grande partie de sa vie dans une étude assidue des Pères de l'Eglise et des livres de piété.

Son Voyage à Rome

L'Abbé Bossuet, depuis Evêque de Troyes, étoit allé à Rome par les ordres de son oncle. M. Phélippeaux l'accompagna, et ils y étoient lorsque l'affaire de feu M. de Fénelon, Archevêque de Cambray, au sujet de son livre des *Maximes des Saints*, y fut portée par ce prélat même. Ainsi l'Abbé Bossuet et M. Phélippeaux se trouvèrent comme naturellement engagés à la poursuite de cette affaire et à instruire les consulteurs et les Cardinaux que le Pape avoit nommés pour l'examiner. M. Phélippeaux n'épargna rien pour estre instruit des moindres particularitez; il écrivoit chaque jour ce qu'il pouvoit apprendre de ce qui se passoit dans les congrégations. C'est ce *Journal* qu'il mit avant sa mort en état de voir le jour, mais à condition qu'on ne le publieroit que vingt ans après. Il a paru en 1732 et 1733, in-12, sans nom de ville ni d'imprimeur, sous le titre de *Relation de l'origine du progrès et de la condamnation du Quiétisme répandu en France avec plusieurs anecdotes curieuses*. M. Bossuet ne parle pas avantageusement

de ce Journal, dans la Relation qu'il a donnée de l'affaire de M. de Cambray, et qui se trouve dans les Mémoires du clergé. Cette histoire est curieuse, mais tout ce que l'on y dit contre les mœurs de Madame Guyon est sans preuves, et a été refuté, en 1733, par les trois *Lettres à un ami*, etc., de M. de la Bletterie (1).

M. de Meaux condamna, par une instruction pastorale, les livres suivans : Le *Guide spirituel*, de Michel Molinos ; la *Pratique facile pour élever l'âme à la contemplation*, par François Malaval ; le *Moyen court et facile de faire l'Oraison ;* la *Règle des associés de l'Enfant Jésus ;* le *Cantique des Cantiques de Salomon, interprété selon les sens mystiques*, et la *Vraie représentation des états intérieurs*; enfin, un livre latin, intitulé *Orationis mentalis analysis per Patrem Dom. Franc. la Combe Tunoniensem.* Mme Guyon ne fit point difficulté d'approuver par sa signature cette instruction pastorale, quoique ses lettres y fussent nommément condamnées, mais Mgr l'Archevèque de Cambray n'eut pas cette complaisance. M. Bossuet luy avoit communiqué son instruction manuscrite ; il la garda trois semaines, et finit par refuser de l'approuver sous le prétexte que M. de Meaux condamnoit Mme Guyon que, luy, ne pouvoit condamner. Mais M. de Meaux fut bien dédommagé de ce refus qui ne le surprit point, par l'approbation générale qu'eût son ouvrage. M. de Noailles, Archevèque de Paris, en l'approuvant le 12 Février 1697, donna à l'auteur les plus grands éloges : « Son nom, dit-il, porte seul avec soi son approbation et son éloge, car qui ne connoit sa profonde érudition et son zèle pour la vérité, son application continuelle à combattre les erreurs et les autres qualités épiscopales dont Dieu l'a rempli ; on en trouvera de nouvelles preuves dans ce livre, comme dans les autres excellents ouvrages qu'il a donnés au public. »

(1) *Lettres au sujet de la Relation du Quiétisme de M. Phelippeaux*, 1733, in-12.

L'Evêque de Chartres approuva aussi l'*Instruction pastorale*, le 3 Mars 1697. M. de Meaux l'envoya au Pape Innocent XII, et y joignit une lettre du 27 Mars 1697, qui fut mise entre les mains de Sa Sainteté par l'Abbé Bossuet. Innocent XII reçut avec joie le livre et la lettre de M. de Meaux, et après avoir fait examiner son ouvrage par quelques Cardinaux et Théologiens, il luy fit une réponse très-honorable par un bref du 6 May 1697, dont voici la teneur :

INNOCENT XII PAPE [A SON] VÉNÉRABLE FRÈRE,
SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

« Quoique nous ayons trouvé dans vos vertus, votre « science et votre mérite personnel d'assez puissants motifs « pour vous aimer d'une affection toute particulière, vous « nous en avez encore fourni de plus pressants par le livre « que vous venez de mettre au jour, et que notre cher fils, « l'Abbé Bossuet, nous a mis entre les mains avec les lettres « pleines de soumission que vous nous avez écrites. C'est « pourquoy, soyez persuadé que nous tâcherons en toute « occasion de vous donner des marques de notre bienveil- « lance paternelle. En foy de quoy nous vous donnons de « tout cœur nostre bénédiction apostolique. Donné à Rome « à Ste Marie Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le 6 May, « l'an de grâce 1697, et de notre Pontificat le 6e.»

L'Adresse est ainsi : « *A Notre Vénérable frère, Jacques Bossuet, Evêque de Meaux.* »

Il est nommé abbé de Saint-Lucien

M. Bossuet luy fit avoir au mois de Mars l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais (1), et le fit chanoine, archidiacre de

(1) L'auteur du manuscrit commet ici une erreur. L'abbé Bossuet ne reçut du roi la commende de l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais qu'à la mort de son oncle.

Meaux et son grand vicaire, afin de le former à la fonction de l'Episcopat et au gouvernement d'un Diocèse. Sous les yeux d'un tel mentor, pouvait-il manquer d'être un bon Evêque et de bien gouverner l'église de Troyes ?

Il est nommé Evêque de Troyes

Le 30 May 1778, on eut avis à Troyes que l'abbé Bossuet avoit été préconisé à Rome pour l'Evèché de Troyes, et, le même jour, M. Bouthillier de Chavigny écrivit au Chapitre de la Cathédrale pour luy annoncer sa préconisation à Rome pour l'Archevèché de Sens, et le féliciter en même temps de la nomination de M. Bossuet. « Son nom, dit-il, « si respectable dans l'Eglise, ses grandes qualités person- « nelles, ses lumières et sa sagesse, vous répondent de « l'édification et des heureux fruits dont vous jouirez sous « son [épiscopat]; rien, ajoutait-il, ne pouvoit me donner plus « de consolation en vous quittant, que de voir ma place « remplie par un prélat que j'honore pour tant de titres, et « qui y fera beaucoup mieux que moy. »

Prières pour M. Bossuet. Sa consécration

Les bulles de M. Bossuet, qui avoient été retardées à Rome à cause de la constitution Unigenitus, furent enfin expédiées dans un Consistoire, le 27 du mois de Juin 1718. Dès qu'il les eut reçues, il les adressa au Chapitre de la Cathédrale, avec une procuration à M. le Fèvre, archidiacre et grand vicaire, pour la prise de possession, et une lettre par laquelle il avertit que son Sacre étoit fixé au Dimanche 30 Juillet, et le prie de le recommander aux prières des diocésains, afin d'attirer les grâces du Ciel qui luy étoient nécessaires pour remplir tous ses devoirs, et soutenir tous les engagemens d'une place aussi redoutable que celle

que la Providence luy avoit destinée. En conséquence, les grands vicaires de la vacance donnèrent un mandement pour faire des prières publiques à cet effet dans tout le diocèse. Ce prélat fut sacré, le jour désigné, dans la grande chapelle de l'archevèché de Paris, par le cardinal de Noailles, assisté des évèques d'Auxerre et d'Avranches.

Sa prise en possession par procuration

Pénétré de la grandeur du ministère dont il se chargeoit, et fidèlement attaché à la sincérité chrétienne, il ne crut pas devoir se conformer à l'usage, ou plutòt à l'abus ordinaire, qui est que, quand on consacre un évèque, on lui demande : *Vis Episcopare ?* il doit répondre : *Nolo* ; il se fit un devoir de répondre *Volo*, en ajoutant : « Oui, je désire être Evèque, mais par la gràce de Dieu ; je suis bien décidé à m'appliquer à faire dans mon diocèse tout le bien que je pourrai. » Aussi Dieu a béni d'une manière particulière son ministère, comme on le verra par la suite. Le 18 Juillet 1718, le doyen de St-Pierre reçut les bulles de M. Bossuet, savoir celle de la provision de l'évèché en datte du 27 Juin dernier pour M. Bossuet, et l'autre qui s'adressoit au chapitre, avec une lettre du nouvel évèque au chapitre, laquelle fut lue après Vespres. On indiqua une [réunion][?] au lendemain, pour recevoir M. Bossuet qui en avoit envoyé sa procuration à M. le Fèvre, chanoine et archidiacre de Margerie. Au chapitre, on lut la procuration, la bulle de provision et celle adressée au chapitre, et M. le Fèvre s'étant retiré, on délibéra, et on conclut unanimement de le mettre en possession de l'évèché comme fondé de procuration de M. Bossuet, après quoy, les notaires étant entrés au chapitre, on sortit avec eux et, au milieu du chœur, le s[r] Chatel, accompagné du s[r] Cligny, son confrère, fit lecture de la dite bulle de provision et de la procuration, et après le serment fait par ledit s[r] le Fèvre au dit nom et dans les

mêmes termes que les évêques de Troyes doivent le faire au chapitre, M. le doyen le mit en possession dudit évêché suivant les anciennes cérémonies pratiquées en pareil cas, et conformément à l'ordinaire de l'église, [d'après le] cartulaire de l'évêché, savoir : en faisant sa prière au bas de l'autel ; après laquelle il fut installé dans la première chaire du chœur, et ensuite dans son thrône ; le syndic du chapitre, ayant demandé auxdits notaires acte que le serment, fait par le procureur, ne déchargeoit point ledit sieur Bossuet de [le] faire luy-même, lorsqu'il se feroit installer en personne, le tout en présence de MM. Alexandre Broslin, doyen de Saint-Etienne, et François Barot, doyen de Saint-Urbain, témoins à ce appelés, il y avoit encore pour témoins M. Comparot, Président en l'élection et conseiller au bailliage et présidial [et] de la Chasse, le jeune avocat du Roy audit bailliage et présidial.

Nota. — Il est à remarquer qu'on n'a point fait mettre la main sur l'autel audit sr le Fèvre, et qu'il ne l'a point baisé ; on avoit mis dans le trône épiscopal un fauteuil en deux.

Son entrée

Le 9 Novembre, quatre chanoines de St-Pierre [furent] députés du chapitre, pour aller, de sa part, à Villacerf (1) complimenter M. l'évêque de Troyes qui y devoit arriver ce jour-là et y coucher. Le même jour, M. Blampignon, maire, et M. Paillot, ancien maire, y furent aussi au nom de la ville pour le complimenter sur sa venue à Troyes. Le 10, à 7 heures du matin, les [compagnies d'] archers habillés de bleu, et à 10 heures, celles qui sont revêtues de rouge, — chaque compagnie est de 14 archers —

(1) Le château de Villacerf dont il ne reste plus rien aujourd'hui, appartenait alors à Charles-Maurice Colbert connu sous le nom de l'abbé de Villacerf. Cf. Albert Babeau, *Le château de Villacerf et ses seigneurs*, Troyes, Nouel, 1897.

partirent pour aller au-devant de Mgr l'évêque jusqu'à Villacerf. Ils avoient chacun un trompette qui jouoit de temps en temps. Le même jour, à quatre heures de l'après-midy, le Seigneur Evêque arriva de Saint-Lié à la porte de Comporté, seul, dans une chaise de poste à deux chevaux, précédé, suivi et environné des archers, qui tenoient tous leur mousqueton. Aussitôt qu'il fut arrivé, on alla luy rendre visite.

Les trois chapitres, corps, communautez, les curez, furent en habit d'église le saluer. MM. de Saint-Pierre entrèrent les premiers et firent leur compliment dans l'antichambre dont on fermoit les portes pendant que cela se faisoit par chaque principal corps. C'étoit dans l'appartement de Mgr l'évêque de Troyes. Après eux, MM. de Saint-Etienne, de Saint Urbain et autres, entrèrent, et ceux de Saint-Etienne firent leur compliment. M. le doyen de Saint-Urbain voulant parler après eux, MM. du présidial se mirent témérairement devant eux et parlèrent, le président Tetel portant la parole. Quoy voyant le doyen de Saint-Urbain, il dit qu'étant du corps du clergé, le chapitre devoit les précéder, à quoy Mgr l'évêque répondit que cela ne préjudicioit point, en sorte que MM. du présidial exécutèrent leur audacieux dessein de parler devant que ceux du clergé qui devoient les précéder, l'eussent fait. Mgr l'évêque, leur répondant, leur recommanda les ecclésiastiques qui auroient quelque affaire par devant eux, les priant de leur accorder la protection dont ils auroient besoin. Il les pria aussi d'avoir soin de la veuve et de l'orphelin, les engageant de leur donner l'assistance qui leur seroit nécessaire dans les différentes rencontres, pour les défendre de l'oppression qu'ils souffriroient. Après eux, ceux de Saint-Urbain eurent audience. Le doyen ayant fait son compliment, il les reconduisit jusqu'au bas du grand escalier, car il y reconduisoit tous les corps. Le trésorier qui étoit resté dans la grande salle, à son retour et passage, lui présenta, comme grand censier, 24 bouteilles

de vin qui estoient dans une balle apportée par deux hommes, et dit que c'étoit le présent que MM. faisoient à Sa Grandeur. MM. de Saint-Pierre en firent autant ledit jour et le lendemain ; MM. de Saint-Estienne en offrirent dans leurs pots. MM. [du corps] de ville en donnèrent aussy. MM. du présidial ne donnèrent que des compliments. La porte de l'évêché étoit gardée par deux ou trois personnes, afin de ne laisser entrer que ceux qui le devoient. Pendant tout ce temps-là, il y avoit plusieurs personnes qui jouèrent de divers instrumens au bas du grand escalier, proche la porte du jardin, afin de rendre la dite arrivée plus agréable. Mgr leur fit donner la somme de 12 livres pour leur peine, et à ceux qui luy avoient apporté le vin que chaque corps lui avoit présenté, celle de 6 livres par corps ; le même jour, les curez des paroisses de la ville firent carillonner dans leurs églises — ce qui ne s'étoit jamais fait. On commença à Saint-Jacques, à trois heures, et à quatre heures dans les autres jusqu'à la nuit.

Entrée à Notre-Dame-aux-Nonnains

Le jour de Saint-Martin, onze Novembre, ledit Seigneur évêque vint le matin à Notre-Dame aux Nonnains pour y entendre la messe. Quand il fut entré dans l'église, il trouva à la grille toutes les religieuses avec l'abbesse dans leur chœur, et dehors, près d'icelle grille, il y avoit deux notaires avec les curez de Saint-Jacques et de Saint-Jean, tous deux en surplis, l'un desquels tenoit le livre des Saints Evangiles. Le Seigneur évêque, voyant tout cet appareil, demanda ce qu'on souhaitoit. On luy répondit qu'on désiroit qu'il fit le serment, comme avoient fait ses prédécesseurs, de garder et maintenir lesdites religieuses dans leurs droits et privilèges. A quoy il répliqua d'un ton grave et sérieux : « Eh ! je suis votre supérieur, il ne me convient

point en cette qualité de faire de tels serments. Je ne sçais ce que c'est que vos privilèges, je souhaite les voir et m'en instruire avant que de rien faire. Je viens pour vous témoigner l'affection que je vous porte et l'estime que j'ai pour vous. Je m'en vais entendre la messe et je vous donnerai ensuite ma bénédiction.» Quand la messe fut dite, il se retourna pour leur donner sa bénédiction, mais les religieuses mécontentes fermèrent leur grille, et s'embarrassèrent fort peu de cette bénédiction, ce qui n'a pas été bien édifiant de leur part.

Le même jour, 11 Novembre, à trois heures de l'après-midy, les doyen, chanoines, et chapitre de Saint-Pierre, ayant appris que ledit seigneur évesque avoit dessein de faire, à la présente heure, son entrée à ladite église et en prendre possession personnelle, et de l'évêché. à la manière accoustumée pour observer les cérémonies en pareil cas pratiquées. Ils s'assemblèrent après Vespres au chœur, d'où ils sortirent processionnellement tous revêtus de chappes, précédés de deux croix portées par deux enfants de chœur, un autre portoit le bénitier, le chanoine sous-diacre semainier, revêtu des ornemens sacrés, portant le texte des Saints Evangiles, précédé d'un autre enfant de chœur portant l'encensoir, et de deux autres avec leurs chandeliers et leurs cierges allumés au milieu de la procession, lesquels étant arrivés à la principale porte de l'église, ledit seigneur évêque arriva aussitôt, revêtu de ses ornements pontificaux, précédé d'un ecclésiastique portant sa crosse, assisté de deux autres, ses aumosniers. M. François Comparot, doyen et chanoine de ladite église luy présenta de l'eau bénite avec le goupillon et luy dit : « *Pacificusne est ingressus tuus?* » A quoy il répondit : « *Pacificus* ». Il fut ensuite encensé par M. le doyen qui lui présenta le livre des Evangiles ouvert qu'il baisa en deux endroits, et puis, étant fermé, il baisa l'image dont il étoit couvert ; ce fait, ledit sieur doyen rouvrit le même livre qu'il présenta audit seigneur évesque, ouvert, qui fit

le serment conformément à l'usage et à la pratique de ses prédécesseurs en ces termes : « *Ego Jacobus Benignus, Episcopus Trecensis, juro me servaturum*, etc. » Et, ce fait, il baisa derechef ledit livre des Saints Evangiles, et le doyen de Saint-Pierre luy fit un discours en latin ; il répondit aussi en latin, et dans ce discours il harangua M. le doyen, le chapitre et tout le clergé d'une manière très-éloquente et pleine de tendresse et d'affection. J'oublie de dire qu'après avoir fait le serment, il tesmoigna ensuite qu'il l'avoit fait fort volontiers de bon cœur, et qu'il le disoit avec vérité.

Les sieurs Joly et Moreau, notaires, vinrent, de la part de l'abbesse de Notre-Dame aux Nonnains, faire audit seigneur évêque des protestations, et, par écrit, que cela ne luy pût préjudicier ni à sa communauté, en cas que les évêques de Troyes voulussent un jour faire leur entrée solennellement comme au tems passé, et voyant que les assistants les méprisoient avec leurs discours, ils jettèrent en l'air leur papier et se turent. Un petit garçon l'ayant ramassé et montré, M. Lebrun, chanoine de Saint-Pierre lui arracha des mains, et, pour sa peine, luy donna un soufflet.

Le sous-chantre de Saint-Pierre entonna ensuite un répons commençant par ces mots : *Honor, virtus*, etc, qui fut continué par les musiciens pendant que la procession retournoit au chœur, M. l'évêque y assistant et la suivant, conduit et accompagné du doyen qui étoit à sa droite, et du grand archidiacre qui étoit à gauche, qui le conduisit jusqu'au pied du grand autel où étoit un carreau sur lequel il se mit à genoux et y fit sa prière. Ce fut ainsi qu'il fut introduit dans ladite église, et mis en possession d'icelle par M. François Comparot, doyen, et M. Louis Guillaume de Chavaudon, grand archidiacre, qui, s'étant retirés dans leur place au chœur parmi les autres chanoines, y restèrent jusqu'à la fin de la cérémonie.

Son Intronisation

A l'instant, se présenta le cellerier de l'église de Sens, fondé de procuration du grand archidiacre de ladite église, qu'il présenta pour, audit nom, installer et intronizer ledit seigneur évêque, lequel cellerier, audit nom, accompagné de quelques chanoines de Sens, tous revêtus de chappes qu'ils avoient apportées, présenta la main audit seigneur évêque, et le fit approcher de la table du grand autel qu'il baisa, et ensuite le conduisit au chœur et l'installa dans la première chaire du côté droit, près la porte du chœur, et, étant descendu, ledit cellerier le mena au thrône et siège épiscopal, près la petite porte du chœur pour aller à la sacristie, dans lequel il le fit entrer et asseoir, où M. de Troyes étant resté, et ledit cellerier en estant sorti, il se présenta devant l'évêque et luy fit un discours en latin, auquel l'évêque répondit aussi en latin. Ensuite de quoy ledit cellerier et les ecclésiastiques qui l'avoient accompagné, se retirèrent, sans prendre aucune place au chœur, et s'en allèrent dans la sacristie pour se deshabiller, parce qu'on ne voulut point leur donner de place au chœur, ni même leur prêter des ornemens, pas même des bedeaux pour les conduire et leur faire faire place. Il est à remarquer que, ces Messieurs de Sens s'étant présentés à la grande porte de l'église pour recevoir M. l'évêque, on protesta contre ce qu'ils vouloient faire comme estant une usurpation. On demanda acte aux notaires, et eux pareillement de leur côté, ensuite, ils se retirèrent tranquillement et s'en allèrent au chœur pour faire la fonction d'installer M. l'évêque à l'autel, au stalle (1) et au thrône. Est encore à remarquer qu'en entrant au chœur, le sous-diacre alla se déshabiller, et que M. le doyen et M. le grand archidiacre de cette église

(1) Le substantif *stalle* a été pendant longtemps du masculin. « Quelques-uns, dit Littré, lui donnent encore ce genre en parlant des stalles d'église : les bas stalles, les hauts stalles »

se retirèrent dans leurs places, après avoir conduit M. l'évêque au prie-Dieu. M. l'évêque entonna le *Te Deum* qui fut continué et chanté par la musique de Saint-Pierre, qui chanta aussy après un motet. Ensuite de quoy, M. de Troyes dit : « *A Domino factum est*, etc.», et puis la collecte : *Actiones*, etc., et donna la bénédiction papale à l'accoustumé.

M. de Troyes fit donner aux musiciens de Saint-Pierre, pour avoir chanté pendant la cérémonie, la somme de 36 livres ; aux enfants de chœur, celle de 12 livres pour eux tous.

Le même jour, des députez des Chartreux et des Bénédictins le furent saluer au nom de leurs communautez ; le lendemain samedy, les Cordeliers et Capucins y furent en corps, et le gardien des Capucins luy fit son compliment en latin. Ce même jour, M. de Troyes a commencé à donner à dîner aux chanoines de Saint-Pierre. Il en avoit tous les jours jusqu'à ce qu'il les eût tous traités.

Le 14, M. Gallois, prêtre de Saint-Pantaléon, préfet de la conférence des ecclésiastiques de cette ville, fut à une heure après-midy, accompagné d'un grand nombre d'iceulx, saluer M. de Troyes au nom de tous ceux qui en estoient, et luy fit un beau compliment auquel il répondit avec plaisir. Aussitôt après, le curé de Saint-Jean, accompagné des ecclésiastiques de ses trois paroisses (1), salua aussi l'évêque de Troyes.

Le 18 Novembre, M. l'évêque de Troyes fut demander au chapitre la permission de porter une espèce de robe ou manteau avec de l'hermine par dessus son rochet, avec son bonnet carré, pour venir au chœur, à quoy le chapitre a consenti volontiers pour luy faire plaisir. On croit qu'il avoit voulu que l'on enregistrât au chapitre cette permission.

(1) Saint-Jean-au-Marché et ses deux succursales, Saint-Pantaléon et Saint-Nicolas. Bossuet devait transformer en cures ces deux succursales.

Conférences de Charité et Conférences Ecclésiastiques

Le même jour, on fit la conférence des ecclésiastiques selon la coutume à l'évêché, à laquelle il en assista une vingtaine avec Monsieur de Troyes, qui y fit paroistre beaucoup de satisfaction.

Le même jour aussi, [il] commença à faire des visites par la ville chez les principaux.

Le 19, il donna à dîner à trois chanoines de Saint-Pierre et aux dignitaires de Saint-Etienne.

Le 20, il assista à Saint-Pierre à la grand'messe et à vespres pour la première fois, et y porta un grand camail fourré d'hermine que portoit feu son oncle, M. l'évêque de Meaux.

Le lundi 21, il fut dire la grand'messe à la Visitation.

Le 23, il envoya prier, par un de ses officiers, les doyen, chantre et trésorier de Saint-Urbain à venir dîner à l'évêché, et ils furent traités splendidement.

Le 25, il commença à rendre ses visites aux chanoines capitulaires de Saint-Pierre ; il fut aussy le même jour à Sainte-Scholastique, et le dimanche suivant, aux Chartreux.

Le 22 Décembre, il assista à l'assemblée ou conférence des Dames de la Charité dans l'église des religieuses carmélites de la ville ; il y fit l'exhortation et donna pour les pauvres la somme de 244 livres ; on trouva encore dans la quête qu'on y fit selon la coutume, la somme de 560 livres.

Lorsqu'il fut débarrassé de toutes les cérémonies d'usage, il s'appliqua tout entier à la conduite de son diocèse et assista aux conférences ecclésiastiques où il fit paroître beaucoup de satisfaction. Aussy, la première lettre pastorale qu'il donna, fut pour soutenir un si sage établissement. Il voulut l'entretenir dans les lieux où il s'étoit

conservé, et le rétablir dans les autres où il avoit été discontinué ou ralenti. Il crut, en prenant les rênes du gouvernement, ainsy qu'il le dit luy-même, qu'une de ses premières pensées et un de ses premiers soins devoit être le rétablissement de cette pratique dans son étendue et sa vigueur.

La lettre pastorale qu'il publia à cet effet est datée de Paris, le 10 Février 1719. On tenoit ces conférences une fois le mois à l'évêché. Le prélat y présidoit ordinairement. Tous les ecclésiastiques de la ville s'y trouvoient, et chacun y parloit à son tour, librement et avec simplicité ; on y traitoit des devoirs de l'état ecclésiastique, des questions de théologie et de morale ; on y proposoit des cas de conscience, et on les résolvoit, chacun étoit libre d'exposer ses différends et on y répondoit. Je crois pouvoir rapporter icy une anecdote curieuse et importante que je tiens d'un témoin oculaire digne de foy, la voicy :

Anecdote de M. Le Gros

Le renouvellement de l'appel de la Bulle *Unigenitus* que fit M. Le Gros, docteur et chanoine de Reims, à l'occasion du fameux accommodement de 1720, l'exposa à une nouvelle persécution de M. de Mailly son archevêque, en obtenant contre luy en 1721 une lettre de cachet qui le reléguoit à Saint-Jean de Luz, mais qui ne luy fut point signifiée, parce qu'il étoit alors à Troyes où il avoit été invité de prêcher l'octave du Saint Sacrement en la succursale de Sainte-Madeleine, et ensuite de faire, à la cathédrale, le panégyrique de Saint-Pierre. Il n'eût pas plutôt fait ce panégyrique, qu'il se retira aussitôt et secrètement de cette ville, étant informé qu'il s'agissoit de luy signifier cette lettre de cachet. Dans le séjour qu'il fit à Troyes, il assista à une des conférences ecclésiastiques qui se tenoient chaque mois à l'évêché, et dans laquelle fut proposée une

difficulté touchant laquelle les avis se trouvèrent fort partagés. M. Le Gros, qui avoit été fort attentif à la question dont il s'agissoit, fut sollicité par M. Bossuet, et pressé même de vouloir bien dire son sentiment ; il s'en défendit d'abord, mais comme M. de Troyes renouvella fort ses instances, M. Le Gros reprit avec une grande clarté ce qui avoit été proposé et débattu, enfin il donna sa décision contre l'avis du prélat, qui luy même y applaudit, et en témoigna sa reconnoissance à M. Le Gros qui avoit été fort attentif. On ne sçait ce que l'on doit le plus admirer, du courage de l'inférieur ou de l'humilité du supérieur.

M. de Troyes étoit trop instruit, et avoit été formé à une trop bonne école pour se modeler sur certains évêques ignorans, qui ne craignent pas de se déshonorer aux yeux de tout le public, en se disant évêques *par la grâce du Saint Siège apostolique*, ou *par l'autorité du Saint Siège*. A l'exemple de son oncle et de tous les grands évêques qui ont édifié leur diocèse et toute la France, il s'est toujours contenté de se dire évêque *par la permission divine*.

Abus de ces termes
« *Evêque par la grâce* ou *l'autorité du Saint-Siège*. »

Je crois devoir placer ici une réflexion sur une innovation qui demande de n'être pas tolérée plus longtemps, et qui doit sa naissance à la plus profonde ignorance. Les évêques que l'on tire de Saint-Sulpice, ou que l'on élève dans les principes des sulpiciens, se sont mis sur le pied de mettre à la tête de leurs mandemens cette formule : « *N... par la grâce de Dieu et par l'autorité du Saint-Siège apostolique*, etc. Terme nouveau, et plus capable que tout autre de faire entendre que les évêques ne sont que des vicaires et des délégués du Pape, qui tiennent de lui, et non immédiatement de Jésus-Christ, leur juridiction

sur les âmes. C'est Jésus-Christ qui est la source immédiate de l'autorité des évêques, et un évêque qui sait ce qu'il est, ne doit pas s'énoncer de façon à faire entendre le contraire, surtout quand on sait combien la cour de Rome est attentive à se prévaloir de toutes les expressions qui peuvent favoriser ses préjugés. *Paul, apôtre, non de la part des hommes, mais par Jésus-Christ et Dieu, son père,* voilà de quelle manière un évêque doit s'exprimer. Saint Paul ne dit point que ce soit par l'*autorité* du prince des apôtres qu'il a été fait apôtre, c'est par Jésus-Christ et Dieu, son Père. L'usage des bulles a fait naître la pensée qu'un évêque n'est évêque que par l'autorité de celuy qui les lui donne. Mais quand on voudra rétablir les élections et faire sacrer les évêques par leurs métropolitains, comme on l'a fait durant tant de siècles, on verra combien le langage qu'on introduit est contraire à la saine doctrine ; et l'on ne sera pas tenté de dire que c'est par l'*autorité* du Saint-Siège qu'on est fait évêque, quoique ce soit en union et avec subordination au saint-siège établi comme chef et centre de l'unité ecclésiastique par Jésus-Christ même. Les évêques instruits se contentent de se dire *évêques par la grâce de Dieu, par la miséricorde de Dieu, par la permission divine,*d'autres moins éclairés se disent évêques *par la grâce de Dieu et du Saint-Siège apostolique.* Mais ceux qui depuis quelques années disent *par l'autorité du Saint-Siège,* méritent qu'on les rappelle aux vrayes maximes, et qu'on ne leur tolère pas une expression qui insensiblement les accoutume, avec leurs peuples, à regarder le Pape comme la source de toute l'autorité ecclésiastique qui découle sur tous les évêques selon le degré de jurisdiction qu'il luy plait de départir.

Nos évêques durant longtems ont demandé la réception du Concile de Trente, et les Parlemens s'y sont toujours opposés ; sur cet article, nos Roys n'ont jamais fléchi. Or, un des motifs qui a empêché en France la réception de ce Concile, est qu'on y autorise les Evêques à réformer certains

Visites du Diocèse

Au mois de Septembre, M. Bossuet commença ses premières visites dans le diocèse, par le doyenné de Pons (1) et l'archidiaconé de Sézanne. Comme c'est un usage que les curez fassent un compliment aux prélats, et que les paysans se mettent sous les armes pour les recevoir, il fit, auparavant, avertir les uns et les autres de n'en rien faire, ne jugeant point nécessaire tant de cérémonie, dans des circonstances où il devoit donner l'exemple d'une grande modestie.

Collège (2)

M. de Troyes regarda la jeunesse comme l'espérance de son diocèse, et comme la portion la plus précieuse dont il devoit tirer un jour de pieux ecclésiastiques, pour porter par eux la lumière dans tout le diocèse. Suivant ce dessein, il eut toujours soin d'avoir dans le collège des professeurs capables d'enseigner la crainte de Dieu comme les belles-lettres, et de répandre l'onction de la piété sur la sécheresse des premières études. On voyoit, dans le collège, de saints prêtres et de grands pénitens, zélés, vigilants, appliqués infatigablement à leurs devoirs, qui n'aimoient dans leurs places que ce qu'il y avoit de pénible et de rebutant, et qui travailloient avec fruit, parce qu'ils travailloient sans intérêt. Sous la main de ces excellens maîtres, et sous les yeux du prélat qui animoit les exercices publics par

(1) Pont-sur-Seine, autrefois Ponts-sur-Seine. Cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc., t. III, p. 249.

(2) Cf. sur l'ancien Collège de Troyes : Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc., t. II, p. 224 ; Amédée Aufauvre, *Troyes et ses environs*. Paris, 1861, p. 131-134 : Gustave Carré, *L'enseignement secondaire à Troyes du Moyen-Age à la Révolution*, Paris, 1888, et *Les pensionnaires de collège chez les Oratoriens de Troyes au XVIII[e] siècle*, dans les *Travaux de l'Académie de Reims*, t. LXXV (1883-1884), p. 205 ; *Vie de M. Grosley*. Londres et Paris, Barrois, 1787, p. 27 et suiv.

sa présence, s'élevoient plusieurs bons sujets pour toutes sortes d'états, et surtout pour l'état ecclésiastique ; et le collège devint si florissant, qu'on y amenoit les enfans de tous côtés, et de Paris même, comme à une des meilleures écoles qui fut alors. Les professeurs s'attachoient particulièrement à étudier le caractère et les inclinations des jeunes gens dès les plus basses classes. Le supérieur, à la fin de chaque année, donnoit à l'évêque un catalogue, où les professeurs avoient marqué à côté des noms des écoliers, toutes leurs qualitéz, bonnes ou mauvaises, afin qu'il pût juger par là de ceux qui se présentoient pour la tonsure ou pour être admis au séminaire.

Les Oratoriens du collège, qui connoissoient les heureuses dispositions de M. de Troyes, lui proposèrent de faire une mission en faveur de leurs écoliers et des jeunes gens de la ville. Le prélat saisit avec plaisir cette occasion de faire du bien ; au mois de Juin 1720, il donna un Mandement, qui fut lu aux prosnes des messes paroissiales, et qui accordoit quarante jours d'indulgence aux écoliers, aux enfans de la ville, et à leurs pères et mères, qui, pendant cette mission, s'approcheroient des sacremens, et visiteroient avec dévotion les églises de Saint-Remy et du Saint-Esprit. Cette mission commença le 10 Juin par une procession solemnelle, et finit de même, le 27 de ce mois.

Petit Séminaire (1)

Notre prélat ne pensa pas seulement aux écoliers du collège ; il eut encore une attention particulière, pour les pensionnaires du petit séminaire. Il donna, au mois de novembre suivant, une Lettre pastorale touchant l'éducation des jeunes gens qui s'y destinoient à l'état ecclésiastique. Il déclara combien il désiroit de voir remplir cette maison de jeunes plantes, qu'il pût transplanter « après

(1) Cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc , t II, p. 293.

« les avoir formées, pour faire la richesse et l'ornement du « champ de l'Eglise, et pour y répandre partout la bonne « odeur de Jésus-Christ. » Il annonça encore qu'il regardoit ce séminaire comme la première source des eaux pures qu'il devoit répandre dans toute l'étendue de son diocèse ; qu'il auroit une affection et une bienveillance particulière pour ceux qui y auroient été élevés ; qu'il les préféreroit pour les bourses du grand séminaire, et pour remplir les places vacantes. Il donna en même tems un règlement pour les conférences des clercs, qu'il établit à l'évêché tous les Dimanches, depuis midy et demi jusqu'à une heure et demie. Ces conférences ont continué depuis ce tems-là, mais elles se sont tenues en plusieurs endroits, c'est-à-dire dans la maison de ceux qui en étoient chargés.

La Providence donna à M. de Troyes, les douze dernières années de son épiscopat, pour la conduite de ce séminaire, des prêtres,— MM. Ploix et Collard,— qui étoient des trésors de science, et des modèles de toutes sortes de vertus, pleins de discernement pour connoître les esprits, et les appliquer chacun à ce qui lui convenoit, attachés inviolablement aux règles de l'Eglise dans le choix des ministres de l'autel, vigilans et exacts à maintenir la discipline, mais pleins de douceur dans la manière de la faire observer, laissant en plusieurs choses une honnête liberté dont la règle ne souffroit pas, et qui laissoit voir des inclinations que la contrainte auroit couvertes sans les changer.

M. Ploix

M. Ploix étoit un des plus saints prêtres, des plus sages, et des plus évangéliques. On n'a jamais vu d'hommes aussy pénétrés qu'il l'étoit des maximes de l'Évangile. Il les avoit sans cesse dans l'esprit et dans la bouche, et il les exprimoit si fidèlement dans toute sa conduite, que ceux qui le voyoient le plus familièrement, n'ont jamais remarqué en luy

aucune action, ni aucune parole qui n'y fût conforme ; c'est faire son éloge en deux mots, que de dire qu'il avoit été élevé à Paris, sous la direction du célèbre M. Boursier, dans les communautez que le feu de la persécution a détruites. M. Bossuet, attentif à mettre à profit les pertes que la Constitution faisoit faire aux autres diocèses, rechercha et recueillit ce précieux sujet pour le mettre à la tête de son petit séminaire. Quels biens ne fit-il pas pendant quatorze ans dans cette place importante ! Au dehors comme au dedans, tout se ressentit de la sagesse de son gouvernement, de son zèle, de sa vigilance, de sa tendre piété, et de ses ferventes prières. Il avoit un attrait et un goût dominant pour la pénitence, la retraite, une vie humble, pauvre, et néanmoins extrêmement tenduë et appliquée. On a de luy beaucoup d'ouvrages manuscrits, dont les principes sont lumineux, solides, puisés dans les sources les plus pures de la véritable piété, et propres à former de véritables chrétiens. On en a imprimé deux en 1782, qui ont été très bien accueillis du public.

M. Collard [1]

M. Ploix avoit commencé une réforme dans le séminaire, qui avoit besoin d'être perfectionnée. M. Philippe, vicaire général, et qui avoit la confiance de M. Bossuet, luy donna pour adjoint M. Collard. Il fut fort satisfait d'un si excellent coopérateur. M. Ploix, convaincu par luy-même que, si M. Collard avoit le talent de la parole, il possédoit, dans un degré encore plus éminent, celui de gouverner, crût que le bien du séminaire exigeoit qu'il eût aussi le titre de supérieur, et qu'il en partageât avec

(1) M. Paul Collard est né au Meixtiercelin, le 13 août 1698. C'est l'un des derniers apôtres et des derniers saints du jansénisme. *Il était le grand oncle de l'illustre M. Royer-Collard.* Nous y reviendrons dans un appendice.

luy toute l'autorité. M. Collard n'accepta l'un et l'autre que par obéissance pour M. Bossuet ; il étoit bien éloigné d'en user pour se soustraire à l'autorité de M. Ploix, il n'eùt pas souffert qu'on manquât aux égards qui lui étoient dùs ; il n'avoit garde d'y manquer luy-même ; c'étoit deux amis, uniquement occupés du bien du séminaire en vuë de Dieu, toujours parfaitement d'accord entre eux en tout et pour tout ; ils tendoient de concert au même but. L'union ne pouvoit être plus parfaite, elle a toujours été inaltérable. Le titre de supérieur ne servit qu'à faire éclater davantage les talens et l'humilité de M. Collard. Il crùt avoir contracté l'obligation de se livrer tout entier à une œuvre dont il se trouvoit chargé solidairement : il y veilloit jour et nuit, avec une attention extraordinaire et un zèle infatigable ; il trouvoit le moyen de sçavoir tout ce qui se passoit dans sa maison, quelque précaution qu'on eùt prise pour lui en dérober la connoissance ; il avoit une activité et une adresse singulière pour se trouver où il devoit être : dans le moment qu'on le croyoit dans sa chambre, on étoit surpris de le voir à ses côtés ; lorsqu'il étoit véritablement éloigné, et qu'il étoit absent, il étoit également industrieux pour se faire croire dans sa maison. Assidu aux conversations, il n'y occasionnoit ni gène, ni contrainte ; il les rendoit utiles par quelques traits semés à propos, et qui venoient tout naturellement ; il en faisoit l'agrément par sa gaieté naturelle, en même tems qu'il écartoit toute dissipation. Un air de bonté et de franchise donnoit à chacun la liberté de dire ce qu'il pensoit ; ses disciples le voyoient avec plaisir au milieu d'eux, parce qu'il y étoit comme l'un d'eux ; mais, si l'occasion demandoit qu'il parùt plus grave, il reprenoit sa gravité, sans effort. Aussy avoit-il trouvé le moyen de faire retirer de ces conversations les plus grands avantages. Y parloit-on d'un ouvrage, ancien ou moderne, qui pùt appartenir à la science ecclésiastique? il le faisoit connoître, en louoit les avantages, en relevoit les défauts. Etoit-il question de quelque point

de morale ou de dogme ? il le discutoit agréablement, il étoit écouté avec avidité, et on se retiroit de la conversation meilleur et plus instruit. Plus jaloux du bien de ses élèves que de sa propre gloire, il ne craignoit rien tant que la confiance aveugle qu'ils pouvoient mettre dans ce qu'il avançoit : aussi ne cessoit-il de les exhorter à examiner les choses par eux-mêmes, et à ne pas s'en rapporter servilement aux paroles d'un maître ; il craignoit surtout qu'on ne se décidât, par rapport aux matières contestées, sans connoissance de cause ; c'est, disoit-il, le moyen d'être toujours vacillant.

Dans les commencemens, il s'étoit imposé la loy de se trouver assiduement à la salle d'étude, c'étoit là, disoit-il, où il connoissoit le mieux ses sujets, il n'avoit pas à craindre que l'on perdît son tems, en se dissipant les uns les autres ; car sa seule présence contenoit tout dans le devoir, et un seul regard les y auroit fait rentrer ; il avoit le coup d'œil si juste et si pénétrant que, sans sortir de sa place, et sans paroitre y regarder, il voyoit quand un séminariste lisoit tel livre qu'il ne devoit pas lire, au moins pour le présent, sans que jamais on ait deviné comment il avoit pu s'en douter.

Le respect qu'il avoit su inspirer pour la règle prescrite, l'air seul avec lequel il relevoit les plus petits manquemens, rendoient les fautes très-rares ; on ne poussoit jamais à bout les sujets ; jamais on ne les reprenoit vivement sur le champ, on leur donnoit le temps de sentir leurs torts ; comme il n'y avoit dans le supérieur ni inégalité d'humeur, ni caprice, mais que sa conduite étoit toujours égale à elle-même et soutenue, quoique diversifiée suivant les différens caractères, le coupable étoit assuré que la correction étoit dirigée par la raison et par la charité ; aussi avoit-il réussi à gagner les cœurs, même de ceux qui paroissoient le moins profiter de leur séjour dans cette maison ; ils avoient tous pour luy une entière ouverture, en un mot, il réunissoit toutes les qualitez d'un parfait

supérieur, un grand discernement des esprits, une science profonde, un zèle ardent, mais conduit par la sagesse, une vigilance que rien ne pouvoit lasser ni tromper, une bonté compatissante, mais sans faiblesse, une fermeté meslée de douceur et de modération, une pureté d'intention, qui luy faisoit chercher en toutes choses, la gloire de Jésus-Christ et le salut de ses frères, une piété tendre et éclairée, qui donnoit le prix à toutes ses autres qualitez ; tels sont les principaux traits qui forment le caractère de M. Collard.

Les ouvrages de M. Nicole étoient entre les mains des jeunes séminaristes, ils les apprenoient par cœur, ils en rendoient compte : on y joignoit tous les ouvrages de Port-Royal ; on cherchoit à en faire revivre l'esprit, et à le perpétuer. Les *Mémoires* de M. Fontaine et de M. Lancelot, qui parurent dans ce tems-là, y étoient lus avec avidité. M Collard les y avoit même portés en manuscrit de sa main ; les œuvres de M. de Saint-Cyran y étoient en honneur : en un mot, tout ce qui avoit quelque rapport à cette sainte maison, y étoit recherché ; on eùt dit que M. Collard étoit destiné de Dieu, particulièrement, pour faire connoître cette œuvre et la perpétuer ; il en parloit souvent, et avec des sentimens de respect et d'attachement, capables de les communiquer aux autres. Les élèves, en sortant du petit séminaire, ont rapporté dans leur patrie le goût qu'ils y avoient puisé, et on y lit encore avec édification ces différents ouvrages.

M. Collard [étoit] demeuré quelque temps avec le sous-diacre François de Paris, qui avoit en luy la plus intime confiance. La veille du jour où il reçut les derniers sacremens, il fit appeler, sur les neuf heures du soir, M. Collard, à qui il dicta un écrit qui contenoit sa profession de foy, principalement par rapport à la bulle *Unigenitus* ; il y exprimoit sa persévérance à rejetter cette Bulle, et son adhésion à l'appel que les quatre évêques en ont interjetté au concile général. La nuit suivante, M. de Paris, sentant que sa fin approchoit, fit appeler de nouveau M. Collard, pour luy

faire part de quelque peine de conscience ; soutenu et consolé par ses avis, le saint pénitent jouit d'une paix parfaite, jusqu'au moment où il s'endormit dans le Seigneur. Dans une de ces dernières visites, M. de Paris s'entretenoit confidemment avec M. Collard sur les maux de l'Eglise, et sur les moyens d'y porter quelque remède : il luy recommanda deux choses qu'il croyoit essentielles, vu la situation présente de l'Eglise, pour ceux qui, comme luy, pouvoient être appelés à son service : la première, de bien faire connoître les jésuites, auteurs de ses maux ; la deuxième, de faire connoître aussy l'œuvre de Port-Royal, que Dieu sembloit avoir opposée à celle des Jésuites, pour opérer, parmi les vrais fidèles, une espèce de renouvellement dans ces derniers temps. M. Collard a suivi fidèlement les conseils de son saint ami, et s'en est occupé tout le reste de sa vie, à l'égard des personnes dont il a été chargé.

On sent bien que le choix des confesseurs, pour le petit séminaire, se faisoit avec un grand discernement. Parmi tous les prêtres exilés en ce temps-là à Troyes, ou curés du diocèse, on s'étoit déterminé pour ceux qui, étant pleins de piété, étoient en même tems plus instruits des règles sur le sacrement de pénitence et d'eucharistie ; ce n'étoit ni la chose, ni l'âge, qui décidoit de la participation aux sacrements, mais uniquement une sagesse soutenue, une application à ses devoirs, un amour de la prière, de l'instruction, et une ferveur qu'on eût lieu de présumer ne devoir pas être passagère.

Une union étroite régnoit entre les supérieurs du petit séminaire, et les professeurs du collège ; on se rendoit mutuellement compte des progrès des jeunes gens, et il en résultoit une parfaite subordination et un grand progrès dans les études, en sorte que les séminaristes se distinguoient toujours au-dessus des autres. La modestie et la sagesse de ces jeunes gens frappoit toujours tous ceux qui les voyoient passer du séminaire au collège, et ce trajet,

quoique assez long, étoit moins une dissipation qu'un délassement.

La réputation des supérieurs du petit séminaire s'étendoit, cette école étoit regardée comme la meilleure du royaume par la piété et la régularité qui y règnoient. Les études y étoient excellentes en tout genre, le nombre des sujets croissoit, on y venoit des diocèses de Sens, de Châlons-sur-Marne, de Reims, d'Orléans, et même des provinces très éloignées ; on n'y étoit admis qu'après les informations les plus exactes, surtout pour ce qui concerne les mœurs. S'il se présentoit quelque sujet du diocèse, dénué de facultés, mais qui donnât des espérances pour la piété et les talens, sa pauvreté ne fut jamais une raison pour le refuser. La charité de M. Collard étoit ingénieuse pour leur donner des facilités. M. l'abbé d'Aguesseau, archidiacre, et chargé du petit séminaire, qui aimoit le bien et s'y prêtoit, ne luy refusoit aucune de ses demandes. L'affluence des sujets exigeoit de sa part plus de détail, de travail et de vigilance. On a vu le nombre des séminaristes monter jusqu'à cent ; on ne s'embarrassoit pas si les sujets qui s'y présentoient, étoient destinés à l'état ecclésiastique, et M. Bossuet disoit avec complaisance qu'il ne s'inquiétoit pas si son petit séminaire luy fournissoit un grand nombre de prêtres, qu'il ne le regardoit pas comme uniquement destiné à donner à l'Eglise de bons ministres, et qu'il étoit content, pourvu qu'il contribuât à donner de bons pères de famille et de bons chrétiens pour tous les états. Le diocèse de Troyes ne laissoit pas de tirer de grands avantages de cette école pour l'état ecclésiastique. Les meilleurs sujets qui ont rempli les différens postes, s'y sont formés. Le jugement des sujets que M. Collard présentoit aux ordres, étoit si sage, et le choix si assuré, que feu M. l'abbé de la Motte, grand vicaire de Troyes, dans les dernières années de l'épiscopat de M. Bossuet, luy a rendu ce témoignage, en présence de M. de Caylus, évêque d'Auxerre, qu'aucun de ceux, à qui il n'avoit pas cru

devoir donner son suffrage, n'avoit réussi, au lieu qu'on avoit été content de tous ceux qui y ont été élevés, soit du diocèse, soit des diocèses étrangers. De retour dans leur famille, [ils] ont été un sujet d'édification, et ont prouvé, par leur conduite, la bonté de cette école et les vertus d'un supérieur dont ils n'ont cessé de faire l'éloge, et pour qui ils ont conservé toujours la plus grande vénération.

M. Collard portoit ses vues dans l'avenir, et, prévoyant sans peine l'orage qui ne manqueroit pas de fondre sur le diocèse, d'abord après la mort de M. Bossuet, il s'appliqua à prémunir ses disciples contre les dangers auxquels ils alloient être exposés. Il se dévouoit tout entier à la charité, sans chaleur ni imprudence, il remplissoit ses devoirs à l'égard de l'un et de l'autre. Il ne fut pas à l'abry d'une dénonciation à M. le cardinal de Fleury. Un jeune ecclésiastique, clerc tonsuré d'un autre diocèse, étant allé passer les vacances dans sa famille, parla sur les troubles de l'Eglise avec plus de zèle, peut-être, que de prudence. L'évêque diocésain, averti de ce discours, en rendit compte au cardinal de Fleury, alors Ministre, et celui-ci en fit de vives plaintes à M. de Troyes, qui promit d'y remédier. M. Bossuet manda le jeune homme, et, après une réprimande assez sèche, luy ordonna de se retirer de son séminaire dans trois jours. M. Collard, informé de cette expulsion et de son motif, se rendit tout de suite à l'évêché. Le prélat qui ne le connoissoit pas encore parfaitement, luy fit des reproches sur la liberté qu'il se donnoit par rapport aux affaires du tems, et qui se manifestoit par les discours que tenoient ses élèves. M. Collard répondit, avec beaucoup de respect et de modestie, qu'il ne disoit que l'étroit nécessaire; mais que M. Ploix et luy ne cesseroient jamais de parler contre la Bulle et le Formulaire, qu'il étoit de toute nécessité d'instruire sur ces deux pièces, et qu'ils auroient un éternel reproche à se faire devant Dieu, si, tandis que l'ennemi de la vérité arboroit hautement le drapeau de l'erreur, et la prêchoit sur les

toits, ils ne travailloient pas à prémunir contre la séduction les élèves que Sa Grandeur a[voit] confiés à leurs soins. M. Bossuet vouloit qu'au moins le sujet qui l'avoit compromis, fut renvoyé ; M. Collard représenta qu'il y auroit de l'injustice à renvoyer, peut-être pour une seule indiscrétion, un sujet dont on n'étoit pas d'ailleurs mécontent. Le prélat dit alors qu'il le falloit et qu'il l'ordonnoit. « Vous êtes le maître, Monseigneur, répondit M. Collard, de renvoyer de votre séminaire qui bon vous semblera, mais si, pour un pareil motif, vous expulsez ce sujet, il sera bien public que ni M. Ploix, ni moy, n'avons aucune part à cette expulsion, car, au même instant, nous nous retirons tous les deux. » — « Vous me mortifiez, Monsieur, » reprit M. Bossuet. — « Monseigneur, reprit M. Collard, je suis moi-même extrêmement peiné de me trouver entre mon devoir et le désir d'obéir aux ordres de Votre Grandeur, mais vous êtes trop équitable pour ne pas convenir que le premier doit l'emporter sur l'autre. » M. de Troyes, sentant la solidité de ses réponses, n'insista pas davantage, et le jeune ecclésiastique ne fut pas renvoyé. Le prélat se plaignit aussy de ce qu'on lisoit les *Nouvelles ecclésiastiques* en pleine étude ; M. Collard en convint, et, par composition, il fut arrêté qu'elles seroient lues en récréation, et non pendant l'étude, usage qui a toujours été suivi tant que cette maison a subsisté. Cela étoit antérieur à l'ordination de M. Collard.

Cette sage résistance, bien loin de mécontenter un prélat aussi pieux et aussi éclairé que M. Bossuet, luy donna, au contraire, une haute idée de luy, qui avoit eu le courage de la luy faire : il s'en ouvrit à M. Baudouin, chanoine de Reims, alors exilé à Troyes, et luy demanda si M. Collard prêchoit et confessoit. « Il n'a garde, Monseigneur, » répondit M. Baudouin, « n'étant que simple tonsuré. » M. l'évêque en fut surpris. Il conçut le dessein de l'ordonner, et luy en parla quelque temps après. Mais il éprouva des difficultez qu'il n'avoit pas prévuës. M. Collard, qui savoit si bien inspirer aux autres le respect dû aux

saints ordres, les redoutoit encore plus pour luy-même. Il représenta humblement qu'il n'y avoit point de nécessité de l'ordonner, qu'il n'en seroit pas plus utile au diocèse, et il supplia le prélat de vouloir bien n'y pas penser. Mais M. de Troyes luy déclara que c'étoit une chose décidée, et qu'il le vouloit absolument. M. Collard obtint seulement la permission de faire un voyage à Paris, pour consulter sur ce sujet ses amis de confiance. Tous décidèrent qu'il falloit obéir. Il revint à Troyes, fort affligé de cette décision ; et M. l'évêque lui notifia de nouveau [au commencement du carême de 1737] que son intention étoit de luy conférer les ordres mineurs et le sous-diaconat à l'ordination prochaine, exigeant qu'il luy donnât parole de s'y trouver. M. Collard se soumit enfin ; alors M. de Troyes, l'embrassant tendrement, luy dit qu'il saisissoit sa promesse, et qu'il y comptoit. En rentrant dans le séminaire, M. Collard fut attaqué de la fièvre. M. Ploix, craignant que les combats intérieurs qu'il éprouvoit, joints à la fatigue du séminaire, n'occasionnassent quelque maladie dangereuse, lui conseilla d'aller prendre l'air natal. Cependant l'ordination approchoit. Le dimanche précédent, M. de Troyes envoya au séminaire demander M. Collard ; et, apprenant qu'il étoit dans sa patrie, il luy écrivit sur le champ, par un exprès, la lettre suivante, datée du 2 Avril 1737 : « Je vous somme, Monsieur, de tenir votre parole, et « je vous attens ici, avant l'ordination, qui se fera, s'il plaît « à Dieu, samedi prochain, veille du dimanche de la Passion. « J'espère que Dieu bénira mes bonnes intentions, et votre « soumission aux ordres de votre évêque. Je suis, Monsieur, « de tout mon cœur, et avec toute l'estime que vous méri- « tez, entièrement à vous. — J.-B., évêque de Troyes. » M. Collard obéit, et fut ordonné sous diacre.

Le respectable prélat, fut encore obligé d'user de toute son autorité, pour luy faire recevoir le diaconat au mois de Septembre suivant. Des affaires ayant mis M. Bossuet dans le cas de passer à Paris une grande partie du carême

de 1738, et craignant que son diacre ne luy échappât, il luy écrivit de Paris : « Vous me causeriez un vray chagrin de « ne pas vous rendre à ce que je souhaitte de vous : je ne « le souhaite que pour le bien de mon diocèse, et pour « l'honneur de mon clergé. Je vous prie de ne faire aucune « difficulté sur votre prochaine ordination à Pâques, et de « trouver bon que je me serve du terme de vous l'or- « donner. »

Le prélat étant revenu à Troyes la semaine sainte, on voulut l'engager à s'épargner la fatigue de l'ordination, à cause de son grand âge et de ses infirmitez, mais il répondit qu'il vouloit avoir la consolation d'ordonner prêtre M. Collard, qui fit inutilement les derniers efforts, le vendredi saint, pour le dissuader. M. Collard lui réitéra la prière qu'il luy avoit déjà faite, de souffrir qu'il luy rendit compte de toute sa vie. M. de Troyes, forcé par ses instances, y consentit, et, après l'avoir écouté, luy dit pour toute réponse : « Je vous attens demain, à sept heures du matin « dans ma chapelle, pour vous ordonner prêtre ». M. Collard revint au séminaire tout saisi. Il fit part à ses élèves de la crainte qu'il avoit que ce ne fût un effet du jugement de Dieu sur luy, et il se recommanda à leurs prières.

Dès le jour de Pâques, lendemain de son ordination, il se vit obligé, par des circonstances particulières, à offrir son premier sacrifice. On se rappelle encore avec quelle joie toute la paroisse de Saint-Nizier, qui étoit celle du petit séminaire, et un grand nombre de personnes des autres paroisses, assistèrent à sa première messe, qui fût la messe solennelle de la fête, dont on luy fit faire tout l'office. Il n'y eut personne dans la ville qui n'applaudit, et ne prit intérêt à son ordination. Les instructions publiques, qu'on l'avoit obligé de faire, [n'étant] même que sous-diacre, luy avoient acquis l'estime universelle. Le concours à ces instructions étoit prodigieux. Naturellement éloquent, il parloit avec une force et une noblesse singulière. Mais, uniquement occupé de l'avantage de ses auditeurs, il ne

cherchoit qu'à les instruire et à les toucher ; il développoit admirablement les secrets replis du cœur, et chacun trouvoit dans ses discours des leçons analogues à ses propres besoins. M. Collard parloit souvent, sans autre préparation que la prière, et il le faisoit avec une méthode, une énergie et une onction extraordinaires. On dit à cette occasion qu'il parloit bien lorsqu'il étoit préparé, et qu'il parloit encore mieux lorsqu'il ne l'étoit pas.

On ne peut mieux caractériser ces deux supérieurs, qu'en disant que M. Ploix étoit comme Moyse sur la montagne, les mains toujours élevées au ciel, pendant que M. Collard, comme un autre Josué dans le champ de bataille avec toute l'armée des Israélites, combattoit contre Amalec.

« Lors de la fameuse victoire remportée sur le peuple amalécite, la prière de Moyse et le courage de Josué semblèrent concourir également à la défaite de cette nation infidèle et ingrate, Moyse sur la montagne, et Josué dans la plaine, Moyse priant et tenant ses bras élevés en haut, et Josué combattant et répandant partout le trouble et l'effroy, Moyse soutenant par ses prières les efforts de Josué, et Josué secondant par sa valeur, les prières de Moyse, triomphant l'un et l'autre d'Amalec ; ou plutôt Dieu triomphe par eux. C'est ainsi, ô mon Dieu, que vous voulûtes faire voir dès lors quelle seroit un jour la distribution de vos dons dans votre Eglise, que les uns seroient appelés à combattre, et les autres, particulièrement à prier; que les uns auroient un don singulier de force, les autres, de prière ; que les uns et les autres concourroient, chacun selon son don, au bien et à l'avantage de votre Eglise, que nul ne pourroit se prévaloir de son don, ni mépriser celui des autres ; mais ce qui feroit le bonheur et la victoire des uns et des autres, ce seroit l'esprit de votre charité qui devoit les réunir et les rendre invincibles par cette union même (1).»

(1) Ceci est tiré de l'*Eloge des Saints de l'Ancien Testament*, tome 2, pages 332 et 333. *(Note du manuscrit)*.

L'ennemi de tout bien voyoit avec peine le bien que MM. Ploix et Collard faisoient dans le petit séminaire et dans le diocèse ; il ne resta pas tranquille. L'abbé Gouault, docteur de la Sorbonne moderne, et chantre en dignité de la collégiale de Saint-Etienne, ensuite doyen de ladite église, connu par son ambition, son avidité pour les bénéfices, et par l'odieux personnage de délateur des meilleurs sujets du diocèse, étoit dans la plus intime liaison avec l'abbé Forbin, mort à Troyes en 1741. On a découvert une lettre originale de luy, par laquelle il avoue à cet abbé, qu'il sert bien le cardinal de Fleury, et il tâche d'animer cet abbé contre le petit séminaire, qu'il dépeint avec les traits les plus noirs et les plus calomnieux, et il s'y plaint de la lenteur du cardinal Ministre, et de ce que son Eminence n'aimoit pas les coups d'éclat. Le cardinal de Fleury, qui se glorifioit d'avoir été le disciple du grand Bossuet, évêque de Meaux, (qui auroit pu se l'imaginer, si luy-même ne l'avoit assuré ? ce grand maître n'auroit pas reconnu l'usage de ses leçons, dans la manière de raisonner et d'agir du disciple) et à qui il étoit redevable de tout ce qu'il étoit (ou le grand Bossuet avoit été bien trompé sur son compte, ou ce cardinal avoit bien changé depuis), crût devoir, par sentiment d'honneur et de reconnoissance, avoir des égards pour son neveu. Comme il avoit une parfaite connoissance que M. de Troyes chérissoit son petit séminaire comme la prunelle de ses yeux, il luy promit de n'y jamais toucher de son vivant, et il luy tint parole. Néanmoins, il ne le voyoit jamais qu'il ne luy portât ses plaintes contre M. Collard, et luy a écrit une quantité prodigieuse de lettres à ce sujet. Toutes les fois que M. de Troyes revenoit de Paris, il disoit à M. Collard : « M. le cardinal Ministre ne me voit jamais qu'il ne me dise : « Vous avez un Collard qui me déplaît bien. » M. de Troyes qui vouloit conserver ce digne supérieur, luy disoit : « Instruisez toujours, mais ne dites rien. » M. Collard, pour se conformer aux intentions du prélat, et ne donner aucune prise sur luy,

avoit attention, dans les instructions publiques qu'il faisoit dans le séminaire, d'avoir toujours à la main une instruction pastorale de M. de Troyes dont il lisoit de tems en tems quelques articles, et, ensuite, se donnoit le champ libre pour instruire ses élèves de toutes véritez, et ajoutoit : « Faites bien attention, Messieurs, que voilà ce que Monseigneur vous enseigne » de façon que, par cette pieuse ruse, il disoit tout ce qu'il vouloit, et étoit en même tems à l'abry de toute délation, vu qu'il y avoit dans le séminaire quelques sujets, en petit nombre, dont on n'étoit pas bien sûr.

L'abbé Gouault, dont l'ambition étoit de parvenir un jour à l'épiscopat, à la faveur de ses délations contre le gouvernement de M. de Troyes, n'a jamais pu y réussir ; il n'a eu, pour toute récompense, qu'une abbaye. Dieu, qui ne laisse [rien] impuni, même quelquefois dès ici-bas, a permis que cet ambitieux abbé ait eu la douleur, sur la fin de ses jours, de voir sa famille se déshonorer par des banqueroutes vrayement humiliantes.

[Conduite de M. Bossuet envers les monastères de son diocèse]

L'esprit de retraite s'étoit perdu parmi les religieuses ; elles ne gardoient plus strictement la clôture qui leur est si fort recommandée par les constitutions canoniques, et par les ordonnances de nos Roys. Au mépris des défenses, elles sortoient de leur monastère, sous différens prétextes, sans une permission par écrit de l'ordinaire ; cette dissipation causoit du scandale, et l'on crut qu'il étoit nécessaire de la réprimer. M. de Troyes, dont les soins s'étendoient sur toutes les parties de son gouvernement, rendit, à la requête de son promoteur, un mandement et ordonnance pour faire garder exactement la clôture à toutes les religieuses de son diocèse, exemptes ou non exemptes. Il

leur défendit, sous peine d'excommunication, de sortir de leur monastère, sous quelque prétexte, ou pour quelque tems que ce puisse être, sans une permission par écrit de luy ou de ses vicaires généraux. Cette ordonnance est du 30 décembre, et fut signifiée aux abbesses et religieuses dans le courant du mois de Janvier et de Mars suivant 1721.

Il s'appliqua à la conduite des monastères qui étoient sous sa jurisdiction, avec tout le soin que mérite cette précieuse portion du troupeau de Jésus-Christ. Il leur donna, pour supérieurs et pour directeurs, des prêtres très éclairés dans la vie spirituelle. Il les visitoit luy-même, et son arrivée leur apportoit toujours la bénédiction et la paix. Dieu luy fit la grâce de rétablir, dans ces saintes maisons, le véritable esprit de religion ; et il eut la consolation d'y voir, de son vivant, de grands progrès dans la piété. On y connoissoit les règles de la vocation, et celles du désintéressement pour les dots ; on y conservoit l'esprit de retraite, de silence et d'union, et on y étoit parfaitement instruit des maximes les plus pures, d'une piété solide, éclairée, dégagée de toutes les choses mal entendues, qui ne forment que trop souvent, dans les personnes consacrées à Dieu, une dévotion toute humaine, où Jésus-Christ et son Evangile sont peu connus.

A l'égard des communautez de filles exemptes de la jurisdiction, il eut une grande attention de ne leur donner pour confesseurs que des prêtres en qui il reconnoissoit les talens du cœur et de l'esprit, propres à conduire les âmes sûrement dans les voyes du salut. Dieu a béni leur ministère d'une manière particulière, surtout à l'égard de deux couvents de Carmélites, qui étoient les dignes imitatrices des religieuses de Port-Royal, et qui ont reçu chez elles, avec toute la satisfaction possible, plusieurs de leurs sœurs, qui avoient été exilées d'Aix, de Toulouse, de Lectoure, de Beaune, de Chatillon-sur-Seine, de Reims, de Saint-Denis, et de Riom en Auvergne, à cause de leur

opposition à la bulle *Unigenitus*. Elles montrèrent, en cette occasion, un si grand désintéressement qu'elles reçurent, sans pension, plusieurs de ces religieuses étrangères, et qu'elles poussèrent la générosité jusqu'à payer les frais du voyage de quatre, qui leur furent envoyées de Riom en Auvergne (1).

Les communautez d'hommes étoient composées de personnes du premier mérite de leur corps, qui faisoient l'édification de toute la ville, tels que : les Pères Denis, de Gennes(2), Dulerain, Laurent, Royer, Camusat(3), Baulleret, et autres dans la maison des Pères de l'Oratoire du Saint-Esprit; les pères Lenet, Le Gaigneux(4), Blondel, Pommard, Mortier, etc., dans les deux maisons des Génovéfains; le P. le Meignen, chez les Jacobins. La maison des Chartreux (5), dans le commencement de l'épiscopat de M. de Troyes, étoit remplie de solitaires vrayement édifians, très attachés à la vérité, qui y ont rendu un beau témoignage, et qui ont souffert une violente persécution à l'occasion du décret *Quo zelo*, comme on peut le voir dans le témoignage des chartreux. En un mot, les membres les plus distingués des différens corps s'empressoient de demander à venir demeurer à Troyes, parce qu'ils savoient qu'ils y seroient bien accueillis, qu'ils y trouveroient de grands exemples de vertu, et que le digne prélat de ce

(1) Cf. sur les Carmélites de Troyes, Courtalon-Delaistre, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, t. II, p. 238 et suiv.

(2) Sur Julien-René-Benjamin de Gennes, cf. *Nouveau dictionnaire historique*, par une société de gens de lettres, Caen, G. Leroy, 1789, t. IV, p. 85; Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc., t. II, p. 329.

(3) Cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc., t. II, p. 329.

(4) Le Gaigneux, prieur de l'abbaye royale de Saint-Martin ès-Aires de Troyes, de l'ordre des chanoines réguliers de Saint Augustin, de la congrégation de France, dite de Sainte-Geneviève. Cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc., t. II, p. 270.

(5) Cf. sur la Chartreuse de Troyes, Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc., t. III, p. 50 et suiv.

diocèse seconderoit de tout son pouvoir le zèle qu'ils avoient, pour faire connoître les grandes véritez de notre sainte religion, et pour le salut des âmes. Aussy n'ont-ils pas été trompés dans leur attente.

Accommodement de 1720

M. de Troyes a été du nombre des évêques qui ont fait profession, en signant le corps de doctrine de 1720, de ne point prendre part à la constitution *Unigenitus* qu'ils n'avoient point reçue, et pour laquelle ils n'avoient marqué que de l'éloignement, et c'est mal à propos qu'on a mis ces évêques (ils étoient six) dans les signataires de la lettre à M. le Régent au nombre des purs accommodans.

Synode

M. Bossuet ne pensoit qu'aux moyens de s'acquitter des obligations que Jésus-Christ, le Souverain Pasteur, luy avoit imposées en l'élevant à l'épiscopat. Il avoit déjà fait la visite de plusieurs paroisses dans quelques districts de doyennés, mais avant d'achever celle de tout le diocèse, il crut ne devoir plus différer la convocation d'un synode. Il donna à cet effet, le 21 Avril 1722, un Mandement pour indiquer ce synode au mercredi 17 Juin suivant, et il y recommanda aux curez de dresser des *Mémoires* sur l'état de leurs paroisses, pour les luy remettre avant le synode, et afin de l'aider à continuer ses visites avec plus de facilité et d'utilité. Il fit aussy un Mandement pour l'établissement des promoteurs ruraux, et pour leur instruction et celle des doyens dans l'exercice de leurs fonctions, afin d'établir une plus grande correspondance qui le mît à portée de savoir ce qui se passoit dans toutes les églises du diocèse, et de faire tenir tout ce qu'il auroit à communiquer. Ce

Mandement est datté du 14 Juin, et, le même jour, le prélat donna des statuts pour être publiés dans le Synode. D'abord il y confirma les anciens, et parla ensuite du baptême, de la pénitence, de la communion paschale, du mariage, de l'office divin, des secondes messes, de l'exposition du Saint-Sacrement, des fêtes, des reliques, des bâtons de confrairies, de la clôture des cimetières, de la résidence des curez, de la desserte des paroisses, de la demeure des femmes avec les ecclésiastiques, des maîtres d'école, des calendes (1) pour la distribution des saintes huiles, et de l'ordre qui doit être gardé aux processions générales.

Le 17 Juin, jour indiqué pour le synode, étant arrivé, vers les sept heures du matin, on fit la procession à laquelle M. de Troyes n'étoit point, parce qu'il étoit incommodé. Mais l'après-midy, se trouvant mieux, il vint à l'assemblée dans la grande salle de l'évêché, il proposa ses statuts qu'il avoit dressés avec ses grands vicaires. A la lecture qui en fut faite, il y en eut plusieurs contre lesquels on réclama publiquement, et entr'autres, celui qui ordonnoit que, toutes les fois qu'on voudroit se confesser hors de sa paroisse pendant l'année, on iroit en demander la permission à son curé. Les curez de la ville firent signifier leur opposition six jours après, le 23 du même mois, et en écrivirent à M. le Procureur général du Parlement de Paris une lettre contre M. l'évêque de Troyes et ses statuts synodaux, ce qui causa beaucoup de chagrin au prélat. Le 28 Juillet, les curez renouvellèrent leurs oppositions aux grands vicaires, qui, le 8 d'Août, malgré ces oppositions, invitèrent le promoteur de requérir l'enregistrement des statuts du synode au greffe de l'officialité. Il refusa, disant qu'il n'en avoit point l'ordre de M. l'évêque, et qu'il n'étoit

(1) Calendes, « assemblée de curés de campagne convoquée par l'évêque », d'après les dictionnaires de Gattel, Boiste et Littré. Littré remarque que La Fontaine a écrit : *Calende :* « C'étoit jour de calende, et nombre de confrères devoient diner chez lui. » *Cas de consc.*

pas marqué qu'il feroit cette réquisition. Il allégua encore plusieurs autres raisons qu'il offrit de leur donner par écrit quand ils le jugeroient à propos. Sur ses refus, les grands vicaires invitèrent le notaire Châtel,procureur à l'officialité, de requérir cet enregistrement, mais ils furent encore refusés, et le notaire leur donna pour raison, qu'il y avoit de plus anciens procureurs que luy à l'officialité. Malgré tous ces obstacles, le Dimanche 9 Août, les statuts furent publiés au prône de la plupart des paroisses, et le lendemain on les afficha aux portes des églises et aux carrefours des rues, ce qui ne s'étoit jamais fait dans Troyes. Le même jour, les grands vicaires envoyèrent permettre aux Oratoriens du Saint-Esprit et du Collège, et aux Religieux de Saint-Loup, de confesser tous ceux qui se présenteroient à eux, parce qu'ils ne vouloient plus le faire, cela leur étoit défendu par un article du synode et par les curés. Ces statuts furent enfin enregistrés au greffe de l'officialité, le 19 Décembre suivant, mais ils ne l'ont point été au Parlement, ce qui les empêche d'avoir force de loy coactive. L'article 3 du statut de la Pénitence deffend de donner des permissions vagues et indéterminées d'aller à confesse où l'on voudra, et il ordonne de désigner les confessseurs, conformément au statut 4e de 1652. Ce statut attira une mortification à M. l'évêque, car, le samedi 10 Avril 1723, un sergent et deux recors vinrent à l'évêché faire au prélat une sommation, au nom et de la part du seigneur de Saint-Benoît-sur-Vannes, de luy donner un billet pour aller faire sa confession et sa communion pascale où il voudroit, protestant qu'en cas de refus, il prendroit ce refus pour un consentement. Nous ignorons si cette affaire eut des suites.

Calendes

M. l'évêque s'appliquoit toujours au gouvernement de son diocèse. Il tint au mois de May de cette année, dans

l'église de son diocèse et dans l'église du séminaire de Notre-Dame en l'Isle des calendes pour les curez de l'archiprêtré, et ensuite pour ceux du doyenné de Troyes ou grand doyenné.

Ouverture de la Châsse de Saint-Aventin

Deux jours après, il alla à Saint-Etienne, où il fit ouvrir, en présence de témoins, la châsse de saint Aventin(1) : il en tira, du consentement du chapitre, un ossement d'entre le poignet et le coude, et l'envoya à Rome au cardinal Gualtieri. Ce cardinal que notre évêque avoit sans doute connu étant à Rome, luy avoit demandé des reliques de ce saint, pour les mettre dans une chapelle qu'il avoit fait bâtir sur le mont Aventin.

Visites

Malgré les fréquens voyages que M. Bossuet faisoit à Paris, il ne négligeoit point le soin de son troupeau, il tenoit exactement ses calendes et faisoit des visites en différentes églises. Le 19 Décembre 1724, il fut visiter celle de Saint-Remy, et le 22, celle de la Madeleine qui en est la succursale. Il venoit de metire un curé à Saint-Nicolas, et dans l'assemblée de Sainte-Madeleine, il proposa d'y mettre un curé, ainsy qu'à Saint-Nicolas et Saint-Pantaléon. Mais il y trouva des obstacles. Les paroissiens et les marguilliers de Saint-Remy y formèrent conjointement leur opposition ; les Marguilliers de Saint-Frobert, qui s'y trouvèrent, déclarèrent qu'ils y consentoient. Il y eut de

(1) Cf. sur saint Aventin, Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc., t. II, p. 23 ; P. Giry, *Vie des saints*, corrigée, complétée et continuée jusqu'à notre temps par M. Paul Guérin, Paris, Palmé, 1862, 4e édition, t. II, p. 420-421.

grandes difficultez à ce sujet. La séance fut longue et M. l'évêque ne sortit de l'église qu'à trois heures après midy. Le 29 suivant, les marguilliers et principaux paroissiens de Sainte-Madeleine luy firent signifier une opposition en règle à l'érection de leur paroisse en cure, et demandèrent trois mois pour y aviser. Il paroit qu'ils persistèrent dans leur opposition, puisque cette église est toujours demeurée succursale de Saint-Remy.

Dans les visites qu'il faisoit, il donnoit aux paroissiens la liberté de déclarer avec modération ce qu'ils avoient à dire de la conduite de leur curé. Mais il ne croyoit pas aisément le mal qu'on disoit de luy, à moins qu'il n'en eût de bons avis d'ailleurs. Au contraire, il autorisoit autant qu'il pouvoit les curez devant les peuples, louant hautement les bons et épargnant les autres par respect pour le ministère. Voicy un bel exemple :

M. Jérôme Jolly, mort, curé de Torvilliers (1), en odeur de sainteté, ayant été obligé de quitter le diocèse de Châlons à cause du refus qu'il fit de signer le formulaire et d'accepter la constitution *Unigenitus* pour une cure qu'on luy offroit, M. Bossuet, qui profitoit volontiers des pertes que les évêques constitutionnaires faisoient sans regret, le reçut avec plaisir dans son diocèse, et luy donna la desserte de Montreüil, succursale de Montieramey (2).

Arrivé dans sa nouvelle paroisse, il trouva un poste d'un revenu médiocre, mais suffisant à la frugalité, cherchant, non les biens, mais le salut de ses paroissiens ; il en donna des preuves par son esprit de pénitence et de pauvreté, son amour pour les pauvres, par le zèle ardent qu'il fit paroître en travaillant sans relâche à la sanctification de son troupeau, et principalement par son attachement

(1) Torvilliers, canton et arrondissement de Troyes. Cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc., t. III, p. 134-135.

(2) Montreuil et Montiéramey, canton de Lusigny, arrondissement de Troyes. Cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc., t. III, p. 101-110.

inviolable à l'observation exacte des règles dans le tribunal de la Pénitence, attachement qui, continuant à l'élever au-dessus de toute crainte humaine, luy attira tant de persécutions de la part de gens qui, quoiqu'ignorant les premiers principes de la religion, et vils esclaves de leurs passions, étoient assez ennemis d'eux-mêmes pour exiger d'être admis en cet état à la participation des choses saintes. Le démon, qui régnoit paisiblement dans leur cœur et qui craignoit de s'en voir chassé, les transporta de haine et de fureur même contre luy, il fut insulté, injurié, calomnié, mais, les yeux attachés sur Jésus-Christ, le chef et le modèle des pasteurs, il ne leur opposa que ses prières et une patience à toute épreuve. La mort même donc le menaça un jour. Un de ces furieux, qui, la main sur son épée, ne parloit que de la luy passer au travers du corps, ou de le brûler vif à son propre feu, ne put altérer en luy cette disposition, ny luy arracher ce que sa conscience ne luy permettoit pas d'accorder. Mais, si cette crainte n'opéra rien sur le cœur de ce digne ministre, elle fit une telle révolution dans son corps, qu'on peut la regarder comme le principe des infirmitez auxquelles il a été sujet depuis.

Ces révoltés allèrent se plaindre à leur curé de la prétenduë sévérité de leur desservant. Le curé, quoiqu'ami des gens de bien et attaché aux bons principes dont il ne tiroit pas toujours toutes les conséquences au tribunal [de la pénitence], luy en fit des reproches.

Il n'y fut pas insensible, mais loin d'en être abbatu, il lui prouva, au contraire, que la conduite qu'il tenoit, étoit celle que doivent tenir tous les dispensateurs du sang de Jésus-Christ, s'ils ne vouloient se rendre coupables de la prophanation de ce sang adorable. M. Jolly luy parla avec tant de solidité, de douceur et d'onction, que ce vénérable curé, dont la droiture de cœur formoit le caractère, se rendit à ses raisons après plusieurs entretiens sur cette matière, et, gémissant amèrement de la conduite qu'il avoit tenue jusqu'alors, il se réforma

si bien que ses paroissiens disoient que son vicaire l'avoit perverti.

Mais les paroissiens de Montreüil n'imitèrent pas le bel exemple que leur donnoit leur curé. N'ayant plus rien à attendre de luy, ils se retournèrent du côté de l'évêché, ils présentèrent des requêtes pleines de mensonges et de calomnies ; leur vicaire est mandé, il se justifie, et, comme on ne cherche pas l'iniquité dans la maison du Juste, il est renvoyé absous.

Mais la justice que la cour épiscopale rend à son innocence, n'est pas capable d'arrêter la fureur et l'acharnement de ses paroissiens. On continue de se plaindre et à jetter de si hauts cris que M. Bossuet est obligé de se transporter à Montreüil pour y faire une visite dans les formes. Il écoute en juge équitable les raisons des deux parties, et trouve celles du vicaire si bonnes, et sa conduite si régulière qu'il en fait l'éloge devant toute la paroisse, et termine sa visite en exhortant les révoltés à suivre ses conseils et à se soumettre à la conduite de celuy que Dieu leur avoit donné dans sa miséricorde. Qu'il faisoit beau entendre l'humble curé de Montieramey [M. Pierre Lorrin] joindre sa voix à celle de son évêque, pour justifier son vicaire, louer sa fermeté, en même tems qu'il se condamnoit hautement de relaschement ! « Oui, Monseigneur, disoit-il, avec une franchise sans exemple, c'est M. le vicaire qui fait son devoir, et moy, je ne suis qu'un lâche. » Il seroit difficile de décider à qui, ou du vicaire, ou du curé, ce trait fait plus d'honneur.

Cette estime de M. le curé de Montieramey pour les lumières et la conduite de son vicaire, n'étoit point un de ces sentimens passagers que voyent naître et disparoître les grandes occasions, elle étoit d'autant plus enracinée chez luy, qu'il avoit eu plus de peine à concevoir cette conduite, étant toute opposée à sa première façon de penser et d'agir. Elle ne faisoit que se fortifier lorsque Dieu, par un juste jugement sur Montreuïl, luy enleva, comme nous allons

le voir, le fidèle dispensateur dont les habitans s'étoient rendus si indignes, car M. le curé de Montieramey, ayant été obligé de se charger alors de la conduite de cette succursale, fut ravi jusqu'à répandre des larmes de joye quand les personnes qui étoient dans l'usage des sacremens sous M. Jolly, s'adressèrent à luy, il en étoit dans l'admiration, et convenoit que ce qui luy avoit paru impossible, étoit pratiquable, disant tout haut qu'il n'y avoit de fruit véritable et solide à attendre que d'une conduite conforme à celle du vicaire qu'il regrettoit ; il en étoit même si persuadé qu'il crut ne pouvoir rien faire de plus avantageux pour sa paroisse, que de se donner pour successeur la personne de M. Ferillon [?], un second M. Jolly.

M. le curé de Montieramey pensoit alors bien différemment qu'un certain prédicateur dont il est parlé dans la vie abrégée de M. Pierre de Tressan de la Vergne (1), prêtre au diocèse de Mende et célèbre missionnaire, mort en odeur de sainteté en 1684. Voici le fait :

« Un jour, un prédicateur qui n'étoit pas des plus « favorables à M. l'abbé de la Vergne, prêcha sur la péni- « tence et le délai de l'absolution, avec une force à laquelle « il ne s'attendoit pas. Cette agréable surprise fit qu'il ne « put résister au mouvement de son cœur, incapable de « prévention, qui le porta à aller témoigner à ce prédica- « teur combien il avoit été effectivement édifié de ses sen- « timents. Mais il n'eut pas sujet de l'être de la réception qui

(1) Pierre de Tressan de la Vergne (1618-1684), d'une maison de Languedoc, fut élevé dans la religion réformée qu'il abjura à l'âge de 20 ans. Après avoir passé quelques années à la cour, il se retira auprès de Pavillon, évêque d'Aleth. La part qu'il prit au livre de la *Théologie morale* le fit exiler ; mais, peu de temps après, le roi lui rendit la liberté dont il ne jouit pas longtemps. Il se noya près du château de Terargues, en venant à Paris, en 1684. Son principal ouvrage est intitulé : *Examen général de tous les états et conditions, et des péchés qu'on y peut commettre*, 1670, 2 vol. in-12, sous le nom du sieur de Saint-Germain, avec un 3e vol. concernant les marchands et les artisans.

« luy fut faite, et il sortit de cette visite indigné, moins de la « froideur avec laquelle on l'avoit reçu, que de ce qu'on « avoit osé luy dire formellement, que c'étoit bien là des « sentimens que l'on pouvoit débiter quelquefois en chaire, « mais que l'on se garderoit bien de suivre dans le tribunal « de la pénitence. Il eut besoin de toute sa modération, pour « se tirer de ce pas sans éclat et sans bruit »

Malheureusement on ne voit que trop de prêtres, même parmi ceux qui sont bien instruits et vrayement attachés à la vérité, qui pensent et agissent ainsy. *O tempora ! o mores !*

Dieu, justement irrité contre les ingrats habitants de Montreüil, les priva donc de ce pasteur selon son cœur. La Providence ne fit presque que le montrer dans ce coin du diocèse, elle voulut le raprocher du centre en le plaçant à Torvilliers, village distant de la ville d'environ une lieuē, afin que la bonne odeur de sa conduite et le discernement des esprits dont il savoit si bien faire usage dans la direction des consciences, se répandit plus au loin, et portât la lumière dans un plus grand nombre d'âmes disposées à chercher le Seigneur, mais qui manquoient d'un guide de confiance, pour diriger leurs pas, car son zèle ne se borna pas, dans ses jours de liberté, à sa nouvelle paroisse, et quelque répugnance qu'il eût à se charger de ceux qui n'avoient pas un droit acquis à l'exercice de ce zèle, il se vit souvent forcé de l'étendre au-delà des limites de son territoire, quoiqu'il eût bien désiré de s'y renfermer, parce que son humilité déroboit à ses yeux cette sagesse qui frappoit ceux qui avoient l'avantage de le connoître. Plusieurs élèves du petit séminaire, si bien administré, comme on l'a vu cy-dessus, se sont formés à la piété sous sa direction.

Choix des prédicateurs

Le respect que notre prélat avoit pour la parole de Dieu, le soin de l'instruction des fidèles, lui faisoient regarder comme une affaire importante le choix des prédicateurs, il en usoit pour les chaires comme pour les bénéfices ; il ne les donnoit point à ceux qui les demandoient pour eux-mêmes, et il n'en accordoit aucune à la simple recommandation de qui que ce fut ; mais il s'informoit avec soin du mérite des prédicateurs, et il n'en prenoit aucun dont il ne crut être assuré. Les religieux qui avoient du mérite, y étoient employés comme les autres, et il en a fait prêcher plusieurs dans sa cathédrale. Il honoroit toujours la parole de Dieu en la personne de ceux qu'il faisoit venir pour l'annoncer à son peuple; [il] les admettoit à sa table. Aussy chacun d'eux n'est jamais sorti de chez lui, qui ne fût très satisfait de ses manières obligeantes et de sa conversation. Il vouloit que les prédicateurs cherchassent plutôt à s'instruire qu'à plaire, et qu'ils prêchassent la morale de l'Evangile dans toute sa pureté, sans craindre pour cela ni les contradictions ni les divisions. Car il avoit pour maxime, que rien ne doit retenir un ministre évangélique, quand il s'agit d'annoncer au peuple des véritez qu'il doit savoir. Mais pour les autres choses qui sont plutôt matière de dispute entre les théologiens, que d'instruction pour les fidèles, il défendoit absolument qu'on en parlât publiquement. C'est qu'il aimoit la paix aussi bien que la vérité ; dès que les intérêts de l'une étoient à couvert, il n'y avoit rien qu'il ne voulût faire pour conserver l'autre.

Notre prélat a toujours eu attention d'avoir de tels prédicateurs, et il a été heureux dans son choix, car il a eu la satisfaction d'avoir dans ses chaires les plus grands hommes des différens corps tels que, pour l'Oratoire, le P. de Gennes, connu par de si bons exemples et ouvrages, surtout par ses belles *Lettres* contre l'état de pure nature;

le P. Fabre, continuateur de M. de Fleury; le P. Laurent, auteur de la vie si édifiante de Mme de la Fosse, miraculée par le Saint-Sacrement, sur la paroisse de Sainte-Margueritte, à Paris; le P. Pacaut, dont les sermons sont imprimés; le P. Royer; le P. Camusat; le P. Chantereau, qui a fait une relation si édifiante de son voyage à la Trappe, qui est imprimée; le P. Terrasson, qui a été curé de Treigny (1), diocèse d'Auxerre; — pour les Doctrinaires, le P. Jard (2), l'un des plus célèbres et plus anciens prédicateurs de Paris, plus estimable encore par sa grande régularité que par ses grands talens; — pour les Capucins, le P. Ambroise, qui a été si persécuté par ses confrères à cause de son attachement à la bonne doctrine qu'il a été obligé de prendre la fuite et de se retirer en Hollande. Il y en a eu aussi de très célèbres parmi les Jacobins et les Génovéfains. Le célèbre M. le Gros, docteur et chanoine de l'église de Reims, a fait plusieurs sermons à la Cathédrale et à la Madeleine.

Je crois devoir entrer dans quelque détail sur quelques-uns de ces prédicateurs:

Le P. de Gennes (3)

En 1726, le Mardi Saint, le P. de Gennes fit à la cathédrale le sermon, où, après une procession solennelle, le clergé séculier et régulier, et tous les corps de la ville, ont accoutumé d'assister.

(1) Treigny, canton de Saint-Sauveur, arrondissement d'Auxerre (Yonne).

(2) François Jard, doctrinaire, né à Bollène en 1675, mort à Auxerre le 10 avril 1768, a donné la *Religion chrétienne méditée dans le véritable esprit de ses maximes*, Paris, 1745-1763, 6 vol. in-12. On a publié en 1768 ses *Sermons*, 5 vol. in-12.

(3) Julien-René-Benjamin de Gennes, de Vitré en Bretagne (1687-1748).

Comme ce sermon éprouva une contradiction étonnante, je crois en devoir donner ici un court extrait.

Le P. de Gennes prit pour texte ces paroles de l'Evangile :

« Rendez à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui « est à Dieu. »

Dans ces deux points, il combattit deux erreurs, « l'une « des faux zélés, qui croyent que la religion est un motif « suffisant pour se soustraire à l'obéissance duë aux « Princes ; l'autre des indifférens et des politiques, qui, par « la crainte de la puissance temporelle, manquent à ce « qu'ils doivent à Dieu et à la Religion. »

Dans son premier point, il établit :

« Le devoir indispensable d'être soumis au prince pour « tout ce qui concerne le gouvernement temporel.... [Il fit « voir que] le motif de cette soumission doit être d'obéir « à Dieu même... Soyez soumis aux Roys, dit Saint-Pierre, « pour l'amour de Dieu, *propter Deum*. [Il ajouta] que cet « assujettissement au souverain doit partir du fond du « cœur ; et qu'on luy doit un amour tendre et respectueux, « [d'où il prit occasion d'observer qu'il] n'appartient qu'à « la religion chrétienne d'inspirer une véritable soumission « pour les Princes de la terre, parce qu'elle seule nous les « fait regarder comme ministres et dépositaires de sa « puissance souveraine.... Que la crainte, l'intérêt et toute « autre vüe humaine ne sont qu'un faible rempart contre « la sédition ; puis, dès qu'on cesse de craindre la puissance « temporelle, ou d'en rien espérer, le mécontentement ou « l'amour de l'indépendance peut aisément entraîner dans « la révolte ; au lieu qu'un homme, instruit par la Religion « à respecter son Dieu dans les têtes couronnées, reçoit « tous leurs ordres, quelque durs qu'ils luy paroissent, « comme venant du Ciel. »

Il combattit ensuite la fausse maxime, qui servit autrefois de prétexte à la Ligue pour justifier ses attentats [que quand le Prince combat la religion, il doit être permis de

la défendre]. « Quel étoit l'Empereur, s'écria le P. de Gennes, « à qui saint Pierre et saint Paul ordonnoient d'obéir pour « principe de conscience ? Un payen, un Néron, digne d'être « le premier persécuteur du christianisme puisqu'il étoit « l'ennemi du genre humain.... La religion s'est établie par « les souffrances, par le martyre.... Recourir aux armes « pour la maintenir, c'est la rendre odieuse et devenir « prévaricateur. Un chrétien ne sait ce que c'est que de se « révolter, mais il sait souffrir et mourir.

Il ajoute que « comme nul motif, nulle vexation ne « pouvoient excuser la révolte contre les Princes de la « terre, nuls abus, nul mauvais traitement ne pouvoient « autoriser le schisme et la séparation ; parce que c'est une « maxime fondamentale, qu'il n'y a jamais de raison juste « de rompre l'unité. *Scindendæ unitatis nulla justa* « *necessitas.*»

Dans son second point, il s'éleva avec une grande force contre les faux chrétiens, « qui ne sont point soumis « à leur Prince dans les choses temporelles par amour « pour Dieu et par principe de conscience, mais, unique- « ment, par des intérêts humains, et qui, par ces mêmes « intérêts, préfèrent la volonté de leur Prince à celle de « Dieu.... Pourquoi, disoit-il, la Religion des Princes est « elle ordinairement la Religion dominante ? c'est que les « craintes et les espérances humaines font plus d'impres- « sion sur la plupart, que les biens invisibles que Dieu « promet et les maux éternels dont il menace.»

A cette occasion, il rapporta ce qui s'étoit passé dans le IVe siècle de l'Eglise sous le règne de l'Empereur Constance, qui, séduit par les Ariens, persécuta les plus éclairés défenseurs de la foy, pour les forcer de souscrire des formules ariennes.

« Alors, dit-il, les colonnes de l'Eglise parurent ébran- « lées, les plus fermes chancelèrent. Le pape Libère « tomba, et presque tous les Evêques cédèrent au tems, dit « saint Grégoire de Nazianze».

Quoique le P. de Gennes n'en fit point l'application à l'état où est aujourd'hui l'Eglise, le parallèle en plusieurs points étoit si marqué et si frappant, que personne ne s'y méprit, et que les mal intentionnés luy en firent un crime.

Il traita encore un autre sujet qui blessa tous ceux du clergé séculier et régulier, que l'ignorance ou un vil intérêt attache servilement au char de l'autorité sans bornes que la cour de Rome s'arroge. Il fit voir que la prétendue infaillibilité du Pape n'étoit qu'une vaine idole forgée par la flatterie, érigée par l'orgueil et adorée par la cupidité : « Sans ces vuës basses et intéressées, sans cet esprit d'adu- « lation, dit-il en propres termes, se fût-on jamais avisé d'at- « tribuer l'infaillibilité à un homme mortel ? »

Il n'en fallut pas tant pour faire jetter les hauts cris aux ultramontains, aux constitutionnaires, et aux politiques. Leurs clameurs retentirent jusqu'aux oreilles du Roy et de ses Ministres, devant qui ils accusèrent le P. de Gennes d'avoir parlé contre l'autorité du Roy et du Pape, et leurs brigues auroient dès lors réussi à faire proscrire cet intrépide prédicateur de toute vérité, si M. l'Evêque de Troyes, qui avoit assisté à ce sermon, n'eût pris sa défense, et paré tous les coups qu'on vouloit lui porter.

M. Bossuet ne se contenta pas de défendre le P. de Gennes contre ses calomniateurs, il luy ordonna de continuer à prêcher, et dans sa cathédrale, et partout ailleurs, comme auparavant. En vain cet humble prêtre, qui brûloit d'envie de suivre son attrait dominant pour annoncer l'évangile aux pauvres et aux captifs, représenta-t-il au prélat que, s'il continuoit à prêcher dans de grands auditoires, les ennemis de la vérité en deviendroient plus furieux contre lui, et qu'ils ne manqueroient pas d'envenimer tous ses discours, l'évêque demeura inflexible.

Forcé d'obéir, son zèle pour les pauvres et les prisonniers n'en fut pas moins ardent ; ce qui l'engagea à se livrer à des fatigues au-dessus de ses forces. Car, quoiqu'il prêchât souvent dans les plus grandes églises, il faisoit

encore plus fréquemment entendre sa voix dans les prisons, et surtout dans la Tour-Baleau, qu'on appelle ainsy, parce que l'eau l'entoure presque de tous côtés. Un grand nombre de prisonniers y gémissoient alors, privés de toute instruction, n'y ayant ni chapelle, ni salle assez vaste pour les contenir. Le seul endroit où l'on pouvoit les assembler, étoit un grand souterrain très malsain et très humide. Les horreurs, ni le mauvais air, de ce ténébreux cachot n'empêchèrent pas le P. de Gennes d'en faire le théâtre de son zèle. Ses entrailles furent émuës de compassion en voyant la faim de la Parole que souffroient ces malheureux infortunés, et qu'il ne se trouvoit personne pour leur rompre ce pain salutaire. Outre les dimanches et les fêtes, il les en nourrissoit, pendant le cours de la semaine, autant de fois qu'il en avoit le tems. Bientôt, grand nombre de personnes de la ville l'y suivirent pour profiter des instructions d'un prédicateur si évidemment apostolique, et Dieu les rendit si efficaces qu'elles opérèrent la conversion de plusieurs de ces prisonniers.

Qui eût pu croire qu'une œuvre d'elle-même si pénible, et que les libertins les plus déclarés n'eussent pu s'empêcher d'admirer, dût éprouver la contradiction de MM. les constitutionnaires? Elle l'éprouva néanmoins. Ils accusèrent le P. de Gennes en 1728, de faire, dans un souterrain, des assemblées clandestines, pour y débiter à son aise des maximes pernicieuses, propres à porter les fidèles à se révolter contre l'Eglise; et le cardinal de Fleury prêta si fort l'oreille à ces calomnies, qu'il fit défendre au P. de Gennes de prêcher en quelque endroit que ce pût être. Le Père de la Tour se voyant obligé, pour le soustraire à une plus violente persécution, de le faire sortir de cette ville, l'envoya à Nevers.

Il est bon de ne pas obmettre que, tandis qu'il étoit encore à Troyes, les fatigues excessives de ses prédications ne l'empêchèrent pas d'employer en même tems sa plume pour la défense de la vérité.

Dom Petit-Didier (1), président de la congrégation de Saint-Vannes, ayant fait un écrit pour établir la nécessité d'accepter la Constitution, le P. de Gennes y répondit par un ouvrage de 70 pages in-quarto, dans lequel il réfuta en même tems l'instruction pastorale qui venoit de paroître, sous le nom de M. le cardinal de Bissy. Cet ouvrage du P. de Gennes fut très applaudi. Le célèbre M. [Quiqueran] de Beaujeu, évêque de Castres, dit publiquement, que cet écrit lui paroissoit d'une beauté charmante et d'une force invincible.

Le P. de Gennes, conjointement avec M. l'abbé Duguet, et quelques autres personnes de Troyes, dressa aussy l'acte d'appel du Formulaire, et fit un écrit, dans lequel il démasqua les sourdes intrigues qui se tramoient à Embrun pour opprimer M. l'évêque de Senez, et où il démontra la nullité et l'injustice de tout ce qu'on fit dans l'Assemblée contre ce saint évêque.

Si M. de Troyes étoit ferme à soutenir les prédicateurs qui annonçoient librement la vérité dans tout son jour et son éclat, il avoit la même fermeté pour imposer silence publiquement à ceux qui s'écartoient de leur devoir. En voicy un exemple : En 1724, le prédicateur du Mardi Saint, s'acquittant mal de sa prédication dans laquelle il y avoit des invectives contre des Princes, notre prélat luy commanda, au milieu de son premier point, de passer le reste et de dire le second point (2).

(1) Dom Matthieu Petitdidier, bénédictin, né à Saint-Nicolas, en Lorraine, en 1659, devint abbé de Senones en 1715, puis évêque de Macra en 1726, mourut à Senones en 1728. Ses principaux ouvrages sont : *Remarques sur les premiers tomes de la* Bibliothèque ecclésiastique *de Dupin*, 3 vol. in-8° ; l'*Apologie des* Lettres provinciales, Delft (France), 1697, 2 vol. in-8° ; *Traité de l'Infaillibilité du Pape*, Luxembourg, 1724, in-12.

(2) L'auteur du manuscrit cite, dans une note qui doit se rapporter à ce passage, un « Extrait d'une lettre de M. Chèvre, doyen de Villemaur, à M. Duhalle, négociant, du 8 février 1770 » : « Je me souviens qu'en 1723, un sieur de Boust, curé de Piney, homme singulier et plus familier avec son Horace et son Tite-Live qu'avec

L'analyse du sermon du P. de Gennes, fait en 1726, nous montre bien la différence qu'il y a de la prédication sur le pied qu'elle étoit alors, d'avec celuy où elle se trouvoit du tems de nos pères, qui surchargeoient leurs discours de quantités de passages entassés les uns sur les autres et non digérés, qui non seulement étoient latins, mais grecs, ce qui a fait dire à M. de La Bruyère, qu'il falloit être bien sçavant pour prêcher si mal.

En 1634, M. Bonaventure Guillot, chanoine de Bar-sur-Aube, fit imprimer un discours qu'il avoit débité à Saint-Pierre, le Mardi Saint de la même année, où l'on trouva des citations même de vers, de Virgile et de Sénèque le Tragique.

Vers le commencement [du siècle], le sermon du Mardi Saint fut prêché à Saint-Pierre par un jeune Troyen, savoir le P. Thienot, capucin de la maison de Troyes, et natif des environs de cette ville, qui fit une pièce à ce sujet, si goûtée et si applaudie de tout le monde et de M. Bouthillier, lors évêque de Troyes, qu'il luy prit envie de le faire imprimer, ce qu'il fit, et l'orgueil s'étant saisi de cette jeune barbe, il la mit bas, quitta les Capucins, parut en abbé, et je ne sais si depuis il est rentré dans son ordre, tant la vanité fait de renversement dans une tête disposée à la recevoir. Il eût bien mieux valu pour luy de faire une pièce moins applaudie ou d'être demeuré court à son sermon, car l'homme auroit été mortifié, et, bien loin de sortir de sa communauté, il se seroit resserré dans sa

saint Paul, fut chargé du discours du Mardi saint où j'étois ; cet original fit un grand mérite à nos pères d'avoir refusé un roi protestant, et dit mille impertinences dans ce goût-là dans l'acte même où nous faisons amende honorable de cette faute. M. Bossuet fut obligé de se lever et de lui imposer silence, dont tout le clergé et la ville furent enchantés.» M. Chèvre de la Charmotte, né à la Charmotte, paroisse de Boissy-le-Repos, au doyenné de Sézanne, le 29 novembre 1697 et mort le 23 juin 1781, a gouverné pendant cinquante-quatre ans « comme doyen-curé » la paroisse de Villemaur. Il avait composé un ouvrage sur l'histoire de Villemaur. Cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie*. etc., t. III, p. 181-184.

cellule comme un escargot dans sa coquille. Peut-être le Seigneur lui aura fait la grâce de se reconnoître, peut-être un peu tard, mais la miséricorde est de tous les tems.

Le Père Terrasson

Le P. Gaspard Terrasson, dans le tems de la mort de M. le premier Dauphin, fils du roy Louis XIV(1), régentoit à Troyes, il prononça l'oraison funèbre de ce prince, dans l'église des Pères Cordeliers de Troyes. Malgré le succès qui accompagna ce premier essay de ses talens pour la chaire, il ne continua pas la prédication, se contentant de faire des exhortations dans les séminaires; il se borna à ce genre de travail pendant tout le tems que son frère, André Terrasson, brilla dans la prédication, mais après la mort de ce frère, il se livra alors à la prédication, et s'acquit bientôt une réputation supérieure à celle dont son frère avoit joui.

En 1727 et autres années, il a prêché dans différentes églises de Troyes avec un applaudissement universel. On disoit de luy, qu'il poursuivoit le pêcheur à la piste sans le quitter un moment de vuë, ni se jetter ni à droite ni à gauche, qu'il avoit une grande justesse de raisonnement, que les autres prédicateurs, pour la preuve de leurs propositions, font un enchaînement de raisonnemens entassez et d'autoritez, que luy, au contraire, n'employe qu'un seul raisonnement et le pousse à bout et le suit *mordicus*, donne des couleurs odieuses au péché et au pécheur par des définitions fortes et chargées, et rend la vertu aimable par des traits tout contraires, que l'homme se retrouve toujours dans son discours d'un bout à l'autre, et en découvre et met à nud tous les replis du cœur humain, et tout cela sans affectation, sans figures. L'on dit enfin de luy : *ad finem*

(1) Le Grand Dauphin mourut à Meudon en 1711.

fortiter. Prêchant un jour devant M. Bossuet, il dit : « qu'il « n'avoit garde de rien hazarder qui ne fût orthodoxe, « ayant l'honneur de parler devant un Evêque si distingué « par son exactitude pour la bonne morale et la saine « doctrine. »

En 1732, prêchant à la cathédrale, le chapitre fit cesser le sermon en commençant l'office. Cette insulte mortifia beaucoup M. Bossuet. C'étoit dans le tems de la dispute pour le missel. Il y avoit plusieurs chanoines qui étoient très opposés au prélat dans cette affaire, et ils furent charmés de trouver cette occasion de le mortifier, à cause qu'ils savoient qu'il faisoit un grand cas du Père Terrasson.

L'on verra avec plaisir la lettre que le grand Colbert, évêque de Montpellier, écrivit à notre prélat à ce sujet, le 28 Mars 1732 :

« Il ne sera pas dit, Monseigneur, que vous ferez le « bien, et que vous ne serez point en butte aux contradic- « tions des ennemis de tout bien. Je viens d'apprendre que « leur esprit s'est glissé dans votre Chapitre, et qu'on l'a « porté à se déshonorer par une action aussi humillante « pour ceux qui triomphent, qu'elle est glorieuse pour ceux « qu'on a prétendu humilier. Si le Père Terrasson avoit « des talens communs, les usages de votre Chapitre auroient « subsisté en sa faveur. Mais un prédicateur, rempli de « l'esprit de Dieu, peut-il ne pas exciter l'envie des ennemis « de la vérité en prêchant sous les yeux d'un Evêque qui « se déclare si publiquement pour la vérité ? Dans l'im- « puissance où l'on étoit de luy fermer la bouche entière- « ment, on a essayé de la luy fermer en partie, et on l'a « exécuté d'une manière scandaleuse. Quelles prières que « celles qui ont commencé par insulter à Dieu même en la « personne d'un ministre par qui il parloit ! demander le « secours de Dieu : *Deus, in adjutorium meum intende ;* « faire l'éloge de sa loy : *Mirabilia testimonia tua ;* mar- « quer le bonheur des petits, à qui l'explication de sa parole « donne l'intelligence : *Declaratio sermonum tuorum*

« *illuminat, et intellectum dat parvulis;* et en même « tems empêcher les petits de recevoir l'explication de « cette parole qu'ils écoutent avec avidité ! Quelle honte « pour les auteurs d'une démarche si contraire à la Reli- « gion ! Seroit-ce donc qu'on auroit voulu montrer en priant « par un esprit si éloigné de l'esprit de charité, qu'il n'est « pas vray que la charité seule honore Dieu, et que c'est « elle seule que Dieu entend ? Si saint Paul avoit à Troade(1) « de pareils contradicteurs, il n'y auroit pas annoncé la « parole de Dieu comme il le fit une nuit tout entière. Le « jeune homme qui tomba du haut d'une fenêtre, auroit « évité cet accident. Mais aussi l'église de Troade auroit « été ainsi privée de la double consolation, d'entendre la « parole de l'Evangile, et de la voir confirmée, par la « résurrection d'un mort. »

« Ce qu'il y a de plus douloureux c'est que ce sont des « prêtres qui cherchent à mettre ainsi obstacle au progrès « de l'Evangile. De toutes parts, il semble n'y avoir de zèle « que pour affliger, et pour contrarier ceux qui l'annon- « cent, avec une conscience pure et irréprochable. De jour « en jour le péché contre le Saint-Esprit devient plus « commun. Que ne doit-on pas craindre après cela de la « colère de Dieu ? seroit-il surprenant que son Royaume « nous fût ôté, pour être donné à une autre nation qui « portât des fruits avec abondance ? »

« Je suis avec un tendre et respectueux attachement. »

Notre prélat eut, par la suite, un autre sujet de peine au sujet du Père Terrasson, qui luy fut si sensible qu'il en pleura réellement ; ce fut en apprenant que M. de Caylus, évêque d'Auxerre, l'avoit nommé curé de Treigny dans son diocèse. Il luy écrivit dans l'amertume de son cœur en luy disant que c'étoit un larcin qu'il luy avoit fait, qu'ayant

(1) Cf. *Actes des Apôtres*, chap. XX, 7 et 11. — Troas, ville sur la côte de Mysie, non loin de l'emplacement de l'ancienne Troie.

professé et prêché longtems à Troyes, il avoit plus de droits sur luy qu'un autre. « Qui auroit jamais cru, ajouta-t-il, qu'un Père Terrasson eût accepté une cure de campagne ? J'aurois cru l'insulter que de la luy proposer ».

Le Père Terrasson travailla avec un zèle infatigable au soin de son troupeau, employant tout son tems aux fonctions de son ministère, et menant une vie austère et pénitente.

Il faisoit beaucoup de fruit sur sa paroisse, lorsqu'au mois d'octobre 1735, il fut arrêté par ordre du roy, sous prétexte qu'il recevoit des convulsionnaires ; il fut traîné ignominieusement dans une charrette, et mis à Vincennes, où il fut resserré très durement. On l'en fit sortir en 1744 pour le mettre chez les Minimes d'Argenteuil, où il éprouva des vexations terribles. Comme il sentoit que sa tête, extrêmement affaiblie par une dure captivité de près de neuf ans, pourroit luy manquer, il avoit eu soin de faire un acte, pour se précautionner contre tout ce qu'on pourroit luy supposer, ou luy extorquer de contraire à ses sentimens, tant qu'il seroit en captivité. Cependant, peu de temps après son entrée chez les Minimes, on vit avec le dernier étonnement paroître sous son nom, un Acte par lequel il se soumet au Formulaire et à la Bulle, Acte d'ailleurs, qui ne peut tourner qu'à la confusion de ceux qui l'ont extorqué d'un épuisement de tête dont il avoit fait luy-même l'aveu. Au reste, on remarque dans cet Acte un goût d'enthousiasme et d'exagération, un air de hauteur et de mépris, des expressions passionnées, qui ressemblent plus au style jésuitique qu'à celui de l'ancien Père Terrasson.

Comme les deux frères du P. Terrasson ont demeuré à Troyes, je pense que l'on ne sera pas fâché d'en savoir quelques anecdotes, quoiqu'elles ne se soient pas passées en l'épiscopat de M. Bossuet.

Jean Terrasson, après avoir été à l'institution de l'Oratoire, se tourna du côté de la littérature et des acadé-

mies, il a régenté à Troyes, a été précepteur des enfans de M. Rémond, Troyen, et gros traitant.

André Terrasson, prêtre de l'Oratoire et prédicateur du roy, a prêché à Troyes avec un applaudissement universel. Il n'avoit pas une grosse voix, mais élevée, tenante sur la haute taille, il étoit de stature de corps raisonnable en hauteur, mais il étoit mince, la tête petite, mais assez haute, le visage assez vermeil, assez bel aspect, beau geste, belle élévation de voix, rien de monacal, et, hors la chaire, homme fort gracieux, ne s'en faisant pas accroire, au surplus apprenant ses pièces mot à mot, ayant un petit garçon qui tenoit son papier. En 1711, il prêcha à Troyes, et en 1714 il y prêcha le carême ; il venoit de prêcher avec applaudissement à la Cour de Lorraine. Le duc de Lorraine l'envoya à Troyes dans une chaise de sa maison ; dans une de ses prédications du carême, il fronda les magistrats, en prétendant qu'ils devoient quitter leurs charges quand ils ne se sentoient pas capables et en état de les remplir. Il leur appliqua ce passage du prophète Isaye, *Descende, sede in pulvere, ...sede tacens et intra in tenebras* (1). Il fit revenir plusieurs fois ce passage à la charge, mais avec tant de justesse, que ceux qu'il n'accommodoit pas, furent obligés de baisser la tête et *tacentes sedent*. Ç'a été pour luy qu'on a commencé de payer au prédicateur du carême à la paroisse de la Madeleine, la somme de 300 livres ; il avoit eu 800 livres de l'Avent qu'il venoit de prêcher au duc de Lorraine.

Après avoir prêché un carême à Paris, il fut la victime de son zèle ; comme il étoit très opposé à la Constitution *Unigenitus* de Clément XI, il fut mis à Bicêtre, vêtu d'une robe blanche, sans comparaison, semblable en cela à Notre-Seigneur Jésus-Christ, que Hérode, en dérision, fit habiller d'une robe de cette couleur, voulant faire comprendre que c'étoit un innocent, mais insensé.

(1) *Isaïe*, ch. 48, v. 1, 5. *(Note du manuscrit)*.

Le père des Terrasson étoit un homme de grand mérite, il avoit trois enfans, il fit les pauvres son quatrième héritier.

Prieur de Saint-Loup

Je finis ce détail de prédicateurs, en faisant mention d'un prieur de Saint-Loup, qui a fait en 1726 le panégyrique de ce saint à la grande satisfaction de tout son auditoire qui étoit très nombreux. Ce prieur n'étoit à Troyes que depuis un an, où il faisoit beaucoup de fruit, prêchant tous les dimanches à la grande messe de l'église de Saint-Loup, visitant et confessant les malades, attirant à ses prônes quantité de monde, mais qui a été obligé de quitter ce prieuré en septembre, audit an 1726, pour aller prendre le prieuré de la maison d'Auxerre, toute déroutée et dérangée par le crime horrible d'un religieux d'icelle maison qui tua, en sa chambre, une fille, à coups de couteau, avec laquelle il avoit des habitudes criminelles et la gardoit en cachette, l'ayant trouvée dans le tems qu'elle forçoit et crochetoit son cabinet. Il falloit un homme de mérite, et de cette prudence, pour remettre cette maison, si déshonorée par le délit d'un particulier. Ce prieur avoit été prieur-curé à Amiens où il avoit fait beaucoup de fruit. Il a été fort regretté à Troyes.

Il prit pour texte de son sermon, ces paroles de saint Paul : *Fidelis fuit ei, qui fecit illum,* Heb., c. 3, v. 2.

Son dessein étoit de faire paroître que Notre-Seigneur avoit été le modèle que saint Loup avoit pris pour sa conduite, et qu'il l'avoit imité autant qu'une créature, aidée de la grâce, le peut.

Il dit que Dieu, destinant de grands sujets pour son Eglise, et de grands saints, le faisoit par des manières toutes opposées, et d'où l'on devoit attendre toute autre chose, se jouant de la prudence humaine, et que le monde

étoit la dupe de sa providence. *Spiritus Domini ludens in orbe terrarum* (1). .

Il fit valoir cette pensée dans sa première partie à l'égard de saint Loup. Après avoir remarqué ce que dit de luy Sidonius, il remarqua qu'il naquit avec les biens de la fortune, les talens de la nature, une éloquence naturelle, toutes choses qui sembloient l'assurer au monde ; de plus, qu'il réussit dans le barreau, y mérita des applaudissemens, ce qui étoit un obstacle pour se donner à Dieu, que cependant le monde en fut la dupe ; qu'il se maria avec une fille de naissance et de mérite, biens, naissance de part et d'autre, éloignement pour se donner à Dieu, apparence dont le monde fut encore la dupe ; que, comme Dieu les avoit unis, leur mariage fut saint ; que, dans les autres mariages, Dieu ne s'y trouve presque point, parce qu'on ne l'y appelle pas, l'ambition, l'avarice et quelque chose de plus forment les mariages : *Matrimonia vere mercimonia.*

Il fit valoir leur sainte union, mais où il appuya fort, ce fut sur leur séparation après sept années de mariage.

Il dit que des mariez à l'ordinaire se séparent sans douleur, cela n'est pas surprenant, mais deux personnes unies par le Seigneur après sept ans de leurs chastes amours, se séparer, se dire un dernier adieu, c'est ce qui le surprenoit et qu'il ne pouvoit concevoir que Pimeniole pouvoit dire comme Sara dit à Abraham, etc.

Il montra que ses études dans le monde luy servirent dans l'état ecclésiastique [et qu']après cette dure séparation, il se plaça à Lérins, [et] s'y renferma dans une solitude. Il luy appliqua tout ce que Notre-Seigneur a dit de saint Jean dans le désert : *Quid existis videre*, etc., (2) il fit valoir cet endroit.

Il représenta les macérations qu'il exerçoit sur son

(1) *Prov.*, c. 8, v. 31. *(Note du manuscrit).*

(2) Matthieu. XI, 7 ; Luc, VII, 24.

corps, imitant les souffrances du Sauveur, il le représenta étudiant là les saintes écritures, *bibtt de cisterna sua.*

Enfin Dieu l'en tira pour l'élever sur le thrône de l'Eglise de Troyes, de ce grand diocèse, il fallut l'y conduire par force.

Il fit voir que, comme un prélat doit être toujours entre le vestibule et l'autel pour fléchir le Seigneur sur les péchés de son peuple, il redoubla toutes ses macérations, sachant qu'il en avoit plus besoin que jamais pour son troupeau, et que ce ne fut qu'à un âge avancé et à sa faiblesse qu'il pût donner quelques adoucissemens ;

Qu'en arrivant dans son diocèse, il trouva tout en désordre, *cœcus populus, cœcus sacerdos*, il réforma son clergé par la suite, et fit un séminaire de saints personnages, que quatre évêques en furent tirés, saint Camélien, son successeur à l'évêché de Troyes (1), saint Pulchrone, évêque de Verdun (2), saint Alpin, évêque de Châlons-sur-Marne, saint Sevère, évêque de Trèves (3), qu'il reforma aussi le peuple.

Il fit une description en orateur zélé de l'erreur de Pélage, expliqua la nature et la qualité de cette hérésie, et de celle de Célestius (4), qui, étant de leur naturel rusés, spirituels, adroits, et hypocrites, et passant dans l'esprit du public pour gens sçavans et pieux, séduisirent des évêques, mais ces hérésiarques ayant été foudroyés par un concile d'Afrique et par saint Augustin, à qui l'Eglise avoit mis sa cause en main, ils se retirèrent en la Grande Bretagne, leur pays, où saint Loup et saint Germain passèrent pour les détruire entièrement.

(1) Cf. sur saint Loup et saint Camélien, Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc., t. I, p. 275 et 283.

(2) Cf. *Gallia christiana*, Paris, 1656, t III, p. 1162.

(3) Cf. *Gallia christiana*, Paris, 1656, t. I, p. 717.

(4) Cf. Alzog, *Histoire universelle de l'Eglise*, trad. fr., Paris, Waille, 1845, t. I, p. 399 et suiv.

Il passa ensuite à ce que ce saint fit au sujet d'Attila, ce fléau de Dieu ; il ajouta : « Que seroient devenus les murs de cette ville sans ce saint évêque ? » Il représenta qu'Attila, à la tête de quatre cent mille hommes, faisoit marcher la terreur et la mort devant luy, et que luy, qu'un déluge de sang n'avoit pu encore rassasier, fut arrêté par saint Loup.

Il compare ce fléau de Dieu à Alexandre, de qui il est dit que *in conspectu ejus siluit terra*, ce qu'il luy adapta très bien.

Il toucha l'ingratitude des Troyens au retour de la conduite d'Attila, il parla de sa retraite.

Il n'oublia pas ses aumônes libérales, employant utilement le bien de l'Eglise qui est le sang de Jésus-Christ, et le faisant ainsy rentrer dans ses veines, *Beatus qui intelligit super egenum et pauperem*, cherchant les pauvres où ils étoient et les prévenant, sa charité se montrant partout hors son diocèse et où il y avoit des pauvres, et qu'on avoit pu dire de luy ce qu'on a dit de saint Paul : *cor Pauli, cor mundi.*

Il finit en s'adressant au précieux dépôt et monument de ses reliques, qui sont au maître-autel de cette église, que nous avons, et en se tournant du côté de son chef, il fit une énumération des parties de son corps, disant : « Ces yeux qui ont tant pleuré pour nous, cette bouche qui a si bien prêché, etc. »

Conduite de M. Bossuet envers les exilés

M. Bossuet faisoit un très bon accueil aux prêtres et aux ecclésiastiques, que les malheureux préjugés du tems arrachoient à leur bénéfice ou à leur patrie par l'exil. On luy en envoya un bon nombre à qui il procuroit les adoucissemens et les consolations qui pouvoient dépendre de

luy, et il tira bon parti de chacun, pour le bien de ses diocésains. Tous édifloient par leur piété et la régularité de leur conduite, il en employa quelques-uns au ministère du tribunal de la pénitence.

Voici un certain détail sur ces respectables exilés, qui fera sûrement plaisir au lecteur.

M. Petitpied

M. Petitpied, docteur de Sorbonne, dont les grands talens sont si connus, il a prèté sa plume à notre prélat pour la défense du Missel, a demeuré à Troyes environ deux ans.

M. Lenain

M. Claude-Mathieu Lenain, chanoine de Laon. Distingué par ses lumières, son talent pour la prédication et la direction des âmes, [il] a été exilé à Troyes. M. Bossuet l'a favorablement accueilli, et l'a employé dans le Saint Ministère ; il est mort en 1735 et a été enterré dans le cimetière de Saint-Jacques.

M. Le Goix

M. Claude Le Goix, docteur, curé de la Madeleine à Reims. Exilé en 1735, il vint au secours des Carmélites du Faubourg, ayant besoin d'un prêtre pour leur dire la Messe. Il y mourut en 1740 et est enterré dans l'église desdites dames Carmélites.

M. Le Gros

M. Nicolas le Gros, docteur de théologie et chanoine de Reims, connu par une très grande quantité de bons ouvrages dont il est auteur, est demeuré à Troyes et y a prêché avec beaucoup d'applaudissement (1).

M. Duguet

Le célèbre M. Duguet, qui demeuroit à l'abbaye de Saint-Martin-ès-Aires, où il avoit une chapelle domestique dans laquelle il disoit la messe avec la permission de M. Bossuet (2).

M. Roussel

M. Jean-Baptiste Roussel, clerc du diocèse d'Evreux. Il étoit chargé de la supériorité de théologie à Sainte-Barbe, à Paris, il avoit un caractère doux, aimable et bienfaisant, et un talent singulier pour donner à ses élèves le bon goût des sciences et de la piété, il avoit aussi une attention singulière à faire revivre l'esprit de Port-Royal, à faire connoître la nature et les caractères de la vraye justice, à introduire la connoissance et la pratique des saintes règles de la Pénitence, à procurer l'intelligence

(1) Cf. quelques indications sur M. Le Gros, dans Loriquet, *Jean Lacour, chanoine de Reims*, p. 25, 30, 48 (*Travaux de l'Académie Nationale de Reims*, 80e vol (année 1885-1886, t. II), Reims, Michaud, 1888.

(2) Cf. sur Duguet, [Guilbert], *Mémoires historiques et chronologiques sur l'abbaye de Port-Royal des Champs depuis la paix de l'Eglise en 1668, jusqu'à la mort des dernières religieuses et amies de ce monastère*, Utrecht, 1756, t VII, p. 525; Sainte-Beuve, *Port-Royal*, Paris, 1878, t. VI, liv. VI, chap. VIII et IX, p. 1-82.

et à inspirer l'amour des divines Ecritures. Il voyoit fréquemment M. Bossuet. Il étoit aveugle. Ayant appris que M. de Ségur, évêque de Saint-Papoul, étoit démis de son évêché pour se consacrer à la pénitence, il alla rendre visite à M. de Troyes et luy dit, en luy annonçant cette nouvelle : « *Ergo et episcopis pœnitentiam dedit Deus ad vitam* ». M. de Troyes prit cela très bien ; il est mort à Troyes en 1740, et a été enterré dans le cimetière de Saint-Jacques.

M. Varré

M. Henry Varré, curé d'Iron, diocèse de Laon. Une douceur de caractère, une gravité et une modestie vrayement ecclésiastiques accompagnées d'un air de gayeté, d'une aimable affabilité, luy gagnoient le cœur de tous ceux qui le connoissoient. Un zèle vif, mais tempéré par la prudence, une bonté sans mollesse, une fermeté établie sur les bonnes règles et soutenuë par une tendre et ardente charité, furent les qualitez dominantes de ce digne pasteur. Ses instructions étoient simples, claires, solides et touchantes. Parlant avec facilité et dignité, il mettoit ses discours à la portée de tout le monde et édifioit encore plus efficacement par son exemple que par ses paroles. Son extérieur étoit simple, sa nourriture sobre, frugale, pénitente, et même mortifiée. M. Bossuet le reçut bien volontiers dans son diocèse, et luy donna même de l'employ. Il étoit dans la plus intime liaison avec MM. Ploix et Collard. Il est mort à Paris en 1756, [il] y vivoit dans la plus profonde retraite.

M. Ponce Droüillet

M. Ponce Droüillet, curé et doyen rural de Mouzon, diocèse de Reims. Ce curé étoit un des plus vertueux ecclésiastiques du diocèse de Reims, également respecté

par ses confrères à cause de sa piété et de sa sagesse singulière, et par ses paroissiens, à cause de son désintéressement et de sa charité sans bornes. Il est mort à Troyes, le 25 Décembre 1733, en grande odeur de sainteté, et a été inhumé dans le chœur de Saint-Nizier, derriere la bancelle ; il étoit en si grande vénération, que l'on a fait imprimer en latin et en françois une prière pour l'invoquer :

Prière

O Dieu qui avez rempli de force et de sainteté sacerdotale, votre serviteur PONCE, et qui, dans son exil, qui a duré jusqu'à la mort, avez couronné les combats qu'il a soutenus pour votre vérité et les règles saintes de votre Eglise, de la douceur et de la simplicité chrétiennes, caractère de vos élus, accordez-nous que ceux qui implorent son secours, éprouvent, étant exaucez, le crédit qu'il a auprès de vous. Nous vous en prions par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Ainsi-soit-il.

Oratio

Deus qui famulum tuum PONTIUM sacerdotali fecisti dignitate vigere, quemque in exilio usque ad mortem pro veritate sanctissimisque legibus certantem, mansuetudine Christiana simplicitateque filiorum Dei ornatum coronasti, concede, quaesumus, ut omnes qui intercessionem ejus implorant, protectionem ejus apud te experiantur.

Per Christum Dóminum nostrum.

Amen.

M. Desterboy

M. Gérard Desterboy, curé de Saint-Michel, à Reims, caractérisé par la prudence et la fermeté. Il fut employé dans ce diocèse où il travailla à la sanctification des âmes. Il est mort à Paris en 1749.

M. Le Blond

M. Le Blond, chanoine et théologal de l'église d'Orléans, étoit un prêtre distingué par sa science et par sa piété, il fut exilé à Troyes en 1729, et y est mort sur la paroisse de la Madeleine en 1733, après avoir édifié par sa vertu et par sa patience.

M Geoffroy

M. Louis Geoffroy, curé de Saint-Symphorien, docteur en théologie, chanoine et théologal de Reims. Il a eu la connoissance, dans sa jeunesse, de M. Duguet, dont il a profité beaucoup, il a aussi été quelquefois dire la messe et a été lié d'amitié avec les restes précieux de Port-Royal, et fit des instructions. Après différens exils, il a été transféré à Troyes par la protection connue du cardinal de Rohan, qui l'estimoit beaucoup pour l'avoir connu au collège du cardinal Lemoine, lorsqu'il y faisoit sa licence. Arrivé à Troyes, il s'y est trouvé comme dans la Terre promise après avoir erré dans le Désert, y a été employé dans le ministère par M. Bossuet, y a exercé son zèle et ses talens pendant 19 années, surtout envers les religieuses et les jeunes ecclésiastiques, et y a été généralement estimé et respecté. Il est mort à Paris en 1747.

M. Baudoin [1]

M. Claude Baudoin, chanoine de Reims et docteur en théologie ; c'étoit un saint prêtre, qui employa tout son tems à l'étude, à la prière, aux services qu'il rendoit aux

(1) Cf. sur MM. Geoffroy et Baudouin, Loriquet, *Jean Lacour, chanoine de Reims à la Bastille*, p. 25 et *passim*, dans *Travaux de l'Académie nationale de Reims*, 80e vol. (1885-1886), Reims, Michaud, 1888, t. II.

pauvres, ainsy qu'à toutes les personnes qui s'adressoient à luy pour leur conduite, avec un zèle et une édification singulière. Il fut excommunié par M. de Mailly, dans la 30e année de ses exils, âgé de 81 ans. Il a été très aimé et considéré à Troyes.

M. Terreur

M. Terreur, prêtre exilé du diocèse de Laon. Ce vénérable vieillard étoit très lié avec MM. Ploix et Collard. Un jour de grande fête, l'office devant finir fort tard à Saint-Nizier, M. Collard ne comptoit point faire d'instruction, il avoit déjà donné le signal pour que les séminaristes se retirassent, et il s'étoit mis luy-même en marche pour les suivre modestement, les yeux baissés, lorsque M. Terreur l'arrête par le bras, et le prie de jetter les yeux sur la nef, sur toute l'église qui étoit pleine et sur tant de personnes qui s'étoient assemblées dans l'espérance d'une instruction, et qui se retireroient mortifiées, si leur attente étoit frustrée. M. Collard fit des difficultez, et allégua qu'il ne s'y étoit pas attendu, et qu'il n'avoit rien préparé. Le bon vieillard insistant, il se rendit, se mit pendant quelques minutes en prière au bas du sanctuaire, monta en chaire, et prêcha pendant cinq quarts d'heure, avec une méthode, une énergie et une onction qui étonnèrent tout le monde. On dit à cette occasion qu'il parloit bien lorsqu'il étoit préparé, mais qu'il le faisoit encore mieux lorsqu'il le faisoit par l'abondance de son cœur.

M. Joubert (1)

M. François Joubert, prêtre du diocèse et de la ville de Montpellier ; c'étoit un saint prêtre, plein de reconnois-

(1) François Joubert, prêtre de Montpellier, né en 1689, mort le 23 décembre 1763, à 74 ans. Il était fils du syndic des Etats de

sance pour une miséricorde si gratuite de l'avoir arraché au monde, à ses faux biens, et à ses vains amusemens ; il n'a point cessé d'aimer les véritez de la grâce, de les exposer dans ses beaux écrits sur les Prophètes et l'Apocalypse, d'en faire sa nourriture journalière, sa consolation, la base de son espérance. Appliqué avec grand soin à la lecture de la loy et des prophètes, il a travaillé pour en faciliter l'intelligence, dans la seule vuë de servir ses frères et de les consoler, sans ambition, sans autre désir que de plaire à Dieu. Il a mieux aimé vivre dans l'oubli et participer aux disgrâces des défenseurs de la vérité, que de jouir des avantages temporels que la considération de sa famille et ses propres talens auroient pu lui procurer. Ayant été obligé, en 1731, de s'éloigner de Paris de 30 lieües, il choisit la ville de Troyes, dans laquelle nombre de ses amis jouissoient de la paix sous la protection de M. Bossuet. Il y fut trois ans. C'est dans cette ville qu'il travailla sur l'Apocalypse. Il mourut à Paris le 29 Décembre 1763, fort avancé en âge.

M. Gauvin

M. Gauvin, curé de Baye, diocèse de Reims ; il a été traité d'une manière indigne par l'évêque de Nitrie. Les Jésuites projetterent de bien persécuter ce saint prêtre qui

Languedoc. Il exerça lui-même cette charge pendant quelque temps. Son attachement au jansénisme le fit enfermer à la Bastille. Il est l'auteur d'un *Commentaire sur l'Apocalypse*, Avignon, 1762, 2 vol. in-12. On a encore de lui : *De la connaissance des temps par rapport à la religion*, in-12 ; *Lettre sur l'interprétation des Ecritures*, in-12 ; *Explication de l'Histoire de Joseph*, in-12 ; *Eclaircissemens sur le discours de Job*, in-12 ; *Traité du caractère essentiel à tous les prophètes*, in-12 ; *Explication des Prophéties de Jérémie, Ezéchiel, Daniel*, 5 vol. in-12 ; *Commentaires sur les XII petits prophètes*, 6 vol. in-12 ; *Dissertations sur les effets physiques des convulsions*, in-12.

devoit être enfermé chez eux, il évita cette persécution par la fuite ; il fut enfin exilé à Troyes, où M. Bossuet l'employa dans le Ministère. Il est mort sur la paroisse de Sainte-Savine, et a été inhumé dans le cimetière.

Le P. Blondel

Le Père Pierre Blondel, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, docteur en théologie, curé de Saint-Etienne du Mont, à Paris, et chancelier de l'Université. On ne peut assez dignement décrire sa conduite pastorale et les biens qu'il fit dans cette paroisse. Quelle exactitude et quelle dignité dans ses fonctions ! Quelle attention, quelle affabilité, quelle charité pour son troupeau ! Quel zèle pour se procurer des coopérateurs capables d'instruire et d'édifier ! Quel clergé que celuy de Saint-Etienne sous un tel curé ! Quels catéchismes ! Quelles conférences ! Quels prônes ! Oui, on peut dire que la paroisse de Saint-Etienne du Mont étoit alors dans tout son brillant, il étoit réservé à M. de Vintimille, destructeur de tout bien, de déplacer un tel curé ; il le fit révoquer de sa cure par ses supérieurs, en 1730. Il fut envoyé à Troyes, dans la maison de Saint-Loup, où il fut employé dans le Ministère sous M. Bossuet, et interdit par M. Poncet, il y menoit une vie de retraite, d'étude et de prière. Il est mort à Soissons en 1745.

Le Père Pommart

Le R.-P. Nicolas Pommart, chanoine régulier de Sainte-Geneviève, et curé de Saint-Médard, à Paris ; il en remplit dignement les fonctions, et se donna tout entier au soin de son troupeau. Ce qui luy a fait beaucoup d'honneur, c'est d'avoir attiré dans son clergé le Bienheureux François de

Paris, de l'avoir administré et enterré. Ses sentimens contre la bulle et en faveur des miracles du saint diacre, et son adhésion à la cause de M. de Senez, le firent destituer de sa cure en 1730. On l'envoya dans l'abbaye de Bourg-moyen à Blois, où l'évêque, M. de Caumartin, luy fit l'accueil le plus favorable. Après la mort de ce prélat, il fut transféré à Troyes, où M. Bossuet le fit prêcher et confesser : mais M. Poncet, son successeur, destiné pour détruire le bien de ce diocèse, ne tarda pas à l'interdire. En 1750, M. Poncet auroit bien voulu se débarrasser de luy, comme il avoit fait du P. Blondel, mais il ne put réussir dans son projet. Ce respectable religieux mourut muni des sacremens, le 6 Février 1754, âgé de 80 ans.

Le P. Mortier

Le R.-P. Armand Mortier, chanoine régulier et prieur de Saint-Loup, n'accepta, en 1736, ce prieuré qu'avec beaucoup de peine ; la profonde vénération qu'il avoit pour les PP. Blondel et Pommart, qui demeuroient pour lors à Saint-Loup, étoit pour luy un grand attrait, et toutes fois quelle peine n'eut-on pas à surmonter les sincères résistances de son humilité ! La petite paroisse dont il étoit chargé, en sa qualité de prieur de l'abbaye, ne l'inquiétoit pas sous l'épiscopat de M. Bossuet, parce qu'il en partageoit la sollicitude avec les PP. Blondel et Pommart, ce qui luy faisoit dire quelques fois, qu'il n'y avoit pas en France de curé comme luy, puisque, dans une paroisse de vingt ou trente communions, il avoit deux respectables curez de Paris pour vicaires. Mais M. Poncet changea bientôt cette consolation en amertume, et peu après le P. Mortier succomba, non pas tant sous le fardeau de cette cure, que sous un autre travail de surcroit, que la disette de confesseurs luy attira. Il mourut le 17 Mai 1744. Les

larmes qu'on répandit à son enterrement, surtout ses confrères, marquent mieux l'estime qu'on faisoit de sa vertu que tout ce qu'on pourroit dire de luy.

M. Lévêque

M. Lévèque, prêtre de Rouen, que l'on croit avoir été chargé de l'éducation de Messieurs Dufossé, à Rouën, étoit vrayement remply de la science des saints, il a exercé les fonctions du Saint Ministère sur la paroisse de la Madeleine avec toute l'édification et satisfaction possible. Je crois qu'il est mort dans le diocèse d'Auxerre.

L'idée que tous ces grands personnages ont laissée de leur science et de leur sainteté est telle que leur mémoire est toujours en grande vénération dans ce diocèse.

Qu'une ville est heureuse d'avoir possédé de pareils hommes ! Quelle consolation pour un évêque d'avoir eu de pareils coopérateurs ! On peut dire qu'il n'y a pas eu de diocèse dans la France plus florissant que celuy de Troyes, et où les saintes règles de l'Eglise dans le Tribunal de la Pénitence ayant été mieux connues et mises en pratique. Le clergé y étoit des plus édifians, les monastères d'hommes et de filles vivoient dans la plus grande régularité, le peuple en général y étoit rangé et avoit un goût décidé pour la bonne doctrine. Quelle source de bénédictions qu'un bon évêque ! quel terrible fléau qu'un mauvais évêque !

Calendes

En 1725, il devoit se tenir une assemblée générale du clergé de France, et M. de Troyes devoit se trouver à l'assemblée provinciale de Sens, pour y nommer des députez. Avant de partir, il tint encore ses Calendes pour

l'archiprêtré, et pour le grand doyenné. Dans ces dernières il se plaignit de certains curez qui s'approchoient rarement du Sacrement de Pénitence, les exhortant de quitter cette mauvaise coutume ; il fit aussy des reproches à quelques curez de la ville qui, au tems de Pâques, avoient donné une permission générale, et non particulière, d'aller à confesse où ils voudroient. C'étoit la suite du statut dont nous avons parlé. M. l'évêque, partant pour Sens, le 25 Avril, passa à Pons où il tint encore des Calendes, et de là se rendit dans la Ville Métropolitaine pour se trouver ensuite à Paris à l'assemblée générale qui devoit se tenir au mois d'octobre. Elle finit le 20 de ce mois par une lettre de cachet du Roy, qui deffendit aux députez de l'assemblée [de siéger] davantage, parce qu'ils ne vouloient luy rien donner, si Sa Majesté ne deschargeoit le clergé du payement du cinquantième. Le Roy ne voulut point acquiescer à leurs désirs, et l'assemblée cessa.

Assemblée du Clergé de 1725 (1)

Les desseins de l'assemblée du clergé dont on fut si occupé pendant tout le mois de Septembre, ne tardèrent pas à se manifester. Le bureau de doctrine commença à faire son rapport le 2 Octobre, M. l'archevêque de Rouen [de Tressan], chef du bureau, portant la parole. Ce prélat dit que les députez de la commission avoient cru nécessaire de porter leurs plaintes à l'assemblée touchant les écrits et la conduite de M. de Montpellier (2) sur la signature du for-

(1) Cf. ce que dit Courtalon-Delaistre, dans sa *Topographie*, etc., t. I, p. 467, sur le rôle de Bossuet de Troyes dans cette assemblée, et, sur cette assemblée elle-même, voy. l'abbé comte de Robiano, *Continuation de l'histoire de l'Eglise de Bérault-Bercastel*, t. I, p. 75-76.

(2) Charles-Joachim Colbert, fils de Charles Colbert, marquis de Croissy, second frère du grand Colbert.

mulaire, qu'il leur sembloit qu'il n'y avoit point d'autre voye pour arrêter ce scandale que la tenûe du Concile provincial, dans lequel ce prélat répondroit aux plaintes qui étoient formées de toutes parts contre luy ; qu'il requeroit donc que l'assemblée nommât des députez pour demander en son nom au Roy la permission de convoquer incessamment le Concile de la Province de Narbonne. On dit que M. de Rouen parla avec beaucoup d'aigreur, et peu de ménagement, pour M. de Montpellier. D'ailleurs l'avis du bureau avoit été mis par écrit, et on en fit lecture. Le rapport étant fait, et l'assemblée étant sur le point d'opiner, MM. de Narbonne [de Beauvau] et de Béziers [de Bousset] se retirèrent pour ne pas fournir un moyen de récusation à M. de Montpellier, au cas que le Concile se tint, et on peut penser que M. de Narbonne fut bien satisfait de voir proposer cette affaire pour laquelle il s'étoit donné tant de mouvemens, et encore plus de voir conclure l'assemblée à la demande d'un concile.

Apres que ces deux prélats se furent retirés, M. l'archevêque d'Arles [de Janson], premier opinant, fit remarquer que M. de Roûen, dans son rapport, n'avoit chargé M. de Montpellier qu'au sujet de la signature du formulaire, mais que ce prélat n'étoit pas moins coupable dans tout ce qu'il avoit fait touchant la constitution *Unigenitus*, qu'il ne falloit point séparer ces deux affaires, mais prendre des mesures pour arrêter et punir le scandale que M. de Montpellier avoit donné sur l'une et sur l'autre. Cet avis fut suivi, et ce fut pour cela que la délibération parle des écrits du prélat sur le formulaire et sur les autres contestations présentes.

M. l'archevêque de Sens [de Chavigny], opinant à son tour, représenta fortement l'irrégularité de la conduite qu'on vouloit tenir, et par laquelle on commençoit à diffamer un prélat sans l'avoir averti ni entendu dans ses deffenses Il conclut à ce qu'on ne nommât, dans la délibération de l'assemblée, ni M. de Montpellier, ni la province

de Narbonne ; mais qu'on se contentât, comme à l'ordinaire, de demander la permission d'assembler les Conciles provinciaux auxquels il appartiendroit de pourvoir aux différens besoins des évêques de chaque province. M. l'évêque de Rodez [de Tourouvre] fut du même avis.

M. l'évêque de Troyes, instruit, apparemment, de ce qui devoit se faire dans cette séance, y porta un réquisitoire signé de sa main dont il fit lecture, et qui étoit assez long. Il y représentoit que l'assemblée prenoit la résolution de demander au Roy la permission de tenir le Concile de Narbonne pour juger M. de Montpellier, « en un moment, « sur la simple et rapide lecture de l'avis de la commission, « destitué de preuves et de pièces justificatives, lecture à « peine suffisante pour donner l'idée de cet avis, loin de « suffire pour en faire sentir la justice et la vérité à tous « ceux qui devoient prononcer le jugement.» Il ajouta qu'une telle conduite de l'assemblée envers un évêque respectable par son ancienneté dans l'épiscopat, par son mérite personnel, par son siège, et par sa naissance, est étrange et sans exemple, et qu'elle n'est capable que de déshonorer le clergé de France ; que, sans entrer dans le fond des plaintes qu'on porte contre ce prélat, la manière dont on procède contre luy, est inouïe et pleine d'irrégularités, qu'on commence par flétrir ses écrits et sa doctrine, et par conséquent sa personne même, sans l'avoir averti, ni lu ses écrits, contre toutes les règles canoniques, et contre les lois de la bienséance. Dans le même réquisitoire, M. de Troyes déclare que ce n'est point pour son intérêt personnel qu'il parle, puisqu'il est dans des sentimens différens de ceux de M. de Montpellier sur le formulaire (1), et qu'il en exige la

(1) Le grand Bossuet avoit été élevé par le s[r] Cornet, ex-jésuite et fabricateur des fameuses propositions faussement attribuées à M. Jansénius. Le s[r] Cornet qui avoit abandonné l'habit de jésuite, sans en quitter l'esprit, voyant de grandes dispositions dans son élève, s'appliqua d'une manière particulière à luy inspirer toutes ses préventions contre Jansénius, de façon que le grand Bossuet qui s'est particulièrement appliqué à la controverse] contre les

signature pure et simple dans son diocèse. Enfin il conclut en disant qu'il ne peut s'empêcher de réclamer contre une pareille entreprise, et qu'il demande que l'assemblée luy donne acte du présent réquisitoire, et qu'il soit inséré sur les registres. On le luy refusa, et il déclara que, si l'assemblée ne se rendoit à sa demande, il feroit une opposition en forme.

M. de Troyes, fatigué par la lecture de son réquisitoire et par l'altercation dont elle fut suivie, et y ayant gagné

protestans, s'en est totalement rapporté aux préventions qui luy avoient été suggérées contre Jansénius. D'ailleurs, l'admiration qu'on a pour les grands hommes, ne nous oblige pas d'approuver tout ce qu'ils ont fait, ni tout ce qu'ils ont dit ou écrit. La lecture des ouvrages de ce prélat prouve que, malgré ses préventions, sa doctrine étoit diamétralement opposée à celle des Jésuites et de Cornet. M. Treuvé, théologal de Meaux, qui étoit si estimable et si estimé par M. Bossuet, luy parlant un jour des affaires du jansénisme, luy dit : « Monseigneur, vous avez été élevé par Cornet, vous avez sucé toutes ses préventions, vous vous en êtes tenu là à ce sujet.» Le prélat luy répondit : « Voilà mon Bourguignon », ce qui veut dire : « mon homme franc et naturel ». M. Bossuet, évêque de Troyes, qui avoit été élevé sous les yeux de son oncle, a eu en quelque façon les mêmes préventions qui, par le laps du temps et les événements, se sont beaucoup dissipées.» En voici un exemple : M. François qui avoit été obligé de quitter Châlons, son diocèse, à cause de l'exaction de cette signature, vint à Troyes où il fut des mieux accueillis. M. Bossuet s'empressa de le bien placer ; connoissant son mérite, il lui donna une cure. [On ne se rappelle pas précisément si le fait dont il s'agit icy, s'est passé pour la cure de Moussey ou de Saint-Pantaléon, ayant occupé ces deux cures]. Quand il se présenta pour avoir ses provisions, le secrétaire luy proposa la signature du formulaire. Il refusa net, en disant : « J'ay quitté mon diocèse à ce sujet, je me donneray bien de garde de le signer ici. » Il alla sur le champ en porter ses plaintes au prélat qui luy dit : » De quoy s'avise mon secrétaire de vous parler de cela ? Ce n'est pas mon intention Dites-luy de vous donner vos provisions purement et simplement.» Ce qui fut fait. Il est très certain que l'on n'a pas parlé de formulaire à tous ceux qui ont été ordonnés et placés par la suite. *(Note du manuscrit).* — Cette note est importante. Elle confirme les sympathies de Bossuet et des jansénistes qui regrettent, pourtant, de ne pouvoir reconnaître en lui un tenant de leur doctrine. Elle montre aussi que Bossuet, de Troyes, qui, tout d'abord, exigeait la signature du Formulaire, ne l'a plus exigée dans les derniers temps de son épiscopat.

une extinction de voix, sortit pendant qu'on achevoit d'opiner sur l'affaire de M. de Montpellier. Le reste de la délibération ne fut pas long. Tous les autres évêques et tous les députez du second ordre, excepté M. l'abbé de Panat, furent de l'avis de la commission. Cet abbé se rangea du côté de MM. de Sens, de Rodez et de Troyes, et il commença ainsi son avis : « Je vois bien, Messieurs, que « le parti que je vais prendre en opinant, ne sera pas « agréable à la compagnie, et mettra obstacle à ma fortune, « mais je ne puis trahir ma conscience, ni l'honneur du « clergé. » Il fut donc délibéré et arrêté, sur le rapport des commissaires nommés pour examiner les écrits de M. de Montpellier, qu'on demanderoit au Roy, au nom de l'assemblée, la permission de convoquer le concile de la province de Narbonne pour juger ce prélat.

Après cette délibération, M. l'évêque d'Angers [Poncet] fit le rapport à la commission au sujet du Mandement de M. l'évêque de Bayeux [de Lorraine] de 1722. Il dit qu'il y avoit une dénonciation sur cette affaire, et que ce Mandement autorise par un jugement juridique les sentimens solemnellement condamnés par l'Eglise, qu'il contient une mauvaise doctrine, et qu'il met l'Eglise en péril. Sur quoi M. d'Angers conclut, après un discours assez court, à demander la permission d'assembler le Concile de la province de Roüen, soit pour ramener le prélat par la voye de douceur, soit pour le juger selon la rigueur des canons. Lorsqu'il fallut délibérer là-dessus, M. l'archevêque de Roüen, M. l'évêque de Lisieux [de Brancas], se retirèrent ; MM. de Sens et de Rodez renouvelèrent les mêmes représentations qu'ils avoient faites au sujet de M. de Montpellier, et persistèrent dans le même avis. MM. d'Embrun [de Tencin] et de Mende [de Choiseul] se joignirent à eux aussi bien que l'abbé de Panat. Quelques personnes prétendent que M. l'archevêque de Narbonne avoit dit quelque chose de favorable à M. de Bayeux, mais cela paroît incertain. M. de Troyes, étant rentré dans l'assemblée lorsqu'on commençoit à

opiner sur M. de Bayeux, voulut se joindre à MM. de Sens et de Rodez. mais on luy répondit que, n'ayant pas assisté au rapport, il ne pouvoit pas opiner. Enfin l'assemblée prit la même délibération sur cette seconde affaire que sur la première, et il fut résolu qu'on demanderoit aussi la tenue du Concile de la province de Roüen pour juger M. l'évêque de Bayeux.

Dans la séance du 10 Octobre, au matin, M. de Troyes remit sur le bureau de l'assemblée son réquisitoire du 2, signé de luy, et demanda de nouveau qu'il fût inscrit dans les Actes du clergé, faute de quoy il feroit une protestation dans les formes. Les prélats se trouvèrent fort embarrassés, et, M. de Troyes s'étant retiré pour laisser délibérer, il y eût entre eux quelques altercations, après lesquelles M. de Troyes étant rentré, on luy répondit que, son réquisitoire contenant des choses qui étoient injurieuses à l'assemblée, elle ne pouvoit permettre qu'il fût inscrit dans les registres, à moins qu'on n'en retranchât les endroits choquans, ou qu'on n'y joignît une réponse : que l'Assemblée chargeoit MM. les commissaires d'examiner le réquisitoire, et d'y joindre les notes convenables. Le requisitoire fut inscrit, et on ajouta en marge, comme pour le réfuter, que l'assemblée n'avoit pas eu dessein de censurer les écrits, ny de flétrir la personne de M. de Montpellier.

MM. de Montpellier et de Bayeux firent signifier par des notaires et huissiers à l'assemblée leurs protestations contre tout ce qu'elle pourroit faire contre eux.

Les députés furent très mal reçus en cour, et la demande des Conciles de Narbonne et de Roüen ne fut pas écoutée, et par conséquent n'eut pas lieu.

Le public fut tellement soulevé de la conduite de l'assemblée, que les prélats les plus acharnés contre MM. de Montpellier et de Bayeux furent si honteux du soulèvement général contre les délibérations de l'assemblée qu'ils crurent se descharger de l'indignation publique en disant : « Avez-vous donc cru que nous ayons eu intention d'obtenir

« ces Conciles ? Ne voyez-vous pas que nous ne les avons « demandés que pour contenter certaines gens » ? D'autres prélats dirent hautement : « que l'assemblée n'avoit eu « aucune intention d'obtenir ces conciles provinciaux, » mais de noter simplement MM. de Montpellier et Bayeux, « et de laisser dans leurs actes des preuves de leur zèle « pour la saine doctrine. »

M. de Montpellier, apprenant la généreuse démarche de M. de Troyes, luy écrivit pour luy en témoigner sa reconnoissance en ces termes :

« Je vous dois mille actions de grâces, Monseigneur, « pour la générosité avec laquelle vous avez pris ma défense « dans l'assemblée du clergé. Je n'attendois rien moins de « votre amour pour la justice, et de votre zèle pour l'hon- « neur de l'épiscopat. L'une et l'autre, je dis la justice et « l'honneur de notre ordre, ont été foulés aux pieds en ma « personne, mais ils ont trouvé en la vôtre un vengeur « intrépide de l'outrage qui leur a été fait. Vous avez senti, « Mgr, toutes les conséquences d'une démarche aussy « irrégulière que l'est celle de l'assemblée contre M. de « Bayeux, et contre moy, et vous n'avez pas eu besoin « d'être excité pour en arrêter autant qu'il est en vous « les mauvais effets. Si cette forme de procéder, inconnûe » aux payens même, étoit autorisée parmi nous, quel est « l'évêque qui, voulant faire son devoir, pût être en sûreté « dans son diocèse ? On ne s'écarte si grossièrement, envers « M. de Bayeux et moy, des règles les plus communes, « que parce qu'on sent qu'en les observant, on ne pourroit « venir à bout de nous chagriner. Or, ce que l'on fait aujour- » d'huy contre nous, dans deux jours on le fera contre « vous, Monseigneur, si on laisse passer de tels attentats « sans s'y opposer. L'amour de la paix et la crainte de « donner occasion à de nouveaux troubles, ont empêché « jusqu'à présent de se réunir pour faire tête aux ennemis « de l'épiscopat. Mais, permettez-moi de vous dire, Mon- » seigneur, que tant qu'on ne prendra pas ce party, ils ne

« cesseront de travailler à nous opprimer. Ils sont les seuls « qui se montrent et qui parlent : c'est ce qui leur donne « tant de hardiesse. Mais que ce qu'il y a d'évêques en « France qui gémissent de leur tyrannie, paroissent à leur « tour, et dès lors, si nous ne les faisons pas taire, au moins « leur ferons-nous baisser le ton. »

« Vingt évêques qui auront la vérité, la justice et l'in-« nocence de leur côté, se rendront toujours formidables, « et qui empêche que nous ne soyons davantage ? C'est une « chose qui me paroît aisée à exécuter, pour peu que nous « nous donnions de mouvement les uns [et] les autres. Ce « que je connois de la disposition de plusieurs, me fait parler « de cette manière. »

« On m'écrit que quelques évêques de l'assemblée « publient que la demande des Conciles n'aura point lieu. « C'est un leurre pour arrêter le zèle des prélats bien inten-« tionnés. La conduite de M. de Narbonne à mon égard, « est, ce me semble, une assez bonne preuve. A entendre « ce prélat, lorsqu'il arriva à Paris, il n'avoit point été « question de moy dans l'assemblée de Narbonne ; j'avois « eu peur de mon ombre. Pas un mot de vray, disoit-« il, de tout ce qui étoit rapporté dans ma lettre cir-« culaire à ce sujet. Ceux à qui il tenoit ce langage, « n'avoient garde de se persuader qu'il pensât à rien faire « dans l'assemblée générale. Vous avez vu, Monseigneur, « si ces intentions étoient aussy pures et aussy innocentes « qu'il vouloit qu'on le crût. Pour moy, j'étois bien assuré « de n'avoir rien avancé mal à propos. J'avois été exacte-« ment informé de tout par des députez du premier et du « second ordre. Un d'entr'eux m'avoit même laissé par « écrit ce que j'ay rapporté dans une lettre circulaire. Or « cette affectation à publier qu'on ne pense à rien dans le « tems qu'on a les plus mauvais desseins, dit beaucoup à « qui veut l'entendre. Il me paroit donc très important de « ne point prendre ici le change. L'opposition des quatre « prélats de l'assemblée pourra retarder l'exécution des

« projets concertés ; mais si on en demeure là, elle ne les « fera pas échouer. »

« J'espère Monseigneur, que vous achèverez votre « ouvrage, et que nous vous aurons l'obligation d'avoir « contribué plus que personne à nous délivrer de l'esclavage « où l'on s'efforce de nous réduire. Encore une fois, mon- « trons-nous. Qu'il paroisse qu'il y a encore en France un « [certain] nombre d'évêques qui sentent ce qu'ils sont, qui « connoissent leurs devoirs, et qui sont résolus de soutenir « les droits de leur caractère ; et il ne sera pas aisé de nous « attaquer. »

« Vous voyez, Monseigneur, que je vous parle à cœur « ouvert. Mais pourquoi sommes-nous évêques, si ce n'est « pour nous opposer comme un mur d'airain à l'injustice « et à l'iniquité ? Je suis, etc. »

M. de Montpellier, dans un projet de réponse à M. l'évêque d'Angers, dit : « Rien n'a été capable de faire chan- « ger la résolution de nous condamner sans nous entendre. « Le réquisitoire de M. l'évêque de Troyes, inséré, sur la « demande qu'il en a faite, dans les actes du clergé, sera un « monument éternel de la précipitation avec laquelle « l'assemblée a formé sa délibération contre nous ; et en « même tems qu'on lira que, sur le rapport des commis- « saires *nommés pour examiner nos écrits, on a pris la « résolution de demander la tenuë d'un Concile pour « nous juger*, on lira aussy, dans le réquisitoire de M. « l'évêque de Troyes, *que l'assemblée a pris son réqui- « sitoire en un moment, sur la simple et rapide lecture « de l'avis de la commission, destitué de preuves et de « pièces justificatives ; lecture à peine suffisante,* dit le « réquisitoire, *pour donner l'idée de cet avis, loin de « suffire pour en faire sentir la justice et la vérité à « tous ceux qui devoient prononcer le jugement.* »

Dans un autre endroit, il dit : « Je sais qu'en insérant « le réquisitoire de M. de Troyes dans le procès-verbal, « l'assemblée a déclaré *qu'elle improuve ledit écrit,*

« *notamment en ce qu'il contient des termes injurieux*
« *à l'assemblée, et des faits contraires à la vérité.* »

« Il est plus aisé de le dire que de le prouver. Jamais on « ne soupçonnera un Evêque d'avoir avancé des faits « contraires à la vérité, sous les yeux d'une assemblée qui « est très intéressée à les contredire, et qui se trouve dans « l'impuissance d'en marquer un seul qui ne soit pas exac- « tement vray. »

« Vous vous consolez, ajoute-t-il, sur la persuasion où « vous êtes, que tout ce que l'on conclura du réquisitoire « de M. de Troyes, c'est que celuy qui en est l'auteur, a fait « à mon égard *le personnage d'ami.* »

« Oui, Monseigneur, on conclura que M. l'évêque de « Troyes a fait le personnage d'ami, et cela luy est d'autant « plus glorieux que l'état de tribulation où je suis, ferme « la bouche à beaucoup d'autres qui pensent de même, et « n'osent le dire. Mais on ne manquera pas de conclure « aussi qu'il a fait *le personnage de chrétien ;* car il n'est « pas homme à le *déposer* pour faire celuy d'ami. Il a en « horreur les principes du jésuite que M. l'évêque d'Auxerre « vient de condamner par un excellent Mandement ; et il « est bien éloigné de croire que ce Prélat ait excédé dans « ce qu'il a dit contre une maxime si opposée aux règles « du christianisme. »

Dans la séance de l'assemblée du 18, M. l'archevêque d'Arles voulut y donner une nouvelle preuve de son zèle, en proposant encore à l'assemblée de dresser un formulaire sur la constitution *Unigenitus* pour remédier aux maux de l'Eglise. Mais M. l'archevêque de Toulouse [de Nesmond], président, selon le conseil que M. de Troyes alla brusquement luy donner à l'oreille, rompit sur-le-champ l'assemblée, pour éviter le trouble où alloit jetter cette proposition. M. d'Arles insista, requit du moins que sa demande fut inscrite sur les registres pour être un témoignage de son zèle pour la conservation de la foy catholique. Mais il ne fut point écouté, et l'assemblée se sépara.

Par ce formulaire, on auroit déclaré et reconnu que la condamnation du livre du P. Quesnel et de ses cent une propositions par la Bulle *Unigenitus*, avoit été faite avec raison et avec justice, disant ce livre plein d'erreurs et de faussetés. On devoit introduire ensuite l'usage de le faire signer à tous les ecclésiastiques du royaume. Cette signature eût été exigée avec tant de rigueur, que les refusans eussent été privés de leurs bénéfices, les chanoines dépouillés de leurs maisons canoniales et de tous leurs bénéfices.

M. Bossuet, fort indigné d'une proposition si téméraire, si injuste et si sujette à tant de désordres, s'y opposa, comme on l'a vu cy-dessus, de toutes ses forces, et fit voir à quels dangers on alloit exposer tous les bénéficiers du royaume. Luy seul, résista en face au dessein de l'assemblée, avec une générosité peu commune; le formulaire projetté n'eut point lieu, et par là, il rendit un grand service à l'Eglise de France. Cette action hardie luy acquit beaucoup d'estime dans tout Paris et dans tout le Royaume. Lorsqu'il revint, le premier décembre, dans sa ville épiscopale, il fut complimenté à cet égard par le chapitre de sa cathédrale, dont le grand chantre, portant la parole, luy dit que toute la ville, le diocèse et même tout le clergé de France luy avoit de grandes obligations de tout ce qu'il avoit fait à l'assemblée générale (1).

« Politique tirée de l'Ecriture Sainte »

Avant son épiscopat, M. Bossuet avoit travaillé à rassembler tous les manuscrits des ouvrages que le grand évêque de Meaux, son oncle, luy avoit laissés à sa mort. Il avoit employé le loisir dont il jouissoit alors pour les

(1) Cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie historique*, etc., t. I, p. 467, qui s'exprime dans les mêmes termes. Il semble que Courtalon Delaistre a dû connaître le manuscrit que nous publions.

mettre en état de paroitre en public. Il commença par la *Politique tirée de l'Ecriture sainte* dont le succès répondit à son attente. Mais les soins continuels, et la multitude des affaires dans le gouvernement de son diocèse, lorsqu'il fut appellé à l'évêché de Troyes, l'obligèrent d'interrompre l'édition de ces ouvrages que la réputation de l'auteur faisoit attendre avec impatience. Lorsqu'il eût pris une connoissance parfaite de son diocèse, par la tenue d'un synode et des calendes, et par la visite des paroisses de tous les doyennés, lorsqu'il eût établi la discipline qu'il vouloit entretenir et qu'il eût pourvu à ce qu'il luy avoit paru de plus pressé et de plus important, il reprit un travail qui faisoit le désir des plus grands et des plus illustres personnages de tous les états et de toutes les nations.

« Elévations sur les Mystères »

Sur le privilège qu'il avoit obtenu quatre ans après la mort de son oncle, il fit imprimer, en 1727, chez Jean Mariette, à Paris, l'ouvrage des *Elévations à Dieu sur tous les Mystères de la Religion chrétienne* (1). On reconnoit dans cet ouvrage la beauté, l'élévation et la grandeur du génie de l'auteur et sa profonde intelligence des Ecritures. M. de Troyes, en faisant ce présent au public, en recommanda la lecture aux fidèles de son diocèse par un mandement

(1) Dans son remarquable travail, intitulé *Quelques documents sur Bossuet*, Lille, H. Morel, 1899, p. 9-10, le P. E. Griselle, S.J., signale le fait suivant : « Le *Journal historique ou Clef du Cabinet des Princes de l'Europe* (t. XXIII, p. 36 et 37) publiait au mois de janvier 1728 la réclame suivante : « Il y a peu de personnes qui ne connoissent le *Discours sur l'histoire universelle*. [Suit un éloge du livre et de Bossuet.] Sur la fin de sa vie, il [Bossuet] crut devoir s'appliquer à développer plus parfaitement les grandes vérités qu'il avait traitées dans ce premier ouvrage ; et pour cela il en entreprit un nouveau, dont M. Bossuet, évêque de Troyes, son neveu, vient de donner une partie au public,

qu'il a mis à la tête de l'ouvrage dans lequel, comme il le dit luy-même, il fait un tableau en raccourci de tout l'ouvrage, avec le pinceau de l'auteur. En effet, il emprunte jusqu'aux expressions. Après avoir tracé l'idée de tout l'ouvrage, il expose ce qu'il y est dit des contradictions que Jésus-Christ a éprouvées et éprouvera dans tous les tems. Voici comme il parle sur celles qu'il éprouve sur le mystère de la grâce, ou plutôt comme parle l'auteur qu'il ne fait que copier :

« [Jésus-Christ] est contredit, sur le mystère de sa « grâce, écûeil terrible à l'orgueil humain. L'homme « veut se faire juste, et que le coup qui décide de son « salut, vienne primitivement de luy. Il veut par « quelque coin se glorifier en soy-mesme, et trouver « quelque chose à quoy se prendre dans son libre-arbitre. « Il veut trouver dans sa volonté des forces égales pour le « bien et pour le mal (1). »

Il passe ensuite aux contradictions qu'il éprouve dans sa Morale : contradiction la plus douloureuse du Sauveur. « Des hommes qui portent le nom de chrétiens, « de fidèles, de catholiques, en sont venus jusqu'à vouloir « courber la règle. Ils se font des doctrines erronées, et « de fausses probabilitez. C'est la cupidité qui résout les « cas de conscience ; on cherche des excuses aux passions : « la régularité passe pour rigueur ; on luy donne le nom de

sous le titre d'*Elévations à Dieu* sur tous les misteres de la Religion chrétienne : ouvrage posthume, etc, Paris, chez Jean Mariette, etc. Il seroit infiniment à souhaiter qu'un pareil ouvrage eût pu être achevé. M. l'évêque de Troyes nous fait espérer qu'on sera dédommagé en partie de la perte de ce qui restoit à traiter par un autre Ouvrage de feu M. son oncle qu'il publiera bientôt sous le titre de *Méditations sur l'Evangile.* » Ce qu'il faut surtout retenir de cette *annonce*, c'est l'idée de rattacher le nouvel ouvrage à la seconde partie du *Discours sur l'histoire universelle*, et aussi de préparer les voies aux *Méditations sur l'Evangile.*»

(1) Cf. p. 28-29 de ce *Mandement* dans l'édition des *Elevations*, Paris, Jean Mariette, 1727, in-24.

« secte ; et la règle ne peut plus se faire entendre. Pour « affoiblir tous les préceptes dans leur source, on attaque « celuy de l'amour de Dieu. On ne veut pas que ce soit un « précepte particulier et distingué des autres. Bien loin de « l'étendre à toutes ses actions, en les rapportant à Dieu « comme à son souverain bien et à sa dernière fin, à peine « peut-on trouver le moment où on soit obligé de le prati- « quer. On l'exclut même du Sacrement de la réconciliation ; « on substitue l'esprit de la loy à l'esprit de l'Evangile, la « crainte servile à l'amour filial dans l'action de la vie qui « demande le plus notre amour (1).»

M. de Troyes nous apprend, après M. de Meaux, que la prédiction de Siméon s'accomplit dans tous les tems ; mais que, malgré ces contradictions, la vérité triomphera éternellement dans l'Eglise, où l'esprit de la tradition qui est celuy de l'Eglise, décide de tout. « Dieu, pour défendre sa « vérité, suscitera toujours dans son Eglise des docteurs « pleins de vérité et d'efficace, et les contradictions de « Jésus-Christ ne serviront qu'à découvrir les secrets des « cœurs (2). »

Le Mandement sur les *Elévations* contredit la Bulle dans tous ses points. La doctrine des XII articles (3) y est établie d'une manière forte et pleine de noblesse. On y parle avec avantage des dignitez de la nouvelle alliance au-dessus de l'ancienne, de la volonté de Dieu qui s'accomplit toujours, page 12. On parle de la nécessité de la grâce, de sa gratuité, de sa force, de la nature de cette grâce qui fait tout faire par amour. On y donne la vraye idée de la justice chrétienne et de sa stabilité ; elle n'est point passagère ; elle nous fait justes, persévérans, marchant coura-

(1) Cf. p 29-30 du même *Mandement* dans l'ouvrage précité.

(2) Cf. p. 31 du même *Mandement*, dans l'ouvrage précité.

(3) Sur les XII articles et la doctrine qui s'y trouvait contenue, cf. Montagne, *De Gratia*, dissertatio duodecima (de Quesnello), dans Migne, *Theologiae cursus completus*, Parisiis, Migne, 1841, col. 493-494.

geusement et humblement sous les yeux de Dieu, durant toute la suite de nos jours. Il est dit, page 33, que la conversion d'un pécheur n'est point l'ouvrage d'un moment ; que cette grande œuvre est le fruit de grands travaux ; page 39, on expose les grands avantages de l'Ecriture Sainte, et on exhorte de la lire nuit et jour. On peut terminer ce qu'on vient de rapporter de cet excellent ouvrage par ces paroles qu'on lit, page 32 : « Il faut encore « que Jésus-Christ soit persécuté, et que tous ceux qui sont « à luy, ayent part à ses persécutions et à ses croix. Jésus « fuit en Egypte avec sa sainte famille, et les Innocens « sont massacrez ; mais Hérode est le jouët de sa politique ; « et Dieu montre qu'il faut que tout ce qu'il veut s'accom- « plisse sans que les hommes puissent l'empêcher ; et qu'il « sçait faire servir tout à ses desseins, jusqu'à leurs pré- « cautions mêmes, et à leurs finesses »

M. de Troyes envoya à M. de Montpellier un exemplaire des *Elévations* et de son Mandement ; ce prélat le remercia en ces termes :

« J'ay reçu, Monseigneur, le présent que vous avez eu « la bonté de me faire. Il m'est cher et précieux par bien « des endroits : cher en luy-même pour tout ce qu'il contient, « cher par rapport à son illustre Auteur, cher, et très-cher, « par rapport à celuy de qui je le tiens. Vous me demandez « grâce pour le Mandement qui est à la tête. Non, Mon- « seigneur, je ne luy ferai point cette injure. J'en ai été si « satisfait, que je croirois être le plus injuste de tous les « hommes si je refusois à une aussy excellente pièce les « éloges qu'elle mérite. C'est une analyse des plus belles, et « des mieux écrites, d'un ouvrage qu'on ne peut assez louer. « En représentant les sentimens de feu M. de Meaux, on est « charmé d'y trouver les vôtres, et d'avoir dans ce double « témoignage une digue si forte à opposer aux ennemis de « la vérité. »

C'est, dit-on, le sort des bons ouvrages d'être critiqués, celuy-cy ne parut pas plus tôt, qu'il essuya non-seulement

une critique amère pour le style dans lequel il est écrit, mais encore une satire mordante pour la doctrine qu'il renferme. Quoiqu'il eût été reçu du public avec empressement, les jésuites auteurs du *Journal de Trévoux* entreprirent de le décrier et se servirent, pour l'exécution de leur projet, d'un ecclésiastique appelé Michel Fichant, prêtre du diocèse de Quimper. Ils insérèrent, dans leur *Journal* du mois de juin 1731 (1), une lettre qu'ils s'écrivirent à eux-mêmes, sous le nom, sans doute emprunté, de Michel Fichant. La réponse est rapportée dans l'article suivant. Il s'agit dans l'une et dans l'autre de prouver que le livre des *Elévations* de feu M. Bossuet, évèque de Meaux, est faussement attribué à ce prélat, ou que, du moins, il a été *interpolé, et a reçu ses accroissemens et ses traits* d'une autre plume. L'entreprise est hardie, il faut l'avouer, mais elle est digne de ceux qui l'ont conçue et méditée pendant quatre ans ; car cet ouvrage posthume du grand Bossuet a été publié en 1727.

Les jésuites, cachés sous le nom du prêtre de Quimper, osent donc donner un démenti formel à M. l'évèque de Troyes, de qui le public a reçu les *Elévations* comme l'ouvrage de M. son oncle, et qui s'en est rendu garant par le beau Mandement qu'il a mis à la tête. Un tel démenti donné à un prélat si respectable, si digne de foy, si bien informé du fait dont il s'agit, devoit être sans doute appuyé sur des preuves claires et incontestables. Il ne nous convient pas d'en faire icy la discussion ; nous nous contenterons d'observer que Michel Fichant prétend que les *Elévations* ne peuvent être de feu M. Bossuet, parce que le livre renferme, dit-il, des propositions contraires à ce qui a été enseigné dans ses livres de controverse et dans les ouvrages qui sont entièrement de luy. De plus les jésuites,

(1) Dès 1728, d'après les *Nouvelles ecclésiastiques*, on avait pris à partie l'évêque de Troyes pour le *Mandement* qui servait de préface aux *Elévations*. Cf. le P. E. Griselle, S. J., *Quelques documents sur Bossuet*, Lille, H. Morel, 1899, p. 10.

parlant en leur propre et privé nom dans la réponse au prétendu Breton, enchérissent encore sur cette preuve, et soutiennent. non seulement que l'ouvrage ne peut pas être de M. Bossuet, mais qu'il est de l'auteur de la *Prière publique* (1), dont ils reconnoissent, disent-ils, le stile et les expressions. Il est à craindre que cette remarque ne les fasse passer pour aussi mauvais connoisseurs en stile qu'en doctrine ; car, pour peu qu'on s'y connoisse, on ne trouve jamais dans les *Elévations* le stile de la *Prière publique*.

Au reste le motif secret de cette critique hazardée paroît être évidemment de rendre le livre *Janséniste*, c'est-à-dire hérétique, ainsi que les jésuites l'entendent, et, comme il arrivera infailliblement que le livre restera à M. Bossuet, comme on le verra cy-après, les jésuites, forcés de se rendre sur ce point, tireront toujours de la découverte de leur Fichant les avantages qu'ils se proposent, parce qu'alors ils concluront qu'il faut abandonner le livre et l'auteur ; de sorte qu'ils n'auront plus qu'une réponse courte et simple à opposer à l'autorité de M. Bossuet contre leurs égaremens, c'est que M. Bossuet est convaincu d'hérésie.

M. de Troyes ne put souffrir sans indignation son honneur si fort compromis et l'ouvrage de son oncle si cruellement attaqué. Garder le silence dans une occasion si importante, c'eût été convenir que le livre des *Elévations* étoit réellement supposé ou falsifié, et qu'il renfermoit les erreurs que les journalistes luy attribuoient. Le prélat crut donc qu'il étoit nécessaire de se pourvoir en justice contre les accusations odieuses dont il étoit chargé. Au mois de Mars 1733, il présenta à la grand'chambre du parlement, une requête où il se plaint *des calomnies avancées dans le Journal de Trévoux*, et contre sa personne, et surtout contre les *Elévations*. Il y offre de représenter le manuscrit original entièrement écrit de la

(1) M. du Guet.

main de feu M. Bossuet, pour le confronter avec l'exemplaire imprimé, et un exemplaire du *Journal ;* cette requête est répondue le 24 du même mois, et en conséquence les exemplaires sont déposés au Greffe ; le prêtre Fichant, le Provincial des Jésuites [de la Province de France], le supérieur de la maison professe, le Recteur du Noviciat et celuy du collège de la Ruë Saint-Jacques sont assignés à comparoitre pour voir l'imprimé et le manuscrit collationnés en leur présence.

Les jésuites employèrent la protection de M. l'intendant de Champagne, qui, sous prétexte d'autres affaires, vint à Troyes et logea, contre son ordinaire, à l'évêché ; il engagea M. de Troyes à retirer sa requête au Parlement, mais le prélat fut inflexible à cet égard, et M. l'intendant ne put obtenir ce qu'il demandoit. L'affaire se poursuivit donc, et, la collation étant faite, il se trouva que l'un et l'autre étoient conformes, que le manuscrit étoit réellement écrit de la main de M. de Meaux, et que l'ouvrage n'étoit ni falsifié, ni altéré, ni interpolé. Alors la Cour rendit le 7 Septembre, en faveur de M. l'évêque, un arrêt où elle donne acte aux jésuites « de ce qu'ils conviennent et « reconnoissent que l'imprimé du Livre des *Elévations* « est conforme au manuscrit entièrement écrit de la main « de M. de Meaux, en outre acte de la déclaration par « eux faite de veiller plus que jamais sur le travail des « auteurs du *Journal*, enfin acte à M. l'évêque de Troyes « de ce qu'il ne demande plus ni réparation personnelle, « ni dommages et intérêts, ni dépens. »

Par cet arrêt, M. de Troyes avoit déjà « constaté « juridiquement et dans la forme la plus authentique, que « le livre des *Elévations* est véritablement l'ouvrage de M. « de Meaux, et qu'il l'a donné tel qu'il est sorti de cette « *sçavante plume*, sans addition, ni changement, ni altéra- « tion. » Il luy restoit à démontrer que « ce livre n'enseigne « aucune des erreurs que les journalistes luy attribuent, « qu'il enseigne expressément et nettement les véritez oppo-

« sées à ces erreurs : que leurs calomnies n'ont pas la « moindre apparence, que tout ce qu'ils ont relevé comme « *opposé aux sentimens avérés du grand Evêque de* « *Meaux*, est la doctrine même qu'il a donnée dans tous ses « autres ouvrages pour la doctrine catholique, avec l'ap- « plaudissement général de toute l'Eglise : enfin qu'ils ne l'at- « taquent que sur le fondement de quelque erreur, et de « fausses opinions dont ils sont prévenus. » Voilà le plan de cette instruction. M. de Troyes l'exécute si parfaitement, que quelque idée qu'on ait des grandes ressources de la Société [de Jésus], on est forcé de douter qu'elle puisse effacer une pareille tache. « Impudent stratagème, calomnie sans « nombre, impostures et sophismes grossiers ; ignorance, « malignité, artifice et mauvaise foy, pitoyables chicanes, « scandaleuses railleries, vaines puérilitez, malignes et « calomnieuses remarques, opposition à des points essentiels « de la doctrine chrétienne, erreurs manifestes, capitales, « pernicieuses », c'est de quoy les Jésuites auteurs des Journaux de Trévoux sont, non pas simplement accusés, mais atteints et convaincus dans cet ouvrage, de même que de « se jouër de la religion, de la théologie et du public. » Ce sont les propres termes de l'*Instruction*, pages 114 et 125. « Ils [les Jésuites] ont encouru, continue M. de Troyes, la « malédiction prononcée par le prophète, contre ceux *qui* « *appellent le mal bien, ou le bien mal, changeant les* « *ténèbres en lumière, et la lumière en ténèbres; l'amer* « *en doux, et le doux en amer*. Ce malheur.... qui a des « suites si funestes dans l'Eglise, d'où vient-il, Mes chers « frères, ajoute ce prélat, sinon de cet orgueil profond.... « par lequel des hommes *sages à leurs propres yeux*, « *amoureux de leurs sentimens*, et jaloux de leurs propres « pensées, osent donner pour règle leurs faux préjugés, « entreprennent de subjuguer les plus grands Maîtres, en « calomniant leurs écrits, et s'efforcent d'élever sur les « ruines de l'ancienne et inébranlable doctrine de l'Eglise « un sistème ruineux dont ils sont les inventeurs et les

« architectes ? Quel étonnant problème ne seroit-ce point, « dit encore le digne neveu du grand Bossuet, que celui de « savoir à qui on en doit croire sur la doctrine chrétienne, « et sur la manière dont il faut l'énoncer, ou de M. de « Meaux, ou des journalistes de Trévoux ? »

Les jésuites n'avoient pas borné leur audacieuse critique au seul ouvrage des *Elévations*. Ils s'étoient portés dans le *Journal* de Février 1732 aux mêmes excès contre les *Méditations sur l'Evangile*, autre ouvrage posthume du grand Bossuet, dont nous parlerons plus bas. M. de Troyes, à la fin de son instruction, propose contre cette nouvelle entreprise de courtes réflexions, et il en annonce une discussion plus exacte, c'est-à-dire plus ample : « Ont-ils donc entrepris, demande ce prélat en parlant « des Jésuites, de décrier comme contraires à la foy tous « les Livres où l'Eglise n'a jamais aperçu que sa propre « doctrine ? La critique qu'ils font [*Journal*, Juin 1732] des « ouvrages de M. Nicole seroit-elle encore une suite de ce « projet insensé ?.... On n'y sera donc plus trompé, [c'est « toujours M. de Troyes qui parle] et toute la terre saura « quelle est la doctrine à laquelle ces sortes de gens donnent « des noms de sectes, et qu'ils s'efforcent, par toutes sortes « de voyes, de décrier comme nouvelle et dangereuse.... « Ainsi quand ils crieront à l'hérésie, à la nouveauté, il « faudra bien se deffier de ce cri vague et confus : il n'an- « noncera ordinairement que la doctrine des Saintes « Ecritures, que l'ancienne et perpétuelle tradition de « l'Eglise, et une opposition constante et courageuse à « toutes les nouvelles et dangereuses opinions, dont les « jésuites entreprennent de l'obscurcir. »

Voilà ce que M. de Troyes voit dans la conduite et les démarches des Jésuites, et ce qu'il veut que toute la terre sache et voye comme luy, parce qu'en effet cela est évident. Mais MM. ses illustres confrères, dit un auteur respectable, le verront-ils ? s'ils le voyent, le diront-ils et agiront-ils en conséquence ? Cependant la critique des journalistes dont

M. de Troyes se plaint, est un « amas de calomnies contre « luy-même, contre feu M. de Meaux, et contre l'Eglise « catholique ; elle est hardie et licencieuse, injurieuse au « Saint-Esprit, à l'Eglise et à l'épiscopat, qui, étant un par « toute la terre, est offensé dans la personne d'un seul « évêque : enfin, elle ne tend qu'à décrier la doctrine la « plus salutaire, et à ruiner les principaux fondemens de « la piété et de la morale chrétienne » C'est ce qui est démontré dans cette instruction dans laquelle M. de Troyes s'acquitte si bien tout à la fois de ce qu'il doit à son nom, à son caractère et à la vérité.

On y trouve [pages 87 et 88], une nouvelle assurance que l'ouvrage imprimé, il y a déjà longtems, sous ce titre : *Justification des réflexions morales du P. Quesnel*, etc., est non seulement de M. de Meaux, mais exactement conforme à l'original, dont M. de Troyes dit avoir une *copie revüe et corrigée par M. de Meaux* LUY-MÊME, *au haut de laquelle est écrit de sa main : Première copie.* M. de Troyes ajoute que M. de Meaux « fut très-fâché qu'on « n'en eût pas fait l'usage pour lequel il l'avoit composé. » « Ce grand homme, continue-t-il, nous a dit plusieurs fois que « c'étoit le plus beau morceau de théologie qu'il eût jamais fait. » C'est toutefois ce même ouvrage que les Jésuites, et quelques évêques à leur instigation, assuroient, lorsqu'il parût, n'être point de M. de Meaux, ou avoir été désavoué par cet illustre prélat. Le docteur Gaillande publia aussy à ce sujet un libelle auquel il donna le nom d'*Eclaircissement sur quelques ouvrages de théologie* (1), mais qui n'étoit en effet qu'une satire contre les *Réflexions morales* et contre l'auteur, l'approbateur et l'apologiste de ces réflexions. Ce libelle donna lieu à un écrit fort curieux du P. Quesnel, qui fut imprimé, [s.l.], en 1713, in-12, et qui a pour titre : « *Vains efforts des Jésuites contre la Justification* « *des Réflexions*, etc., où l'on examine les faits publiés

(1) Paris, 1712, in-12.

« sur ce sujet par MM. les évêques de Luçon et de la « Rochelle (1), et par le s[r] Gaillarde (2). »

Méditations sur l'Evangile

Cependant les journalistes n'avoient pas borné leur satire au seul ouvrage des *Elévations*. Ils s'étoient donné la même licence sur celuy des *Méditations sur l'Evangile* que notre évêque donna au public au mois de Janvier 1731, et sur le Mandement qui est à la tête de cette édition. Ils avoient rapporté dans un autre journal [Trévoux, février 1732,] une seconde lettre du prétendu Fichant, prêtre de Quimper, dont l'objet étoit de prouver que les *Méditations sur l'Evangile ne peuvent être regardées comme le pur ouvrage de M. Bossuet*, et que dans une infinité d'articles, l'on y trouve les hérésies des Quiétistes et des Calvinistes que M. de Meaux a combattues avec le plus grand succès. M. de Troyes avoit compris ce nouvel objet dans sa

(1) Dans leur *Instruction pastorale.... sur le livre intitulé Justification des Réflexions sur le Nouveau Testament*, La Rochelle, in-4°, du 14 mai 1711.

(2) Cf. sur ce sujet le remarquable travail de M. l'abbé Urbain, *Bossuet apologiste du P. Quesnel. Nouvelles recherches sur le jansénisme de Bossuet*. Paris, Letouzey et Ané, 1901, p. 10. Voici les paroles textuelles de Bossuet de Troyes sur la *Justification des Reflexions morales*. dans l'*Instruction pastorale de Monseigneur l'évêque de Troyes au sujet des calomnies avancées au Journal de Trévoux, du mois de Juin 1731*, contre les ÉLÉVATIONS A DIEU SUR TOUS LES MYSTÈRES DE LA RELIGION CHRÉTIENNE, Ouvrage posthume de feu M. BOSSUET, Evêque de Meaux, Paris, Barthelemy Alix. 1733, p. 87-88 : « Le premier [ouvrage où Bossuet a expressément traité la matière de la foi] est celui qui paroît imprimé depuis plus de vingt ans sous le titre de *Justification des Réflexions morales*, etc., et qui, dans la copie originale que M. de Meaux nous a laissée, au haut de laquelle est écrit de sa main *Première Copie*, revûë et corrigée par luy-même, est intitulé *Avertissement sur l'édition présente du Nouveau*

requête en plainte pour les *Elévations*, et il fut également reconnu d'une manière authentique que le dernier ouvrage n'étoit pas plus falsifié, ni altéré que le premier, et qu'il étoit aussi écrit en entier de la main du grand Bossuet.

M. de Troyes publia à ce sujet en 1734 une instruction pastorale très-étendue, dans laquelle il détruisoit les calomnies avancées dans le *Journal de Trévoux*. Voicy ce que disoit ce prélat sur cette nouvelle entreprise de la Société [de Jésus] : « Grâces immortelles en soient rendües « à celuy qui a promis que les portes de l'enfer ne prévau- « dront point. Tous les efforts de nos adversaires seront aussi « vains que leurs armes sont fragiles. L'Eglise où l'esprit « de la foi vit éternellement, ne peut méconnoître sa vraye « doctrine ni ses vrais défenseurs ; et l'avantage qu'elle « tirera de la témérité des journalistes, avantage précieux, « sera de reconnoître enfin qu'elle porte dans son sein des « hommes superbes et ambitieux qui, sous prétexte de la « servir, ne travaillent en effet qu'à déchirer ses entrailles, « à maltraiter ses vrays enfans, à décrier ses plus fidèles « amis, à luy inspirer de la défiance et de l'éloignement de

Testament en François avec des Reflexions, etc. Quoique nous n'ayons eu aucune part à l'impression de cet ouvrage, nous devons ce témoignage à la vérité que l'imprimé est exactement conforme à l'original, et que l'Auteur y avoit mis la dernière main. M. de Meaux l'avoit donné à M. le Cardinal de Noailles pour être mis à la tête de la nouvelle Edition qu'il faisoit faire des *Réflexions morales*, afin d'écarter toute ombre de difficulté, et d'ôter tout prétexte aux ennemis de cet illustre Archevêque. M. de Meaux fut très fâché qu'on n'en eût pas fait l'usage pour lequel il l'avoit composé. Ce grand homme nous a dit plusieurs fois que c'étoit le plus beau morceau de théologie qu'il eût jamais fait. Nous avons été témoin de l'application qu'il y donna : et l'on peut voir à la copie originale que nous en avons, remplie d'additions et de corrections toutes écrites de sa main, avec quel soin il l'avoit travaillé, revû, et corrigé » On trouvera dans le tome X, col. 479 et suiv. du *Theologiae cursus completus* de Migne (Parisiis, Migne, 1841) toute la série des raisons qu'on paraît avoir opposées de nouveau, mais avec bien peu de succès, à la thèse de M. l'abbé Urbain : ces raisons sont développées dans un traité *De Gratia*, composé par Montagne (1687-1767).

« ses plus puissans défenseurs, et à luy attirer la haine, le « mépris et les insultes de ses ennemis. »

« Vous verrez donc dans cette instruction, continue « M. de Troyes: 1° que les journalistes calomnient indigne-« ment les ouvrages de M. de Meaux, en leur imputant des « erreurs qui y sont expressément réfutées partout, et aux « endroits même où ils prétendent les trouver ; 2° Que la « doctrine des *Méditations* est précisément la même que « M. de Meaux a enseignée toute sa vie et dans les livres « qu'il a donnés au public ; 3° Qu'il avoit puisé cette « doctrine dans les sources les plus pures ; 4° Que les jour-« nalistes n'y opposent qu'ignorance, erreur, faux préjugés, « absurdes raisonnemens, chicanes puériles ; enfin qu'ils « impliquent plusieurs véritez avec l'erreur ; qu'ils abusent « des décisions de l'Eglise pour attaquer ses dogmes ; qu'ils « la mettent perpétuellement en contradiction avec elle-« même, et que tous leurs efforts ne tendent qu'à obscurcir « la doctrine salutaire qui nous a été révélée dans les « Saintes Ecritures, et transmise par la tradition, pour « substituer à la place des opinions particulières, et perni-« cieuses (1). »

Le même prélat repousse icy l'accusation insensée du Quiétisme, que les jésuites, sous le nom de Fichant, croyoient trouver dans le discours sur l'acte d'abandon qui se trouve à la fin du tome IV des *Méditations*. « *Il* n'y avoit au monde que des journalistes de Tré-« voux capables d'accuser de Quiétisme et M. de Meaux, « le fléau des faux mystiques, et un discours qu'il a com-« posé exprès pour préserver de leurs illusions les âmes « qui aspirent à la perfection chrétienne. Il est vray qu'il « s'est trouvé un écrivain, tel que l'auteur de la nouvelle « histoire de Meaux [D. Toussaint Duplessis, bénédictin], « qui, soit par attachement aux maximes de M. de Cambray,

(1) Pages 7 et 8 de la *Seconde instruction pastorale de Monseigneur l'évêque de Troyes.*

« soit par complaisance pour les amis de ce prélat intéressés « dans sa cause, ou jaloux de la gloire de son vainqueur, « a essayé de répandre quelques nuages sur la candeur, la « droiture et la pureté du zèle de feu M. de Meaux ; qualités « si reconnues de tout le monde dans ce grand évêque, que « ce prétendu historien n'a remporté pour prix de sa témé- « rité que les éloges des journalistes de Trévoux avec « l'indignation du public, et particulièrement de tout le « clergé de la ville et du diocèse de Meaux, [et même de « ceux qui l'avoient mis en œuvre]. On en voit d'autres « qui s'efforcent de ramener au jour les principes de M. de « Cambray, et de les tirer, pour ainsy dire, des cendres « et des débris d'un système foudroyé. Ils montrent par « leurs cris multipliés, que, malgré la condamnation la « plus solemnelle, ce prélat a laissé après luy un trop grand « nombre de partisans attachés aux opinions qui furent la « source de ses égaremens (1). »

Ce nouvel excès des jésuites donna donc occasion à M. de Troyes : 1° de dévoiler de plus en plus les erreurs des jésuites ; 2° de donner à ses diocésains des instructions très-lumineuses sur le mérite des œuvres, que les jésuites ne veulent pas qu'on attribue tout entier à la grâce, et qu'ils attribuent au contraire au libre arbitre comme à son principe ; sur la volonté absolue et spéciale en Dieu et en Jésus-Christ de sauver les élus ; sur la nécessité de la grâce efficace pour commencer a faire le bien et y persévérer, sur la nécessité de la charité qui fait le caractère propre du chrétien, etc., toutes véritez combattues, niées ou altérées par les jésuites. Le prélat dit en finissant cette belle et longue instruction, que la critique des journalistes roule sur un grand nombre d'erreurs : « Erreurs sur le « libre arbitre, qu'ils élèvent au-delà de ses bornes au « préjudice de la grâce de Jésus-Christ ; et sur la concu- « piscence, dont ils ne reconnoissent ni l'empire ni le combat

(1) Page 9 de la *Seconde instruction*, etc.

« perpétuel, erreurs sur la prédestination dont ils combat-
« tent la gratuité, et sur la grâce dont ils nient l'efficacité, « erreurs sur le mérite des œuvres, qu'ils attribuent au « libre arbitre, comme à son principe, erreurs sur les « vertus chrétiennes, qu'ils font subsister sans ce qui en « fait l'âme et le caractère essentiel, erreurs enfin sur « l'Eglise, dont ils veulent qu'on puisse être un vray « membre sans la charité ».

« Ils attaquent dans cette nouvelle critique les mêmes « véritez et les mêmes dogmes, c'est-à-dire les fonde- « demens mêmes du christianisme et de la piété chré- « tienne ; et ils les attaquent par les mêmes voyes et avec « les mêmes armes, ignorance, mauvaise foy, calomnie, « absurdes raisonnemens, erreurs pernicieuses ».

« Ils croyent sans doute, continue M. de Troyes, avoir « trouvé dans les troubles de l'Eglise, et dans le mouvement « des passions humaines, le moment et l'occasion favorable « de renverser les colonnes même de l'édifice, par les plus « détestables machines, et d'élever sur les ruines de l'an- « cienne foy, une nouvelle et pernicieuse doctrine. »

« Ils s'efforcent de dissiper le mur que la bonté de celuy « qui veille à la garde d'Israël, semble avoir élevé pour la « consolation de son peuple, contre le torrent d'erreurs qui « se répand sur la face de la terre. »

« Voyez, Seigneur, et considérez. Arrêtez cette entre- « prise insensée. Couvrez de confusion la face de ces hommes « téméraires et audacieux, afin que, revenus à eux-mêmes, « ils cherchent la gloire de votre saint nom. *Imple facies* « *eorum ignominia* (1), etc.

MM. les archevêques d'Embrun [de Tencin] et de Sens [Languet], apologistes et protecteurs du *Journal de Trévoux* contre feu M. de Meaux, ne sont ni oubliés ni flattés dans cette instruction de M. de Troyes. Ce qui les concerne

(1) Page 220 de la *Seconde instruction*, etc.

est indiqué dans la table des chapitres et des sommaires en ces termes :

« [CLIV] Les journalistes applaudis et en même tems « contredits par M. l'archevêque de Sens. Embarras et « imprudences de ce prélat. »

« [CLV] Vaines et absurdes défaites de M. l'archevêque « de Sens. »

« [CLVI] M. l'archevêque d'Embrun, livré à l'em- « portement et aux excès des journalistes contre les « ouvrages posthume de M. de Meaux. »

[CLVII] Calomnie manifeste de M. d'Embrun (1). »

Après avoir un peu anticipé sur les années pour parler de suite de l'édition qui occasionna tant de bruit, nous revenons sur nos pas pour ne point passer sous silence les faits qui ont rapport à l'histoire de notre évêque, qui a eu beaucoup de part aux affaires de l'église gallicane.

Légende de Grégoire VII

Vers ce tems-là, l'office du Pape Grégoire VII, canonisé à Rome, faisoit beaucoup de bruit en France. Sa légende avoit été venduë publiquement à Paris, et arrêtée sans bruit, quelques jours après. Ce Pontife, qui fut élu le 22 avril 1073, est le premier qui, par une entreprise dont les suites ont été si funestes, s'est arrogé un prétendu droit de souveraineté sur les Roys et sur leurs couronnes. Le tems où tout étoit sacrifié à la Bulle, parut favorable pour canoniser en France les prétentions ultramontaines et tirer parti de la censure de la proposition XCI : « La « crainte d'une excommunication injuste ne doit pas nous « empêcher de faire notre devoir » Ce Pape, dont la congrégation des rites à Rome, venoit de fabriquer l'office

(1) A la dernière page de la « Tables des chapitres » de la *Seconde instruction*, etc.

pour être inséré dans tous les bréviaires, avoit très-injustement excommunié l'empereur Henry, et soulevé contre luy une partie de ses sujets par la crainte de la même excommunication. Dans sa lettre à Herman, évêque de Metz (1), où il tâche de justifier ses violences contre Henry, il cite cet endroit de saint Paul, où l'apôtre dit : « qu'il est prêt à punir toute désobéissance, » puis il ajoute : « Ils « croyent peut-être que la dignité Royale est au-dessus de « l'Episcopale, on en peut voir la différence par l'origine de « l'une et de l'autre. Celle-là a été inventée par l'orgueil « humain ; celle-ci instituée par la bonté divine. » Quel aveuglement ! il s'autorise d'un mot de saint Paul, et il ne craint pas de combattre les textes les plus formels de ce grand apôtre, qui prononce, que « la puissance des rois « vient de Dieu même, que s'y opposer, c'est résister à « l'ordre que Dieu a établi. »

Tel étoit ce Pape, que la cour de Rome vouloit faire honorer comme saint par les fidèles, en leur présentant comme une vertu héroïque et inspirée par le Saint-Esprit, l'entreprise de priver l'empereur Henry de la communion des fidèles et « de son Royaume, et de décharger les « peuples qui lui étoient soumis, de la fidélité qu'ils lui « avoient jurée. » Ce sont les paroles qui se lisent dans la cinquième leçon de son office.

Notre prélat, digne neveu du grand Bossuet, et héritier de ses sentimens et de ses maximes, ne pouvoit, par conséquent, pas passer une occasion comme celle de la légende, sans faire connaître les avantages des principes contenus dans l'immortel ouvrage de l'évêque de Meaux en faveur des libertez de l'église gallicane ; il s'est distingué parmi le petit nombre de ses collègues [qui ont soutenu les droits de] nos Roys contre cette légende. On a vu paroître avec joye un mandement et instruction pastorale

(1) Cf. [Gosselin], *Pouvoir du Pape sur les souverains au Moyen-âge*, Paris-Lyon, Périsse, 1839, p. 315.

de ce prélat, qui traite à fond le point de la distinction des deux puissances spirituelle et temporelle, chacune souveraine en son genre, et indépendantes l'une de l'autre. Cette vérité, importante pour la tranquillité des états, est établie dans ce mandement par l'Ecriture et la tradition, qui sont les deux sources de la révélation ; on y montre les affreux inconvéniens, et la nouveauté des maximes ultramontaines, et l'on répond très solidement à tout ce qu'on peut alléguer en leur faveur. Cet ouvrage est d'autant plus précieux, qu'il contient un abrégé de l'excellent monument que M. de Meaux a laissé sur cette matière, et qu'il composa, par ordre de Louis XIV, pour la défense des IV articles de 1682.

M. de Troyes fait voir que le Saint Ministère, dont Jésus-Christ, le souverain pasteur, l'a chargé, et l'obligation qu'il lui impose de veiller à la conservation du dépôt de la saine doctrine, ne luy permettent pas de garder le silence au sujet de cette légende ; il fait voir d'une manière évidente le danger de cette légende ; il en fait sentir tout le poison ; il fait remarquer qu'elle autorize les entreprises de Grégoire VII contre la puissance royale, et qu'elle tend à inspirer aux fidèles les opinions des ultramontains, c'est ce que M. de Troyes démontre par des raisons et des preuves aussi claires que savantes, ce qui le conduit insensiblement à exposer aux yeux de ses lecteurs les suites affreuses de ces entreprises et de ces opinions ; il fait connoître en même temps l'importance qu'il y a de les prévenir et d'en éloigner le danger, il y entre dans une discussion savante et curieuse, sur la puissance directe et la puissance indirecte, il y détaille exactement toutes les grandes et affreuses conséquences qui résultent des principes de ceux qui admettent la puissance indirecte. Il y découvre l'origine et la naissance de la doctrine extrême et insoutenable de la cour de Rome, sur le temporel des souverains et il ne dissimule pas que les ultramontains ne la doivent, cette doctrine, qu'à l'esprit d'orgueil, de domination, à

l'idée flatteuse d'une Monarchie universelle, que Grégoire VII crut avoir trouvé l'occasion [d'établir] dans la décadence et dans la foiblesse de tous les empires de son tems.

M. de Troyes dit à ses diocézains qu'ils doivent recevoir cette instruction avec d'autant plus de joye et de confiance qu'elle ne contient que la pure doctrine que son cher et très-honoré oncle a cru si certaine qu'il proteste « qu'il la « portera avec assurance au Tribunal de Jésus-Christ. »

Il conclut enfin en disant, que, tant pour donner au Roy de nouvelles preuves de son attachement immuable à sa personne sacrée, de son zèle pour la défense des droits de la couronne et pour le maintien de la tranquillité du Royaume, que pour préserver le troupeau que Jésus-Christ lui a confié, des illusions d'une fausse piété, il a défendu, et défend sous les peines de droit, à toutes les communautez, etc, d'insérer dans aucun livre d'église la légende de Grégoire VII.

Statuts Synodaux

Tant d'occupations n'empèchoient pas M. Bossuet de penser aux affaires particulières de son diocèse. Il recueillit tous les statuts synodaux qui avoient été faits depuis M. Malier (1) et les fit imprimer ensemble. Il y joignit plusieurs ordonnances, déclarations, édits, arrêts et réglemens qui concernent les ecclésiastiques, curez et vicaires, leurs droits, prérogatives et charges, afin que ceux qui ne les avoient pas, ou qui les ignoroient, pussent en être instruits et les trouver aisément. Le mandement qui est à la tête est daté du 18 décembre 1728, mais l'édition ne fut faite qu'en 1729 à Troyes, chez Michelin, imprimeur de M. l'Evèque. Ces statuts n'ont point force de loy, parce qu'ils n'ont point été homologués au Parlement, et quelques

(1) Cf. sur François Malier, évêque de Troyes (1641-1678), Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc, t. I, p. 412.

fois les curez qui voudroient s'y conformer, se feroient des affaires et se verroient condamnés en justice.

Opposition à la Constitution (1)

M. Bossuet fut toujours opposé à la Bulle *Unigenitus*, et son opposition luy attira des disgrâces, qui souvent luy furent communes avec les évêques, ses confrères, qui étoient dans les mêmes sentimens à l'égard de ce décret du Saint-Siège. En 1730, il fit signifier, conjointement avec M. d'Auxerre, à l'assemblée du clergé un acte d'opposition à toute délibération favorable à la constitution *Unigenitus*, parce qu'il fût relégué dans son diocèse et ne put se trouver à Sens, à l'assemblée provinciale où il s'agissoit de nommer des députés pour l'assemblée générale du clergé de 1730. La cause de cette relégation étoit son union avec M. de Senez qu'il défendit de toutes ses forces. M. de Chavigny, archevêque de Sens, fut le seul prélat de cette assemblée. M. de Caylus, évêque d'Auxerre, étoit dans le même cas que M. Bossuet, et M. l'évêque de Nevers étoit en visite. Le Métropolitain avoit demandé qu'ils pussent y assister, mais il ne luy fut pas possible de l'obtenir, malgré ses pressantes sollicitations auprès du cardinal de Fleury qui étoit alors premier Ministre.

Concile d'Embrun (2)

M. de Tencin, archevêque d'Embrun, notifia, par une lettre circulaire du 15 juin 1727, aux évêques de sa province l'indiction d'un Concile à Embrun, dont il leur fixa l'ouverture au 16 Août suivant ; ces prélats reçurent en même

(1) Cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc, t. I, p. 467.

(2) Sur le Concile d'Embrun, cf. *Concilium provinciale Ebreduni habitum*, Gratianopoli, apud Petrum Faivre, 1728.

tems une lettre du Roy qui leur marquoit qu'ils eussent à se rendre à Embrun au jour indiqué par l'archevêque, pour s'y assembler en concile, et y traiter suivant les formes et les loix canoniques, des affaires qui intéressent essentiellement la religion ; il leur est enjoint de ne pas sortir de la ville avant la fin du concile, et sans son consentement.

Quoiqu'aux termes de la lettre de convocation, la tenüe du concile eut pour objet « de conserver sans tache le dépôt de la foy, de diriger les mœurs sur la règle de la vie chrétienne, de corriger les excès et de ranimer la vigueur de la discipline ecclésiastique », on ne douta point que l'unique fin de cette assemblée ne fut de procéder contre le saint évêque de Senez, l'un des chefs de l'appel.

On avoit sacrifié à la Bulle, avec assez peu de succès, une multitude de victimes du second ordre, on voulut luy en dévoüer une du premier, dans l'espérance de faire plus d'impression par ce coup éclatant. L'ostracisme s'étoit d'abord déclaré contre M. de Montpellier. Les prélats des deux dernières assemblées du clergé, au moins le très grand nombre, crioient *Tolle* contre luy, il étoit le plus redoutable fléau de la Bulle, de ses partisans, et il s'étoit élevé avec force contre l'exaction de la signature pure et simple du formulaire : c'est un serment sur ce qu'il y a de plus sacré, par lequel on affirme qu'un certain livre renferme cinq propositions qu'on n'y a jamais pu trouver, si ce n'est la première mais qui se trouve rectifiée par ce qui précède et ce qui suit. Ce crime ne pouvoit s'expier que par la déposition du prélat, mais le nom de Colbert si illustré par les dignitez, par les alliances, et par les services rendus à l'Etat, en imposoit au ministre, qui se borna à faire saisir les revenus de l'évêché de Montpellier, et même le produit du jardin de la Verure, dont le régisseur fit labourer les allées.

Le sort tomba sur M. Soanen, que Louis XIV avoit tiré de l'Oratoire pour le faire évêque de Senez ; il n'avoit pour luy que la réputation d'un des plus grands prédicateurs de son siècle, toutes les qualitez d'un bon pasteur,

une piété éminente et une frugalité qui luy faisoit trouver dans le modique revenu de son évêché de quoy faire d'abondantes aumônes. Il venoit de publier une instruction pastorale en forme de Testament spirituel, où il prenoit de nouveau la défense du Livre des *Réflexions morales*, et où il adoptoit les principes de M. de Montpellier sur le *Formulaire*. Cette instruction forma le corps de délit. Senez étant de la Métropole d'Embrun, on étoit assuré de trouver dans l'archevêque, un juge qui ne seroit retenu ni par la vertu et la sainteté de l'accusé, ny par les discours et les écrits humilians que luy attireroit le contraste trop frappant, pourvû qu'il pût monter plus haut, aussi peu embarrassé de faire un hérétique de M. de Senez, qu'il l'avoit été de déclarer le fameux Law bon catholique (1).

Le saint évêque étoit dispensé par les canons de se rendre au lieu indiqué pour le Concile, puisqu'il avoit plus de 80 ans ; ses amis et les avocats de Paris qu'il consulta,

(1) C'était l'épigramme qui courait alors à Paris. Pour la comprendre, « il faut se rappeler que le Régent, ayant conçu le projet de nommer ministre du Roi le fameux Law, et n'osant pas violer les lois du royaume qui exigeaient d'un ministre la profession de la religion catholique, décida Law à faire abjuration de son protestantisme ; mais le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, qui ne croyait pas à la sincérité de cette conversion, ne voulait autoriser aucun ecclésiastique à recevoir l'abjuration de Law dans son diocèse. Alors l'abbé de Tencin, — il n'était pas encore évêque, — se rendit avec le financier et ses fils à Melun, dans le diocèse de Sens, et c'est là qu'il reçut leur abjuration dont il leur donna un acte solennel. Dans une des nombreuses chansons faites ensuite contre Law, on disait :

Ce parpaillot, pour attirer
Tout l'argent de la France,
Songea d'abord à s'assurer,
De notre confiance ;
Il fit son abjuration,
La faridondaine, la faridondon,
Mais le fourbe s'est converti,
Biribi,
A la façon de Barbari,
Mon ami. »

Cf. *Lettres inédites du chancelier d'Aguesseau*, publiées par D. B. Rives, Paris, Imprimerie royale, 1823, t. II, p. 168-169.

luy conseilloient de n'y point aller. Mais, animé du même zèle que le saint vieillard Eléazar, il voulut donner un exemple de fermeté et de courage, et ne pas manquer l'occasion de rendre un glorieux témoignage aux véritez qu'il avoit prêchées de vive voix et par ses écrits; il alla à Embrun à cheval, il n'y fut pas longtems sans reconnoitre qu'il y étoit déjà condamné; un messager qui luy apportoit des papiers, fut arrêté et conduit en prison. L'Archevêque refusa de se conformer à l'usage de la communion de tous les prélats à la messe pour l'ouverture du Concile, afin de ne la pas donner à M. de Senez. Ses deux théologiens furent exclus des congrégations. S'étant rendu à l'archevêché pour assister au *Te Deum* qui devoit se chanter dans la Cathédrale, en actions de grâces de l'heureuse délivrance de la Reine, l'archevêque luy dit que les évêques ne vouloient pas souffrir qu'il fût avec eux à la prière publique ordonnée par le Roy, et que, s'il y paroissoit, il en arriveroit du scandale. Le bon prélat crut devoir l'éviter: il quitta ses habits d'église, et retourna chez luy.

Le prétendu concile n'eut aucun égard aux moyens, soit d'incompétence, soit de récusation, que M. de Senez produisit, tant contre le président, comme n'étant pas purgé du crime de simonie, que contre ses quatre suffragans, et contre les neuf évêques que le président du Concile leur avoit associés, ils avoient été appelés de cinq provinces différentes, sans la participation de l'accusé qui, suivant les lois, devoit en avoir le choix. Cependant, il crut devoir remplir toute justice, en reconnoissant, devant l'assemblée que l'Instruction pastorale dont on luy faisoit un crime, étoit de luy, et qu'elle avoit été imprimée et publiée par son ordre; il en signa même un exemplaire qui luy fut présenté, et attendit en paix ce qu'il plairoit à ses juges de prononcer.

L'instruction pastorale fut condamnée comme « téméraire, scandaleuse, séditieuse, injurieuse à l'Eglise, aux « évêques et à l'autorité royale, schismatique, pleine d'un

« esprit hérétique, remplie d'erreurs, et fomentant des « hérésies. » La sentence qui est du 20 septembre 1727, n'indique aucune de ces erreurs dont elle dit que l'instruction est remplie ; elle n'a extrait aucune proposition à qui on puisse appliquer l'une des dix qualifications.

Par la même sentence, le vénérable vieillard est déclaré suspens de tout pouvoir et jurisdiction épiscopale, et de tout exercice de l'ordre tant épiscopal que sacerdotal. S'il ne fut pas déposé, c'est qu'on voulut ménager la cour de Rome, qui prétend que cette peine ne peut être prononcée contre un évêque que par le Pape, ou par les juges qu'il auroit délégués.

M. de Senez fit signifier au Concile ses appels et protestations contre la sentence et tout ce qui pourroit s'en suivre ; il écrivit au Roy, et en même tems aux évêques de France, pour se plaindre du violement des droits de l'épiscopat, et de l'infraction des saints canons à son égard. Il envoya à un chanoine de son église, un précis de la sentence, et luy dit : « Vous jugez bien que mon cœur est « déchiré dans toutes ses veines ; car après Dieu, j'aime « mon troupeau et mes pauvres.... mais Dieu veut que « je préfère à mes enfans, à mes amis, à mon honneur, « à ma propre vie, sa vérité, sa grâce, son amour ; et c'est « à ces trois devoirs qu'on livre la guerre. »

Le lendemain de la signification de la sentence, M. de Senez apprit qu'il y avoit défense dans toutes les églises d'Embrun, de lui laisser dire la messe, on lui dit en même tems de ne pas se présenter pour la communion laïque, parce qu'elle lui seroit refusée : il apprit aussi que lui et ses théologiens n'avoient pas la liberté de sortir de la ville. Après luy avoir fait donner cet avis, M. l'archevêque vint, avec le président de Tencin, son frère, luy faire une visite, l'accabla de politesses et de caresses, et l'invita à dîner ; mais il s'en excusa en disant : « Quand on est séparé de « l'Autel de Jésus-Christ, on ne doit point aller aux tables « des grands ; il faut que je demeure dans l'humiliation où

« Dieu m'a mis. » Enfin, le 11 Octobre, on luy signifia la lettre de cachet qui l'exiloit à l'abbaye de la Chaise-Dieu, en Auvergne, où il fut conduit par un Commissaire des Guerres ; il s'y trouva investi par les neiges qui sont très abondantes dans ces montagnes ; ce qui devoit abréger les jours de ce saint vieillard. Cependant il y vécut quatorze ans, prenant la qualité de prisonnier de Jésus-Christ, et conservant cette heureuse liberté des enfans de Dieu, que la vérité seule peut donner.

Sa condamnation à Embrun excita dans les esprits un soulèvement général. Le cri de l'indignation publique se fit entendre de toutes les parties du royaume, et spécialement de la capitale, de la part même de plusieurs constitutionnaires. Le cardinal de Rohan avoit toujours désapprouvé le projet du Concile. L'abbé Couet en avoit démontré tous les inconvéniens, dans un mémoire dont il donna copie aux ministres et aux premiers magistrats du Parlement. Il insistoit principalement sur le contraste entre le juge et l'accusé, contraste qui révolteroit les plus indifférens, et qui serviroit à fortifier le party des appellans que l'on prétendoit affoiblir.

Douze évêques, du nombre desquels étoit M. de Troyes, écrivirent au Roy pour se plaindre de la condamnation du saint évêque de Senez. Le cardinal de Noailles étoit à la tête. Les autres évêques sont MM. de Montpellier, de Mâcon, d'Angoulême, de Montauban, d'Auxerre, de Castres, de Rodez, de Blois, de Bayeux, et l'ancien évêque de Tournai ; ces prélats rendent témoignage à l'innocence du prélat opprimé (1). Parmi les injustices commises contre

(1) Le manuscrit reproduit en note une « Lettre de M. Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Troyes, à M. l'évêque de Senez, au sujet du Concile d'Embrun » : Je ne finirois pas, Monseigneur, sur ce qui regarde votre personne, et sur ce qui fait le fond de la grande affaire de l'Eglise, si je me laissois aller à ma douleur, et à l'intérêt que je prends à une cause que je regarde comme la cause de tous les évêques ; mais je puis bien vous assurer, qu'avec la grâce du Seigneur, je ne changerai jamais ni les sentimens d'amour,

luy, la lettre des XII fait remarquer que le Concile d'Embrun n'a pas respecté l'appel interjetté au Pape et au Concile, c'est celuy du violement de la paix de Clément IX ; ils font des vœux pour que le Roy immortalise la gloire de son règne, en travaillant, ainsi que le fit Louis XIV en 1668, à la pacification des troubles de l'Eglise. C'est un double témoignage rendu à la paix de Clément IX, il ne faut pas l'oublier. Ces prélats prennent aussi la défense des XII articles que Benoit XIII avoit permis d'autoriser.

Leur démarche [29 Mars] déplut à la Cour. M. de Maurepas, secrétaire d'Etat, fut chargé de leur témoigner le mécontentement du Roy, et de leur renvoyer la lettre qu'ils avoient eu l'honneur d'écrire à Sa Majesté ; ce renvoy donna lieu à de très-humbles remontrances : mais l'évêque de Castres avoit déjà écrit au Roy pour soutenir la démarche qu'il avoit faite, et se plaindre du jugement porté à Embrun.

Les remontrances des dix prélats au Roy avoient été procédées d'un acte d'opposition à l'enregistrement de toutes les lettres patentes, bulles, brefs, et autres actes confirmatifs de ce qui s'est passé en laditte assemblée tenüe à Embrun, ou concernant laditte assemblée directement ou indirectement, et notamment à l'enregistrement de toutes lettres patentes qui pourroient être expédiées sur le bref de cour de Rome du 17 décembre 1727, confirmatif du concile d'Embrun. L'acte fut signifié au procureur général

d'estime et de respect dont je suis rempli pour vous ; ni ceux que j'ai déclarés dans la lettre des XII évêques au Roy, et dans les remontrances qui l'ont suivie, et que je signerois de nouveau de mon sang s'il étoit nécessaire ; m'estimant heureux si je pouvois me dire, à de si justes titres que vous, *vinctus Jesu Christi*. Je me recommande à vos saintes prières : recevez-moi, je vous conjure, au nombre de vos plus intimes amis, et me croyez avec le dévouement le plus sincère,

Monseigneur,

Votre très-humble et très-obéissant

Signé : ✝ JACQUES-BÉNIGNE,

Evêque de Troyes.

du parlement de Paris, au nom de neuf prélats, l'évêque de Montauban ne le signa pas. L'oppression du vieux confesseur de la vérité divine, comme autrefois le sang des martyrs, [étoit] une semence de chrétiens. Le courage croissoit, loin de diminuer.

M Bossuet a été un des premiers évêques qui a pris la défense du saint évêque de Senez, et a écrit à ses amis pour les engager à s'unir à luy. Le chapitre de la cathédrale a été le complimenter à ce sujet. Les curez et supérieurs de communautés ont fait la même chose et ont promis de se joindre à luy.

Le clergé de Troyes a écrit à cette occasion une très-belle lettre à M. Bossuet, elle est signée des curez de la ville, des chanoines réguliers, des bénédictins, des dominicains, des deux communautez de l'Oratoire, de plusieurs chanoines, et de quelques autres réguliers. Les curez de la campagne en ont fait autant, de façon que le témoignage de l'église de Troyes a été très nombreux, ce qui a été très flatteur pour notre illustre prélat.

Le saint évêque de Senez remercia notre illustre prélat en ces termes : « Recevez, je vous prie, mes plus tendres remer-« ciemens pour les trois généreux témoignages que vous « venez de rendre envers vos illustrissimes collègues à la « vérité, aux maximes du royaume, à l'épiscopat, et pour la « part que votre bonté veut bien m'y donner. Qu'il faut de « courage pour oser dire la vérité devant les Roys en tous tems, « mais surtout dans celui de leurs préventions et de leurs « menaces ! Qu'il faut de piété et de religion pour soutenir « les ruines de nos libertez devant leurs plus fidèles défen-« seurs, qu'on force aujourd'huy d'être muets ! Mais quelle « droiture et quelle force n'est pas nécessaire pour venger « les outrages de l'épiscopat devant les Pontifes, pendant « qu'ils en sont les oppresseurs, dans ces jours de terreur « et de séduction ! Plus le monde oppose d'obstacles à la « consommation de votre victoire, plus il la rend éclatante « aux yeux du Seigneur qui, malgré tout l'effort de l'envie,

« prouve la justice de sa cause par les miracles de sa pro-
« tection. Continuez-moy, s'il vous plait, Mgr, la vôtre et « permettez que je vous rende mille grâces du présent « magnifique dont vous m'avez enrichi, en m'envoyant *Les* « *Elévations à Dieu* de Mgr votre illustre oncle, qui vous a « conféré ce précieux trésor, et qui, en quittant la terre, « vous a laissé pour héritage son esprit de force et d'amour « pour l'Eglise. Faites moy la grâce d'être convaincu du « profond respect, avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. .

Il est supérieur des Calvairiennes [1]

En 1730, M. de Tourouvre, évêque de Rodez, un des supérieurs majeurs des religieuses Bénédictines du Calvaire, et jusqu'alors anticonstitutionnaire, se trouva à l'assemblée du clergé, changea de sentimens et signa avec les autres prélats la lettre au Roy contre M. l'évêque de Montpellier. Son changement luy fit apréhender des difficultés dans la communauté des Calvairiennes. Il ne voulut pas, dit-il, *se trouver exposé*, et, sous prétexte de mauvaise santé, il abandonna la supériorité de ces religieuses qui étoient un grand sujet d'édification dans l'Eglise par leur fidèle attachement à la vérité outragée par la bulle *Unigenitus*, et par l'exacte observance d'une règle des plus austères. Il s'agit de luy donner un successeur, et Mme de Coëtquen qui étoit supérieure générale, choisit, pour le remplacer, M. Bossuet, évêque de Troyes, dont les sentimens luy étoient connus et dont la doctrine sympathisoit avec celle de M. Colbert, évêque de Montpellier, l'un des supérieurs de cette respectable maison. Celui-ci en félicita Mme de Coëtquen et, par une lettre du 18 décembre 1730, témoigna

(1) Cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie*, etc, t. I, p 470.

à M. de Troyes la joye qu'il avoit de luy être associé dans cette bonne œuvre. Voici la lettre :

« Je viens d'apprendre, Monseigneur, par une lettre de « Mme de Coëtquen, que vous avez bien voulu accepter « votre nomination pour la supériorité du Calvaire ; per« mettez-moi de vous témoigner la joye que j'ay de vous « être associé dans cette bonne œuvre. Vous m'aiderez, « Monseigneur, à réparer les fautes que j'ay faites, et vous « m'empècherez d'en faire de nouvelles. Si l'homme ennemi « s'efforce de troubler la paix de la congrégation, je sais « par expérience ce que nous devons attendre de votre « secours. Dans des tems si difficiles, nous ne pouvions « faire un choix plus heureux. Je ne suis pas embarrassé « de la manière dont il sera reçu par les personnes du « dehors ; mais je suis bien assuré qu'il calmera les inquié« tudes d'un grand nombre de filles que Dieu a rendues sen« sibles aux maux de son Eglise, elles désiroient avec ardeur « un supérieur qui ne fut pas capable de certaines démarches, « dont le souvenir leur est toujours présent et toujours amer. « Je me réjouis avec elles de ce qu'elles ont trouvé ce qu'elles « demandent. J'ay l'honneur d'être avec respect, etc. »

M. de Montpellier, premier supérieur majeur du Calvaire, informé des pressantes sollicitations que l'on faisoit à Rome, pour y obtenir une Bulle qui changeât le gouvernement de cette congrégation, de peur de surprise, voulut avoir une personne à Paris qui agit en son nom, et qui s'opposât à toutes les entreprises qui iroient à blesser les droits d'une congrégation dont il étoit le père. On voit par les lettres qu'il écrivoit à Mme de Coëtquen, générale du Calvaire, les dispositions où il étoit de défendre de tout son pouvoir, des filles que leur amour seul pour la vérité rendoit odieuses aux ennemis de tout bien. Dieu s'est contenté de ses dispositions, et en appellant à luy le prélat dans lequel il les avoit mises, il nous apprend à adorer ses jugemens, et à ne mettre notre confiance qu'en luy seul. [Il est mort le 8 avril 1738.]

La congrégation du Calvaire est fondée et établie sous le gouvernement et la jurisdiction de trois supérieurs, c'est une des principales conditions de l'établissement, dont le survivant, ou les survivans, ont essentiellement droit de se choisir et de s'aggréger un co-supérieur, ou deux, s'il se trouve en même tems deux places vacantes. Ces trois supérieurs majeurs ont toujours été trois évêques ; sous les trois évêques supérieurs perpétuels, il y a un visiteur triennal. MM. les abbés Lagneau, de Coucy, du Bourg, Dandigné, l'ont été successivement. On voit par là que le régime de cette congrégation religieuse ne pouvoit être confié à de meilleures mains ; mais il est aisé d'apercevoir aussy ce qui a dû déplaire dans cette forme de gouvernement. D'abord, après la mort de M. de Montpellier, MM. de Troyes et d'Auxerre reçurent une lettre de M. de Maurepas, du 17 Août, portant qu'il a ordre du Roy de leur écrire pour qu'ils suspendent la nomination d'un troisième supérieur du Calvaire. Cette congrégation étoit suspecte du prétendu jansénisme. Le choix de ses supérieurs augmentoit les soupçons. Il falloit donc en bonne politique dépouiller ces supérieurs de leur autorité, et forcer les religieuses à reconnoître ceux qui leur seroient donnés par le Pape, ou les disperser. Le repos de l'Etat le demandoit. Pour l'assurer, le cardinal ministre fit venir un bref de Rome, adressé à M. de Vintimille, archevêque de Paris. Le caractère de ce prélat le portoit naturellement à vivre en paix en y laissant les autres. mais par un abaissement incompréhensible dans un homme de son rang et de sa naissance, il étoit livré aux volontez du cardinal ministre, de qui cependant il n'obtenoit rien ny pour luy, ny pour les siens.

Par le bref, qui est du 7 Août 1738, M. l'archevêque de Paris est établi pour quatre ans visiteur apostolique des maisons du Calvaire qui sont dans son diocèse, et la même qualité est donnée pour deux ans aux évêques dans le diocèse desquels se trouvent des maisons de cette congrégation, à la charge de rendre compte de ce qu'ils auront

remarqué, et croiront devoir être ordonné, à l'archevêque de Paris, à qui les plus amples pouvoirs sont conférés pour tout réformer et changer dans les couvens du Calvaire. Afin de l'en faire jouïr paisiblement, le Pape suspend absolument toute supériorité, droit de visite, direction et administration des supérieurs majeurs et du visiteur général, et pour comble d'abus, il donne pouvoir au même archevêque de Paris de destituer et de suspendre à perpétuité les supérieurs majeurs. On est censé avoir déposé la qualité d'évêque, quand on accepte une commission qui dégrade et avilit l'épiscopat dans la personne de ses collègues.

Il y eut ensuite des lettres du Roy de la même année pour envoyer ce bref, et ensuite des lettres patentes pour établir une commission du Conseil qui connoisse des appels comme d'abus, etc.

Ces religieuses reçurent peu après une lettre de cachet pour recevoir l'archevêque en cette nouvelle qualité, et exécuter ses ordres. En conséquence elles remirent à cet archevêque, lors de sa première visite, une déclaration de protestation contre sa prétendue qualité, et tout ce qu'il pourroit faire contre elles. Elles adressèrent des remontrances au Roy pour déduire les abus du bref dans le fond et dans la forme, et écrivirent en même tems au cardinal ministre, qui, dans sa réponse, rend témoignage sur leur vertu, et leur fait reproche de leur désobéïssance.

Elles reçurent dans ces circonstances plusieurs lettres de MM. de Troyes et d'Auxerre, qui prouvent, non seulement que ces deux prélats se regardent toujours l'un et l'autre comme supérieurs majeurs perpétuels et non amovibles des religieuses du Calvaire, mais aussi le cas qu'ils font de cette congrégation, l'estime qu'ils ont pour la Générale, et l'approbation authentique qu'ils donnent à la généreuse et unanime résistance des deux maisons de Paris.

Le 15 Décembre 1738, M. de Troyes écrivoit à Mme la Générale en ces termes :

« Je reçois, Madame, avec toute la reconnoissance « possible, et en vous rendant toute la justice qui vous est « duë, toutes les preuves que vous voulez bien me donner, « et toute votre sainte et chère communauté, de votre « courage, de votre zèle, et de toute votre fidélité à vos « devoirs ; vous ne manquez à rien, et vous prévoyez tout. « Je ne doute point qu'à votre loisir, vous ne rendiez le « même compte de toutes vos actions et de toutes vos « démarches à M. l'évèque d'Auxerre, à qui je n'ay rendu « qu'un compte superficiel depuis deux ou trois jours de ce « qui se passoit, ne pouvant faire mieux. Si l'état de ma « santé me permettoit de sortir, j'espère que je trouverois « bien le moyen de vous aller rendre mes devoirs, et de « tâcher d'aider à votre consolation et à votre soutien dans « les différens assauts où vous êtes exposée. Je ne saurois « assez me réjouïr en Notre-Seigneur avec vous, Madame, « de la réunion entière de votre communauté et de celle du « Calvaire du Luxembourg, dans les mêmes sentimens de res- « pect, de vénération et de soumission pour votre personne; « c'est Dieu qui agit visiblement dans tout cela. Je tâcherai, « Madame, de mon côté, de répondre aux bons exemples « que vous me donnez, et je serai toujours dans les mêmes « dispositions où vous m'avez vu, pour les intérêts de votre « congrégation et pour sa conservation. Vous connoissez « mieux que personne ce qui en est, vous ayant toujours « ouvert mon cœur avec sincérité sur tout ce qui concerne « votre personne, votre communauté, et toute la congré- « gation. Je vous supplie de vouloir bien me servir de « caution auprès de toutes vos saintes filles, et de vouloir « bien leur témoigner, de ma part, et la douleur que je « ressens des épreuves où elles se trouvent, et ma véritable « joye de les voir rëūnies dans les mêmes sentimens. Je « n'oublierai jamais les témoignages qu'elles me donnent « de leur affection, et je m'estimerai toujours très heureux « de pouvoir trouver quelqu'occasion de leur donner des « preuves effectives de l'estime que j'ay pour elles, et de

« l'extrême désir que j'ay de pouvoir contribuer à leur « repos et à la conservation de tous les droits de leur sainte « congrégation. Vous pouvez aussy en particulier, Madame, « témoigner la même chose de ma part aux supérieures et « religieuses des monastères répandus dans tous les dio- « cèses éloignés de celuy de Paris. J'ay l'honneur d'être « avec tout le respect, l'attachement et la vénération « que vous méritez, etc. *Signé:* † J.-Bénigne, évêque de « Troyes, un des supérieurs majeurs de la congrégation du « Calvaire. »

Cette lettre est datée de Paris, où les indispositions du prélat le retenoient.

En voici une autre sans date, mais qui paroit avoir été écrite dans le même tems à la prieure du Calvaire du Luxembourg :

« Je reçois, ma Révérende Mère, avec toute la recon- « noissance possible, la lettre que vous me faites l'honneur « de m'écrire, et tout ce que vous y joignez. Je ne puis « assez louer votre courage et celuy de vos saintes filles. « Je bénis le Seigneur, de toute l'étendüe de mon cœur, de « vous inspirer des sentimens si généreux, si conformes à « vos devoirs et à vos saintes règles et constitutions. Qu'il « soit votre récompense. Je le prie ardemment qu'il vous « fortifie tous les jours de plus en plus, et qu'il vous donne « sa sainte bénédiction et à toute votre sainte communauté. « Je suis avec tout le respect possible et le plus sincère « dévouement, ma Révérende Mère, votre, etc. »

« *Signé :* † J. Bénigne, évêque de Troyes. »

« P. S. Je me recommande toujours à vos saintes prières « et à celles de toute la communauté. J'y ai une entière « confiance. »

M. de Vintimille fit, en 1738, une seconde visite, dans laquelle il suspendit la générale de l'exercice de ses fonctions et de toute jurisdiction dans les monastères de Paris, sous prétexte de désobéissance au Pape et au Roy. La

communauté fit un acte capitulaire, par laquelle elle déclara persister dans sa première déclaration. La générale fut exilée à l'abbaye de Jarcy en Brie où elle y fut constituée prisonnière.

Le 27 Janvier, M. l'évêque de Troyes écrivit à la supérieure du Calvaire du Marais, la lettre suivante :

« Je reçois avec une grande consolation, ma Révérende « Mère, la lettre que vous m'écrivez. Je ne puis trop admirer « votre fermeté et celle de toutes vos chères sœurs : c'est « un effet certain de la grâce de Notre-Seigneur sur vous, « et vos prières sont bien écoutées de ce divin maître.... « Je prie le Seigneur qu'il continue à vous combler de ses « grâces, et qu'il vous donne la santé. L'indisposition qui « m'empêche de sortir, il y a plus de deux mois, ne me « permet pas de vous écrire plus longue lettre. Je ne puis « finir sans vous assurer que je serai toujours le même « à votre égard, et que je ne vous abandonnerai jamais, « vous regardant toutes comme mes chères filles en Jésus-« Christ, et me regardant comme votre légitime supérieur. « Je me recommande à vos prières, et suis pour la vie, et « avec un respect singulier, Madame et très honorée Mère, « en Notre-Seigneur Jésus-Christ votre très humble et « très obéissant serviteur et père. † J. Benigne, évêque de « Troyes.

« P. S. Vous ne sauriez donner une plus grande joye « à votre Révérende Mère générale, que de vous tenir toutes « bien unies, et de marcher toutes sur la même ligne avec « le même courage, la même fidélité et la même confiance « en Dieu. Dieu soit avec vous. »

M. de Vintimille s'étant associé pour le gouvernement de cette communauté l'archevêque de Roüen, l'évêque de Saint-Brieuc, et les P.P. Dubiez et Boucher, bénédictins, MM. de Troyes et d'Auxerre firent signifier, les 19, 22, et 29 Avril 1741, à M. l'archevêque de Paris, à M. l'archevêque de Roüen, un acte, dans lequel ils disent, « qu'en qualité de

« supérieurs majeurs de la congrégation des religieuses
« bénédictines réformées, dites du Calvaire, ils ne peuvent
« garder le silence, sur ce qu'ils ont appris, qu'au mépris de
« leur caractère et de leur susdite qualité, il auroit été porté
« par certains particuliers, dans les différens monastères de
« la susdite congrégation, une espèce de Lettre circulaire,
« par laquelle on fait assavoir qu'en vertu du Bref du Pape,
« et pour se conformer aux pieuses intentions de Sa Sainteté,
« M. l'archevêque s'est associé d'autres évêques et prêtres
« réguliers, agréables au Roy, pour faire et statuer tous
« ensemble ce qu'ils estimeroient utile à laditte congréga-
« tion, etc., ce qui est une entreprise manifeste contre l'au-
« torité desdits seigneurs évêques de Troyes et d'Auxerre,
« seuls supérieurs légitimes de laditte congrégation ; ... ils
« s'opposent à tout ce qui pourroit avoir été fait, ou pourroit
« se faire par lesdits sieurs Archevêque de Paris, Arche-
« vêque de Rouën, évêque de Saint-Brieuc, et religieux sus-
« nommés, ou par telle autre personne que ce pourroit être,
« sous quelque prétexte et en quelque qualité que ce soit, au
« préjudice de la susditte qualité : comme étant le tout nul,
« incompétemment fait et attentatoire à l'autorité légitime
« desdits seigneurs évêques de Troyes et d'Auxerre :
« lesquels d'abondant déclarent.... ne point entendre par
« la présente opposition.... soumettre au prétendu tribunal
« desdits seigneurs prélats leur personne ni leur susdite
« qualité, ni reconnoître en iceluy aucun droit de s'im-
« miscer dans ce qui peut concerner la susdite congréga-
« tion ; et ce pour les motifs et causes à déduire en tems et
« lieu, et devant tribunal compétent, protestant de nullité
« contre tout ce qui pourroit se faire ou avoir été fait au
« préjudice de leur susdite qualité, et de leur présente
« opposition, et de se pourvoir ainsi et comme ils avise-
« ront. »

Au préjudice de tout cela, les prétendus supérieurs ont été leur train. En conséquence MM. de Troyes et d'Auxerre, seuls supérieurs légitimes de la congrégation

du Calvaire, crurent devoir adresser une lettre au Roy pour l'instruire de leurs nouvelles démarches ; d'abord ils y avouent que leur amour pour la paix et un éloignement, peut-être excessif, de toute contestation, leur ont fait dissimuler dans les deux premières années une entreprise qui sembloit, disent-ils, devoir se dissiper d'elle-même, tant elle est contraire à toutes les règles. Mais la vivacité avec laquelle on la suit, les a obligés à ne plus différer de venir au secours de pieuses filles, dont il suffit, ajoutent-ils, qu'ils soient les pasteurs et les pères, pour ne pouvoir les laisser périr sous leurs yeux, sans avoir tout employé pour leur défense. Ils demandent ensuite comme une grâce la justice de n'être pas condamnés sans être entendus dans leur justification intimement liée avec celle d'une congrégation de vierges chrétiennes injustement troublées dans la possession de leur état. Tel est en abrégé le début de cette lettre épiscopale. Après cela, les deux prélats exposent, d'une manière claire et précise, quelle est, dans la congrégation du Calvaire, la forme du gouvernement, fixée à perpétuité par les bulles des Papes sur la demande des parties intéressées, appuyée par les Roys, prédécesseurs de S. M. Ils insistent, comme il convient, sur les obligations contractées en conséquence par les membres de cette congrégation, et en particulier sur l'obéissance canonique qu'elles ont vouée à leurs supérieures et supérieurs légitimes, et, après avoir fait valoir les engagemens sacrés que l'on veut obliger ces religieuses de rompre, après avoir relevé en gros les abus intolérables du bref de Clément XII, déjà relevés en détail et avec tant de force dans le grand Mémoire imprimé, ils rappellent la maxime constante dans le royaume que le Pape n'a point de juridiction immédiate sur les personnes soumises aux ordinaires des lieux. Puis ils remarquent que, selon les bulles de l'établissement des religieuses du Calvaire, ils en sont les supérieurs ordinaires ; et que le Pape, par conséquent, ne peut légitimement les troubler dans l'exercice des droits attachés à une

qualité qui leur est confirmée par une possession de plus de cent ans ; de là, le soin qu'on a eu de dérober le bref aux lumières et à l'équité du Parlement, où les abus dont cette pièce est remplie, auroient été trop sûrement apperçus.

L'opposition juridique de près de la moitié des religieuses à laquelle on n'a eu aucun égard, et dont on leur a fait même un crime ; les ordres rigoureux qui ont enlevé à toute la congrégation une Mère encore plus précieuse par ses vertus que par sa naissance, et à plusieurs maisons les prieures qui les gouvernoient avec sagesse et avec édification ; enfin le nouveau Tribunal composé par M. l'archevêque de Paris, et qui s'attribue, disent les deux prélats, « le droit de gouverner à son gré une congréga- « tion qui nous est immédiatement soumise, d'y introduire « une forme d'élection jusqu'ici inconnuë, et de nous « depoüiller nous-mêmes, d'une supériorité qui nous « appartient par des titres si incontestables », ce sont autant de circonstances qui n'ont pas permis à ces deux illustres prélats de demeurer dans l'inaction. C'est pour cela qu'ils se sont d'abord opposés, suivant la forme de droit, à tout ce qui auroit pu être fait ou pourroit se faire par les commissaires, au préjudice de leur qualité et de leurs droits de supérieurs majeurs et ordinaires. Cette opposition a été portée par les commissaires au Conseil de Sa Majesté, parce qu'ils reconnoissoient sans doute qu'ils n'étoient pas compétens pour en connoître ; mais MM. de Troyes et d'Auxerre représentent au Roy que l'arrêt de son conseil sur une affaire qui ne pouvoit être jugée que par un tribunal ecclésiastique, ne peut être regardée que comme un effet de la surprise faite à la religion de Sa Majesté. Ils répondent ensuite à l'unique motif pour lequel le bref, selon l'arrêt du Conseil, a suspendu l'exercice de leur autorité, savoir l'incompatibilité de leurs fonctions avec celles des commissaires : fonctions nullement incompatibles par elles-mêmes. Mais en même temps ils observent que le

bref ne s'en tient pas là, et que le pouvoir qu'il attribue aux commissaires, est sans bornes. Dans ce même arrêt du Conseil, le Roy déclare, que, par rapport aux deux supérieurs majeurs, ce n'est pour aucune raison personnelle que leur pouvoir est suspendu ; et au sujet de la congrégation même, le Roy reconnoit qu'elle est édifiante par sa régularité. Ces deux aveux, ou plutôt cette double justice que Sa Majesté a bien voulu rendre aux supérieurs et aux religieuses du Calvaire, est saisie, comme il convenoit, par les deux prélats qui en tirent avec beaucoup de respect, de force et de dignité, tout l'avantage qui en revient à la cause qu'ils défendent. S'il est étonnant, disent-ils, que, tandis qu'il y a tant d'abus et de désordres qui demeurent impunis, l'on attaque une congrégation de vierges chrétiennes à qui on ne reproche rien, et dont on est même forcé de louer l'édifiante régularité, il n'est pas moins étrange que les commissaires soient si peu touchés de ces considérations, et qu'ils ne soient point arrêtés par les oppositions les plus juridiques, les plus persévérantes et les mieux fondées. Les excès de leur mandement pour l'élection d'une générale, et les suites déplorables qu'il ne peut manquer d'avoir, sont ici sommairement exposés aux yeux de Sa Majesté. Il en résulte pour la congrégation du Calvaire, si le Mandement y est exécuté, comme il l'a été en effet, un désordre et une confusion auxquels on ne peut penser sans frémir, il en résulte qu'on a tout à craindre d'un tribunal dont les premières démarches annoncent un tel renversement. « Pour nous, Sire, concluent ces généreux « prélats, nous ne pouvons oublier que nous sommes les « supérieurs légitimes, les pasteurs et les pères de la congré- « gation du Calvaire.... C'est l'Église.... qui.... avec le « concours et l'approbation expresse des Roys, vos augustes « ayeuls, nous a confié le soin spirituel de ces religieuses, et « qui nous a établis leurs pasteurs ordinaires : nous avons « à en rendre compte à Jésus-Christ, le prince des pasteurs, « et à l'Église même, et comment pourrions-nous nous

« justifier devant l'un et l'autre, si nous ne faisions pas « tout ce qui dépend de nous pour leur défense, et si nous « négligions d'employer toute l'autorité qui nous est confiée, « et toutes les voyes de droit, pour empêcher qu'une « congrégation qui nous est si précieuse, ne soit déchirée « par une division et un schisme que les Saints Docteurs « de l'Église nous ont appris à craindre comme le plus « grand des maux ? Parmi ces voyes de droit, Sire, nous « n'en avons point trouvé de plus régulière et de plus « épiscopale, après avoir fait signifier notre seconde oppo- « sition, que celle d'un mandement sage et modéré, par « lequel, en vertu de l'autorité que nous avons sur les « religieuses du Calvaire, nous leur défendons d'avoir « égard à celuy des commissaires, donné contre toutes les « règles. Nous espérons, Sire, que Votre Majesté sera « satisfaite du compte que nous avons l'honneur de luy « rendre de notre conduite, et des raisons essentielles sur « lesquelles elle est fondée ; et que les impressions qu'on « auroit pu lui donner contre nous s'effaceront à la lumière « de tout ce que nous venons de luy représenter.

« Mais comme la justification des religieuses du Calvaire « est inséparable de la nôtre, souffrez, Sire, que nous im- « plorions pour ces chastes épouses de Jésus-Christ, comme « pour nous, la protection puissante de Votre Majesté, et « [parce qu'elles] peuvent luy être d'un si grand secours, « et par les témoignages que Votre Majesté a bien voulu « leur rendre, qu'elles sont édifiantes par leur régularité. « Cet éloge seul leur tient lieu de recommandation auprès « d'un prince qui aime ses sujets, qui en est le père, et qui « a appris du plus sage des Roys, que la miséricorde et la « vérité gardent le Roy, et que la clémence est l'affermisse- « ment du thrône, etc. »

Traités du Libre arbitre et de la concupiscence

Malgré toutes ces affaires dont tout autre eût été accablé, avec les soins de son diocèse, M. l'évêque de Troyes n'abandonnoit point l'édition des œuvres posthumes de son oncle. Il publia, en 1731, les *Traités du libre arbitre et de la concupiscence*, à la tête desquels, il mit, à son ordinaire, un Mandement, pour en recommander la lecture au clergé et aux fidèles de son diocèse, en faisant l'analyse de ces deux ouvrages, et montrant les fruits précieux qu'on peut en tirer, en les lisant avec toute l'attention qu'ils demandent.

Le saint évêque de Senez, en remerciant M. de Troyes des *Traités du libre arbitre et de la concupiscence*, qu'il luy avoit envoyés, luy écrit en ces termes :

« Pardonnez, s'il vous plaît, Monseigneur, le retardement de ma réponse, touchant la lettre obligeante que « vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ; et je vous supplie « de n'imputer mon silence qu'à l'attente où j'ai été d'une « semaine à l'autre, de voir venir les précieux livres que « vous me promettiez. Ils sont enfin arrivés à bon port ; « mais, dans le moment, ils ont été enlevés de mes mains « par diverses personnes d'un vray mérite et qui vous « honorent infiniment. J'ai été forcé de les laisser courir « dans cette province d'un ami à l'autre, qui en sont tous « charmés ; et comme ils ont cru que j'avois de vous une « ample procuration pour recevoir en votre nom leurs « applaudissemens les plus sincères, ils me les ont confiés « pour les faire passer jusqu'à vous. Quelque tendres, « pourtant, que soient les leurs, ils ne peuvent approcher « des miens. Jamais on n'a écrit plus savamment, et avec « plus de dignité, du libre arbitre et de son accord avec la « grâce efficace, ni plus chrétiennement des ravages de la « concupiscence... Je vois avec joye, Monseigneur, comme « toute la France, qu'un tel oncle vous fait grand honneur.

« Mais vous le luy rendez avec usure ; et ce qui met le « comble à votre gloire, c'est la réponse sage, généreuse et « digne d'un prélat des premiers siècles en déclarant au « ministre que vous savez ce que vous devez au Roy, à « Dieu et à l'Eglise, en qualité d'évêque. Ces paroles, qui « sont votre gloire, sont mon instruction. Je n'ay rien à « dire de plus grand pour vous, ni de plus utile pour moi-« même, et je finis en vous remerciant très tendrement de « vos présens enchantés, et en vous assurant du profond « respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, etc. »

Mort de M. de Chavigny, archevêque de Sens

(9 Novembre 1730)

La mort de M. de Chavigny, archevêque de Sens, fut un coup accablant pour M. de Troyes, qui avoit toujours vécu avec ce prélat dans la plus parfaite union. Il se hâta de donner un Mandement, en disant : « Vous savez, mes « très chers frères, quelles étoient ses grandes qualitez, de « quels dons précieux la nature l'avoit enrichi, de combien « de vertus Dieu l'avoit orné. Formé au ministère épiscopal « sous un aussi grand maître que son illustre oncle qu'il « pouvoit regarder comme son modèle, il vous en retraçoit « l'image. »

« Et ce fut, mes chers frères, votre plus grande conso-« lation en le voyant remplir sa place : vous retrouviez « dans le neveu, l'esprit et le cœur, les lumières, la sagesse, « la bonté et la douceur de l'oncle. »

« En nous remettant, ajoute-t-il, le gouvernement de ce « diocèse, il ne nous avoit laissé d'autre soin que d'arroser « le champ qu'il avoit cultivé avec tant de zèle, de faire « fructifier la bonne semence qu'il y avoit jettée, d'y main-« tenir la bonne discipline qu'il y avoit établie, d'y conserver « le dépôt de la saine doctrine qu'il y avoit laissé, et surtout

« d'y entretenir la paix dont il l'avoit fait joüir jusqu'alors.
« pour laquelle il avoit un si grand amour, et qu'il regar-
« doit avec raison comme la gardienne de tous les trésors
« qu'il nous remettoit entre les mains. »

On voit que M. Bossuet pensoit bien différemment de plusieurs évèques de ce malheureux siècle qui, succèdant à des évèques qui avoient fait l'honneur de l'Église et de l'épiscopat, se sont fait un prétendu mérite de détruire tout le bien que leurs illustres prédécesseurs avoient fait, et d'altérer le précieux dépôt de la foy qu'ils leur avoient laissés.

M Languet, archevêque de Sens

La nouvelle du choix de M. Languet pour successeur de M. de Chavigny, fut un coup de foudre pour ce grand diocèse et pour toute la Province, à qui le diocèse de Soissons n'annonçoit que trop ce qu'elle devoit attendre de son nouveau Métropolitain. Les prises que M. de Troyes eut avec ce prélat, mettent dans la nécessité de le faire connoître, au moins par ses traits les plus frappans. Il étoit le dernier évêque nommé par le P. Le Tellier, et sans doute un de ceux à qui le P. confesseur disoit, selon Philotanus, *après les avoir guindés sur le Thabor* : « *Ah ça, l'abbé, serez-vous un bon frère ?* » et qui répondoient : « *Oui, sur mon Dieu, mon très révérend Père.* » Fidèle à sa parole, il se montra le plus vif, et le plus zélateur de la Bulle, et en vint jusqu'à se croire seul capable de la défendre envers et contre tous. D'abord il publia deux écrits, sous le titre d'*Avertissement*, qui eurent quelque succès, parce que, sous un air de modération, il donna à sa cause tous les spécieux dont elle pouvoit être susceptible, en avançant néanmoins un paradoxe, jusqu'alors inoui,

sçavoir : que *l'Église, pour le bien de ses enfans, proscrit, dans les ouvrages suspects, les expressions dont elle révère le vray sens dans les Saints Pères.* On luy fit sentir le faux et l'absurde de sa maxime, et on le releva sur d'autres points. Sans vouloir reculer d'un pas, il s'engagea dans des défilés sur la forme et sur le fond de la Bulle, où il ne fit plus que des chutes. Il porta l'autorité et l'infaillibilité des Papes plus loin que les ultramontains même, comme on le luy a reproché dans le tems. Pour se tirer de ce passage de saint Jérôme, qui dit que l'univers fut surpris de se voir Arien, il étonna à son tour le monde entier, en faisant naître des milliers d'évêques opposés à la formule de Rimini. Il prit hautement la défense du P. Assermet, qui, pour soutenir la censure des propositions du P. Quesnel sur la grâce, avoit osé avancer ce blasphème : *Que Dieu est tout-puissant dans ce qu'il veut d'une volonté absolue, mais non pas par rapport au salut de l'homme.* Benoît XIII, parlant, dans sa bulle du jubilé, de la volonté de Dieu, dit, d'après les Saintes Écritures, que personne ne luy résiste, *cui non est qui resistat.* M. Languet réforme le Pape et luy fait dire : « *La volonté de Dieu à laquelle personne ne doit résister.* » Par la même infidélité, il avoit fait dire à saint Jérôme, que Dieu abandonne sa toute-puissance à notre libre arbitre, et pour n'être plus embarrassé des textes des Saints Pères dont on l'accabloit, il se retrancha à dire dans sa lettre à M. de Boulogne : « qu'il « n'est [pas] question de citer les morts ni d'alléguer tous les « Saints Pères, ni tous les évêques qui sont dans le ciel.... « que recourir à cette Eglise invisible, et appeler tous les « morts à son secours, c'est avouer que l'on a contre soi « l'autorité visible qui existe sur la terre... » Il s'est rendu l'écho de l'affreuse apologie des casuistes, par ces paroles d'une de ses lettres pastorales : « Nous condamnons ceux « qui disent que toutes les actions sont péché, si elles ne « sont pas rapportées à Dieu aimé pour luy-même, et « considéré comme fin dernière. » Il alla même jusqu'à

qualifier cette doctrine, « d'erreur anathématisée par « l'unanimité de la foy, dans toute l'Église, depuis l'Orient « jusqu'à l'Occident. »

Enfin, M. de Soissons publia la *Vie d'une religieuse de la Visitation de Paray-le-Monial, en Charolois.* Le style en est tout romanesque. On n'y entend parler que de caresses, d'amour passionné, de colloques amoureux entre Jésus-Christ et la religieuse. Ici, elle a vu le cœur d'un Jésuite, son confesseur, s'embraser pendant qu'il dit la Messe; ensuite paroit celuy de Jésus-Christ, auquel le cœur du confesseur et de la pénitente s'unissent pour toujours. Ailleurs, c'est Jésus-Christ qui se montre sous une forme sensible, et fait reposer doucement la tête de sa servante sur sa poitrine ; une autre fois il prend la forme d'un rayon plus éclatant que ceux du soleil, et vient se placer sur son sein : aussi est-elle constituée héritière de tous les thrésors de Jésus-Christ avec permission d'en user selon son désir et d'en disposer à son gré.

Mais le plus important et le plus décisif pour la soumission à la Bulle, que ce prélat voit partout, c'est l'ordre que Jésus-Christ réitère souvent à Marie Alacoque, « d'obéir « à ses supérieurs, lors même qu'ils luy défendroient de « faire ce que Jésus-Christ luy-même auroit commandé ; » et cette vision merveilleuse où « elle apperçut dans le « Purgatoire des âmes qui n'avoient d'autre caractère de « prédestination que de n'avoir point haï Dieu. » « Je frémis, disoit M. de Troyes dans une lettre à M. Languet, en transcrivant ces paroles. ».

La capitale et les provinces retentissoient encore des critiques et des chansons que cette pitoyable histoire avoit occasionnées, lorsque son auteur fut élevé sur l'un des plus grands sièges de l'église de France. M. de Troyes et M. d'Auxerre prirent une part plus sensible à l'indignation du public contre un choix qui les touchoit de si près. Ils concertèrent une lettre au Roy, qui existe encore manuscrite, pour le prier de révoquer sa nomination. Ils expo-

soient, dans une juste étendue, à Sa Majesté, les écarts de M. Languet, soit sur la doctrine de l'Eglise, soit sur les maximes du royaume vengées par le Parlement, qui avoit condamné au feu quelques-uns de ses écrits. Ils insistoient fortement sur le mépris et le ridicule dont ce prélat s'étoit couvert par les puérilités et les indécences de sa Marie Alacoque. « S'il y a, disoient-ils, des personnes intéressées, « quand il s'agit d'un métropolitain, ce sont les évêques « comprovinciaux ; l'obligation réciproque où ils sont, « suivant l'esprit des canons les plus anciens et les plus « respectables, de conférer ensemble et avec cordialité, sur « ce qui concerne l'utilité de la province, et de régler tout « dans un esprit de concorde et de paix, et la nécessité « évidente et indispensable d'un tel concert pour l'adminis- « tration des églises, qui, autrement, auroient le sort de ce « royaume dont parle l'Evangile dont les parties divisées « l'une contre l'autre, entraîneroient la désolation et la « ruine. » Ils rapportoient des autoritez et des exemples qui établissent le droit qu'ils avoient de s'opposer à la nomination de M. Languet, droit que le Concordat laisse subsister ; et ils finissent ainsy : « Par quelle affreuse destinée faut-il « que de cette main, d'où coulent tant de bienfaits, il tombe « sur nous un si rude coup ; et qu'au lieu de n'être occupés « qu'à nous répandre en actions de grâces et de louanges, « nous soyons réduits à ne pouvoir vous présenter que des « gémissemens et des larmes ? »

Cette lettre ne fut pas envoyée au Roy, parce que M. de Nevers, le troisième suffragant de Sens, refusa de la signer, non pas qu'il pensât différemment de ses deux comprovinciaux ; mais il fut retenu par un fond de timidité, qui mit souvent obstacle au bien qu'il auroit voulu faire. D'ailleurs la démarche des deux prélats n'auroit eu d'autre effet que de rendre le Cardinal Ministre encore plus favorable à son protégé.

Le saint évêque de Senez, apprenant la mort de M. de Chavigny, écrivit à un Père de l'Oratoire la lettre suivante :

« Je vous avoue que la nouvelle de la mort de M. l'Ar-
« chevêque de Sens, quoiqu'on dût s'y attendre depuis deux
« ou trois mois, me paroit très affligeante pour ce diocèse,
« et encore plus pour les évêques d'Auxerre et de Troyes.
« L'air du bureau est, aujourd'hui, de mettre des brûlots
« dans tous les lieux où il y a eu des chefs modérés.
« Hélas ! celui que nous regrettons, connoissoit et aimoit
« la vérité. Mais les combats violents qu'on luy livre pré-
« sentement, font que son seul amour ne sauvera pas. Il
« pourroit suffire, si elle étoit calme ; on se sauveroit du
« moins en la prêchant et [en] exhortant le peuple à l'aimer.
« Mais, quand elle est battue à boulet rouge, il faut se
« déclarer pour elle, il faut combattre à masque levé, quand
« on est chef comme l'est un évêque, un pasteur, un docteur,
« etc. Je crois que ce sera un gros article pour le compte
« du chef deffunt. Je prie de tout mon cœur pour luy, mais
« je tremble pour son diocèse. Si MM. de Marseille ou de
« Soissons n'y sont pas appellés, il faudra qu'on ait en main
« quelque fanatique plus emporté. Je crains encore plus
« pour Auxerre et Troyes. Je prévois même que, si on peut
« se bien assurer de Narbonne, on pensera fortement à
« Sens, pour sapper trois fondemens à la fois. Hé ! que ne
« fait-on pas quand on peut tout, et qu'on ne se prescrit
« aucune loy que son pouvoir ! La seule chose qui m'a fait
« espérer, c'est la résistance des XL..., car il est dificile de
« penser qu'on veuille courir en même tems après ces trois
« affaires, à moins que le tems de Dieu ne soit venu.
« J'appelle ainsy l'aveuglement et les ténèbres palpables
« qu'il semble répandre à pleine main... »

Et dans une autre lettre il dit : « Enfin le mystère du
« silence et de la cabale a donc éclaté. Il étoit bien juste
« que tant de cris contre le gouvernement, et tant de bro-
« cards contre l'indigne vie de Marie-Alacoque, et mille
« autres promesses, fussent récompensés d'un tel honneur.
« Ce sera le premier miracle que la sainte aura opéré. Ce
« premier pourra en faire un second, je veux dire, quelque

« indigne dessein de copier le grand original d'Embrun et « de travailler à ce bel ouvrage, dès qu'on aura des Bulles, « en même tems qu'à celuy de Narbonne.»

Les travaux de notre prélat ne cessoient point. Ils se succédoient avec rapidité. A peine eut-il donné au public les *Traités du libre arbitre et de la concupiscence*, que son zèle pour la doctrine qui avoit été déclaré autrefois dans une Assemblée provinciale, l'obligea d'entreprendre et de soutenir une guerre théologique avec son nouveau Métropolitain. M. Languet, évêque de Soissons, venoit de monter sur le Siège Archiépiscopal de Sens. A son avènement dans son Diocèse, cinquante-neuf prêtres luy exposèrent, par une lettre, leurs allarmes sur sa doctrine de l'amour de Dieu et du rapport de nos actions au Souverain Être. Le Prélat entreprit sa justification par une Lettre pastorale qu'il envoya à ses suffragans, màis il n'eut pas lieu d'être content des réponses qu'ils luy firent. Ce fut là le commencement des hostilitez et des *vives disputes* dont toute la Province a été instruite (1).

M. de Troyes, après une lecture assez rapide, comme il le dit luy-même, répondit par une lettre du 10 octobre 1731, dans laquelle il dit à son Métropolitain : « que l'Instruction « Pastorale a fait sur lui un effet tout contraire à celuy que « l'auteur paroissoit s'être proposé ; que les idées les plus « simples et les plus nettes y sont embrouillées et obscur- « cies sur le rapport des actions à Dieu, sur l'amour de « Dieu et la Charité, qui sont des termes synonymes dans « l'Écriture, dans toute la tradition, dans les Pères, dans la « saine théologie, et dans tout le langage de la piété.» Il luy marque en outre qu'il y trouve « des choses contradictoires, « des raisonnemens peu concluans, même des imputations « qui luy paroissent injustes, et qu'il ne peut assez s'étonner « que M. Languet ne s'en aperçoive pas le premier. » M. de

(1) Le manuscrit insère ici ce *Nota bene :* « L'anagramme de *Joannes Josephus Languet* est : *Pelagius Senonas venit* ».

Troyes dit encore que les curez de Sens ne mettent en avant, dans leur lettre, que l'obligation de rapporter à Dieu toutes ses actions par amour, et qu'ils ne veulent soutenir autre chose que ce qui a été décidé par la censure de M. de Gondrin et de toute la province dans le siècle dernier, et que prétendre qu'il y a quelque chose de contraire à cette doctrine dans les décisions de l'Église, ce seroit manifestement en imposer et faire l'Église contraire à elle-même. Enfin il renvoye M. l'Archevèque aux écrits qu'il cite de M. de Meaux, pour se convaincre que ce sçavant prélat ne s'est jamais démenti en ce point, dans aucun de ses ouvrages.

M. de Troyes ne se borna pas à cette lettre. Le 20 Février suivant, il continue ses batteries par une lettre à M. d'Auxerre où il répond plus en détail à celle de M. Languet, et qu'il adressa ensuite par une lettre pastorale à tous les fidèles de son diocèse. Il marque à M. d'Auxerre, qu'il approuve la doctrine de sa lettre pastorale en réponse à celle du métropolitain, qu'il y adhère et qu'il la trouve entièrement conforme à celle de l'Ecriture et de la tradition, et en particulier de M. de Meaux. Plein de sa matière, il combat les fausses suppositions de M. Languet, sur lesquelles tout le système et tout le raisonnement de l'auteur paroissent rouler, et il employe surtout l'autorité du grand Bossuet, pour terrasser son adversaire dont il fait voir ensuite les contradictions, les fausses conséquences, les mauvais employs des autoritez du Concile de Trente, de la Bulle de Pie V contre Baius, de saint Thomas, de M. de Meaux. Sa lettre contient plus de 60 pages in-4°, et il dit que ce n'est encore qu'un échantillon de la discussion théologique qu'il s'étoit proposé de faire de la lettre pastorale de M. de Sens, mais que celle de M. d'Auxerre le dispense pleinement de ce travail. Il finit par plaindre le métropolitain de son funeste engagement et il espère qu'avec un peu d'attention ce prélat reviendra à de meilleurs sentimens ; enfin, pour mieux montrer la doctrine de

cette province, M. de Troyes joignit à sa lettre la condamnation de l'apologie des casuistes, faite dans une assemblée provinciale, sous M. de Gondrin, en 1660, laquelle condamnation est signée du respectable M. Malier.

Nous avons vu que M. Languet et les Jésuites ne furent pas les seuls qui attaquèrent M. l'évêque de Troyes. M. de Tencin, archevêque d'Embrun, fameux constitutionnaire, avoit épousé la querelle de ces derniers contre M. Bossuet au sujet des ouvrages posthumes du grand évêque de Meaux. L'accusation étoit plus sérieuse ; ce n'étoit plus un simple prêtre de Quimper (1), c'étoit un prélat, un Archevèque, le président du brigandage d'Embrun, ce fameux confidenciaire qui, dans une Instruction pastorale, déclamoit contre ces livres, comme supposés, et comme renfermant une doctrine réprouvée par l'Eglise et par M. de Meaux lui-même. Il prétendoit qu'il étoit nécessaire de prémunir les fidèles de *l'abus énorme* qu'on vouloit faire du nom respectable de cet illustre Père de l'Église. Marchant sur les traces des journalistes, il disoit qu'on connoîtroit par les écrits que ce grand homme avoit publiés, combien il avoit en horreur les opinions fanatiques et les erreurs monstrueuses qui le faisoient gémir, et que ces écrits n'étoient faits que pour le mettre en contradiction avec luy-même. « S'il est vray qu'il en soit l'auteur, ajoute cet « archevèque, nous avons droit de penser qu'il ne les a pas « jugés dignes de paroitre en public, et que s'il les eùt « voulu mettre au jour, il les eût retouchés avec cette « exactitude sévère, qui rendit sa plume si redoutable aux « plus intrépides défenseurs de la Réforme. Laissons-les « dans l'oubli auquel il les a condamnés. Si les écrits qu'on « nous oppose ne sont pas conformes à ses autres ouvrages, « nous pouvons dire qu'ils avaient déjà été réfutés, et le

(1) Prête-nom des journalistes de Trévoux qui révoquoit en doute l'authenticité des *Elévations* et des *Meditations*. (*Note du Manuscrit*).

« *nom respectable dont on les décore, ne peut les mettre* « *à couvert de la censure.* » Lorsque M. de Tencin parloit ainsy (1), il ne prévoyoit pas sans doute la vérification qui fut faite, au Parlement, des imprimés avec le manuscrit. M. de Troyes ne répondit pas d'abord à cette instruction, il la crut suffisamment réfutée par la sienne contre les jésuites, et par la publication de l'arrêt du parlement qui reconnut l'authenticité de ces ouvrages.

L'illustre Colbert, évêque de Montpellier, dans sa lettre pastorale sur un miracle opéré à Laverune (2) par l'intercession du Bienheureux [François] de Pàris, réfute ainsi M. d'Embrun : « Il y a, dit-il (3), des hommes qui calomnient avec « tant d'art, qu'ils rendent leurs mensonges presque plus « vraysemblables que la vérité. Avec de tels hommes les « discussions sont nécessaires, les apologies inévitables. « Avec M. d'Embrun, le travail est moins pénible, il suffit « de renvoyer le lecteur à l'ouvrage même qu'il attaque. « Les preuves de ses calomnies sautent aux yeux. »

« Voulez-vous une idée de son discernement ? Il commence par attaquer M. Pascal, dont nous avons adopté « une pensée sur les miracles ; et il finit par nous abandonner M. Bossuet comme complice des erreurs qu'il « nous attribue. Quel coup d'œil ! Représentez-vous, mes « frères, M. de Tencin entre M. Bossuet et M. Pascal, non « pour écouter ces deux grands maîtres, mais pour les « juger et les condamner. »

« L'évêque de notre siècle, qui a défendu l'Eglise avec

(1) Son instruction pastorale est du 5 Août 1733, et l'arrêt du parlement à cette occasion est du 7 Septembre. *(Note du manuscrit).*

(2) Laverune, canton et arrondissement de Montpellier (Hérault).

(3) M. de Montpellier, qui se faisoit un devoir de prendre part à tout le bien qui se faisoit dans l'Eglise, écrivit ainsy à M. de Troyes au sujet de l'excellente instruction pastorale qu'il donna sur l'amour de Dieu :

« Recevez, Monseigneur, mes actions de grâces les plus sincères « pour l'excellent ouvrage que vous venez de donner à l'Eglise. Il

« plus de succès, qui a mieux connu ses prérogatives, qui « les a discutées avec plus de soin, M. d'Embrun l'accuse « d'avoir *annoncé la défection ou l'apostasie générale* « *du ministère.* L'homme qui a parlé de la religion avec plus « de grandeur, plus de lumière et d'élévation, M. d'Embrun « luy reproche d'anéantir l'Eglise. M. Bossuet et M. Pascal, « redressés par M. de Tencin ! Au moins faudroit-il garder « les bienséances. »

« Il est vray que M. d'Embrun ne nous abandonne que « les ouvrages posthumes de M. Bossuet. Plein d'estime, « à ce qu'il prétend, pour tous les ouvrages que ce grand « évêque a publiés pendant sa vie, il veut qu'on laisse dans « l'oubli ceux qui n'ont paru qu'après sa mort. Si on l'en « croit, *le nom respectable dont on décore ces derniers,* « *ne peut les mettre à couvert de la censure, ils semblent* « *n'être faits que pour mettre le grand évêque de Meaux* « *en contradiction avec luy-même.* »

« Mais *le grand évêque de Meaux* mériteroit-il les « éloges que ses adversaires sont forcés de luy donner, s'il « avoit ignoré le dogme de l'Église jusqu'à enseigner des « erreurs aussi grossières que celles qu'ils luy reprochent « dans ses ouvrages posthumes ? Quoi donc ! un évêque si

« a été longtems attendu ; mais on doit se trouver abondamment « dédommagé par le fruit qu'il ne peut manquer de produire. La « vérité y est annoncée sans crainte et sans déguisement. Vous la « délivrez de l'asservissement, où l'on faisoit effort pour la tenir. « Vous la rétablissez dans tous ses droits. Que ceux qui l'aiment, « vous donnent les justes louanges que vous méritez, et qu'ils ne « cessent de bénir Dieu de vous avoir mis dans le cœur de prendre « la défense de son amour avec tant de générosité. Je comprends, « Monseigneur, que ce n'est ici que le commencement de vos « combats, ou plutôt de vos victoires. Les coups que vous portez « à l'erreur, sont trop violens pour qu'elle vous laisse tranquille. « Mais Dieu est votre lumière et votre salut : qu'avez-vous à « craindre ? Plus vous annoncez l'Évangile avec liberté, plus vous « êtes fort et hors d'atteinte. Continuez, Monseigneur, à donner « de si grands exemples à vos collègues. Malheur à quiconque « rougira de vous imiter ! Je suis, avec l'attachement le plus tendre « et le plus respectueux, etc. » (*Note du manuscrit*).

« éclairé dira le oui ou le non : il soutiendra les promesses « et les anéantira : catholique en public, hérétique en « secret. Quelle idée veut-on nous donner du défenseur et « du boulevard de la religion ? Non, Mes frères, les contra- « dictions que l'on veut trouver dans M. Bossuet, n'eurent « jamais le plus léger fondement. Il avoit deux sortes « d'ennemis à combattre ; ceux du dehors et ceux du « dedans. Les premiers *ôtent* à la promesse : en écrivant « contre eux, il falloit relever les prérogatives de l'Eglise, « et la venger de leurs outrages. Les seconds *ajoutent* à la « promesse : en les réfutant, il falloit montrer les abus qui « sont dans l'Église, faire voir jusqu'où ils peuvent aller, et « donner des règles pour se précautionner contre. Voilà ce « que M. Bossuet a rempli parfaitement. Ceux qui ajoutent « à la promesse, le vantent et le louent, quand il combat « les hérétiques qui ôtent à la promesse, Pour nous, nous « ne le divisons point, nous ne le partageons point. Nous « recevons tous ses ouvrages, et nous y trouvons des « armes pour combattre au dehors et au dedans, et faire « face partout. Que dis-je ? M. d'Embrun ne peut pas même « se flatter de ne rejetter que les ouvrages posthumes de « M. Bossuet. Nous n'avons cité que son *Discours sur* « *l'histoire universelle*, et ses *Méditations sur l'Evangile*. « Le premier de ces écrits est très ancien. Le second n'a été « imprimé qu'après la mort de l'auteur ; mais il l'avoit « adressé de son vivant aux religieuses de la Visitation de « Meaux. Je vous adresse, leur dit-il, *ces* Méditations sur « l'Évangile, *comme à celles en qui j'espère qu'elles* « *porteront des fruits plus abondants. c'est pour quel-* « *ques-unes de vous qu'elles ont été commencées ; et vous* « *les avez reçues avec tant de joye, que ce m'a été une* « *marque qu'elles étoient pour vous toutes. Recevez les* « *donc comme un témoignage de la sainte affection qui* « *m'unit à vous.* »

« Un M. Bossuet qui parle de la sorte à des Vierges « chrétiennes, à des ouailles qui luy sont confiées, peut-il

« être soupçonné de leur avoir donné du poison au lieu du « pain qu'elles luy demandoient? Peut-il être accusé de « leur avoir mis entre leurs mains un écrit si mal digéré, « et si dangereux en même tems, qu'il seroit le premier à « le condamner s'il vivoit? Heureuses les filles de la Visi- « tation d'Embrun, si leur archevêque pouvoit leur faire de « tels présens ! »

« Pour vous, Mes frères, que devez-vous penser de voir « M. Bossuet partager avec nous les outrages qui nous « sont faits? Jugez de notre force, et de la foiblesse de nos « adversaires. Pour nous trouver coupables, les voilà « réduits après vingt années de combat, à décrier la « mémoire d'un évêque, qui a fait la gloire de notre ordre, « la joye de l'Église, la terreur de ses ennemis. Si M. « Bossuet est catholique, nous le sommes. Les accusations « qu'on forme contre luy, on les fait contre nous. Ses « ennemis sont les nôtres. Ils disent de nous que nous « annonçons la défection du Ministére : ils le disent de M. « Bossuet. Même haine, même aversion, mêmes calomnies, « Que notre cause est belle, et que j'aime à vous la faire « voir dans ce point de vue! Pour qui combattons-nous? « Nous sommes les défenseurs des miracles et des hommes « à l'invocation de qui Dieu les fait. Nous sommes les défen- « seurs du grand évêque de Meaux, les défenseurs de M. « Pascal ! Nous sommes donc les défenseurs de la cause de « Dieu. Les miracles disent aux simples: « Voilà ceux qu'il « faut écouter ». M. de Meaux dit aux sçavans : « Voilà ceux « qui s'attachent à l'ancienne foy, et qui repoussent la « nouveauté». M. Pascal dit aux libertins : « Voilà ceux avec « lesquels je vous conduirai, quand je vous aurai convaincus « de la vérité de la religion chrétienne. »

Qui se seroit jamais imaginé que le chapitre de l'Eglise de Troyes. en annonçant, en 1761, par un Mandement, la nomination de M. de Barral à l'évêché de Troyes, auroit fait l'éloge de M. de Tencin. C'est ainsy qu'il s'exprime pour donner au diocèse une idée avantageuse de ce nouveau

Prélat : « Élevé et formé par les soins d'un oncle [M. le « Cardinal de Tencin] dont les talens et les qualitez qui « caractérisent les grands hommes, relevèrenl l'éclat de la « pourpre romaine dont il estoit revêtu : placé ensuite à la « tête d'un grand diocèse, où l'on ne peut encore le nommer « sans le regretter et le désirer : il passa à la Cour, séjour « critique où il est également difficile de se faire des amis « et de n'avoir point d'ennemis ». Il faut bien peu respecter la vérité et les bienséances pour oser parler ainsy. La surprise cessera, quand on sçaura les ravages que feu M. Poncet a faits dans le diocèse de Troyes et que le chapitre de cette église est presque entier du choix dudit s^r^ Poncet. *O tempora ! O mores !*

Pour peu que l'on sache l'histoire de la Constitution, on n'ignore pas que le s^r^ de Tencin ne doit son élévation et celle de sa famille qu'à cet infortuné décret qui a ravagé toute l'Eglise de France. [On n'ignore pas non plus] la peine qu'il a eu d'estre revêtu de la pourpre romaine à cause de ses confidences, l'indigne personnage qu'il a fait au brigandage d'Embrun contre le saint évêque de Senez, la manière lumineuse avec laquelle il s'est expliqué au sujet de la Constitution en disant : « *qu'il falloit croire d'une manière implicite des véritez indéterminées.* » On sait aussy que, son ambition étant satisfaite, il disoit naïvement sur la fin de ses jours : « *La Constitution a été ma maitresse, elle est à présent ma femme, je ne lui dois plus tant d'égards.* »

Miracle de Mme de Mégrigny

L'année précédente avoit offert à Troyes le miracle opéré en faveur de Mme Marie-Magdeleine de Mégrigny, religieuse bénédictine de Notre-Dame aux Nonnains. Voici le fait, tel que nous l'apprennent les Mémoires du tems. Cette religieuse, fille du comte de Mégrigny, âgée de 36 ans,

avoit perdu un œil depuis huit ans, et, depuis un grand nombre d'années, étoit cruellement tourmentée de grands maux de tête, occasionnés par une chute qui luy étoit arrivée dès sa plus tendre jeunesse, ce qui avoit causé un abcès qui, de tems en tems, s'évacuoit par les yeux, par les oreilles, par les narines et par la bouche ; elle tomba dans une telle situation qu'elle devint paralytique tout d'un côté. Depuis près de trois semaines, elle avoit perdu l'autre œil. Réduite en cet état, la malade pria son confesseur, le Père Colinet, prêtre de l'Oratoire, et supérieur du Collège de Troyes, de commencer, le jour de saint Joseph, 19 Mars 1732, une neuvaine pour obtenir de Dieu sa guérison par l'intercession du bienheureux François de Pâris, inhumé, depuis cinq ans, dans le cimetière de Saint-Médard de Paris. Le père confesseur invita sa communauté de commencer et de suivre cette neuvaine avec luy. La religieuse souffrit beaucoup pendant ce tems-là, son corps fut agité de convulsions, et l'on crut qu'elle alloit expirer. Le chirurgien, M. Lefévre, avoit été renvoyé pendant cette neuvaine, et la malade à qui il vouloit appliquer les ventouses derrière la tête, luy dit qu'elle ne vouloit faire aucun remède. Enfin ses yeux fermés se rouvrirent tout-à-coup, sa langue se délia, et elle s'écria alors : « *Mon Dieu, faites-moy miséricorde* ». On fut fort surpris de la voir aussitôt se lever, s'habiller, et inviter les autres religieuses à aller remercier Dieu de sa guérison. Ce qui, alors, fit l'admiration et l'étonnement des chirurgiens, ce fut que son abcès se dissipa entièrement sans qu'il se fit aucune nouvelle évacuation.

Toute la ville connut cette guérison, mais les esprits furent différemment affectés. Les uns la regardoient comme un miracle opéré par l'intercession de M. de Pâris, les autres nioient le miracle, et prétendoient que la guérison étoit purement naturelle. Le chirurgien qui la vit alors, dit *qu'il n'y avoit plus rien à faire et qu'il reconnoissoit le doigt de Dieu*, que c'étoit un vray miracle et qu'il alloit

en avertir M. l'évêque de Troyes. Le prélat se trouva embarrassé dans cette conjoncture. D'un côté, il craignoit, en constatant le miracle, de s'attirer les disgrâces de la Cour. D'un autre côté, Mme de Mégrigny luy avoit déclaré qu'elle n'avoit été guérie que par une puissance surnaturelle et qu'elle étoit prête à répandre son sang pour en soutenir la vérité. Le promoteur présenta une requête à M. l'évêque, afin qu'il luy plût de faire *informer juridiquement de la vérité, nature et circonstances de la maladie de ladite dame sœur de Mégrigny, ensemble de la vérité et circonstances de sa guérison.* L'abbesse et toute la communauté furent tellement convaincuës de la vérité de ce miracle qu'elles récitèrent le *Te Deum* en actions de grâces. La renommée répandoit partout le bruit de cet évènement. M. l'évêque d'Auxerre en demanda des éclaircissemens à M. de Troyes qui luy envoya la relation faite par la religieuse elle-même. Il luy répondit que, quoy qu'on criât *au miracle de toutes parts et dans le monastère autant et plus qu'ailleurs,* il n'alloit pas si vite, qu'il *douteroit jusqu'à ce que tout fût porté au dernier degré d'évidence,* que le lendemain il alloit commencer une procédure juridique, et que, quand il auroit achevé les informations, son dessein étoit de consulter les gens du royaume les plus éclairés et les plus impartiaux, avant de porter son décret. Cette lettre est du 1er Avril. Le même jour, sur la requête du promoteur, il rendit une ordonnance pour informer des faits.

Le ministre, attentif à contredire et à étouffer, s'il étoit possible, toutes ces merveilles, ne pensa en cette occasion qu'à mettre un prompt obstacle à la manifestation de ce fait important. Dès le 2 avril, M. l'intendant de Champagne, qui étoit alors à Paris, arrive à Troyes en poste, se transporte à l'évêché sur les onze heures du matin, y prend toutes les mesures nécessaires pour détourner M. l'évêque de suivre les règles prescrites en pareil cas ; de là il va au monastère ; il intimide, il fait des défenses de se déclarer en faveur du

miracle; il menace de l'indignation de la Cour et de toutes sortes de disgràces celles qui oseroient rendre témoignage à la vérité; et il fait enfin disparoître la preuve parlante et subsistante d'un prodige si évident. La religieuse guérie est punie par les hommes d'avoir été trop manifestement favorisée du Ciel. On l'enleve à la vue de ses sœurs, et au milieu des pleurs de toute la communauté, c'est-à-dire que l'autorité séculière l'arrache d'un sanctuaire où elle étoit placée de la main de Dieu, pour la conduire on ne savoit en quelle maison. Sa supérieure régulière l'ignoroit. Les supérieurs ecclésiastiques n'en étoient pas informés. Le chef de l'expédition disoit ne le pas savoir luy-même. On donna seulement à la prisonnière une sœur converse pour compagne; mais on luy refusa la consolation de faire avertir Madame sa Mère et de l'embrasser avant son départ.

On apprit par une lettre de Senlis, du 18 Avril, que Mme de Mégrigny y étoit arrivée le dimanche des Rameaux, 6 du même mois, avec la sœur converse, un exempt et quelques archers. Une petite difficulté rendit bientôt la chose publique. La supérieure de la Présentation à qui on s'adressa, ne se contenta pas de la lettre de cachet : elle exigea, pour recevoir la religieuse étrangère, une permission par écrit de M. l'évèque qui officioit actuellement. Il fallut donc attendre la fin de l'office pour avoir audience. On descendit à l'auberge des *Trois pots*, vis-à-vis la cathédrale. Mme de Mégrigny y alla à pied entendre la messe avec tout son cortège, et fut vue, dans la rue et à l'église, aller et venir comme une personne bien saine, à la pâleur de son visage près, qui pouvoit bien être causée par la situation triste où elle se trouvoit. La converse fut reconduite à Troyes et la religieuse enfermée dans le monastère de la Présentation de Senlis, dirigé par les RR. PP. Capucins, dont tout le monde connoissoit la modération et les lumières.

Lors de la dispersion des religieuses de Port-Royal, on

enferma dans ce même couvent une sœur converse qui y fut fort maltraitée. Un grand vicaire, à force de la tourmenter, luy arracha une signature, et ce service signalé, rendu, disoit-on, à l'Église et à l'État fut tellement vanté qu'on luy donna le prieuré de Saint-Maurice de Senlis, de trois à quatre mille livres de rente.

Le 12 Juin 1733, Mme de Mégrigny fut transférée de la Présentation de Senlis chez les religieuses du Moncel(1), au Pont-Sainte-Maxence.

Le grand Colbert, évèque de Montpellier, informé du miracle et de l'enlèvement de Mme de Mégrigny, en écrivit ainsy à M. d'Auxerre : « Il me tardoit de me réjoüir avec « vous du miracle operé à Troyes sur Mme de Mégrigny. « J'appris hier que cette dame vient d'être enlevée par « ordre de la Cour. Je ne crois pas que cela doive empêcher « M. de Troyes d'aller en avant. Plus les hommes font « d'efforts pour étouffer la voix de Dieu, plus nous devons « faire usage de la nôtre pour publier ses merveilles. Les « preuves de la maladie et de la guérison ne manqueront « pas. Si la religieuse n'a point été entendue juridiquement, « son état dépose pour elle-même... »

Dans une seconde lettre de M. Colbert à M. d'Auxerre où il luy parle des lettres écrites par M. de Troyes sur l'enlèvement de Mme de Mégrigny, il dit :

« Je suis plus content de la seconde lettre de M. de « Troyes que de la première. Dans un tems de paix, *con-* « *sulter les impartiaux*, cela est dans les règles. Mais « aujourd'huy, où trouver les personnes éclairées, judi- « cieuses, aimant la vérité, qui n'ayent pris aucun party ? « C'est en avoir pris un très mauvais que d'être demeuré « dans le silence, quand la vérité et ceux qui la défendent « sont traités comme nous le voyons. Je craindrois fort que

(1) Le Moncel, prieuré de religieuses, sur le territoire de la commune actuelle de Pontpoint, canton de Pont-Sainte-Maxence, arrondissement de Senlis (Oise).

« les prétendus *impartiaux* ne voulussent pas donner un « conseil courageux ; et que le même esprit de timidité qui « tient leur langue captive depuis si longtems, n'influât « dans la délibération où ils seroient appelés. Quand la « vérité est persécutée, les meilleurs conseils sont ceux qui, « par leurs actions, montrent qu'ils aiment plus la gloire « de Dieu que celle des hommes. Falloit-il attendre, pour « reconnoître les miracles de Jésus-Christ et des Apôtres, « que les *impartiaux* eussent prononcé ? La guérison de « Mme de Mégrigny a tous les caractères d'une guérison « miraculeuse. Les précautions que l'on prend pour étouffer « ce miracle, achèvent de le constater. M. de Troyes, dans « les remontrances qu'on assure qu'il médite, doit, ce me « semble, en parler comme un homme persuadé. Le dernier « mot de la seconde lettre dit beaucoup. Qui est-ce, en effet, « qui osera dire au Roy la vérité, si un évêque ne l'ose pas ? « Est-ce donc vainement qu'il est écrit : *Loquebar de testi-* « *moniis tuis in conspectu Regum, et non confundebar?*»

En 1733, les constitutionnaires débitèrent avec triomphe, à Paris et en province, un désaveu du miracle, et une acceptation de la Constitution par Mme de Mégrigny, que le Père le Gros, cordelier et confesseur des Cordelières du Moncel avoit tiré d'elle en luy persuadant qu'il y avoit du maléfice dans la prière qu'elle récitoit tous les jours en l'honneur de M. de Pâris. Cette prière se trouve entre les mains de tout le monde. Elle commence ainsy : « *Deus qui Ecclesiam tuam tot malis afflictam*, etc. » Il la menaça de luy refuser l'absolution si elle continuoit à la réciter. Ce Père, flatté du funeste succès de son entreprise, s'en fit un mérite auprès du cardinal ministre qui luy répondit fort prudemment qu'il falloit se deffier de cette religieuse, prendre bien ses mesures, ne rien précipiter. Pour avoir des témoins oculaires d'un changement si merveilleux, il a été permis à plusieurs personnes, non seulement de voir Mme de Mégrigny et de l'entretenir, mais de luy voir dire et signer de sa propre main l'instrument authentique de sa

prévarication. Il y a apparence qu'on ne prévoyoit pas les aveux ingénus qui luy ont échappé dans ces différens entretiens et que l'on a tenus dans le tems de bon endroit : « 1° une confirmation bien circonstanciée de ses longues « infirmitez et de sa guérison subite et surnaturelle : sa « langue retirée, ses yeux éteints, tous ses membres telle- « ment sans action qu'il falloit la servir comme une enfant ; « et tout à coup, la vûe, la voix, les forces recouvrées ; la « deffense que l'abbesse luy fait de se lever comme elle le « vouloit en luy disant : *Ma fille, il ne faut pas tenter « Dieu* ; enfin un rétablissement si prompt, qu'il luy permit « de se trouver le lendemain la première au chœur : et une « santé qui s'est toujours soutenuë depuis, et qu'elle a « regardée comme un miracle venant *de la toute puis- « sance de Dieu.* » 2° Lorsqu'on luy demandoit si elle n'avoit pas invoqué M. de Pàris, si on n'avoit pas fait des neuvaines pour elle, si on ne luy avoit pas donné de la terre du tombeau, des reliques, en un mot si elle ne croyoit pas que Dieu avoit opéré sa guérison par l'intercession du saint diacre, elle a varié dans ses réponses ; avec les uns elle est convenue de l'invocation, de la neuvaine, de messes, etc.; elle a répondu aux autres « qu'on le luy avoit dit ; « mais qu'elle n'en sçavoit rien : que, si elle avoit invoqué « M. de Pàris, elle étoit dans l'erreur, qu'elle n'a pu être « guérie par luy, *parce qu'il n'est pas reconnu saint « dans l'Église* ; qu'elle n'ignore pas qu'il a bien vécu ; « mais qu'elle ne peut luy attribuer son miracle, parce qu'il « n'est pas canonisé ; et qu'elle ne laisseroit pas de dire « toute sa vie *qu'elle a été guérie par la puissance de « Dieu.* » 3° et sur ce qu'on luy représentoit, tantòt qu'elle devoit craindre le jugement de Dieu et le juste châtiment de son ingratitude, tantòt qu'on espéroit que Dieu luy feroit la grâce de se reconnoître, elle paroissoit s'attendrir, et néanmoins elle persistoit à dire, selon la nouvelle instruction qu'elle avoit reçue, *qu'on ne pouvoit attribuer les miracles à celuy qui n'étoit pas déclaré saint par*

l'Église, comme si cette bonne fille eût ignoré ce que tout le monde sçait, que ceux que l'Eglise *reconnoit et déclare saints*, ne sont *reconnus et déclarés tels* que sur des miracles préalablement *reconnus et prouvés avant leur canonisation!* Preuve trop claire que l'homme laissé à *luy-même n'a de lumière que pour s'égarer!* Cependant Mme de Mégrigny, article 6 de son acte, ou plutôt de l'acte du Père le Gros, Cordelier, *rend grâces à Dieu de l'avoir conduite dans l'abbaye du Moncel, où, instruite de la pure doctrine par la prudence et le zèle de son confesseur.... et fortifiée par les grands exemples des dames religieuses,* elle se trouve heureusement éclairée des lumières de la vérité.

Il n'y a personne qui, en lisant cet Acte infortuné, ne le réfute ; on remarque surtout qu'il est fait par une religieuse enlevée de son couvent, conduite à Senlis par des archers, prisonnière depuis plus d'un an, et enfermée enfin au Moncel *par ordre du Roy*, comme l'acte même qui y est fabriqué, le porte. On observe en deuxième lieu que, par le terme de *désaveu* de l'invocation faite en son nom, la religieuse convient qu'on a donc réellement invoqué pour elle M. de Pâris, et lorsqu'elle dit, article 2e : « *La guérison prétendue de ma maladie* », on ne sait comment concilier cette expression avec la notoriété d'une guérison réelle, supposée d'ailleurs, et avouée même dans toute la suite de l'acte, non-seulement comme réelle, mais comme tellement extraordinaire, qu'on renonce, art. 3, *aux sortilèges, aux maléfices* auxquels on pourroit avoir eu recours pour y parvenir. 3o sur l'*Acte* que Mme de Mégrigny convient, art. 4, avoir signé et remis à M. l'évêque de Troyes, *pour luy demander*, dit-elle, *que ma guérison fût rendue publique,* on demande lequel doit paroitre plus authentique et plus vray, ou ce premier acte fait en liberté, dans le couvent, c'est-à-dire le *domicile* ordinaire de la religieuse, en présence de sa Supérieure, au milieu de ses sœurs, témoins oculaires du fait qu'elle attestoit, ou ce 2e acte,

dressé par un Cordelier, corrigé en Cour, réformé par un ministre dont la partialité en ce point n'est pas douteuse, signé enfin par une fille timide et peu éclairée, au bout de près de huit mois de prison, actuellement prisonnière d'Etat, lasse de sa captivité, qui en craint la durée et les suites, et en qui ceux qui luy parlent, ne remarquent que trop qu'elle n'a pas été insensible aux espérances flatteuses d'une puissante protection.

Au reste tout ce procédé est tellement odieux, et la vérité si grossièrement outragée, que les adversaires des miracles en parurent eux-mêmes honteux ; ils n'osèrent en triompher ; et c'est une chose remarquable que les défenseurs des miracles furent les premiers à publier un pareil évènement. La police même en a fait peu de cas, parce qu'on en sent toute la faiblesse et l'absurdité ; à l'égard des amis de la vérité, ils gémirent d'une chute effroyable, dans laquelle chacun voit tout à la fois, et le juste sujet d'une religieuse crainte pour soi-même, et un pressant motif de prier Dieu pour la personne séduite et pour les séducteurs. Toute la ville de Troyes en a été autant scandalisée qu'affligée ; surtout Mme de Mégrigny la mère, qui, connoissant toute l'énormité du crime de sa fille, luy en a écrit de manière à luy faire sentir tout le poids de sa douleur et de son ressentiment.

Au mois de Juin 1733, M. le cardinal de Fleury envoya à M. l'évêque de Senlis une lettre que Son Eminence croyoit avoir été écrite par Mme de Megrigny au P. Colinet, lequel, lors de la maladie et de la guérison de cette religieuse, étoit son confesseur. Par cette prétendue lettre, la religieuse remercioit ce Père de l'Oratoire des remèdes qu'il luy avoit envoyés, le priant de luy en envoyer encore, parce qu'elle s'en trouvoit bien. M. de Senlis ne perdit point de tems pour aller au monastère de la Présentation, faire usage d'une si utile découverte. D'abord il fit des reproches à Mme de Mégrigny de la communication qu'elle avoit avec son confesseur ; il se plaignit surtout de ce que

luy, évêque, n'en avoit aucune connoissance. La religieuse luy protesta que non seulement elle n'avoit point écrit au P. Colinet ni à qui que ce soit, mais que depuis son enlèvement elle n'avoit eu nulle relation avec ce Père, et ne savoit même s'il étoit mort ou vivant. Le prélat, étonné d'un tel langage, luy montra et luy fit lire la lettre en question qu'elle reconnut être entièrement supposée. Il fit apporter des plumes, de l'encre et du papier, la fit écrire devant luy, et, par la comparaison des deux écritures, se convainquit de la supercherie et de la supposition. Il en rendit compte au ministre ; et peu de jours après, Mme de Mégrigny fut enlevée et conduite aux Cordelières du Moncel, où, séduite par le P. Le Gros, elle a signé l'acte dont il a été parlé.

On a trouvé dans les papiers du P. Colinet, mort le 18 janvier 1760, un acte de Mme de Mégrigny, du 26 février 1738, par lequel elle demande pardon à Dieu d'avoir *trahi*, dit-elle, *la vérité, et où elle répare volontairement et de tout son cœur le scandale que la violence et la persécution lui avoient fait donner par sa rétractation.*

On a imprimé dans le tems : 1° une lettre au sujet de ce miracle ; 2° la déclaration de Mme de Mégrigny en faveur de ce miracle ; 3° les lettres de M. de Troyes à M. d'Auxerre ; la lettre de cachet qui défend à M. de Troyes de faire des informations ; la requête du promoteur ; la commission de M. de Troyes et l'ordonnance du commissaire ; 4° la déclaration du P. Colinet. On a gravé in-folio et in-douze l'enlèvement de Mme de Mégrigny.

J'oublie de dire que Mme de Mégrigny écrivit de sa propre main, au commencement de 1735, une lettre qui fut communiquée au P. Colinet en ces termes : « Je ne suis pas « telle qu'on le pense, et si je pouvois parler librement, « j'aurois bien des choses incroyables à vous dire. L'op- « pression où l'on me tient et qui seroit au-dessus de mes « forces, si je m'expliquois, me fait prendre le parti du « silence, et même de dissimuler, jusqu'à ce qu'il plaise à

« Dieu de me mettre en liberté. C'est une grâce dont je suis « indigne, mais que je luy demande de toute l'ardeur de « mon cœur. »

Elle recommande le silence sur toutes ses dispositions et sa situation, de peur qu'on ne la rende plus malheureuse, et qu'on ne l'expose à de nouvelles fautes.

La thèse du P. de la Coste

En 1734, le P. Jean Sylvain de la Coste, docteur de la faculté de théologie de Paris, cordelier, eut l'imprudence et l'effronterie de faire distribuer par toute la ville une thèse de théologie qui devoit se soutenir, le 29 Avril, dans la maison des cordeliers. Les curés de Saint-Nizier, Saint-Jean, Saint-Jacques, Saint-Remi, Saint-Denis et Saint-Pantaléon en furent si indignés qu'ils se hâtèrent de la dénoncer à M. de Troyes, qui ne fit pas la moindre difficulté de l'arrêter. Ces respectables curez, n'étoient pas des chiens muets. Ils veilloient jour et nuit à la garde d'Israël, ils étoient solidement instruits du dépôt de la foy, et bien attentifs à ce qu'il ne fût point altéré. Tels étoient les hommes que M. Bossuet choisissoit pour les coopérateurs de son ministère ; ils prouvèrent dans leur dénonciation que cette abominable thèse étoit contraire à la foy de l'Eglise, à la doctrine des Pères de l'Eglise et à celle du grand Bossuet, évèque de Meaux, et de leur respectable évèque.

M. Remy Breyer, docteur de Sorbonne et chanoine de l'église de Troyes, connu par son attachement à toute vérité, et par la supériorité de ses lumières, fit des réflexions théologiques sur cette thèse, qui en démontrèrent tout le venin et l'horreur, ce qui prouve qu'il y avoit alors dans le chapitre de l'église de Troyes des hommes qui étoient vrayement dignes des plaintes des curez.

Voicy une partie des plaintes des curez :

« 1° L'auteur de la thèse, disent-ils, après avoir dit à la « fin de la première position que la loy naturelle ne renferme pas les préceptes qui n'en sont que des conséquences « éloignées, *non continet ea quae non nisi remote inferuntur*, met dans sa seconde position, au nombre de ces « conséquences éloignées les préceptes qui défendent l'usure « et le vol. : *Una non est habita ratione conclusionum « quae remote a principiis generalibus eruuntur.... « unde falsa judicis in nationibus quae usuram et « furtum inter praecepta non recensebant*, sans nous « arrêter, ajoutent-ils, à la contradiction qui paroît dans « ces paroles, et en nous bornant même à ce qui regarde le « larcin, nous sommes effrayés de la hardiesse avec laquelle « l'auteur de la thèse ne donne que comme une conséquence « éloignée de la loy naturelle, le précepte qui défend le vol, « précepte si expressément et si profondément gravé, selon « saint Augustin, dans le cœur de tous les hommes, qu'il « n'en peut être effacé que par leur malice : *Furtum certe*, « dit ce Père, *punit lex tua, Domine, et lex scripta in « cordibus hominum quam ne ipsa quidem delet iniqui- « tas* ; mais nous sommes encore plus allarmés par les « suites, lorsque de son principe que la loy naturelle ne « renferme point les préceptes, qui en sont des conséquences « éloignées, cet auteur donne lieu de conclure que le « précepte qui défend le vol, n'est point du tout renfermé « comme conforme également à la justice et à la charité, « selon tous les théologiens après saint Thomas, 22, *Quaest. « 66, art. 5 et 6.*

« 2° La proposition qui se lit dans la 3e position, n'est « ni moins téméraire, ni moins dangereuse. L'auteur, en « supposant qu'il n'y eût aucune loy positive, supposition « plus que frivole, décide que les péchés qui blesseroient « immédiatement le prochain, ne seroient punis dans cette « supposition que temporellement, soit de la peine du dam, « soit de la peine du sens : *In eâ suppositione in quâ nulla*

« *extaret lex positiva, haec putamus : peccata.... quae*
« *proximum immediate laedent, poena utraque (damni*
« *et sensus), temporali tantum, plecterentur.* Que pense
« donc l'auteur de ces sortes de péchés, par exemple de
« l'homicide, du vol, de la haine consommée, du péché des
« désirs consentis, de la plus cruelle vengeance ? Dans la
« supposition qu'ils ne fussent défendus par aucune loy
« positive, ne seroient-ils pas alors péchés ? Qui peut le
« nier ? Mais s'ils étoient péchés, ne seroient-ils pas véniels ?
« Qui peut l'avoüer ? et s'ils étoient mortels, ne seroient-ils
« pas punis éternellement de l'une et de l'autre peine,
« de celle du dam et de celle du sens, puisqu'elles sont les
« peines propres à tout péché mortel, comme l'Écriture
« Sainte et toute la Tradition nous l'apprennent ? Qui ne
« sent que la proposition dont il s'agit ne peut qu'affoiblir
« l'horreur des plus grands crimes et autorizer le plus
« outré libertinage.

« 3° La 4e position renferme, elle seule, plusieurs pro-
« positions erronées ; nous en avons remarqué trois ou
« quatre principales. La première porte que nous sommes
« obligés par la loy naturelle de produire des actes d'amour
« de Dieu, du moins les jours de fête : *actus illos cadere*
« *sub praecepto, diebus saltem festis.* Proposition qui ne
« fait que trop clairement entendre qu'il n'y a point de
« précepte de la loy naturelle qui nous oblige à produire
« de ces sortes d'actes les jours ouvrables, et par conséquent
« dans les semaines où il ne se trouveroit aucun jour
« fêté, celuy qui les passeroit toutes entières sans produire
« aucun acte d'amour de Dieu, ne violeroit point la loy
« naturelle. Saint Augustin étoit bien éloigné de croire que
« l'amour commandé par la loy naturelle pût demeurer si
« longtems oisif. *Dilectio,* dit-il, *vacare non potest : da mihi*
« *vacantem amorem et nihil operantem (Praef. in Psal.,*
« *31).* Mais à quelle fin rapporteroit donc toutes ses actions
« celuy qui passeroit un si long espace de tems sans produire
« aucun acte d'amour de Dieu ? il ne les rapporteroit point

« certainement à Dieu, puisqu'on ne luy rapporte ses actions « que par amour, et qu'on suppose que celuy dont il s'agit, « n'en produiroit aucun acte, et cependant il n'est pas « moins certain que la loy naturelle nous oblige à rapporter « toutes nos actions à Dieu et que toutes celles qui ne sont « pas rapportées ou actuellement, ou virtuellement, ne sont « pas exemptes entièrement de péché. *Nec potest*, dit encore « admirablement saint Augustin, *in Psal. 121, vacare « amor in animâ amantis, necesse est ut ducat, sed « vis nosse qualis amor sit, vide quo ducat.* C'est ce que « nous avons appris, Monseigneur, disent-ils, et l'auteur de « la thèse est d'autant plus coupable qu'il a dû et pu l'ap- « prendre, comme nous, de ces belles paroles que Votre « Grandeur nous a données à la tête des *Méditations* de « votre illustre oncle ; *Amour de Dieu*, nous dit-elle, « d'après le grand évêque de Meaux, *qui réunit en luy « toutes nos affections et tous nos désirs, qui est en nous « le principe de toutes nos actions, qui fait qu'on ne « s'occupe que du soin de luy plaire, de luy obéir, de « faire sa volonté, de l'étudier toute sa vie, à toute « heure, en tout lieu, car on ne peut l'aimer sans luy « obéir, ny luy obéir sans l'aimer.*

« 4° Une autre proposition de la même position est conçue « en ces termes : *Cum motivum charitatis sit excellen- « tioris longe ordinis, perfectius [facit] qui adimplet « legem quae virtutes a charitate distinctas imperat, « si agat praecise ex motivo charitatis, quam si ageret « ex honestate quam illae virtutes prae se ferunt.* En « n'accordant, comme on fait icy, au motif de la charité que « l'avantage de nous faire accomplir plus parfaitement la « loy qui commande les autres vertus, on suppose claire- « ment que l'on peut accomplir cette loy *parfaitement*, et « comme il faut, en agissant par quelqu'autre motif que « celuy de la charité. Or vous nous avez démontré, Mon- « seigneur, disent-ils fort bien, la fausseté de cette supposi- « tion, en nous faisant part de la lettre que vous écrivîtes,

« le 20 Février 1732 à M. l'évêque d'Auxerre. *Il est bien* « *évident*, nous y dit Votre Grandeur, page 21, *que ces* « *vertus* [*la foy et l'espérance, et par conséquent toutes* « *les autres, quand elles sont de véritables vertus*] *font* « *tendre à Dieu, s'unir à luy, et qu'est-ce que c'est* « *que cette tendance, sinon un mouvement de l'es-* « *prit de charité, et un commencement de la sainte* « *dilection, comme M. de Meaux nous le dira dans la* « *suite*. Et encore page 25 : *Mais dans cette action où la* « *charité n'influera pas, quel amour en sera le prin-* « *cipe ? Car l'amour est le maître du cœur, dit encore* « *M. de Meaux, c'en est le premier mobile. Dès là donc* « *que l'amour de Dieu ne sera pas le mobile de cette* « *action, elle ne rendra pas à Dieu l'hommage qui luy* « *est dû, comment sera-t-elle donc méritoire ? Ce sera* « *donc un autre amour qui en sera le mobile, et l'ha-* « *bitude de la charité ne l'empêchera pas, car l'habitude* « *de la charité, quand elle n'est point actuellement* « *exercée, et qu'elle demeure oisive, n'empêche pas* « *qu'un mauvais amour ne puisse être le mobile de nos* « *actions*. Si l'auteur de la thèse, continuent les curez, « n'avoit pas cru devoir se rendre à des raisons et à des « autoritez d'un si grand poids, il auroit dû du moins « écouter saint Augustin qui inculque partout la même « doctrine : *Non est fructus bonus*, dit ce Père, *qui de* « *radice charitatis non surgit ... Quid boni faceremus* « *nisi diligeremus.... Quaecumque mandat Deus, tunc* « *recte fiunt, cum referuntur ad diligendum Deum, et* « *proximum propter Deum* (1).

5º Une autre proposition de cette même position, ouvre « la porte aux décisions les plus relaschées de la morale, « en renvoyant à la seule sagesse des hommes le discerne-

(1) [Saint Augustin]. *Lib. de spiritu et littera*, c. 14 ; *Lib. de gratia*, c. 26 ; *Euchiridion* [*de fide, spe et caritate*], c. 121. (*Note du manuscrit*).

« ment des péchés véniels. *Transgressionum harum* « *discrimen sit penes sapientem,* sans faire aucune « mention ni de l'Écriture Sainte, ni des Conciles, ni des « Pères de l'Église, et sans avertir combien nous devons « nous deffier en cette matière de toute la sagesse et la « prudence des hommes, c'est ce que l'auteur de la thèse « auroit dû apprendre de saint Augustin: « *Quae sint levia,* « *quae gravia peccata, non humano, sed divino sunt* « *pensanda judicio* », et s'il avoit lu la suite de ce passage, « il y auroit vu plusieurs exemples par lesquels saint « Augustin prouve que la Sainte Ecriture nous oblige de « regarder comme des péchés très griefs ce que nous « aurions pris selon notre prudence et notre sagesse « propre pour des péchés très légers, d'où le Docteur conclut « ainsi: « *Sunt quaedam quae levissima putarentur, nisi* « *in Scripturis demonstrarentur opinione graviora.* « L'auteur nous fournit luy-mesme un exemple, dans « la même position, combien la sagesse et la prudence « humaine sont une règle peu sûre dans le discernement « des péchés, car ce n'est sans doute qu'en consultant cette « prétendüe sagesse, qu'après avoir donné dans les plus « grands excès de relaschement, il décide avec une rigueur « aussy excessive, que celuy qui secoureroit dans un pres- » sant besoin, par un motif de vaine gloire, pécheroit mor- « tellement contre l'humilité: « *Si quis ex vana gloria* « *proximo extreme indigenti succurreret.... mortaliter* « *peccaret contra humilitatem* ». Tout motif de vaine « gloire est-il donc capable de convertir en péché mortel « une œuvre bonne de soy-même ?»

« 6° Nous avons lu, disent enfin ces respectables curez, « avec autant d'étonnement que d'indignation, dans la « dernière position de la thèse, cette proposition exprimée « en termes généraux: *Per leges ecclesiasticas actus* « *interni non praecipiuntur.* Comment l'auteur n'a-t-il « pas été retenu par la condamnation si sévère et si juste « que le clergé de France fit, en 1700, de deux Propositions

« qui ne sont que des applications particulières de la « sienne ? La première étoit conçue en ces termes : *Eidem « Ecclesiae praecepto [audiendi sacrum] satisfit per « reverentiam exteriorem tantum, animo licet volun- « tarie in aliena imo et prava intentione de fine*. La « seconde étoit ainsi énoncée : *Praecepto communionis « annuae satisfit per sacrilegam corporis Domini man- « ducationem*, et voici la censure que le clergé de France « fit de l'une et de l'autre. *Doctrina his duabus proposi- « tionibus contenta, temeraria est, scandalosa, erronea, « impietati et sacrilegio favet, et praeceptis Ecclaesiae « illudit*. Ne faut-il pas s'être fait un front d'airain pour « oser renouveller une telle doctrine après de si terribles « qualifications ? La même thèse, concluent les curez, « contient encore, Monseigneur, plusieurs autres proposi- « tions peu exactes, pour ne rien dire de plus, mais nous « avons pensé que celles que nous venons d'extraire, suffi- « soient pour exciter le zèle de Votre Grandeur toujours « attentive à écarter de son troupeau tout ce qui pourroit « corrompre la saine doctrine dont elle le nourrit continuel- « lement, et pour l'engager à prendre les mesures que sa « sagesse luy inspirera afin de prévenir les mauvais effets « que la publicité d'une telle thèse est capable de produire. « C'est dans cette confiance que nous avons l'honneur d'être « avec un profond respect.... »

On voit par cette dénonciation que les curez, sous l'épiscopat de M. Bossuet, savoient leur religion, et qu'ils s'y intéressoient vrayement par le cœur, et M. Bossuet, en employant son autorité pour arrêter, comme il le fit, cette abominable thèse, donna des preuves de son zèle pour le dépôt de la doctrine de l'Eglise. Que l'Eglise de Troyes seroit heureuse si les successeurs de ce grand Evêque eussent marché sur ses pas. *O tempora ! O mores !*

L'année 1735 vit M. notre évêque essuyer des mortifications et des disgrâces. L'assemblée générale du clergé devoit se tenir, et, pour y envoyer des députés, on fit une

assemblée provinciale à Sens. M. l'archevèque désiroit fort d'être député, mais, quoiqu'il fût le métropolitain et que sa province ne fut composée que de quatre évêques, il ne put en venir à bout ; [M. Bossuet] fut élu par les vœux de l'assemblée [provinciale] ; il fut exclu par ordre de la Cour... dont il reçut une lettre de cachet. M. de Montpellier dit qu'on le craignoit « plus que trente autres évèques, parce « qu'il avoit la vérité pour luy, et qu'avec elle il seroit « plus fort que tous les autres ensemble. »

Non seulement ce prélat n'assista pas à l'assemblée du clergé, mais il eut encore le chagrin de voir ses deux dernières Instructions pastorales dénoncées à M. l'archevèque de Sens, et la dénonciation fut rendüe publique dans le mois de Juin 1735 sous ce titre : « *Dénonciation* « *des erreurs de M. de Troyes*, à Avignon, chez Joseph « Castel, imprimeur du saint office, 1735. Par permission « des supérieurs. » Le dénonciateur, dans sa lettre à M. de Sens, signée : Pelletier, chanoine de Reims, défère à ce métropolitain les instructions de son suffragant *comme* étant *hérétiques*, et il le supplie d'en porter son jugement : « Souffrirez-vous, luy dit-il, qu'on répande avec profusion « dans votre province, et qu'on inonde toute la France de « ces scandaleuses instructions qui renouvellent des erreurs « proscrites par une Bulle reçue de toute l'Église, et affer- « mie par l'autorité royalle ? »

Ce renouvellement des prétenduës erreurs, proscrites par la Bulle *Unigenitus*, fait tout le fondement de l'étrange dénonciation dont il s'agit ; et le dénonciateur ne prouve en effet l'hérèticité des instructions de M. de Troyes que par la conformité de la doctrine de ce prélat avec la *doctrine hérétique du P. Quesnel*, par exemple avec les Propositions 26, 27, 28 : « Point de grâces que par la foy », — « La foy est la première grâce et la source de toutes les autres. » En un mot, M. de Troyes est accusé d'enseigner de grandes hérésies. Les hérésies qu'il est accusé d'enseigner, sont celles de Jansénius et de Quesnel. Le fameux

Pelletier est son accusateur, et le célèbre M. Languet est pris pour juge.

Mais ce n'est pas proprement à la doctrine de M. de Troyes qu'on en veut ; c'est à celle du grand Bossuet, son oncle, doctrine que ce digne neveu a si solidement exposée et justifiée dans ses instructions, doctrine, à la vérité, qu'il seroit difficile de concilier avec la bulle *Unigenitus* et qui s'accorde beaucoup mieux avec la doctrine du P. Quesnel et de toute la Tradition qu'avec celle des jésuites. Ces Pères ne perdent point de vue le plan qu'ils ont hasardé dans leurs journaux. On a beau insinuer dans la dénonciation qu'ils n'y ont aucune part ; elle entre naturellement dans leur système et dans leurs vües ; c'étoit d'abord M. Fichant, c'est aujourd'hui M. Pelletier ; tantôt un prètre de Quimper, tantôt un chanoine de Reims. La société ne manque point, au besoin, d'enfants perdus, pour les envoyer à la découverte ; elle ne refusera pas de convenir (comme elle a fait au Parlement) que les ouvrages qui portent le nom de M. Bossuet sont réellement les ouvrages de ce grand homme, mais il faudra à quelque prix que ce soit que la doctrine contenüe dans les admirables ouvrages du grand Bossuet soit hérétique, parce qu'elle ne peut s'accorder avec la doctrine erronée de la société, ni par conséquent avec celle de la bulle *Unigenitus*. Un prétendu « docteur qui se « découvrira, dit-on, en tems et lieu, en dénonçant à toute « l'Eglise la doctrine hérétique de M. de Troyes, contenue « dans tous les écrits qui portent son nom, » — ce docteur anonyme (personnage, comme on voit, ajusté au théâtre), dans une lettre de même datte que celle du sieur Pelletier, lettre sur laquelle le dénonciateur s'appuye, et qu'il joint à sa dénonciation, avance hardiment que « depuis les « instructions de M. de Troyes, les écrits du grand Bossuet « sont tombés dans le mépris et le discrédit, et que plu- « sieurs catholiques ne veulent plus les regarder ». Quelques autres traits de cette lettre, plus impudens encore dans un autre genre, auroient bien mérité une marque publique

d'improbation de la part d'un archevêque, à qui ils sont tellement présentés et adressés, qu'il semble qu'on s'autorise de son nom pour les mettre au jour.

C'est sans doute ce qui a principalement excité le ministère public contre ce libelle, lequel fut déféré au Parlement le 2 Juillet 1735 par Messieurs les gens du Roy, « comme un libelle scandaleux et punissable » que la Cour ne verroit « qu'avec indignation. » Il fut effectivement condamné ce même jour « à être brûlé et lacéré.... par l'exécuteur de la haute justice. »

Le même arrêt, outre les clauses de style, « ordonne que « le nommé Pelletier, chanoine de Reims, sera assigné en « la Cour, pour être oüi et interrogé par devant M. Severt, « conseiller, sur les faits sur lesquels il plaira au procu- « reur général du Roy de le faire entendre, pour... être « par luy pris telles conclusions, et par la Cour ordonné ce « qu'il plaira » Il se tint caché, n'ayant osé comparoître. Ce chanoine ne fut pas le seul dénonciateur de M. de Troyes. M. l'évêque de Laon se chargea d'une pareille commission auprès de l'assemblée du clergé, et y dénonça aussy les deux instructions pastorales. Mais le Parlement en ayant pris la défense, l'affaire n'alla pas plus loin.

Ce prélat ne s'effraya pas des attaques et des menées de ses ennemis. Il persista dans la même doctrine qu'il fit paroître encore, peu de tems après, dans son Mandement à la tête du *Traité de l'amour de Dieu dans le Sacrement de Pénitence* du grand-évêque de Meaux, qu'il donna au public (1). Il y établit la nécessité d'aimer Dieu par-dessus toutes choses pour rentrer en grâce avec luy dans ce Sacre-

(1) « *Traité de l'amour de Dieu, nécessaire dans le sacrement de pénitence, suivant la doctrine du concile de Trente .... donné avec la traduction françoise par Messire J.-B. Bossuet, évêque de Troyes*, Paris, B. Alix, 1736, in-12. Autre édition la même année. La traduction est attribuée au génovéfain Lenet ». Cf. Ch. Urbain, *Bibliographie critique de Bossuet*, Paris, Fontemoing, p. 16.

ment. Il fut complimenté sur cette édition et sur son Mandement par M. de Montpellier qui l'exhorta à enrichir l'Eglise des précieux monumens qu'il avoit entre les mains, et à ne point se laisser abattre par les contradictions qui devoient au contraire luy donner une nouvelle ardeur de publier ce qu'on voudroit étouffer.

En effet, notre prélat avoit besoin de force et de courage pour repousser les traits qui luy étoient lancés de toutes parts. Une nouvelle guerre se préparoit contre luy. Nous allons en décrire les faits où le lecteur verra de nouveau M. Languet, archevèque de Sens, aux prises avec M. Bossuet, évêque de Troyes. L'un et l'autre combattant défendit sa cause avec beaucoup de chaleur, et la victoire demeura tout entière à M. Bossuet qui perdit peu de terrain.

Affaire du Missel

Il y avoit environ cinquante ans que le diocèse de Troyes manquoit de missels propres, et qu'on ne s'y servoit presque généralement que du Romain, lorsque M. Bossuet entreprit, en 1726 (1), d'en donner un à son diocèse. Il nomma à cet effet, des députés. Le Chapitre de la cathédrale en

(1) Dans le manuscrit se trouvent intercalés ici six feuillets de deux écritures différentes. Ils renferment des détails assez précis sur les démêlés du Chapitre de Troyes avec Bossuet, à l'occasion du Missel. En voici le texte :

« M. Bossuet, Evêque de Troyes, se détermine, en 1726, à donner un nouveau missel à son diocèse, dans le dessein d'exécuter le louable projet de MM. de Chavigny, ses prédécesseurs, qui, peu d'années auparavant, avoient fait imprimer un nouveau bréviaire. Les pieuses idées des auteurs du bréviaire devoient être suivies dans la composition du nouveau missel, et l'on s'étoit proposé de soutenir la piété des ecclésiastiques par les édifians rapports qui devoient se trouver entre le missel et le bréviaire.

M. de Troyes se choisit trois commissaires et demanda que le chapitre en nommât trois aussi pour travailler avec lui à la com-

nomma pareillement ; et des hommes versés dans les matières liturgiques se consacrèrent pendant plusieurs

position de l'ouvrage projeté depuis lontems, et nécessaire par le défaut d'exemplaires des anciens missels propres au diocèse.

On travaille pendant sept années consécutives et, en 1733, le missel est achevé par les six commissaires. Le 21 aoust 1733, on en fait rapport au chapitre qui consent à l'impression.

Le 1er juillet 1735, l'ouvrage imprimé, M. Breyer, l'un des commissaires pour le chapitre, représente à la Compagnie que les rubriques sont changées. Il lit un mémoire auquel M. le Doyen répond solidement, et qu'il réfute par cette raison surtout que les usages de l'Église n'étoient pas ceux qui, depuis quarante ou cinquante ans, s'étoient introduits par l'usage du missel romain et autres, mais ceux qui se retrouvoient dans les anciens missels et ordinaires troyens, et que l'on a dû rétablir ou conserver. Enfin, dans ce chapitre général, le mémoire du sieur Breyer est rejeté, et les rubriques du nouveau Missel consenties au moyen de cette clause *Salvis Ecclesiae cathedralis usibus*, clause accordée à l'opiniâtreté du sr Breyer.

En 1736, le 27 Juillet, le chapitre ordonne que le bref pour l'année suivante sera fait conformément au nouveau missel. Par ce même acte, il est décidé qu'on se servira du missel incessamment, c'est-à-dire aussitôt que les exemplaires qui étoient chez les relieurs, seroient aportés. Peu de jours après, le chapitre en reçoit six exemplaires de la part de M. de Troyes pour l'usage du chœur et de l'église.

Voilà, ce semble, une affaire consommée.

Dans le mois suivant, et en l'absence d'un grand nombre, quelques mécontents de longue main prennent l'occasion des rubriques pour se venger, les uns de..., les autres de... On engage dans le parti quelques esprits faibles et peu éclairés. Enfin on dit qu'il faut que M. de Troyes réforme les rubriques. Le 29 aoust, le premier, Doé lit en chapitre un mémoire fort mal digéré et qui n'est entendu de personne (il n'a jamais vu le jour). Presque tous disent qu'il faut attendre le retour prochain de M. de Troyes. Le sieur Collés, greffier, tout dévoué au parti, conclut que les rubriques du nouveau missel seront réformées sur les usages de l'Église, terme équivoque sous lequel on pouvoit entendre les nouveaux comme les anciens, contre l'intention de ceux-mêmes qui l'ont passé aux criailleries et aux clameurs des mécontens. Quelques-uns de ceux-cy sont chargés de faire le mémoire de ce qu'il étoit à corriger C'étoit pour eux une opération trop difficile. Un coup fourré étoit bien plus assorti aux dispositions de ces Messieurs.

M de Troyes étoit de retour vers le milieu du mois de septembre. Le 7 octobre, il fait publier son mandement pour la publication du nouveau missel. Voilà l'occasion d'éclater. Le 10 suivant, l'un d'eux en rend sa plainte au chapitre. On commence par faire

années à la composition de ce missel. Le P. Lenet, chanoine régulier de la congrégation de France, prieur de Saint-

sortir de force et contre l'usage et la règle les grands vicaires, les commensaux et officiers ecclésiastiques de l'Evêché. M. le doyen veut faire entrevoir les suites de la résolution qui étoit prise et l'indécence d'une telle démarche. On ne veut pas l'entendre, on heurle, il faut qu'il sorte avec plusieurs autres. On conclut donc sans examen, contre la disposition des délibérations précédentes, que le chapitre appellera dudit mandement à M. de Sens, Métropolitain. Les vices de cette conclusion étoient trop grossiers et les nullités trop marquées pour qu'ils ne se fissent pas sentir dans cet emportement mesme. Pour les couvrir, s'il est possible, on ordonne que le chapitre sera convoqué *ostiatim* au-lendemain. Ce jour, M. le Chantre y fait opposition en forme. On passe outre et on confirme la prétendue délibération. On donne pouvoir au sieur Berthelin de suivre l'apel à Sens. Néanmoins, dit-on, pour marquer le désir de vivre en paix avec M. le R. Evêque, il sera sursis à l'exécution de la présente délibération, jusqu'à ce que les sieurs Doé et Collés luy ayent fait des représentations, clause au moyen de laquelle les esprits devoient avoir le temps de se remettre et sans laquelle la conclusion n'auroit pas passé à la pluralité. On le voyoit bien. Il falloit un tems plus favorable. Dès ce jour-là, après midy, les s[rs] Doé et Collés, sans avoir dressé ny communiqué au chapitre les représentations qu'ils devoient faire, vont à l'éveselié, trouvent le prélat dans l'assemblée de la Chambre ecclésiastique à laquelle sont députés quatre ou cinq chanoines de la cathédrale. Ils lui disent bien qu'ils sont chargés de lui faire des représentations, mais ils ne lui en font aucunes. Le prélat leur dit qu'il a attendu pendant un mois à donner son mandement, qu'au reste, si le chapitre avoit quelques difficultés, il peut les lui proposer par écrit et qu'il y répondra de même et lui donnera toute la satisfaction possible. Sur le champ, après complies, on rassemble neuf ou dix des mieux intentionnés. Et le sieur Doé rapporte la réponse de M. le R. Evêque, qui est prise pour un refus et sur laquelle on conclut que le chapitre apelera à Sens. On admirera icy la justesse du raisonnement et la compétence de cette poignée de mutins. La chose pressoit. Le lendemain, le s[r] Doé partoit pour la campagne.

A la première nouvelle de cette entreprise, quatorze chanoines, avec toutes les dignités, y forment opposition. Peu de jours après, cinq autres en font autant avec deux archidiacres et chanoines vétérans. Ces désaveus ne sont pas suffisants pour rendre à la justice et à l'honneur du chapitre ce qui lui étoit dû. Dans le premier chapitre suivant, on demande qu'il soit fait lecture des délibérations anciennes et nouvelles touchant le nouveau Missel. Le chapitre l'ordonne. Le greffier Collés n'en tient compte, il refuse même son ministère. Il faut des notaires qui verbalisent hors du chapitre et, étant empêchés par les violences de ces Messieurs, il faut des

Martin-ès-Aires, et parent de Mgr Bossuet (1), fut un des

arrêtés de la Cour... [qui] mettent les choses en règle. Le premier ordonne au greffier de délivrer expédition en forme desdites délibérations. Le second veut que, en présence du Lieutenant général, il soit délibéré sur le contenu dans lesdites délibérations. Cette délibération portée en la cour, il est fait défense par un troisième arrest en datte du 1er décembre d'exécuter ces prétendues délibérations des 10 et 11 octobre, et de trouble en chapitre à peine de 1000 liv., [le] tout sur les conclusions de M. le Procureur général.

C'est ainsi que depuis le jour de la Toussaint 1736, on continue de se servir du nouveau missel au chœur, et on se conforme entièrement à ses rubriques, sans qu'on en puisse introduire d'autres, ainsi qu'il a été délibéré dix fois depuis un an dans les chapitres généraux et ordinaires. M. de Sens, en dernier lieu, est revenu au secours de ces Messieurs, non comme juge de l'apel interjetté le 11 octobre 1736 avec assignation donnée à M. de Troyes ledit jour, mais comme supérieur du Chapitre qui n'a pas eu la complaisance de recevoir son mandement après avoir enregistré celui de M. de Troyes du 14 juin sur la prétention du métropolitain, aussi bien que la lettre écrite par nous, et celle que M. de Troyes nous a récrite. Il ne faut pas oublier de rendre compte d'un incident des plus singuliers. Le sieur Collés, greffier, absent depuis huit à dix mois, a remis, en partant pour Paris, les clefs du trésor et des archives, à un de ses fidèles qui, contre les ordres, après les a retenues pendant tout ce tems, au mépris des injonctions qui lui ont été faites par le Chapitre avec menace de procéder contre lui. Le Chapitre, en continuant de donner dans toute cette affaire un exemple de patience et de modération, attendoit ou le retour du sieur Collés, ou l'expiration du tems de son exercice. Enfin, y étant arrivé, on fait choix d'un nouveau greffier. On entend bien que les clefs du trésor lui seront remises selon l'usage. Point du tout. Les clefs passent dans les mains d'un autre homme qui en fait dépost au greffe du Bailliage et requiert le Lieutenant général à ce qu'il lui plaise venir aposer les scellés sur les portes du trésor, coffres et armoires du Chapitre. La chose [occasionne] une nouvelle plainte au Parlement qui ordonne que les scellés seront levés. Ce qui a été le 12 de ce mois, et [le Parlement] veut qu'avant faire droit sur l'usage des clefs, il sera délibéré au chapitre convoqué *ostiatim ad hoc* sur la déposition ordinaire desdites clefs, qui est, que l'une sera remise au Doyen (ou président en vacance), et l'autre au greffier, ainsi qu'il a été déclaré au Chapitre, le 15 du présent mois. Voilà, etc. »

(1) Philibert-Bernard Lenet, génovéfain, était d'une famille originaire de Dijon. Il aurait, comme on l'a dit précédemment, traduit en français le *Traité de l'amour de Dieu* que le grand Bossuet avait composé en latin (Paris, 1736, in-12) et rédigé les *Conférences ecclésiastiques* de Duguet, Cologne, 1742, 2 vol. in-4°.

principaux qui travaillèrent à ce missel ; c'étoit un grand théologien. Les trois commissaires nommés par le chapitre, avec ceux de M. Bossuet, s'assembloient à l'évêché trois fois la semaine, et ne travailloient qu'en commun, ordinairement avec le prélat et suivant le plan qu'il en avoit dressé. L'on fut attentif à n'employer que les paroles de l'Écriture Sainte, prises dans leur sens naturel, et conforme à la Tradition, et pour mettre sous les yeux un plus grand nombre de textes de l'Écriture, on en employa toujours de différens, ne répétant point ceux dont on avoit fait usage. On trouve, ainsy qu'il est aisé de s'en convaincre, et comme dit M. Bossuet luy-même, on trouve dans chaque messe du propre du tems, un objet unique, c'est-à-dire quelque vérité importante, à laquelle toutes les parties de la messe ont rapport. Dans les messes, tant du propre que du commun des saints, on a développé leurs principaux caractères, et proposé les vertus qui ont le plus éclaté en eux, et que nous devons particulièrement imiter. Enfin on y a exposé les mystères avec le plus de netteté, dit M. de Troyes, qu'il a été possible, et de la manière la plus propre à faire entrer dans l'esprit de l'Église, à consoler, à nourrir et à fortifier notre foy.

Par rapport aux rubriques, M. de Troyes déclare trois choses : 1° qu'il a rétabli, autant qu'il luy a paru convenir à l'usage présent, celles qu'il a trouvées dans les anciens missels de son diocèse ; 2° qu'il s'est conformé, autant qu'il a été possible, à ce qui s'observe dans sa métropole ; 3° que parmi les plus anciennes pratiques de l'Eglise, il a rappelé celles qui luy ont paru les plus propres à faire entrer les fidèles dans l'esprit du sacrifice ; à exciter la foy qui les doit animer dans la participation aux saints mystères, en leur faisant comprendre la part qu'ils y doivent prendre, et l'union qu'ils ont avec le prêtre qui l'offre en leur nom.

M. Bossuet communiqua ce plan à M. de Chavigny, archevêque de Sens, qui l'approuva. Il le consulta plusieurs fois, soit lorsque ce prélat venoit à Troyes, soit lorsque

luy-mesme se trouvoit à Sens. Pour ne manquer à rien, il prit aussy l'avis du doyen de la métropole, vicaire général de M. de Chavigny. Tous deux témoignèrent tant de satisfaction du projet pour la composition de ce missel, que, malgré la bonté de celuy de Sens, ils eussent souhaité qu'on y eût suivi le même plan. Celuy de Sens servit pourtant toujours de modèle, et les compositeurs l'eurent sans cesse devant les yeux ; ils le consultoient dans les difficultés, tant pour le fond que pour les rubriques, et l'on ne faisoit qu'ajouter les changemens qu'exigeoient ou l'exécution du plan, ou les usages particuliers de l'Eglise de Troyes.

Qui croiroit que malgré tant de sagesse et de concert, quelques chanoines de l'église de Troyes se seroient néanmoins élevés contre cet ouvrage ; et que, sans égard au suffrage de la plus nombreuse comme de la plus saine partie de leurs confrères, refusant même indécemment de communiquer leurs difficultez par écrit à leur évêque, ils auroient pris, dans des assemblées tumultueuses, la résolution violente et irrégulière de porter l'affaire à un tribunal incompétent ; qu'ils ne tiendroient nul compte des remontrances et des oppositions de leurs confrères plus prudens et plus modérés qu'eux ; et qu'enfin, après avoir fait cette étonnante démarche auprès du métropolitain, ils la soutiendroient par une conduite si opiniâtre, que l'autorité des tribunaux séculiers seroit obligée de la réprimer par ses arrêts.

Mais on sera moins surpris sans doute que le métropolitain ait fait droit sur appel si frivole, quand on saura que M. Languet est ce métropolitain. Sa manière ordinaire de procéder ne s'est point démentie en cette rencontre. Il a cru que le moment étoit venu de tirer vengeance et de triompher à sa façon d'un suffragant et d'un confrère, qui luy a quelquefois si fortement et si généreusement résisté. M. Languet, dans une première instruction pastorale de 60 pages, commence donc par déclarer le chapitre de

Troyes soumis à sa jurisdiction immédiate; en conséquence, il défend au diocèse de Troyes de faire usage du missel de son évêque. M. de Troyes s'élève aussitôt par un mandement très court, mais très énergique, contre une entreprise aussi nouvelle que bizarre, et M. de Sens qui s'aperçoit que cette nouveauté a réellement de quoi révolter tous les esprits, essaye de détruire cette impression, par une lettre de 12 pages, adressée à M. le curé de Saint-Sulpice, son frère, étonné luy-même, comme il paroit par la lettre, de la prétention inoüie de M. de Sens. Dans cette lettre, M. Languet soutient généreusement son droit imaginaire, 1° par un faux raisonnement, 2° par un faux titre. Voicy le raisonnement: Les sentences de l'official du chapitre de Troyes ne sont point portées par appel à l'official de Troyes, mais à l'official de Sens; donc l'archevêque de Sens a une jurisdiction immédiate sur le chapitre de Troyes. On reconnoit là la force ordinaire des argumens de M. de Sens, comme si les sentences portées par appel à un tribunal prouvoient autre chose qu'une jurisdiction médiate et en seconde instance! ce qui n'est pas contesté. Voici le titre: On me défie, dit M. Languet, de produire un seul titre de ma jurisdiction immédiate. En voicy un. Jean Léguisé (1), évêque de Troyes, eut recours à Salazar, archevêque de Sens au XV[e] siècle, afin que celuy-cy remédiât aux désordres qui se commettoient à certaines fêtes dans les églises de Saint-Pierre et de Saint-Étienne, l'une cathédrale et l'autre collégiale de Troyes. « Je ne puis de moy-même « y remédier, fait-on dire à Jean Léguisé, pour ce qu'ils « sont exemtés de ma jurisdiction et que les dittes églises « sont à vous sujettes.» On peut se figurer les commentaires emphatiques que M. de Sens fait là-dessus. Mais par mal-

(1) Sur Jean Léguisé, cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie historique*, etc. t. I, p. 385. Sur sa lettre à Louis de Melun, archevêque de Sens, à propos des désordres de la fête des fous, voy. le même ouvrage, t. II, p. 128-129.

heur, Jean Léguisé étoit mort vingt-quatre ans avant que Salazar fut placé sur le siége de Sens.

Ce ne sont là, dit M. Languet dans la première partie de sa seconde instruction pastorale, que des querelles incidentes et personnelles, par lesquelles on ne me distraira point de mon objet. On diroit presque que ce n'est pas ce prélat qui a fait luy-même cette querelle. Mais on n'y est pas trompé : c'est M. de Sens qui quitte le combat, en prenant toutes fois la sage précaution de se munir d'un arrêt du conseil, par lequel le Roy évoque à soy toutes les contestations nées et à naître au sujet du missel de Troyes. On attaque et l'on triomphe à coup sûr avec cette ressource.

Ce qui est essentiel à l'Église, dit M. de Sens, c'est que sa foy ne soit point blessée(1). Voilà, ajoute-t-il, à quoy je me borne. Que n'annonce pas un pareil début ? M. de Troyes renverse apparemment la foy, et abolit les plus essentielles de nos saintes cérémonies. Il faut en donner seulement quelques échantillons. Le premier objet de M. l'archevêque de Sens, ce zélé défenseur de l'Église de Dieu, c'est la rubrique qui regarde la manière et le tems de donner aux fidèles la communion(2). Elle ne devroit pas, dit la

(1) Languet aimait à s'occuper de liturgie. Dès 1720, étant évêque de Soissons, il avait écrit un traité *De vero Ecclesiae sensu circa sacrarum caeremoniarum usum* contre l'*Explication simple, littérale et historique des cérémonies de l'Eglise* qu'avait publiée dom Claude de Vert. On trouvera cet ouvrage de Languet dans Migne, *Theologiae cursus completus*, Paris, 1842, t. XXII, col. 722 et suiv.

(1) Sur l'usage qui s'est introduit dans l'Eglise, à Jérusalem, au temps de saint Cyrille, de donner la communion en dehors de la messe, cf. Benoit XIV, *De sacrosancto missae sacrificio*, lib. III, cap. XIX, dans Migne, *Theologiae cursus completus*, Parisiis, Migne, 1840, t. XXIII, col. 1199 et suiv ; Jean Fornici, *Institutions liturgiques*, Paris, Roger et Chernoviz, 1879, p. 368. « C'est.... la règle, dit Fornici, que les assistants communient après le prêtre » Il y a un motif raisonnable de les faire communier après la messe, si « on craint avec raison de les ennuyer en retardant la fin de la messe par un grand nombre de communions. »

rubrique du missel, *non deberet*, être différée après la messe. M. de Sens fait dire à M. de Troyes : « On ne doit pas », comme s il y avoit *non debet*, et sur ce fondement il ajoute : « Selon le nouveau rubriquaire, la communion hors la « messe est un abus ; c'est un péché grief et notable contre « les rits ecclésiastiques. La communion se fera toujours « désormais pendant la messe ; on la donnera, si j'ose « m'exprimer ainsy, sans façon [sans répéter le *Confiteor*]. « Le peuple communiera comme le prêtre et avec le prêtre ; « après avoir récité la messe avec luy, il recevra la sainte « Eucharistie comme on reçoit la Cène profane chez les « protestans. » Quels cris, quels vacarmes ! Pourquoi et contre qui ? Contre un évèque qui a dit qu'il seroit dans l'ordre de communier pendant la messe. Mais que penser, quand on voit que c'est contre une rubrique conforme à l'esprit du sacrifice, et, ce qui est plus bizarre encore, contre une rubrique copiée mot à mot du missel de Sens ? Que M. Languet, si souvent repris, ou du moins suspect d'ultramontisme, souffre qu'on luy représente icy avec assurance qu'à Rome même, les prêtres tant soit peu instruits se font un devoir de donner la communion pendant la messe, sans que les zélateurs de ce pays-là, auxquels M. de Sens cherche à plaire d'une manière si persévérante, se soient jamais avisés d'y trouver à redire.

Dans la suite de la même rubrique, on n'a point prescrit dans le missel de Troyes de répéter le *Confiteor* pour les fidèles qui communient tout de suite après le prêtre ; mais aussi on ne l'a point deffendu : ce silence si propre à faire sentir aux fidèles qu'ils doivent se joindre à toutes les dispositions et à tous les sentimens de celuy qui célèbre, ce silence autorisé par l'antiquité, par le rite ambrosien, et même par le missel de Sens de 1715, déplaît souverainement à M. l'archevêque de Sens dans le missel de son suffragant. Il s'épuise en érudition pour prouver qu'anciennement dans plusieurs églises « le prêtre luy-même « récitoit pendant le cours du sacrifice, des formules d'ac-

« cusation et de contrition » comme si ce n'étoit pas encore aujourd'hui la même chose partout.

Mais d'où vient, luy a-t-on dit, que dans certaines occasions les évêques qui assistent à la messe, y communient sans répéter le *Confiteor*, par exemple à la messe pontificale qui se dit à l'ouverture des assemblées du clergé de France ? On ne le répète point non plus à la communion des prêtres dans leur ordination. « Pour les prêtres, répond « directement le métropolitain, c'est que, par leur ordina-« tion, ils sont placés avec les anges et même au-dessus des « anges. Après la purification première de leurs âmes « opérée par l'humble confession qu'ils ont faite au bas de « l'autel, et comme hors de l'autel, y étant montés, ils « n'ont plus d'autres prières à faire, que celles que l'Eglise « leur met à la bouche, non pas tant pour eux-mêmes que « pour l'Église entière,.... Ce seroit en quelque façon les « faire descendre du troisième Ciel où ils sont élevés, que « de les ramener avec le peuple à la confession publique « de leurs péchés ». M. de Sens a bientôt oublié, comme on voit, toute son érudition sur les formules *d'accusation* et de *contrition* que les prêtres récitoient autrefois pendant le sacrifice. «A l'égard des évêques, ajoute-t-il, ils sont, par « leur dignité, revêtus de la personne même de Jésus-Christ « qu'ils représentent sur la terre avec sa supériorité de « puissance qu'il leur a communiquée (voilà une supériorité « de puissance bien placée !) ils sont censés offrir avec « Jésus-Christ.... ce n'est point à celuy qui est associé à une « telle fonction à s'humilier dans ce moment sous la main « d'un autre prêtre, pour luy dire : « J'ay péché, réconciliez-« moi ». Cette prière, toute pieuse qu'elle est en elle-même, ne semble plus être convenable. » On reconnoit encore là M. Languet, et l'on ne sauroit s'y méprendre, à moins qu'on ne trouve qu'il s'est surpassé en cette occasion. Qu'il est triste de voir un archevêque d'un grand siège avancer que le prêtre monté à l'autel, oublie qu'il est pécheur, et que ce n'est presque plus pourluy-même qu'il dit :

« Détruisez nos iniquitez, daignez me pardonner tous mes « péchés ; je vous offre pour mes péchés mes offenses, mes « négligences, qui sont sans nombre », tant d'autres formules de confession et de contrition, que les plus saints ministres ont cru jusqu'ici pouvoir réciter principalement en leur nom, sans pour cela « descendre du troisième Ciel » ! « Dans « quel esprit, demande M. de Troyes, dans quelle disposi-« tion M. de Sens offre-t-il le sacrifice de la messe quand il « célèbre ! » luy qui fait entendre que c'est quelque chose de bas, surtout pour des évèques, que d'avoir des sentimens d'humilité et de componction à l'autel ? D'où a-t-il pris cette imagination, que l'évèque qui entend la messe, offre le sacrifice à raison de sa puissance d'autorité, d'une manière plus relevée qu'un prètre ou un simple fidèle qui l'entendent ainsy ? « Un évèque, ajoute très solidement M. « de Troyes, qui entend la messe sans célébrer, n'offre point « le sacrifice autrement qu'un prètre ou un simple fidèle « qui y assistent en mème tems ; ils l'offrent tous également « par les mains de celuy qui célèbre, et s'il y a de la « différence, ce n'est point la dignité, mais la charité, qui « l'a faite entr'eux. » Mais que dira M. de Sens dans sa seconde Instruction pastorale de 180 pages, quand il se verra confondu sur tous les points ? « Oh ! si on n'est pas « content de mes raisons mystiques, on n'a qu'à en donner « de meilleures. » Encore un trait de ce prélat au sujet de la critique qu'il fait des rubriques de Troyes. Il avoue en termes formels que « l'on n'a point entrepris dans le nou-« veau missel de retrancher aucune des fètes ni des messes « qui doivent ètre célébrées en mémoire de Marie. » Cependant, à la marge, à côté de ces mots, on lit, aussy bien que dans la table, ces paroles : « Fètes et messes ôtées à la « Sainte Vierge par le nouveau missel. » Après cela, comme la composition de ces messes n'est pas de son goût, ou plutôt parce qu'il a envie de se mettre de mauvaise humeur, il chicanne pour la satisfaction de dire et répéter avec emphase qu'on a prétendu diminuer, affoiblir et dégrader

le culte de la Sainte Vierge. Sur quoy M. de Troyes, après l'avoir convaincu de mauvaise foy et de la malignité la plus évidente, luy déclare que, s'il a de la religion et de l'honneur, il luy doit une réparation authentique d'une calomnie si atroce avancée publiquement et qu'il a droit, luy, M. de Troyes, d'exiger cette réparation. Mais étoit-on dans un tems où l'on pouvoit espérer quelque réparation des calomnies les plus évidentes et les plus graves?

Pour ce qui regarde la foy, les changemens qu'on a faits au missel de Troyes font trembler M. Languet, du moins il affecte de le dire. Quoi! auroit-on donc changé dans ce missel le canon de la messe? auroit-on retranché quelqu'une des principales parties de la messe? Nullement. On y a changé des introïts et des graduels, pour les assortir au principal objet que l'épître et l'évangile de chaque messe présentent. Encore d'où les a-t-on tirés, ces introïts et ces graduels? Des propres paroles de l'Ecriture Sainte. Malgré cela, « c'est avec crainte, c'est avec douleur, dit « tendrement M. Languet que nous envisageons les suites « de ces singularitez, et que nous en prévoyons le danger.»

Mais ces suites funestes, ces dangers, ne sont-ils pas à craindre dans le missel de Sens, et dans ceux de presque toutes les autres églises? Y en a-t-il une seule qui, comme ce prélat voudroit le faire entendre, conserve ses anciens missels sans changement? N'importe : il faut déclamer, quand on pourroit s'exposer, par de pareilles déclamations, à faire penser qu'on ne croit pas soy-même un seul mot de ce qu'on dit. Mais encore, quel est le sujet des alarmes de M. de Sens? C'est que, dans ces textes de l'Ecriture, on a voulu insinuer les erreurs de Jansénius et de Quesnel. Mais si la doctrine de ces deux grands hommes étoit erronée, seroit-il possible que l'Ecriture Sainte fut propre à la favoriser par des textes formels et complets? Oui, répond hardiment M. de Sens, et la chose est ainsy, par exemple, dans le graduel du dimanche de la Septuagésime. A ce texte, qui est de Jésus-Christ même : « La porte de la

« vie est petite, le chemin qui y mène est étroit, il y en a « peu qui le trouvent. » on a joint cet autre texte, de saint Paul : « Ayez soin d'opérer votre salut avec crainte et « tremblement, car c'est Dieu qui opère en vous le vouloir « et le faire selon qu'il luy plaira. » Que résulte-t-il de là ? Est-ce que ces textes ne sont pas chrétiens ? « Ils le sont, « dit le grand défenseur de la bulle, chacun à part ; mais « réunis ensemble et placés comme concourant à la même « idée, ils présentent un autre sens ; et ce sens est une « erreur, savoir, que si la porte du Ciel est étroite, pour- « quoi l'est-elle ? C'est parce que c'est Dieu qui opère en « nous les bonnes œuvres, selon son unique bon plaisir. » Etrange théologie qui ne voit pour les fidèles que du désespoir, si on leur dit avec l'Ecriture, que leur salut est entre les mains de Dieu, et que c'est de sa toute puissante miséricorde qu'ils doivent l'espérer ! Au reste, faut-il être surpris d'une pareille prétention de la part d'un prélat qui trouve *insupportable* la lecture de l'épître de la 6e férie de la seconde semaine de l'Avent, c'est-à-dire précisément les premiers versets du 62e chapitre d'Isaïe, qui renferment une des plus magnifiques prophéties de l'Église, et où, au contraire, M. de Sens aperçoit quelque chose de si affreux, qu'il ne craint pas de pousser le blasphème jusqu'à dire que la pudeur l'empêche de critiquer au long le choix bizarre qu'on a fait de cette épître ? Il est pareillement choqué que dans une secrète l'on dise à Dieu humblement qu'il ne doit sa sagesse à personne, *quam nullis debes*. Il est encore blessé d'un passage de saint Paul aux Ephésiens, IV, 17-19, qui marque l'état d'aveuglement où étoient les gentils, et qui pourroit, selon luy, favoriser l'erreur (prétendûe) que *la foy est la première grâce*. Il trouve, tant il est pénétrant, qu'un texte, contenant dans saint Paul une proposition particulière, forme dans le missel (quoiqu'on n'y ait rien ajouté ni retranché) une proposition générale qui luy déplaît. Pour ce qui est des passages de l'Écriture qui avertissent, et qui prouvent qu'il faut rapporter à Dieu

toutes ses actions par un motif d'amour, M. de Sens continue de regarder comme *intolérable* cette doctrine, et comme l'extinction des vertus distinguées de la charité. En un mot, ce qui fâche M. de Sens, ce qui le trouble et l'irrite dans les passages des livres saints qui composent les introïts et les graduels du missel de Troyes, c'est proprement ce qui est opposé aux erreurs réellement *intolérables* dont il s'est si hautement déclaré le défenseur.

A l'égard de M. de Troyes, il a composé pour la deffense de son missel, trois instructions pastorales, dans lesquelles on voit un prélat qui se deffend avec autant d'avantage que de modération : ne s'éloignant jamais des vûes qui ont dirigé la composition de son missel, et y ramenant toujours un adversaire, qui de son côté, ne paroît, selon son ancienne méthode, avoir d'autre but que d'en imposer à ses lecteurs. Car si on retranchoit des instructions pastorales de cet archevêque contre son suffragant les pures déclamations et une frivole érudition fastueusement employée pour prouver la plupart du tems ce que personne ne conteste, il n'y resteroit qu'une passion déraisonnable de tout critiquer, accompagnée de hauteur et d'amertume, et fondée sur des chicanes, des artifices. des infidélités, des défiances affectées, des soupçons injustes et pleins de malignité. M. de Troyes a fait voir tout cela dans ses réponses.

Six prélats de France, dont M. de Sens étale les témoignages, et dont aucun n'a dit avoir lu le missel de Troyes, le trouvent toutes fois rempli de nouveautez dangereuses. En conséquence, ils n'ont pas manqué de prodiguer leurs louanges à l'archevêque qui les fait parler, en même tems qu'ils n'ont pas épargné leur censure contre son illustre adversaire. Comme les noms et la réputation des témoins ne laissent pas de donner souvent du poids à leur témoignage, il est bon qu'on sache que [ces] six approbateurs et panégyristes de M. Languet et de sa doctrine contre M. Bossuet sont : MM. de Saint-Albin, archevêque, duc de Cambray ; de Tencin, archevêque d'Embrun ; de Brancas,

archevêque d'Aix ; Madet, évêque de Châlon-sur-Saône ; Lallement de Bez, évêque de Seez ; Hardouin de Chaslon de Maisonnoble, évêque de Lescar. M. de Sens pouvoit encore se vanter d'avoir eu pour luy le supplément jésuitique.

Enfin, après tant d'écrits de part et d'autre, M. l'évêque de Troyes, pour faire cesser les disputes *dont le fruit*, dit-il, *n'est que la discorde et la dissension*, crut devoir donner une quatrième instruction pastorale, en forme d'ordonnance, dans laquelle il fait voir la droiture et la pureté de ses intentions dans la composition du nouveau missel ; il y déclare qu'il ne se propose pour objet que la paix et l'édification de ses ouailles, et que, comme il n'a rien fait dans un esprit d'innovation et de singularité, il veut faire voir aussy qu'il est encore plus éloigné de tout esprit de dispute et de contention. « Dès le moment que la « doctrine du missel est en sûreté, ajoute-t-il, et qu'il ne « s'agit que d'un point de rit ou de cérémonies qui n'ap- « partient qu'à la discipline, nous sommes véritablement, « dans le cas où il est non seulement permis, mais hono- « rable à un évêque de sacrifier son sentiment particulier « [quoiqu'il luy eût paru fondé sur de bonnes raisons] « au bien de la paix et au désir d'éloigner tout ce qui « pourroit la troubler. » En conséquence, il ordonna que le terme *submissiori voce* ne pourroit s'entendre, selon ses intentions, que de la même manière que ceux de *secreto* et *submissa voce*, que les prêtres récitassent à l'autel les parties de la messe qui se chantent au chœur, et ajouta l'ordre exprès de réciter le *Confiteor* avec les autres prières ordinaires avant la communion des fidèles pendant la messe. Enfin il ordonna qu le dispositif du mandement fût imprimé sur une feuille séparée, pour être mis à la tête de tous les exemplaires du nouveau missel, comme il s'en trouve encore aujourd'huy en plusieurs églises du diocèse. Cette ordonnance est dattée du 15 octobre 1738. Ainsi le missel, à l'exception de ces articles, est resté au

diocèse, tel qu'il a été composé, et toutes les églises s'en servent, non seulement sans scandale pour la doctrine, mais encore avec édification. D'ailleurs il est imprimé chez Pierre Michelin, en beaux caractères et beau papier, et il fait honneur à la typographie troyenne.

Les disputes excitées par la publication du nouveau missel de Troyes donnèrent occasion à Dom Charles-François Toustain, prêtre, religieux, bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, mort à Saint-Denis en France, le 1er juillet 1754, de faire des recherches dans les anciens monumens sur le secret des saints mystères, et sur la manière dont on prononçoit anciennement les paroles de la consécration. Il composa sur ce sujet un ouvrage assez étendu, où règne une critique fine et pleine de sagesse. Cet ouvrage étoit entre les mains de M. l'abbé Oliva, bibliothécaire de M. le cardinal de Soubise (1).

MM. les évêques d'Apt et de Marseille ayant reproché à M. Colbert, évêque de Montpellier, d'avoir donné à un furieux [M. Gaulthier](2), un blanc-seing pour faire paroître

(1) Jean Oliva, né en 1689 à Rovigo, connut à Rome le Cardinal de Soubise qui se l'attacha et en fit son bibliothécaire. Jean Oliva mourut à Paris en 1757. Il a laissé des traductions et quelques dissertations sur divers points d'érudition. Le cardinal n'eut qu'à se louer du choix qu'il avait fait. Sa bibliothèque devint le centre de l'érudition et l'asile des savants étrangers. Trente-six années de recherches continuelles enrichirent prodigieusement le dépôt confié à l'infatigable abbé Oliva ». Il avait fait, en 25 vol. in-fol., le catalogue manuscrit de cette bibliothèque. Cf. *Nouveau dictionnaire historique*, par une société de gens de lettres, Caen, 1789, t. VI, p. 566 : Ladvocat, *Dictionnaire historique*, Paris, Didot, 1760, t. II, p. 372.

(2) Jean-Baptiste Gauthier (1685-1755), né à Louviers, fut le théologien de M. de Langle, évêque de Boulogne, et ensuite de M. Colbert, évêque de Montpellier. Il a publié un grand nombre de brochures contre les incrédules et sur les querelles du temps. Signalons : *Le poème de Pope intitulé* Essai sur l'homme *convaincu d'impiété*, 1746, in-12 : — *Lettres théologiques.... contre le système impie et socinien des PP. Hardouin et Berruyer*, 1756, 3 vol. in-12 ; — *Critique du ballet moral dansé dans le Collège des Jésuites de Rouen*, 1756, in-12 ; — *Les* Lettres persanes *convaincues d'impiété*, 1751, in-12.

tout ce qu'il jugeroit à propos sous son nom, M. de Montpellier leur répond : « qu'il est bien éloigné de penser que « le rang que les évêques occupent dans l'Eglise soit une « raison de ne pas consulter les théologiens habiles, qu'ils « font bien de consulter les personnes éclairées de leur « clergé.... que pour luy il se fait un devoir d'aller plus « loin.... qu'il ne peut s'en repentir.... et qu'il leur conseille « pour le bien de l'Église, pour l'honneur de l'Episcopat, et « pour le leur en particulier, de faire la même chose.» Mais quoique M. de Montpellier consultât, ses ouvrages étoient vrayment de luy. Il en donnoit le plan, il en revoyoit exactement tous les morceaux, et non seulement pour le fond des choses, mais pour le style et les expressions, il y mettoit sa propre forme, son goût, son langage, et, pour ainsy dire, son empreinte. Aussy trouve-t-on en tous un esprit d'unité et cette magnanimité vrayement épiscopale qui luy est propre, et qui caractérisoit ce qui sortoit de sa plume.

M. Bossuet tenoit exactement la même conduite, il s'attachoit à consulter d'habiles théologiens, leur donnoit le plan de ce qu'il vouloit faire, revoyoit leur ouvrage et y mettoit la dernière main.

Dans la dispute au sujet du nouveau missel, comme la ville de Troyes avoit reçu dans son sein M. Petitpied au retour de son premier exil, et que M. Bossuet l'avoit honoré de sa protection, il crut qu'il méritoit bien qu'il le secourût et qu'il lui donnât part dans ses travaux. Il composa donc pour M. Bossuet une première instruction pastorale dattée du 8 septembre 1737. Il y justifie contre les contradicteurs les rubriques et cérémonies établies par le nouveau missel, aussi bien que plusieurs usages du diocèse qui y étoient rappelés ; et passant, dans une seconde instruction pastorale du 27 septembre de la même année, à un objet beaucoup plus important, il y deffend divers points du dogme catholique, mais surtout le précepte d'áimer Dieu de tout son cœar, et de luy rapporter toutes

ses actions, devoir auquel le prélat censeur donnoit de dangereuses atteintes.

Ces deux instructions pastorales furent suivies d'une troisième, en date du 1er may 1738. M. Petitpied y prend la défense de plusieurs rubriques, cérémonies, rites anciens propres à l'Eglise de Troyes sur la manière d'administrer la communion aux fidèles, de réciter le canon de la messe et sur la décoration des autels, etc., que M. Bossuet avoit jugé à propos de conserver ou de rappeler ; et il paroit par cet ouvrage, que M. Petitpied n'étoit pas moins versé dans les matières liturgiques que dans celles qui ont pour objet le dogme et la doctrine de l'Église.

M. de Troyes donna l'année suivante, comme il est dit cy-dessus, une quatrième instruction pastorale, pour répondre à différentes accusations que formoit contre luy M. l'archevêque de Sens sur quelques points de doctrine. M. Petitpied, non seulement n'est pas l'auteur de cette dernière instruction pastorale, et il n'est pas inutile ni difficile de le remarquer, mais même il en fut très affligé, ainsy que tous les gens de bien.

Il y a lieu de croire que M. Bossuet donna premièrement à M. Petitpied le plan et le fond de ce qu'il vouloit répondre à M. Languet, parce qu'on sait bien certainement que, lors de ces disputes sur le Missel, M. Bossuet pria M. Collard, supérieur du petit séminaire, de luy envoyer un jeune théologien bien entendu, et dont l'écriture fut bonne, afin d'écrire sous sa dictée ce qu'il avoit à répondre à M. Languet. M. Collard luy envoya M. Huet, qui étoit un de ceux qui faisoient le mieux en théologie. M. Huet a rapporté depuis à ses amis qu'il avoit été surpris de la profondeur des lumières et de la facilité du prélat, et ajouta même que sa plume avoit peine à suivre les réflexions du prélat.

Je crois, avant que de finir l'histoire des disputes au sujet du nouveau missel, devoir dire que M. Remy Breyer,

docteur de Sorbonne, appelant et chanoine de l'église de Troyes, ne s'est uni aux opposans que parce qu'on avoit touché à quelques rubriques auxquelles il étoit très attaché, mais quand il a vu que M. Languet attaquoit la doctrine du Missel, il en a été indigné et s'est bien repenti de son union aux opposans.

Dispute avec M. de Tencin

M. Bossuet avoit encore une dispute avec M. de Tencin, archevêque d'Embrun, relativement aux ouvrages posthumes du grand évêque de Meaux, et aux instructions pastorales de feu M. Colbert, évêque de Montpellier. On sait que la doctrine de M. de Tencin, très zélé constitutionnaire, ne s'accordoit point avec celle de MM. de Troyes et de Montpellier. M. d'Embrun s'étoit joint aux jésuites pour déclarer que les ouvrages posthumes de M. de Meaux, ou n'étoient point de luy, ou avoient été falsifiés. Dans la seconde instruction que M. de Troyes donna, en 1734, pour la justification du livre des *Méditations*, ce prélat répondit en même temps à M. d'Embrun, et luy montra qu'il étoit certainement dans l'erreur. M. de Montpellier avoit donné l'année précédente une instruction pastorale, où il avoit inséré divers textes des *Méditations* pour prouver que les gentils, qui sont les branches de l'olivier sauvage, devoient craindre un traitement semblable à celuy des juifs, s'ils imitent leur ingratitude. De là M. de Tencin, dans une instruction pastorale du 5 août de la même année, prit occasion d'accuser M. de Montpellier d'enseigner la défection du ministère de l'Église, et dit que l'auteur des *Méditations*, dans les textes cités par M. de Montpellier, *annonçoit la défection et l'apostasie générale du Ministère*. Il parut plusieurs lettres et instructions de ces prélats, soit

pour constater la réalité de l'accusation, soit pour justifier et déclarer leur innocence. M. de Tencin écrivit à M. de Troyes une lettre datée du 27 octobre 1737 et imprimée en 1738, quoiqu'elle fut réellement du 27 octobre 1737.

M. Bossuet entreprit sa justification et celle de M. de Montpellier ; cet ouvrage de notre prélat auroit dû paroître en 1739, et il se disposoit à le publier, lorsqu'on le fit entrer dans l'accommodement qui enfanta la quatrième et dernière instruction pastorale et ordonnance au sujet du Missel, ordonnance qui déplut fort aux honnêtes gens, qui la regardèrent comme une absence d'esprit, produite par le grand âge et les infirmitez du prélat, ou comme une punition du silence qu'il avoit gardé sur la guérison de Mme de Mégrigny, religieuse de Notre-Dame. L'ouvrage dont nous parlons ne parut qu'après la mort de M. Bossuet en 1774, sous le titre de *Project de réponse de M. Bossuet, évêque de Troyes, à M. de Tencin, archevèque d'Embrun, communiqué aux ecclésiastiques du diocèse de Troyes pour leur instruction.* Cet écrit n'est que de 42 pages in-4o, mais tout y porte coup ; et il en est peu qui réunissent autant d'agrément, d'énergie et de solidité dans les expressions et dans les choses.

M. de Troyes montre à M. de Tencin, par une foule de preuves accablantes, que M. de Montpellier enseigne positivement le contraire, et n'a jamais pensé à appuyer de l'autorité de M. Bossuet, évêque de Meaux, une erreur que luy-même n'a jamais enseignée. Après avoir justifié sur cela le grand Colbert, de la manière la plus triomphante et la plus claire, il parle ainsi à M. de Tencin : « Si cependant, par surabondance de droit, vous voulez une nouvelle « preuve de sa catholicité, lisez son ouvrage posthume « contre les erreurs du Père le Courayer (1) : *defunctus « adhuc loquitur*. Que ne dit-il pas pour établir l'unité,

(1) Le P. Le Courayer, né à Rouen en 1681, appartint aux chanoines réguliers de saint Augustin. Il fut bibliothécaire de Sainte-Geneviève. Il était d'opinions jansénistes. Il publia une

« l'infaillibilité, l'indéfectibilité de l'Église, la primauté du « Pape, et tous les dogmes que les derniers sectaires se « sont efforcés d'abolir ? Comme M. de Montpellier, vous « avez publié, Monsieur, une instruction pastorale contre « le Père le Courayer. Avez-vous mieux défendu la cause « de l'Église ? Trouve-t-on dans votre ouvrage plus de « lumière et le dogme mieux présenté, les erreurs plus « puissamment réfutées ? O prévention, que tu es aveugle ? « Tu poursuis comme destructeur de l'Eglise, un évêque qui « meurt les armes à la main contre les ennemis de l'Église ! « Tu l'accuses d'anéantir les promesses faites à l'épouse de « Jésus-Christ ; et ceux qui les anéantissent n'ont pas de « plus redoutable adversaire que luy ! »

Ce qui fait que M. de Saléon, évèque de Rodez, paroît à son tour dans cette réponse à M. de Tencin, c'est que celui-ci, invité et défié de marquer les erreurs qu'il prétendoit avoir été avancées par M. de Troyes, l'avoit renvoyé à M. de Saléon, qui, selon luy, s'en étoit acquitté avec une force, une netteté, une précision où luy-même, M. de Tencin, n'auroit pu atteindre. « Qu'un évèque est à plaindre, « dit sur cela M. de Troyes, quand il ne voit que par les « yeux des Jésuites ! Il appelle le bien, mal, et le mal, bien ; « il croit être l'humble disciple des Pères de l'Eglise, et il « n'est que l'écho d'un Julien le Pélagien. » M. de Troyes fait donc voir que M. de Saléon ne trouve des erreurs dans ses Mandemens, que parce que luy-même est dans l'erreur. En effet, il avoit entrepris de montrer que M. de Troyes étoit tombé dans une erreur pernicieuse, parce qu'il ne reconnoissoit point d'amour mitoyen entre la charité et la cupidité. M. de Troyes avoue cette prétendüe erreur, et l'on peut dire même qu'il s'en glorifie, puisque (selon les textes qu'il cite) elle luy est commune avec saint Augustin, saint

Dissertation sur la validité des ordinations anglicanes, Bruxelles, 1723, 2 vol. in-12, qui fit grand bruit et suscita des polémiques passionnées. Le P. Le Courayer passa en Angleterre en 1728 et y mourut en 1776.

Léon, saint Césaire, saint Grégoire, le clergé de France et le grand Bossuet, qui établissent tous disertement qu'il n'y a *point* de milieu entre la charité et la cupidité. Cependant M. de Rodez regarde ce principe comme pernicieux ; et une des conséquences horribles qui en naissent, selon luy, par rapport à la religion, c'est que Dieu « n'a pu créer l'homme « dans l'état que les théologiens appellent de pure nature. »

« Mais je demande, — dit M. de Troyes, — quel intérêt « la religion prend à l'état de pure nature, si ce n'est pour « le condamner ? » Et comme la possibilité de cet état n'intéresse M. de Saléon que parce qu'il suppose que nous y sommes [dans un] amour mitoyen, M. de Troyes ajoute : « Et où le trouve-t-on, cet amour mitoyen ? Les divines « Ecritures lui assignent-elles des devoirs ? L'Église en « recommande-t-elle la pratique à ses enfans ? Fait-il l'objet « de quelques-unes de ses prières ? Que M. de Rodez nous « dise à laquelle des demandes du *Pater*, il le faut rapporter. » Si l'amour mitoyen que soutient M. de Rodez, est, comme il le prétend, le principe d'une infinité *d'actions*, sa morale soustroit, donc, comme le remarque M. de Troyes, une infinité d'actions au premier précepte du Décalogue, — morale, au reste, qui doit être de tous les constitutionnaires rigides et conséquens, puisque M. de Saléon ne fait que suivre en ceci le sens littéral de la Constitution. Cette morale, ajoute M. de Troyes, « introduit dans la religion « deux ordres de préceptes, deux ordres de devoirs, deux « ordres de vertus, les unes plus parfaites, les autres « moins, mais toutes irrépréhensibles. Elle partage la vie en « deux tems, dans l'un desquels le chrétien peut dire à J.-C : « Vous ne m'êtes pas nécessaire. » Elle inspire à l'homme, en « certains tems, de s'approcher de Dieu, sans médiateur. « Elle apprend à déposer la qualité de chrétien dans tous « les tems destinés à l'exercice de l'amour mitoyen. M. de « Saléon, — demande son illustre collègue, — a-t-il apperçu « toutes les conséquences des principes qu'il a établis. »

Ce n'est pas tout, on lui rapporte des passages du grand

Bossuet, où son amour mitoyen est mis en poudre. On lui fait voir que, pour ce sçavant évèque, tout est charité ou cupidité. « C'est, continue-t-on, le langage de la tradition, « qui ne connoît que deux sortes de citoyens, les citoyens « de Jérusalem et les citoyens de Babylone ; l'amour de « Dieu jusqu'au mépris de soi-même fait les premiers ; « l'amour de soi-même jusqu'au mépris de Dieu fait les « seconds. L'amour mitoyen forme-t-il des citoyens d'une « troisième espèce ? Qui n'est pas avec moy, dit J.-C., est « contre moy. Qui ne recueille pas avec moy dissipe. « Quelle est donc cette profane nouveauté que l'on nous « débite comme un dogme salutaire ? La fin de tous les « préceptes est la charité, *finis prœcepti est charitas*. Si « Dieu ne commande que la charité, obéit-on à Dieu, « lorsque l'on fait des actions qui n'ont la charité pour « principe en aucun degré ? »

Cette vérité est poussée avec beaucoup de force contre M. de Rodez et une grande abondance de preuves.

« Avouez, Mgr, dit M. de Troyes à M. de Tencin, qu'il « est humiliant pour M. de Rodez et pour vous, qu'il ne « faille pour vous répondre, que transcrire ce que « saint Augustin écrivoit il y a treize cens ans contre un « Pélagien. »

M. de Troyes termine sa réponse en observant que, lorsque M. de Tencin le renvoye à M. de Rodez pour être instruit de la foy de l'Église, il luy donne « un maitre qui « auroit besoin de devenir disciple, puisqu'il ignore les « premiers dogmes du christianisme. » Ce prélat avoit proposé à son illustre collègue, pour terminer toute dispute entre eux, de recourir à l'autorité du St-Siége. « Est-ce, « répond M. Bossuet, pour apprendre si c'est Dieu seul qui « nous sauve ? Nous n'avons pas besoin d'aller à Rome. Il « suffit d'aller au catéchisme. Si c'est pour prononcer sur « des questions plus difficiles, j'y consens, à une condition, « c'est qu'auparavant nous nous unirons pour demander au « Pape la publication de la Bulle contre le livre de Molina.

« Elle est toute dressée, la mort seule de Clément VIII en « ayant suspendu la publication. Cette démarche [vaut « mieux] que celle que me propose M. de Rodez. Tout ce « que nous sommes d'évêques en France, unissons-nous « pour demander à l'Église cette consolation dans les « troubles qui nous agitent. Supplions en même tems S. S. « d'autoriser par un décret solemnel les XII articles de « doctrine que le Pape Benoît XIII avoit promis de publier. « Quand nous aurons obtenu du St-Siège ces deux points, « s'il reste quelque difficulté entre M. de Rodez et moy, qui « ne puisse être terminée par les évêques de France, nous « aurons recours à l'autorité du St-Siège, dont le jugement « sera d'autant plus aisé à obtenir, que l'affaire aura été « préjugée par la publication des deux pièces dont je « parle.... Que M. de Rodez, ajoute M. de Troyes en « finissant, restitue à Dieu tous les mouvemens de notre « cœur, qui luy sont dûs à titre de fin dernière. Qu'il « reconnoisse avec saint Augustin, que sans l'amour du « Créateur nul n'use bien des créatures. Qu'il confesse avec « le Pape saint Grégoire qu'il n'y a point la moindre verdeur « dans les branches de l'arbre qui produit les bonnes « œuvres, s'il n'a la charité pour racine. Que ce prélat « rende hommage à la toute-puissance de Dieu en confessant « humblement que c'est à Dieu à incliner le cœur, à opérer « dans la volonté le vouloir même ; que c'est luy seul qui « convertit, qui justifie, qui sauve. Que M. de Rodez confesse « ces articles fondamentaux de la religion, et je commen- « çerai à l'écouter. Mais jusque là je ne pourrai le regarder « que comme un homme qui résiste opiniâtrement à la vé- « rité. Si je suis assez heureux, M., pour que ce que j'ay dit « ait fait impression sur votre esprit, servez-vous du crédit « que vous avez sur M. de Rodez, pour le réconcilier avec « la vérité, qu'il a le malheur de combattre. Nous pouvons « nous soustraire au jugement des hommes, mais nous ne « pouvons nous arracher à celuy que la vérité rendra contre « nous, si nous portons contre elle un faux témoignage.

« Travaillons à nous la rendre favorable dans le tems,
« puisqu'elle seule peut nous délivrer pour l'éternité. »

Graduel [et Processionnal]

Dans la même année 1739, M. de Troyes donna à son diocèse le Graduel, ou livre de chant des messes, conformément au nouveau missel, et l'année suivante, 1740, il publia le Processionnal, dont M. de Barral a donné une nouvelle édition en 1769 (1).

Affaire au sujet de la députation à l'Assemblée du Clergé en 1740

L'Assemblée générale du clergé devoit se tenir, selon l'usage, dans la présente année 1740. M. Languet n'avoit pu parvenir à se faire députer aux Assemblées qui s'étoient tenües depuis qu'il étoit monté sur le siège de Sens. Ses suffragans ne vouloient pas, et pour cause, lui confier leurs intérêts. Il n'en restoit plus que deux : M. de Nevers étant mort depuis peu. Cette circonstance parut favorable à M. de Sens pour s'assurer la députation. L'Assemblée provinciale se tint chez luy le 10 May. On commença, comme à l'ordinaire, par y lire les procurations. Celle de M. d'Auxerre et de son clergé, donnoit seulement pouvoir de faire et gérer tout ce qui conviendra *pour le bien temporel du clergé*. M. de Sens dit qu'il ne pouvoit l'admettre, n'étant pas conforme au modéle dressé par l'Assemblée de 1700, quiporte : *pour le bien temporel et spirituel du clergé*. L'omission avoit été faite contre l'intention de M. d'Auxerre, qui, dans ses procurations, avoit toujours fait suivre le modèle de l'Assem-

(1) Cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie historique*, etc., t. I, p. 474.

blée. Le député du clergé de Sens et celuy do Nevers opinèrent de même, contre ceux d'Auxerre et de Troyes qui défendirent fortement la validité de cette procuration. Ainsi elle fut rejetée. Le député d'Auxerre fit ses protestations, et ceux de Troyes y adhérèrent. Après quoy M. de Sens déclara que « par respect pour les ordres du Roy, il ne « nommeroit ni M. d'Auxerre, ni M. de Troyes pour député « du premier ordre. » A quoy le député de M. l'évêque de Troyes répliqua que M. de Sens ne pouvoit se dispenser de nommer l'un ou l'autre ; que, loin que le Roy l'eût défendu, les ordres de S. M. que luy, archevêque, avoit adressés à ses suffragans, supposent au contraire que chaque évêque donnera son suffrage pour un député du premier aussi bien que du second ordre, que M. l'archevêque étoit obligé de s'y conformer, et qu'en agir autrement, ce seroit violer les règles les plus indispensables, qu'au reste, si M. l'Archevêque avoit des ordres, il le suplioit de les montrer. Il répondit tout simplement que, s'il en avoit, il ne manqueroit pas de les produire, comme il persiste dans son refus. Les députés de Troyes protestèrent contre, et en demandèrent acte, ainsy que des dires de M. l'Archevêque, et de leurs réponses, ce qui leur fut accordé. L'acte fut signé par M. l'Archevêque et par tous les députés. Après que ceux d'Auxerre et de Troyes se furent retirés, M. de Sens fut député à l'Assemblée générale par le député de son clergé et par celui de Nevers. M. Dollet, doyen de Nevers, fut nommé député du second ordre (1).

M. de Sens avoit fait son calcul avant que de tenir son assemblée, il ne pouvoit compter que sur les voix du clergé de Sens et de celuy de Nevers. En donnant son suffrage à M. de Troyes ou à M. d'Auxerre, il faisoit la pluralité pour l'un ou pour l'autre ; c'est ce qui luy avoit fait prendre la résolution de ne point nommer,

(1) L'*Abrégé de l'Europe ecclésiastique*, Paris, Duchesne, 1758, p. 87, indique M. Nollet comme vicaire général de Nevers sous l'épiscopat de Mgr de Tinseau.

et de se prévaloir des intentions du Roy à luy connues, qu'il qualifia d'ordres, pour en imposer davantage. La tête pleine de son projet, il ne sçut pas tirer avantage du défaut qu'il n'avoit pu prévoir, mais que luy-même venoit de relever dans la procuration du seul député de l'évêque et du clergé d'Auxerre. Cette procuration étant rejettée, et son porteur exclus, il ne restoit plus que les deux voix des députés de Troyes, qui auroient nommé M. d'Auxerre. M. de Sens en avoit pareillement deux pour luy; en donnant son suffrage à M. de Troyes, il y avoit égalité de voix entre luy et M. d'Auxerre. La marche étoit régulière, et il ne pouvoit douter que le partage ne fut levé en sa faveur par l'assemblée générale. Mais ces réflexions ne se présentèrent pas à son esprit préoccupé.

Le député d'Auxerre et les deux députés de Troyes se consolèrent de n'avoir pas été invités au dîner qui se donne toujours en pareil cas. Mais, avant que de partir, ils se firent délivrer une expédition en forme du procès-verbal de l'Assemblée provinciale, qui leur donnoit acte de leurs dires et protestations, et elle fut envoyée a M. d'Auxerre. Il la porta à M. de Troyes qui étoit malade à Paris, et il se chargea de faire les démarches nécessaires. Il consulta d'habiles avocats, à qui il ne fallut pas beaucoup de tems pour saisir l'irrégularité du procédé de M. de Sens, et la nullité de la députation faite de sa personne à l'assemblée générale. Le député de M. d'Auxerre et de son diocèse devoit être admis, quoique sa procuration ne fût pas en tout conforme au modèle donné par l'assemblée de 1700. Cette assemblée n'a pas prescrit qu'on s'y conformeroit mot à mot à peine de nullité, et les nullités ne se suppléent point.

M. de Sens, en refusant de nommer l'un des suffragans, se nommoit luy-même ; et en alléguant les ordres du Roy qui luy assuroient la députation par l'exclusion de ses suffragans, il devenoit « incapable pour jamais de tous emplois « dans les Assemblées provinciales et générales du clergé »,

ainsy qu'il avoit été conclu et arrêté par la délibération de l'Assemblée du clergé du 3 juin 1650. Pour ces motifs, et autres à déduire en tems et lieu, MM. d'Auxerre et de Troyes se rendirent opposans à ce que M. l'archevèque de Sens et M. Dollet ayent et puissent avoir entrée dans l'Assemblée générale du clergé. M. d'Auxerre en avoit prévenu M. l'archevèque de Paris, qui devoit présider à l'Assemblée ; ce prélat n'étoit pas du tout partisan de M. Languet, sur qui il exerçoit son talent pour les bons mots. Il fut bien aise d'avoir occasion de mortifier un homme qui se donnoit pour le coryphée des évèques, et qui parloit et écrivoit sur ce ton. Il se trouva plusieurs autres prélats, du nombre des députés, qui étoient dans les mèmes dispositions. M. d'Auxerre revint très content de sa visite chez M. l'archevesque.

L'Assemblée générale du clergé s'ouvrit le 25 mai. M. de Sens fut obligé de sortir et de ne point paroître aux premières séances dans lesquelles on délibéra sur les oppositions de MM. de Troyes et d'Auxerre. On nomma des commissaires à la tète desquels on mit M. de Narbonne [de Crillon], pour examiner cette affaire et en rendre compte; mais, en attendant, M. de Sens fut admis, par provision seulement, dans l'Assemblée ; il fut même nommé président ; et, dans son remerciment, il dit qu'il y étoit d'autant plus sensible qu'il *s'y étoit moins attendu*. Dès que M. d'Auxerre en fut informé, il courut à l'archevèché pour se plaindre. « Quoi, dit-il à M. de Vintimille, vous êtes bon « gentilhomme, et vous ne tenez pas à votre parole ! — « Je n'y ai pas manqué, répondit l'archevèque, votre procès « ne pouvoit être si promptement jugé : il le sera quand les « commissaires auront fait leur rapport. Mais écoutez-moy, « mon cher seigneur, nous avons dans notre Assemblée « une affaire terrible pour le travail [c'étoit une vérification des dettes des diocèses], il nous falloit un bœuf, « nous l'avons trouvé ; nous l'avons pris ; ne vous fàchez « pas.» Et comment se fàcher, quand on ne peut s'empècher

de rire ? M. d'Auxerre alla voir M. de Narbonne, chef de la commission, et il eut tout lieu d'en être satisfait, ainsy que des autres commissaires, surtout de M. de Die.

La présence de M. d'Auxerre à Paris pendant la tenüe de l'Assemblée, commençoit à faire peine à M. le Cardinal ; il y avoit des *Zelanti* qui en murmuroient hautement, et on vouloit les contenter. M. d'Auxerre qui en fut informé, écrivit à l'Eminence qu'il se disposoit à s'en aller. Étant de retour dans son diocèse, il ne perdit pas de vüe son procès avec M. de Sens, sur lequel il n'avoit pu parvenir à avoir un jugement. Il écrivit à M. l'Archevèque de Paris et luy manda qu'il avoit toujours compté sur les promesses réitérées qu'il luy avoit faites, et sur les marques d'amitié dont il les avoit accompagnées ; qu'il y a près de deux mois qu'il [en] attend les effets, et qu'il est tems enfin de luy rendre justice, ainsi qu'à M. de Troyes ; que l'affaire est simple, toute instruite ; qu'elle intéresse tout le clergé.

« Serions-nous forcés, ajoute-t-il, de nous pourvoir « contre un déni de justice de la part de nos confrères ? « J'espère que vous vous éviterez le chagrin d'en venir « à cette extrémité. » Il en écrivoit sur le même ton à M. de Narbonne, en luy disant que c'est par respect qu'ils ont différé si longtems de faire des sommations, et il envoya copie de ses lettres à M. de Troyes qui étoit resté à Paris : « Vous êtes aussi impatient, mon très honoré seigneur, « que méchant, lui répondit M. de Vintimille, de quoi je suis « fàché, car, à travers de tout cela, je ne laisse pas de « conserver pour vous les sentiments d'amitié et de consi- « dération que vous me connoissez depuis bien des années. « Les affaires du Roy doivent passer devant, et les affaires « générales de tout le clergé doivent être préférées à celles « d'une province ; on ne fera point de tort à la vòtre pour « l'avoir retardée. Dites donc votre *meà culpà* sur votre « impatience, et soyez persuadé du respect, etc, »

M. de Troyes, après avoir lu la copie des lettres de M.

d'Auxerre, alla trouver M. de Narbonne qui s'expliqua plus ouvertement de vive voix ; il luy dit : « Si vous forcez de « juger, le jugement sera contre vous, et l'Assemblée n'en « rougira pas. » Cet archevêque étoit convaincu de la justice des demandes de MM. de Troyes et d'Auxerre ; mais il voyoit jusqu'où se pouvoit porter le zèle aveugle de plusieurs prélats, qui n'auroient rougi que d'avoir jugé en faveur de prélats opposés à la Constitution.

Cependant les commissaires firent leur rapport le 30 juillet, et, après un assez long débat, la pluralité fut contre M. de Sens ; mais le jugement ne fut pas écrit. Ce prélat en manda le détail à M. de Mipons, son neveu, à qui il dit que les commissaires avoient rapporté l'affaire *brusquement et sans l'avoir entendu,* mais qu'il avoit eu pour luy *les plus saints et les plus respectés de tous les prélats,* que la Cour avoit du mécontentement et que M. le Cardinal luy *a fait savoir* d'aller aux assemblées à l'ordinaire. « J'y retourne, dit M. Languet, j'y préside de tems « en tems ; j'y opine en tour de province, *et personne ne « me dit mot.* » C'est là le langage d'un homme qui sait bien qu'il n'est que toléré. N'importe, il étoit de l'Assemblée, et il disoit comme le jésuite Binet : « Soit de bond, soit « de volée, que nous en chaut-il, pourvu que nous prenions « la ville de gloire ? » Sa lettre à M. de Mipons courut dans Dijon, il en vint des copies à Paris, et on ne fut pas content de voir la sainteté dévolue aux partisans de M. de Sens, et les autres accusés, contre la notoriété, de l'avoir jugé, sans l'entendre.

On ne trouve point dans le procès-verbal de l'Assemblée le jugement définitif dont se plaint M. de Sens, mais seulement la délibération, où ce prélat demanda humblement d'être admis provisoirement, et sortit ; et le rapport de M. de Narbonne qui fit un exposé très exact des moyens d'opposition de MM. de Troyes et d'Auxerre, et des défenses de M. de Sens, sur lesquelles il ne pouvoit manquer d'être condamné. Pour se justifier du refus de nommer un

député du premier ordre, M. de Sens avoit cité les canonistes, qui disent qu'une élection n'est pas nulle par le défaut de la voix d'un des électeurs qui refuse de la donner. Mais y a-t-il des canonistes qui disent que l'un des électeurs peut s'abstenir de renoncer, quand, par ce moyen, il s'assure d'être élu luy-même ?

On trouve aussi dans le procès-verbal la lettre de M. de Maurepas, du 27 mai, à M. l'Archevèque de Paris, par laquelle il luy marque qu'ayant rendu compte au Roy des lettres à luy écrites par MM. de Troyes et d'Auxerre, Sa Majesté désirant maintenir le clergé dans l'usage où il a toujours été de décider sur la validité des protestations, son intention est que l'Assemblée prenne connoissance de cette contestation, et y statue provisoirement ou définitivement. Ce procès-verbal ne parut imprimé que dans le mois de décembre 1742. M d'Auxerre écrivit à M. de Narbonne qu'il venoit de lire avec la plus grande satisfaction le rapport de sa contestation avec M. de Sens, où ses raisons sont mises dans le plus grand jour, et qu'il se hâte de luy en marquer toute sa reconnoissance. M. de Narbonne luy répondit qu'il étoit charmé d'avoir occasion de luy prouver son respectueux et sincère attachement. M. l'évèque de Die, [de Cosnac], à qui M. d'Auxerre fit aussi son remercîment, s'expliqua plus ouvertement : « Nous avons, « dit-il, aussi peu mérité votre reconnoissance que le mé« contentement de M. l'Archevèque de Sens. Dans le juge« ment que nous avons rendu, nous n'avons cherché ni à « vous plaire, ni à l'humilier ; sa condamnation n'est point « notre ouvrage ; c'est le procès-verbal de son Assemblée « qui l'a jugé. »

M. l'Archevèque de Tours (1) luy marqua qu'il eût été à

(1) Louis-Jacques Chapt de Rastignac (1680-1750), était un défenseur zélé de la bulle *Unigenitus* qu'il soutint dans des lettres, des mandements et des instructions pastorales. C'est sans doute pour cette raison que le biographe de Bossuet a relevé si soigneusement son témoignage.

souhaiter que l'Assemblée luy eût rendu plus promte justice : « Il me paroît, dit-il, qu'elle le pouvoit et qu'elle le « devoit. »

Démission de M. Bossuet

M. de Chazot, Président au Parlement de Metz, neveu et donataire de M. Bossuet, voyant son oncle très avancé en âge, voulant mettre ordre à ses affaires et pensant surtout à éviter les discussions désagréables qu'il pouvoit avoir avec un successeur, par rapport aux réparations de l'évêché, imagina prudemment que le moyen le plus sûr pour faire sur cela un arrangement utile, étoit que M. son oncle se démît de son vivant. M. de Troyes étoit alors à Saint-Lyé, maison de campagne de son évêché (1) avec quelques ecclésiastiques de confiance, trop attachés à sa personne et trop sensibles aux vrays intérêts du diocèse, pour donner les mains à un pareil projet. On commenca par les éloigner, et, pour la plus grande sûreté, on pensa à faire venir le prélat à Paris. Comme on savoit sa situation à la Cour, il fallut avoir l'agrément du cardinal ministre. M. de Chazot en parle à son Eminence qui fait d'abord des difficultez, mais qui y consent enfin, à condition qu'on répondroit des démarches de M. de Troyes. On ne sait si le Président accepta formellement la condition. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il alla joindre le prélat à sa maison de campagne, où madame de Chazot étoit déjà depuis quelques mois. Le premier soin du neveu fut de concentrer en luy-même tout le conseil de l'oncle, et de déclarer qu'il n'y

(1) Sur Saint-Lyé, cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie historique*, etc., t. III, p. 61.

avoit que luy qui fût en droit de conduire et régler les affaires de M. de Troyes. On conçoit aisément quelle dût être la surprise des ecclésiastiques de mérite qui avoient eu jusques là la confiance du prélat. L'un d'eux luy en écrivit ; et, dans la crainte que la lettre ne fût supprimée, il en fit une seconde que l'on trouva le moyen de glisser dans le lit de celuy à qui elle étoit écrite. Le succès n'en fut pas heureux, on n'avoit pas prévu que M. de Troyes s'offenseroit des justes plaintes qu'on luy faisoit à luy-même des procédés de son neveu ; il en fut piqué, au point qu'il demanda à partir sur-le-champ pour Paris. C'étoit la veille du dimanche des Rameaux, et l'on ne pouvoit se mettre en route que le lendemain. M. de Chazot ayant trouvé de l'inconvénient à partir ce jour-là, le départ fut remis réellement au lundy de la semaine sainte, mais en apparence au mercredy, afin de se débarrasser de l'importunité des adieux que le clergé de Troyes se seroit sans doute empressé de faire à l'illustre vieillard, quoiqu'il fut en effet concerté avec le bon évêque qui n'étoit pas en état alors de faire le voyage, étant fatigué d'un très grand dévoyement pour lequel on n'eut aucun égard. Arrivé à Paris, il y fut, pour ainsy dire, gardé à vûe, jusques là qu'il n'étoit permis à qui que ce soit de le voir qu'en présence de M. ou de Mme de Chazot ; et que les lettres même de ses grands vicaires ne pouvoient pénétrer jusqu'à luy. On a refusé même l'entrée de sa chambre à M. l'Archevêque de Paris et à une dame de la première qualité. M. l'abbé de Pomponne eut sur cela une préférence dont on ne sera pas surpris lorsqu'on saura que cet abbé fut choisi pour faire goûter au prélat le projet de la démission. Quelqu'habile que fût le négociateur, tout le monde convient qu'il n'est redevable du succès de sa négociation qu'au poids des années et au nombre des infirmitez, et qu'on profita de l'engourdissement d'esprit où ce prélat étoit tous les jours pendant quelques heures, pour luy faire signer sa démission ; on poussa même l'indignité jusqu'à

faire afficher dans Paris sa bibliothèque à vendre(1), tandis qu'on le retenoit captif dans sa propre maison, et qu'on ne laissoit approcher de sa personne aucun de ses amis, non pas même celuy qu'il avoit prié de dire la messe dans sa chapelle et auquel on refusa la porte. La démission étant faite, cet abbé la remit à M. de Chazot, « comme un bon moyen,

(1) La bibliothèque de Troyes possède un exemplaire du catalogue de cette vente qui eut lieu dans « une des salles du couvent des RR. PP. Augustins » : *Catalogue des livres de la Bibliothèque de Messieurs Bossuet, anciens Evêques de Meaux et de Troyes, qui se vendra à l'amiable, le lundi 3 décembre 1742*... Paris, Pierre Gandouin, Pigel et Barrois fils. M.DXCC.XLII. In-8°, 104 pp. — M. Brunetière a inséré au *Journal des Savants*, d'avril 1900, un intéressant article sur *La Bibliothèque de Bossuet*. Le peu qu'il dit dans cet article de Bossuet neveu est, d'ailleurs, défavorable. La bibliothéque de « Messieurs Bossuet » était assez importante ; elle ne formait pas moins de 5.000 à 6.000 volumes, sous 1.457 numéros. D'après l'éminent critique, l'évêque de Troyes n'aurait fait qu'introduire dans la bibliothèque de son oncle quelques ouvrages italiens « Car nous connaissons l'évêque de Troyes, — celui que Joseph de Maistre a quelque part appelé « le petit neveu d'un grand homme» [toujours!], — et, le connaissant, nous pouvons tenir pour certain qu'il n'aura pas ajouté grand'chose à la bibliothèque de son oncle. Le calomnierons-nous si nous le soupçonnons cependant d'y avoir introduit des poèmes comme l'*Orlando furioso*, de l'édition de Lyon, 1651, ou *Il Decameron di Messer Giovanni Boccaccio*, de l'édition d'Amsterdam, 1665 ? Nous ne nous représentons pas non plus le grand orateur des *Oraisons funèbres* faisant l'acquisition des *Satires* de Salvator Rosa, en italien. Mais, tandis que le futur évêque de Troyes, n'étant encore que l'abbé Bossuet, représentait son oncle à Rome et y poursuivait en son nom la condamnation du quiétisme, nous pouvons supposer qu'avec le goût de la vie facile qui était celle de Rome en ce temps-là, il y aura pris aussi quelque teinture de la littérature italienne : et ainsi s'explique, dans la bibliothèque de « Messieurs Bossuet », la présence des livres dont on vient de rappeler les titres. Il n'y en a guère plus d'une douzaine dont les plus curieux à signaler seraient, après ceux que l'on vient de citer, l'*Adone* du cavalier Marin, Amsterdam, 1678, et l'*Eneïde travestie* du signor Giovanni Battista Lalli, Venise, 1683. Le travestissement de l'*Eneïde* a précédé ceux de Scarron et des frères Perrault.» Tout ce que dit M. Brunetière ici, et dans ses *Etudes critiques sur l'histoire de la littérature française*, Paris, Hachette, 1899, 6e série, p. 223, est, d'ailleurs, purement conjectural et dénué de preuves.

luy dit-il, de faire sa cour à M. le Cardinal » ; car pour luy, il parait qu'il n'a pas voulu en avoir le mérite. Muni de cette pièce importante, le magistrat va trouver le ministre, et, toutes fois, il ne luy dit point que la chose soit terminée. Au contraire il fait entendre à Son Eminence que M. de Troyes ne consentira pas à se démettre, qu'il ne sache quel sera son successeur. M. le Cardinal rejeta fortement cette proposition, jusqu'à dire que M. de Troyes pouvoit garder son évêché s'il exigeoit pareille chose. M. le président de Chazot, ne doutant plus qu'il ne fallût renoncer de bonne grâce à cette prétention, y retourna deux jours après, et porta la démission pure et simple. C'étoit le 30 mars 1742, vendredi de la semaine de Pâques. Il est aisé de s'imaginer quelle fut la reconnoissance et la satisfaction de M. le Cardinal, qui ne manqua pas de dire au magistrat qu'il avoit la main bonne. M. de Chazot, néanmoins, ne manqua pas de son côté de demander encore à Son Eminence qu'Elle eût attention de mettre à Troyes une personne douce, pacifique et qui, du moins, n'eût pas horreur du nom de son prédécesseur ; il fit plus, car il proposa trois sujets, dont il donna le choix au Ministre. Mais M. le Cardinal ne répondit autre chose, sinon que le Roy verroit ; en même tems, Son Eminence envoya M. de Chazot à St-Sulpice, où un autre Ministre avoit de nouvelles propositions à luy faire. En effet M. l'abbé Couturier proposa au neveu de M. de Troyes d'engager son oncle à se démettre de la supériorité du Calvaire. On doit dire à la louange de l'oncle et du neveu, que cette proposition a été rejetée comme impraticable et même comme indécente et injurieuse dans les circonstances présentes. « Si vous voulez, répondit M. de « Chazot à l'homme de confiance du premier ministre, que « M. de Troyes se démette de sa supériorité, faites auparavant révoquer toutes les lettres de cachet qui ont été « données contre les Religieuses ; faites les rappeler dans « leurs monastères, et qu'il paroisse que M. de Troyes « est paisible possesseur de cette supériorité et de tous les

« droits qui en sont inséparables, et je vous promets que « dans trois jours je vous apporte sa démission. Mais, « ajouta le magistrat, il ne convient pas que dans l'état où « sont actuellement les choses, M. de Troyes fasse une « pareille démarche. » Le zélé sulpicien eut beau insister et faire entrevoir au président des récompenses de toute espèce, celui-ci fut inflexible et ne pensa plus qu'à obtenir directement de M. le Cardinal Ministre une pension pour son oncle, avec une décharge, telle qu'elle fût, des réparations de l'évêché. Le premier article avoit déjà été accordé, sçavoir : 10,000 livres de pension sur l'archevêché d'Auch, le second le fut aussi, M. de Chazot ayant proposé une coupe de bois dépendans de l'évêché, comme un expédient qui conviendroit également aux héritiers de M. de Troyes, à son successeur et à la Cour.

Mais ce qui a été constamment refusé, c'est le choix d'un des trois sujets indiqués pour remplacer M. Bossuet. Le Roy, ou plutôt le Cardinal Ministre, a nommé à cet évêché M. Mathias Poncet de la Rivière qui a bien donné lieu de regretter M. Bossuet.

Pour donner une apparence de sincérité à cette prétendüe démission, on a envoyé un mandement datté de Paris, du 3 avril 1742, par lequel ce prélat annonce sa retraite à ses diocésains. Ce mandement est beau et touchant. On a même dit dans le tems qu'il avoit été composé par le Père Laborde, prêtre de l'Oratoire ; ce qu'il y a de certain, c'est que M. Bossuet n'y a eu aucune part et n'en a pas même eu la moindre connoissance.

M. de Chazot, étant parvenu à son but, s'est enfin lassé de garder à vüe l'illustre vieillard ; plusieurs ecclésiastiques respectables ont profité de ces circonstances pour pénétrer auprès de luy, ils en sont venus à bout. Ils luy ont dit : « Mgr, vous avez donc fait la démission de votre évêché, « c'est M. Poncet qui vous succède, il détruit tout le bien « que vous avez fait dans votre diocèse. » Le respectable vieillard répondoit ; « Cela n'est pas vray, je suis toujours

« évêque de Troyes. » Et quand on luy prouvoit le contraire et luy détailloit les ravages de M. Poncet, il se mettoit à pleurer ; ces faits sont de la plus grande certitude et prouvent évidemment la surprise faite à notre prélat. Ce qui prouve encore la surprise, c'est que les Bulles de M. Poncet ne font aucune mention de la démission de M. Bossuet, dernier et paisible possesseur de l'évêché de Troyes(1). Le Pape y dit seulement qu'il est instruit *d'une manière certaine et expresse que le siège de Troyes est vacant*. MM. les chanoines ne firent malheureusement attention qu'après coup à ce vice essentiel, qui rendoit les Bulles non seulement insuffisantes, mais d'un exemple dangereux ; s'ils y eussent fait attention, ils se

(1) Les jansénistes de Troyes croyaient, ou affectaient de croire, que Mgr Poncet de la Rivière n'était qu'un intrus sur le siège épiscopal de Troyes. Nous rencontrons à la Bibliothèque de Troyes, toute une argumentation contre les droits de Mgr Poncet dans un opuscule intitulé : *Cry de la foy et de l'innocence contre un écrit intitulé : Lettre pastorale de M. l'Evêque de Troyes aux communautés religieuses de son diocèse.* (Mss. 2318, 2e recueil, fol. 43 et suiv.) :

« ARTICLE SECOND.—§ I. Si on doit la confiance à toutes sortes de pasteurs. *On prouve démonstrativement que M. Poncet n'est point légitime pasteur, mais un usurpateur.*—.... Celuy qui n'entre point par la porte dans la bergerie, mais qui monte par un autre endroit, est un voleur et un larron. Or, M. Poncet n'est point entré par la porte dans la bergerie, mais y est monté par un autre endroit. Je le prouve. Celuy là n'entre pas par la porte, mais est un usurpateur qui envahit une place qui n'est point vacante. Or M. Poncet s'est emparé du siège de l'Eglise de Troyes, sans qu'elle fût vacante. Car l'Eglise de Troyes ne pouvoit être vacante que par la mort de M. Bossuet, son légitime pasteur, ou par sa démission libre et volontaire. Or M. Bossuet étoit vivant et ne s'étoit pas démis de l'évesché de Troyes, étant visible qu'une démission surprise aux hommes est véritablement nulle.

Icy M. Poncet sera notre garant. Des personnes dignes de foy lui ont entendu dire à luy mesme au mois de novembre 1742 *que M. Bossuet n'avoit jamais voulu donner sa démission par devant notaires, comme on le croyoit nécessaire*. Ce sont ses termes : on peut lui citer le jour et l'heure. Et on sait d'ailleurs par un domestique de M. Bossuet, alors vivant, qu'il croyoit si bien être encore évêque de Troyes, qu'il se plaignoit de ce que

seroient sûrement opposés, comme ils en avoient le droit, à la prise de possession ; on a su que ces bulles avoient été ainsy dressées, parce que M. Bossuet a constamment refusé de donner sa démission par devant notaires, et qu'à Rome on a été long-tems à l'admettre sous seing-privé ; il y en a même qui ont prétendu dans le tems être sûrs que l'on avoit dit à ce bon vieillard qu'il falloit qu'il signe une descharge pour un de ses débiteurs, qu'il l'avoit signée purement et simplement, et que c'étoit la démission de son évêché. Dieu sait au juste ce qu'il en est ; ce qu'il y a de certain, c'est qu'il n'a pas répandu sa sainte bénédiction sur celui qui a été la cheville ouvrière de cette iniquité, il s'y est prêté par des vües d'un bas et vil intérêt, que Dieu a punies, car il est mort totalement ruiné.

ses grands vicaires ne luy écrivoient point, disant même qu'il en nommeroit d'autres. Outre ce, on a sçu d'une manière sûre que le prélat, lorsque les notaires se présentèrent pour recevoir sa démission, leur tourna le dos, disant qu'il vouloit mourir évêque, comme il l'a toujours dit, et sur ce qu'ils lui représentoient qu'il avoit donné sa démission sous seing privé, le bon vieillard le nia fortement, disant qu'il avoit signé *un papier pour le clergé*, mais qu'il n'avoit point signé sa démission, et les renvoya.

M. Bossuet étoit vivant et n'avoit point donné sa démission libre et volontaire. Dieu a permis que M. Poncet lui-même s'aveuglast alors pour dire ce qu'on ne demandoit pas. Il s'aveugle encore pour nous fournir l'épée qui le doit percer, en le convainquant d'être un usurpateur. Effectivement, on a si bien senti à Rome la nullité de la démission, qu'on a mis dans la bulle de M. Poncet *que l'Eglise étoit vacante, — quocumque et certo modo, — de quelque manière que ce soit*. Donc M. Poncet a envahi un siége qui, de droit, ni de fait, n'étoit point vacant. Donc M. Poncet n'est point entré par la porte. Disons donc qu'il est un usurpateur, *un voleur et un larron, le fils de Dieu l'a décidé*. Ce sont encore ses termes. Que M. Poncet s'applaudisse maintenant de la bravoure avec laquelle il sçait faire des armes....

Saint Bruno, instituteur des Chartreux, ne l'auroit pas regardé comme légitime pasteur, luy qui, étant chanoine de Reims, se porta accusateur devant le légat du pape contre un faux évêque, usurpateur du siège de Reims, et dont la conduite étoit plus d'un brigand que d'un pasteur. Aussi un vertueux prestre, mort il y a quelques années, et qui étoit fort estimé, disoit en parlant de M. Poncet : « *Cet homme-là n'est pas plus évêque de Troyes que moy* ».

M. Bossuet ne vécut guères plus d'un an après le désastre de son diocèse ; il mourut à Paris le 12 juillet 1743, âgé de 82 ans, et fut inhumé dans une chapelle de l'église des Feüillans, sépulture ordinaire de sa famille.

Dès qu'on sut à Troyes cette mort, le Chapitre de la cathédrale prit des mesures qui conviennent en pareil cas, pour rendre les derniers devoirs à son évêque. Ce prélat avoit malheureusement cessé d'être évêque avant que de mourir, et l'on n'a que trop vu que son successeur, ou plutôt ses successeurs, n'ont rien négligé jusqu'ici de tout ce qui étoit capable de le faire regretter. Le triste spectacle d'un diocèse déjà ravagé, la désolation qui régnoit dans cet infortuné troupeau, où le trouble, la confusion et la violence avoient si subitement et si inopinément succédé à la paix et à la tranquillité du précédent gouvernement, étoient des playes qui saignoient encore et qui sembloient s'ouvrir de nouveau par la nouvelle qu'on venoit d'apprendre. Le service solennel fut indiqué pour le mardi 16 juillet, et cette cérémonie donna lieu à des altercations bien propres à renouveller de plus en plus le souvenir de l'heureux calme que l'on regrettoit. Comme on vouloit faire le service avec la décence convenable et les décorations requises en pareil cas, on eut besoin d'une crosse, et l'on n'en put trouver. Le nouvel évêque refusa la sienne, et l'abbesse de Notre-Dame-aux-Nonnains, à qui on s'adressa à son refus, suivit son exemple. Ce qu'on appelle le thrône épiscopal étoit tendu de noir, selon l'usage. M. l'abbé de la Gallissonière (autrement dit le père Barrin, jésuite) en fut choqué au point de s'imaginer qu'il feroit donner des ordres contraires par le Chapitre. Pour cela, mais sans dire sa raison, il demanda à M. l'abbé Lefèvre, première dignité, le doyenné étant vacant, d'assembler le Chapitre le jour même que le service devoit se faire. M. Lefèvre qui ignoroit le dessein du requérant, répondit qu'il n'étoit pas possible de s'assembler dans cette matinée, mais qu'on le pourroit faire l'après-midy. Cette réponse

obligea M. de la Gallissonière à découvrir sa peine : « Il ne sera plus tems », dit-il, et tout de suite il ajouta qu'apparemment on vouloit faire injure au successeur de M. Bossuet, en déclarant que le siège de Troyes étoit vacant. Cette appréhension du tendre ami de M. Poncet étoit pitoyable en soi, mais elle avoit un fondement secret qu'il est aisé d'appercevoir quand on se rappelle les circonstances de la démission prétendüe de feu M. Bossuet, les intrigues qui y ont conduit, la manière informe et insolite avec laquelle elle étoit dressée, et le défaut capital qui en est résulté dans les Bulles du nouvel évêque. Ses partisans ont toujours peur qu'on ne le regarde comme n'étant pas monté sur le siège de Troyes par des voies bien canoniques.

Quoi qu'il en soit, M. Lefèvre tâcha de tranquiliser fort poliment, à son ordinaire, le grand vicaire allarmé par la tenture noire du thrône épiscopal, en lui certifiant que c'étoit l'usage, et que la même chose avoit été faite, sous M. Bossuet, à la mort de M. de Chavigny, ancien évêque de Troyes. M. de la Gallissonnière n'a pas laissé de témoigner dans la suite son ressentiment à M. Lefèvre de ce qu'il n'avoit pas convoqué le Chapitre à sa réquisition ; mais enfin la tenture subsista, et le service fut solennellement célébré avec un grand concours de tous les corps et états de la ville ; il fut annoncé dans toute la ville par des billets imprimés d'invitation.

Le vendredy de la même semaine, les directeurs de l'Hôtel- Dieu s'acquittèrent du même devoir, et le dimanche suivant, les curés de St-Jean, de la Madeleine, de St-Nizier, de St-Jacques et de St-Pantaléon annoncèrent à leurs prônes un pareil service pour le mardy d'après, faisant tous, avec plus ou moins d'étendüe, un éloge de M. Bossuet, dans lequel ils rendoient à sa mémoire ce qu'ils croyoient luy être dû. Leur cœur leur en fournissoit les expressions, et ils en trouvoient la matière dans les abondantes aumônes du prélat, dans le renouvellement du

petit séminaire, dans ses démarches pour la vérité, et dans les riches présens qu'il a faits à son diocèse et à toute l'Eglise, tant par la publication de quantité d'ouvrages admirables du grand Bossuet, son oncle, que par les mandemens lumineux dont il les a, pour la pluspart, accompagnés. Il y eut un de ces curez, le curé de St-Jean, qui, pénétré de la perte irréparable d'un tel évêque, ne put retenir ses larmes, et en pleurant, il fit pleurer presque tous ses auditeurs.

Dom Gervaise (1), religieux Bernardin, et ancien abbé de la Trappe, a fait la *Vie de saint Epiphane*, et avoit composé une préface qui devoit être mise à la tête de cette *Vie*. Il avoit dédié cette préface à M. Bossuet, évêque de Troyes ; elle a été supprimée par ordre du Roy. Comme elle est très intéressante, je crois devoir la rapporter ici :

MONSEIGNEUR,

L'exemple des grands hommes qui nous ont précédés dans les dignitez ou dans les employs dont nous nous trouvons revêtus par la divine Providence, est d'un si puissant secours, ou pour animer notre zèle et notre ferveur, ou pour relever notre courage abattu,

(1) Dom Armand-François Gervaise, de Tours, fut d'abord carme déchaussé, puis religieux de la Trappe. Il plut tellement à l'abbé de Rancé que celui-ci le fit nommer abbé de la Trappe en 1696. Mais il voulut faire des changements dans cette abbaye sans consulter l'abbé de Rancé. Celui-ci l'engagea à donner sa démission. Il sortit de la Trappe et erra quelque temps de solitude en solitude. Ayant attaqué les Bernardins dans le premier et unique volume de son *Histoire générale de Citeaux*, 1746, in-4°, il fut arrêté à Paris au moment où il sortait du Luxembourg, et renfermé à l'abbaye de Notre-Dame des Reclus, au diocèse de Troyes, où il mourut en 1751, âgé de 91 ans. Il a publié à Troyes, sous le titre de Londres: *Jugement critique, mais équitable, des Vies de feu M. l'abbé de Rancé, réformateur de l'abbaye de la Trappe, écrites par les Sieurs Meaupou et Marsollier*, 1744, in-12. L'*Histoire de la vie de saint Epiphane, avec une analyse de ses ouvrages*, dont il est question ici, a paru à Paris en 1738, in-4°.

ou pour nous consoler dans nos peines, ou enfin pour nous servir de guide et de flambeau dans les circonstances fâcheuses et difficiles, dont la vie de l'homme, pour peu qu'il figure dans le monde, n'est jamais entièrement exemte, qu'on ne peut trop souvent se le remettre sous les yeux.

C'est ce qui m'a fait croire, Monseigneur, que vous ne trouverez pas mauvais que je prenne la liberté de vous présenter cette vie de St-Epiphane, et de vous prier de vouloir bien jetter les yeux dessus dans quelques moments de loisir, s'il en reste à un prélat si occupé et dont toute la vie est consacrée aux travaux apostoliques.

Plusieurs rapports que je trouve entre le grand évêque dont je donne l'histoire et celuy à qui j'ay l'honneur de la présenter, justifient mon choix. C'est peu d'avoir été, comme luy, appelé à l'épiscopat par une vocation où rien d'humain n'est entré, voici quelque chose de plus singulier.

Les talens, le mérite, l'érudition, le zèle pour la beauté de la maison du Seigneur, dont notre saint étoit animé, fut ce qui forma les vœux de l'église de Salamine, et qui le luy fit demander pour évêque ; de semblables motifs ont engagé le Prince à vous charger, Monseigneur, de la conduite de celle de Troyes, si illustrée par tant de saints et savants évêques qui l'ont gouvernée jusqu'à présent.

Epiphane [fut] formé dès son enfance dans l'étude des saintes lettres sous la discipline d'un des plus savants et des plus habiles hommes de son tems ; et vous, Monseigneur, [vous avez été] instruit dès vos plus tendres années, et conduit, pour ainsi dire, dans vos études par la main du plus savant et du plus grand évêque qui ait paru depuis long tems dans l'Eglise. Quels soins n'a point aportés cet Augustin de nos jours pour former ce cher neveu, luy communiquer ses lumières et faire un autre luy-même, et quelle joye pour luy de s'aperceuoir dès les premières années qu'il réussissoit !

Dès lors, Monseigneur, il vous crut capable des plus grandes affaires, et votre zèle pour la saine doctrine, avec une pénétration d'esprit peu commune, lui parurent au dessus de l'âge et de l'expérience. Il en voulut faire l'épreuve.

Une fausse spiritualité régnoit alors en France, elle étoit d'autant plus dangereuse qu'elle se trouvoit soutenüe par tout ce que l'éloquence a de plus fin et de plus insinuant. Déjà une infinité d'âmes y avoient éte surprises, sous le spécieux objet d'un amour de Dieu, inconnu à nos pères. Le poison s'étoit glissé jusques dans les lieux les plus saints et les états les plus relevés, on

s'y faisoit déjà une gloire d'adopter les idées de cette belle fiction. Le savant évêque de Meaux la combattoit de toutes ses forces, et l'on sait quelles elles étoient. L'affaire, portée à Rome devant le tribunal de Sa Sainteté, laissoit tout le monde dans l'attente du jugement qui interviendroit. Le prélat trop occupé dans son diocése ne peut quitter pour aller défendre sa cause, ou plutôt celle de Dieu et de son Eglise, il vous en charge, Mgr, comme un autre luy-même qui va tenir sa place. Quelle confiance de sa part en votre capacité, dans un âge si peu avancé ? Le Roy approuve ce choix et y applaudit. Ni l'un ny l'autre ne furent trompés dans leurs espérances. Vos soins, votre zèle, votre érudition, joints à la bonté de la cause, firent triompher la vérité. Vous revîntes en France, chargé de lauriers, apportant avec vous une condamnation authentique de l'erreur.

Epiphane, devenu évêque, n'eut plus d'autres pensées que de se consacrer entièrement au service de son église, d'y entretenir la paix et la charité, d'y faire fleurir la discipline la plus exacte, d'en bannir les abus, d'instruire parfaitement son peuple de tous ses devoirs, et de l'élever à la perfection du christianisme. Et n'est-ce pas, Monseigneur, ce qu'on a vû si heureusement par tant de beaux ouvrages sortis de votre plume, tant de Mandemens, tant de Lettres et d'Instructions pastorales qui portent avec elles la lumière et animent vos peuples à marcher courageusement dans les voyes les plus pures que vous leur avez tracées.

Epiphane trouva des contradictions, de la part des hommes, dans l'œuvre de Dieu. Un prélat fameux alors par le grand fracas qu'il faisoit dans son diocèse et ailleurs, criant partout à l'hérèsie, homme, du reste, grand déclamateur, mais grand diseur de riens, c'étoit Jean de Jérusalem, se souleva contre luy, l'accusa d'hétérodoxie, combattit opiniâtrément ses dogmes et sa doctrine, forma contre le saint un party, luy suscita des ennemis, voulut rendre sa foy suspecte aux puissances et à tout le monde ; il fit plus. Par ses intrigues et ses sollicitations, il trouva le moyen de soulever une partie de son clergé contre luy. Ne sont-ce pas là, Mgr, toutes les épreuves par où il a plu à la divine Providence de vous faire passer ? Ne viendroient-elles point de la part de ceux que vos triomphes à Rome ont rendus jaloux de votre gloire ?

Epiphane combattit tous ses ennemis par la douceur, par sa charité, par sa patience, par sa plume, et enfin la vérité triompha de l'erreur et du mensonge. Ce sont là les seules armes, Mgr, dont vous vous êtes servi contre la calomnie obligée de s'avouer vaincue par un arrêt solennel ; vous n'en avez voulu tirer d'autre avantage que celuy de faire connoître la vérité et votre droiture,

et vous faire rendre la confiance de votre peuple qu'on avoit voulu vous enlever, et d'en rapporter la gloire à Dieu.

Epiphane recherché par plusieurs églises qui ambitionnoient de l'avoir pour pasteur, est demeuré ferme dans le poste où Dieu l'avoit placé, regardant comme une espèce d'adultère de quitter sa première épouze pour en prendre une plus riche et plus brillante, et vous, Mgr, content d'une église si peu accommodée des biens de ce monde, avez toujours fermé l'oreille aux sollicitations les plus pressantes que vous faisoient vos amis, de vous donner quelque mouvement pour passer à une plus opulente, rien n'a été capable de vous faire succomber à une tentation si délicate, mais si fort condamnée par les canons et par les saintes règles de l'Eglise.

Enfin saint Epiphane, comme un généreux athlète, a voulu mourir les armes à la main, et quoique usé et affoibli autant par les années que par l'assiduité de ses grands travaux, on le vit encore à l'âge de plus de 80 ans, passer les mers et entreprendre un long voyage pour assister à un concile où il s'agisssoit de la gloire de Dieu, et où il croyoit sa présence nécessaire pour faire triompher la vérité ; c'est ce que le courage dont vous êtes animé, Mgr, vous feroit aussy entreprendre, si nous étions assez heureux pour voir de nos jours quelques-unes de ces saintes assemblées qui étoient alors si fréquentes. A ce défaut, on vous voit, dans un temps où il semble que vous ne devriez plus penser qu'à vous procurer du repos après tant de fatigues, travailler encore jour et nuit pour le bien de votre diocèse, comptant votre vie pour rien, pourvu qu'elle soit toute employée à la sanctification d'un peuple dont les âmes vous sont aussi chères et aussi précieuses que la vôtre même.

J'ay donc lieu de croire, Mgr, que la lecture de la vie de ce grand évêque ne vous sera pas désagréable et que vous y pourrez trouver de puissans motifs de consolation dans vos travaux. L'ouvrage sera au moins un témoignage éternel de ma vénération, et du profond respect avec lequel j'ay l'honneur d'être, etc.

APPENDICES

I

Les œuvres épiscopales de Bossuet, de Troyes

Nous croyons utile de donner ici, d'après le ***Catalogue de la Bibliothèque de la Ville de Troyes***, par Emile Socard, Conservateur, t. VII ***(Ouvrages intéressant l'histoire de Troyes et du département de l'Aube***, 1re partie), Troyes, Bertrand-Hu, Imprimeur, 1880, p. 39 et suiv., nº 206 et suiv., la liste des œuvres épiscopales de Jacques-Bénigne Bossuet, de Troyes :

— Conférences ecclésiastiques du Diocèse de Troyes pour l'année M.DCC.XIX. Troyes, Charles Briden, M.DCC.XIX. In-4º.

En tête se trouve la Lettre pastorale de Monseigneur l'Evêque de Troyes (Jacques-Bénigne Bossuet) au sujet des Conférences ecclésiastiques.

— Lettre pastorale et ordonnance de Monseigneur l'Évèque de Troyes, touchant l'éducation des enfants destinés à l'état ecclésiastique dans le Petit Séminaire, Troyes, Charles Briden. M.DCC.XX, In-4º.

A la page 7 se trouve un Nouveau réglement pour les Conférences des Clercs.

— Mandement et ordonnance de Monseigneur l'Évèque de Troyes touchant la clôture des Religieuses, 30 décembre 1720. Sans titre. In-4º.

– Lettre de Monseigneur l'Évêque de Troyes à tous les Doiens, Chapitres, Abbez, Prieurs, Couvens, Curez, Supérieurs et Supérieures des communautez séculières ou régulières de l'un et de l'autre sexe de la ville et du diocèse de Troyes, 20 juillet 1721. Sans titre. In-4°.

A la suite se trouve la copie de la lettre que le duc d'Orléans, a écrite à Mgr. l'Évêque de Troyes, le 30 juin 1721.

– Mandement de Monseigneur l'Évêque de Troyes pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces de la convalescence du Roi, 12 août 1721. Sans titre. In-4°.

Lettre du Roi à la suite.

– Mandement de Messire Jacques Bénigne Bossuet, Évesque de Troyes, pour l'établissement des promoteurs ruraux et pour l'instruction des Doyens et Promoteurs dans leurs fonctions, 14 juin 1722. S.l.n.d. In-4°.

– Mandement de Monseigneur l'Évêque de Troyes pour la convocation du Synode au mécredi [sic] dix-sept juin 1722, 21 avril 1722. Sans titre. In-4°

– Lettre de Monseigneur l'Évêque de Troyes à Messieurs Philippe, Le Febvre, De la Chasse, ses vicaires généraux, 1 août 1722. Sans titre. (De l'imprimerie de Charles Briden). In-4°.

– Mandement de Messieurs les Vicaires généraux de Monseigneur l'Évêque de Troyes pour ordonner des prières publiques à l'occasion de la cérémonie du sacre du Roi. 23 octobre 1722. Sans titre. In-4°.

– Mandement de Monseigneur l'Évêque de Troyes pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces du sacre et du couronnement du Roi. 24 novembre 1722. Sans titre. In-4°.

Suit la Lettre du Roi à Bossuet.

– Jubilé universel de Notre S. Père le Pape Innocent XIII pour implorer le secours de Dieu au commencement de son Pontificat, et lui demander les grâces nécessaires

pour le Gouvernement de l'Église, avec le Mandement de Monseigneur l'Évêque de Troyes pour l'ouverture du Jubilé, Troyes, Charles Briden, M.DCC.XXII. In-4o.

— Mandement de Monseigneur l'Évêque de Troyes pour la publication du Jubilé universel accordé par le Pape Innocent XIII à son avénement au Pontificat : avec un nouveau Catéchisme sur les indulgences en général et sur le Jubilé. Ensemble les Prières pour le Jubilé. A Troyes, chez Charles Briden, rue du Temple, 1722. Petit in-12.

— Mandement de Monseigneur l'Évêque de Troyes pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces de la cessation du mal contagieux dans les provinces du Roïaume qui en ont été affligées, 23 février 1723. Sans titre. In-4o.

Suit la Lettre du Roi à Bossuet.

— Jubilé universel accordé par Notre S. Père le Pape Benoît XIII pour implorer le secours de Dieu au commencement de son Pontificat et lui demander les Grâces nécessaires pour le Gouvernement de l'Église avec le mandement de Monseigneur l'Évêque de Troyes. Troyes, veuve de Charles Briden, M.DCC.XXIV. In-4o.

— Mandement de Monseigneur l'Évêque de Troyes pour demander à Dieu par des prières publiques qu'il conduise et protège les desseins du Roy dans le Gouvernement de son Royaume. 8 juillet 1726. Sans titre. In 4o.

A la suite, Prière pour le Roi : *Pro Rege regimen regni auspicante.*

— Mandement de Monseigneur l'Evêque de Troyes pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces du rétablissement de la santé du Roi. Août 1726. Sans titre. In-4o.

Suit la lettre du Roi à Bossuet.

— Mandement de Monseigneur l'Evêque de Troyès pour ordonner une queste pour le rétablissement de l'église de

Barbonne, détruite par l'incendie arrivé le 27 mars 1720. 18 Novembre 1726. Sans titre. In-4°. (1).

— Lettre du Roy à Monseigneur l'Evêque de Troyes pour demander à Dieu la conservation de la Reine et son heureux accouchement. 26 Mai 1727, (suivie du Mandement de Bossuet). 24 Juin 1727, à Troyes, de l'imprimerie Pierre Michelin, s. d. In-4°.

— Mandement de Monseigneur l'Evêque de Troyes pour recommander à tous les Fidèles de son Diocèse la lecture des *Elévations à Dieu sur tous les mystères de la Religion chrétienne*, composées par feu M. Bossuet, Evêque de Meaux, Troyes, Pierre Michelin, M.DCC.XXVII. In-4°.

— Recueil des témoignages de différens Diocèses de l'Eglise de France en faveur de la cause de Monseigneur l'Evêque de Senez à l'occasion du jugement rendu à Ambrun contre ce prélat. Première partie. S.l. M.DCC.XXVIII. In-4°. Le témoignage du Clergé de Troyes occupe les pages 5-8 (2).

(1) Il y eut en 1730, à Barbonne, un nouvel incendie où tous les habitants furent incendiés ainsi que l'église paroissiale. Cf. Courtalon-Delaistre, *Topographie historique*, etc., t. III, p. 270.

(2) On lit dans l'*Avertissement* de cet ouvrage (p. 3) : « A peine eut-on appris à Troyes que l'Illustre Evêque de cette ville étoit du nombre de ces derniers [évêques qui s'étaient mis du côté de M. de Senez], que ce ne fût qu'un cry de joye d'un bout du Diocèse à l'autre. Le Prélat de retour en sa Ville épiscopale eut la consolation de recevoir à son arrivée les félicitations publiques de son Chapitre et de son clergé : et. aussitôt après, tout le Diocèse, voulant lui donner des preuves subsistantes de son étroite union avec lui dans la démarche qu'il venoit de faire, on se hâta d'y signer la lettre qu'on lit à la tête de ce Recueil, souscrite déjà par un grand nombre de Curés, chanoines, prêtres et ecclésiastiques de ce Diocèse, et qui le sera incessamment de plusieurs autres. »

Les prêtres jansénistes du diocèse de Châlons-sur-Marne qui félicitèrent le prélat de sa conduite, furent nombreux. On rencontre, parmi leurs signatures, celles de : Pierre Adnet, Curé de « Pongny » et Omey, — Chaussée, de la Neuville-au-Pont, licencié en théologie, de la Faculté de Rheims, curé de S. Brice de « Tongny-aux-bœufs », — de Castenay, curé de Chepy. — François Dumontets, curé d'Ambrières, — N. Guillemin, Curé de Cernon, promoteur du doyenné de Coole, — A. Guillemin, curé de Fontaines-sur-

— Avis de MM. les Vicaires généraux pour inviter les Prêtres à remercier Dieu pour la convalescence du Roi. 2 Novembre 1728. S l.n.d. In-4°.

— Mandement et Instruction pastorale de Monseigneur l'Evêque de Troyes au sujet d'un office imprimé sur une feüille volante qui commence par ces mots : *Die xxv Maii. in festo S. Gregorii VII.* A Troyes, chez Pierre Michelin, M.DCC.XXIX. In-4° (2).

Coole, — Jean B. Goguey, curé de Nettancourt, — Jacques Goguey, curé de Chancenay et de Bettancourt-la-Ferrée, — Dom Philippe Hauet, curé de Huiron, — J. Hocquet, curé de Sogny-en-l'Angle, — F. Loyer, « curé de la Noüe, l'un des Fauxbourgs de S. Dizier ». — Perrone, Docteur de Sorbonne, curé d' « Aelmaurup », — F. Pelletier. Curé de Marson, — Philipe, curé d'Ablancourt, — J.-B. Pierlot, curé de Coupéville, — F Ploix, « ancien vicaire dans l'Hôpital de Vitry-le-François, » — Puy, curé d'Etrepy, — Robin, curé de Pargny, — Royer, curé de Coole, — Thiery, curé d'Arzillières, — N. Vincent, curé de Dommartin-Lettrée, — Labrouchu, curé de Champaubert-aux-Bois.

(1) Bossuet, dans ce mandement, s'exprimait ainsi au sujet des théories gallicanes de son oncle (p. 40) : « Voilà, mes très chers frères, l'instruction que nous avions à vous donner. Vous devez la recevoir avec d'autant plus de joie et de confiance qu'elle ne contient que la pure doctrine que notre cher et très honoré Oncle, Evêque de Meaux, a cru si certaine qu'il proteste qu'il la portera *avec assurance au Tribunal de Jésus-Christ.*

Cet illustre évêque entreprit, par ordre exprès du feu roi Louis XIV d'heureuse mémoire, la défense de la déclaration du Clergé de France de 1682, dont nous avons remis nous-même, il y a environ vingt ans, un exemplaire entre les mains de ce grand Roi. Cet ouvrage que l'auteur a revû plusieurs fois et peu de temps avant sa mort, doit être regardé comme un des plus prétieux monumens de sa profonde érudition, de sa sagesse, de sa modération et de sa piété, de son attachement à la chaire de saint Pierre et à l'unité, et de son amour pour l'Eglise, pour la vérité et pour la paix C'est ce qui le rend d'autant plus digne de voir le jour, et ce qui nous fait espérer qu'on ne le refusera pas plus long-tems aux vœux de toutes les personnes qui aiment véritablement l'Eglise et l'Etat.

M. de Meaux y démontre avec la dernière évidence que la doctrine de l'Eglise gallicane sur la puissance ecclésiastique et sur la puissance temporelle renfermée en abrégé et avec précision dans les quatre articles de la Déclaration du Clergé, n'est que la doctrine même des Ecritures, et que, bien loin d'affoiblir et de

— Le même Mandement, Paris, Charles Osmont, M.DCC. XXIX. In-4°.

— Mandement de Monseigneur l'Evêque de Troyes pour rendre grâces à Dieu de l'heureuse délivrance de la Reine et de la naissance de Monseigneur le duc d'Anjou, 13 septembre 1730. Sans titre. In-4°. .

Suit la Lettre du Roy à Bossuet.

— Mandement de Monseigneur l'Evêque de Troyes pour ordonner des prières pour le repos de l'âme de Monseigneur l'Archevêque de Sens [Denis-François Bouthillier de Chavigny. 17 Novembre 1730]. (A Troyes, de l'Imprimerie de Pierre Michelin). S.d. In-4°.

— Mandement de Monseigneur l'Evesque de Troyes pour recommander à tous les Fidèles de son Diocèse la

diminuer la primauté et l'autorité des Souverains Pontifes et du Saint-Siège, elle lui rend toute sa force, tout son éclat et son ancienne majesté, en écartant les prérogatives fausses, dangereuses, incommodes, odieuses, vaines et inutiles, dont l'ignorance et la flatterie se sont éforcés dans les derniers tems de la charger et de l'obscurcir comme d'un nuage épais. La liaison des matières et notre amour pour la vérité devroient peut-être nous engager dans cette occasion à vous donner un précis de ce grand et excellent ouvrage; mais nous avons jugé qu'il suffisoit pour le présent de vous instruire à fond de ce qui y regarde la souveraineté de la puissance temporelle, et son indépendance de tout autre que de Dieu seul.»

On sait qu'il parut, à la suite et peut-être à cause de ce mandement, en 1730, *Luxemburgi, sumptibus Andreæ Chevalier. Biblipolæ*, une édition de la *Défense de la déclaration du Clergé de France*, à laquelle Bossuet, de Troyes, ne prit aucune part. On lit à ce propos dans les «Nouvelles littéraires» venues de Rome à la *Bibliothèque italique ou Histoire littéraire de l'Italie*, may, juin, juillet, août 1730, à Genève, chez Marc-Michel Bousquet, 1730, t. VIII, p 263 : « Il n'est pas vrai que le livre de feu M. de Meaux sur les *Libertés de l'Eglise Gallicane*, soit déjà censuré ; mais il va l'être incessamment : car dans les règles il ne peut l'échapper. C'est une sorte de protestation qu'il faut toujours faire, ne fût-ce que pour empêcher la prescription. On croit pourtant que cela se fera sans grand éclat, à cause du grand nom de l'auteur. Pline dit que la foudre épargne les têtes couvertes de laurier. *Hist. Nat., lib., 15. cap. XXX.*

lecture des *Méditations sur l'Evangile*, composées par feu M. Bossuet, Evêque de Meaux, Troyes, Pierre Michelin, M.DCC.XXXI. In-4°.

— Mandement de Monseigneur l'Evesque de Troyes pour recommander à tous les Fidèles de son Diocèse la lecture des *Traités du Libre arbitre et de la Concupiscence* composés par feu M. Bossuet, Evêque de Meaux. Troyes, Pierre Michelin, M DCCXXXI. In-4°.

— Copie de la lettre de Monseigneur l'Archevêque de Sens à MM. d'Auxerre et de Troyes. 25 Septembre 1731. Sans titre. In-4°.

La réponse de l'évêque d'Auxerre et celle de Bossuet, Evêque de Troyes, du 10 Octobre 1731, sont à la suite.

— Lettre de Monseigneur l'Evesque de Troyes à Monseigneur l'Evesque d'Auxerre à l'occasion de la Lettre pastorale que Monseigneur l'Evesque d'Auxerre a donnée à son Diocèse au sujet de celle de Monseigneur l'Archevêque de Sens, en datte du 15e Aout 1731. 20 Février 1732. Sans titre. In-4°.

— Lettre pastorale de Monseigneur l'Evesque de Troyes pour faire part à son diocèse d'une lettre qu'il a écrite à Monseigneur l'Evesque d'Auxerre au sujet de sa Lettre pastorale en datte du 28 Février 1732, et de celle de Monseigneur l'Archevêque de Sens, en datte du 15 Août 1731. Troyes, Pierre Michelin, M.DCC.XXXII. In-4°.

— Ordonnance de Monseigneur l'Archevêque de Sens [Louis-Henri de Gondrin]... contenant la condamnation du livre de l'*Apologie pour les casuistes*, etc. Sans titre. In-4°.

A la page 29 est une Lettre de Mgr l'évesque de Troyes en réponse à celle que lui avoit écrite M. l'Archevêque de Sens en lui envoyant son Instruction pastorale du 15 août 1731.

— Lettre des Curés de la ville de Troyes à M. leur Evesque au sujet de la Lettre pastorale de M. l'Archevesque de Sens du 15 Août 1731, touchant la Charité. Sans titre. In-4°.

— Instruction pastorale de Monsieur l'Evesque de Troyes au sujet des calomnies avancées dans le *Journal de Trévoux*, du mois de juin 1731, contre les *Elévations à Dieu sur tous les Mystères de la Religion chrétienne*, ouvrage posthume de feu M. Bossuet, Evêque de Meaux. Troyes, Pierre Michelin, M DCC.XXXIII. In-4°.

— Requeste de Monseigneur l'Evesque de Troyes à Nosseigneurs de Parlement en la Grand'Chambre, répondue le 24 mars 1733, au sujet des calomnies avancées par le *Journal de Trévoux*, du mois de juin 1731, contre les *Elévations à Dieu sur tous les mystères de la Religion chrétienne*, ouvrage posthume de feu M. Bossuet, Evêque de Meaux, 7 septembre 1733. Troyes, Pierre Michelin, 1733, in-4°.

— Arrest de la Cour de Parlement pour Monseigneur l'Evesque de Troyes ; contre Michel Fichant, prêtre du Diocèse de Quimper ; ensemble le Provincial des Jésuites, etc., rendu le 7 septembre 1733, Paris, 1733. In-4°.

— Mandement de Monseigneur l'Evêque de Troyes pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces des heureux succès des armées de Sa Majesté 24 décembre 1733. Sans titre. In-4°.

— Mandement de Monseigneur l'Evesque de Troyes pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces de la prise du château de Milan. Du 25 janvier 1734. Sans titre. In-4°.

A la suite se trouve la Lettre du Roi demandant que ce *Te Deum* soit chanté.

— Seconde Instruction pastorale de Monseigneur l'Evêque de Troyes au sujet des calomnies avancées dans le *Journal de Trévoux*, du mois de février 1732, contre les *Méditations sur l'Evangile*, ouvrage posthume de feu M. Bossuet, Evêque de Meaux. Paris, Barthélemy Alix, M.DCC.XXXIV. In-4°.

— Mandement de Monseigneur l'Evesque de Troyes pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces de la victoire remportée en Italie par les troupes du Roi et celles du Roi de Sardaigne. (Du 25 juillet 1734). Sans titre. In-4°.

A la suite se trouve la lettre du Roi demandant que ce *Te Deum* soit chanté.

— Mandement de Monseigneur l'Evesque de Troyes pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces de la prise de Philisbourg. 2 août 1734. Sans titre. In-4°.

— Mandement de Monseigneur l'Évesque de Troyes pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces de la victoire remportée à Guastalla par les troupes du Roi de Sardaigne du 12 Octobre 1734. Sans titre. In-4°.

A la suite se trouve la Lettre du Roi, demandant que ce *Te Deum* soit chanté.

— Mandement de Monseigneur l'Évesque de Troyes pour la publication du nouveau Missel de Troyes. 26 septembre 1736. Troyes, Pierre Michelin, s. d. In 4°.

— Traité de l'amour de Dieu nécessaire dans le Sacrement de Pénitence.... Ouvrage posthume composé en latin par Messire Jacques-Bénigne Bossuet, Evêque de Meaux, donné avec la traduction françoise par Messire Jacques-Bénigne Bossuet, Evêque de Troyes, Paris, Barthélemy Alix, M.DCC XXXVI. In-12.

Précédé d'un Mandement de Bossuet, Évêque de Troyes, sur l'amour de Dieu, daté de Troyes le 1er Juillet 1735.

— Première Instruction pastorale de Monseignéur l'Evesque de Troyes, pour servir de réponse au mandement de M. l'archevesque de Sens, du 20 Avril 1737. Troyes, veuve Pierre Michelin et Edme Michelin, M.DCC XXXVII. In-4°.

— Seconde Instruction pastorale, etc. Troyes, veuve Pierre Michelin et Edme Michelin, M DCC.XXXVII In-4°.

— Troisième Instruction pastorale, etc. Sans titre. Paris, Claude Simon, 1738. In-4°.

— Quatrième et dernière Instruction pastorale, etc. Paris, Barthélemy Alix, M.DCC XXXIX. In-4°.

— Mandement de Monseigneur l'Évesque de Troyes pour défendre le Mandement de M. l'Archevesque de Sens en date du 20 avril de la présente année, et pour enjoindre de nouveau l'usage du nouveau Missel de Troyes. 14 juin 1737. Sans titre. Paris, Claude Simon. In-4°.

Suit, avec les signatures, l'adhésion des Chanoines et du Chapitre de Troyes.

— Le même. Sans titre. Troyes, veuve Pierre Michelin, 1737. In-4°. (1)

— Arrest du Conseil d'Estat du Roy, au sujet du nouveau Missel de Troyes, et d'un Mandement de M. l'Archevesque de Sens. Du 11 Juin 1737. Sans titre. Paris, de l'Imprimerie Royale, M.DCC.XXXVII. In-4°. (2)

— Mémoire justificatif du nouveau Missel de Troyes. A Troyes, de l'imprimerie de la veuve Pierre Michelin, 1738. In-4°.

— Mandement de Messieurs les Vicaires généraux de Monseigneur... l'Évesque de Troyes au sujet de la procession du vœu de Louis XIII. 4 août 1738. Sans titre. In-4°.

Suit la Lettre du Roy à Bossuet.

— Mandement de Messieurs les Vicaires généraux de Monseigneur... l'Évesque de Troyes pour faire chanter le *Te Deum* en actions de grâces de la Paix. 16 Juin 1739. Sans titre. Troyes, veuve de Pierre Michelin, s. d. In-4°.

Suit la Lettre du Roy à Bossuet.

— Ordonnance de Monseigneur l'Évesque de Troyes touchant la célébration des Fêtes dans les tems de la

(1) L'exemplaire de la Bibliothèque de Troyes est précédé de nombreuses notes manuscrites de Remi Breyer.

(2) L'exemplaire de la Bibliothèque de Troyes contient des notes marginales et terminales manuscrites du chanoine Remi Breyer.

moisson et de la vendange. 1er Juillet 1740. Sans titre. Troyes, veuve Michelin et Edme Michelin. In 4o.

— Mandement de Monseigneur l'Évesque de Troyes portant permission de manger des œufs pendant le carême de la présente année 1742. Sans titre. Troyes, veuve Pierre Michelin. In-4o.

— Mandement de Monseigneur Jacques-Bénigne Bossuet, Évêque de Troyes, au Clergé séculier et régulier et à tous les fidèles de son Diocèse, 3 avril 1742 [pour son abdication]. Paris, Le Mercier et Boudet, etc. M.DC.XLII. In-4o.

— *Casus reservati in Diœcesi Trecensi*, 1720. S.l.n.d. In 4o.

En tête la permission latine, donnée par Jacques-Bénigne Bossuet, à ses prêtres d'absoudre de tous péchés, excepté les *cas réservés*.

II

L'éloge funèbre d'Elisabeth Bossuet, veuve d'Armand-Léon Le Bouthillier, c[te] de Chavigny, et sœur du grand Bossuet.

Bossuet, de Troyes, était le cousin germain du précédent évêque de Troyes, Denys-François Le Bouthillier de Chavigny.

Ce dernier était le fils d'Armand-Léon Le Bouthillier, comte de Chavigny, seigneur de Pont-sur-Seine (1), et d'Elisabeth Bossuet.

La comtesse de Chavigny, — Elisabeth Bossuet, — habitait, sur la fin de sa vie, dans son château de Pont-sur-Seine, au diocèse même de son fils. Cette seigneurie, fort importante (2), avait été vendue à M. Claude Le Bou-

(1) Ancienne orthographe : Ponts-sur-Seine (Pons-sur-Seine), *Pontes ad Sequanam*. — Cf. sur Pont-sur-Seine, P. Lescuyer, *Géographie du département de l'Aube*, Troyes, Lacroix, 1884, p 474-478.

(2) « Suivant un acte de 1249, le vrai domaine de Ponts consiste en la ville de ce nom, dans les villages de Villeneuve-au-Châtelot, de Saint-Martin-la-Fosse, du fief de Renaugis, en bois, terres, prairies, et dans les justices et droits de ces lieux et de Courtavant : douze fiefs et arrière-fiefs, au nombre de douze, relèvent du château de Ponts. Les autres terres qui composent aujourd'hui la seigneurie de Ponts, telles que La Grève, Crancey, Saint-Hilaire, Faverolles, Gelanes, Vignes, Parts, Foujou, Longueperthe, Pommereau, Saint-Aubin et Quincey, sont des acquisitions de M. Bou-

thillier de Chavigny, — surintendant des finances sous Louis XIII et grand-père d'Armand-Léon de Chavigny, — par la princesse douairière de Conti, veuve de François de Bourbon, prince de Conti. Elle fut érigée en marquisat. Elle a été possédée par la maison de Bouthillier jusqu'à Claude-Louis, marquis de Pont, mort en 1776. Ce dernier la vendit au prince Ferdinand de Rohan, archevêque de Bordeaux, de qui elle passa au prince François - Xavier, né duc de Saxe, prince royal de Pologne, comte de Lusace, et oncle maternel de Louis XVI. Il en était propriétaire au moment de la Révolution.

Le château de Pont était magnifique (1). Il passait

thillier. Les cinq premières relèvent, ainsi que Ponts, de la Tour du Louvre, les cinq suivantes du château de Ponts et les deux dernières du seigneur de Nogent » (Courtalon-Delaistre, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, Troyes, 1784, t. III, p. 251-252).

(1) « Nous ne nous étendrons pas ici sur le magnifique château de Ponts, qui passe pour un des plus beaux du royaume : il faudroit un volume pour en faire une description détaillée. Nous dirons seulement qu'il fût bâti, en 1630, sur les dessins du célèbre Le Muet, par M. Bouthillier, surintendant des finances, sous le ministère du Cardinal de Richelieu, qui passa pour en avoir fourni les fonds à madame Bouthillier (Marie de Bragelogne). Cette dame veilla à la construction, tandis que son mari faisoit bâtir celui de Chavigny, en Poitou, que l'on dit être encore plus vaste et plus considérable. C'est pour cette raison qu'elle lui mandoit que, pour se distraire et charmer les ennuis de son absence, elle s'amusoit de son côté à lui bâtir un *vuide-bouteille*. On peut consulter à cet égard la *Description de la France* par Piganiol, le *Dictionnaire géographique* de la Martinière, et celui *de la France et des Gaules*, par M. l'abbé Expilly. Encore cette connoissance ne serat-elle qu'imparfaite, la vue seule peut satisfaire la curiosité des amateurs. Tout l'ensemble clos de murailles est d'environ quarante arpens, dominés par un parc de 1800 arpens de bois bien percé pour l'agrément et la commodité de la chasse. » (Courtalon-Delaistre, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, Troyes, 1781, t. III, p. 252-253).

pour l'un des plus beaux du royaume. Il avait été bâti en 1630, sur les dessins du célèbre Pierre Le Muet, par M. Le Bouthillier de Chavigny, le surintendant des finances (1). « Il faudrait un volume », — écrivait en 1784 Courtalon-Delaistre, — « pour en faire une description détaillée ».

C'est dans cette magnifique résidence, aujourd'hui disparue (2), que mourut Elisabeth Bossuet le 7 mai 1717, à l'âge de 77 ans, au moment où son fils, — nommé à l'archevêché de Sens par le crédit de son oncle et prédécesseur, François Le Bouthillier, — gouvernait encore le diocèse de Troyes, en attendant l'arrivée de ses bulles.

Denys-François Le Bouthillier de Chavigny crut devoir recommander sa mère aux prières de son diocèse. On savait déjà que son successeur désigné était l'abbé Bossuet. Ce mandement au début duquel figurait le nom de Bossuet, montrait aux fidèles quels liens de famille rattachaient leur ancien évêque à l'illustre évêque de Meaux et à leur prochain pasteur.

Voici ce mandement :

(1) Mademoiselle de Montpensier vint se réfugier dans ce château après le combat de la porte Saint-Antoine (1652). Elle y serait venue aussi en 1647 et en 1654.

(2) Le comte de Lusace sur lequel les archives départementales de l'Aube possèdent un nombre considérable de documents, quitta la France, lorsque la Révolution éclata. Le château de Pont-sur-Seine fut déclaré propriété de l'Etat, et Napoléon en donna la jouissance à Madame Lœtitia. En 1814, il fut complétement brûlé par les troupes alliées, sur l'ordre du prince de Wurtemberg. Le château actuel appartient à la famille Casimir-Périer.

LETTRE
DE MONSEIGNEUR
L'ÉVÊQUE DE TROYES,
NOMMÉ A L'ARCHEVÊCHÉ DE SENS,
A TOUS LES CURÉS ET PRÊTRES
Séculiers et Réguliers de son Diocèse,

pour recommander à leurs prières Madame ELISABETH BOSSUET, sa Mère, Veuve de Messire ARMAND-LÉON LE BOUTHILLIER, Comte DE CHAVIGNY, décédé en son Château de Ponts-sur-Seine, du Diocèse de Troyes, le 7 Mai 1717, dans la 77e année de son âge.

Nous (1) sommes affligés, mes chers Frères, par l'endroit le plus sensible ; et Nous avons grand besoin de chercher avec vous une solide consolation dans la foi qui Nous est commune. Le malheur que nous avons eu de perdre Notre très-chère et très-honorée Mère, que Dieu vient de retirer de ce monde et d'attirer à lui, quoique prévù depuis longtems, ne Nous touche pas moins vivement. Mais la Religion nous apprend que Nous ne devons pas la pleurer « *comme font ceux qui n'ont point d'espérance* ». JÉSUS-CHRIST mort et résuscité, dit l'Apôtre, *emménera avec lui ceux qui se seront endormis en lui ;* c'est le grand et consolant objet de notre foi ; c'est dans cette confiance que Nous recommandons le repos de son âme à vos Prières et saints Sacrifices.

Comme elle avoit reçu une éducation très chrétienne, elle a été fidèle à ses devoirs dans tous les états de sa vie. Eprouvée pendant les vint dernières années par de continuelles infirmitez, elle les a soufertes avec patience et soumission à la volonté de Dieu ; aussi l'a-t-il récompensée

(1) Toute cette lettre est, dans l'imprimé original que nous avons rencontré à la Bibliothèque de Troyes, en caractères italiques. Cf. *Catalogue de la Bibliothèque de la Ville de Troyes,* par Emile Socard, Conservateur, tome VII (Ouvrages intéressant l'histoire de Troyes et du département de l'Aube, 1re partie). Troyes, Bertrand-Hu, Imprimeur, 1880, n° 204, p. 38.

dès ce monde par la foi, la charité, et les saintes dispositions qu'il avoit mises dans son cœur. Dieu lui avoit donné beaucoup d'esprit, qu'elle a principalement apliqué à se représenter plus dignement l'idée et les devoirs d'une véritable chrétienne. La plus grande partie de sa vie depuis plus de trente ans passée dans la retraite et dans une austère viduité, n'étoit occupée, selon le précepte de S. Paul qu'à prier et à faire de bonnes œuvres. Compatissante et charitable envers les pauvres, elle avoit une pieuse attention à les soulager et à s'en faire des amis qui pûssent dans le temps de sa défaillance l'introduire dans les Tabernacles éternels. Attachée à la Croix de Jésus-Christ, sans cesse elle lui ofroit ses maux, et lui demandoit pour toute grâce celle de ne le point ofenser. Avec quelle foi nous parloit-elle souvent du règne de Dieu, de la rigueur de ses jugemens, et de l'étendue de sa miséricorde ? Quel étoit son détachement pour toutes les choses de la terre ?

Elle Nous voïoit toujours avec beaucoup de joie, et Nous ne la quittions jamais sans être pénétrés d'afliction de son état, et parfaitement édifiés de sa vertu et des sages conseils qu'elle Nous donnoit. Elle Nous aimoit tendrement, et Nous lui étions encore plus attachés par le respect, la vénération, l'estime et la reconnoissance que par les liens du sang et de la nature. Nous nous estimions très heureux de la posséder dans notre Diocèse et par là d'être plus à portée de lui rendre de fréquens devoirs.

Sa maladie augmentant et ses douleurs devenues plus violentes, elle a demandé avec empressement les derniers Sacremens de l'Eglise, et les a reçus avec une piété et une ferveur très édifiante. Elle trouvoit toujours dans celui de la Pénitence de nouveaux motifs de componction ; et dans la sainte Eucharistie qu'elle recevoit souvent, des secours abondans et la consolation du Saint Esprit habitant en elle. Chaque jour étoit une préparation au dernier de sa vie : elle parloit continuellement de Dieu et de Jésus-Christ,

dans un grand désir de le posséder. Enfin le lendemain de la Fête de l'Ascension, jour auquel Notre Rédemteur a mené avec lui dans le Ciel la sainte multitude des Elus captifs, purifiée par ses longues soufrances, elle a rendu son âme à Dieu, et s'est endormie dans le Seigneur du sommeil des Justes au milieu de toute sa Famille, dont elle étoit également honorée et respectée. Nous avons été assidus auprès d'elle tant que les devoirs de notre Ministère nous l'ont permis, et Nous l'avons assistée jusqu'au dernier soupir.

Dieu veüille Nous inspirer dans notre extrême afliction les mêmes sentimens de Religion, dont S. Augustin fut pénétré à la mort de sa pieuse mère Sainte Monique. Il s'efforça d'abord de réprimer sa douleur et d'arrêter ses larmes, éprouvant alors un cruel combat entre la raison et la nature. Cédant ensuite aux mouvemens de son cœur, il se crut permis de pleurer à cause d'elle et pour elle, à cause de lui et pour lui-même en présence de Dieu seul. Mais après, persuadé qu'elle étoit passée à une meilleure vie, dont la pureté de ses mœurs, la sincérité de sa foi, et tant de raisons indubitables l'assuroient, il ne fut plus occupé qu'à prier et à faire prier pour elle.

Toutes les circonstances de la vie de celle que Nous pleurons, Nous font espérer que sa mort a été précieuse devant Dieu, et qu'il lui a pardonné ses péchez, qu'elle est entrée dans la voie des Saints, et que son corps mis en terre résuscitera un jour incorruptible et glorieux. Adorons le Seigneur qui a acompli dans sa servante ses infinies miséricordes, et achevons de la purifier par nos Prière, de satisfaire pour elle à la justice de Dieu, et de la conduire dans le séjour du repos et de la gloire. Qu'elle puisse, ô mon Dieu, aussi bien que son Mari notre Père, desquels Nous avons reçu la vie en ce monde, joüir avec vous en l'autre de l'éternelle félicité.

Nous vous prions donc, mes très chers Frères, de vous souvenir d'elle à l'Autel où s'immole la victime de propi-

tiation pour le salut de tous les hommes, et où elle assistoit tous les jours avec beaucoup de dévotion. Ce secours, qu'à l'exemple de sainte Monique, elle a demandé avec tant de confiance, et le soulagement des pauvres qu'elle a ordonné, font le principal objet de ses dernières dispositions dont elle Nous a confié l'exécution, peu attentive à toutes les autres circonstances de sa sépulture, qu'elle a même souhaité ne lui être faite que comme à un pauvre, et qui a été sanctifiée par les Prières d'un grand nombre de Prêtres que la Religion et l'amitié ont attirés de toutes parts à cette triste Cérémonie. C'est le dernier témoignage d'afection qu'elle a désiré de Nous : c'est la grâce que nous attendons de votre piété, de votre charité, de la part que vous prenez à notre juste douleur, et de votre attachement pour Nous, dont Nous avons tant de preuves. Son nom vous doit être à présent doublement cher ; et Nous serons très sensibles à toutes les marques que vous Nous en donnerez dans cette occasion..

Nous vous demandons en même tems vos saintes Prières, pour Nous obtenir de l'Auteur de tout don le bonheur d'être un jour réünis avec elle dans le Ciel, et toutes les grâces qui Nous sont nécessaires dans les importans emplois dont la Providence Nous a chargé et qu'elle Nous destine de nouveau. Nous vous conjurons aussi de prier pour la conservation de notre très cher et très honoré Oncle et Prédécesseur qui fait toute la consolation de notre vie. Nous faisons de notre part les vœux les plus ardens pour votre sanctification et celle des peuples qui vous sont confiés ; et Nous ne pouvons trop vous assûrer de l'estime très sincère et de l'afection la plus tendre avec lesquelles Nous ne cesserons de vous être en Notre-Seigneur très-intimement unis.

D. François, *Ev. de Troyes,*
nommé à l'archevêché de Sens.

A Ponts-sur-Seine, le 12 mai 1717.

***

Nous avons rencontré dans l'un des recueils de pièces d'histoire locale de la Bibliothèque de Troyes le billet d'invitation au service funèbre célébré, par les soins de Bossuet, dans la cathédrale de Troyes « pour le repos de l'âme » de François Le Bouthillier, ancien Evêque de Troyes, qui, en 1697, s'était démis de son évêché (1) auquel avait été nommé son neveu, Denys-François Le Bouthillier de Chavigny :

M.

Vous êtes avertis de la part de Monseigneur l'Evèque de Troyes que Lundi 24. A dix heures du matin, il se fera un service dans l'Eglise Cathédrale, auquel Il officiera pour le repos de l'âme de Monseigneur FRANÇOIS BOUTHILLIER, ancien Evêque de Troyes, décédé à Paris, le 15 du présent Mois. Tous les curez et autres Ecclésiastiques de la Ville et de la Banlieuë et toutes les Compagnies de cette Ville sont invités d'y assister.

(1) « L'année suivante [1697], M. Bouthillier annonça à son chapitre que, s'étant plusieurs fois trouvé mal en officiant, il s'étoit déterminé à se démettre de son évêché, et que le roi qui avoit agréé sa démission, y avoit nommé son neveu. Quelques-uns disent qu'il ne quitta son évêché que dans l'espérance d'être appellé par le roi au ministère. Depuis ce temps se voyant frustré de cette espérance, il résolut de vivre dans la retraite, et choisit la maison des Chartreux, où il fit bâtir un appartement. Il ne perdit pas toutefois ses vues d'élévation, il alla encore de temps en temps à la cour, surtout en 1713, où le roi le reçut avec distinction. L'année suivante, il travailla avec les cardinaux d'Estrées et de Polignac à l'accommodement du cardinal de Noailles avec la cour de Rome au sujet des disputes sur la constitution *Unigenitus*, et en 1715, il fut nommé conseiller de la régence. Enfin, il mourut à Paris le 15 novembre 1731, âgé de 91 ans. » (Courtalon-Delaistre, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, Troyes, 1783, t. I, p. 455).

Le chanoine troyen Remy Breyer a noté en marge qu'il s'agit du « 24 septembre », et du 15 « septembre 1731 » (1), et que François Bouthillier « a été enterré » à Paris, « à Saint-Côme ».

---

(1) On peut remarquer dans la note précédente que Courtalon-Delaistre place cette mort au 15 novembre 1731.

III

Les documents annexés au msc. fr. 11431 de la Bibliothèque nationale

Quelques copies de documents ont été annexées au msc. fr. 11431 de la Bibliothèque nationale. Les unes sont en tête du manuscrit, les autres à la fin. Ces copies sont d'une autre écriture que celle de la vie de Bossuet.

I

Parmi ces documents reproduits se trouve d'abord le texte et la traduction d'une Ode latine adressée à Bossuet qui, déjà nommé à l'évêché de Troyes dont il avait pris possession par procuration le 31 juillet 1718, n'était pas encore installé. Il ne devait l'être que le 11 novembre de cette même année. L'ode latine est datée du 25 octobre, la traduction du 24 septembre 1718. Il est assez probable que la pièce a été adressée au prélat à la fin d'octobre 1718, à un moment opportun et de façon à ce qu'en arrivant à Troyes, il n'eût pas

perdu le souvenir de ce morceau de poésie. Il ne faut voir, croyons-nous, dans cette différence de dates qu'une erreur de la part du traducteur. Nous ne reproduirons pas le texte de cette ode latine. Nous en donnerons seulement la traduction :

A MONSEIGNEUR, MONSEIGNEUR
JACQUES BÉNIGNE BOSSUET,
Nouvellement consacré évèque de Troyes.

Quel mouvement impétueux m'entraîne hors de moi ? Quel feu me pénètre, m'échauffe et m'enflamme ? Quel Dieu m'inspire cet enthousiasme et forme dans ma bouche de tels accens ? Dans l'ardeur qui me presse, j'ose prendre un noble essor : quel sera le premier objet de mes chants ? Heureux événement qui m'invite à célébrer deux héros dignes l'un de l'autre. dignes d'être chantés sur la même lyre ! Que ne puis-je égaler par la beauté de mes vers la grandeur de vos dons, illustre Pontife de Meaux ! Le tribut de louanges que je payerois à vos vertus, rejailliroit sur celui à qui vous avez transmis un si bel héritage. Oui, aimable Pasteur des Troyens, c'est faire votre éloge que de commencer par chanter les louanges d'un Prélat si justement célèbre. Quels travaux lui ont acquis une telle gloire ! La postérité aura peine à le croire. Son siècle qui en a été le témoin, siècle de science et de lumière, a vu avec étonnement cette main aussi féconde que savante enfanter des milliers de chefs-d'œuvre. Une troupe de novateurs, sortie de l'Enfer, avoit osé élever sa tête altière au milieu de l'Eglise et déclarer la guerre à sa sainte doctrine ; mais nous avons vu cette main foudroyante replonger l'impiété dans l'abime qui l'avoit vomie, cette main toujours invincible remporter autant de victoires

qu'elle frappoit de coups. Par lui l'ancienne doctrine a repris son éclat et sa splendeur. Par lui la lumière qui brilloit dans le premier âge, a éclairé notre siècle. Par lui les saintes règles des mœurs ont été défendues et vengées. Il a développé à nos yeux ces années anciennes, la gloire du christianisme, ces siècles célèbres féconds en Docteurs, qui tenoient les premiers anneaux de la chaîne de la Tradition, ces temps heureux, ces jours, hélas ! si désirables ! Tu sais, toi, race maudite qui possèdes l'art de te jouer du peuple de Dieu par d'indignes chicanes, toi qui es venue répandre parmi le troupeau sacré des erreurs forgées par la profane nouveauté, toi qui es l'ennemie de la paix, toi qui as formé, ô crime ! une conjuration sacrilège contre le troupeau de Jésus-Christ, toi qui as osé attaquer de front la puissance de la grâce céleste, toi qui t'es livrée sans réserve à une liberté insensée dont tu suis les longs égaremens, tu sais quelle main vengeresse a brisé tes efforts et enchaîné ton aveugle fureur. Avec quelle force ce héros repoussa-t-il les attaques de l'erreur ! Hélas ! quand la foi, devenue si rare, quand l'ancienne Doctrine, quand la Vérité, objets des savantes veilles de nos pères, trouveront-elles un aussi puissant vengeur ? O illustre Eglise de France, que tes jours étaient beaux, que ta paix était assurée, lorsque tu avais un tel défenseur ! La mort te l'a envié : en vain tes soupirs et tes larmes le redemandent. Il ne te sera pas rendu ! Fatale nécessité de la mort ! Faut-il que ton étreinte cruelle retienne ce héros digne de l'immortalité ! Ah ! la piété même ne soustrait personne à cette loi ! Les têtes les plus chères comme les hommes les plus vils, nul n'échappe à ses rigueurs.

Mais que fais-je ? Pourquoi mêler des larmes et des regrets à la joie qui doit nous animer. Toujours la divine Providence a donné aux chrétiens de tels maîtres ; et toujours elle a su les envoyer dans les tems convenables. La même Providence, aimable Pontife, vous a réservé pour le nôtre ; elle a voulu nous donner un second Bossuet. Tout

le peuple chrétien de la ville de Meaux peut dire quels exploits ont été les vôtres sous la conduite de ce grand capitaine. Vous êtes son imitateur, vous êtes un autre lui-même, vous avez réveillé son esprit, et vous êtes entré dans ses glorieux travaux (1). Votre illustre naissance est effacée par votre mérite. Vos vertus vous ont placé au-dessus de tous les autres ; vous les avez toutes réunies ; mais il en est une qui vous gagne surtout les cœurs : c'est la bénignité, et personne n'a plus de droit que vous de porter le nom qui en est le symbole. La grâce qui vous a été prodiguée, a produit en vous cet heureux assemblage de toutes les vertus ; elles concourent toutes à vous rendre aimable, et chacune d'elles prête à votre âme, pour l'embellir, son lustre et son éctat. Elles y sont entretenues par la religion, par la sainte vérité, par l'espérance et par la foi, cette ennemie de tout mensonge et de tout artifice, cette foi, hélas ! maintenant si rare sur la terre. La pureté de vos mœurs a fixé la piété dans votre cœur. Votre charité qui ne donne point de bornes à ses largesses, vous a rendu le père des pauvres, la ressource des malheureux, la consolation des affligés. O vous que sa main bienfaisante a tirés du sein de la misère et qu'il a nourris de ses biens, dites-nous ce que vous connoissez de la bonté de son cœur : célébrez-la, puisque vous l'avez éprouvée. Qu'attendez-vous, ange

(1) Cf. ce que dit Joseph Saurin, le géomètre, qui avait été converti au catholicisme en 1690 par Bossuet : « Mais je puis encore justifier la plus grande partie de ce détail par un témoignage respectable : c'est celui de M. l'abbé Bossuet, de qui je n'ai pas moins été connu dès le commencement que de feu M. de Meaux, et qui m'honore de sa bienveillance (j'ose m'en glorifier publiquement) et par les propres sentimens de son cœur, et *par un tendre zèle, si digne de loüange, pour la mémoire d'un oncle illustre* qui l'attache d'une manière particulière à tous ceux que ce grand homme a aimez. » (*Factum ou Mémoire pour le Sr Saurin, pensionnaire-géomètre de l'Academie royale des Sciences contre le Sr Rousseau*, dans [Gacon], *L'Anti-Rousseau par le poète sans fard*, Rotterdam, Fritsch et Bohm, 1712, p. 489-490).

tutélaire de l'Eglise de Troyes, pour vous y rendre ? Votre absence n'est déjà que trop longue. Venez, o vous que Dieu envoye à notre tête, ramener dans le sein de ma patrie ces beaux jours à jamais mémorables où un saint Loup en étoit le pasteur, où un saint Prudence en remplissoit le siège, pontifes inondés des dons de la grâce que Dieu envoya au peuple de Troyes dans les temps où ils devoient en être les sauveurs. Aimez à être appelé et le père, et l'honneur de cette cité si favorisée et le chef religieux du peuple chrétien. Les pauvres vous appellent à cris redoublés, les enfans vous demandent pour père, les pères veulent vous avoir pour seigneur. Ma patrie vous attend comme celui qui doit être son ornement et sa gloire. La grâce veut avoir en vous un intrépide défenseur. Venez. A peine aurez-vous paru, à peine un trait qui soit l'image de la bénignité se sera-t-il fait reconnoître, que la paix reviendra, les jours seront plus sereins, et la pâle frayeur fuira loin de nos murs. Rendez-vous, o pasteur, aux vœux de vos brebis. Cédez à leurs instances, et pardonnez à votre poète sa témérité. Il est tems d'écouter une juste crainte et de terminer des vers si peu proportionnés à leur sujet qui perd trop entre mes mains pour y rester plus longtems. Seulement, je vous en conjure, ne dédaignez pas mes vœux. O Dieu, que votre bonté conserve toujours aux Troyens les dons que votre clémence leur a prodigués.

De votre Bénignité

Le très respectueux serviteur et très fidèle sujet.

Le 24 septembre 1718.

II

Voici le texte d'une ode française qui a été imitée de l'ode latine précédente ou qui l'a inspirée :

L'AVÈNEMENT DE MONSIEUR BOSSUET AU SIÈGE DE TROYES

ODE

Quel éclat vois-je paroitre !
Mes yeux en sont éblouis.
Muse, faites-moi connoitre
Le bonheur dont je jouis.
Quelle noble ardeur m'inspire !
Venez, déesse, et ma lyre,
Pour exprimer mes transports,
A besoin qu'en sa cadence,
D'une douce violence
Vous régliez les accords.

Illustre Eglise de Troye,
Louez l'arbitre des cieux.
Le présent qu'il vous envoye
Rend votre nom glorieux.
Venez, tout vous y engage,
Venez pour luy rendre hommage.
Ce grand Dieu de sainteté,
A vos vœux toujours propice,
Vous veut, selon sa justice,
Conserver la vérité.

Bossuet, au cœur magnanime(1),
Qui jadis fit tant d'éclat,
De Dieu vivante victime,
L'honneur de l'épiscopat,
Fléau de l'erreur, du vice,
Ferme appui de la justice,
Autrefois sur son tombeau
Vit des larmes de l'Eglise,
De sa perte fort surprise,
S'écouler plus d'un ruisseau.

Déjà partout la tristesse,
L'abattement, la frayeur,
Avoient chassé l'allégresse.
Au bruit d'un si grand malheur,
Déjà mille voix funèbres
Faisoient craindre les ténèbres.
Pour quelque crime nouveau,
Outré de nos injustices,
Dieu voulut punir nos vices,
Nous enlevant ce flambeau.

Mais depuis peu sa colère
A bien voulu s'appaiser.
Il a mis bas le tonnerre
Qui venoit de fulminer.

(1) *Per quem Relligio stetit inconcussa, Sacerdos* (Santol). *(Note du Manuscrit).* Ce vers de Santeul est dans la pièce *Ad Meldensium Episcopum Jac. Benignum Bossuetum. Religioni se excusat accusatus quod Pomonae, cum de re hortensi scriberet, vocem usurpasset* (Joannis Baptistae Santolii *Opera omnia*, editio secunda, Paris, Denys Thierry, 1698, t. I, p. 31). Le même vers se retrouve, un peu modifié, dans une pièce du même Santeul sur Germigny : *In villam illustrissimi Ecclesiae principis Jacob. Benign. Bossuet, episcopi Meldensis* (t. II, p. 52).

Hé ! que dis-je ? le grand homme
Vient reparoître en personne.
Un illustre successeur
Va soutenir sa mémoire,
Digne héritier de sa gloire,
De son nom, de son grand cœur.

Déjà remply de la grâce,
Orné des célestes dons,
Tous les travaux il embrasse
Qui naissent dans ces cantons.
Conservons-en la mémoire,
Et que, charmés de sa gloire,
Dans la suite nos neveux,
D'une noble jalousie,
Souhaitent avec envie
Le siècle de leurs ayeux.

Icy, Muse, il est bien juste,
Aux yeux de tout l'Univers,
Pour un sujet tout auguste,
Venez m'inspirer des vers.
Mais, hélas ! je perds haleine,
Vous êtes sourdes[?] aux peines ;
Il est vray, ce noble employ,
Cet honneur, cet avantage
Doit être un jour le partage
De plus grands maîtres que moy.

III

Au moment où Bossuet se déclara en faveur de M. Soanen, évêque de Senez, et contre les actes du Concile d'Embrun (1727), les Oratoriens de Troyes lui adressèrent la lettre suivante de félicitations :

Monseigneur

La glorieuse démarche que vous venez de faire en faveur de la justice et de la vérité de concert avec plusieurs illustres prélats recommandables par leur vertu et leurs lumières, exige de nous un témoignage particulier de notre reconnoissance et nous impose l'obligation de nous unir à Votre Grandeur pour la même cause.

Attentifs et dociles à la voix des premiers Pasteurs que le Saint-Esprit a établis pour gouverner l'Eglise de Dieu, nous suivons volontiers ces ministres fidèles partout où le devoir d'une obéissance raisonnable et la gloire de notre Maitre commun nous appellent. Touchés des besoins de l'Eglise, notre Mère, affligés avec elle des troubles qui l'agitent, nous sommes toujours prêts à profiter des moyens sages et efficaces que l'on nous présente pour remédier à ses maux, pour lui rendre sa splendeur et sa force et pour lui assurer la perpétuité qui lui est promise par son Epoux.

Déjà, Monseigneur, vous nous aviez prémunis contre l'illusion des nouvelles erreurs par le solide mandement dont vous avez accompagné le présent inestimable que vous avez fait à votre diocèse, des *Elévations sur les mystères* du grand Evêque de Meaux, ouvrage digne de son auteur et dont vous avez recueilli tous les traits de

lumière capables de dissiper les ténèbres qu'on répand sur l'ancienne doctrine.

Votre zèle, Monseigneur, ne s'est pas borné à nos avantages particuliers. Instruit que, l'Episcopat étant un et solidaire, tous ceux qui y participent, sont redevables à toute l'Eglise de leur ministère, vous avez porté, en son nom, aux pieds du trône d'un grand Roi, de justes plaintes contre le violement de toutes les lois divines et humaines commis à Embrun, malgré les droites intentions de Sa Majesté, par la condamnation irrégulière de M. l'Evêque de Senez.

Le triste spectacle d'un prélat, plus recommandable par ses vertus et par sa saine doctrine que par son grand âge et ses longs travaux, outragé dans sa personne, et dans celle de ses théologiens, de son conseil et de ses domestiques, accusé sans partie ni témoins, condamné sans juges compétents, puni comme criminel sans aucun délit, un tel spectacle a réveillé votre zèle, et vous a fait élever la voix en faveur de l'innocent opprimé.

Mais non content de réclamer contre un jugement notoirement nul, vos vuës supérieures, Monseigneur, se sont portées plus loin ; et vous avez aperçu qu'en condamnant le juste, on vouloit envelopper la justice même et la vérité dans sa condamnation : vous vous êtes opposé à cette entreprise téméraire en rappelant les douze fameux articles autant exacts et précis dans leur briéveté qu'ils sont odieux aux personnes qui cherchent à cacher leurs sentiments pervers sous des paroles équivoques. Malgré la contradiction que les douze articles ont soufferte, vous prononcez, et nous le reconnoissons avec vous, Monseigneur, *que la doctrine qu'ils renferment est celle de l'Ecriture et de la Tradition, et fait partie du dépôt sacré que nous avons reçu de nos pères.*

En donnant un nouveau poids à la validité de l'appel interjeté au concile œcuménique que vous autorisez par les maximes incontestables et fondamentales du royaume,

vous nous apprenez que le Concile ne fut jamais plus nécessaire, vous nous excitez à le désirer plus ardemment et vous nous inspirez la confiance qu'enfin le Dieu des miséricordes nous l'accordera et appliquera ce remède efficace aux plaies que fait à l'Eglise la division de ses enfans.

Que celui qui conduit Israël daigne nous donner le calme *par l'autorité irrévocable d'une concorde très parfaite*, et répandre sur votre démarche les mêmes bénédictions qu'il accorda à un de vos illustres prédécesseurs, uni à plusieurs de ses collègues dans l'épiscopat, dont les sages remontrances touchèrent la religion de Louis XIV et l'engagèrent à procurer, par son autorité royale, une paix si longtemps désirée. Nous ne cesserons de faire des vœux pour un si grand objet, et en particulier pour la conservation d'un pasteur si cher et si nécessaire à son troupeau.

Nous sommes avec un très profond respect,

Monseigneur,

De Votre Grandeur

Les très humbles et très obéissans serviteurs.

TASSIN, Prêtre de l'Oratoire et Supérieur de la Maison du Saint-Esprit,

SOREL, L. HUREZ, BAULLEROT, J.-B[te] CICOTEAU, J.-B. PAUL, Nicolas-Marie-Ruffin DENIS, ASAURIA, J. TRONCHON, R. J. B. DE GENNES, J. ANGEL, Jean-Antoine DE GENIBROUZE DE SAINT-AMANS, Henry CAMUSAT, F. MONNY, L. THIORISAT, prêtres de l'Oratoire (1).

(1) Tous ces noms, dans le manuscrit de la Nationale, sont placés les uns au-dessous des autres, et tous accompagnés de la qualification de : « prêtre de l'Oratoire ».

***

Voici la réponse faite par Bossuet de Troyes à une semblable lettre de félicitations que lui avait adressée le Chapitre :

Réponse de Mgr l'Ill. et R. R. Ev. de Troyes, à la lettre de son Chapitre de son Eglise cathédrale.

MESSIEURS,

Je n'avois garde de vous manquer dans le besoin. Nous devons estre bien convaincus, vous et moy, que nostre force consiste principalement dans nostre union. Il faut qu'elle soit persévérante et indissoluble. Vous devés vous y attendre de ma part. Je suis résolu d'employer toute la sainte autorité que Dieu et l'Eglise me donnent pour soutenir avec vigueur, mais en mesme tems, avec la charité qui doit accompagner mon zèle, toutes les démarches que peuvent exiger de moy les conjonctures présentes.

Je suis infiniment sensible aux marques d'attachement et d'amitié que vous voulés bien me donner dans vostre lettre du mercredi 19e de ce mois. Elle m'a donné la plus grande satisfaction que je fusse capable de recevoir. Soyés bien persuadé de toute l'étendue de ma reconnoissance et de mon affection pour vous. Je suis très parfaitement et avec l'attachement le plus sincère,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

† J. BÉNIGNE, Ev. de Troyes.

Paris, 30 Juin 1727.

***

Le mscr. fr. 11431 contient la copie de l'acte d'opposition de « Louis-Antoine, Cardinal de Noailles,

Archevêque de Paris, Cyprien-Gabriel-Joachim Colbert, Evêque de Montpellier, Charles de Caylus, Evêque d'Auxerre, Jean Arnaud de Tourouvre, Evêque de Rodez, François-Paul de Caumartin, Evêque de Blois, Jacques-Bénigne Bossuet, Evêque de Troyes. François Caillebot de la Salle, ancien Evêque de Tournay» à «l'enregistrement de toutes lettres patentes, brefs et autres lettres ou autres actes confirmatifs de ce qui s'est passé en l'assemblée d'Embrun». Cet acte fut «signifié à M. le Procureur général du Roy au Parlement de Paris en son hôtel, rue Hautefeuille» le 7 mai 1728. Les prélats y déclarent « qu'ils font en commun ladite opposition et dénonciation, attendu qu'il s'agit de l'intérêt commun de l'Eglise, de la vérité, des droits sacrés de l'Episcopat et des maximes fondamentales du Royaume».

IV

A l'occasion de la mort de M. Jean Philippe, Doyen et Chantre de l'Eglise cathédrale (1), survenue le 13

(1) M. Jean Philippe s'était montré d'un jansénisme ardent. « M. Philippe, Vicaire général, et qui avoit la confiance de M. Bossuet,....», disent les *Mémoires pour servir à la vie de M. Collard*, placés en tête des *Lettres spirituelles* de ce dernier, Avignon, Guillermont, 1784, t. I, p. 32. — Citons ici sur l'état d'esprit du diocèse de Troyes, au commencement de l'épiscopat de Bossuet, un témoignage intéressant. C'est une lettre écrite de Potthières, à la date du 11 avril 1721, par Dom Thierry de Viaixnes, auteur du célèbre *Problème ecclésiastique*, à M. Longer de Saint Jean, prêtre de Châlons : « Je passay le mardy, le mercredy et le jeudy à Troyes, où je me fatiguay encore à courir les rues : mais j'eus la consolation de retrouver quantité d'amys qui pensent bien, qui sont très zélés pour la vérité et ses intérêts, et qui me firent

juillet 1737, s'échangèrent entre les Chanoines de Troyes et Bossuet les lettres suivantes :

Lettre des Chanoines de Troyes à Mgr leur Evêque sur la mort du Doyen.

MONSEIGNEUR,

Nous avons eu le malheur de le perdre, ce digne Chef de nostre Compagnie, auquel nous étions d'autant plus attachés qu'il l'étoit plus fortement et plus sincérement à Votre Grandeur. Il avoit mérité Votre confiance, et il étoit bien digne de la nòtre comme le centre de notre union. Il rassembloit tous les motifs qui nous attachent à vous. Il nous est arraché, ce digne ministre de la charité de Jésus-Christ, et ce fidèle interprète de nos sentimens.

Vous sentés mieux que nous, Monseigneur, que Dieu n'a permis ce triste événement que pour nous apprendre

toutes les caresses imaginables. Je couchay deux nuits chez M. Parchappe. le chanoine. En général la plus part des ecclésiastiques de cette ville pensent bien et sont bien intentionnés. Plusieurs même sont assez disposés à renouveller leur appel ; mais aucun ne veut faire la première démarche, et il n'y a personne assés accrédité ny assés zélé pour engager les autres à s'unir à luy : chacun craint et veut rester en repos. Toute leur ressource est de dire que, si on exige quelque chose d'eux en faveur de la Bulle, alors ils s'expliqueront. fortement et rendront témoignage à la vérité. Mais je leur ay fait voir que leur foiblesse et leur lâcheté ne méritoient pas que Dieu leur en fit la grâce. *Leur nouvel évêque ne veut pas souffrir qu'on fasse rien. et promet de ne rien faire dont on ne soit content. Je ne m'y fie pas.* Cependant le P. de l'Oratoire qui prêche à la cathédrale est sur la liste imprimée de ceux qui ont renouvellé leur appel. Je l'entendis prêcher le jeudy : tout son sermon rouloit sur les deux amours, la charité et la cupidité ; il y établit très fortement tout ce qui à ce sujet est condamné par la Bulle, sans la nommer. Je l'allay voir l'après diné, et j'en fus très content, aussy bien que de son supérieur et de ses confrères, dont un est encore sur la liste des

à ne compter sur aucun appui extérieur, mais seulement sur la sincérité de nos intentions et sur la droiture de nos cœurs. Ces dispositions sont l'ouvrage du Tout-Puissant en nous. Nous espérons que, par cette épreuve, il les épurera de plus en plus, et que de tous nos cœurs il n'en fera qu'un qui vous sera à jamais uni par les principes de sa charité et par les motifs de la vérité dans laquelle nous avons l'honneur d'être très respectueusement,

Monseigneur,

De Votre Grandeur les très humbles et très obéissants serviteurs,

LEFÈVRE DES CHEVALIERS, GOLLIER, PARCHAPPE, SALLE DE LA MOTTE, DE VILLEPROUVÉ, PAILLOT, JETEL, BERTHELIN, prêtre, GAUTHIER, DIENERT, VINOT, Jean DIENERT, BERTRAND JEANSON, MAUFROY, VARENNE, d'AGUESSEAU, J.-B. l'ANGLOIS, PHILIPPE, SALLÉ, ..., JOURDAIN, CARRÉ, DOÉ, de l'Oratoire.

renouvellans. Les chanoines de la cathédrale font tout leur possible pour que M. Le Gros prêche l'octave du St Sacrement dans leur église. Il y consent; et on travailloit à avoir l'agrément de M. l'évêque de Troyes. Je ne sçay si cela réussira ; mais je le souhaite. Je n'ay pu joindre M. Philippe, le grand vicaire; il étoit à la campagne. J'ay été infiniment content et édifié de M. le curé de St Nicier et du jeune prêtre directeur du petit séminaire, pour qui vous m'aviés donné une lettre. Il ne tiendroit pas à eux que tout le monde ne se déclarât hautement et authentiquement pour l'appel; mais ils ne sont pas assés accrédités pour en venir à bout. Ils m'ont paru vous être fort dévoués... J'y parlai beaucoup en faveur des ecclésiastiques du diocèse de Reims qui se sont réfugiés dans celui de Chaalons, et je sollicitay vivement qu'on les reçut dans celuy de Troyes en cas de persécution et qu'on leur y donnât de l'employ. J'y trouvai les esprits tout à fait disposés, et on m'assura que M. de Troyes ne demanderoit pas mieux, non seulement parce qu'il manquoit de sujets, mais surtout parce qu'il savoit par expérience que ce seroient les meilleurs curés du diocèse....» (*Correspondance inédite de Dom Thierry de Viaixnes*, publiée par G. Hérelie, Arcis-sur-Aube, 1880, p. 13-15).

***

Réponse de M. l'Ill. et RR. Ev. de Troyes a la lettre de ses chanoines au sujet de la mort de Mr Jean Philippe, Doyen et chantre de l'Eglise cathédrale, mort le 13 juillet [1737].

MESSIEURS,

Dans les tristes et affligeantes circonstances où je me trouve, rien n'est plus satisfaisant ni plus consolant pour moy que les marques que vous voulés bien me donner de vostre amitié et de vostre attachement pour moy. J'y suis sensible au-delà de toute expression. Je vois bien que vous rendez toute la justice qui est due au grand mérite, et aux vertus du digne chef de votre illustre corps que vous venés d'avoir le malheur de perdre de la manière la plus affligeante. La peine et la douleur que j'en ressens, sont, je vous assure, aussi grandes que sa perte. C'est tout dire. Le coup est grand pour vous et pour moy, et nostre seule consolation doit être dans la soumission parfaite à la volonté de Dieu et dans la confiance que nous devons avoir en la toute-puissance de sa grâce, persuadés que nous devons estre que n'ayant, vous et moy, d'autres vues en tout ce qui se passe, que de soutenir la vérité, et de défendre une excellente cause, il ne nous abandonnera pas et nous soutiendra toujours. Tout dépend, Messieurs, je l'ose dire, et je ne puis pas trop le répéter, de notre union et du courage que Luy seul nous peut inspirer et que nous ne devons cesser de lui demander.

J'ay une impatience extrême de me retrouver au milieu de vous pour estre en état de concourir tous ensemble au choix important que vous devés faire. En mon particulier, je n'ay rien à désirer, sinon que le Seigneur permette qu'il tombe sur un sujet en qui règne la piété, la fermeté, la

bonne foy, le courage, et surtout l'amour de la vérité et de la paix. Je prie le Seigneur qu'il daigne vous inspirer un choix digne de vous et de la place qu'il doit remplir. Continués-moy toujours, je vous en prie, l'honneur de votre amitié et de votre bienveillance et soyez bien persuadé que je désire ardemment de trouver des occasions de vous donner des preuves en général et en particulier de toute mon estime et de toute ma reconnoissance, et de l'affection la plus cordiale avec laquelle je fais gloire d'estre, jusqu'au dernier soupir de ma vie que je veux consacrer à votre service et à celui de mon diocèse (1),

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

† J. Bénigne, Ev. de Troyes.

Paris, ce Samedi 20e Juillet 1737.

V

Cette lettre de l'abbé Gouault qui était hostile aux idées et au parti janséniste, est curieuse par une certaine clairvoyance politique et une sorte de prévision de ces heures critiques où les jansénistes seraient plutôt dans les rangs des ennemis de la monarchie. La mention du collège Sainte-Barbe où M. Collard avait été maître des théologiens, après y avoir été élève (2), semble indiquer

(1) On dirait qu'il y a dans ces mots comme une réminiscence et un reflet de la péroraison de l'*Oraison funèbre du prince de Condé:* « . ; heureux si, averti par ces cheveux blancs du compte que je dois rendre de mon administration, je réserve au troupeau que je dois nourrir de la parole de vie, les restes d'une voix qui tombe et d'une ardeur qui s'éteint. »

(2) Cf. *Mémoires pour servir à la vie de M. Collard*, dans [Collard], *Lettres spirituelles*, Avignon, Guillermont, 1784, t. I, p. 2 et suiv.

que M. Gouault songeait à lui en composant cette lettre :

Lettre de M. l'abbé Gouault, Chanoine, Grand Chantre de l'Eglise Royalle et Collégiale de Saint-Etienne de Troyes, à son amy, M. l'abbé de Forbin, qui demeuroit chez luy à Troyes.

J'ay reçu hier, mon cher abbé, la lettre que M. le Prieür m'a escrit pour vous. Je suis bien fâché de vous sçavoir toujours malade. J'espère apprendre aujourd'hui que vous en avez été quitte pour vos deux saignées. Je me suis bien douté que cette maladie retarderoit de quelques jours vostre voyage. Vous pouvés, cependant, si l'envie vous en prend, venir quand il vous plaira. Je crois vous l'avoir déjà mandé, vostre chambre est prête à vous recevoir. Hier je fis nettoyer les carreaux des vitres, qui estoit tout ce qui restoit à faire.

. . . . (1)

M. de Troyes, à ce que j'ay appris hier, retourne à Saint-Lié d'où il reviendra mardy ; il compte partir ensuite pour Paris à la fin de la semaine ou au commencement de l'autre. *Il a ici un petit séminaire bien dangereux. Les puissances ignorent jusqu'à quel point on y élève les sujets dans un esprit de révolte contre la religion et contre le prince. Bien des petits séminaristes disoient l'autre jour chés un curé que le Roy n'étoit chrétien que de nom. On ne leur apprend à ne le regarder que comme persécuteur des chrétiens. Si on rassembloit avec cela toutes les impiétés qu'on a apprises, en différents temps, avoir été enseignées dans cette maison, croiriez-vous qu'on la laissât subsister ? Elle est infini-*

(1) Nous supprimons un alinéa de cette lettre qui nous a paru sans grand intérêt.

ment plus dangereuse que Sainte-Barbe ou, au moins on ménageoit les apparences, mais icy on se sent en pays de liberté, et on en profite(1).

VI

La lettre suivante, non signée, relate quelques détails assez pathétiques sur les remords qu'éprouvait le Cardinal de Noailles de n'avoir pas su protéger ou tout au moins défendre Port-Royal. La visite que rend l'Eminence aux ruines de la « sainte maison » est d'un effet vraiment dramatique :

MONSIEUR,

Je ne me souviens point de vous avoir vu ici. Cependant la confiance que j'ai en votre sagesse et prudence fait que je vous adresse directement ce mémoire. Il sera court parce qu'il n'est question que de quelques faits dont vous devez être assuré que je vais vous les rapporter tels que je les ai appris de Monsieur Thomassin lui même, sans autre garant que la droiture et la sincérité de ce Monsieur.

M. Thomassin, cy-devant prévost de Saint-Nicolas du Louvre, est venu passer à Troyes les dernières années de sa vie ; il demeuroit chez Madame de Molé, sa sœur, paroisse de Sainte-Madeleine ; j'ai eu l'honneur de le voir souvent, et je me souviens bien parfaitement qu'en me parlant de Port-Royal et de sa destruction, il me dit : « Je dois rendre grâce à Dieu de n'avoir point servi d'instrument pour cette œuvre. Ensuite il s'est expliqué et m'a dit que M.

(1) Les phrases, mises en italiques, pour appeler sur elles l'attention, ne sont pas soulignées dans l'original.

l'archevêque l'avoit fait venir dans l'intention que luy Thomassin, luy présentât requête tendante à la suppression et destruction de Port-Royal. M. Thomassin fut effrayé de cette proposition et, après avoir représenté au Cardinal ce qu'étoit la maison de Port-Royal, il dit à Son Eminence : « Vos ennemis vous trouvent par tous les endroits impénétrable ; votre doctrine, vos mœurs sont impénétrables et irrépréhensibles, et ils ne trouvent point d'autre moïen de vous deshonorer que celui de faire tomber sur vous l'odieux d'une démarche qui révoltera tout le public. » M. Thomassin soutenoit son dire par des raisons aussi fortes les unes que les autres. M. l'Archevèque en parut si frappé qu'il dit à M. Thomassin qu'il lui feroit plaisir de lui adresser un mémoire dans lequel toutes ses raisons seroient détaillées.

M. Thomassin ne l'a pas fait longtemps attendre. Deux ou trois jours après, il présenta le mémoire à Son Eminence et lui en fit la lecture. Tout sembloit devoir bien aller ; mais les ennemis de Port-Royal étoient trop animés ; ils pressèrent de nouveau le foible prélat et aux raisons qu'il leur opposa, ils ne luy disoient autre chose, sinon : « L'affaire est finie à Rome, et le Roy le demande. Vous vous laissez conduire par M. Thomassin, c'est un blanc-bec. Monseigneur, cela ne fait pas honneur à Votre Eminence. »

M. l'Archevêque est vaincu ; il mande M. Thomassin, et, d'un ton d'authorité qui ne luy étoit pas ordinaire, il luy dit de dresser la requête, qu'on ne peut faire autrement et que les engagements étoient pris. M. Thomassin représente à Son Eminence qu'il étoit d'autant plus surpris de son changement qu'il lui avoit paru plus touché des raisons portées dans son mémoire. « Monsieur, dit l'Archevesque, il n'est plus question que de présenter vostre requête. » M. Thomassin a répliqué : « Je me croirois très coupable à vostre égard, si je le faisois, et jamais il ne sera reproché à Thomassin de s'être uni aux ennemis de Votre Eminence pour la deshonorer. » L'archevèque luy fit la réplique :

« On me l'a bien dit que vous étiez un blanc-bec, et vous voulez me conduire ; il n'en sera pas ainsi ; je veux être obéi.» M. Thomassin ne le veut pas ; il a fait sa révérence et, ensuite, s'est retiré. M. l'Archevèque l'a fait dresser par un autre.

Au sortir de chez M. l'Archevèque, M. Thomassin me dit qu'il avoit été à Saint-Nicolas du Louvre dont il estoit prevost. C'estoit pendant l'octave de la fête du S.-Sacrement, et il y avoit salut et bénédiction Il me dit que, s'étant mis à genoux au bas du sanctuaire, tout pénétré de reconnoissance de la grâce que Dieu luy avoit faite de soutenir l'innocence, il s'étoit trouvé dans un état de paix et de tranquillité qu'il m'a dit qu'il ne luy scroit pas possible d'exprimer. Il luy sembloit n'être plus sur la terre. L'usage de ses sens sembloit être suspendu par le sentiment d'une joie toute céleste dont il étoit comme inondé. « En sorte, m'a-t-il dit, [qu'] on a sonné le dernier coup de l'office, je n'en ai rien entendu ; l'église étoit pleine de monde, je ne m'en apercevois pas.» Il m'a dit n'avoir jamais éprouvé autant de joie et de consolation intérieure qu'il en a éprouvé pendant l'heure qu'il est resté au pied du sanctuaire. « Au reste, m'a-t-il dit, il n'en faut pas être surpris ; c'est que j'avois une double portion aux prières des bonnes religieuses de Port-Royal, car elles prioient et pour leurs amis et pour leurs ennemis Elles me croioient leur ennemy, et, sous cette qualité, elles prioient pour moy ; j'étois leur ami, et c'est ce qui faisoit ma seconde portion. »

C'est le 29 8bre 1709 que M. [d'Argenson, lieutenant] de police, a terminé la triste destruction, commencée le 11 Juillet précédent [où] M. le Cardinal a donné son décret de suppression ; en comparant les dates avec l'empressement qu'on témoignoit pour faire présenter la requête, il paroît que c'est dans l'octave de la Fête-Dieu de la même année que M. Thomassin a eu au moins sa dernière conférence avec M. le Cardinal. La destruction de Port-Royal exécutée en tout ou en partie, M. le Cardinal a eu de grands remords

de conscience, et, ne pouvant les supporter, il a fait prier M. Thomassin de le venir voir tel jour et à telle heure. M. Thomassin m'a dit que Son Eminence étoit dans la plus profonde tristesse et luy avoit témoigné les plus grands regrets de n'avoir pas suivi ses avis. M. Thomassin luy dit ce qu'il put et ce que les circonstances luy permettoient de dire pour le ramener à des sentiments de confiance en la miséricorde de Dieu. Son Eminence, frappée de son objet, luy répétoit sans cesse : « Ah ! Monsieur, je sens le poids des pierres de Port-Royal qui tombent sur moy. Elles m'écrasent ! Comment, au jour du jugement, pourrai-je paroître devant Dieu. Je vous demande de me mener à Port Royal. Au moins que j'arrose de mes larmes les débris de cette maison ! Ce sera une consolation pour moi ». M. Thomassin a tâché de détourner M. l'Archevêque de faire cette démarche, mais il ne fut pas possible. On convint donc du jour et de l'heure. M. l'Archevêque prit M. Thomassin dans son carosse, et [ils] allèrent ensemble à Port-Royal. Du plus loin que le Cardinal aperçut les démolitions de cette sainte maison, les larmes lui coulèrent des yeux. Il fit des cris qui dégénérèrent bientôt en hurlements et mugissements. M. Thomassin en fut effrayé. Il ne savoit que faire de Mgr l'Archevêque. Il vouloit n'aller pas plus loing; mais Mgr l'Archevêque voulut absolument se satisfaire. Il crioit: « Hé! mon Dieu, comment supporterai-je tant de monceaux de pierres Elles m'écraseront au jour du jugement». C'est ce qu'il répétoit sans cesse. M. Thomassin se trouvoit très embarrassé. Il ne savoit pas s'il pourroit ramener Son Eminence, car il la voyoit dans le transport du plus grand désespoir. Enfin, à force de lui parler, il vint à bout de la calmer, [et] de la ramener chez Elle.

Voilà ce que je tiens de M. Thomassin et autant que ma mémoire peut me servir, j'ay suivi l'ordre des faits et employé les mêmes expressions, mais vous sentez que l'exactitude est dans les faits.

Vous voudrez savoir la date de tous ces faits. Je vous

avoue que je n'ai fait aucune question pour m'en informer. Mon esprit étoit si occupé de tous ces faits frappans que je ne pensois pas à autre chose. Je me souviens pourtant de lui avoir dit : « Comment cet archevêque n'a-t-il rien fait pour réparer sa faute?» A quoi M. Thomassin m'a répondu : « Il est plus aisé aux grands de faire des fautes que de les réparer.» M. Achille Thomassin étoit frère de M. Thomassin, curé de Saint-André des Arts. Ils étoient tous deux docteurs des cent qui ont été exclus de la Sorbonne, suivant ce que m'a dit une personne qui les a connus. Comme cette personne étoit jeune alors, elle ne peut se rappeler précisément l'année où il est venu à Troyes. Elle pense qu'il y est venu cinq ou six ans avant sa mort. Il édifioit la paroisse de la Madeleine par la régularité avec laquelle il assistoit à tous les offices. Son air de modestie, de candeur, de simplicité sacerdotale le faisoit respecter partout. Il aimoit la retraite et ne sortoit guère que pour aller à l'église. La dernière année de sa vie, on s'est aperçu que ses actes et sa tête s'affoiblissoient. Madame de Molé, sa sœur, le conduisit à son château de Villemereuil où il est mort. Il a été enterré dans une chapelle de l'église de Villy (1), à deux lieues de Troyes, sépulture de la famille de Molé. Il est mort l'an 1747 ou 48, dans la 79e année de son âge.

Ce respectable M. est celuy qui a été nommé commissaire par M. de Noailles pour faire les informations des miracles de M. de Pâris. Il étoit alors vice-gérant de l'officialité. M. son frère a été promoteur. Mais pour ce qui est de celuy dont il s'agit, je ne sais s'il a été promoteur, [ou] vice-promoteur. C'est un fait qu'il vous sera facile d'éclaircir au greffe de

(1) « Villy-le-Maréchal.... à trois lieues sud de Troyes, entre la Mogne et le ruisseau de Roncenay, à droite de la route de Bourgogne..... Dans le quinzième siècle, la terre de Villy appartenoit à la maison de Mesgrigny. Elle passa dans celle de Molé par le mariage de Jean avec Jeanne de Mesgrigny. » (Courtalon-Delaistre, *Topographie historique*, etc., t. III, p. 77).

l'officialité. Je vous fais cette observation, parce qu'un jour, rapportant cette histoire, un avocat de Paris m'a dit que M. Thomassin n'avoit pas esté promoteur.

J'ai rendu compte dans le temps à M. Antoine (1) de tout [cecy]; il en a été frappé; il m'a dit qu'il seroit à désirer que ces anecdotes eussent esté plus tôt connues. [On] auroit pu en faire usage probablement. Il en a parlé à Monsieur l'abbé Doé. Vous pouvez voir ce respectable ami. Il vous dira si M. Collard lui a parlé de ces faits, et vous pourrez savoir par luy ce qu'il en pense, et ce que lui même pense qu'on en pourroit faire. Car pour moy, je vous dirai qu'après plus de 74 ans, faire revivre ces traits, cela n'est pas capable de gagner la confiance, et, si c'étoit un rapport signé par un homme comme étoit M. Thomassin qui étoit en place, cela pourroit avoir authorité puisqu'il parleroit comme [une] personne qui a été vraiment interressée dans tout ceci, mais mon nom au bas de ce mémoire, quelle authorité peut-il luy donner? Cependant, puisqu'il paroit que cela vous fait plaisir, j'y consens. Recevez donc ma signature comme le témoignage de la confiance que j'ay en vous, et du respect avec lequel j'ay l'honneur d'estre.....

---

(1) On sait que les pseudonymes étaient fréquents parmi les disciples de Port-Royal. « M Collard n'étoit connu à Paris que sous le nom d'Antoine », dit le mscr. de Troyes 2318, t. I, dans une note placée à la fin d'une lettre que M. Collard avait signée : *Antoine*. Ce nom d'Antoine qu'il avait probablement choisi lui-même, servait sans doute à lui rappeler ses aspirations vers la perfection des ascètes de la Thébaïde.

IV

Quelques notes sur le service funèbre de Bossuet à Troyes

(16 juillet 1743)

La bibliothèque de Troyes possède un exemplaire du billet d'invitation au service funèbre qui fut célébré, le 16 juillet 1743, dans la cathédrale de Troyes, par les soins de « Messieurs du Chapitre » « pour le repos de l'âme » de Bossuet.

Cet imprimé est accompagné de quelques notes manuscrites du savant chanoine janséniste Remy Breyer (1) dont on retrouve partout les travaux dans l'histoire de Troyes qu'il avait étudiée avec une vaste

(1) « L'abbé Remy Breyer, théologien, docteur en Sorbonne, né à Troyes le 8 novembre 1669, mort à Troyes le 29 décembre 1749. ....Il commença ses études au collège de l'Oratoire de Troyes, puis vint les achever à Paris sous ses deux oncles, Nicolas et Jean-Baptiste Breyer. Après avoir reçu le bonnet de docteur à la suite de ses études théologiques, il fut nommé par le Roi chanoine trésorier de la collégiale de Saint-Urbain de Troyes où il était retourné, et prit possession de sa charge le 23 juillet 1696. Il donna une bonne part de son temps à l'étude, et surtout à l'étude de l'histoire locale. Le premier ouvrage qu'il donna, fut une traduction des *Lettres* de saint Loup, évêque de Troyes, et de saint Sidoine, évêque de Clermont, avec la *Vie de saint Loup*, et fut bientôt suivi du *Catéchisme des riches*. L'évêque de Troyes, Bouthillier de Chavigny, fut tellement satisfait de ce dernier travail

érudition, une admirable persévérance et un amour profond du sol natal. Voici le texte de ce billet de part (1) :

M.

Vous êtes priez de la part de Messieurs du Chapitre de l'Eglise cathédrale de Troyes, d'assister au Service qui se fera dans leur Eglise, Mardi seizième jour du mois de Juillet mil sept cens quarante trois, à neuf heures précises du matin pour le repos de l'âme d'ILLUSTRISSIME ET REVÉ-

qu'il résolut de s'attacher plus particulièrement l'auteur dont il connaissait d'ailleurs la vertu et le talent. Après l'avoir pourvu d'un canonicat dans sa cathédrale, il le força d'accepter des provisions de promoteur en l'officialité du diocèse le 25 novembre 1712. Breyer travailla au *Bréviaire de Troyes* qui parut en 1718. Cinq ans après, en 1723, il fit paraître un *Mémoire où l'on prouve que la ville de Troyes en Champagne est la capitale de la province*, mémoire qui a terminé la contestation en faveur de Troyes contre Reims et Châlons. Il édita en 1724, la *Vie de saint Aderald*, chanoine et archidiacre de Troyes, écrite par un auteur contemporain, et qui avait été trouvée dans les papiers du P. Des Guerrois. Il y ajouta une préface latine où il discuta certains points de l'histoire ecclésiastique de Troyes au X° siècle. En 1725, il donna au public les *Vies* de saint Prudence, Evêque de Troyes, et de sainte Maure, vierge, avec des éclaircissements sur plusieurs endroits qui pouvaient former des difficultés. Cet ouvrage ayant été attaqué, Breyer le défendit par deux autres ouvrages également solides, intitulés *Défense* et *Suite de la Défense*. Cette polémique qui dura plusieurs années n'empêcha pas Breyer de composer un livre important et estimé, intitulé : *Nouvelle dissertation sur les paroles de la consécration*, etc., où l'érudition le dispute à la clarté des arguments. Outre les ouvrages qu'il publia, le savant abbé Breyer laissa une foule de notes manuscrites sur tous les points de l'histoire générale et particulière. Tous ses livres qui sont passés en partie à la Bibliothèque de Troyes avec les livres de l'Oratoire sont criblés de notes de sa main, toutes précieuses par leur érudition. » (Emile Socard, *Biographie des personnages de Troyes et du département de l'Aube*, Troyes, Léopold Lacroix, 1882, p. 66-67).

(1) Cette lettre de part se trouve aussi dans le mscr. fr. 11431 de la Bibl. Nat.

RENDISSIME SEIGNEUR MONSEIGNEUR JACQUES-BÉNIGNE BOSSUET, ancien Evèque de Troyes, décédé à Paris le 12 du présent mois.

Un De Profundis.

Voici les notes de Remy Breyer dont les unes sont placées sous le texte de cette lettre de part, et les autres en marge :

Il [Bossuet, de Troyes] a été enterré aux Feuillans de la rue Saint-Honoré. M. Mathias Poncet, Evèque de Troyes et M... [?], Evèque de Nitrie, suffragant de Reims, ont assisté au Service, ainsi ils ont cru que, quoique opposé à la Constitution, il n'étoit pas hors de l'Eglise.

On a sonné toutes les cloches de l'église, sçauoir les six de la tour et les quatre du clocher, la ueille, à 7 h. du soir une demie heure, le tout à six heures du matin aussi une demi heure. On dit la messe de l'office après matines, laudes, heures prime, tierce et sexte, pendant lesquelles heures on a sonné, après le *Libera*...[?]. Après sexte, on a commencé l'office des morts par un nocturne suivi du service, après quoi on a dit le *De profundis* et le *Libera* devant la représentation qui étoit sur la tombe de l'évèque Nicolas à trois gradins l'un sur l'autre, garnis de cinquante chandeliers et autant de cierges blancs. M. Gallide, chantre, a fait l'office, M. Le Febvre, grand archidiacre, ne pouvant le faire, car il n'y a pas de doyen, et M. de Troyes est à Paris. On avoit mis sur le poèle... une croce et une mitre couuertes de draps [?]. Le trône épiscopal étoit paré et couuert de noir, et trois rangs de chaque côté [étoient] couuerts de noir.

Les Religieux de S. Loup ont fait le 18 un service solennel pour M. Bossuet.

Les directeurs des hôpitaux ont fait dire un service à l'hôpital de la Trinité, le 19 août.

Le vendredy 19, M. l'abbé Doé, chanoine de la Cathédrale et prieur de S. Quentin, a dit un service à S. Quentin pour M.Bossuet; il le fit chanter par quatre [chantres](1) [?] de la cathédrale en plain-chant. Les Mathurins en ont dit un le même jour. Le Lundi 22, les religieux de S. Martin ont dit un service pour le même Prélat.

On a fait, le 23, des services à S. Nizier, S. Jacques, S. Jean, S. Pantaléon, Ste Madeleine, S. Denis et aux Jacobins, aux Ursulines, aux Carmélites de la ville pour le même.

Le 26, à S. Remi, à la Visitation, au Saint-Esprit (2), on a dit un service, et le samedi 27, à S. Etienne et chez les religieuses de Notre-Dame, le 30 à S. Frobert, à la Congrégation (3) et à S. Nicolas, le 31 à S. Urbain, à S. Aventin, et le 5 août, aux Cordeliers, ..., ç'a été un chanoine de S. Pierre qui a dit la messe (4).

---

(1) Nous remplaçons par un mot conjectural placé entre [ ] un mot que nous n'avons pu lire.

(2) L'Oratoire, à Troyes, s'était établi dans l'ancien hôpital du Saint-Esprit : il en avait pris le nom d' « Oratoire du Saint-Esprit » et, par abréviation, du « Saint-Esprit ».

(3) Les religieuses de Sainte-Marie de Châlons étaient plus connues sous le nom de Congrégation de Notre-Dame. Elles s'étaient établies à Vitry en 1626. En 1628, elles obtinrent de s'établir « dans Troyes, et y arrivèrent de Vitry-le-François, le vingt-neuf octobre [de cette même année]. Elles furent d'abord reçues chez M. de Vienne, père de l'une d'entre elles ...» A cause de leur opposition persévérante à la bulle *Unigenitus*, elles durent sortir « de Troyes, le sept octobre 1762, et se rendirent les unes à Châlons, et les autres à Vitry.» Courtalon-Delaistre, *Topographie historique*, etc., p. 232-234.

(4) Notons, — ici, par la seule raison que nous ne l'avons point fait auparavant, ainsi que nous l'aurions dû, — que M. Bru-

V

M. Paul Collard

Le manuscrit de la Bibliothèque Nationale d'où nous avons tiré la vie de Bossuet de Troyes, donne, dans ses dernières pages, le texte du testament spirituel de M. Paul Collard qui fut, avec M. Ploix, l'un des direc-

netière, dans ses *Sermons choisis de Bossuet*, Paris, Firmin Didot, 1882, Introduction, p. 4 et suiv., reconnaît que « l'évêque de Troyes fut un habile homme » en ne publiant pas les *Sermons* de son oncle dont la réputation d'orateur, au XVII[e] siècle, avait pâli sous l'éclat de sa gloire et de sa réputation de controversiste, d'historien, de théologien. Publier ces *Sermons* dès le commencement du XVIII[e] siècle eût été prématuré. De plus il sentit peut-être toutes les difficultés que comportait l'édition des œuvres oratoires de son oncle. M. Brunetière dit « qu'il paraît prouvé qu'en plus d'une circonstance, il ne se fit aucun scrupule de se servir des sermons de son oncle, comme vous diriez d'une part d'héritage, léguée sous le droit d'user et d'abuser, pour se procurer à lui-même une réputation d'orateur » ; mais il constate aussi « qu'il ne réserva pas exclusivement la lecture de ces sermons ». « Il les fit lire aux prêtres de son diocèse. » C'est ce qu'on a coutume de lui reprocher avec violence. « Il les leur fit prêcher, peut-être : — de quoi je ne sais si Bossuet n'eût pas été plus heureux et plus fier que de toutes les louanges que nous avons accoutumé, depuis lors, de lui décerner ; — et, si quelques originaux s'égarèrent de la sorte, quelques copies du moins se répandirent. » Bossuet, de Troyes, a ainsi rendu service à la gloire littéraire de son oncle. On revint ainsi de « l'opinion fausse accréditée par le P. de la Rue, dans son *Oraison funèbre de Bossuet*, qu'on n'avait pu recueillir après la mort du grand orateur « que de simples feuillets qui ne contenaient que l'économie du discours, la naissance du mouvement et des traits qui en devaient faire les nerfs et l'ornement ». Et, lorsqu'il fut question, vers 1733, de préparer une nouvelle édition des *Œuvres de Bossuet*, — la troisième depuis 1704, — il fut décidé que les *Sermons*, cette fois, y tiendraient leur place.

teurs du Petit Séminaire de Troyes sous l'épiscopat de Bossuet.

Nous reproduisons ici ce testament, bien qu'il ne soit pas inédit (1), parce que les sentiments des jansénistes de la fin du XVIII[e] siècle y sont exprimés avec une extrême clarté et une extraordinaire énergie :

Au nom de la très-sainte Trinité, Père, Fils et Saint-Esprit. Je soussigné considérant que la maladie dont je suis attaqué sera peut-être suivie de ma mort, ai cru devoir donner une déclaration sincère de mes sentimens pour sceller par ce dernier témoignage l'amour que Dieu, par une miséricorde toute gratuite, m'a donné pour la vérité.

1° Je déclare qu'après la grâce que Dieu m'a faite en me faisant naître dans l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, une des plus grandes que j'aie reçues de sa miséricorde, et qui mérite davantage ma reconnoissance, c'est de m'avoir fait connoitre la vérité, dans laquelle j'ai eu le bonheur d'entrer, que j'ai embrassée, et à laquelle je me suis attaché dans toute son étendue. J'ai aimé jusqu'aux franges de sa robe, également disposé à livrer mon âme pour tout ce qui étoit lié avec elle et en faisoit partie ; dans la persuasion où j'étois que ce seroit lui faire une plaie sensible et s'exposer à en être rejetté que de rompre les moindres liens qui nous unissent à elle. Je n'ai rien tant appréhendé que de rougir d'elle dans les occasions où elle se montre revêtue d'humiliations et d'opprobres. Je reconnois devant Dieu que cette grâce inestimable, qu'il m'a daigné faire, fait ma plus douce consolation dans l'état où je me trouve, et un fort appui dans l'espérance que j'ai d'obtenir miséricorde. Ce ne seroit qu'à ma confusion que

(1) On trouvera ce testament dans [Collard], *Lettres spirituelles*, Avignon. Guillermont, 1784, t I, p. 60 et suiv.

je chercherois dans les actions de ma vie passée de quoi me rassurer devant le redoutable tribunal du souverain Juge. Je le confesse le plus humblement que je le puis, ma vie est très criminelle aux yeux de Dieu, elle est très impénitente, et le seul partage qui me seroit propre dans le bien auquel Dieu m'a fait servir d'instrument, c'est de l'avoir gâté et défiguré par les productions du fonds de corruption que je porte en moi-même. Mais si j'ai tant de sujets d'avoir horreur de ce qui est mon ouvrage, et de fouler aux pieds comme du fumier tout ce qui ne vient que de mon propre fond, je croirois être ingrat, si je ne m'abandonnois avec confiance à cette miséricorde, qui m'a séparé de tant d'autres par un choix purement gratuit en me donnant un entier dévouement pour la vérité.

2o Comme je ne puis faire maintenant autre chose en faveur de cette même vérité, je crois devoir déclarer au moins avec toute sorte de sincérité, et dans une préparation de cœur qui me rend disposé à donner ma vie pour chaque partie de cette exposition de mes sentimens, que je veux mourir dans un tendre attachement aux vérités que MM. de Port-Royal ont soutenues avec tant de lumières, et avec une piété si humble : attachement qui m'unit très étroitement à l'œuvre de Port-Royal, aux saints Défenseurs de la vérité que Dieu y a suscités, aux saintes Religieuses de cette maison, qui est entrée par les persécutions dans la gloire qu'il y a à combattre pour le dépôt de la foi, et à toute la suite de cette génération d'hommes si chéris de Dieu en commençant par M. de Saint-Cyran qui en est comme le père, et en finissant par le P. Quesnel qui en est comme le dernier, auquel j'unis tous les autres amis de la vérité qui sont venus depuis, et en qui l'esprit du premier a passé.

3o Je m'unis de toute l'étendue de mon affection à l'appel interjetté par MM. les quatre Evêques de Boulogne, de Mirepoix, de Senez et de Montpellier, de la Bulle *Unigenitus* du Pape Clément XI en date du 8 septembre 1713, et de tout ce qui a suivi pour autoriser cette pièce.

J'ai toujours été pleinement convaincu que ce décret est le fruit malheureux d'une conspiration faite contre la vérité, qu'il proscrit les dogmes saints et les plus assurés de la religion chrétienne, et qu'il ne tend à rien moins qu'à dépouiller l'Eglise et chacun des fidèles qui sont dans son sein de l'héritage que J.-C. leur a laissé, en voulant leur ôter ce qui fait l'âme de la piété et l'essence du christianisme. L'excès des maux où cette Bulle a jetté l'Eglise, bien loin d'affoiblir ma confiance en celui qui veille à la garde d'Israël, n'a servi qu'à ranimer ce que j'avois de force en faveur de la vérité combattue, persuadé, comme je le suis, qu'on ne peut avoir part à son triomphe, qu'en opposant une plus forte résistance à l'erreur, à mesure qu'elle redouble ses efforts et qu'elle s'opiniâtre dans ses attaques.

4° A l'égard du Formulaire, j'ai toujours aperçu clairement les traces de l'homme ennemi dans toute cette affaire. C'est un piège qu'il a tendu en haine de la vérité et de ses amis. L'événement n'a que trop manifesté qu'on a voulu surprendre ou opprimer par là les défenseurs de la sainte Doctrine. J'ai toujours condamné les cinq propositions dans le sens qui a été fixé et déterminé par MM. de Port-Royal, en les considérant sans rapport à aucun auteur. Mais encore que je les condamne dans cette détermination, je regarde comme une singulière faveur de Dieu de n'avoir jamais été dans l'occasion de donner là-dessus aucune signature, à cause de l'abus que les ennemis de la vérité font de ces signatures, quelque droites que soient les vues qu'on a eues en les faisant. Je suis convaincu que le saint Evêque d'Ypres est exempt des erreurs qu'on lui impute. J'ai lù trois fois son excellent livre intitulé *Augustinus*, aujourd'hui si fort en butte au parti de l'erreur. Je l'ai étudié, médité ; j'en ai approfondi, autant qu'il a été en moi, le sens et les expressions ; j'en ai fait des sommaires, et je n'y ai rien trouvé qui puisse faire naître le plus léger soupçon contre l'orthodoxie de ses

sentimens. Les efforts de l'erreur ou de la prévention contre un si précieux ouvrage, n'ont servi qu'à m'en donner plus d'estime, et à me montrer la source où chacun doit puiser la lumière et l'onction de la vérité. C'est dans ce livre qu'on trouve le baume de la piété ; et l'auteur dont ses ennemis même sont forcés de reconnoître la vertu, sera à jamais en bénédiction dans l'Eglise par cet endroit.

5° Ayant eu l'avantage de demeurer avec le saint Diacre M. de Pâris, dont j'ai connu très particulièrement les sentimens au sujet de la Bulle *Unigenitus*, je ne puis trop remercier Dieu de la bonté qu'il a de manifester non seulement la sainteté de son serviteur, mais encore la pureté et l'intégrité de sa foi. C'est moi qui ai recueilli ses sentimens à la mort ; c'est même presque entre mes mains qu'il a rendu son esprit à Dieu pour aller jouir d'une meilleure vie. Je regarde les miracles que Dieu opère par son intercession comme une portion des biens que Dieu fait aux Appellans ; portion qui contribue à faire un tout avec l'œuvre de l'Appel, et je croirois ne soutenir cette œuvre qu'imparfaitement, si je ne l'embrassois dans toutes ses parties. Je tiens donc intimement aux miracles dont la vérité est démontrée dans les Ouvrages de M. de Montpellier, et dans celui de M. de Montgeron, dans les Requêtes de MM. les Curés de Paris et autres monumens authentiques.

A l'égard des convulsions, je n'ai pas assez de lumière pour prendre sur cette matière un parti fixe. Je me suis borné jusqu'à présent à gémir de la division qui est née à ce sujet parmi les amis de la vérité, et à prier Dieu qu'il les éclaire et les réunisse dans le lien d'une parfaite concorde. Je dis bon ce qui est bon, et mauvais ce qui est mauvais ; et je suis prêt à recevoir une plus abondante lumière dès qu'il plaira à Dieu de la répandre. En attendant je ne vois rien de plus sage que d'étudier à cet égard la conduite de Dieu sur les Appellans, et de profiter de cette espèce d'humiliation pour ne tenir qu'à

la vérité et non à l'éclat et à la louange qui environnent ordinairement ceux qui la défendent.

6° Je m'unis, comme je l'ai déjà fait, à M. de Colbert, Evêque de Montpellier, et autres illustres défenseurs de la vérité, qui ont élevé leur voix avec force en faveur du saint Evêque de Sénez, mort depuis peu, et qui ont réclamé contre la violence et l'injustice qui lui ont été faites dans l'assemblée d'Embrun ; assemblée que j'ai toujours regardée et que je regarderai éternellement comme un brigandage, où l'on a pris à tâche d'opprimer le juste et de faire triompher l'injustice.

Tels sont mes sentimens dans lesquels j'espère que Dieu me fera la grâce de mourir. Je supplie sa divine bonté de les graver profondément dans le cœur de tous ceux dont l'éducation m'a été confiée ; je les conjure de ne s'en jamais départir, et de préférer à tous les biens et avantages du monde, le bonheur de tenir à la vérité, et de jouir de la paix d'une bonne conscience.

Enfin je veux mourir dans la communion de l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine, dans la profession des vérités qu'elle professe, et en condamnant les erreurs qu'elle réprouve. Je demeure attaché par les liens de l'unité sainte qui est un des caractères de l'Eglise, au Pape et à tous les Evêques et Pasteurs de l'Eglise Catholique, et à ceux-là même qui se séparent du corps des Appellans. C'est dans cette disposition que je veux rendre mon âme à Dieu, lorsque le temps qu'il a marqué en sera venu.

Je le prie dans l'humilité d'un cœur contrit et brisé à la vue de mes péchés, de m'unir toujours plus intimement à la vérité, afin d'être blanchi et purifié de plus en plus par cette heureuse union. Je prie aussi la sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, les bienheureux Anges, mon illustre Patron saint Paul, l'Apôtre, par excellence, des vérités auxquelles je rends témoignage par mon opposition à la Bulle *Unigenitus*, et à toutes les autres pièces favorables à l'erreur ; enfin je prie tous les Saints du Ciel et de la terre d'in-

intercéder pour moi auprès du grand Juge, et de m'obtenir une miséricorde dont mes péchés me rendent très-indigne. Fait à Troyes, dans mon lit, ce dixiesme avril 1741. En foy de quoy j'ay signé ce même jour. [Ainsi signé :] PAUL COLLARD, Prestre (1).

⁂

Nous avons aussi reproduit ce document pour appeler de nouveau l'attention sur l'une des plus intéressantes figures du jansénisme au XVIIIe siècle. M. Paul Collard mériterait une biographie étendue que nous ne pouvons aborder ici et que nous voudrions pouvoir essayer plus tard (2), encore qu'il nous sera tout à fait impossible de lutter contre le charme d'ingénuité et de naturel qui se trouve dans les *Mémoires*

(1) « M. Collard, ayant recouvré la santé, confirma cet acte le 8 septembre de la même année 1741, jour anniversaire de la Bulle, et il le ratifia de nouveau le 13 Août 1770, jour anniversaire de son baptême ». (*Mémoires pour servir à la vie de M. Collard, loc. cit.*, p. 65). — Le manuscrit de la Bibliothèque nationale ajoute : « Le billet du convoi, service et enterrement de Messire Paul Collard, prestre du diocèse de Troyes, porte qu'il est décédé en sa maison, rue des Martyrs, et enterré le mardi 12 Septembre [1775] en l'Eglise de Montmartre, sa paroisse. Sa mort a été le 10 septembre, à midy environ, l'an 1775. »

(2) Je remercie ici très chaleureusement M. Paul Royer-Collard, avocat à la Cour d'appel de Paris, des renseignements qu'il a bien voulu me fournir, avec une si extrême amabilité, sur M. Collard, cette personnalité illustre de sa famille encore trop peu connue, — et M. Gazier, l'éminent professeur de la Sorbonne, qui, toujours prêt à être utile aux études et aux recherches, m'a fait transmettre quelques ouvrages de ce célèbre janséniste.

pour servir à la vie de M. Collard, placés en tête de ses *Lettres spirituelles* (1).

Nous nous bornerons à rappeler ici très brièvement que M. Paul Collard est né au Meix-Tiercelin (2), alors du diocèse de Troyes, archidiaconné et doyenné de Margerie. le 13 août 1698 (3) ; — qu'il fut le propagateur des idées jansénistes au Meix-Tiercelin et à Sompuis dont il fut l'apôtre selon l'*Augustinus* qu'il déclare avoir lu trois fois d'un bout à l'autre (4) ; — qu'il est le grand-oncle maternel de M. Royer-Collard ; — et que cet auxiliaire zélé de Bossuet de Troyes est ainsi comme

(1) Cf. sur M. Paul Collard. *Mémoires pour servir à la vie de M. Collard*, dans [Collard], *Lettres spirituelles*, Avignon, Guillermont, 1784, t. I, 65 pp.: — Courtalon-Delaistre, *Topographie historique de la ville et du diocèse de Troyes*, Troyes, 1784, t. III, p. 358 ; — Chalette, *Essai sur la statistique du canton de Sompuis*, dans l'*Annuaire ou Almanach du département de la Marne pour l'année 1822*, Châlons, Boniez-Lambert, p. 97-99 ; — Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. I, p. 24, 106 : III, 632, 633, 634 ; VI, 242. Voy. aussi *Nécrologe des plus célèbres Défenseurs et Confesseurs de la Vérité des dix-septième et dix-huitième Siècles*, 1760, 7 vol. in-12.

(2) Canton de Sompuis, arrondissement de Vitry-le-François.

(3) Voici l'acte de baptême de M. Paul Collard, à la date du 13 Août 1698 : « Paul, fils de Paul Colard et de Madeleine Turot, sa feme, a été batisé ce 18 aout et a eu pr parein Paul Gauthier le fils qui a signé. et pr mareine Jeanne Royer. » (Registres de l'Etat-civil, canton de Sompuis, Meixtiercelin, 1574-1791, au Greffe du Tribunal civil de Vitry-le-François).

(4) Parmi les œuvres imprimées de M. Paul Collard, on peut citer : *Lettres spirituelles*, Avignon, Guillermont, 1784, 2 vol. in-12 ; — *Instructions par demandes et par réponses sur l'humilité, sur le rapport des actions à Dieu et sur la prière*, 1 vol. in-12, 1758 ; — *Instruction familière sur le formulaire ;* — *Lettres à des Religieuses sur cette question : s'il est permis de s'engager à ne point lire les* Réflexions morales. Parmi ses œuvres manuscrites se trouvaient d'après l'éditeur des *Lettres spirituelles* dans son *Catalogue des ouvrages de M. Collard : Entretiens d'Irénée et de Philalèthe sur la necessité où sont les fidèles de s'instruire des contestations qui depuis longtemps*

un lien et un trait d'union entre ce nom de Bossuet qui rappelle la plus haute des éloquences religieuses et cet autre nom de Royer-Collard qui rappelle la plus élevée des éloquences laïques de notre pays (1).

Sainte-Beuve qui voit en M. Collard « une tradition qui rappelle les meilleurs temps des Solitaires et l'âge d'or de cette Solitude chrétienne », a, dans l'une de ses poésies, *Monsieur Jean*, retracé, en quelques vers émus, les traits de ce « Port-Royaliste attardé », et son action, soit en Champagne, soit à Paris :

. ... On avait quelquefois de Paris la visite
D'un grave et saint vieillard, front d'antique lévite,
Cœur aux divins larcins, qui, de foi, d'amitié,
A Port-Royal croulant jadis initié,
Avait longtemps, autour de Châlons et de Troyes,
Chez les pauvres semé les plus fertiles joies.

agitent l'Eglise ; — Expositio brevis et compendiosa systematum de gratia et praedestinatione ; — Dissertatio de efficacia gratiae Christi ad mentem D. Augustini ; — Tractatus de praemotione physica (c'était l'analyse d'un ouvrage de M. Boursier sur cette matière) ; — Quelques lettres *sur l'administration du Sacrement de Pénitence.*

(1) Signalons dans les *Lettres spirituelles*, t. I, p. 182, la lettre LXVII *à M. Ploix, malade à Vitry*, où il développe cette idée que « par les maladies Dieu nous façonne et nous fait trouver la vie dans le sein de la mort ». Cette lettre est très éloquente : « J'apprends par Mademoiselle de Saint-Genis que vos Médecins sont à bout, et qu'aucun remède ne peut arrêter le progrès du mal. C'est Dieu, mon cher Ami, qui veut vous traiter seul ; c'est lui qui rend inutiles les opérations des hommes, et qui ôte aux remèdes leur efficace, afin de vous façonner à sa manière, et de vous rendre conforme à l'original dont il vous veut rapprocher par les traits de ressemblance qu'il imprime en vous.... Qu'il est beau et que vous êtes heureux, mon très cher Ami, de jouir de toute votre présence d'esprit ponr considérer toute l'œconomie de la conduite de Dieu sur ses Elus, et sur vous en particulier ! ....Dans votre état, très cher Ami, il ne s'agit que de vous tenir avec une paisible

Par lui l'on avait vu dans un village entier
Chaque femme, en filant, lire aussi le Psautier
Et chaque laboureur fixer à sa charrue
L'Evangile entr'ouvert, annonce reparue ! (1)
Mais depuis par l'évêque, à force de détours,
Relancé de là-bas, il s'était pour toujours
Dérobé dans Paris au fond d'une retraite,
Gardant sur quelques-uns direction secrète,
Vrai médecin de l'âme, à qui rien ne manquait
Du pouvoir transféré des Singlin, des Duguet.

Monsieur Antoine donc (l'humilité prudente
Avait choisi ce nom).....

nous est représenté par Sainte-Beuve, dans les vers qui

soumission sur le lit de douleur, où la main de notre Père céleste vous a placé ; d'accepter et le mal qu'il vous envoie, et les appartenances de votre état ; de voir avec un œil de résignation dépérir à chaque moment la vie animale ; de rendre volontaire, par une adhésion du cœur, la perte de chaque portion de l'être que la nécessité de la mortalité enlève ; de prononcer un généreux *Amen* sur chaque incident qui survient, ...

(1) Il s'agit de Sompuis où « M. Collard disoit qu'il avoit vu des pénitens qui approchoient de ceux de la Thébaïde » et où des laboureurs « avoient pratiqué à leur charrue une espèce de pulpitre où le Nouveau Testament étoit tout ouvert, et où ils jettoient de temps en temps les yeux pour se nourrir et s'entretenir dans la présence de Dieu.» Il faut lire sur l'apostolat de M. Collard à Sompuis tout ce qu'en dit l'auteur des *Mémoires pour servir à la vie de M. Collard*. Nous n'en extrayons que quelques mots sur les origines de ce mouvement janséniste accentué dans ce pays et ses environs : « M. Collard, pendant son séjour dans ce canton, s'étoit intimement lié avec plusieurs de ses parens dans un village nommé Sompuis, au voisinage de Métiercelin. La famille des Chaudats en entier, père, mère, frères et sœurs, tous embrassèrent la voix étroite de l'Evangile. Un d'entre plusieurs frères fut envoyé par M. Collard à Sainte-Barbe ; un second qui cultivoit son propre bien, gagna bientôt deux de ses compagnons, dits les frères Boiau, Tisserans, et un nommé Royer. Ces quatre jeunes gens, soit par leurs exemples, soit par leurs discours, en attirèrent bientôt d'autres.....»

suivent, au moment où il enseigne à un enfant la plus pure doctrine janséniste.

Nous avons rencontré à la bibliothèque de Troyes (1) des copies d'assez nombreuses lettres de M. Paul Collard (2). Nous nous contenterons d'en détacher trois lettres inédites qui montrent assez bien l'état d'esprit où se trouvaient les jansénistes du diocèse de Troyes au moment du départ de Bossuet et à l'arrivée de Poncet de la Rivière :

I

Mademoiselle (3),

Quoique, selon les apparences, nous soyons tout voisins de notre fin dans ce pays-ci, vous me ferez plaisir de me

(1) Nous avons trouvé ces pièces, assez nombreuses, relatives à M. Paul Collard, dans les divers recueils de la bibliothèque de Troyes, cotés sous le n° 2318, par exemple, dans le Tome I, parmi les «pièces concernant la nomination de Mr Jean Masse, prêtre du diocèse de Troyes, à la cure de Rouilly-les-Saceys, et du refus de visa à Troyes et à Sens à cause de son opposition à la signature du formulaire d'Alexandre VII». Dans le Tome II, p. 392 est une copie des «Lettres de M. Paul Collard, prêtre, ancien supérieur du petit séminaire de Troyes sur le gouvernement de M. Poncet et sur la défense faite aux religieuses de lire les *Réflexions morales* du P. Quesnel et les *Nouvelles ecclésiastiques* ».

(2) Il y eut un autre abbé Collard, — Paul-Nicolas Collard, oncle de l'illustre Royer-Collard, qui fut doctrinaire. Nous le voyons désigné dans un document avec le titre de : *Visitator provincialis Congregationis Sæcularis Doctrinæ Christianæ in Provincia Parisiensi*. Il était en 1785 recteur du Collège de Saint-Omer. Le 29 septembre 1785, il écrivait de Saint-Omer à M. Simon, «Prêtre de la Doctrine Chrétienne, Recteur du Collège de Vitry-le-François en Champagne» à propos de l'un de ses neveux: «..... J'ai reçu hier une lettre de mon neveu de Lyon ; il entre à l'Oratoire le mois prochain. J'ai mieux aimé le laisser faire à son gré que de le décider. Il étoit si naturel que son penchant fit la décision. A son âge on tient à ses derniers maîtres. ..» (Archives dép. de la Marne, D. 243).

(3) Bibl. de Troyes, mscr. 2318, t. I.

ménager les exemplaires du livre que vous avez bien voulu demander pour moy, s'ils vous viennent.

Vous sentez, Mademoiselle, combien, dans les circonstances critiques où nous nous trouvons, nous avons besoin du secours des prières de nos amis pour nous conduire avec la prudence et la simplicité que demandent les intérêts de la vérité. Nous vous demandons les vôtres à ce sujet. Rien n'est si à craindre que de mesler des intérêts humains dans la défense de la vérité, de se taire ou de parler hors du tems de Dieu. Notre activité nous rend toujours prêts, et il en coûte beaucoup pour unir ensemble, en pareilles occasions, la patience de l'humilité et de la simplicité qui attendent Dieu et ses momens, avec un vif amour pour la vérité.

On ne sait pas encore au juste quel est le caractère du nouvel évêque qu'on nous destine. Ce qui est certain, c'est qu'il nous est donné par des mains ennemies ; mais il est certain aussi que Dieu préside à tous les événements, et s'il ne tombe pas un passereau sans l'ordre de Dieu, à plus forte raison devons-nous voir sa main dans tout ce qui se passe à nos yeux. Ce qui est renfermé dans les 36e et 37e chapitres d'Isaïe, est une instruction pour ce tems-ci où il semble que tout nous manque. Vivons de la foi. Bornons-nous à être fidèles à la vérité, et Dieu fera le reste, quelque chose qui arrive.

Je vous prie très instamment, Mademoiselle, de ne pas m'oublier devant Dieu et d'être persuadée que je me ferai toujours un devoir de vous être uni par les liens que forment l'amour de la vérité et les mouvemens de la charité. C'est dans cette disposition que je suis très sincérement, [etc] (1).

(1) Parmi ces lettres relatives à la transformation du diocèse de Troyes par l'arrivée de M. Poncet de la Rivière, nous rencontrons une lettre de l'abbé Gouault qui, dans une lettre précédemment reproduite, blâme avec tant d'énergie la direction qu'avaient donnée au petit séminaire MM. Ploix et Collard. Voici cette lettre :

A Troyes, ce 2 octobre 1742.

Je ne puis, Monsieur, auoir l'honneur de vous aller voir, comme je vous l'avois fait dire, mais je vais satisfaire à ce que vous paroissez désirer de moi. Je vous dirai donc que je ne suis point informé des intentions de Monseigneur par rapport à son petit

II

Ce 12 Juin 1743.

Monsieur (1),

“ La voye des impies est ténébreuse ; ils ne voyent pas où ils mettent le pied et où ils tombent ”.

Cette datte est ancienne, comme vous le voyez, Monsieur,

séminaire, et qu'il y a apparence, par le silence qu'il garde, qu'il ne songe point à y rien changer. Il faut donc, Monsieur, que vous avés la bonté de laisser subsister les choses sur le même pied, laisser les mêmes directeurs et receuoir les sujets à l'ordinaire. Je compte aussi, Monsieur, que vous voudrez bien continuer vos soins à cette maison et faire les provisions nécessaires.

Je vous remercie de la part que voulez bien prendre à la perte que j'ai faite et vous prie d'être bien persuadé du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur,

GOUAULT, *vic. gén.*

Tournés, s'il vous plaist.

Le bruit qui a couru qu'il venoit de Paris de nouveaux directeurs pour le petit séminaire n'est nullement fondé. L'on m'en a parlé, et j'ai dit que je n'en sçauois rien et même que je ne le croyois pas.

[Adresse :] *Monsieur l'abbé Daguesseau, Archidiacre de l'Eglise de Troyes, à Troyes.*

Cette lettre, comparée à l'autre citée plus haut, est extrêmement modérée. Cette modération s'explique par la période critique que traversait le petit séminaire : « M. Ploix et M. Collard, — dit l'auteur des *Mémoires pour servir à la vie de M. Collard,* — profitèrent de la circonstance des vacances pour abandonner le petit Séminaire, et ils avertirent leurs élèves qu'ils n'y rentreroient pas, afin que chacun avisât au parti qu'il avoit à prendre. Par ce moyen le petit Séminaire se trouva désert au temps de l'ouverture des classes. M. Poncet et son Conseil voulurent user d'adresse pour le repeupler, ils firent écrire aux deux Supérieurs qu'on étoit surpris de ce qu'ils ne reparoissoient pas à leurs postes, et qu'on seroit charmé de les revoir. On se flattoit de ramener les Ecoliers en rappellant les Maîtres, dont on se seroit ensuite débarrassé sans peine. Mais c'est en vain qu'on tend le filet devant ceux qui ont des ailes. MM. Ploix et Collard répondirent qu'ils ne retourneroient point qu'autant qu'ils pourroient se promettre d'élever la jeunesse dans les mêmes principes de vérité, de charité et de paix qu'ils avoient suivi avec tant d'édification sous le gouvernement de M. Bossuet. Le nouvel Evêque n'eut garde de prendre cet engagement, directement contraire à ses vues de destruction : ainsi cette excellente école fut renversée. »

(1) Bibl. de Troyes, mss. 2318, t. I.

mais la vérité renfermée dans ce passage est toujours nouvelle et d'usage quotidien. Le caractère de la voye du juste est la lumière. C'est pourquoi saint Paul nous dit : *Nous sommes les enfans du jour*, et que nous devons marcher comme dans le jour, c'est-à-dire, que notre conduite doit avoir la lumière de la vérité pour règle et que notre paix et notre tranquillité consistent dans l'accord de notre conscience avec la vérité même. Faute de la première condition, notre voie devient ténébreuse et ressemble à celle des impies qui marchent sans savoir où ils vont ; faute de la seconde, notre conscience n'a point de fixation, et tout ce que nous faisons, est principe ou occasion de remords continuels.

Le mécompte dans tout cela est de se borner à connoître la vérité sans s'appliquer à être d'accord avec cette même vérité dans tout le détail de sa conduite. Rien n'est plus déplorable que de marcher ainsi dans une voie ténébreuse. On se perd de vue soi-même et on agit sans concert avec son propre cœur. Le fâcheux, c'est qu'on ne s'aperçoit pas qu'on suit une voie égarée, et que l'on arrive aux portes de l'Eternité en pensant avoir suivi la lumière, pendant qu'on n'a été guidé que par les illusions de son propre cœur. Les impies, dit l'Ecriture, ne connaissent pas où ils se précipitent. Ainsy il n'y a que l'esprit de Dieu qui puisse nous dessiller les yeux dans notre marche.

Afin de prévenir cette voie d'égarement, il faut :

1° Tenir notre cœur sous la conduite de cet esprit en n'entreprenant rien qu'avec dépendance de luy, le consultant par la prière, par des surséances et par un désir qui se bornera uniquement à le suivre.

2° Sonder souvent nos dispositions pour examiner si nous ne meslons point nos ténèbres avec la vraie lumière qui vient de Dieu, si nous ne suivons point à la longue nos propres vues, nos propres désirs, au lieu de ce qui nous est inspiré par cet esprit.

3° Ne chercher dans chaque chose que ce que Dieu

y demande, autrement la cupidité prendra la place du bon esprit, et notre voie deviendra toute ténébreuse aux yeux de Dieu, pendant que nous nous persuadons que nous marchons sur une ligne de lumière. Ainsi on s'éloigne de Dieu et on marche par la route des impies, souvent lorsqu'on ne trouve en soi qu'une réponse de vie, parce que ce sont les ténèbres de la cupidité qui donnent cette réponse.

Cette petite explication étoit due au verset qui s'est trouvé par hasard à la tête de la lettre sur laquelle je vous ai écrit.

Il n'y a rien de surprenant dans l'interdit de ceux que vous nommez. Il faut remercier Dieu de la grâce qu'il leur fait de demeurer fermes, et continuer à s'attendre à voir le ravage entier de tout le diocèse. C'est un point de vue où on a dû se placer d'abord. Mais il faut bien se garder d'envisager l'homme au milieu de tous ces désastres. C'est la main du Seigneur qui est étendue, et qui frappera, jusqu'à ce que nous soyons punis comme nous le méritons. Un mal dans tout cela, c'est qu'on se rejette sur l'évesque et que l'on parle mal de lui, que l'on l'indispose, qu'on l'aigrit, et que l'on perd la charité sous le spécieux prétexte de défendre la vérité.

Quand un enfant sent tout son tort et a présentes les fautes qu'il a faites contre un bon père, il ne voit dans les châtiments que son père lui fait souffrir que le mérite et l'expiation de ses fautes. Nous devons aussi, si nous nous regardons comme ayant justement mérité la colère de Dieu, recevoir les coups dont il nous frappe comme des effets de sa justice qui se changeront en traits de miséricorde, si nous les recevons avec patience, avec conviction de notre état et ne voulant avoir affaire qu'à Dieu dans tous les mauvais traitements que nous recevons par le ministère des hommes.

Troyes étoit une vigne bien cultivée, mais qui n'a point porté de fruits tels qu'elle devoit porter. Elle a été ingrate envers Dieu, elle n'a pas senti l'abondance d'buile et de

froment qu'elle receuoit de sa main, elle a été rebelle et infidèle à la vérité. Dieu, pour la punir, envoye un sanglier qui la ravagè entièrement. Il n'y aura que quelques seps qui échapperont. C'est à chaque particulier à être un seps bien nourry par une abondante sève de charité et à craindre le sort de tous les seps rompus, se souvenant que c'est par grâce qu'il est debout et que devant Dieu il mérite de tomber et d'être brisé, et il tombera indubitablement s'il ne croît pas sur le fondement d'une solide humilité.

Quand on a la foi des œuvres de Dieu, on ne voit que lui, et on compare tous les instrumens de sa colère et de sa justice à ces taureaux furieux que l'on lâchoit dans les amphithéâtres contre les chrétiens dans le temps des persécutions. On ne s'occupoit pas de la fureur de l'animal, on ne regardoit que la violence de ceux qui les lâchoient, et les vrais chrétiens remontoient jusqu'à Dieu qui animoit la rage de ces animaux ou la réprimoit selon sa volonté.

Voilà, Monsieur, le point de vue d'où nous devons envisager ce qui se passe dans le diocèse. Parler peu, souffrir volontiers, adorer les jugemens de Dieu, avoir compassion de ceux qui lui servent de verges en ce monde, prier Dieu qu'il les éclaire et les touche, et attendre en silence et avec paix la délivrance que Dieu seul peut procurer.

Vendredy dernier, jour solennel, on ferma à S. Médard les portes de l'église dès le matin et même les grillages qui donnent sur la grande rue et on posta des gardes aux portes. On n'arrêta pas l'ardeur de la dévotion solide qui y conduisoit une infinité de personnes. Car depuis le matin jusqu'à midi les murailles et les maisons d'autour de l'église furent bondées de plus de cent personnes à la fois, ecclésiastiques, magistrats, bourgeois, femmes et filles, etc, qui tous prioient Dieu avec une édification que le grand jour rendoit plus remarquable, et, au lieu que la dévotion au bien heureux François de Pâris eût été comme concentrée dans l'église, si on eût laissé l'entrée libre, l'édification

fut plus grande en voyant une multitude de personnes à genoux dans les rues.

Voilà, Monsieur, comment Dieu se joue des petites réflexions des hommes. On veut obscurcir la mémoire du saint diacre et pour cela, on empêche qu'on ne le prie dans le coin d'une église, et par ce moyen on réussit à lui faire rendre un culte comme public au milieu des rues. Quelle folie de se jouer de Dieu! Laissons-le donc faire, adorons sa conduite, et ne cherchons à réussir que par les moyens que luy-même met en main, etc.

III

11 may 1743. (1)

Ce que vous me marquez, mon cher Monsieur, touchant le ralentissement de zèle dans les amis de la vérité m'afflige, mais ne me surprend point. C'est le sort commun de tous les diocèses et, s'il y avoit une exception pour celui de Troyes, j'en serois étonné en considérant la disposition et les sentiments d'un grand nombre de ceux qui s'étoient ci-devant déclarés pour la bonne cause : il y a longtemps qu'on l'a dit, et on doit toujours le penser, il n'y a que la pureté des mœurs et l'amour de la vérité qui attacheront au bon parti ; et comme c'est toujours le très petit nombre qui a ces deux avantages, il faut s'attendre à voir tomber ouvertement, ou mollir ceux qui ne les ont pas, c'est à dire la très grande multitude dans chaque diocèse. On a d'abord crié ; chacun s'est démené avec un certain bruit à l'arrivée de M. Poncet ; on a épuisé le peu d'huile qui étoit le produit des secours dont on on avoit joui précédemment ; on se trouve aujourd'hui sans vigueur, parce qu'il y a peu de suc nourricier dans le cœur, et bientôt on aura recours à

(1) Bibl. de Troyes, mss. 2318, t. I.

l'huile du pécheur. Demandons à Dieu qu'il fortifie en nous et étende la bonne racine des dispositions qui nous attachent à sa cause, afin que nous ne soyons pas exposés à flotter à tout vent, et enfin à être rompus et brisés par une chute qui est la suite inévitable, je ne dis pas, des hésitations seulement, mais de la tiédeur avec laquelle on fait l'œuvre de Dieu. L'affaire présente exige de nous une fidélité à toute épreuve, et, pour l'avoir, il faut être aussi foncièrement détachés des biens de la terre, des honneurs, des commodités, des aisances assorties au vieil homme, et de la vie même, qu'il faut être éloignés de toute erreur et de tout accommodement avec l'erreur. Recevoir l'erreur simplement est une démarche trop crue et trop odieuse. La recevoir avec un certain tempérament, cela n'est pas si révoltant. Adopter une formule qui l'établit en conservant le dogme véritable quoique condamné par la formule, on le fait avec moins de scrupule, parce qu'on paroît ne pas déroger à la vérité. S'unir, sous prétexte de paix, avec ceux qui sont les ennemis de l'Eglise parce qu'ils ne montrent pas un esprit schismatique, c'est un degré d'affoiblissement dont peu se méfient, et un piège où on se prend sans réfléchir. Se faire un devoir de tenir uniquement à la vérité et de marcher sur la ligne de la sincerité, c'est un courage que l'on admire; mais quitter tout, au moins de cœur, renoncer à poste, biens, honneurs, au nécessaire, à la vie, à son repos et épouser, par une candide préparation de volonté, toutes les suites de l'attachement invariable à la vérité et tous les troubles et disgràces dans lesquelles jette cet attachement, c'est ce qu'on a peu lieu d'admirer parce que les exemples en sont extrêmement rares. Néanmoins, si nous jugeons les choses par l'expérience du passé, par la nature et l'excellence de la cause que nous soutenons, par la conduite que Dieu tient dans le cours de cette importante affaire, nous devons prononcer sans timidité que ceux-là seuls demeureront fermes qui au zèle pour la vérité et la sincérité joignent un dénuement total de tout ce qui est

terrestre et s'appliquent autant à se dépouiller de ce qui est humain et de l'appartenance du vieil homme qu'à étendre leurs lumières sur l'affaire présente.

Jugeons donc de nous-mêmes, non par une je ne sais quel ardeur et un feu qui nous jette dans la mêlée, mais par le soin que nous prenons de ruiner dans nous tout ce qui est indigne de la vérité. Il s'agit d'aller au fait, et nous nous écartons du but dès que nous n'avons point ce point de vue et qu'il ne sert point à juger de nos dispositions et à diriger nos démarches. Il est fâcheux que d'honnêtes gens se lient au nouveau venu (1) et tâchent de le cultiver ; il est triste qu'on en fasse l'éloge ; il est affligeant qu'on prenne sa direction ; ce sont autant de voies d'affoiblissement qu'on se prépare ; mais ceux qui s'approchent de lui, ont-ils changé ? Je ne le pense pas, parce que je suis persuadé qu'ils portoient depuis longtemps un principe de cupidité qui n'a fait qu'éclore à son arrivée.

Mais faut-il donc rompre avec lui ? Je n'ai garde de le dire. Comment donc se conduire ? Comme les Juifs se conduisoient sous l'autorité du magistrat qui leur étoit donné par les Romains, en l'écoutant pour le nécessaire, en le respectant en vertu de sa dignité et de la place qu'il tient, en recourant à lui pour les choses nécessaires, mais le regardant comme un Philistin qui a son poste dans le camp des Israélites : *illic est statio Philistinorum*, et montrant par une conduite soutenue qu'on ne pense pas comme lui, et qu'on est éloigné de toute voie de conciliation avec lui. Je dis cela sur ce qui m'a été marqué *que des personnes qui pensent bien, dit-on, s'adressent à lui ; que d'autres l'ont bien accueilli ; que d'autres en parlent avec éloge*. Je vous avoue que j'ai été pénétré de douleur en apprenant ces nouvelles, et je loue de tout mon cœur la conduite de Mr.... qui a parlé comme le devoir exigeoit qu'il parlât. Je le croirois prévaricateur s'il avoit moins fait, et je ne

(1) M. Poncet de la Rivière.

puis concevoir que de sinistres soupçons contre ceux qui blâmeroient la démarche. En vain on se rassure par l'amour actuel qu'on a pour la vérité ; il faut aller au principe d'amollissement que l'on porte en soi, et qui non seulement ruine insensiblement l'édifice dans lequel on se croit en sûreté, mais qui, quand il n'est pas combattu et désavoué, mérite la colère de Dieu. S'il ne doit rien à la fidélité persévérante des innocens, combien doit-il moins à ceux qui ont des dispositions mélangées, qui ont des fins partagées, en qui se trouvent le chaud et le froid, etc. Nous sommes tous pétris du même tempérament. Nous ne cherchons naturellement qu'à nous conserver notre poste, notre repos, notre paix humaine, et, dès que quelque événement y paroît contraire, nous avons recours à la prudence du siècle pour nous maintenir dans la jouissance de nos avantages personnels ou de communauté ; c'est cet objet chéri de nous que nous commençons par mettre en sûreté, au lieu que c'est ce que nous devons d'abord sacrifier par une plénitude de cœur qui embrasse, selon l'ordre de Dieu, les temps et contre-temps, à mesure qu'ils se présenteront.

En voilà assez là-dessus. J'ai pensé n'en dire que deux mots, et je vois que je suis contraint d'arrêter ma main. Je suis, etc.

Sur l'épiscopat de Bossuet, voir aux Archives départementales de l'Aube, parmi beaucoup d'autres pièces, les registres du chapitre de Troyes (G. 1397-1399) dont on trouvera l'analyse dans l'*Inventaire sommaire* de ces Archives. Ajoutons qu'à propos de l'affaire du Missel, l'auteur de la vie de Bossuet, de Troyes, contenue dans le mscr. fr. 11431 de la Bibliothèque Nationale, avait inséré une longue poésie satirique dirigée contre les chanoines de Troyes que nous avons omise à cause de son manque complet d'intérêt.

E. J.

BIOGRAPHIE

AUBERT-ROCHE

1810-1874

par le Dr L. MOUGIN



J'ai connu Aubert-Roche, dans mes jeunes années. Son libéralisme, toujours un peu frondeur, ses critiques d'un gouvernement qu'il n'aimait pas et d'une société qu'il rêvait meilleure, sa réputation médicale, ses aventures en pays lointains, ont beaucoup occupé ma jeunesse quand il venait dans ses courts séjours à Vitry, raconter chez mon grand-père (1), avec une franchise et une vivacité d'expression qui m'intéressaient au plus haut point, ses voyages et sa vie si mouvementée.

Je l'ai revu beaucoup plus tard dans notre Cercle, toujours entouré de ses anciens amis, boute-en-train de quelques soirées où l'on ne se lassait pas de l'entendre parler longuement de l'Orient, de ses coutumes et de ses mœurs.

J'ai reconnu ses vives allures dans son fils, Paul Aubert, si bon vivant, qu'une mort trop rapide a ravi à de nombreuses amitiés vitryates.

(1) Marie-Madeleine Leblanc, mère d'Aubert-Roche, était la cousine de Jean-Louis Blanchard, mon grand-père maternel.

Aussi, aujourd'hui que la Société des Sciences et Arts me permet de parler dans ses publications d'une célébrité locale, ai-je choisi Aubert-Roche. Il a rendu de grands services à la France. Il ne serait pas juste de laisser oublier la mémoire d'un si grand hygiéniste et d'un si pur républicain (1).

---

(1) Je dois des remerciements à Madame Aubert-Roche pour les renseignements qu'elle m'a fournis.

Fille et femme de médecins, d'une rare intelligence et d'une indépendance de caractère peu commune, elle a conservé dans un âge avancé le culte du souvenir de ceux dont elle fut la fille dévouée et la digne compagne.



Dr AUBERT-ROCHE
1810-1874

COMMISSAIRE GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE (1848)
MÉDECIN EN CHEF DE L'ISTHME DE SUEZ

AUBERT-ROCHE

Louis-Remy Aubert est né à Vitry-le-François le 25 novembre 1810 (1). Il fit ses études au collège de Vitry, et partit pour Paris étudier la médecine avec ses amis Valentin (2), Martin (3), et Delaunay d'Ecriennes (4). Etienne Gallois (5) allait souvent se joindre à cette joyeuse société d'étudiants qui, plus riche de gaieté et

(1) De Remy-Antoine Aubert, marchand, 28 ans, originaire de Sompuis, parent de Royer-Collard, et de Marie-Madeleine Leblanc. (Aubert-Roche signe *Remi* dans sa thèse).

(2) Dans une communication lue à la Société des Sciences sur Aubert-Roche aux Tuileries en 1848, je m'exprimais ainsi :

« Que vous dirais-je de Valentin (1810-1870), son image est dans ce musée : son nom est dans toutes nos publications. Fondateur de notre Société, maire de Vitry, habile chirurgien, aimant l'histoire locale, nature très affectueuse, il a laissé chez nous un impérissable souvenir. »

(3) Martin (1811-1892), membre assidu de notre Société, exerça pendant 55 ans la médecine à Vitry et sa vie, comme le disait M. Vast sur sa tombe, peut se résumer en ces mots : « travail incessant, activité infatigable, dévouement de tous les instants à la profession médicale. »

(4) Delaunay, d'Ecriennes (1810-1866), chirurgien militaire, poète satirique à ses heures, numismate, attend encore une biographie dont nous cherchons les matériaux.

(5) Etienne Gallois (1809-1890), Bibliothécaire en chef du Luxembourg, précepteur des fils du duc Decazes, auteur de travaux sur les Ducs de Champagne, d'un *Dictionnaire de la langue de Siam*, *Morceaux choisis de tragiques grecs* avec notes, *Passim*, etc. etc.

d'espérances que d'argent, logeait au-dessus du quatrième étage à l'Hôtel de Champagne, rue des Mathurins-St-Jacques. « Alors Aubert nous confiait ses ardeurs républicaines (1) dont la sincérité, se traduisant par des actes courageux, devait bientôt et inopinément le familiariser avec le climat d'Afrique. »

Aubert fit de bonnes et fortes études sous la direction de maîtres tels que Richard, Magendie, Broussais, Cruvellier, Lisfranc, Dupuytren.

Andral surtout, gendre de Royer-Collard, s'occupa beaucoup de lui ; mais la politique attirait le jeune étudiant. Il fréquenta les sociétés secrètes. En 1830, âgé de 20 ans, il lutte contre Charles X ; se bat contre les Suisses et la garde royale ; il est avec ceux qui s'emparèrent des Tuileries.

Pendant l'épidémie de choléra de 1832, si meurtrière à Vitry, Aubert, étudiant en médecine, presque docteur, vint pendant quelques mois combattre le fléau, très zélé, tout entier aux ordres des médecins de la ville et des commissions d'hygiène.

Il passa sa thèse de docteur le 17 décembre 1833 (2).

Dans la préface de cette thèse, Aubert montre son esprit indépendant et il ose parler du cachet républicain. Ecoutez-le :

« La thèse est le premier pas que nous faisons dans la carrière médicale, c'est le signal de notre apparition et je

(1) Etienne Gallois. *Passim*, t. I, p. 50.

(2) Bibliothèque de Vitry, in. papiers Deschiens, recueil de pièces y. 6. Thèse sur les muqueuses de Louis-Remi Aubert de Vitry-le-Français *(sic.)* Didot le Jeune, 13, rue des Maçons Sorbonne.

ne veux pas qu'elle soit le signal de mon ingratitude envers les hommes qui m'ont instruit ou dirigé. Je les remercie et plus particulièrement M. le professeur Andral auquel je voue toute ma reconnaissance pour les avis qu'il m'a donnés et la bienveillance qu'il m'a toujours témoignée. Honneur à la mémoire de ces vrais savants dont les ouvrages sont une source intarissable de science ! Honneur surtout à l'immortel *Bichat* : il a brisé les liens qui enchaînaient la médecine ; traçant une voie nouvelle, il s'est rapproché de la nature. Indépendant comme le temps où il vivait, son génie médical porta l'empreinte du cachet républicain. »

Au commencement de l'année 1834, le ministre fit voter une loi qui défendait les réunions de plus de vingt personnes.

Le parti républicain et les sociétés secrètes menacés dans leur existence résolurent de frapper un grand coup.

Les ouvriers de Lyon se soulevèrent et la lutte commença le 8 avril.

Paris, apprenant le bouleversement de Lyon, couvrit de barricades les deux rives de la Seine.

Des combats sanglants s'engagèrent le 13 et 14 avril et la répression fut très violente surtout dans la rue Transnonnain.

Aubert faisait partie de la *Société des Droits de l'Homme*. Il prit part à la lutte, et fut très rapidement obligé de quitter Paris pour garder sa liberté, après s'être caché chez Henry, fabricant d'instruments de chirurgie. Il fut aidé dans son départ, surtout par

Royer-Collard (1) qui vint lui-même prévenir sa mère de la nécessité de fuir, et par la généreuse complicité du président Gillet.

Aubert volontairement exilé, fut poursuivi, et jugé avec ses amis dans le fameux procès d'avril.

Ce procès fut ouvert par une ordonnance royale en avril 1834, qui saisit la cour des Pairs.

L'instruction judiciaire exigea onze mois de travail. Il y avait dix-huit cents prévenus tant à Paris, qu'à Lyon, et dans l'Isère, le Jura, Saône-et-Loire, Bouches-du-Rhône, Puy-de-Dôme, Vosges et Meurthe. Le 24 novembre 1834, la Cour entend le rapport de Girod (de l'Ain). La prévention n'est retenue que contre quatre cent quarante individus. Martin du Nord, procureur général n'en retint en accusation que trois cent dix-huit, et enfin la Cour ne conserva dans son arrêt de mise en accusation (6 février 1835) que cent soixante-quatre accusés, dont quarante-trois contumaces. Aubert-Roche était de ceux-ci.

(1) A ce propos, voici ce que je disais à la Distribution des prix aux élèves des écoles communales de garçons et de filles, qui eut lieu sous ma présidence le 13 août 1899 (Discours sur Royer-Collard):

« Ennemi des vengeances politiques, il sauva plus d'un proscrit

« Lorsque, en 1834, un patriote Vitryat, dont il ne partageait pas toutes les opinions, un républicain de l'avant-veille, dont la biographie est encore à écrire, luttait dans Paris contre la monarchie de Louis-Philippe, quand Aubert-Roche sous le coup d'une arrestation revenait à Vitry, comme autrefois Royer-Collard à Sompuis, le vieux conspirateur du Conseil Royal, prévenait secrètement la famille, s'interposait auprès des fonctionnaires, pour lui donner le temps de fuir et de quitter la France.

« Et grâce à ces démarches le futur commissaire de la République dans la Marne en 1848, put s'exiler avant l'arrêt de la cour des Pairs qui le condamnait à dix ans de détention, et de retour d'Egypte, revint à temps pour entrer un des premiers aux Tuileries en février 1848. »

Nous ne raconterons pas en détail ce grand procès qui, interrompu par l'attentat de Fieschi, ne finit que le 22 janvier 1836, jour où la Cour prononça les condamnations contre les contumaces de la catégorie de Paris, dont faisait partie Aubert-Roche.

Deux accusations assez distinctes (1) étaient formulées contre eux, presque tous membres de la *Société des Droits de l'Homme* : les uns, d'après les fonctions qu'ils auraient exercées dans cette Société, où ils auraient formé un comité central, étaient accusés d'avoir provoqué à l'insurrection, de l'avoir préparée et dirigée ; les autres, d'avoir participé matériellement aux faits insurrectionnels.

Aubert fut condamné à dix ans de détention, le 22 janvier 1836. Il était parti depuis deux ans et devait rentrer deux ans plus tard.

En Egypte (2) son esprit intelligent et actif ne lui permit pas de se borner à la vie d'un simple touriste.

Dans son excursion en Abyssinie, il se lia d'amitié avec le roi Oubi et prépara un traité de commerce entre ce roi et la France. Mais le fantôme jaloux et menaçant de l'Angleterre empêcha le faible gouvernement français de donner suite à ce projet qui avait été inspiré par le patriotisme.

Il devient médecin de l'Hôpital d'Alexandrie quand la peste ravage le pays et, quand tous les médecins fuient, il reste seul à son poste avec le docteur Rigaud et un médecin anglais.

(1) *Histoire contemporaine*, Amédée Gabourd. Paris, Didot, 1861.

(2) Pièce justificative n° 1.

M. Ferdinand de Lesseps, consul de France, resta aussi courageusement à son poste, et de cette époque datent les relations d'amitié qui existèrent entre eux, et qui, comme nous le verrons plus tard, firent choisir Aubert comme médecin en chef du Canal de Suez. Aubert veut étudier la peste dans toutes ses manifestations.

Dans son principal ouvrage, qu'il publiera plus tard (1840) (1), Aubert dit que l'étude de la peste n'est pas chose facile. « C'est une question qui touche aux habitudes, mœurs, coutumes des habitants, à la culture, au climat.... »

« Pour arriver à cette connaissance, je suis entré comme médecin-major au service du pacha qui m'attacha en cette qualité à l'hôpital de Lesbekié, puis à l'hôpital de Kars-el-Rin au Caire. De là j'allai, comme médecin en chef de l'hôpital de Ras-el-Tin, à Alexandrie où je restai ensuite comme médecin civil. Pendant ce temps j'ai bien pu connaître les Arabes, les Turcs, les Noirs et les autres races qui habitent l'Orient. Mes voyages dans la Haute-Egypte, sur la Mer Rouge, en Arabie, en Abyssinie, à Smyrne et à Constantinople, sont venus compléter mes études. »

(1) *De la peste ou typhus d'Orient* ; Documents et observations recueillis pendant les années 1834 à 1838, en Egypte, en Arabie, sur la Mer Rouge, en Abyssinie, à Smyrne et à Constantinople, suivis d'un essai sur le Hachisch et son emploi dans le traitement de la peste, par L. Aubert, docteur en médecine, ex-médecin en chef de l'hôpital des troupes de terre à Alexandrie, avec cette devise : la civilisation *seule* a détruit la peste en Europe, *seule* elle l'anéantira en Orient. Paris. Librairie des Sciences medicales : Just Rouvier, 5, rue de l'Ecole de Médecine, 1840, in-8° de 284 pages, t. XXXVI.

Ce volume contient des observations météorologiques recueillies par M. Delesseps *(sic)*, consul de France à Alexandrie pendant l'épidémie. En tête de ces observations, Aubert a écrit les lignes suivantes :

« J'ai souvent, dans le cours de cet ouvrage, parlé des bons services et renseignements que M. Delesseps avait rendus à la science. Ces tableaux météorologiques en sont une preuve. Pendant tout le temps de l'épidémie, il a noté avec une infatigable persévérance, la hauteur du baromètre et du thermomètre, observant les vents et le temps. Honneur aux autorités, lorsqu'elles comprennent ainsi leur mission ! Aussi, celui qui a visité l'Egypte sait combien le nom de M. Delesseps est aimé et respecté. La belle conduite de ce consul, pendant la peste, est au-dessus de tout éloge. Seul, de tous ses collègues, il ne s'est pas renfermé, remplissant courageusement les devoirs de sa place, il volait au secours de ses compatriotes frappés de peste. Je l'ai vu au lit de mort de notre ami le docteur Rigaud, et recevoir chez lui des personnes qui fuyaient des maisons de pestiférés. Il a donné l'exemple du courage.

Aubert ne fut aidé par personne ; avec une rare énergie, il dut au contraire lutter contre des mauvaises volontés évidentes et subir des luttes opiniâtres.

« Que l'on ne croie pas, dit-il, que j'aie été favorisé et aidé par un gouvernement quelconque. J'ai fait toutes mes recherches, entrepris mes voyages à mes frais, risques et périls : je dirai même que j'ai plutôt rencontré des obstacles de la part de ceux qui auraient dû m'aider dans mes travaux.

« Ce fut à l'instigation des contagionistes d'Alexandrie et forcé par leurs cris, qu'on lança contre moi un ordre

d'exil pour résistance aux idées de ces messieurs. On voulait m'intimider et m'empêcher de poursuivre mes recherches, car on n'osa exécuter le mandat.... Puis, comme disent ces hommes pour qui la contagion est une arche sacrée et un objet de lucre : ***quel courage y a-t-il à se jeter au milieu des pestiférés, quand on ne croit pas à la contagion !***

« Cherchant ainsi à abaisser le mérite de quelques médecins qui échappent à l'épidémie et aux foyers d'infection ; tandis qu'eux, ils fuient ou se renferment, épouvantent les populations et veulent justifier leur lâche conduite par le mot *contagion.* »

Au point de vue médical, le travail d'Aubert est remarquable ; ses observations, ses descriptions de la peste resteront comme des modèles. Il ne croit pas, il est vrai, à la contagion dont on connaît aujourd'hui le bacille depuis les travaux de Yercin (1894).

Mais Aubert n'avait pas de microscope, il en exprime le regret, et les travaux de Pasteur n'étaient pas nés.

Il croit à des foyers d'infection et l'on y croit encore aujourd'hui.

C'est l'exaltation de la virulence du microbe par manque de précaution hygiénique qui crée ces foyers.

Il lutta avec énergie contre les quarantaines et se fit des ennemis de tous ceux qui en vivaient.

Il voulait faire compter dans le temps de la quarantaine le temps que le navire avait mis à venir du port suspect, quand aucune maladie ne s'était produite à bord.

Il souhaitait surtout dans son patriotisme de voir l'Autriche et l'Angleterre les supprimer dans l'intérêt de leur commerce.

« On a fait, dit-il, appel à la peur en disant que je demandais l'abolition des quarantaines : *non, mille fois non.*

« L'Autriche et l'Angleterre ayant par le fait annulé leurs quarantaines, avant tout je demande que nous fassions comme elles, *ou qu'elles fassent comme nous* ... contagionistes ou non nous devons nous réunir afin d'obtenir pour la France une position au moins égale à celle des autres puissances : jusque-là, pas de discussion scientifique. »

Aubert avait raison, et les lois sanitaires internationales qu'il a si vigoureusement réclamées s'imposent maintenant également aux peuples civilisés.

Pour en finir avec les quarantaines, disons de suite que de 1866 à 1868, à l'Isthme de Suez, Aubert continuera cette lutte. Il s'agissait alors de choléra au lieu de peste. Une conférence internationale voulait (1866) suspendre pendant deux ou trois mois toutes les relations commerciales, toutes les affaires entre l'Asie, l'Afrique et l'Europe, ruiner et faire mourir de faim ou de misère, afin de la garantir du choléra l'humanité ouvrière, commerçante et industrielle.

A ce propos Aubert-Roche écrit à M. de Lesseps :

« Souvenez-vous, Monsieur le Président, de la peste et de ses quarantaines ; vous savez si je connais bien ces questions et la manière d'agir des contagionistes : il m'a fallu 14 ans de luttes et d'efforts pour arriver à la réforme des quarantaines ridicules de la peste, et encore j'ai dû profiter de la Révolution de 1848 pour en faire signer le décret. »

Mais il fit plus que d'écrire. Il poussa jusqu'à l'héroïsme son devoir de médecin.

Convaincu de la non-contagion, pour donner du courage aux indigènes, pour en donner à ses collègues, il *coucha* volontairement et impunément dans le lit des pestiférés. Il fut alors par ses actes de téméraire courage, par son invulnérabilité, regardé presque comme un demi-dieu, et les musulmans qui le croyaient un des leurs parce qu'il portait leur costume, baisaient la trace de ses pas.

Aubert quitta l'Egypte en janvier 1838. Voici à propos de son départ, ce que dit de lui un de ses amis d'exil : (1)

Seul ! Aubert est parti à minuit, la lune se levait, nous l'avons accompagné jusqu'à Maïa-Chevitte, où, la caravane partie la veille d'Adouah, l'attendait. J'avais essayé de m'étourdir sur cette séparation, les préparatifs qu'elle nécessita m'en fournirent les moyens. Aussi, ne le compris-je, qu'en sentant son affreuse réalité ! Vivre ensemble l'un pour l'autre, seuls dans un pays lointain, concentrant toutes ses affections l'un sur l'autre, et se séparer pour courir des dangers que l'on ne pourra partager.... c'est cruel ! les sanglots m'étouffent, je ne puis pas lui dire adieu ; pas un mot ne sortit de ma bouche quand je le serrai dans mes bras. — Adieu, Adieu, mon frère, Adieu !

Il rentra en France et fit alors quelques démarches pour ne pas rester sous la surveillance de la police.

(1) *Mémoires de Jules-Nicolas Dufëy*, né à Marseille le 14 février 1811, ex-lieutenant d'Etat-Major, domicilié à Marseille, mort en Abyssinie. Chapitre Ier. Séjour à Adouah depuis le départ d'Aubert, le 17 janvier 1838.

Il obtint gain de cause grâce à Royer-Collard et au comte Molé. M. Paul Royer-Collard a donné en ces termes communication des lettres de son grand-oncle à la Société des Sciences et Arts de Vitry : (1)

« C'est vraisemblablement au Conseil d'Etat, dans les premières années de la Restauration, que M. Royer-Collard connut le comte Molé et se lia avec lui. La sympathie très vive qui s'établit entre eux dura sans aucune altération jusqu'à la mort.

De 1836 à 1839, quand M. Molé fut président du Conseil, le député de Vitry eut souvent à lui recommander les affaires de son arrondissement. L'un des noms que l'on rencontre à cette époque dans leur correspondance est précisément celui d'Aubert-Roche. « Un parent à moi, écrit M. Royer-Collard (2) né à Vitry de parents honnêtes et riches, jeune médecin, a été gravement compromis dans le procès d'avril (3), et condamné par contumace. Il est allé,

(1) *Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François.* (Séance du 13 juin 1901. — M. Paul Royer-Collard a reçu de Mme la Duchesse de Noailles, communication de 48 lettres de M. Royer-Collard adressées au comte Molé. — Descendant du Premier Président Mathieu Molé qui dans les troubles de la Fronde brava l'émeute avec tant d'intrépidité, M. Molé était doué personnellement de qualités éminentes qui attirèrent sur lui l'attention de Napoléon Ier. Il fut appelé fort jeune à la Préfecture de la Côte-d'Or, puis à la Direction Générale des Ponts-et-Chaussées, enfin au poste de Grand Juge, équivalent à peu près à celui de Chancelier de France. Partout il fit honneur à la confiance de l'Empereur. Une prompte intelligence des questions administratives, une attention soutenue, un tact délicat dans les relations personnelles, une dignité naturelle dans le langage et dans toutes les habitudes de la vie, semblaient l'avoir prédestiné aux situations les plus élevées. Il ne rechercha jamais le pouvoir, mais lorsqu'il crut, en plusieurs circonstances devoir l'assumer dans l'intérêt du pays, nul n'en accepta plus courageusement toutes les responsabilités.

(2) 13 octobre 1838.

(3) Procès des insurgés d'avril 1834, devant la Cour des Pairs.

avec une recommandation de M. Andral (1), purger sa contumace dans la peste d'Egypte ; de là dans l'Abyssinie ; il a réussi partout et obtenu les témoignages les plus honorables. Il vient d'arriver à Paris ; il a vu M. Andral, qui atteste ses bons services et sa guérison politique (2). Il m'écrit qu'il rapporte de l'Abyssinie, outre des trésors scientifiques, des renseignement précieux sur le commerce de ce pays, qu'il n'a pu obtenir que parce qu'il était médecin ; il se fait un devoir de les communiquer au Gouvernement. Je vous demande de l'appeler. Vous jugerez. Si vous ne le voyez pas vous-même, je vous demande au moins de l'aboucher avec quelque personnage sérieux et bienveillant de votre ministère, qui recueillera ce qu'il a à dire, et vous rendra compte. Voici son nom et son adresse. M. Aubert, D.M. rue Jacob, Hôtel de Modène, 44. La contumace est bien absorbée dans la peste ; cependant il faut qu'elle soit légalement effacée...»

— *(24 octobre 1838).* « Aubert est reconnaissant de l'accueil que vous lui avez fait, mais étonné que vous lui ayez proposé de réclamer l'amnistie par écrit. Il croit avoir assez fait pour ses compatriotes et pour son pays, soit pendant la peste, soit en Abyssinie, en risquant sans cesse sa vie, pour que sa contumace soit purgée par une ordonnance Royale d'amnistie ; c'est dans ces termes qu'il m'écrit. En me demandant avis, il m'avertit que s'il doit rester sous la surveillance légale de la police, il préfère s'adresser aux tribunaux compétents pour purger sa contumace. Je ne lui donnerai ni ce conseil ni aucun autre ; c'est à lui de se conduire. Je lui devais, et à sa famille de réclamer pour lui votre appui ; vous le lui promettez ; je n'ai rien de plus à faire.

(1) Professeur à la Faculté de Médecine, gendre de M. Royer-Collard.

(2) La guérison politique d'Aubert n'allait pas, on l'a vu depuis, jusqu'à l'abandon de ses principes républicains.

— *(31 octobre 1838).* « J'ai expliqué à Aubert, dans vos termes parfaitement clairs, sa position légale. Ses bons parents, s'il les consultait, n'hésiteraient pas, ils prendraient la *grâce ;* lui, il peut avoir des répugnances que je comprends. Qu'il se décide lui-même, il y a tel conseil qu'on ne peut pas donner.

— *(12 novembre 1838).* « Vous me donnez raison sur Aubert, je n'en triomphe pas, ce serait une indignité ; il n'y avait pas le moindre devoir ; c'est pour moi que vous avez vaincu la difficulté.... »

Aubert épousa en février 1840, Mlle Roche, fille d'un médecin distingué, futur président de l'Académie de Médecine dont nous publions dans les pièces justificatives (n° 7) une courte biographie.

Il ajoute à son nom, celui de son beau-père, tout à la fois pour éviter une confusion fréquente (1) et parce que c'était un honneur pour lui de porter le nom de Roche.

Il publia alors ses travaux sur la peste et les quarantaines, travaux très nombreux qui, outre celui que nous avons déjà cité sont :

Une *Lettre sur la Peste,* à M. le Dr Clot-Bey ; puis successivement :

1° *De la prophylaxie générale de la peste,* Mémoire lu à l'Académie de Médecine par M. Aubert-Roche, ex-médecin en chef au service d'Egypte, brochure in-8° de 59 pages, extraite de la *Revue médicale* de janvier 1843, Paris, 1843.

(1) Un médecin de Paris signait à cette époque, Aubert, de Vitry.

Sur la proposition de la commission nommée pour l'examen, l'Académie a voté des remerciements à l'auteur.

Cette brochure contient de curieuses anecdotes historiques et académiques.

2° *De la réforme sanitaire des quarantaines et des lois sanitaires de la peste*, (Mémoire lu à l'Académie des Sciences et à l'Académie de Médecine), in-8°, 143 pages, Paris, 1843 ;

3° *Enquête sur les quarantaines de la peste, sur leurs résultats, et sur les obstacles qui s'opposent à toute réforme sanitaire*, in-8°, 62 pages, Paris, 1845, Baillière.

Et dans de nombreux articles parus dans *La Presse*, en 1845, Aubert-Roche, dans une polémique vigoureuse, répond à ses adversaires et ne laisse passer aucune contradiction sans la relever.

Il s'occupe avec activité de questions d'hygiène publique. Il devient l'homme d'action du congrès médical de 1845 qu'il organise avec Amédée Latour et Richelot, et fonde un peu plus tard l'*Union médicale*, véritable émanation du congrès de 1845.

Mais Aubert continuait à faire de la politique active.

Nous le retrouvons en 1848, luttant toujours pour la République.

Ce point de sa vie a été diversement reproduit.

En effet, à propos de sa mort, M. Deconvenance père écrit dans le *Messager de la Marne* du 26 décembre 1874 la phrase suivante : (1)

(1) Pièce justificative n° 1.

« Arrivent les journées de février 1848, provoquées par l'entêtement que mettait Louis-Philippe à maintenir le suffrage restreint ;

Aubert rentre aux Tuileries avec la garde nationale dont il était lieutenant, marche droit au duc d'Aumale qui commandait les troupes royales et le somme de rendre son épée. »

Mais cinq jours après, le 31 décembre, le *Messager* insère une lettre de Madame Aubert-Roche, qui a toujours eu le culte de la vérité, lettre dans laquelle elle écrit : « Je regrette que M. Deconvenance ne m'ait pas demandé quelques renseignements, des erreurs bien involontaires s'étant glissées. » (1)

Et entre autres elle dit : « Aucun prince n'a rendu son épée à mon mari. »

D'un autre côté l'*Union Médicale*, dont Aubert avait été l'un des fondateurs, terminait ainsi un article nécrologique signé Gustave Richelot :

« Aubert-Roche était un homme d'intelligence et de cœur. Son esprit ouvert aux idées de progrès, l'entraînait avec passion dans cette voie.

Mais dans ses actes politiques, il a toujours été pur et honnête ; et nous ne pouvons oublier qu'à un moment solennel, il a noblement répudié un mandat qui pouvait avoir pour conséquence l'effusion du sang français. » (2)

L'auteur a fait évidemment une confusion. Aubert, comme vous le verrez tout à l'heure, a certainement empêché le sang français de couler, mais il n'a répudié aucun mandat.

(1) Pièce justificative n° 5.
(2) Pièce justificative n° 1.

Pour savoir son véritable rôle aux Tuileries, il fallait, à défaut du souvenir des contemporains, recourir aux publications de l'époque.

Avec beaucoup de peine nous avons trouvé le *Supplément* au n° 181 de l'*Echo de la Marne*, paru le 27 février 1848.

Voici ce que dit l'*Echo:*

« C'est sur la demande de notre compatriote M. Aubert-Roche, Lieutenant de la 5e Légion, accompagné d'un chef de bataillon de la Banlieue, que les grilles des Tuileries ont été ouvertes.

M. Aubert-Roche a enlevé des mains d'un officier d'état-major l'acte d'abdication trop tardive de Louis-Philippe, et en a fait lecture à haute voix.

C'est sur ses instances et les indications qu'il a données au duc de Nemours, des forces imposantes qui s'avançaient vers le palais des Tuileries, que ce prince s'est décidé à donner l'ordre de retraite aux troupes rangées en bataille dans la cour, évitant ainsi une collision terrible. »

C'est l'*Echo de la Marne* qui avait raison, nous en eûmes bientôt une preuve éclatante.

Au courant de nos recherches, notre ami M. Jovy a trouvé dans une collection très curieuse de journaux de 1848, une petite feuille in-4°, probablement éphémère, imprimée chez Boulé, rue Coq-Héron (1), sous le titre de *Journal de la Garde Nationale et de l'Armée.* (1er mars 1848).

Elle s'exprime ainsi sur le sujet qui nous occupe, et donne la version définitive de ce que fit Aubert-Roche:

(1) E. Laloubère et Jean de La Roche (de la Gironde) rédacteurs fondateurs.

EXTRAIT DU *Journal de la Garde Nationale et de l'Armée*, DU 1er MARS 1848

PRISE DES TUILERIES

On a donné sur la prise des Tuileries différentes versions ; le fait nous a semblé assez important pour que nous ayons cherché à en connaître les détails. Les voici aussi exacts et aussi circonstanciés que possible. La 5e légion, ayant son maire, son lieutenant-colonel, deux chefs de bataillon et plusieurs officiers en tête, marchait sur les Tuileries ; elle était arrivée à la rue de l'Echelle, lorsque des coups de feu se firent entendre sur la place du Palais-Royal ; c'était le poste du Château-d'Eau qui recommençait le combat. A l'instant, la légion se précipite au feu, et avec elle les milliers de combattants qui la suivaient.

Dans ce moment, le maréchal Gérard parut avec une branche de verdure à la main, engageant les combattants à cesser le feu. Le poste du Château-d'Eau refusa, et le combat continua. Le maréchal revint au coin de la rue Saint-Honoré ; parut alors un officier du château portant un papier, c'était l'abdication de Louis-Philippe ; la pièce fut prise des mains de l'officier par un lieutenant de la 5e légion, le citoyen Aubert-Roche (1), et remise, pour être conservée, au citoyen Lagrange, de Lyon. Le feu continuait. Il était à craindre que les troupes renfermées aux Tuileries ne vinssent prendre les combattants par le flanc. Une reconnaissance avait été faite.

Il y avait dans l'intérieur des grilles près de 3,000 hommes d'infanterie, six pièces de canons en batterie, et deux escadrons de dragons, sans compter les gardiens armés et quelques gardes municipaux. Cette force, protégée par la grille et l'artillerie, si elle était attaquée, pouvait, sur cette large place, donner lieu à une sanglante

(1) Voir *Intermédiaire des Chercheurs*. 20 juillet 1901, p. 64.

bataille ; tout était à craindre. Un silence profond régnait, il n'était interrompu que par la fusillade de la place du Palais-Royal et quelques coups de fusil qui s'adressaient déjà aux troupes renfermées dans le château.

On venait d'apprendre que les 1re, 2e, 3e, 4e, 5e 6e et 10e légions cernaient les Tuileries, que les autres étaient en marche. Le combat était imminent. Ce fut alors que le lieutenant Aubert-Roche, s'avançant vers la grille, près de la rue de Rivoli, fit demander le commandant des Tuileries. Celui-ci arriva tout effrayé. — Vous êtes perdus ! lui crie le lieutenant ; vous êtes cernés, et le combat va s'engager, si vous n'évacuez pas les Tuileries et ne les livrez à la garde nationale.

Le commandant, comprenant la position, fit ranger les troupes en ligne contre le château, sans les faire sortir. Avant, elles étaient échelonnées. Voyant que le mouvement de retraite ne s'opérait pas, le citoyen Aubert-Roche, accompagné du citoyen Lesueur, chef de bataillon du canton de Gagny-Raincy, qui s'était joint à la 5e légion, court à la grille de la rue de Rivoli. Ces deux officiers frappent, s'annoncent en parlementaires ; la grille s'ouvre, et tous deux seuls, le sabre à la main, entrent au milieu de la cour garnie de soldats ; le commandant des Tuileries s'avance en disant qu'il a fait retirer les troupes. – Ce n'est pas cela, réplique le lieutenant, il faut évacuer le château, sinon il va arriver malheur.

Le commandant des Tuileries conduit alors les deux officiers devant le pavillon de l'Horloge, où se trouvaient plusieurs généraux, et le duc de Nemours, tous la figure consternée. — Monseigneur, dit le commandant des Tuileries, voici un excellent citoyen qui vous donnera les moyens d'éviter l'effusion du sang. — Que faut-il faire ? répond le duc de Nemours d'une voix tremblante et en s'adressant au lieutenant qui lui était présenté. – Monsieur, il faut évacuer à l'instant même le château, le livrer à la garde nationale, sinon vous êtes perdu. Le combat sera

sanglant, les Tuileries sont cernées; la 5e légion, dont je fais partie, se bat en ce moment au Palais-Royal, elle a son maire et ses officiers supérieurs en tête. Prenez garde que le combat cesse avant que ces troupes ne soient parties, sinon la bataille s'engagerait ici même malgré nous. — Vous pensez ? répondit le duc, je vais retirer les troupes; et, à l'instant, en présence des deux officiers de la garde nationale, il donne l'ordre de la retraite.

L'artillerie file par la grille du Palais-Royal, l'état-major et le duc de Nemours par le pavillon de l'Horloge, faisant descendre les escaliers à leurs chevaux; la cavalerie les suit, puis l'infanterie; on oublia même de relever les postes, qui restèrent. Le citoyen Aubert-Roche se chargea d'introduire la garde nationale dans le château; il alla prévenir les gardes nationaux qui se trouvaient alors près de l'état-major.

Ceux-ci mirent la crosse de leurs fusils en l'air, et entrèrent dans la cour des Tuileries par la grille de la rue de Rivoli, accompagnés des curieux, tous fort étonnés de se trouver les maîtres du château. Un quart-d'heure après, le combat cessait sur la place du Palais-Royal: les combattants se précipitèrent pour attaquer les Tuileries: mais ils trouvèrent les grilles ouvertes.

Voici comment fut prise ou plutôt rendue cette redoutable forteresse: un garde national fait une sommation au nom du peuple armé, et la royauté évacue la place.

Ainsi, il est bien prouvé qu'Aubert-Roche, lieutenant de la garde nationale, par une initiative hardie, fit partager aux défenseurs des Tuileries sa conviction que l'effusion du sang français était inutile, et que, grâce à lui, un sanglant assaut fut évité.

A la suite de cette belle conduite à la prise des Tuileries, Aubert-Roche est nommé Commissaire

général de la République pour quatre départements : la Marne, la Haute-Marne, l'Aube et les Ardennes ; il revient à Vitry avec le prestige du pouvoir, et est reçu avec orgueil par sa ville natale.

L'*Echo* qui avait commencé, le confondant avec Albert, par annoncer sa nomination comme membre du gouvernement provisoire, rectifie bientôt, puis il annonce en ces termes sa nomination de Commissaire général en posant même (par un abonné) (1), sa candidature à l'Assemblée nationale, se réservant d'ailleurs de la combattre quelques jours plus tard au profit de Jean Bertrand :

Dans notre numéro du 27 février dernier, nous nous sommes empressés de faire connaître à nos lecteurs la belle conduite qu'a tenue notre compatriote, M. Aubert-Roche, dans les immortelles journées de février. Aujourd'hui nous sommes heureux de pouvoir annoncer qu'il vient d'être nommé *commissaire général* du gouvernement pour les départements de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne et des Ardennes. Nous ne pouvons qu'applaudir au choix du gouvernement provisoire ; car M. Aubert Roche a toujours professé, même aux dépens de sa liberté et de ses intérêts, les grands principes qui règnent aujourd'hui.

Sous peu de jours M. Aubert-Roche viendra visiter Vitry, son endroit natal.

Au moment de mettre sous presse, un de ses amis nous prie d'insérer l'appel suivant qu'il fait à ses concitoyens :

Citoyens,

Envoyons avant tout à l'Assemblee ceux de nos concitoyens qui ont préparé et fait la révolution de février. Or,

(1) C'est le style de M. Deconvenance père.

notre pays a eu l'honneur de donner le jour à un des fondateurs de cette grande œuvre.

Le citoyen Aubert-Roche, de Vitry, aujourd'hui commissaire général des départements de la Champagne, travaillait déjà dans les premières années du règne de Louis-Philippe à répandre des idées républicaines et les mettait en pratique par ses actes. Il fut forcé de quitter la mère-patrie et d'aller chercher l'hospitalité sur la terre étrangère.

Depuis et en février, quand la victoire du peuple était encore indécise, son courage et son sang-froid arrêtèrent des flots de sang. C'est à lui qu'est dû le mérite de la reddition des Tuileries. Aujourd'hui le gouvernement lui accorde la mission la plus importante qu'il puisse conférer. Aubert a été toute sa vie et est encore un républicain d'élite ; or, ceux-là seuls qui ont fondé le gouvernement actuel sont aptes à le maintenir. Et quels sont ceux qui sont appelés à l'affermir mieux que les députés ? Aubert est donc digne de vos suffrages ; je le présente à votre acceptation.

(Un de vos abonnés).

Tout puissant, Aubert ne se servit de son pouvoir que pour protéger ses amis et empêcher de nombreuses révocations que les partis avancés le poussaient à faire (1).

(1) *Echo* du 1er avril 1848 :

Monsieur le Rédacteur,

Votre numéro de samedi dernier contient une série de destitutions de juges de paix de la Haute-Marne. Vous avez pris sans doute ces nouvelles dans l'*Echo du Peuple*, de Chaumont. Le fait est inexact. Dans les quatre départements qui rentrent dans mon commissariat, je n'ai prononcé qu'une seule suspension.

Salut et fraternité.

Le Commissaire général,
AUBERT-ROCHE.

Le samedi 1er avril 1848, il présida sur la Place, vis-à-vis de l'Eglise, à la plantation d'un arbre de la liberté (1). L'*Echo* rend compte en ces termes de la cérémonie :

FÊTE RÉPUBLICAINE

La plantation de l'arbre de la liberté a eu lieu samedi dernier, par les soins de quelques habitants de Vitry.

Le lendemain à midi, M. le commissaire général, accompagné de M. le commissaire spécial de l'arrondissement, de l'autorité et du conseil municipal, de tous les magistrats et fonctionnaires de la ville, a passé la revue de la légion cantonnale et de la garnison de Vitry. Immédiatement après, le cortège est allé au pied de l'arbre de la liberté, pour assister à la bénédiction. Notre vénérable curé, malgré son grand âge, a bien voulu bénir lui-même ce symbole de la force et de la liberté. Avant les prières d'usage, il a prononcé le discours suivant, que nous sommes heureux de pouvoir reproduire textuellement :

N'en doutez pas, frères et concitoyens, c'est avec un sincère empressement et une franche sympathie que nous venons au milieu de vous prêter notre ministère à la bénédiction de l'arbre que tous vous avez choisi comme le symbole et l'emblême de vos droits si glorieusement reconquis dans les immortelles journées de février. Ces droits, en même temps que vos devoirs, et qu'il ne faut jamais séparer dans la pratique, sont la liberté, l'égalité, la fraternité. Ces trois mots, combien, dans leur laconique brièveté, ne renferment-ils pas de magnifiques idées, de sublimes devoirs. Ils sont l'abregé de la morale évangélique, l'expression la

(1) Un peuplier, fourni par le Dr Cagnion, et provenant du *Canal*. Un autre fut planté à l'entrée du faubourg de Vitry-en-Perthois. On mettait alors un ou deux doubles-décalitres d'avoine au pied de l'arbre pour en activer la végétation.

plus pure de la loi de dévouement et d'amour que nous a laissée en mourant le divin fondateur de notre sainte religion. Bien compris et surtout bien pratiqués, ils sont la force et la consolation de l'homme en particulier, le lien qui unit les hommes entre eux, et la base qui soutient la société. Quel ravissant spectacle! Une nation où chaque individu respecte la liberté d'autrui comme la sienne propre, qui ne connaît d'autre supériorité que celle des vertus, des talens et des services, qui voit dans chacun de ses concitoyens comme autant de frères qu'il doit chérir et soulager; une telle nation n'a-t-elle pas trouvé le seul bonheur réalisable sur cette terre semée de tant de tribulations et d'épreuves! Que le Dieu des miséricordes répande sa bénédiction non seulement sur cet arbre qui n'est, dans notre pensée, qu'un simple type et une image fugitive, mais dans le cœur de tous les français, afin que serrés entre eux ils deviennent unis par les nœuds d'une commune liberté, d'une réciproque fraternité.

Vive la République.

Après ce discours, M. l'abbé Lemaur, vicaire de la paroisse, a pris la parole et, d'un ton ferme et assuré, a adressé aux nombreux spectateurs les paroles suivantes:

Citoyens et Frères,

En appelant la religion à bénir cet arbre, emblême de la liberté, vous avez fait preuve de ce bon sens qui caractérise toute âme honnête et amie du vrai. Vous avez compris qu'il fallait remonter au principe consécrateur de la liberté elle-même; car c'est la religion chrétienne qui, la première, a parlé d'affranchissement et, qui s'est élevée contre l'esclavage; c'est elle qui, la première, a proclamé l'égalité, la fraternité, et qui en a donné l'exemple dans son gouvernement. Elle sait que la liberté si chère à tout ce qui respire, est un des plus beaux attributs de l'être suprême, le présent le plus précieux que Dieu a fait à l'homme, et que c'est par la liberté que Dieu a voulu rendre l'homme digne de lui, et presque semblable à lui. Aussi s'associe-t-elle de grand cœur à l'acte par lequel vous allez consacrer la liberté de notre patrie si glorieusement reconquise. Oui, qu'elle vive cette belle patrie! qu'elle grandisse sous l'heureuse influence d'une liberté sage et basée sur l'ordre; tel est le vœu sincère et ardent de la religion. Crions donc:

Vive celui qui, le premier, a déclaré que tous les hommes sont frères et égaux! c'est le Christ, c'est l'Homme-Dieu.

Vive la liberté religieuse et civile dont cet arbre est le symbole.

Vive la République.

Ensuite ont commencé les prières et M. le curé a béni l'arbre de la liberté. Toute la foule était dans un recueillement profond.

M. Aubert-Roche, oommissaire général, a profité de cette circonstance solennelle pour proclamer de nouveau la république et prononcer ce discours :

Citoyens,

La République, en proclamant la liberté, l'égalité et la fraternité, était certaine de voir tous ses enfants répondre à cet appel : et voyez, autour de ce symbole, ne sommes-nous pas tous réunis sans distinction de rang ou de position ! Jurons donc tous d'effacer ici les dernières traces de démarcation sociale ! — Plus d'ouvriers, plus de maîtres, plus de paysans, plus de bourgeois, tous nous sommes des travailleurs, tous nous sommes peuple, tous nous travaillons pour la République. *Liberté* pour tous, *égalité* et *fraternité* entre nous. Lorsque nos pères ont proclamé ces principes, il fallait de l'audace, de l'audace ; aujourd'hui il n'en faut plus, il ne faut *que de la confiance*, de l'ordre, et l'ordre règnera : la République le veut.

Citoyens ministres de l'Evangile, enfants de la République, votre cœur a dû tressaillir en voyant la morale du Christ résumée en trois mots : liberté, égalité, fraternité ; votre présence au pied de cet arbre prouve que vous avez compris la parole de notre divin maître, et que le moment est venu de la réaliser. Le drapeau tricolore, avec son immortelle devise, ne vous semble-t-il pas le Labarum d'une société nouvelle, le drapeau du christianisme, l'étendard de la fraternité universelle ! A vous donc, citoyens prêtres, à vous de faire comprendre à tous les cœurs l'immortelle devise de la République, à vous de la faire aimer par la fraternité.

Citoyens,

C'est à cet endroit même que nos pères ont planté pour la première fois l'arbre de la liberté, vous venez de le relever ; certes, j'étais loin de penser que je présiderais une telle fête et que, dans ma ville natale, je viendrais avec tous mes concitoyens jurer au pied de ce symbole la liberté, l'égalité et la fraternité. Il y a longtemps que ces préceptes ont été proclamés, aujourd'hui ils doivent être gravés dans nos cœurs et mis en pratique.

La *liberté*, nous l'avons conquise en 1789 sur les ruines de la Bastille ; elle est dans nos mœurs. L'*égalité*, 1830 nous l'a donnée, elle s'est développée malgré la corruption, malgré la royauté. La

fraternité, Citoyens, c'est la grande conquête de février : elle clôt l'ère de nos révolutions. Voyez les signes qui se manifestent dans toute l'Europe. Entendez les peuples de l'Allemagne et de l'Italie répondre à notre cri de fraternité par le cri de liberté. Ils sentent que la France entre dans une voie nouvelle, qu'elle n'a plus qu'à s'organiser pacifiquement, à développer les grands principes de la république : les peuples qui l'entourent veulent lui servir d'avant-garde et empêcher que le despotisme ou l'aristocratie ne viennent encore troubler notre travail d'organisation.

Et vous, *citoyens soldats*, comme à tous ses enfants, la République vous a rendu vos droits de citoyens : elle a renversé les barrières que la royauté voulait élever entre le peuple et le soldat : elle vous a dit : vous êtes frères, il n'y a plus ni peuple ni soldats, il n'y a plus que des citoyens armés ou non armés, tous à ses ordres ; le soldat, l'ouvrier servent également la république. La patrie compte sur vous citoyens soldats. Nous sommes tous ses enfants, et si jamais, ce qui est peu probable, la France était menacée, si l'ordre, la liberté, l'égalité et la fraternité étaient en péril, nous marcherions tous comme des frères au cri de :

VIVE LA RÉPUBLIQUE.

Dans cette fête républicaine la garde nationale, cette sauvegarde de l'ordre et de la liberté, a été dignement représentée par son lieutenant-colonel, M. Chavance. Voici le discours qu'il a prononcé à cette occasion.

Citoyen Commissaire-Général,

La légion cantonnale de Vitry-le-François, animée de l'esprit d'ordre et de fraternité qui doit unir tous les français, salue avec bonheur cet arbre de la liberté, symbole de notre régénération politique ; ses racines, désormais impérissables, vont se projeter au dehors. La liberté va régner, son règne durera toujours.

Citoyen commissaire,

Je crois être ici l'interprète fidèle des sentiments qui animent la garde nationale : je viens vous offrir en son nom l'adhésion la plus franche et la plus complète à notre jeune république ; je viens vous offrir son entier dévoûment au gouvernement provisoire, auquel est confié le maintien de cette sublime devise : *ordre* dans la *liberté*.

Maintenant, chers concitoyens, si mes paroles peuvent avoir

quelque influence sur vos esprits, je vous dirai : soyons frères, soyons unis ; point de discordes entre nous ; la patrie a besoin de l'accord de tous ses enfants. Ne formons qu'un seul faisceau : contre une union si formidable, toute mauvaise tentative échouera, et la France, notre beau pays, conservera à tout jamais sa noble indépendance !

Vive la République. *Vive la liberté.*

M. Durand, ouvrier serrurier, l'un des directeurs de cette fête, a, dans une improvisation remarquable, dit quelques paroles bien senties, que nous regrettons de n'avoir pu recueillir.

Le cortège s'est ensuite placé sur le parvis de Notre-Dame et le défilé de la légion et de la garnison a eu lieu.

La fête s'est terminée à huit heures du soir par quelques airs nationaux, exécutés près de l'arbre de la liberté, par la musique de la garde nationale.



Aubert se présente à l'assemblée nationale. Voici sa profession de foi :

AUX ÉLECTEURS
DE LA MARNE

CITOYENS,

L'honneur de représenter le département de la Marne, à l'Assemblée nationale, m'a été offert, je l'accepte non-seulement comme un honneur, mais comme un devoir.

Nommé par le Gouvernement provisoire Commissaire général pour les départements de la Marne, de la Haute-Marne, de l'Aube et des Ardennes, chargé de prendre toutes

les mesures de salut public, de maintenir l'ordre et de faire triompher les principes républicains; cette haute position, en me présentant à vos suffrages, exige quelques explications : je le dois, afin que les pouvoirs temporaires qui m'ont été confiés ne soient pas paralysés, afin que mes paroles et mes actes ne soient pas suspectés.

Le Gouvernement de la République veut que la liberté des votes soit pleine et entière; il veut que la France constitue elle-même son Gouvernement. Si la République a été proclamée, c'est que sous ce mot se trouvent renfermés les droits de la Nation en général, et les droits de chacun en particulier; maintenant, Citoyens, c'est à vous d'organiser l'exercice de ces droits imprescriptibles, inaliénables. Pas d'autre Gouvernement que la République, pas d'autres gouvernants que ceux qui seront choisis par vous.

Ce que le Gouvernement provisoire vous demande aujourd'hui pour fonder la République, pour développer progressivement, régulièrement et *avec ordre*, ces trois grands principes :

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ.

C'est d'envoyer à l'Assemblée nationale des hommes véritablement républicains, des hommes calmes, fermes et courageux.

Si vous m'honorez de vos suffrages, ne me considérez donc pas comme Commissaire général, comme investi de grands pouvoirs, mais comme un simple citoyen, comme un enfant du peuple, un enfant de la Marne, qui a voué son existence à la République.

Citoyens,

Une profession de foi m'a été demandée, non pour les Citoyens qui me connaissent, mais pour ceux qui ne savent pas qui je suis. Cette profession, la voici : ce sont des principes et des actes.

Ce que je veux et ce que j'ai toujours voulu :

C'est la souveraineté du Peuple exercée par le suffrage direct et universel.

Le droit de réunion et d'association publiques, sans lequel la souveraineté du Peuple n'est qu'un mensonge.

La liberté de la presse, sans entrave, et la manifestation de la pensée, quelle que soit la forme, sous la responsabilité personnelle des auteurs.

La liberté des Cultes.

L'Education nationale, commune, gratuite et obligatoire.

L'incorporation et l'armement de tous les Citoyens dans la Garde nationale.

La répartition équitable de l'impôt, et l'impôt lui-même équitable.

Le principe de l'élection introduit partout où il pourra être appliqué.

Le droit au travail.

L'organisation progressive du travail industriel et agricole.

Enfin, LE DROIT DE PROPRIÉTÉ, droit constituant de la Famille et de la Société.

Et comme garantie de tous les droits, de toutes les libertés, de tous les principes, la *solidarité sociale*.

Des Actes.

En 1834, dans le Procès d'avril, la Cour des Pairs m'a honoré de dix années de détention pour avoir tenté de proclamer la République. Je n'ai échappé à la prison que par l'exil.

Après quatre années de séjour en Orient, je suis rentré en France de par l'amnistie générale ; pour y propager les principes républicains, j'ai eu recours à la presse, au journal *la Réforme*, je suis encore un de ses collaborateurs.

Enfin, au jour du combat, aux grandes journées de Février, j'étais sur le champ de bataille, je remplissais mon devoir de citoyen. Dans ces jours de gloire et d'affliction, car des Français s'entretuaient, si je ne revendique

qu'un seul acte c'est celui d'avoir fait évacuer les Tuileries, par là d'avoir empêché l'effusion du sang et terminé le combat.

Tels sont mes principes et quelques-uns de mes actes.

Un dernier mot, Citoyens,

Au nom du salut de la Patrie, choisissez des Républicains, songez qu'il s'agit d'établir une Constitution, de fonder la République, de constituer la Société par la Liberté, l'Egalité, la Fraternité et surtout *par l'ordre*.

Comme Républicain, comme enfant de la Marne, par mes principes et par mes actes, je sollicite vos suffrages ; mais si vous connaissez un Républicain qui vaille mieux que moi, choisissez-le.

Vive la République ?

AUBERT-ROCHE,
Commissaire général
pour les départements de la Marne,
Haute-Marne, Aube et Ardennes.

***

Aubert ne fut pas élu. Il était trop peu connu des campagnes et il effrayait les électeurs de l'époque par ses doctrines avancées. C'est Jean Bertrand qui fut nommé.

Le Gouvernement le choisit alors pour gouverner l'Ile Bourbon (1), mais il n'accepta pas. Il exerça la médecine à Paris de 1849 à 1857, tout en s'occupant

(1) Le 2 mai 1848, le Dr Valentin écrivait à Etienne, (Lettre inédite) : « Je te prie de cultiver l'ami Aubert ; il est tout-puissant, et a d'aussi puissants amis au gouvernement. Nous savons qu'il est nommé gouverneur de l'Ile Bourbon, pour laquelle il part dans trois semaines. Hier je suis allé féliciter sa mère, etc. »

toujours de politique, car si nous ne savons rien de son attitude au coup d'Etat nous le retrouvons en 1853 en relations suivies avec Proud'hon (1). Ils sont alors tous deux condamnés à trois mois d'emprisonnement pour des articles de journaux républicains. Aubert-Roche fit sa prison à Ste-Pélagie, puis à la Conciergerie.

Mais l'empire ne fut pas bien dur pour son prisonnier. Nous tenons de la bouche même de Mme Aubert que son mari sortait le jeudi et le dimanche.

En 1857, Aubert fut nommé médecin en chef de la Compagnie du Canal de Suez. Il resta en Egypte jusqu'en 1869.

« Là (2), armé de pleins pouvoirs, dégagé de toute pression administrative, il a pu donner libre carrière à ses inspirations médicales, qui n'étaient entravées par aucun contrôle routinier, étroit et incompétent, et organiser le service médical confié à sa direction, de manière à arriver à une mortalité presque nulle, malgré tant de travaux, tant de travailleurs et tant de causes d'insalubrité au début de l'entreprise. Notre zélé confrère donna tous ses soins à l'installation de ses hôpitaux. Toutes les conditions en furent attentivement étudiées par lui : orientation, nombre des lits, soins de propreté, aération, etc. Il pensait qu'on devait écarter de ces asiles de la douleur toutes les causes de tristesse, et en rendre le séjour aussi agréable que possible aux pauvres malades. Aussi s'était-il attaché à donner à ceux-ci les distractions compatibles avec leur état, et avait-il porté l'attention jusqu'à égayer leurs yeux par la vue des fleurs dont il embellissait leur séjour. »

(1) Des lettres de Proud'hon à Aubert seront publiées dans la correspondance de Proud'hon.

(2) Pièce justificative nº 1.

***

Dans l'immense travail que fut le percement de l'isthme, avec ce formidable déplacement de terre, avec une population vivant en partie dans les villes, les campements, sur les dragues, au milieu des travaux, le médecin en chef n'eut qu'une mortalité moyenne, inférieure à celle de l'Europe.

Il publia, commme médecin en chef, les travaux suivants :

SERVICE DE SANTÉ. ***Rapport annuel sur l'Etat Sanitaire des travailleurs du Canal de Suez, 1862 à 1863.*** Paris, Chaix, 1863, Bibl. Nat. Td[34] 429 ;

Rapport annuel du 1er juin 1864 au 1er juin 1865, 63 pages ;

Rapport id. ***du 1er août 1865 au 1er juin 1866,*** 31 pages ;

Rapport id. ***du 1er juin 1866 au 1er juin 1867,*** 38 pages ;

Rapport id. ***du 1er juin 1867 au 1er mai 1868,*** 48 pages ;

Rapport id. ***du 1er juin 1868 au 1er juin 1869,*** 48 pages.

A ces rapports, sont joints des observations météorologiques prises par le Dr Zarb, médecin de la Cie, et un beau plan du Canal.

Je possède ces rapports, de juin 1864 à juin 1869, reliés en un seul volume, qui m'a été donné par Paul Aubert.

Il publia en outre, plusieurs articles dans la *Revue Britannique*.

Voir :

Le Canal de Suez, nº de janvier, p. 235 ;

Suez port sur la Mer Rouge, vol. 8, p. 27 ;

L'Isthme et le Canal de Suez (avec carte et plan de l'Isthme), vol. 8, p. 1 à 32.

Le premier rapport d'Aubert-Roche est peut-être le plus intéressant. Nous le publions aux pièces justificatives (nº 6bis). Il est daté d'Alexandrie (juin 1860). Il a paru dans l'*Union Médicale* (octobre 1860), c'est là que nous l'avons trouvé. Il était extrait du journal l'*Isthme de Suez, Journal de l'Union des Deux Mers*, sous la signature L. MONGIN ; l'*Union Médicale* en le reproduisant s'exprime ainsi :

« Les détails qui abondent dans cet exposé sont la meilleure réponse qu'on puisse faire à ces assertions gratuites dont la presse anglaise se rend parfois l'écho sur la situation des travailleurs et l'insalubrité des stations où ils sont groupés. Ils donneront en même temps au public la mesure des soins et de la sollicitude qu'apporte l'administration au maintien du bien-être et de la santé des ouvriers et des employés de toute sorte qui concourent à ces travaux. Après cette lecture, personne, nous le pensons, ne pourra nous contredire dans cette assertion que nulle part, même en Europe, plus de précautions n'ont été prises, plus d'attention n'a été déployée pour entretenir dans le meilleur état moral et physique une agglomération d'hommes réunis pour l'exécution d'un grand ouvrage d'utilité publique.

Le rapport de M. Aubert-Roche n'est pas seulement intéressant au point de vue de l'observation médicale, il l'est àussi par son caractère descriptif des localités et ses informations sur les diverses ressources qu'elles présentent. »

Le poste de médecin en chef était encore un poste de combat et un poste dangereux, car sur les onze docteurs envoyés dans l'Isthme au début, cinq ont succombé.

Voici d'ailleurs ce que dit Aubert-Roche dans son dernier rapport, il résume bien son œuvre, les difficultés de sa tâche.

« En terminant ce rapport, permettez-moi, Monsieur le Président, de vous rendre un hommage, et d'exprimer un douloureux regret.

• Voilà dix ans que nous avons commencé l'organisation du service de santé et que vous avez accepté le principe sur lequel je désirais l'établir : *Prévenir la maladie.* Vous avez reconnu que là était la vraie médecine, et que le médecin, surtout dans une œuvre aussi gigantesque et aussi étendue que le percement de l'isthme de Suez, devait diriger tous ses efforts, toute sa science vers la prévention des maladies. Vous m'avez encouragé, vous avez soutenu le service de santé dans cette voie, malgré les oppositions et la routine. A vous donc la gloire d'avoir établi par une expérience de dix années et sur une vaste échelle la route que doit suivre la médecine moderne.

Les résultats ont couronné nos efforts :

La santé publique s'est maintenue et a toujours progressé ;

La salubrité de l'isthme a été démontrée et augmentée ;

La santé particulière s'est continuellement améliorée ;

Les maladies et la mortalité ont diminué ;

Voyez les tableaux contenus dans ce rapport.

Mais à quel prix douloureux, Monsieur le Président, sommes-nous arrivés à ces résultats ? Cette année trois de vos docteurs ont encore succombé, deux sur le champ de bataille, les docteurs de Guérin du Cayla et Terrier. Le docteur Pappathéodoro, après huit années de service, est allé mourir dans son pays. Sur les onze docteurs qui les premiers ont participé à votre entreprise, il n'en reste plus que cinq. Le service de santé a perdu la moitié de son effectif en chefs de service ; heureusement qu'il a été le seul dont le dévouement à votre œuvre ait coûté tant de sacrifices.

Veuillez agréer, Monsieur le Président-directeur, l'assurance de mon entier dévouement.

Le Médecin en chef,
L. AUBERT-ROCHE.

Ce rôle admirable d'Aubert à l'Isthme de Suez, il semble qu'il ait été insuffisamment compris, et qu'il n'en soit pas resté dans les souvenirs de ses collaborateurs une trace suffisante.

C'est avec tristesse que l'on voit une publication aussi belle, aussi luxueuse que celle de M. Roux (1) ne pas reproduire l'image et ne donner qu'une très courte énumération des travaux de celui qui, par une intelligente et vigoureuse direction du service sanitaire, a économisé tant de vies humaines et tant d'argent.

(1) M. J.-Charles Roux, ancien député, *L'Isthme et le canal de Suez*, 2 vol., Paris, Hachette, 1901.

PORTRAIT D'AUBERT-ROCHE

A L'ISTHME DE SUEZ



Nous le donnons ici, comme il était habillé quand il circulait dans les travaux de l'Isthme, réparant ainsi une injustice.

Aubert quitta l'Egypte en 1869, quand le Canal de Suez fut terminé.

Il vécut alors de la vie de famille dans un repos qu'il avait si bien gagné, car tout dans son existence a été action et mouvement.

Il est mort à Paris (1), d'une apoplexie cérébrale, le 22 décembre 1874, entouré de Mme Aubert-Roche, de son beau-père et de son fils.

Il était chevalier de la Légion d'honneur, décoration que des politiciens (2) lui reprochèrent d'avoir acceptée.

Il m'a dit à moi-même qu'en Orient, au milieu des consuls étrangers, il était nécessaire de porter la décoration de son pays. Il ne la portait pas en France. Il était chevalier des Saints Maurice et Lazare, de Léopold de Belgique et d'Isabelle la Catholique, commandeur de l'Ordre de François-Joseph et du Medjidié. Il passa sa vie à lutter pour la démocratie ; libéral convaincu, passionné aussi bien pour la liberté politique que pour la liberté des mers, il fut tout à la fois un ardent patriote et un hygiéniste distingué.

Aux époques héroïques de la démocratie, il fut un serviteur de la liberté, de la justice et du progrès, et n'a jamais ménagé, pour son idéal, un effort ou un sacrifice.

---

(1) Article nécrologique du *Messager*, pièce justificative n° 6.

(2) Pièces justificatives n°s 4 et 5.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 1

Nécrologie. — Le docteur Aubert-Roche

La mort vient encore de frapper dans nos rangs. Jeudi dernier, nous avons eu le chagrin d'adresser nos derniers adieux à notre confrère, à notre ami, Aubert-Roche. Nous lui devons ici un témoignage affectueux, un souvenir, car il a été l'un des trois fondateurs de l'*Union Médicale*, et il était resté un des plus forts actionnaires.

Louis-Rémy Aubert est né à Vitry-le-François, le 25 novembre 1810. Ainsi, comme tant de médecins, il a été enlevé avant l'âge !

Obligé de s'expatrier, dans les premières années du règne de Louis-Philippe, notre ardent confrère se dirigea vers l'Égypte. Là, son esprit intelligent et actif ne lui permit pas de se borner à la vie d'un simple touriste. Dans son excursion en Abyssinie, il se lia d'amitié avec le roi Oubi, et prépara un traité de commerce entre ce roi et la France. Mais le fantôme jaloux et menaçant de l'Angleterre empêcha le faible gouvernement français de donner suite à ce projet, qui avait été inspiré à notre confrère par son patriotisme.

Aubert devint médecin de l'hôpital d'Alexandrie. Ce fut dans ces temps qu'éclata la fameuse peste qui ravagea ces pays. Il était réservé à notre ami de donner un grand exemple de courage et de dévouement, de fournir un de ces traits qui caractérisent le médecin français. Au moment du fléau, tous les médecins se sauvèrent, tous.. . à l'exception des deux médecins français, Aubert et Rigaud. Le consul de France, Ferdinand de Lesseps, resta lui aussi, courageusement à son poste. C'est de là que datent les relations d'amitié qui ont existé entre le docteur Aubert-Roche et l'illustre créateur du canal de Suez.

Aubert rentra en France vers l'année 1838, et, peu de temps après, il épousa la fille d'un médecin que nous aimons et que nous vénérons tous, M. Roche. A son nom, il ajouta celui de son beau-père, pour éviter une confusion, sans cela inévitable, avec plusieurs autres médecins qui portaient le même nom que lui. Nous ajouterons que c'était un honneur pour lui de pouvoir porter le nom de notre si éminent et si respecté confrère Roche.

Aubert-Roche ne resta point inactif. Il publia, sur la peste et sur les quarantaines, un livre qui a exercé, dans le temps, une grande influence sur l'opinion publique. Depuis, d'autres idées ont eu cours et ont beaucoup atténué cette influence.

Le Congrès médical de France de 1845 à laissé des souvenirs parmi les médecins français. Aubert-Roche, toujours à la recherche des créations libérales et utiles à la profession, fut un des trois initiateurs de ce Congrès, dont les délibérations allaient porter leurs fruits, lorsque surgit la triste révolution de février, qui arrêta tout. Amédée-Latour avait eu l'idée de ce Congrès, qu'on a nommé les Etats-Généraux de la médecine ; Aubert-Roche en a été l'homme d'action ; Richelot, l'organisateur.

Il était tout naturel que les trois mêmes hommes se réunissent deux ans plus tard pour créer l'*Union Médicale*, qui était en réalité une émanation du Congrès de 1845.

Mais Aubert-Roche ne resta, à cette époque, que quelques années en France. En 1857, il fut nommé médecin en chef de la Compagnie du canal de Suez. Il a rempli ces fonctions jusqu'en 1869. Là, armé de pleins pouvoirs, dégagé de toute pression administrative, il a pu donner libre carrière à ses inspirations médicales, qui n'étaient entravées par aucun contrôle routinier, étroit et incompétent, et organiser le service médical confié à sa direction, de manière à arriver à une mortalité presque nulle, malgré tant de travaux, tant de travailleurs et tant de cause d'insalubrité au début de l'entreprise. Notre zélé confrère donna tous ses soins à l'installation de ses hôpitaux. Toutes les conditions en furent attentivement étudiées par lui : orientation, nombre des lits, soins de propreté, aération, etc. Il pensait qu'on devait écarter de ces asiles de la douleur toutes les causes de tristesse, et en rendre le séjour aussi agréable que possible aux pauvres malades. Aussi, s'était-il attaché à donner à ceux-ci les distractions compatibles avec leur état, et avait-il porté l'attention jusqu'à égayer leurs yeux par la vue des fleurs, dont il embellissait leur séjour.

Aubert-Roche a quitté l'Égypte, pour rentrer définitivement en France, lorsque le canal de Suez a été terminé. Il se reposait de ses travaux, il vivait tranquillement de la bonne vie de famille avec sa digne compagne, son vénéré beau-père et son fils, lorsque l'implacable maladie l'a frappé.

Aubert-Roche était un homme d'intelligence et de cœur. Son esprit, ouvert aux idées de progrès, l'entraînait avec passion dans cette voie. Mais dans ses actes politiques, il a toujours été pur et honnête ; et nous ne pouvons oublier, qu'à un moment solennel, il a noblement et courageusement répudié un mandat qui pouvait avoir pour conséquence l'effusion du sang français. — G. R. *(Union Médicale).*

Pièce justificative n° 2

En tête de son ouvrage sur la peste Aubert écrit :

A LA MÉMOIRE

DU DOCTEUR RIGAUD

MORT DE LA PESTE

Dans l'épidémie de 1835

A ALEXANDRIE

Ce médecin courageux et dévoué, que j'eus si peu le temps de connaître, fut mon collaborateur pendant l'Épidémie ; souvent l'on verra son nom en tête d'Observations faites collectivement. Son abnégation a été grande ; tandis que tous les médecins d'Alexandrie fuyaient la peste à l'exception du docteur anglais Laidlowe, il est resté pour combattre la mort qui emportait les populations. Quoique père de famille, il a été l'un des premiers à attaquer le mal en face. Ignorant si la peste était ou non contagieuse, il s'isola de sa femme et de ses deux jeunes enfants, pour être plus libre dans la lutte qu'il allait soutenir et ne pas les faire participer au danger s'il y en avait. Quel sacrifice ! Pourront-ils le comprendre, ceux qui n'ont vu ni traversé d'épidémie de peste, où chacun s'isole et fuit le médecin courageux comme s'il était un pestiféré ! Certes, l'abnégation du docteur Rigaud a été plus que complète et il méritait un meilleur sort : la peste l'a épargné pendant six mois, c'est après ce temps de périls et de travaux qu'elle l'a emporté au milieu des regrets de toute la population européenne d'Alexandrie qui avait admiré son dévouement et son courage.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 3

DISCOURS PRONONCÉ

Sur la tombe du Docteur ROCHE

par le professeur BOUILLAUD

Le collègue que nous conduisons à la suprême demeure, et auquel nous rendons les derniers honneurs, Louis-Charles Roche, membre de l'Académie de médecine, officier de la Légion d'honneur, ne fut pas un homme vulgaire et du nombre de ceux qui meurent tout entiers. Avant d'entrer dans la carrière de la médecine civile, il avait, ainsi que ses amis Sanson l'aîné, Bégin, Boisseau, Jourdan, parcouru pendant quelques années la carrière militaire. Il avait eu l'honneur de faire partie, à titre d'officier de santé, de ces grandes armées françaises qui, fières du César qui les commandait, portèrent jusqu'aux extrémités de la terre la gloire de leur vaillante et généreuse patrie. Il était l'un des derniers survivants de cette forte et vraiment virile génération qui naquit vers la fin du siècle précédent, à cette époque à jamais fameuse où venait d'éclater la Révolution française.

L'immense contre-coup de cette rénovation politique et sociale ébranla jusqu'au corps médical lui-même. Alors, en effet, sous les auspices des Thouret et des Fourcroy, les établissements d'enseignement de la médecine et de la chirurgie furent en quelque sorte renversés de fond en comble, et remplacés par des ÉCOLES DE SANTÉ dans lesquelles s'établit entre la médecine et la chirurgie, ces deux *sœurs* si longtemps *ennemies*, la plus heureuse des alliances, et où *elles furent rendues*, selon le langage même du temps, *à leur unité primitive*.

A l'époque dont nous parlons, la médecine toute entière éprouvait cette grande transformation que les siècles antérieurs avaient préparée, sans doute, mais sans pouvoir encore la constituer réellement. Au jeune et glorieux auteur de l'*Anatomie Générale*, à Bichat, était réservé cet honneur suprême. Il en fut le véritable chef et comme la *personnification*. L'école nouvelle avait pris pour devise cette phrase célèbre, et en quelque sorte historique, de l'immortel ouvrage cité tout à l'heure : *Qu'est l'observation si l'on ignore là où siège le mal ?* En d'autres termes, qu'est la médecine, que sont les maladies, si l'on ignore quels sont les organes malades ?

Telle était donc l'inscription et comme le *signe* du drapeau de la nouvelle école, ce signe par lequel elle devrait vaincre. Pour parler maintenant plus explicitement, le principe fondamental, la pierre angulaire sur laquelle reposait cette école toute entière, c'est que la médecine n'était autre chose, sous le rapport de la connaissance proprement dite des maladies, que celle de l'*anatomie et de physiologie pathologique* elles-mêmes, et que l'ÈRE de ce qu'on pourrait appeler l'*incarnation* des maladies était enfin arrivée.

C'est le drapeau de l'école de Bichat ou de cette incarnation des maladies que Broussais et Laennec, étonnés peut-être de se trouver ainsi réunis, arborèrent à l'époque où leur double nom retentit avec tant d'éclat dans notre monde médical.

Essayons de le montrer :

Broussais, en 1816, prend pour épigraphe de son célèbre *examen de la doctrine médicale généralement adoptée*, cette maxime même de Bichat : *Qu'est l'observation si l'on ignore là où siège le mal ?* Il la commente dans les termes suivants : «Débrouillez-moi par une savante analyse les cris souvent confus des *organes souffrants ;* dirigez habilement mon attention vers le douloureux mobile du désordre universel qui frappe mes sens, afin que j'aille y

porter avec sécurité le baume consolateur qui doit terminer cette scène déchirante ; alors j'avouerai que vous êtes un homme de génie. Mais tant que vous vous bornerez à rassembler quelques traits saillants des désordres pathologiques pour en former des groupes intellectuels qui ne se rattachent point aux organes, je dirai que vous n'avez point compris l'énigme de la nature vivante..... » Plus tard, Broussais avait désigné sous le nom d'*entités* ces groupes intellectuels, et déclaré fièrement qu'*il ne fléchirait jamais le genou devant le panthéon de cette ontologie d'une nouvelle espèce.*

Laennec, en 1819, trois ans après la publication de l'ouvrage de Broussais, fait paraître son immortel *Traité de l'auscultation médicale.* Dans la seconde édition, en 1826, qu'il dédie, ainsi que la première, aux professeurs de la Faculté de médecine, à laquelle il appartenait alors, et dont il était le glorieux ornement, la dédicace contient les passages suivants, que je traduis du latin dans lequelle elle est écrite. « La première partie de la médecine est la connaissance du *diagnostic et de l'anatomie pathologique*, sans lesquels la thérapeutique serait un combat de bateleurs, et le médecin, les yeux fermés, poursuivant d'un glaive incertain des êtres de raison *(entia rationis)*, c'est-à-dire des produits de l'imagination (PHANTASIÆ SCILICET FICTIONES), frapperait la vie plus souvent que la maladie. »

Certes, il est impossible de ne pas être frappé de la ressemblance parfaite qui existe entre Broussais et Laennec, sous le rapport de la doctrine, d'après laquelle les maladies doivent être rattachées aux organes, reconnues à des signes certains et combattues ensuite conformément aux règles de la saine thérapeutique.

Appartenant ainsi l'un et l'autre à la grande école, dont la constitution définitive datait de Bichat, les deux illustres rivaux dont nous venons de rappeler les noms, combattirent surtout pour la domination, *pro dominatione,* et ensuite pour diverses questions spéciales d'une très haute impor-

tance, telles que la nature, la classification, la localisation des fièvres dites essentielles, le rôle que jouait l'inflammation dans la pathogénie ou la *genèse* de ce qu'on appelait alors les *productions accidentelles*, soit *analogues*, soit hétérologues aux tissus normaux, et dont les tubercules et les cancers constituaient les principales.

Dans cette lutte opiniâtre (Laennec et Broussais étaient Bretons l'un et l'autre), fameuse entre toutes celles dont les fastes de la médecine nous ont conservé la mémoire, Louis-Charles Roche, sans dépasser les bornes d'une modération académique, combattit, non sans éclat, sous les drapeaux de Broussais, tout en reconnaissant la haute autorité et les glorieux services du chef de ceux contre lesquels il avait cru devoir lutter. Roche était doué, en effet, à un éminent degré, de ces précieuses qualités d'esprit et de caractère, dont les heureux possesseurs savent éviter les précipices des partis vraiment extrêmes, et sont toujours empressés de rentrer, à la lueur du flambeau de la saine observation et de la saine discussion, dans le sentier sacré de la vérité, si par malheur ils avaient pu, pour un certain temps, s'en écarter.

C'est dans cet esprit qu'en collaboration avec son ancien compagnon d'armes et son ami Sanson l'aîné, Charles Roche composa les *Nouveaux éléments de pathologie médico chirurgicale*, le plus beau fleuron de sa couronne scientifique. Dans cet ouvrage, non plus que Broussais, « il n'a point fléchi le genou devant le panthéon de l'ontologie médicale», mais comme lui il veut que l'on rallie les maladies aux organes et qu'on lui montre le premier *mobile* des phénomènes morbides, pour qu'il puisse y porter avec sécurité le baume bienfaisant de la thérapeutique ; non plus que Laennec, il ne veut pas que, privé de la connaissance de l'anatomie pathologique et des divers instruments de diagnostic, le médecin poursuive, les yeux fermés, et d'un glaive incertain, des *êtres de raison* ou des *fictions de l'imagination ;* il salue en même temps dans Laennec

l'immortel inventeur d'une nouvelle méthode d'exploration, et pour ainsi dire d'un nouveau *sens* de diagnostic.

Partout, dans ce livre des *Nouveaux éléments de pathologie médico-chirurgicale,* au penseur, au compositeur, s'associe un écrivain d'élite, qui *énonce clairement ce que le premier a bien conçu.*

Cet ouvrage eut un succès considérable et contribua puissamment à la réputation de notre cher collègue, en même temps qu'il lui valut une position des plus honorables parmi les praticiens de la grande cité. Il ne lui manqua, pour avoir une position plus haute encore, à laquelle l'appelaient ses belles et nombreuses qualités d'intelligence, de cœur et de caractère, qu'une place de médecin dans l'un de nos hôpitaux de Paris (1).

Après l'ouvrage que nous venons de signaler brièvement, les principaux titres littéraires de Ch. Roche sont ses nombreux articles dans le *Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratiques,* et ceux qu'il a fait insérer dans divers journaux de médecine, notamment dans l'*Union médicale,* dont le savant rédacteur en chef le comptait au nombre de ses plus fidèles et de ses plus célèbres amis (articles parmi lesquels nous devons mentionner ceux relatifs au choléra).

Parmi les honneurs qu'il dut à ses divers travaux, celui auquel il fut le plus sensible, c'était de faire partie de notre Académie. Pendant de longues années, nous le comptâmes au nombre de ses membres les plus assidus, les plus sympathiques et les plus laborieux. Lorsque des infirmités auxquelles n'avait pu échapper sa vigoureuse et énergique constitution, soutenue par une âme fortement trémpée,ne lui permirent plus de venir s'asseoir au milieu de nous, ce fut pour lui une profonde tristesse de plus ajoutée à celles que la destinée, si prodigue en cette matière, ne

(1) M. le D[r] Bouillaud aurait dû expliquer que l'accès dans les hôpitaux avait été interdit au D[r] Roche parce que l'intelligente Restauration lui reprochait d'avoir servi sous l'Empereur !

lui avait pas épargnées. Mais, par une de ces compensations que la Providence sait réserver à nos infortunes, Ch. Roche a trouvé, dans la pieuse tendresse d'une fille digne de lui, ces soins et ces consolations que rien ne saurait remplacer, et qui, du moins dans une certaine mesure, remplacent tout le reste.

Quant à nous, ses collègues, nos yeux se porteront souvent encore tristement sur ces bancs où son absence, désormais éternelle, laissait un vide si douloureux, depuis déjà plus d'une année qu'il avait cessé de venir y siéger.

Pour moi, cher et loyal collègue, à la profonde affliction que ta perte me fait éprouver, se mêle, je ne sais quelle satisfaction sacrée d'avoir pu, malgré le poids des ans, te faire entendre les accents de ma voix amie et dévouée, et d'avoir été désigné par notre Académie pour t'adresser ses suprêmes adieux, t'exprimer ses regrets unanimes, et déposer, sur ton cercueil, la couronne funèbre qu'elle t'avait destinée.

Adieu donc pour la dernière fois, Louis-Charles Roche, qui sus réunir, à toutes les qualités du médecin, toutes celles de l'homme de bien : *vir probus, medendi peritus!*

Qu'ici-bas, cette terre, qui va recouvrir tes dépouilles mortelles, leur soit légère, et que là-haut, cette partie de toi-même, qui ne meurt pas, repose en paix dans le sein de *Celui* dont la toute bonté est égale à la toute-puissance !

La biographie du Dr Roche est publiée sous le n° 7.

Pièce Justificative n° 4

Lettre de M. Deconvenance

au *Messager de la Marne* du 26 Décembre 1874

Voici comment s'exprime M. Deconvenance :

Jour de deuil pour les républicains! Aubert-Roche n'est plus.

Républicain de cœur, d'esprit et d'action, il fit ses premières et dernières armes de 1830 à 1858. Lorsque Charles X, ce roi prêtre, voulut, de monarque constitutionnel, devenir absolu, et qu'il renversa les lois fondamentales, Aubert fut de ceux qui, des ordonnances tyranniques, en appela à la déclaration des droits de l'homme.

Pour lui, l'insurrection contre celui qui s'insurgeait contre la constitution, fut, selon une parole célèbre, le plus saint des devoirs Il affronta le canon des Suisses et de la garde royale, monta à l'assaut des Tuileries, s'en empara et se battit si vaillamment qu'il mérita de voir son nom inséré sur la colonne de Juillet (?)

Il appartenait à ce groupe de citoyens, qui croyait la France mûre pour la République ; le nouveau gouvernement, du reste, le croyait aussi, car Louis-Philippe, ce roi rusé, déclara que son règne serait la meilleure des républiques.

Deux années ne s'écoulèrent pas sans que les faits démentissent les paroles ; aussi pour les faire tenir, les émeutes succédaient aux émeutes. Aubert prit part à la plus terrible de toutes, celle de la rue Transnonains, et fut condamné par la cour des pairs, mais sa fuite en Egypte le mit à l'abri des coups de la loi. Bientôt une amnistie lui rouvrit les portes de la France.

Arrivent les journées de février 1848, provoquées par l'entêtement que mettait Louis-Philippe à maintenir le suffrage restreint; Aubert entre aux Tuileries avec la garde nationale dont il était lieutenant, marche droit au duc d'Aumale qui commandait les troupes royales, et le somme de rendre son épée.

La Révolution accomplie, ceux qui l'avaient faite, furent chargés de l'affermir. Aubert fut envoyé comme commissaire dans les départements formant l'ancienne Champagne. On a, pour les rendre odieuses, assimilé leurs fonctions à celles des proconsuls; or, j'ai lu leurs instructions : « Vous serez, disait le ministre, les serviteurs du peuple souverain; toute initiative partira de lui, aucune de vous : vous n'aurez qu'à exécuter ses résolutions. Les communes aujourd'hui ne sont plus en tutelle; elles sont tutrices. » Voilà comme alors on comprenait la République.

Collaborateur du publiciste Proudhon, il fut, en 1853, condamné pour des articles de polémique.

Ici se termine sa vie politique militante; mais là ne s'arrêtera pas cet esprit *révolutionnaire,* c'est-à-dire de transformation et de progrès lent ou rapide — et dans l'un de ces sens nous sommes tous révolutionnaires.

Aubert court attacher son nom à la plus grande œuvre des temps modernes : le percement de l'isthme de Suez, qui opérera dans le monde commercial la même révolution qu'y a faite, au XVI[e] siècle, la découverte du cap de Bonne-Espérance. Il était chargé d'organiser le service médical de la Compagnie.

Son œuvre achevée, M de Lesseps — quel nom! En le prononçant, je m'incline avec la même vénération que manifestait Newton, quand il prononçait celui de Dieu; car son véritable emblème sur la terre, c'est le génie utile, bienfaisant et persécuté. — M. de Lesseps, pour occuper les loisirs d'Aubert, lui confia des missions diplomatiques auprès des princes d'Orient. Or, dans les cours de ces sultans,

la valeur d'un homme, si grand qu'il soit, n'est rien s'il n'est titré ou décoré.

J'arrive ici à l'objection que font à la vie républicaine d'Aubert des républicains à vue courte. « Comment, disent-ils, a-t-il pu accepter la croix du gouvernement impérial ? » Je vais vous le dire : la Compagnie du Canal de Suez ne rencontrait partout que mauvais vouloir.

La puissance même qui devait le plus profiter au percement de l'Isthme, lui était hostile. Il lui fallait cependant des protecteurs, le prince Napoléon vint visiter les travaux du canal ; Aubert, dans un écrit apologétique fit le récit de son voyage ; le prince demanda et obtint pour lui la croix d'honneur, clef avec laquelle il put entrer partout en Orient. Et ce que je dis du motif de son acceptation est si vrai, que jamais en France il ne porta sa décoration.

Comme républicain, il avait ses raisons ; car la croix, chez nous, est la continuation de l'ordre de Saint-Louis, un véritable titre de noblesse, qui a sa hiérarchie, des chevaliers, des officiers, des commandeurs, des grands-officiers, des grands-croix. Or, toutes ces distinctions, toutes ces inégalités sont contraires au principe d'égalité, âme de la république ; et voilà pourquoi Aubert républicain, tout honorable que fût la croix, ne la montrait pas.

Aux Etats-Unis, il eût porté celle de Cincinnatus, parce que, n'ayant qu'un degré, et étant sans grade, elle est égalitaire.

Il n'a donc pas accepté la croix comme un témoignage de sympathie pour le gouvernement de l'empereur, mais comme un moyen de servir les intérêts de la Compagnie, c'est-à-dire de ceux de tout le commerce du monde.

Adieu Aubert, vaillant enfant de la République, à laquelle tu n'as ménagé ni ta liberté, ni ta vie.

DECONVENANCE.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 5

Lettre de Mme Aubert-Roche

Nous recevons la lettre suivante que nous nous empressons de publier ; dit le *Messager de la Marne* du 31 décembre 1874.

Paris, 29 Décembre 1874.

Monsieur,

Je m'empresse de vous remercier du bienveillant article publié par votre journal, en faveur du docteur Aubert-Roche, mon mari, et vous prie de croire à ma reconnaissance personnelle et à celle de ma famille.

N'ayant pas l'honneur de connaître M. Deconvenance, je vous prierai d'être mon interprète auprès de lui, l'assurant de ma gratitude pour le récit dicté par sa chaleureuse amitié. Je regrette seulement qu'il ne m'ait pas demandé quelques renseignements, des erreurs bien involontaires s'étant glissées, elles pourraient altérer tout ce qu'il a écrit de juste et de bon, il m'approuvera de dire avant tout la vérité.

Aucun prince n'a rendu son épée à mon mari. Quant à ses décorations elles lui étaient dues par des services médicaux, par les soins donnés aux ouvriers de toutes les nations. Après une épidémie de choléra, ce que mentionne le *Moniteur*, M. Ferdinand de Lesseps, juge sérieux, puisque les faits se passaient auprès de lui, obtint, pour le docteur Aubert-Roche, la décoration de la Légion d'honneur.

M. Aubert Roche, ne dédaignait pas de porter ses croix, mais, son sentiment (ce qui ne critique pas le sentiment

contraire) était que les signes honorifiques, titres de noblesse de la bourgeoisie, devaient comme les parchemins, se conserver dans les papiers de famille, et j'ajoute que sa simplicité bien connue donnait une nouvelle force à ses idées.

Pardon, Monsieur, de vous obliger à lire une aussi longue lettre, mais le but qui me guide sera, je l'espère, mon excuse. Mon mari était esclave du devoir et de la vérité et j'ai pensé l'honorer encore en ne permettant pas l'altération de l'une, et, en donnant, le mieux que je puis, l'explication de ses actes.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma haute considération.

L. Aubert-Roche.

Vous donnerez à ma lettre la publicité qu'il vous conviendra.

PIÈCE JUSTIFICATIVE N° 6.

Nécrologie

AUBERT-ROCHE

Extrait du *Messager de la Marne* du 26 Décembre 1874.

Voici quelques renseignements authentiques sur les travaux de M. Aubert-Roche dont nous avons annoncé la mort dans notre dernier numéro.

« M. Aubert-Roche est né à Vitry-le-François en 1810 et fut reçu docteur à Paris en 1833. Il passa les premières années de sa carrière médicale en Orient, y étudia avec soin la peste et s'occupa des questions qui intéressent l'hygiène, le commerce et la politique internationale. De retour en France en 1839 il publia un ouvrage intitulé : *De la peste ou typhus d'Orient, documents et observations recueillis pendant les années* 1833 *à* 1839, *en Egypte, en Italie, etc.*, suivis d'un *Essai sur le hachisch* et son emploi dans le traitement de la peste (Paris, 1840, in-8°). Dans cet ouvrage, M. Aubert déclare que la peste n'est nullement contagieuse et conclut à une réduction considérable des quarantaines, dont il a réclamé la réforme dans des mémoires adressés à l'Institut, à l'Académie, et des pétitions aux Chambres et aux ministres. Il a encore présenté à l'Académie un *Projet d'institution de médecins envoyés en Orient*, qui fut renvoyé par elle au ministre des affaires étrangères. Il a publié dans les *Annales d'hygiène* un remarquable *Essai sur l'acclima-*

tation des Européens dans les pays chauds. Il est devenu chef de service de santé de la compagnie de l'isthme de Suez et a publié, à ce titre, divers *rapports*, un notamment sur l'excellence hygiénique de cette région : *La santé des travailleurs dans l'Isthme et le choléra* (1862-1867). »

Nous reproduisons, sur M. Aubert-Roche, la notice biographique suivante que M. Deconvenance a envoyée au *Progrès de la Marne*. Ce document résume la vie publique de l'ancien commissaire de la République de 1848, pleine d'émotions variées, quelquefois exposée à des accidents périlleux.

On peut apprécier autrement que M. Deconvenance les qualités républicaines et la valeur politique de M. Aubert-Roche ; mais tous s'accorderont à reconnaître que le brave et courageux docteur a montré dans toutes ses entreprises une puissance d'énergie peu commune, qui, associée à une robuste santé, lui a permis de triompher d'une foule de difficultés qui auraient fait reculer de moins hardis ou de moins heureusement doués.

Organisateur du service médical de la compagnie du percement de l'isthme de Suez, Aubert-Roche a révélé une intelligence créatrice qui attachera son nom à l'entreprise gigantesque du 19e siècle. Et sous ce rapport — tout en tenant compte des services rendus à la liberté par l'ancienne école républicaine — nous croyons qu'Aubert-Roche laissera un souvenir plus attachant et peut-être plus durable que comme homme politique.

Pièce Justificative N° 6bis

RAPPORT D'AUBERT-ROCHE

SUR L'ÉTAT SANITAIRE ET MÉDICAL DE L'ISTHME DE SUEZ ET DÉPENDANCES

Union Médicale des 9 et 11 Octobre 1860

Monsieur le Président,

Port-Saïd par sa position, son sol, son importance, présente, sous le rapport sanitaire et médical, un aspect particulier et soulève des questions toutes spéciales. Ce n'est pas le désert sec et sablonneux plus ou moins accidenté : c'est le littoral de la Méditerranée. Les terrains sont humides, salés, au niveau de l'eau ; on vit dans une atmosphère saturée d'humidité : les conditions de santé sont donc ici toutes différentes de celles qui existent dans l'intérieur et dans les autres stations de l'isthme.

Vous devez vous souvenir, Monsieur le Président, du jour où la première tente fut plantée sur cette plage déserte, et où vous avez donné le premier coup de pioche, il y a un an à peine. Deux mois après, il n'existait encore que des tentes et des huttes en nattes. Quel changement depuis ce moment ! Sur une ligne de plus de 800 mètres, à partir d'un appontement qui s'avance en mer à près de 200 mètres, s'élèvent un phare, des ateliers, les magasins de la Compagnie, les habitations des ouvriers, maîtres et contre-maîtres, les bureaux, les machines distillatoires, le four, la scierie mécanique, etc, ; il y a jusqu'à un chemin de fer. La vapeur siffle faisant mouvoir dragues et

grues ; lès ateliers sont construits selon les besoins du travail, bien aérés et abrités du soleil.

Les habitations et les magasins s'étendent sur une seule ligne parallèle au rivage et faisant face à la mer. Ces constructions sont en bois, recouvertes les unes en planches, les autres en toile goudronnée, quelques-unes en roseaux, sur lesquels on a étendu une couche de mortier. Cette derniere couverture est préférable contre la chaleur. Le sol des habitations est généralement élevé de 1m,50 au-dessus de la mer ; bien qu'il ne soit composé que de sable, on est parvenu à le rendre dur, de sorte que les chambres peuvent être lavées, balayées et tenues avec la plus grande propreté.

Les cuisines, les basses-cours et les lieux d'aisances sont placés sur une seconde ligne, en arrière des maisons et au sud ; elles sont isolées. le feu n'est point à craindre.

Dans les grandes baraques, on a pratiqué des séparations qui forment des chambrées. Les ouvriers couchent sur des lits de camp espacés entre eux. Quant à la ventilation de ces chambrées, elle est parfaite.

On construit en ce moment le village arabe; les maisons sont en roseau, recouvertes de mortier et blanchies à la chaux. Je crois que ces maisons sont préférables aux baraques en planches. Le vilage arabe est situé à l'est du phare et soumis à une surveillance sanitaire active et spéciale.

L'eau est fournie par deux appareils distillatoires et additionnée de différents sels dans les proportions indiquées dans mon premier rapport, L'usage en a démontré la salubrité, chacun la trouve agréable et légère. Bien que l'eau soit abondante comme boisson et pour le lavage du linge indispenaable, elle manque cependant pour tout autre usage, celui des bains, par exemple. En géneral, on doit se servir d'eau salée, ce qui entretient l'humidité.

Le pain est de bonne qualité ; on le fabrique sur les lieux mèmes, avec des farines venant du moulin français d'Alexandrie.

Le magasin aux vivres est bien fourni, les approvisionnements se font régulièrement, et la qualité des objets en est sévérement surveillée.

Daniette fournit de la viande de bœuf et de mouton, des légumes et des fruits frais : le reste est envoyé partie de cette ville, partie d'Alexandrie. Le magasin a été autorisé à débiter, outre les objets nécessaires à l'alimentation, une multitude d'autres objets d'un usage journalier.

Jusqu'au mois de juin, le mode d'alimentation était fixé d'aprés un tableau, le magasinier devait fournir à chaque ouvrier sa ration ; de plus, chacun pouvait acheter des objets de nourriture extra, comme fruits, conserves, légumes frais, etc., etc., ; pour le vin et autres liquides alcooliques, il ne pouvait dépasser la ration établie : dans l'intérêt de la santé, de l'ordre, cette mesure est indispensable.

Les ouvriers s'étaient formés en groupe et avaient établi des cuisines communes où ils apportalent leurs rations ; des femmes préparaient les aliments et ils mangeaient ensemble. Du reste, ceux qui préféraient manger seuls et faire leur cuisine à part étaient entiérement libres.

Ce mode d'alimentation est encore en activité, mais il tend à disparaître.

On a établi une cantine où chacun peut prendre ses repas à la portion. J'ai visité avec soin ce nouvel établissement, et j'ai pu me convaincre de sa bonne tenue, de sa propreté et de la salubrité des aliments.

Au reste, quel que soit le mode d'alimentation auquel chaque ouvrier donnera la préférence, il est nécessaire d'établir la plus entière surveillance sur les vivres et les boissons quant à leur qualité ; la Compagnie doit être inflexible à ce sujet.

Les chefs et sous-chefs vivent isolément ou réunis en groupes de deux ou trois : le magasin leur fournit les vivres.

Qu'il n'y ait pas de table commune où l'on soit à peu près forcé de vivre, soit, mais je crois qu'il devrait exister une pension, une table d'hôte régulièrement tenue ; ce serait le moyen de former une Société ; on apprendrait à se connaître, et d'ailleurs on doit redouter l'isolement dans un établissement naissant.

Quant à l'installation des habitations, relativement à la literie et au mobilier, elle est suffisante ; il y a le nécessaire ; cependant il serait utile d'établir un dépôt d'objets de literie.

Le service de la salubrité m'a paru bien fait et la surveillance aussi complète que possible : on lave le sol des maisons avec de l'eau de chaux ou de goudron ; on blanchit les murs avec de la chaux vive, on fait mettre à l'air les objets de literie ; en un mot, l'on prend toutes les mesures sanitaires indiquées par la localité, afin de maintenir la propreté la plus grande. Quatre arabes, sous la direction d'un Européen, sont employés pour nettoyer les abords des maisons et des chambres.

Le travail est de dix heures par jour, de cinq heures à dix heures du matin et de 1 heure à six heures pour l'été : l'hiver, les heures de repos seront moindres : jusqu'à présent, les travailleurs ne se sont pas plaints de cette distribution des heures de travail.

Le médecin de Port-Saïd a régulièrement pris note des observations météorologiques. Je vous adresse, Monsieur le Président, les tableaux d'une année, depuis le 1er juin 1859 jusqu'au 31 mai 1860, et dont j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le résumé.

En parcourant les tableaux et ce résumé, vous remarquerez, Monsieur le Président, que la température n'a pas été aussi élevée que nous aurions pu le présumer ; à part les jours de kamsin qui ont eu lieu en 1859 jusqu'en juillet, la température a oscillé entre 25 et 35 degrés pendant l'été, et elle est descendue jusqu'à 8 degrés l'hiver, en février.

Les habitants de Port-Saïd m'ont affirmé que la chaleur

était pendant l'été très supportable, les vents se trouvant constamment au nord.

Du reste, on n'a pas remarqué que la température et l'humidité aient eu une influence notable sur l'état général de la santé ; seulement, quelques individus ont paru, faute de précautions, affectés par les brusques variations de température.

Le baromètre au point de vue de la santé n'a donné aucune indication ; seulement il a régulièrement averti des changements qui allaient se manifester dans l'atmosphère. On n'a pas remarqué que les vents faibles ou forts, du nord au sud, fussent une cause déterminante de maladie ; il en a été de même pour la pluie et la rosée.

Lorsque ces dernières ont eu une action directe sur la santé, ce n'a été qu'accidentellement et par défaut de précautions.

Les maladies les plus graves ont été en août ; une diarrhée assez rebelle en septembre, un cas de dyssenterie en mars, quelques ophtalmies légères dues au kamsin.

Ces maladies ont guéri avec rapidité. Une seule maladie grave et mortelle a eu lieu à Port-Saïd le 27 mars, c'est une néphrite aiguë (maladie des reins) qui s'est déclarée subitement chez un ouvrier maltais arrivé depuis un mois, et qui a été enlevé en quarante-huit heures ; cette maladie tout accidentelle et individuelle ne peut être attribuée à une cause locale ou météorologique comme circonstance déterminante.

En général, la santé de Port-Saïd a été des plus satisfaisantes ; les maladies qui ont présenté quelque gravité ont été rapidement guéries.

Port-Saïd peut être jusqu'à ce jour considéré comme l'endroit de l'isthme le plus favorable à la santé et à l'acclimatement ; pour certaines maladies, je crois cette localité préférable à l'intérieur, la température étant moins élevée et plus régulière.

Il est un fait important qui mérite d'être signalé : dans

un rapport, je vous faisais part de mes craintes relativement aux terres du lac qui, remuées, pouvaient engendrer des fièvres intermittentes. M. l'ingénieur en chef de Port-Saïd a fait une expérience qui doit nous rassurer : un canal de 1,000 mètres environ de longueur sur 3 mètres de largeur et 1 mètre de profondeur a été creusé depuis le pied du phare jusqu'au lac ; parmi les Arabes employés à ce travail, pas un n'a contracté de maladie ; il n'y a pas eu un seul cas de fièvre intermittente. Sous la couche de vase, qui est de 20 à 25 centimètres, partout on a rencontré du gros sable, aujourd'hui, les dragues creusent, élargissent ce canal et ne rencontrent que le même sol.

Service

Le service médical de Port-Saïd se compose d'un médecin, M. Zerb, qui remplit les fonctions de pharmacien ; la plupart des affections sont traitées à domicile, de sorte que le médecin doit tout faire.

Pendant mon dernier séjour à Port-Saïd, j'ai fait organiser une infirmerie de quatre lits, afin de pouvoir isoler les cas de maladie grave.

La pharmacie est bien tenue ; les médicaments sont de bonne qualité ; quant au service des malades, le médecin se rend deux fois par jour, et plus souvent si cela est nécessaire, près des individus alités. Chaque matin, il passe dans les chambrées d'ouvriers, pour voir s'il n'y a pas de malades ; le soir, il fait une seconde tournée. Nous avons pris des mesures pour établir un bureau médical près des travaux, où trois fois par jour les ouvriers trouveront le médecin et pourront lui demander des avis. En résumé, avec les éléments dont on dispose à Port-Saïd, je crois qu'il est impossible de mieux faire. Mais il y a urgence à organiser au plus tôt un hôpital et un service complet de santé.

STATION DE KANTARA

La station de Kantara est placée au sud de Port-Saïd, sur la ligne du canal, à l'extrémité du lac Menzaleh et au commencement du lac Ballah. Les terrains qui environnent cette position sont au niveau de la mer.

Cette station se compose de plusieurs maisons en pisé, d'une ambulance construite en briques, d'un chalet et d'une grande baraque en bois, plus des huttes en nattes ; toutes ces maisons et baraques sont situées auprès du mamelon sur lequel se trouvait un ancien poste militaire gardant la route de Syrie en Egypte. Sur ce point culminant, on a élevé l'ambulance.

Le magasin de Kantara est bien fourni en vivres et denrées; ils viennent du Caire directement et de Salaieh.

On a établi un puits et monté une noria ; l'eau qu'elle fournit est bonne pour les Arabes qui viennent de Syrie en Egypte ; ils y font boire leurs chameaux. Elle sert aussi pour faire du mortier, des briques et pour les usages domestiques. L'eau douce vient de Tel-Daphné, situé en ligne directe, à 8 kilomètres de Kantara ; c'est de l'eau du Nil, amenée par un canal qui se détache de l'ancienne branche pélusiaque. J'ai visité, à Tel-Daphné, ce canal, il est en parfait état ; l'eau, depuis quelques jours, était devenue saumâtre, par suite de l'eau salée du lac Menzaleh qui s'y était mélangée. Les chameaux devaient remonter le canal plus haut pour trouver de l'eau parfaitement douce. Le chef de la station attendait un vent du sud ou du sud-ouest, afin d'établir une digue en travers du canal et d'empêcher ce mélange.

La qualité des eaux et des vivres, la propreté et la salubrité des maisons ne laissent rien à désirer, et elles sont attentivement surveillées par le médecin.

Je signalerai un excellent système pour la solidité du sol des maisons : on étend une couche de ciment fait de

briques pilées et de chaux vive. Ce sol est imperméable aux liquides, des plus propres et des plus salubres.

Quant à la santé, voici le texte des rapports du médecin : « Je n'ai pas de malades, seulement de légères indispositions »

Service. — Le service médical de Kantara n'est donc pas très difficile, M. Bourboukaki n'a eu que des indispositions à soigner.

Les médicaments de Kantara sont fournis par la pharmacie de Toussoum. J'ai dit au pharmacien de continuer à approvisionner cette station jusqu'à ce qu'elle puisse être en communication directe avec Port-Saïd, dont elle sera plus rapprochée, et dès lors les approvisionnements seront plus rapides.

STATION DE FERDANE

Ici nous sommes au désert, au pied du sol d'El Guisr : cette station, composée aujourd'hui de maisons en pisé et de plusieurs huttes, doit acquérir une certaine importance, tant que le seuil d'El Guisr ne sera pas ouvert, et que l'on ne pourra se rendre directement par eau de Port-Saïd au lac Timsah.

C'est à Ferdane que finissent les terrains du lac Ballah, qui sont de niveau avec la mer ; c'est à Ferdane que la rigole de service arrivera promptement, et c'est de là que partiront les approvisionnements de toute nature pour les travaux du seuil et du port du lac de Timsah.

Comme salubrité, l'emplacement de ce poste est bien choisi.

A part quelques irritations palpébrales, dues à la réverbération des sables, les Européens et les Arabes qui occupent cette sation jouissent d'une bonne santé.

Ferdane est approvisionné par la station de Kantara ; son eau vient du puits d'Abou-Souer, situé dans l'Ouadée. Cette eau est excellente. Le médecin de Kantara est chargé de surveiller la santé et la salubrité de Ferdane.

LE SEUIL DE GUISR ET TIMSAH

A partir de Ferdane commence le plateau de Guisr s'élevant graduellement et d'une manière insensible. Le sol que le canal aura à traverser est indiqué par de larges puits de sondages, espacés sur la ligne à 400 mètres. Du sable presque compact, du gravier, quelques couches de sable argileux, telles sont les terres à remuer. La salubrité de la superficie du sol ne peut être mise en doute, et nous pensons, d'après l'inspection des différentes couches de terrains, que cette salubrité ne sera pas compromise. Si donc il se manifeste des maladies, elles ne seront qu'accidentelles, car sur ce plateau on jouit de l'air le plus pur.

Le plateau de Timsah fait partie du seuil de Guisr ; c'est là que devront nécessairement se construire la ville et le port de jonction des quatre parties du monde.

J'ai visité avec beaucoup d'attention cette localité, c'est une vaste plaine, située au nord-nord-ouest du lac, et s'arrêtant presque à pic sur les bords. La hauteur moyenne du sol et à peu près générale sera de 9 à 10 mètres au-dessus du niveau de la mer. Comme salubrité, on ne pourrait mieux choisir ; comme site et vue c'est magnifique. Le canal maritime débouche dans le lac, à 2 kilom. à l'est de la ville future, et traverse le bassin qui arrive auprès de la ville.

En visitant les bords du lac Timsah, j'ai pu constater la salubrité des terrains et des localités qui l'environnent.

TOUSSOUMVILLE

Le Scheik-Ennedek est bâti à l'extrémité d'un plateau qui domine les derniers bas-fonds du lac Timsah. C'est sur ce plateau, l'un des plus élevés de l'isthme, que se trouve l'établissement de Toussoumville, établissement qui cause un certain étonnement. Ce n'est plus le désert ; la tente a fait place à des maisons alignées ; c'est le commencement d'une ville. Le silence a disparu ; le mouvement existe.

Les maisons de Toussoum sont construites en pisé, couvertes en roseaux et en terre, alignées et bien espacées. Le sol sur lequel elles reposent est élevé, ferme et sec. Elles réunissent toutes les conditions possibles de salubrité. Les magasins sont bien fournis en vivres et autres objets ; la cuisine est un modèle.

La basse-cour est peuplée de poules, oies et dindes ; les bœufs et les moutons arrivent sur pied ; les légumes frais ne manquent pas ; on trouve du lait. Les provisions venaient du Caire par Webed : elles arrivent aujourd'hui de Damiette par Sân et Salaieh.

Là, comme dans toutes les autres stations, j'ai averti de s'abstenir de viandes salées, surtout pendant les chaleurs.

L'eau est apportée soit de Birf-Soucol, excellent puits d'eau douce, soit du lac Maxamah, situé dans l'Ouadée, à 40 kilomètres environ ; cette eau vient du Nil par le canal de Nekos, qui passe à Tel-el-Kébir. Ces eaux sont excellentes, seulement on les conserve dans une vaste cuve en bois où il arrive quelquefois qu'elles prennent un goût désagréable. Il peut résulter de ce fait des inconvénients pour la santé. J'ai conseillé d'établir une citerne, et c'est facile avec le ciment que l'on a trouvé près de Toussoûm, et dont on s'est servi pour construire un abreuvoir. En principe, les récipients en bois comme moyen de conserver l'eau doivent être prohibés.

Un four a été installé, il est chauffé avec le bois, qui ne manque pas dans les environs ; le pain est d'excellente qualité, et je dois avouer, à la louange du boulanger, que l'on n'en fait pas de meilleur en France.

Les Européens vivent en commun par catégories ; ils forment trois tables : chefs de service, contre-maîtres et employés, ouvriers. La cuisine est la même pour tous, seulement, la table des chefs est mieux servie que celle des contre-maîtres, et celle-ci mieux que celle des ouvriers ; le prix de la pension est différent. Il n'y a pas de plainte sur le régime ; chacun est content.

La nourriture et le travail des ouvriers sont ainsi réglés : le matin avant six heures, une tasse de café avec petit verre et du pain ; à onze heures, repos et dîner, la soupe, deux plats, fromage et café ; d'une heure à six heures, travail ; à souper, même régime qu'à dîner ; à chaque repas, une demi-bouteille de vin. Le travail est de dix heures. Pendant les chaleurs, j'ai conseillé de faire commencer le travail plus tôt et de finir plus tard, afin d'avoir plus d'heures de repos pendant la journée. La nourriture des Arabes est riz ou lentilles, un rotoli ; biscuit, demi-rotoli ; huile, demi-verre ; café le jeudi et le dimanche soir. Jamais les Arabes n'ont été aussi bien nourris.

Dans l'installation des habitations, on trouve des lits de fer avec des moustiquières et des draps ; il y a même des divans. Les ouvriers européens couchent sur les lits de camp élevés ; j'ai recommandé d'éviter l'entassement ; les Arabes couchent sous la tente.

Les observations météorologiques, par suite de circonstances particulières, n'ont pas été régulièrement faites ; elles présentent des lacunes ; toutefois, les observations thermométriques sont assez complètes pour donner des indications nécessaires à la santé.

Le maximum de chaleur, à part les jours de kamsin, a été dans le mois d'août : le thermomètre montait jusqu'à 38 degrés dans la journée et descendait la nuit à 19. La température ordinaire de ce mois le plus chaud était de 19 à 23 degrés le matin, et de 34 à 38 à midi. Le mois le plus froid a été le mois de janvier. Le minimum de chaleur a été de 10 degrés, et le maximum de 23. La température ordinaire était de 11 à 12 degrés le matin, et de 15 à 16 à midi. Le mois de février est celui qui a présenté la température la plus basse : le thermomètre est descendu un jour à 7°,50 ; c'est aussi le mois où les variations de température sont les plus brusques ; du reste, on n'a pas remarqué que ces variations aient exercé une influence

notable sur la santé, surtout lorsque l'on avait eu soin de prendre quelques précautions.

Nous avons pu constater avec M. le directeur général des travaux un de ces faits de variation. A 6 heures du soir, le 11 avril, le thermomètre, sous l'influence du kamsin, marquait 37 degrés; le 12, à 4 heures du matin, il était descendu à 11 degrés, différence pendant la nuit, 26 degrés. Lorsque nous avons constaté ce fait, que déjà j'avais indiqué l'année dernière, nous avons été fort étonnés; car chacun dans la station disait: « il fait plus froid qu'hier, » sans se douter d'un aussi grand abaissement de température. En France, cette circonstance eût donné lieu à des bronchites plus ou moins intenses. Personne à Toussoum ne s'est ressenti de cette brusque variation.

Service. — A Toussoum, il y a un médecin, M. Papateodoro, et un pharmacien, M. Richard Wos, une ambulance de sept lits qui a été organisée provisoirement dans une des baraques en bois envoyées de France. On construit en ce moment une maison en pisé destinée au même but; il y aura quatorze lits. Comme hôpital, les baraques en bois doivent être rejetées; elles valent mieux que la tente, mais elles valent moins qu'une maison en pisé: elles sont chaudes le jour, laissent passer le vent et pénétrer l'humidité pendant la nuit.

La pharmacie a été organisée d'après une note que j'avais dressée au mois de juillet dernier.

Quant au service des malades, lorsqu'il y en a, voici le règlement adopté. Le matin, le médecin fait sa visite à l'ambulance, examine ceux qui se présentent, dicte au pharmacien ce qu'il y a à faire, et, s'il est nécessaire qu'ils n'aillent pas au travail, leur donne un billet d'exemption. Lorsqu'un individu reste dans la chambre et ne peut venir à la consultation, le médecin va le visiter, et le fait transporter à l'hôpital, s'il le juge nécessaire. Deux fois par jour, il y a visite et consultation. Cette simple organisation

prévient le développement des maladies ; car nul, excepté les chefs qui ont une chambre seule, ne peut demeurer dans la chambrée ; s'il est malade, il doit aller à l'ambulance. Les Arabes sont traités sous la tente.

Quant au service sanitaire, le médecin suit les instructions adoptées en juillet 1859 : il surveille la nourriture, la propreté des habitations, etc., etc. En un mot, il fait la police médicale.

Le pharmacien remplit les fonctions d'économe et veille à l'entretien de la literie, au service et à la propreté de l'ambulance.

En somme, le service est aussi bien fait que possible avec le matériel qui existe : le médecin et le pharmacien-économe remplissent très convenablement leurs fonctions.

STATION DE GÉNEFFÉ ET SUEZ

La nécessité de reconnaître les carrières du Gebel-Géneffé avait fait établir sur ce point une station importante : vingt Européens et quarante Arabes occupent ce poste. Voilà ce que j'ai constaté, lors de ma dernière visite avec M. le directeur général.

La station de Géneffé est établie sur un plateau de sulfate de chaux (plâtre), à plus de quarante mètres au-dessus du niveau de la mer et de la plaine. Elle se compose de trois grandes maisons bâties en pierre, de deux caves, l'une servant de cuisine, l'autre de magasin ; le reste est formé par des tentes et des baraques en nattes. Les maisons que l'on a construites sont alignées, faisant face au nord ; l'ambulance doit être située à l'est des habitations, à l'extrémité du plateau.

Les approvisionnements en vivres et matériel, ainsi que l'eau, viennent du Caire par Webed ; la nourriture est abondante et salubre ; la viande fraîche, les poules, légumes et œufs sont en abondance : le pain seul laissait à désirer comme fraîcheur ; depuis, on a construit un four.

Les Européens vivent en commun ; seulement, il y a deux tables : l'une pour les chefs, l'autre pour les ouvriers.

Le travail commence au jour, cesse à midi, reprend à deux heures et cesse à la nuit. La nourriture est comme celle de Toussoum.

Quant à l'installation intérieure, il y a le nécessaire ; les lits sont en fer pour les uns, et pour les autres, il y a des caffas en dattier. Les Arabes couchent sous la tente.

Ce qui manquait à Géneffé, c'était l'eau nécessaire au blanchissage du linge et au lavage des objets. Pour ces derniers, le puits que l'on a creusé fournira au-delà des besoins. On a trouvé l'eau à 40 mètres, mais elle est saumâtre. Peut-être le sera-t-elle moins lorsque le puits sera terminé et que l'on aura puisé une certaine quantité d'eau. La position de la station est des plus salubres ; la santé est des meilleures, pas de maladies, seulement des indispositions. L'ancien chef de cette section, Brulé, qui a succombé subitement, était affecté, depuis plusieurs années, d'un anévrisme du cœur : la localité, le climat ne sont pour rien dans cette mort.

Le nouveau chef de section, qui demeure à Géneffé depuis la fondation, et qui a concouru au nivellement de l'isthme, m'a affirmé que, pendant les mois de juin, juillet et août, les plus chauds de l'année, il n'y a pas eu de malades, seulement de légères indispositions ; mais que, dans les mois de septembre et octobre, avec l'abaissement de la température, des brouillards ont eu lieu, envahissant toute la plaine des lacs Amers, qu'ils avaient une odeur marécageuse, et que les indispositions ont été plus longues, sans toutefois réclamer la présence d'un médecin. Ces brouillards se dissipent de dix à onze heures.

A part quelques bourrasques de vent du S. O., accompagnées de pluie, en janvier et en février, c'est toujours le beau climat et le beau ciel du désert.

La station de Géneffé peut être considérée comme l'une

des plus salubres du désert. Un médecin, M. Salemi, était attaché à cette station ; il n'a pas eu de malades.

Aujourd'hui, par suite de la détermination prise de concentrer tous les efforts sur la partie du canal comprise entre Port-Saïd et Timsah, le personnel de la station de Géneffé a été transporté dans la vallée de l'Ouadée et chargé des travaux nécessaires pour amener l'eau douce du lac Maxamah jusqu'à Bir Abou-Ballah. J'ai retrouvé tout le personnel de Géneffé à Maxamah, jouissant d'une bonne santé.

Avant de m'occuper de l'Ouadée, je crois devoir faire quelques remarques sur Suez et les environs que j'ai de nouveau visités.

Lors de la tempête du 8 février, tempête qui a duré trois jours, le vent soufflait du S. O., l'eau de la mer Rouge est montée de près d'un mètre plus haut que les hautes marées. L'ancien canal de la mer Rouge, que nous avions parcouru, des lacs Amers à Suez, était rempli d'eau jusqu'à 14 kilomètres au delà de Suez ; l'eau de la mer était, en outre, répandue dans la plaine à droite.

J'ai été visiter les sources de Moïse et les jardins de M. Costa, agent de la compagnie, à Suez. J'ai pu constater qu'avec de l'eau saumâtre, on cultivait dans ses jardins de beaux légumes, choux, oignons, qu'il y croissait de magnifiques dattiers, des orangers, des grenadiers et autres arbres.

Ceci peut avoir une très grande influence pour la salubrité et la santé dans l'isthme.

VALLÉE DE L'OUADÉE. — LAC MAXAMAH

La vallée de l'Ouadée, ancienne terre de Gessen, s'étend du lac Timsah jusqu'au Delta de l'Egypte, dont elle est une dépendance. Le canal des Ptolémées parcourait cette vallée ; le canal de jonction doit la parcourir. C'est dans le lit même de l'ancien canal que l'on a établi une rigole

pour amener l'eau douce du lac Maxamah jusqu'auprès de Timsah, à Bir-Abou-Ballah : de là, elle sera envoyée sur le seuil de Guisr jusqu'à Ferdane. On pose les tuyaux de conduite sur le seuil, on creuse la rigole à Maxamah : avant trois mois, l'eau douce ira jusqu'à Ferdane.

Les travailleurs qui posent les tuyaux à Bir-Abou-Ballah, au plateau de Timsah, jouissent d'une bonne santé : les terres qu'ils remuent sont sablonneuses, plus ou moins compactes. Le puits de Bir-Souer, situé à quelques kilomètres, leur fournit une eau pure et abondante. Cette section, pour le service médical, dépend du médecin de Toussoum : il n'y a pas encore eu de malades.

A Bir-Abou-Ballah se trouve le campement des travailleurs, qui couchent, soit dans des maisons, soit sous des tentes ; les vivres sont envoyés de Toussoum. Il y a là un jardin et des cultures, bien que l'eau des puits que l'on a creusés soit saumâtre. Le coton, le maïs, le ricin, les choux, oignons, pastèques, courges et concombres, sont d'une verdure magnifique ; avec l'eau douce du canal, on peut déjà être certain d'obtenir, en culture et en horticulture, les mêmes résultats que dans le reste de l'Egypte.

A Rhamsès, dans la vallée, nous avons rencontré le poste d'exploration et d'études de la rigole d'eau douce qui est, depuis quatre mois, dans le désert. Chacun jouit d'une bonne santé ; l'enfant même du chef de ce poste, âgé de sept mois, et qui habite sous la tente, est des mieux portants.

A Maxamah, nous avons retrouvé tous les hommes qui formaient le campement de Géneffé, installés sur les bords du lac, les uns sous des tentes, les autres dans des gourbis formés de branches de tamarisc ; on terminait une maison en pisé ; chacun a son lit.

Le lac Maxamah, qui doit alimenter les travailleurs, mérite une étude toute spéciale. C'est un lac d'eau douce de 3 kilomètres de long sur 1 kilomètre de large, profond

de 0m,60 en moyenne dans les eaux basses, et de 1m50 dans les hautes eaux, lors de la crue du Nil. Ce lac est formé par les eaux venant du Nil directement. Le canal de Nékos ou des Ptolémées vient le remplir. On m'avait dit que les bords du lac étaient marécageux ; au contraire, ils sont secs, solides, couverts de végétation et de cultures. Lorsque les eaux diminuent, ce n'est que progressivement, laissant à découvert chaque jour à peine quelques centimètres de terrain. Aussi je crois pouvoir affirmer la complète salubrité des bords et des environs de ce lac. Quant à la qualité de l'eau, c'est de l'eau du Nil.

La rigole commence à l'extrémité Est du lac, rejoint l'ancien lit du canal, où elle coule jusqu'à Bir-Abou-Ballah pendant l'espace de 40 kilomètres. Le sol est sec, formé de terres d'alluvion déposées par le Nil ; ce travail rentre donc dans la catégorie des travaux journaliers faits pour les canaux de l'Egypte : or, on sait qu'ils ne sont pas insalubres.

Les travailleurs ont établi leur campement à la prise d'eau ; leur alimentation est peut-être la plus salubre de toutes les stations. Des légumes frais, des fruits, du gibier et autres provisions leur sont apportés par les Arabes des environs. L'eau est en abondance.

Depuis l'installation de ce campement nulle maladie ne s'est manifestée ; différentes remarques portent à penser que les variations de température sont moins brusques qu'à Toussoum. L'humidité des nuits est à peine sensible. Le médecin de Toussoum est chargé du service de la section de Maxamah.

D'après les études faites, les conditions de terrain et la salubrité constatées à Bir-Abou-Ballah et Maxamah sont les mêmes sur toute la ligne du canal d'eau douce et de la rigole jusqu'à Ferdane.

ALEXANDRIE. — CARRIÈRE DU MEX

Les carrières du Mex, formées de pierres calcaires, sont situées au sud-ouest d'Alexandrie, sur le bord de la mer, et dans le port même. L'air y est vif, aussi pur que possible. Je ne parle pas du sol : on marche sur la pierre. La question de salubrité se pose de la manière la plus satisfaisante. On compte aujourd'hui deux cent cinquante travailleurs indigènes.

Des puits situés au sud-ouest de la carrière fournissent de l'eau en abondance ; cette eau, que j'ai analysée, paraît identique à l'eau du Nil, dont elle provient à travers des couches souterraines. Les vivres viennent d'Alexandrie. Il y a une cantine. Jusqu'à présent, les ouvriers ont habité sous la tente, mais on construit des maisons en pierre.

La température du Mex, dans la journée, est des plus agréables, la chaleur étant tempérée par le vent de la mer. Pendant la nuit, l'humidité est grande. Les travailleurs ont été avertis de se tenir sur leurs gardes et de prendre des précautions pour se garantir contre cette humidité. Du reste, la santé est excellente. Un médecin, M. Salemi, ancien médecin de Géneffé, est attaché à cette carrière. Jusqu'à ce jour, c'est-à-dire depuis deux mois que les travaux ont commencé, il n'y a pas eu un seul malade.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL

Ce qui existe et ce qui a été fait jusqu'à ce jour dans l'isthme de Suez peut se résumer ainsi :

1° *Localités, sol.* — Les localités où l'on a établi des stations ont été, vu les circonstances, choisies avec discer-

nement; elles réunissent, quant à présent, toutes les conditions désirables de salubrité.

Le sol se présente partout sec et sablonneux, plus ou moins compact. Le passage à travers les lacs Menzaleh et Ballah pouvait donner des inquiétudes; mais les sondages et les divers travaux déjà entrepris ne laissent presque aucun doute sur la salubrité du sol.

L'emplacement de la ville de Timsah a été admirablement choisi.

2o *Habitations.* — Les baraques en planches, sauf les cas d'urgence, doivent être rejetées, parce qu'elles sont chaudes et ne garantissent ni du vent ni de l'humidité. Les maisons en pisé, en pierres et en briques sont préférables; celles qui existent, bien qu'elles ne soient pas très élevées, peuvent être considérées comme salubres, surtout lorsque les fenêtres sont opposées. Il faudrait au plus tôt trouver le moyen de carreler le sol, afin qu'il puisse être lavé et qu'il ne s'imprègne pas de matières organiques. Nul ne couche et ne doit coucher sur le sol.

3o *Alimentation.* — L'alimentation est suffisante; les vivres et l'eau sont de bonne qualité: on doit engager à consommer plus de riz; les viandes salées ont été supprimées pendant l'été. On doit rejeter les récipients en bois pour conserver l'eau, parce qu'elle s'y corrompt, ainsi que nous en avons acquis la certitude. Il faut donner la plus grande surveillance à l'usage des boissons alcooliques; l'absinthe a été complétement supprimée. En ce qui concerne la qualité des vivres et des boissons, la Compagnie doit se montrer *sévère* et *inflexible.*

4o *Météorologie.* — Les circonstances météorologiques, température ou humidité, ne semblent pas avoir eu une grande influence sur la santé générale, lorsque l'on a pris le soin d'user de quelques-unes des précautions indiquées dans les instructions de juillet 1859. Ces circonstances n'ont

agi que sur certains tempéraments, et lorsqu'elles se sont brusquement manifestées ; la présence des brouillards sur les lacs et l'abaissement subit de température ne semblent avoir eu d'autre résultat que de rendre un peu plus longues les indispositions régnantes.

5º *Établissements sanitaires et personnel médical.* —. Il y a deux infirmeries, l'une à Toussoum, qui compte sept lits ; l'autre, à Port-Saïd, qui en compte quatre.

On construit à Toussoum et à Kantara des ambulances : elles sont bien situées. A Port-Saïd, un hôpital est de toute nécessité.

Quatre médecins, un pharmacien et un infirmier suffisent au service. Le pharmacien réside à Toussoum ; cependant, l'extension que vont prendre les travaux nécessite une organisation plus complète du service de santé.

6º *Service sanitaire.* — Le service sanitaire est bien fait. D'après mes recommandations expresses, les médecins ont porté leur attention sur l'hygiène, la cause des maladies et les moyens prophylactiques ; ils surveillent la salubrité, la qualité des vivres et des boissons ; leurs rapports font foi de leur sollicitude à cet égard. Ils ont compris le rôle qu'ils avaient à remplir. La Compagnie doit les aider et les encourager, afin qu'ils puissent faire une bonne police médicale sur le parcours du futur canal.

7º *Service médical.* — il y a eu zèle et dévouement dans le traitement des malades, surtout lorsque la maladie a présenté quelque gravité. Je me fais un devoir de signaler le zèle et la bienveillance employés par les médecins et par le pharmacien, ainsi que leur empressement à prodiguer leurs soins et leurs avis dans toutes les indispositions.

Excepté à Toussoum, où se trouve un pharmacien, dans les autres campements, les médecins font la pharmacie, et ils la font simplement. Dans le désert, il ne faut pas droguer.

J'ai trouvé les médicaments en ordre et bien conservés ; nul ne s'est plaint de leur qualité.

La literie et les objets nécessaires aux malades ont été confiés aux médecins, qui doivent en avoir soin.

Jusqu'à présent, on a pourvu aux exigences du service médical ; mais il y aura insuffisance aussitôt que l'on augmentera le chiffre des travailleurs.

8° *Santé générale.* — La santé générale dans l'isthme a été bonne. Depuis le commencement des travaux, en mai 1859, il y a eu, jusqu'aujourd'hui, quatre morts. Le premier malade a succombé à une attaque de dyssenterie à Toussoum ; cette rechute avait pour cause l'excès d'alimentation et de boisson ; le deuxième est le chef du campement de Géneffé, emporté subitement par un anévrisme du cœur dont il était affecté depuis plusieurs années ; le troisième est mort à Alexandrie à la suite d'une rechute de dyssenterie, causée par l'absinthe et l'araki ; le quatrième est le marin maltais mort à Port-Saïd d'une néphrite aiguë (inflammation des reins), en quarante-huit heures.

De ces morts, deux seulement pourraient à la rigueur être attribuées à des circonstances de climat et de localité, coïncidant avec la mauvaise qualité des vivres et des boissons : ce sont les deux cas de dyssenterie ; et encore auraient-ils guéri comme les autres attaques, s'ils n'avaient pas commis d'excès.

Quant aux deux autres morts, ce ne sont que des accidents tout particuliers.

D'après le chiffre de la population de l'isthme, la mortalité a été moindre qu'en France.

La salubrité de l'isthme est démontrée par les relevés des maladies : il résulte des chiffres que la moyenne des journées de chaque malade a été de cinq jours, tandis qu'en France, la moyenne, selon les localités, est de douze à vingt-cinq jours.

La santé dans l'isthme a donc été, sinon meilleure, au moins identique à celle des localités les plus salubres de l'Europe.

Alexandrie, le 25 juin 1860.

L. AUBERT-ROCHE.

Médecin en chef de la Compagnie.

Pièce Justificative N° 7

BIOGRAPHIE du Dr ROCHE

In Dictionnaire encyclopédique des Sciences Médicales
Directeur : A. Dechambre ; chez Asselin et Masson

ROCHE (Louis-Charles). Né, le 27 juillet 1790, à Nevers. Après avoir ébauché quelques études médicales, il dut partir, en 1808, comme on le faisait alors, avec une commission de chirurgien sous-aide, pour rejoindre l'armée de Catalogne, où il demeura jusqu'en 1814. Rentré ensuite en France, il fut commissionné de nouveau, après le retour de l'île d'Elbe, et assista aux derniers désastres de l'Empire. C'est alors qu'il vint à Paris, et, bien que dépourvu de toute fortune, il entreprit avec une ardeur infatigable l'étude de la médecine, en s'imposant les plus dures privations. Enfin, son titre d'ancien militaire lui valut de passer gratuitement ses derniers examens de doctorat, et il fut reçu en 1819. Roche se livra d'abord à des travaux de littérature médicale qui furent très remarqués et lui procurèrent quelques ressources ; bientôt les journaux de médecine se disputèrent sa plume. Il avait assisté aux premières phases de la lutte ardente soutenue par Broussais, pour une rénovation de la médecine, dont tout le monde reconnaissait alors la nécessité, et il s'était senti pris d'enthousiasme pour le puissant réformateur. Aussi ses premiers ouvrages, dans lesquels il fit preuve d'un talent de polémiste éminent, furent-ils consacrés à la défense de la doc-

trine physiologique. Cependant, le bruit qui s'était fait autour de son nom lui avait attiré une clientèle qui le mettait désormais sur la voie d'une modeste fortune, il n'avait jamais désiré plus. Membre d'abord adjoint, puis titulaire de l'Académie de médecine, il y remplit, pendant plusieurs années, d'une manière très remarquable, les fonctions de secrétaire annuel, et il en fut récompensé par sa nomination à la présidence de la docte assemblée. Il va sans dire qu'il appartenait en même temps à une foule de sociétés savantes de France et de l'étranger. Depuis longtemps déjà membre de la Légion d'honneur, il fut, en 1862, sur la demande de l'Académie, promu au grade d'officier. Son âge, la position dont il jouissait n'avaient nullement ralenti son ardeur pour le travail ; son bonheur était de saisir quelques questions controversées et de les discuter avec cette finesse de vue et cette élégance de style qui donnaient tant de charme à ses écrits. L'*Union médicale* a reçu et publié le plus grand nombre de ses mémoires. Cet homme, si bon, si bienveillant, si dévoué, eut sa vieillesse attristée par de cruels chagrins : sa femme, la compagne de sa longue carrière, avait, dans ses dernières années, été frappée d'aliénation sénile ; lui-même, atteint de cécité, avait été forcé de renoncer à ces recherches, à ces travaux qui lui créaient de si douces distractions ; enfin, à la fin de l'année 1874, son gendre, notre célèbre confrère Aubert-Roche, succombait aux suites d'une hémorrhagie cérébrale. Son cœur, brisé par tant de secousses, trouva heureusement de puissantes consolations dans les soins empressés que lui prodiguèrent, jusqu'au dernier moment, sa fille et son petit-fils. C'est ainsi qu'il s'éteignit, le 4 avril 1875, à l'âge de quatre-vingt-cinq ans.

L'ouvrage qui a le plus contribué à fonder et à répandre la réputation de Roche est assurément celui qu'il composa avec Sanson (pour la partie chirurgicale), et qui est intitulé : *Nouveaux éléments de pathologie médico-chirurgicale*, et dont quatre éditions attestent le succès. Ce traité fut

pendant plus de vingt ans le manuel obligé de tous les étudiants ; c'est à cette source que plusieurs générations de médecins ont puisé leur instruction.

Nous avons dit que Roche avait accepté avec enthousiasme les principes de l'école de Broussais, mais bientôt l'âge, l'expérience lui firent reconnaître les exagérations du maître, et dans ses travaux ultérieurs, il ne craignit pas de faire toutes ses réserves avec cette indépendance qui ne l'abandonnait jamais. Dans ses articles du *Dictionnaire en 15 volumes*, et dès le début, il se sépare nettement du maître; ainsi, à propos de l'*angine couenneuse* et du croup, dont l'école physiologique admettait l'identité avec les inflammations pharyngo-laryngiennes ordinaires, Roche se déclare hautement pour Bretonneau et proclame la spécificité de la diphtérie. Une chose bien remarquable, c'est que cet homme, d'ailleurs plein de fermeté et d'énergie, était en public d'une timidité d'enfant. Causeur plein de charme et d'abondance en présence de quelques amis, il n'aurait pu faire une leçon devant vingt écoliers. C'est là ce qui l'éloigna de l'enseignement auquel ses travaux lui donnaient tant de titres.

Nous citerons de Roche les ouvrages suivants :

I. *Sur les phlegmasies du système séro-fibreux des articulations*. Th. de Paris, n° 241, 1819. — II. *Réfutations des objections faites à la nouvelle doctrine des fièvres, ou de la non-existence*, etc. Paris, 1821, in-8°. — III. *Obs. sur l'anesthésie ou la perte des mouvements volontaires, et la paralysie*, etc. In *Jour. univ. des sc. méd.*, t. XXVIII, 1822. — IV. *Nouveaux éléments de pathologie médico chirurgicale* (avec Sanson). Paris, 1825-1828, in-8°, 3 vol., et 4e édit. (avec Lenoir). Paris, 1844, in 8°, 5 vol.; trad. ital. Firenze, 1830-1834, in-8°, 2 vol., et Palermo, 1837-1838, in-8°, 3 vol. — V. *De la doctrine médicale de Broussais, réfutation*, etc. In *Arch. génér. de méd.*, 1re sér., t. XII ; 1826. — VI. *De la nouvelle doctrine médicale, considérée.*

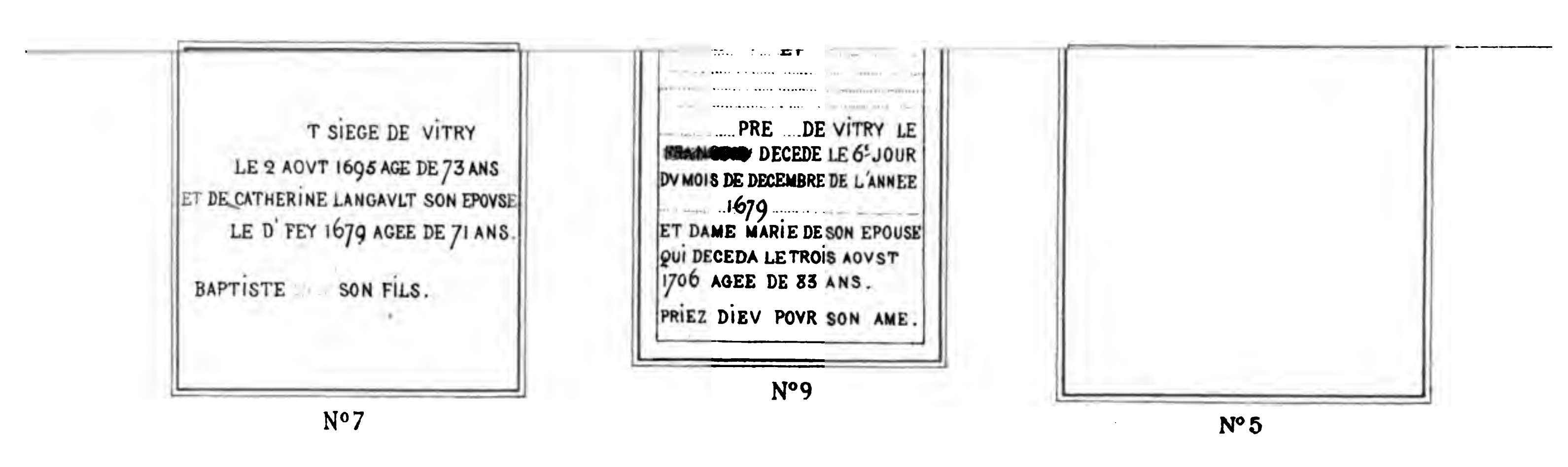
etc. Paris, 1827, in-8°. — VII. *Mém. sur le choléra morbus observé à Paris*. Paris, 1832, in-8°. — VIII. *Lettres sur le choléra* (12 lettres). In *Un. méd.*, 1849-56 et, à part, Paris, 1849-56, in-8°. — IX. *Rapport sur la paralysie du nerf facial*. In *Bull. Acad. de méd.* — X. Collaboration active et nombre d'articles de médecine et de critique dans le *Journ. univ. des sc. médic.*; dans le *Journal complémentaire ;* dans le *Journ. hebdom.* et depuis une vingtaine d'années dans l'*Union méd.*; rapports à l'Académie de médecine, etc. — XI Très grand nombre d'articles dans le *Dic. de méd. prat. en 15 vol*, et notamment *Aménorrhée, Angine couenneuse, Arthrites, Bile, Bronchite, Carreau, Chlorose, Choléra, Colites, Entérite, Ergot et Ergotisme, Gastrite, Hémorrhagies, Inflammations, Peste, Phthisie, Tubercules, Typhus*.

E. BGD.

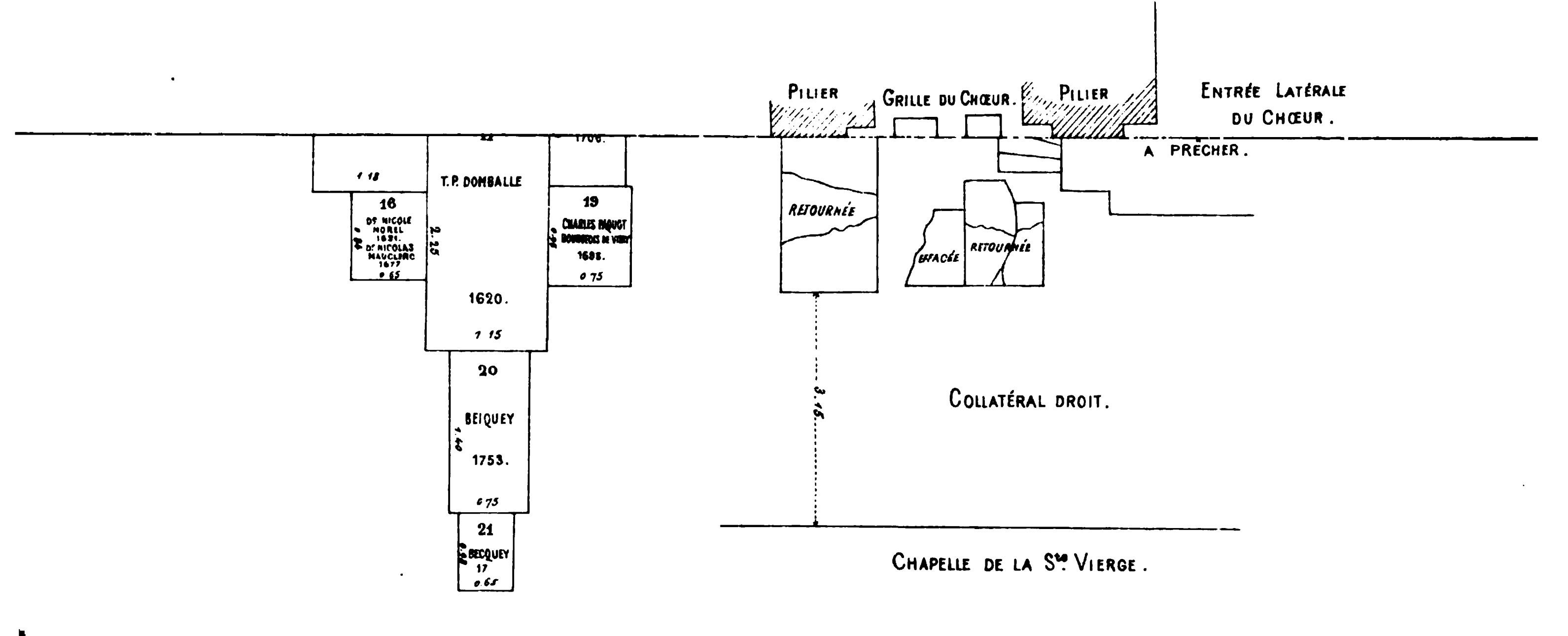
Le discours prononcé sur la tombe du Dr Roche est publié sous le n° 3.

Dr L. MOUGIN.

ANCIENNES TOMBES QUI FORMAIENT LE GRAND SENTIER DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE VITRY-LE-FRANÇOIS



ANCIENNES TOMBES QUI FORMAIENT LE GRAND SENTIER DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE VITRY-LE-FRANÇOIS





VARIÉTÉS ICONOGRAPHIQUES

SUR

L'ARRONDISSEMENT DE VITRY

Depuis la publication dans les tomes 19 et 20 des *Mémoires* de la Société de « Variétés numismatiques locales et de Sites disparus, etc.», nous avons encore trouvé quelques médailles et quelques dessins. Nous les reproduisons afin de sauver de l'oubli et peut-être d'une destruction totale des documents très intéressants pour l'histoire locale.

Ce sont :

1° Une médaille en bronze, reproduite ici en grandeur naturelle, frappée à l'occasion du discours de Royer-Collard sur la Septennalité, la liberté de la presse, le droit d'aînesse et la loi du Sacrilège.

2° La reproduction du Sceau du district de Vitry-sur-Marne.

3° La reproduction réduite de dessins de M. G. Pestre, indiquant les anciennes tombes qui existaient dans l'Église de Vitry avant le dallage actuel.

4° Une lithographie satirique bien curieuse représentant la Fête de l'âne en 1793, sur la place de Vitry.

ANCIENNES TOMBES QUI FORMAIENT LE GRAND SENTIER DE L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE VITRY-LE-FRANÇOIS

T SIEGE DE VITRY
LE 2 AOVT 1695 AGE DE 73 ANS
ET DE CATHERINE LANGAVLT SON EPOVSE
LE D' FEY 1679 AGEE DE 71 ANS.

BAPTISTE SON FILS.

N° 7

ET

PRE DE VITRY LE
[redacted] DECEDÈ LE 6e JOUR
DV MOIS DE DECEMBRE DE L'ANNEE
1679
ET DAME MARIE DE SON EPOUSE
QUI DECEDA LE TROIS AOVST
1706 AGEE DE 83 ANS.
PRIEZ DIEV POVR SON AME.

N° 9

N° 5



AUX CITOYENS DE PARIS, MORTS POUR LA LIBERTÉ

23, 24, 25, 26 JUIN 1848

LA RÉPUBLIQUE RECONNAISSANTE

Chaque volontaire rapportait la médaille, attachée avec un ruban tricolore, sur lequel étaient imprimées les lettres initiales en or, de Paris et du département qu'il représentait. Elle était provisoire, mais elle n'a pas été remplacée par une autre. Nous la reproduisons au double de sa grandeur naturelle.

Nous avons publié cette année 1901, dans le *Messager de la Marne*, une brochure introuvable de M. Husson-d'Oisy, sur la *Marche des départements sur Paris en 1848*, spécialement consacrée au bataillon de Vitry.

Depuis, nous avons trouvé dans l'*Echo de la Marne*, journal bien rare aujourd'hui, et dont nous ne connaissons pas de collection COMPLÈTE, plusieurs documents relatifs à ce voyage ; nous les donnons ici avec la liste des membres qui faisaient partie de la colonne.

Nous y joignons la réduction de deux curieux dessins inédits de Leclerc, reproduisant la revue de la garde nationale sur la place de Vitry avant son départ, et l'embarquement au Bas-Village.

***

Echo de la Marne du 1er juillet 1848.

Lettre adressée par M. Jean Bertrand, Représentant de la Marne et Maire de Vitry, à M. Cosquin, adjoint.

Paris, 30 juin 1848.

MON CHER COLLÈGUE,

Nos braves gardes nationaux arrivaient hier à six heures du soir à la Villette, où nous les attendions. On s'est empressé de leur fournir des chevaux pour traîner les canons. Sur toute la ligne qu'ils ont parcourue, de la Villette à l'Assemblée nationale, sur les boulevards, dans les rues, ils ont été accueillis par les cris mille fois répétés de *Vivent les départements! Vive la garde nationale de Vitry!* La vue de ces canons, amenés de cinquante lieues de distance, produisait un excellent effet.

Les pièces d'artillerie et les munitions sont restées devant le palais de l'Assemblée nationale, et la colonne a continué sa marche, par les quais et le Pont-Neuf, jusqu'à la mairie du quatrième arrondissement, où des dispositions étaient prises pour les logements et les vivres. Les habitants du quartier, de la meilleure grâce du monde, ont offert l'hospitalité à nos compatriotes, que je n'ai quittés qu'à dix heures et demie du soir, au moment où ils étaient tous casés. Ils avaient grand besoin de repos, après ces quatre journées de fatigue. Leur santé est d'ailleurs excellente.











RIÉTÉS ICONOGRAPHIQUES. VITRY-LE-FRANÇOIS. Dr MOUGIN.

Aujourd'hui ils doivent fournir un détachement pour accompagner un convoi de blessés. Demain ils auront un poste d'honneur à l'Assemblée nationale. Ils veulent se rendre utiles au moins pour le complet rétablissement de l'ordre, puisqu'ils n'ont pu arriver, en raison de la distance, qu'après la bataille.

Cette grande et belle manifestation des départements a produit à Paris un merveilleux effet. Aujourd'hui, pour la première fois peut-être depuis la révolution de février, la France se sent vraiment forte contre le désordre.

Vous jugerez probablement convenable, mon cher collègue, de faire connaître à Vitry l'heureuse arrivée à Paris de nos compatriotes. Leurs familles doivent être complétement rassurées.

J'ignore encore le jour de leur départ. Cependant leur séjour ne peut se prolonger. Dimanche ou lundi ils se mettront probablement en route.

Au revoir, mon cher collègue, croyez à tout mon dévouement.

JEAN BERTRAND.

La France vient d'échapper à un péril immense et a failli succomber sous les efforts d'une multitude excitée au désordre, et que des agitateurs, intéressés et peut-être aussi soldés par l'or des partis et celui de l'étranger ont poussée dans une lutte fratricide.

Grâce au noble dévouement, au courage sublime de la garde nationale de Paris et des environs, de la garde mobile et de l'armée qui combattaient à ses côtés, la cause de l'ordre a triomphé; la patrie a été encore une fois sauvée.

Honneur soit rendu aussi à ces enfants de la France, qui, à la première nouvelle du danger que courait la patrie, se sont levés comme un seul homme et sont accourus de toutes parts pour combattre l'anarchie, rétablir l'ordre et mettre fin à la guerre civile.

Détournons un instant les yeux de cette page sanglante de notre histoire, pour raconter cet élan admirable, cette protestation unanime contre les doctrines et les tendances funestes de ceux qui ont égaré la population ouvrière de Paris, et l'ont entraînée à commettre des excès et des crimes que l'on ne peut raconter sans frémir.

Au milieu de ce mouvement général, le département de la Marne, dont le dévouement pour l'ordre et la liberté sage et honnête s'est toujours fait remarquer, ne pouvait rester en arrière.

A peine la nouvelle des évènements de Paris et le cri de détresse parti de la capitale y est-il parvenu qu'il s'est levé comme un seul homme.

A Vitry, une colonne composée de gardes nationaux mobiles et volontaires, s'est formée aussitôt et serait partie dimanche 25 sans un contre-ordre du préfet de la Marne, qui attendait une nouvelle dépêche télégraphique. Le lendemain matin l'ordre étant venu de partir, cette colonne, composée d'environ 250 hommes ayant avec eux deux canons, prenait la route de Paris aux acclamations de toute la population réunie sur son passage. L'autorité administrative et une grande partie de la garde nationale sédentaire l'ont accompagnée jusqu'au Bas-Village, où deux bateaux l'attendaient pour la transporter à Châlons.

Partout sur son passage ce détachement a été accueilli avec le plus grand enthousiasme. A Châlons la garde nationale, accompagnée de la musique de l'Ecole des arts et métiers a été à sa rencontre et lui a offert des rafraîchissements. Après une courte halte le détachement a continué sa marche aux cris de *Vive Vitry, Vive Châlons, Vive l'Ecole des arts et métiers, Vive la République*

sage et honnête. La même réception lui a été faite à Epernay, dans toutes les villes, dans tous les villages qu'il a parcourus.

Châlons, Reims, Epernay, Ay, Avize, Mareuil-sur-Ay, Tours-sur-Marne, Pierry, Ambonnay, Trépail, Sainte-Menehould, ont aussi envoyé des détachements.

Les communes rurales de l'arrondissement de Vitry ont montré dans cette triste circonstance un zèle et un dévouement au-dessus de tout éloge. Nous n'en citerons aucune particulièrement; toutes se sont bien montrées. Dès lundi matin, un nombre considérable de gardes nationaux, abandonnant les travaux de la campagne, au moment le plus pressant, étaient arrivés à Vitry, disposés à partir pour voler au secours de la capitale.

On les a invités à retourner chez eux, à se tenir prêts et à attendre des ordres. Mais en partant, ces gardes nationaux dont la plupart n'avaient point d'armes, ont réclamé une mobilisation immédiate pour faire face aux éventualités de l'avenir.

Nous nous associons de toutes nos forces à cette réclamation et nous engageons le Gouvernement à en hâter l'accomplissement.

Il trouvera dans la nation une force vitale dont il ignorait lui-même l'existence et qui vient de se révéler dans des conditions et des proportions inconnues jusqu'à présent.

S'il sait tirer parti de cet élément de puissance, en lui donnant une impulsion et une direction convenables, il n'a rien à redouter du mauvais vouloir de l'étranger et des tentatives de bouleversement qui pourraient être faites au dedans.

COLONNES MOBILES DE SAINT-DIZIER ET DE VITRY

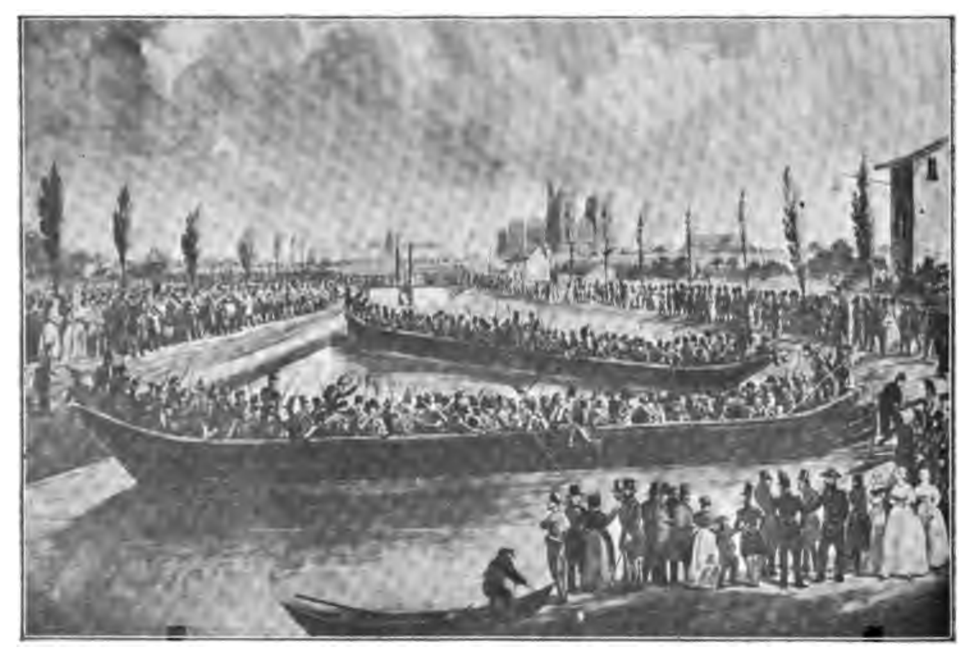
Echo de la Marne du 8 juillet 1848 :

Notre ville et celle de Saint Dizier ont noblement répondu à l'appel qui était fait à leur patriotisme. Des vieillards, des jeunes gens, des enfants, se sont organisés en colonne mobile. Les pères de famille n'ont pas hésité à laisser là leurs femmes, leurs enfants, leurs affaires, pour voler au secours de l'ordre. Notre conseil municipal, déployant un zèle au-dessus de tout éloge, a mis à la disposition de notre colonne toutes les ressources dont elle avait besoin ; et, grâce au zèle infatigable de M. Fèvre, notre adjoint, grâce à son activité, à laquelle nous rendons tous hommage, nous avons trouvé sur notre route tous les moyens de transport, tous les approvisionnements nécessaires. Nous reviendrons plus tard sur les détails de notre itinéraire. Entrons à Paris.

Nous opérons notre débarquement sur le quai de la Villette, où nous sommes reçus par MM. Jean Bertrand, Fèvre et Chastelain, et bientôt nos deux colonnes combinées, fortes de 500 hommes, et suivies de deux pièces de canon, conduites par les artilleurs de Vitry, dont tout le monde admirait la bonne tenue et l'air martial, font leur entrée à Paris, et défilent sur toute la ligne des boulevards, excitant partout un enthousiasme qui n'avait rien de factice, rien de simulé à coup sûr, et qui a profondément ému nos volontaires. Toutes les fenêtres étaient garnies de spectateurs ; les dames agitaient leurs mouchoirs ; de toutes parts on s'approchait de nos soldats, on les remerciait avec



REVUE DE LA GARDE NATIONALE DE VITRY-LE-FRANÇOIS SUR LA PLACE D'ARMES
EN JUIN 1848



EMBARQUEMENT DE LA GARDE NATIONALE DE VITRY-LE-FRANÇOIS AU BAS-VILLAGE
EN JUIN 1848

effusion; ce qui a semblé faire le plus d'impression sur la population parisienne, c'était nos deux pièces d'artillerie. Lille et Vitry, nous a-t-on dit, sont les seules villes qui aient expédié des canons à Paris. Grâce au zèle de MM. Jean Bertrand et Fèvre, et au concours de quelques-uns de nos concitoyens qui se trouvaient à Paris, des mesures avaient été prises d'avance pour notre réception, et nous avons tous trouvé, dans le 4e arrondissement, l'accueil le plus cordial et le plus empressé. Bien que la lutte fût terminée lors de notre arrivée, bien que notre manifestation n'eût plus qu'un caractère moral, tout le monde à Paris en a parfaitement apprécié la portée et la haute signification, et l'on a compris qu'au jour du danger, Paris pourrait compter sur une assistance efficace de la part des départements.

La physionomie de Paris, morne quand nous sommes arrivés, se rassérénait de jour en jour. Paris offre l'aspect d'un vaste camp. Rien de plus pittoresque que toutes ces tentes, ces bivouacs installés de toutes parts ; cette variété d'uniformes, ces képis étiquetés qui portent le nom de Langres, de Cherbourg, de Brest, de St-Dizier, de Vitry, et qui sillonnent les rues de la capitale. Le régime rigoureux de l'état de siège reçoit chaque jour des adoucissements ; et les théâtres commençaient, lors de notre départ, à rouvrir leurs portes au public ; les quartiers élégants, que l'insurrection n'a pas visités, offrent leur aspect accoutumé ; les illuminations, ordonnées par l'autorité militaire, leur prêtent même un air de fête ; mais rien ne saurait donner une idée de l'aspect des quartiers qui ont été dévastés par l'insurrection ; toutes ces maisons démantelées et fumantes encore, les vitres brisées, les magasins enfoncés et déserts, les murs criblés de balles, les débris de barricades gigantesques, rapprochées à tel point les unes des autres, dans le faubourg Saint-Antoine, qu'on peut les considérer comme n'ayant formé qu'une immense barricade se prolongeant sur toute la ligne du faubourg ; tout

cela offre un aspect lugubre et donne une idée de la lutte acharnée qui a dû s'engager sur ce point.

N'oublions pas de dire qu'un poste d'honneur à l'Assemblée nationale a été confié à nos artilleurs, et que nos colonnes ont fourni des détachements qui ont eu pour mission d'opérer des désarmements et d'escorter des convois de blessés.

Quelque temps avant notre départ, on nous a distribué des médailles commémoratives de notre campagne. Ces médailles provisoires seront, nous dit-on, remplacées par des médailles officielles que l'Assemblée nationale doit décerner aux volontaires des départements. Mais le souvenir le plus glorieux que nous rapportions de notre expédition, c'est un drapeau dont nous sommes redevables aux démarches faites par M. Fèvre auprès du général Cavaignac. Ce drapeau a été, d'un consentement unanime, confié à un vétéran, au capitaine Barthet, qui avait pris place dans nos rangs comme simple soldat et qui a partagé nos fatigues avec une patience et un enjouement qui faisaient envie à plus d'un de nos conscrits.

Toutes les villes que nous avons traversées nous ont fait un accueil dont nous avons été profondément touchés. C'est bien là de la véritable fraternité. Nous aurions un volume à écrire s'il nous fallait signaler toutes les attentions dont nous avons été l'objet dans le cours de notre expédition. Nous allons énumérer successivement les points où nous avons stationné et mentionner rapidement les circonstances de notre réception.

A Pogny, une collation, préparée d'avance par les soins du maire, nous est offerte. Notre feuille a déjà fait mention de la réception qui nous a été faite à Châlons ; sur toute la route que nous avons parcourue entre Epernay et Château-Thierry, à tous les villages que nous traversions, de bons villageois nous apportaient des brocs de vin, du pain et se fâchaient lorsque nous parlions de payer notre écot. N'oublions pas Dormans où, à notre arrivée, tous les habitants

nous attendaient sur la place et se disputaient des convives. Il y avait là une petite fille qui allait pleurer voyant que presque tous les volontaires avaient disparu, quand elle nous avisa, nous qui écrivons ces lignes, ainsi qu'un de nos camarades ; sa physionomie devint alors rayonnante de plaisir, et elle nous emmena aussitôt chez sa mère où notre dîner était préparé d'avance.

Rien ne saurait donner une idée de la magnificence du paysage qui se déroulait à nos yeux entre Epernay et Château-Thierry. Nos regards plongeaient sur une vallée couverte de la plus riche végétation et au fond de laquelle serpente la Marne. A chaque point s'ouvraient devant nous de nouveaux horizons dont la splendeur augmentait à mesure que nous approchions du point culminant de notre route, tracée sur l'un des versants du bassin.

Quel dommage, pensions-nous, qu'un pays si beau, si favorisé de la nature, put devenir la proie d'une horde de barbares. Non, cela ne peut pas être, cela ne sera pas.

Mentionnons Château-Thierry, La Ferté-sous-Jouarre, où nous voyons toutes les dames assises devant leurs portes et occupées à faire de la charpie pour les blessés.

A Meaux, où nous sommes arrivés, il est vrai, à deux heures du matin, nous avons été peu contents de l'accueil qui nous a été fait. Nous étions harassés de fatigue et il nous a fallu nous coucher sans souper et dormir sur la paille ou dans des lits détestables.

A notre retour nous avons d'abord pris le bateau à vapeur de Paris à Montereau, puis le chemin de fer de Montereau à Troyes. La ville de Troyes nous a fort bien accueillis.

Enfin, entre Troyes et Vitry nous arrivons successivement à Pinay et à Margerie où nous sommes reçus comme des frères. A partir de Troyes les voitures sont en nombre plus que suffisant pour transporter tous nos volontaires.

Ajoutons enfin, que sur toute la route les maîtres de postes, à l'exception de celui de Claye, ont mis gratuitement

à notre disposition les chevaux nécessaires pour transporter notre artillerie. C'est à M. Chastelain, c'est aux bons rapports qui existent entre notre chef de bataillon et ses confrères, les maîtres de postes, que nous sommes redevables de ce résultat.

Ce qui nous a touchés d'une manière particulière, c'est la réception qui nous a été faite lors de notre retour à Vitry. Les vétérans formant la haie sur notre passage, ces festons, ces guirlandes de feuillage, ces inscriptions ; la joie qui éclatait sur tant de gracieux visages groupés à toutes les fenêtres, et enfin le banquet fraternel qui a réuni sous la halle élégamment pavoisée la garde nationale sédentaire, les volontaires de Vitry et ceux de Saint-Dizier, tout cela nous aurait récompensés de fatigues plus grandes que celles que nous avons supportées. Vers la fin du banquet, un roulement de tambour s'est fait entendre, et M. Cosquin, notre adjoint, d'une voix vibrante, a prononcé l'allocution suivante :

Brave Garde nationale mobile,

Appelé à l'honneur de présider cette fête fraternelle, en l'absence de votre représentant, dont je remplis les fonctions pour quelques jours encore, je viens vous offrir les félicitations de la ville entière.

Nous sommes fiers de votre courage ; et l'empressement de nos concitoyens vous dit assez combien nous sommes heureux de vous revoir.

Au premier cri d'alarme, poussé par nos frères de Paris, vous êtes partis, emportant tous nos vœux, pour concourir à la défense de la République honnête, de la République tricolore, menacée de destruction par la République rouge, la République du pillage.

Cet acte de patriotisme prendra sa place dans les souvenirs de vos familles.

L'imposante manifestation à laquelle vous venez de

prendre part devra enfin éclairer les ennemis intérieurs de notre belle Patrie.

Elle fera voir aux ennemis du dehors, s'il peut encore rester des ennemis à un peuple libre ; qu'en France, chez les honnêtes gens, citoyens soldats, ou soldats citoyens, c'est le même cœur qui bat dans toutes les poitrines, lorsque la Patrie est en danger.

BRAVE GARDE NATIONALE DE SAINT-DIZIER,

Permettez-moi d'être l'organe de nos concitoyens pour vous remercier du bon accord, de la fraternité qui n'ont pas cessé de régner entre vous et nos camarades, pendant le pénible voyage que vous venez de faire ensemble.

Buvons, messieurs, à l'union de la garde nationale de Saint-Dizier et de Vitry.

Ensuite notre sous-préfet, M. Martin, a fait entendre un discours que nous nous empressons également de reproduire :

« Nous sommes aujourd'hui tout entiers aux joies du retour, et nous vous adressons les félicitations les plus sincères et les mieux méritées.

A la nouvelle des malheurs de Paris, nous étions tristes et fiers à la fois. Tristes de ces désordres civils, et fiers de votre ardeur à marcher au secours de l'ordre et de la liberté, que menaçaient des masses fanatisées et aveuglées sur leurs véritables intérêts.

Cet empressement de toute la nation à s'unir dans une même pensée pour le salut de tous, cet apaisement subit de toutes les dissensions, cet oubli des opinions pour se confondre en une seule, celle de l'ordre, ont été un des plus merveilleux spectacles qu'il soit donné à l'homme de voir.

C'est un gage certain de l'unité et de la durée de notre jeune République.

Grâces à vous : Paris, ce cœur de la France, sait maintenant, à n'en pouvoir douter, que les révolutions qui n'auraient pas l'assentiment des départements avorteraient infailliblement.

Aussi l'élan magnifique et spontané, qui de tous les points du territoire a fait marcher sur la capitale, nous est un sûr garant que ceux, s'il en reste, qui nourrissent encore de coupables espérances reculeront devant le souvenir de la manifestation que vient d'opérer la volonté nationale.

Vous avez, braves citoyens de Saint-Dizier et de Vitry, une part de gloire dans cette gloire que vient de s'acquérir le parti de l'ordre et de la liberté, et ce parti c'est l'immense majorité de la nation.

Nous sommes heureux de vous recevoir, et je m'enorgueillis d'être ici l'un des interprètes de tous nos concitoyens. Fasse le ciel maintenant que de nouvelles luttes ne soient plus possibles, et que la France républicaine rayonne glorieuse et pacifique au milieu de l'Europe constituée à son image. Avec des citoyens tels que vous, ce résultat est possible : il sera atteint. »

Honneur donc à la garde nationale de Saint-Dizier !
Honneur à la garde nationale de Vitry !

De bruyants applaudissements ont interrompu à plusieurs reprises les deux orateurs.

A l'issue du banquet, on a dépouillé l'arbre de la liberté du bonnet rouge. Cette démonstration n'était certainement pas dirigée contre la République, que nous avons tous acceptée, mais contre la République rouge que tous nous repoussons, et dont le symbole ne pouvait pas rester plus longtemps parmi nous.

Les pauvres n'ont pas été oubliés non plus, des distributions de comestibles ont été faites à 162 familles nécessiteuses.

Hier au matin, les gardes nationaux de Saint-Dizier et ceux de Vitry ont assisté à un service funèbre célébré en l'honneur des victimes ; et ensuite nous avons reconduit nos compagnons d'armes de Saint-Dizier que de nombreuses voitures attendaient pour les ramener dans leurs foyers. On s'est séparé aux cris répétés de : *Vive Saint-Dizier! Vive Vitry!*

Pendant notre absence, les membres du conseil municipal, qui étaient restés à leur poste pour sauvegarder les intérêts de notre cité, ont, sous la présidence de M. Cosquin, pris les mesures nécessaires pour faire régner l'ordre. Le 42e de ligne, grâce à la sollicitude de notre conseil et de la garde nationale sédentaire, a été accueilli avec la plus grande cordialité, et de nombreux véhicules ont été mis à la disposition de ces défenseurs de l'ordre, pour alléger leurs fatigues. Les postes ont été confiés pendant le jour aux vétérans, et l'on a vu un vieillard de 82 ans, que nous n'avons pas besoin de nommer, et un vieux polonais âgé de 85 ans, monter la garde et payer de leurs personnes pour veiller avec nos concitoyens à la sûreté de la ville.

En somme, notre démonstration a eu des résultats dont nous devons nous féliciter. Paris comprend maintenant qu'il a besoin de l'assistance des départements et qu'il ne peut rien sans leur concours.

Cet ensemble de manifestations a établi, entre la capitale et les départements, des liens précieux de fraternité, de solidarité ; il constitue de la part de la France un acte de *self-government*, c'est-à-dire, pour parler français, un acte gouvernemental émanant de la nation elle-même ; en d'autres termes, c'est un acte essentiellement républicain, car la République est le gouvernement de tous par tous. C'est une chose précieuse en outre que le parfait accord qui a constamment régné entre Saint-Dizier et Vitry. Ces relations de bon

voisinage, l'on s'attachera à les cultiver, nous l'espérons, et, à un jour donné, elles pourraient produire les plus heureux résultats. C'est une chose précieuse que ces rapports fraternels qui ont existé entre nous tous sans acception de position, de naissance, de fortune ; artisans, magistrats, mariniers, professeurs, manœuvres, tous nous avons frayé ensemble, chantant les mêmes refrains. Pour charmer les ennuis du voyage, il a bien fallu que chacun payât de sa personne, et l'on a pu voir que sous le rapport de l'entrain, de la gaîté, de l'esprit, les ouvriers n'ont rien à envier à la classe bourgeoise ; nous nous servons à regret de mots que nous voudrions pouvoir effacer de notre vocabulaire ; espérons qu'un jour viendra où l'on ne connaîtra plus toutes ces dénominations et où l'on ne verra plus en nous tous que des citoyens.

Nous n'accomplirions pas consciencieusement notre mission de rapporteur, si nous ne disions pas qu'en général, on a remarqué avec peine, dans les mouvements de notre colonne, des incertitudes, des tiraillements, qui ont toujours pour résultat d'entraîner des lenteurs et de faire faire aux soldats une dépense de force tout-à-fait improductive. Le fait est incontestable et incontesté. Il est trop grave et aurait pu avoir pour nos volontaires, si nous avions fait plus qu'une promenade militaire, des suites trop funestes, pour que nous ne le signalions pas. La bonne volonté de personne n'est mise en cause, mais malheureusement la bonne volonté ne suffit pas toujours. Nous ne prendrons pas sur nous de faire tomber directement sur un seul ou sur quelques-uns la responsabilité du fait que nous avons cru devoir mentionner. Les éléments qui permettent de juger les hommes sont acquis aujourd'hui à nos volontaires, et l'opinion de nos concitoyens est assez éclairée maintenant sur le compte de tous, pour que nous puissions, sans crainte de compromettre l'avenir, laisser en dehors les questions de personnes que nous n'abordons jamais qu'à regret.

Enfin pour clore la série des considérations que nous venons de présenter, pourquoi ne dirions-nous pas tout haut une chose évidente pour nous tous, c'est que sous le rapport de l'esprit public, de l'intelligence politique, de l'abnégation, du dévouement, notre arrondissement tout entier, notre ville en particulier ont fait depuis quelques années de grands progrès. Nous sommes sur la bonne voie; nous n'en dévierons pas. La France entre dans une nouvelle phase de son existence; les nouvelles destinées de notre pays réclament de la part de chaque citoyen un dévouement éclairé; les problèmes sociaux que la France a mission de résoudre et qu'elle résoudra, nous en avons la confiance, exigent que chacun prenne part à l'œuvre commune. Nous saurons nous élever à la hauteur des circonstances dans lequelles nous nous trouvons.

Echo de la Marne, du 1er juillet 1848.

Liste des citoyens de Vitry composant la colonne des gardes nationaux qui sont partis lundi dernier pour Paris.

ARTILLERIE

MM. Raguet, capitaine; Brodier, Lieutenant; Graillot, maréchal-des-logis; Pierret, maréchal-des-logis; Berthé, brigadier, Guérin (aîné), brigadier; Paillon, *idem*.; Leseurre, *id.*; Lanfroy (jeune), *id.*; Bougeret, *id.*; Lepage, fourrier; Jacquier; Fourrier; Guérin (Jean-Baptiste); Pasquier; Parjoit (Adolphe); Caillette; Marizy; Gillot; Polack; Legris; Garnier-Giraux; Louis-Jacquot; Raguet

(jeune); Cuitot; Arbeaumont; Girardin-Mahout; Clément; Gérard; Delorme; Lafage; Bouard (Eléonore); Gauthier-Dorizy; Meunier (Eugène); Hocquet; Salleron; Sarey, trompette; Lavidière; Meunier (père); Meunier (Alexandre); Janet, pour Collin (jeune).

ÉTAT-MAJOR

MM. Chavance-Malotet, colonel; Chastelain, chef de bataillon; Lacan (Charles), adjudant-major; Pron-Devaux, adjudant sous-officier.

POMPIERS

MM. Charpentier, lieutenant; Bernard; Loisy; Derville; Diot-Masson; Hocquet; Aubry; Diot (Jules); Battelier; Lefèvre-Henry; Guyot; Guyot (fils); Aubert; Clément; Beltramy.

MUSIQUE

MM. Clairin, E. Chavance, Cappé, Tisserand, Gouverne, Filleux-Darrentières, Jouvenot, Dommanget. — Rémont, tambour de la 3e compagnie, Bertrand, tambour de la 6e compagnie, Onet (fils).

1re COMPAGNIE

MM. Brusot, capitaine, Lannelet, lieutenant, Isard, sergent, Lacointat, caporal, Lhuillier, Latriche, Dumont de Signéville, Boulfray, Oudard, Jeanet, Barré, Morel, Huet, Billard, Bubois, Simonet, Vautier, Bourlier, Gouilly, Petit, Cappé (Emile), Michel (Narcisse), Nollet, Marsillac, Tiébaut, Christ, Laurent, Jacob, Brodier.

2e COMPAGNIE

MM. Launoy-Viet, lieutenant, Morlet (jeune), Champenois, Hariot, Liébaut, Prignet, Pernel, Chevallot, Munier, Pillotel, Chouette, Paillon, Pillotel, Feuilly, Gillot (Etienne), Gangloff, Huet (Charles-Louis), Gaillet, tambour.

3e COMPAGNIE

MM. Jeanson-Maurupt, capitaine; de Lafranchecourt, lieutenant, Roussel, Pouillier, Frank-Lion, Charles Lévy, Bonvallet (fils), Charmot (fils), Addenet-Maillet, Miné, Demarcilly, Vernier (Nicolas), Dorin, juge suppléant, Linge-Verger, Pérard (Nicolas), Evrard-Cugnot, Bertrand, Loisy, Franquet (Louis), Pelletier, Payonne, Gérard (fils), Ergault, Peuillier, Lataix, Pérard, Chepy.

4e COMPAGNIE

MM. Gilbert, lieutenant, Bernard-Dollé, Livet, Mitton, Lescuyer, Henriet (Jean), Graillot (Auguste), Vallet-Elay, Cornet-Devaux, Boucher (Jean), Boulet-Maigrot, Chéron, Guillemot, Cahon (Charles), Prévost (fils), Chevallot (fils), Aubert (Auguste), Nicard (Charles), Aubriot (Auguste), Beltramy (Louis), Sommesous, Bertrand (Jules), Godard (Auguste), Ferry (Charles), Lepage, Martin (Célestin), Burgeau, Tisserand (Paul).

5e COMPAGNIE

MM. Langrogne, capitaine, Husson-Doisy, lieutenant, Auvert, Jeannot-Lemoine, Herbin, Marq (Justin), Pelletier, Picrret, Smit, Renault (fils), Périnet, Petit, Sébille, Jeanroy, Jacquet, Cuilot-Denis, Choisat (fils), Cavillon, Daté, Guilleret, Guérin (Théodule), Laurent Schielly (fils), Marq (Jules), Dubois, Vautrin (Etienne).

6e COMPAGNIE

MM. Pallet, Barthet, Jacquet (fils), Hariot, Parfait-Luerre, Gaillier-Léonard, Collot, Gauthier, Grasset (Victor), Bise, Marchand, Gougeat, Monvoisin, Bertrand-Lefèvre, Jacquot, Boulogne, Robin (François), Jolimay, Hatzfeld, collaborateur de l'*Echo de la Marne*, Osval, Robaine.

7e COMPAGNIE

MM. Jacquet, sergent, Deschiens, Paintendre (aîné), Bouzenot (Camille), Lasson (Jules), Herment (Jacques), Fink (Pierre), Dado, Gauthier (Antoine), Bélinski (Joseph), Allizé, Maes (fils), Tirlet (fils), Etienne (Alexandre), Martin (Charles), Valton, Guérin (Alexandre), Monvoisin (François-Nicolas), Herment-Baillot, Bougeret-Bertrand.

8e COMPAGNIE

MM. Salleron-Pierret, lieutenant, Aubry, Bongrain, Paysard-Badin, Cagnion (Henry), Grossetête, Darrentières, Ch. de Lafournière, Speth, Perchat, Bernard, Varnier (Jules), E. de Saint-Genis, Valton (Sébille), Germain (Louis), Cholvin.

Ouvriers envoyés par M. Bitsch avec le détachement de la garde nationale.

MM. Jolimay, Bongrain, Morel, Thirion, Delfosse, Fortch (Louis).

Echo de la Marne du 5 juillet 1848.

Complément de la liste des citoyens de Vitry partis pour Paris le 26 juin dernier.

MM. N. Febvre, adjoint ; Dr Valentin, conseiller municipal, chirurgien-major ; Pothier, lieutenant ; Thomas-Clément, sous-lieutenant. — Cochinat (Louis), artilleur ; Cahon (Eugène), *id.*; Collin jeune, *id.*; Goblet, *id.*; Corneille, trompette. — Cornet et Somsous, musiciens. — Ferrand,

de la 2e compagnie. — Bougeret-Bertrand ; Vallet-Rollin ; Jouvenot ; Chepy, neveu de M. Pérard-Chepy ; Claisse ; Michel, tailleur ; de la 3e compagnie. — Bélony, de la 4e compagnie. — Brémont, clerc de M. Delaunoy, non encore intégré dans la garde nationale. — Gallet fils ; Pathiot fils ; de la 6e compagnie. — Guillemot, élève de l'école polytechnique. — Montigneul (Jules), absent de Vitry le lundi matin, au moment du départ de ses concitoyens, est parti le même jour à trois heures de l'après-midi, par le courrier de Vitry à Châlons, et a rejoint sa compagnie dans cette ville à six heures du soir.

Les communes composant le bataillon de Saint-Amand (Lisse, Saint-Lumier, Soulanges, Ablancourt, La Chaussée, Saint-Amand), excepté celle d'Aulnay-l'Aître, ont envoyé 100 gardes nationaux à Châlons pour rejoindre la colonne du bataillon de Vitry.

Ce détachement arriva à Châlons à 8 heures du soir, après le départ du bateau. Des billets de logement ont été délivrés aux gardes nationaux.

Le départ pour Paris n'eut pas lieu par suite des dépêches que l'on reçut.

Le détachement était conduit par le chef de bataillon Leblanc (Saturnin), et par le citoyen Leblanc, âgé de 60 ans, capitaine de la garde nationale de la commune de Saint-Amand.

Supplément à l'*Echo de la Marne* du 12 juillet 1848.

Supplément à la liste des gardes nationaux faisant partie du détachement de Vitry partis pour Paris le 26 juin :

MM. Henry, sergent-major de la compagnie des pompiers ; Bourgaux, pompier.

MM. Jules Gamy, de La Chaussée, adjudant sous-officier du bataillon de Saint-Amand ; Rouget, ancien officier décoré, âgé de 75 ans, capitaine de la garde nationale de La Chaussée ; Leroux, volontaire, âgé de 60 ans, également de La Chaussée.

M. Bidaut, fils, de Huiron.

D[r] L. MOUGIN.



Louis Valentin.

Dr. MEDECIN

Né le 14 8bre 1758.
Mort a Nancy le 11 Fevrier 1829.

NOTICE

SUR LE

DOCTEUR LOUIS VALENTIN

(DE SOULANGES)

Médecin en chef des Armées françaises à Saint-Domingue, en 1793.

Notre sympathique et zélé collègue M. Lhote, de Châlons, a récemment fait hommage à la Société d'une plaque de cuivre sur laquelle est gravé le portrait d'un de nos compatriotes un peu oublié aujourd'hui, et qui, néanmoins, à la fin du XVIIIe siècle et pendant les trente premières années du XIXe, a joui dans le monde médical d'une notoriété bien méritée.

Je veux parler du Dr Louis Valentin, né à Soulanges, près Vitry, en 1758, mort à Nancy en 1829.

Les liens de parenté qui unissaient la famille de ce savant médecin avec celle du Dr Eugène Valentin, mon beau-père, avaient déjà attiré mon attention sur son nom, lorsqu'il y a environ deux ans, un portrait gravé de Louis Valentin, portrait qui diffère légèrement de celui communiqué par M. Lhote, me fut remis par une

personne d'Ablancourt, alliée à la famille du docteur, et qui l'avait conservé précieusement en souvenir de lui. Cette circonstance m'avait porté à recueillir sur cet éminent compatriote quelques détails biographiques, et je me fais un devoir de vous les communiquer.

Louis Valentin naquit à Bayarne, commune de Soulanges, le 14 octobre 1758 ; il était fils de Pierre Valentin, régisseur de la terre et seigneurie de Bayarne, laquelle appartenait alors à la famille Loisson de Guinaumont. Il était à peine âgé de 16 ans, lorsqu'il entra comme élève en chirurgie, au régiment du Roi-infanterie, dont son oncle était chirurgien-major ; ce régiment possédait une école, où le jeune Valentin fut plus tard nommé professeur, et quelque temps après il obtint le titre de chirurgien-major adjoint. L'Académie royale de chirurgie lui accorda à cette époque une médaille d'or, pour un mémoire sur *le Goitre*.

En 1790, Valentin, homme de science, peu disposé à jouer un rôle au milieu des évènements politiques qui se succédaient si rapidement en France, se rendit à Saint-Domingue afin d'y observer les maladies des Antilles. Son mérite et son activité attirèrent sur lui l'attention des autorités locales représentant le gouvernement français, et il eut l'honneur d'être choisi pour remplir les fonctions de premier médecin des armées ; mais la Révolution qui éclata bientôt dans notre grande colonie le força de se réfugier aux Etats-Unis, où le Consul de France ne tarda pas à lui confier

la direction des hôpitaux de la Virginie, destinés à recevoir nos marins. Bien qu'il eût perdu dans un incendie, au milieu des troubles de Saint-Domingue, sa bibliothèque, ses manuscrits, un curieux cabinet d'anatomie et tout ce qu'il possédait, il rapporta cependant de son séjour aux Antilles, assez de notes et de précieux souvenirs pour publier à son retour en Europe un intéresssant *Traité de la Fièvre jaune* (Paris 1803) in-8°.

Louis Valentin était revenu en France en 1799. Après un court séjour à Marseille, il vint se fixer à Nancy et ne quitta plus cette ville que pour faire quelques voyages en Angleterré, dans diverses parties de la France et en Italie. En 1814 il fut décoré de la Légion d'Honnéur ; en 1815, il fut nommé membre de la commission chargée de rendre compte au Roi de l'enseignement dans les Ecoles de Médecine et de Chirurgie. Il était membre de nombreuses sociétés savantes, et termina sa laborieuse carrière à Nancy, le 11 février 1829.

Louis Valentin fut un des plus ardents propagateurs de la vaccine ; de plus il se prononça fortement et l'un des premiers, avec Chervin, contre la contagion de la fièvre jaune.

Il a beaucoup écrit, et ses ouvrages ont pour base des observations exactes et patientes, des résultats pratiques importants.

Outre le *Traité de la Fièvre jaune* mentionné plus haut, nous citerons parmi les principales publications dues à L. Valentin :

Traité théorique et pratique de l'Inoculation, Paris an VIII, in-8° ;

Notice sur l'état présent des Sciences physiques et naturelles et sur quelques découvertes récemment faites dans les Etats-Unis d'Amérique, Paris, 1806, 1808, 1809, in-8° ;

Coup d'œil sur les différentes manières de traiter le tétanos en Amérique, Paris, 1811, in-8° ;

Recherches historiques et pratiques sur le Croup, Paris, 1812, in-8° ;

Mémoires et observations sur les fluxions de poitrine, Nancy, 1815, in-8° ;

Mémoire et observations concernant les bons effets du cautère actuel appliqué sur la tête ou sur la nuque dans les maladies des yeux, des enveloppes du crâne, du cerveau et du système nerveux, Nancy, 1815, in-8° ;

Voyage médical en Italie fait en 1820, précédé d'une excursion au volcan du Mont Vésuve, Nancy, 1822, in-8° :

Notice historique sur Jenner, auteur de la découverte de la vaccine, Nancy, 1824, in-8° ;

Lettre à M. Millin sur les Monuments antiques transportés d'Egypte à Londres, (Magasin Encyclopédique, t. III) ;

Notice sur l'opossum, (Mém. de l'Acad. des Sciences de Marseille, tome IX) ;

Sur la fièvre jaune qui a régné, en 1817, à la Nouvelle Orléans, et en 1818, à la Martinique, (Journal universel des Sciences médicales, t. XIV) ;

Reflexions sur le rappprt de la Faculté de Médecine

de Paris concernant la Fièvre jaune, (même recueil, t. II) ;

Voyage médical en Angleterre, (fragments insérés dans le *Journal Général de Médecine*, t. XXIII et XXIV).

M. Etienne-Gallois (*Passim*. t. I, p. 48), résume ainsi la carrière du Dr Louis Valentin : « Ce médecin des plus distingués était bien connu et estimé de tous ses contemporains, surtout de Dupuytren qui, un jour, dans un examen, rappela comme un encouragement et un devoir au futur Dr Eugène Valentin (de Vitry) le nom qu'il portait. Ce nom en effet lui représentait cinquante années d'une pratique remarquée tant en Amérique qu'en France, des voyages fructueux pour la science en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Italie, une vingtaine d'ouvrages savants.

Après sa mort arrivée en 1829, il fut jugé digne, entr'autres honneurs, que son *Eloge historique* fût prononcé à la Société royale des Sciences de Nancy par le secrétaire perpétuel de cette compagnie ».

Dr L. VAST.

I

Saint CHRODEGAND et le Pertois

Je n'ai pas la prétention d'apporter beaucoup de faits nouveaux à l'érudition des savants membres de votre Compagnie. Ce serait de ma part témérité naïve. Ce qui m'enhardit à prendre la parole dans cette docte assemblée, c'est que les documents des époques carolingiennes, comme ceux dont je veux vous entretenir sont si peu nombreux, que c'est une véritable bonne fortune d'en rencontrer un ou deux inédits. C'est donc avec empressement que les amis de l'antiquité, et je m'honore de ce titre, doivent les signaler et leur faire les honneurs d'une présentation. C'est la pensée qui a guidé M. Moulé, un de vos membres, quand il a, dans la *Revue de Champagne et de Brie*, en décembre 1895, analysé les chartes antérieures à l'an mil, dans lesquelles sont citées trente-quatre localités de l'arrondissement de Vitry.

C'est ce motif qui m'amène ici pour vous parler de quelques documents peu connus intéressant le Pertois

et l'Astenois. J'ai rencontré ces textes dans le deuxième fascicule des *Mettensia*, qu'a publié il y a à peine deux mois la *Société nationale des Antiquaires de France*, d'après les intentions et avec le legs considérable que fit à cette société, le 7 février 1894, Auguste Prost, de Metz, décédé en 1896.

Ce fascicule, que je reçus comme associé correspondant de cette société, se trouva par hasard entr'ouvert sur mon bureau au jour de son arrivée. METTENSIA, *Choses de Metz, Cartulaire de Gorze*, me disais-je, nous sommes loin de la Champagne, et voilà qu'au bas de la page je lus « Possesse ». Je parcourus rapidement les cent-cinq chartes du fascicule et j'en rencontrai quinze qui intéressaient le Pertois et l'Astenois. C'est le résultat de ma lecture, avec une note finale rappelant un souvenir que je viens vous soumettre.

Quelques-uns de ces documents ont déjà été soit cités dans le *Dictionnaire Topographique de la Marne*, de M. Longnon, notre éminent compatriote, soit sommairement analysés dans le travail très complet de M. Moulé : quelques autres sont inédits. Ces textes intéressent aussi l'Astenois, ce qui rend le titre de ma communication inexact et quelque peu prétentieux, je l'avoue, j'essayerai toutefois dans les dernières lignes de le justifier.

La première charte du recueil dont j'ai parlé, cite saint Chrodegand, une des figures les plus en vue de l'histoire civile et ecclésiastique du VIIIe siècle. Employé dans les affaires publiques par Charles-Martel d'abord,

puis par Pépin-le-Bref qu'il nomme son oncle, il est surtout connu du monde religieux par des réglements fort sages qu'il imposa à son Chapitre comme évêque de Metz, et que suivirent depuis les chanoines réguliers. Il mourut à Metz le 6 mars de l'année 766. Mais en 745, il avait fondé à 20 kilomètres de Metz, au couchant vers Pont-à-Mousson, dans une villa nommée Gorze, une abbaye qu'il dota richement et qui devint fort célèbre dans la région.

Dix ans plus tard, le 25 mai 754, et non en 763, comme l'a imprimé le *Gallia Christiana* et après lui M. Moulé, saint Chrodegand étant à Metz, donna à la même abbaye le domaine que son église cathédrale possédait à *Holomnam. Somolonna* dans le Pertois, et à *Wasnao* en Champagne, avec toutes leurs dépendances. Il est assurément question ici de Sommelonne, au nord de Saint-Dizier et de Vanault [-le-Châtel] : à cette date, les deux Vanault devaient être remis sous la même dénomination. Comment ces deux domaines étaient-ils devenus la possession de l'église Saint-Etienne de Metz ? nous l'ignorons. Ce domaine de Vanault comprenait-il toute l'étendue du territoire ou seulement une partie ? La seconde supposition doit être la vraie ; car M. Moulé, qui cite ses sources, dit qu'un évêque de Verdun nommé Madelveus aurait obtenu Vanault en 735. Saint Chrodegand donna en outre à Gorze deux serfs qui demeuraient à *Arsiniago. Asenago, Arrenago* en Champagne, nom évidemment altéré, mais qui ne peut être Arrigny, mais serait Assenay (Aube). (Nos 2 et 3).

En 771 un nommé Flutarius donna à Gorze ce qu'il possédait à Montigny, finage de Possesse, *in fine Possessinse*, sur le ruisseau nommé « la Vière » *Vigria*, avec les terres, manses, prés, les trois parties faisant le tout et encore au-delà de la Vière, à *Gunciniaga curtem*, un domaine avec sa terre, ses manses, ses prés. Ces domaines lui venaient de ses père et mère. Ce document le plus ancien connu aujourd'hui sur Possesse, n'est point cité dans Longnon, (nº 15), car nous rejetons comme inexact l'identification de *Pistœc*, de l'itinéraire d'Antonin avec Possesse et le concile de 862 ne s'y est point tenu, mais à Pîtres, dans l'Eure.

Montigny serait Montiers l'ancien monastère.

En 790, le 28 février, Dodo légua par testament à Gorze tout ce qu'il possédait à *Madafrido Curte* sur le ruisseau nommé « Tuvo » ou « Tufo » dans le finage de *Stovense*, dans l'Astenois. Le même jour, Dodo reprit de l'abbaye pour en jouir sa vie durant à titre de précaire, non seulement ce qu'il avait donné, mais encore ce que son frère Germain Barthelemy, sa mère Hagitea et Harfridus avaient jadis légué à l'abbaye. Cette pièce qui nous parle sans doute de Maffrécourt près de Sainte-Menehould n'est point citée dans Longnon. (Nº 29 et 30).

Le 28 février 704, le comte Wiggiricus donna au même monastère tout ce que lui et Godruna, sa première femme sans doute, avaient acheté dans le lieu nommé Charmont *ad Calmontis*, dans l'Astenois, avec les manses, les édifices, les vignes, terres, etc., et le même jour Wiggiricus et sa femme Osburch, retiennent à titre de précaire tout ce domaine, moyennant un

cens annuel de un sou d'argent. (N° 42 et 43). Charmont est cité à cette date par M. Moulé et M. Longnon d'après le cartulaire de Gorze.

En 835 Hunaldus et sa femme Hrotgarde et leur fils Adelaldus donnent à Gorze tout ce qu'ils possèdent à *Frezeavilla*, à Possesse et à *Warnegpont*, et six serfs nommés *Guthero*, *Adino*, *Adelen*, *Gunthcrto*, *Hcltbert* et *Wenetogil*. (N° 49).

Frezeavilla, lieu où fut dressé ce testament par le prêtre Rigbrandus, sans doute le curé, est une localité détruite, dit M. Longnon : c'est Freginville, situé entre Noirlieu et Sommeyèvre. Le titre le plus ancien cité par M. Longnon est de 1140. Wargnepont serait peut-être Herpont mentionné en 1141 d'après M. Longnon.

En 894 Amalricus, noble homme, sa femme et son fils, reçurent de l'abbaye de Gorze à titre de précaire leur vie durant, un domaine situé dans l'Astenois dans la villa nommée *Arva*, jadis exploité par Adelaldus au même titre. Amalricus en outre donne et retient aux mêmes conditions un manse seigneurial à *Summa Veria* et une autre terre non désignée dans l'Astenois. (N° 82). Arva est le village d'Auve, sur la route de Châlons à Sainte-Menehould ; mais Sommevière ne serait-il pas la vieille dénomination de Saint-Mard-sur-le-Mont, premier village situé à la source de la *Vière*, qui a donné son nom à Outrevière et à Vadivière, fermes qui existent encore ? Le village de Vière, dit M. Longnon, est cité en 1148.

Cette précaire, dit le texte, fut faite dans l'église de Fresne, *in Freseni eclesia*. Déjà la donation faite en 804

par le comte Wiggiricus avait été rédigée *ad Friscanam ecclesiam*, dans l'église du Fresne, *in malho publico*, dans le mail public. Quelle est cette localité qui paraît voisine de Charmont, de Saint-Mard? Serait-ce Le Fresne, près de Coupéville, situé sur la route de Châlons à Bar-le-Duc? Nous n'osons l'assurer.

On voit par ces mentions sommaires et le nombre des localités disparues, combien était peuplé ce petit coin de notre Champagne, qui tient à la fois du Pertois et de l'Astenois. Il y avait là au VIIIe et au IXe siècle des groupes nombreux d'habitations. La guerre les a ruinés.

De tous ces domaines l'abbaye de Gorze ne garda guère que celui de Vanault et encore dut-elle bien des fois faire respecter ses droits.

En 929, Boson, comte de Vitry, s'empara de Vanault, dit M. Moulé, et nos *Mettensia* nous apprennent qu'en 933 Adalberon, évêque de Metz, fit restituer à Gorze les villas de Wasnous, qui cette fois est dit situé dans l'Astenois et d'Auve (Arva) où se trouve une église dédiée à saint Martin. C'est encore le vocable de l'église de cette paroisse. (No 92).

Quelques années plus tard, Vanault et les villages voisins sans doute, font partie de l'empire d'Allemagne : les Allemands le savent bien. Par un diplôme de l'an 936, Othon, roi de Germanie et de Lorraine, confirme à Gorze la possession de Vanault, de Sommelonne et autres terres. (No 94). Ce privilège fut renouvelé le 13 juillet 943 : Othon étant à Aix-la-Chapelle. (No 99).

La traduction de ces chartes anciennes n'est pas chose facile : il y a bien des obscurités et des altérations

de textes. Nous signalons particulièrement comme digne d'étude un très curieux jugement rendu à Vanault même en 886. En voici l'objet. Les tenanciers d'une partie du domaine de l'abbaye de Gorze dans ce village, savoir : Madelgerus, Officia, et Hildebertus, trouvèrent que les héritages qu'ils cultivaient venaient d'être chargés de trop grosses redevances. Les percepteurs aujourd'hui reçoivent souvent pareilles réclamations. Or nos réclamants adressèrent leur plainte à l'abbé de Gorze nommé Folcher et à son père Adalbert — qui gérait peut-être les biens de l'abbaye pour son fils trop jeune, c'est la note caractéristique du temps, et au juge nommé Scenulfus. Les fermiers de Vanault demandaient seulement qu'on s'en rapportât à la coutume. Les juges, y compris l'abbé se rendirent à Vanault, au plaid, *ad placitum* et les échevins, le mot y est, *Scabini* — nous sommes alors dans un village libre, ayant une administration communale, les échevins décidèrent que *Tangelradus*, — sans doute le percepteur, — s'en remettrait au jugement de Dieu. Il y consentit : les échevins opinèrent que la décision serait sanctionnée sur les saintes reliques. Ces échevins étaient au nombre de sept, savoir : Teuddinus, Tangelradus, Ragnowardus, Belloinus, Starcherus, Audricus, Ansericus. Les témoins qui jurèrent, aussi au nombre de sept, furent : Heldefridus, Modelgerus, Motgerus, Agriericus, Ragnowardus, Annerus et Tangelradus. L'enquête donna gain de cause aux réclamants et les juges et l'abbé n'eurent plus qu'à prier leurs successeurs de se conformer à la coutume et à ne plus inquiéter leurs tenanciers

de Vanault. Parmi les signatures du document on remarque celle d'Asboinus qui s'intitule avocat. Est-ce l'avoué, le défenseur de l'abbaye ou l'avocat des parties ? Nous ne savons. (N° 78).

On voit qu'il y avait déjà des juges même à Vanault: malgré la justice toutefois, l'abbaye de Gorze ne gardait en 1789 des donations de saint Chrodegand que le droit de présenter un curé à la cure : une maigre redevance annuelle, que payait le titulaire, voilà tout ce que l'abbé de Gorze possédait un peu plus de mille ans après la donation.

Saint Chrodegand qui de son vivant avait pu apprécier le Pertois et son étonnante fertilité, puisqu'il dota son monastère de terres si éloignées, y reposait encore il y a quelques années ; du moins sa tête, son crâne, sans le maxillaire inférieur toutefois, a été conservé pendant des siècles peut-être, près de Vitry au monastère de Margerie. C'est par cette addition que se justifie le titre de ma communication.

J'ai moi-même plusieurs fois tenu dans mes mains, il y a une vingtaine d'années, au presbytère de Margerie, alors que l'abbé Collinet, aujourd'hui à Gaye, en était curé, un crâne auquel était collée une étroite bande de papier sur laquelle était écrit: *Sancti Chrodegandi.* Singulière destinée qu'ont parfois les reliques des Saints !

Ce crâne était conservé, à même, dans une petite boîte de bois peinte en bleu. Cette relique provenait assurément du prieuré. Le seul inventaire des reliques

de ce prieuré que j'ai pu retrouver fut dressé en 1551 par le sacristain Pierre Pourtat : il ne mentionne que deux petits reliquaires de Madame Sainte Marguerite qui sont enchassez d'argent. Il se peut que déjà le chef de saint Chrodegand — et c'est bien le nôtre — ait été peu glorieusement placé dans un reliquaire de bois et regardé comme non valeur par le sacristain. Comment ce crâne était-il venu à Margerie ? Nous pourrions ajouter comment en a-t-il disparu ? Car M. l'abbé Carrut, quatrième successeur de M. Collinet nous a récemment écrit que le crâne de saint Chrodegand, dont on lui avait déjà parlé était devenu introuvable au presbytère, à l'église et à la sacristie de Margerie.

Habent sua fata....

Puissent ces quelques lignes conserver au moins le souvenir de saint Chrodegand dans le Pertois, à moins que....

Habent sua fata libelli.

II

COMMENT HUGUES DE MONTFÉLIX

BATIT UN CHATEAU A VANAULT

Dès les premières années du XIIe siècle, Vanault comme les principaux villages de la Champagne voyait sa population augmenter sensiblement ; son importance s'accrut encore par la construction d'un château. Tels sont les deux faits mis en lumière par les chartes du cartulaire de Gorze, dont le deuxième fascicule des *Mettensia* vient de publier la fin.

Il n'y avait à Vanault jusqu'alors qu'une seule église dont les revenus avaient été concédés ou retrocédés à Varnier, abbé de Gorze, par Philippe, évêque de Châlons en 1096. L'usufruitier de ces revenus était alors Immar, archidiacre de Châlons. (N° 142).

Mais par une charte de 1139, l'évêque de Châlons Geoffroy donne à l'abbaye de Gorze les revenus de l'autel de Vanault dédié à saint Loup (n° 167) ; et cette donation fut confirmée entre les années 1147 et 1151 par Barthélemy, autre évêque de Châlons. (N° 181). Cette

église dédiée à saint Loup était assurément une église nouvelle. Nous en avons la preuve dans une charte de 1134 — conservée dans les Archives de l'hospice de Joinville, j'en parlerai plus loin, et où il est question de la Villeneuve saint Loup à Vanault.

Vanault formait donc deux paroisses, ainsi qu'il résulte de la bulle du Pape Adrien IV du 15 juin 1156, où parmi l'énumération des propriétés de l'abbaye de Gorze, figurent à Vanault l'église saint Loup et l'église sainte Livière ou Libaire, qui est encore le vocable de l'église de Vanault aujourd'hui. (N° 169).

Le curé qui desservait ces églises sollicita une augmentation de traitement. Après une enquête que dirigea Robert, archidiacre de Châlons, l'évêque Bozon décida que le curé aurait le casuel des messes de famille, le revenu des confessions, les offrandes en pain et vin aux noces, aux enterrements et aux messes de six semaines, mais que le luminaire appartiendrait tout entier à l'abbaye de Gorze qui serait obligée à éclairer l'église et à donner au curé, pour bonne amitié, 10 cierges à Noël, à la Purification, à Pâques et à la Pentecôte. (N° 170).

Après cette concession le curé devait sans doute pouvoir vivre honnêtement dans une paroisse populeuse: c'est ce qui ressort de l'analyse des chartes précédentes. Il nous reste à parler du château de Vanault.

Le Pape Innocent II en sortant du concile tenu à Reims en 1131, où il avait sacré, le 25 octobre, Louis VII le jeune, se dirigea par Châlons, Troyes et Auxerre à Nevers où il était dans le mois de janvier 1132. C'est

de cette dernière ville qu'il envoya à Teuduin, abbé de Gorze, une lettre en forme de privilège où est relatée la construction du château de Vanault. Le Pape raconte que Hugues de Montfélix s'était permis d'usurper à Vanault les terres appartenant au monastère de Gorze pour y créer un étang et y bâtir, en usant de violence, un château. L'abbé de Gorze s'en était plaint d'abord à Ebal, évêque Châlons, puis à son successeur Elbert et enfin au légat du Pape, au cardinal Mathieu d'Albano alors en France. Hugues de Montfélix paraît n'avoir pas fait la sourde oreille aux remontrances des évêques de Châlons : il se serait prêté à un accommodement et un contrat aurait même été rédigé dans l'église de Châlons : mais le chevalier négligea d'en observer les conditions.

Le légat prit vigoureusement l'affaire en mains et assigna Hugues de Montfélix à comparaître en personne devant le Pape, précisément à ce concile de Reims dont nous venons de parler et qui s'ouvrit le 19 octobre 1131. Hugues de Montfélix s'y présenta ainsi que l'abbé de Gorze. Le chevalier protesta qu'il était prêt à exécuter les clauses du contrat de Châlons, si l'abbé y tenait. Mais celui-ci, mis en demeure, objecta que le chevalier n'avait rien exécuté de ce qu'il avait promis de faire, et même que depuis cette transaction, il ne cessait de molester l'abbé et son monastère par une multitude de méfaits et des injustices les plus criantes.

L'accusation était grave et malgré le désir que le Pape avait par amour de la paix de réconcilier les

deux parties sur le conseil d'amis communs, on n'aboutit à rien et le chevalier Hugues de Montfélix, bien décidé, paraît-il, à ne pas plier devant un moine, s'éloigna du concile.

Le Pape par une autre lettre le convoqua à Châlons : Hugues de Montfélix ne s'y rendit que quelques jours après la date fixée et le Pape ne put que lui dire qu'il fallait venir quelques jours plus tard à Auxerre. L'abbé de Gorze Teuduin ne pouvait s'attarder plus longtemps : il consentit cependant à venir à Auxerre, trouvant toutefois exagérée la condescendance du Pape envers le chevalier. A Auxerre il fut de nouveau impossible de mettre les parties d'accord, et le Souverain Pontife dut renvoyer l'affaire à huitaine après la fête de saint Etienne (26 décembre 1131). Mais avant cette date Hugues de Montfèlix vint trouver Innocent II et lui déclara sans ambages qu'il ne voulait plus conférer avec Teuduin, ni même lui adresser la parole ! Le Pape toutefois l'obligea à venir à Auxerre. Teuduin, qui dans l'intervalle était retourné à Gorze, y envoya Héribert, abbé de Saint-Symphorien de Metz avec cinq témoins chargés de son pouvoir. Au jour fixé à Auxerre on attendit vainement le chevalier. Les témoins entendus, savoir : Lambert, prieur, Raoul, moine, Tyestelin et Dudon, affranchis de l'église, et Gautier, familier du lieu — tous sans doute de Vanault, affirmèrent sur les Saints Evangiles que le terrain où Hugues de Montfélix avait bâti son château et construit son étang et le barrage appelé Chaussée appartenait aux moines de Gorze. Le Pape ayant pris conseil des

cardinaux qui l'accompagnaient, condamna Hugues de Montfélix et, touchante coutume de l'époque, remit à l'abbé de Saint-Symphorien de Metz un bâton, symbole des droits de propriété de l'abbé de Gorze sur la terre de Vanault.

Ce document très précieux pour l'histoire de Vanault est daté de Nevers l'an 1132 et signé du Pape, de Mathieu, évêque, d'Albano et de quelques autres dignitaires de la cour pontificale (1).

Muni de cette pièce, l'abbé de Gorze excommunia sans doute Hugues de Montfélix.

Combien de temps notre chevalier fut-il à revenir à résipiscence et à demander pardon ? Deux à trois ans environ. Mais un jour en présence du comte Thibaut de Champagne et de Geoffroy, évêque de Châlons, il reconnut que la terre où il avait bâti son château, appartenait au monastère et alors lui et sa femme Alahis et un grand nombre de familiers, il s'achemina vers le monastère de Gorze et là en présence de l'abbé, pour ne pas nuire à son âme il confessa son péché, reconnut ses torts et demanda absolution.

Les moines ne l'obligèrent pas à démolir son château ni à ruiner son étang. Une transaction intervint et Hugues de Montfélix obtint pour lui et les enfants qu'il pourrait avoir de Alahis son épouse et autres ses successeurs, la possession du terrain où il avait élevé son château, à condition que les châtelains de Vanault payeraient chaque année au monastère 5 sous de redevance. Si le chevalier venait à mourir

(1) Cartulaire de Gorze n° 153).

sans héritier légitime, l'abbaye de Gorze rentrait de plein droit en possession de son terrain. Cette transaction fut signée en 1138 en présence de 18 témoins dont les principaux étaient Adam de Vitry, Symon de Torcy, Symon Buschez d'Epernay, Hugues de Plivot, Milon, prévôt de Montfélix, Guy de Chouilly, Conon, avoué, Galon, Clerc, etc. (N° 155).

Avant cette démarche, la bonne harmonie avait dû se rétablir entre le chevalier et les moines de Gorze, car l'analyse d'une charte conservée aux archives de l'hospice de Joinville et qui nous a été gracieusement communiquée par M. Despocq, habitant de Vanault, et qui réunit avec patience et méthode les matériaux pour une histoire de son pays natal, nous apprend qu'en 1134 l'abbé de Gorze Théodène, lisez Teuduin, donne avis à ses religieux qu'en présence du comte Thibaut de Champagne, il a permis à Hugues de Montfélix et à ses successeurs, possédant le fief de Saint-Gorgon à Vanault, de pêcher dans un étang appartenant audit abbé près la Ville neuve Saint-Loup, pour lui seulement et non pour autres.

On se demande assurément quel était ce Hugues de Montfélix, si arrogant, si obstiné, pour tenir tête à l'abbé d'une riche abbaye, aux évêques de Châlons et au Pape lui-même. Nous pouvons satisfaire en partie cette légitime curiosité.

A trois lieues d'Epernay, sur le territoire de Chavot, au-dessus d'une charmante vallée couverte de vignes, se dresse adossé aux coteaux, du côté du nord, un

monticule de 32 mètres de diamètre, et de 20 mètres de haut. Les habitants du pays l'appellent Montafilant. C'est tout ce qui reste d'une antique forteresse qui fut bâtie en 952 par Herbert de Vermandois, seigneur d'Epernay, et Robert, comte de Troyes, son frère, pour se défendre contre Rainaud, comte de Roucy, seigneur de Reims, soutenu par Louis d'Outremer. Après différentes vicissitudes le sire de Roucy resta maître de Montfélix. Un village se forma autour du château et en 1032 il y avait une église dédiée à saint Martin dont les revenus furent donnés à l'abbaye Saint-Martin d'Epernay par Eudes, comte de Champagne, suzerain de Montfélix. Cette forteresse était devenue le siège d'une chatellenie dont relevaient en 1172, 24 fiefs possédés par différents chevaliers. Notre Hugues de Montfélix, appartenant à une nombreuse lignée qui n'a pas d'autre nom, était un de ceux-là. Les membres de la famille de Montfélix possédaient des dîmes à Bussy-Lettrée, à Villeseneux, à Aulnay-aux-Planches, et un fief à Montfélix.

Mais de quel droit Hugues de Montfélix, qui ne devait point être avancé en âge, puisqu'il n'avait point encore d'enfant, était-il venu sur les marches de la Champagne, bâtir une forteresse sur une terre qui ne lui appartenait pas ?

Les événements de l'époque nous répondront peut-être. C'est à l'évêque de Châlons Ebal que les plaintes de l'abbé de Gorze furent d'abord adressées. Or l'épiscopat de cet évêque s'étendant de 1122 à 1126, c'est donc avant 1126 que le château de Vanault fut

construit. Nous savons d'un autre côté qu'en 1124, l'empereur d'Allemagne, dont le domaine s'étendait jusqu'auprès de Vanault, mécontent de l'attitude du roi de France Louis Le Gros, dans la querelle des investitures, se préparait à envahir la France : son armée était même en marche. Ces sortes d'événements ne sont point entre peuples si subits qu'on ne s'y prépare des deux côtés. Aussi le roi de France avait-il armé tout son peuple, jusqu'aux prêtres et aux moines, dit Mézerai. Il avait réuni une armée de 200 000 hommes. Le comte de Champagne ne marchanda pas son concours ; ses possessions étaient directement menacées : aujourd'hui comme hier les Champenois doivent recevoir les premiers coups, et Reims et Châlons avaient fourni une première armée de 60,000 hommes prêts à repousser les Allemands. Henri V intimidé ne sortit pas du pays Messin.

Est-ce témérité de notre part de penser que ce fut à cette occasion, mais sur les avis, indication et peut-être avec l'argent du comte de Champagne que notre obscur chevalier, Hugues de Montfélix, ennuyé de monter la garde à Montfélix, dans le château de son suzerain, sans en avoir un à lui, se décida à bâtir un château à Vanault ? Etait-ce donc un crime que de prendre, pour la défense du sol sacré de la patrie, une terre qui appartenait à des moines allemands ?

Hugues de Montfélix eût manqué de discrétion en déclarant à l'abbé de Gorze qu'il n'avait fait qu'exécuter les ordres de son suzerain. Il était sans doute vexé

d'être mis en cause, alors qu'il n'était que l'agent du comte de Champagne. C'est ce qui à nos yeux explique et ses atermoiements, et l'intervention finale du comte de Champagne et la transaction de 1138 autorisant le chevalier et ses descendants à garder une position avantageuse en cas de guerre avec les Lorrains en même temps qu'elle augmentait le domaine du comte de Champagne. Le comte Thibaut voulait unifier la Champagne et il travaillait pour la France.

Mais quel était ce château? Où était-il situé? A première vue et à la première lecture des documents, il paraîtrait que cette forteresse n'était autre que La Motte Hériton, fixée précisément au croisement des routes très fréquentées alors de Vitry à Ste-Menehould et de Châlons à Bar. Sans doute la surveillance des chemins fut une part très importante de la seigneurie de Vanault et elle figure en 1253 dans un dénombrement, mais nous apprenons par M. Despocq, que, à côté de l'étang appartenant aux moines de Gorze et où l'abbé Teuduin permit en 1134 de pêcher, étang appelé l'étang Le Prêtre, aujourd'hui en culture, se trouve l'étang Saint-Loup, avoisinant la contrée appelée encore Enclos Saint-Loup, où sont encore les remparts. L'étang Le Prêtre, dit M. Despocq, touchait au château qui est une motte de terre isolée, laquelle était entourée d'eau autrefois.

Ce fut dans ce château que Hugues de Montfélix fixa sa demeure : il s'appela indifféremment Hugues de Montfélix ou Hugues de Vanault, nom que gardèrent définitivement ses descendants.

En 1172, le premier des chevaliers inscrits sur les listes de la châtellenie de Montfélix est Hugues de Vanault. C'est ce qui explique la présence des chevaliers des environs d'Epernay avec Hugues de Montfélix dans son pélerinage de pénitence à Gorze en 1138.

Les de Montfélix ne s'éteignirent pas de sitôt : la dernière que nous connaissions est damoiselle Marie de Monfélix, mariée à Gobert de la Bricogne, écuyer, qui, en 1347, vend des biens situés à Normée.

Les descendants de Hugues de Montfélix se maintinrent deux à trois cents ans à Vanault.

En 1253, le domaine était partagé en deux lots : la dame de Vanault tenait pour ses enfants moitié du château, le four, l'étang, le fameux étang creusé sur le domaine de Gorze, moitié du droit de mortemain des hommes du monastère de Gorze, sa part de surveillance des chemins, les assises, etc., estimé 140 livrées de terre : d'elle relevaient 14 feudataires.

L'autre part du domaine de Vanault appartenait à Hugues de Landricourt. Le scribe avait d'abord écrit « de Vanault », mais il raya ce nom pour écrire le premier ; Hugues de Landricourt tenait moitié du château, moitié de la ville, et tout ce qu'il possédait excepté les setiers de blé qu'il tenait de l'abbé de Gorze et 2 sous et demi de cens. — Si on se rappelle que l'abbé de Gorze avait cédé sa terre moyennant une redevance annuelle de 5 sous, Hugues de Landricourt n'en devait que moitié (1).

(1) *Rôle des Fiefs*. Longnon n° 1260. Ces rôles renferment de nombreuses indications sur les seigneurs de Vanault.

En 1260, Hugues de Vanault tenait des biens à Isle et à Moncetz ; Jean de Vanault tenait Vanault (1).

Les archives de l'hospice de Joinville renferment deux actes, d'après M. Despocq, l'un du 25 janvier 1339, l'autre du mois de décembre 1345, par lesquels l'abbaye de Gorze et les seigneurs règlent les droits de table, formariage, forfuyance et deshérence de leurs sujets de Vanault.

Le fort de la Motte Hériton fut détruit pendant la guerre des Anglais en 1424.

En 1514 le seigneur de Vanault est Jean d'Amboise, frère du fameux cardinal d'Amboise.

En 1546, Georges d'Amboise, fils de Jean, lègue tous ses biens à son neveu Jacques de Clermont. Parmi ces biens figurent Bussy-le-Château, La Cheppe, Cuperly, Ban-de-Bussy, Courtisols et Vanault-le-Châtel, mouvants de Sainte-Menehould, Vavray-le-Grand et le Petit, mouvant de Vitry. Cheppes qui relève de Vitry-la-Ville, Cernon, Vésigneul, Fontaine-sur-Coole, Vernancourt, etc.

Les guerres de religion désolèrent toute la contrée du Pertois. On lit qu'en 1597 Possesse, Bussy-le-Repos, Noirlieu, Charmont, Vroil, Vernancourt, sont déserts à cause des guerres. Vanault a dû partager le sort des villages voisins (2).

En 1789 le dernier seigneur de Vanault était Nicolas de Chieza, qui demeurait ordinairement à Beaucamp

(1) *Item*, nos 1315=198, 213. (1253-1270).

(2) Archives. Marne G. 1165. E. 548.

et mourut à Isle-sur-Marne, croyons-nous, le 28 décembre 1849.

Telles sont en abrégé les vicissitudes du château et du domaine de Vanault-le-Châtel, ainsi nommé à cause du château qu'y construisit en 1124 Hugues de Montfélix, sur une terre léguée au monastère de Gorze en 742, par saint Chrodegand.

La publication du cartulaire de Gorze a donc fourni une contribution importante à l'histoire du Pertois et porté un peu de lumière sur la dislocation des domaines ecclésiastiques au profit de la noblesse entreprenante et active du XII[e] siècle.

A. MILLARD.

LA

TROUVAILLE DE FRIGNICOURT

Par L. CAPITAN,

Professeur à l'École d'Anthropologie.

Dans le tome XIX de nos Mémoires j'ai publié une notice sur une parure néolithique trouvée à Frignicourt. Cette parure a figuré à l'Exposition de 1900. Depuis, M. le Dr Capitan a publié dans la *Revue de l'Ecole d'Anthropologie* de septembre 1901, un intéressant travail que je reproduis ici, parce que toutes les pièces ayant été étudiées par des spécialistes tels que MM. Capitan, Manouvrier, Fischer, etc., le premier travail sommaire, qui accompagnait la planche, se trouve ainsi complété par des déterminations plus précises et une étude plus scientifique.

Dr MOUGIN.

Parmi les très curieuses expositions de pièces préhistoriques égarées à l'Exposition universelle de 1900 dans les sections les plus disparates, il en était une particulièrement intéressante sur laquelle j'ai alors attiré l'attention (1), me réservant de revenir sur ce point.

(1) *Le préhistorique à l'Exposition universelle de 1900* (*Revue de l'École d'anthropologie*, 1900, p. 404).

Il s'agissait de pièces du plus haut intérêt, exposées par la Société des sciences et arts de Vitry-le-François (Marne), section des Sociétés provinciales, derrière le salon de l'Enseignement supérieur français, dans le Palais des Sciences, Lettres et Arts.

Une monographie due au Dr Mougin, de Vitry-le-François (1), permet de reconstituer l'historique de cette découverte. Quant aux pièces elles-mêmes, M. le Dr Mougin a bien voulu me les confier pour en faire l'étude détaillée et avoir également sur certaines d'entre elles l'avis de spécialistes tout à fait autorisés. Je tiens à l'en remercier vivement ici. Ce sont ces quelques observations que je voudrais présenter aujourd'hui avec la reproduction des dessins fort exacts qu'a exécutés, d'après les pièces elles-mêmes, mon élève et ami Breuil.

Voyons d'abord l'historique de la découverte.

Je laisse la parole au Dr Mougin *(loc. cit.)* :

« Dans une carrière de grève sise à Frignicourt (à un kilomètre du territoire de Vitry-le-François), près du pays, vis-à-vis la propriété du Canal, entre la grande route de Vitry à Frignicourt, et le petit chemin latéral à la Marne, à 1 m. 50 de profondeur, dans des alluvions de diluvium, M. Lorinet a trouvé vers 1886 des fragments d'ossements, avec un collier, des coquilles perforées, des bracelets en coquilles, etc. Les ossements et presque tous les objets qui les accompagnaient, ainsi que la grève et le sable qui les entouraient, avaient une teinte rouge qui persiste encore sur la plupart d'entre eux et dont il est difficile d'expliquer l'origine, car elle est sensiblement différente de la coloration produite par certains filons ferrugineux que l'on rencontre assez souvent dans les grèves ; les ossements étaient sans ordre, le fémur sous la tête. La position du corps devait être accroupie. Beaucoup de fragments d'os

(1) *Parure de Frignicourt*, une brochure de 10 pages avec 1 planche en chromolithographie, extrait du *Bulletin de la Soc. des Sciences et Arts* de Vitry-le-François, t XIX, 1899.

ont été malheureusement négligés et laissés sur place. Ils sont d'un sujet jeune, très probablement d'une femme. Nous possédons seulement une extrémité supérieure du radius, un cubitus gauche, un corps de fémur sans épiphyses. Mais un fragment important du crâne nous est parvenu.... »

Il s'agit d'une voûte cranienne sans les temporaux, mais avec la plus grande partie de l'occipital.

Voici la note, qu'après examen de ces pièces osseuses, notre collègue et ami Manouvrier a bien voulu nous remettre :

« Ce crâne est certainement celui d'une femme.

« Cette femme devait être assez âgée, au moins une quarantaine d'années.

« La musculature devait être très médiocre, d'après l'ensemble des caractères de l'humérus dont la perforation olécranienne est due elle-même à la gracilité de l'os.

« Le crâne indique, lui aussi, une stature et une ossature très féminines.

« Le crâne et l'humérus peuvent très bien provenir du même individu.

« Le fémur présente un volume *relativement* considérable et pourrait avoir appartenu à un homme. — Sa crête pilastrique est très saillante. Toutefois, je ne puis affirmer qu'il ne provient pas du même sujet que le crâne et l'humérus. En tout cas, il est beaucoup plus robuste que l'humérus.

« Le diamètre antéro-postérieur maximum du crâne = 166 milimètres, le diamètre métopique *idem*, ce qui est un caractère féminin.

« Le diamètre transverse maximum devait atteindre au moins 136 millimètres, — ce qui donne un indice céphalique de 81,9 — environ 82,0 (branchycephalie modérée). »

Quant à la coloration des pièces dont parle le docteur Mougin, elle est en effet très nette, c'est une coloration rosée avec taches un peu plus foncées. Bien que l'aspect

ne soit pas aussi typique que celui, par exemple, des os des squelettes de Menton, on a immédiatement l'idée qu'il peut s'agir d'une coloration ocreuse artificielle du cadavre et de ses parures qui, après décomposition, aurait également coloré les os. Malheureusement, il n'est pas possible d'affirmer cette idée sans avoir vu le terrain où gisait le squelette. L'hypothèse est néanmoins plausible et cadrerait bien avec les données courantes sur ce point. Mais, ainsi qu'on va le voir, il ne s'agit pas d'une sépulture paléolitique, mais bien de la fin du néolithique.

Le cadavre avait en effet été couvert de multiples ornements bien féminins et, à côté de lui, il n'existait aucune arme, sauf les pointes de flèches C'est ainsi qu'il y avait un grand nombre de petites rondelles percées en coquilles, des coquilles avec une perforation, au nombre de 817. Il reste de ces dernières environ 100 dans la série de la Société de Vitry-le-François et des anneaux en coquille en os et en bronze.

Les rondelles mesurent 1 centimètre environ de diamètre avec une épaisseur variant de 1 mil. 1/2 à 3 millimètres; le trou mesure de 2 à 4 millimètres. Formaient-elles des colliers, étaient-elles fixées sur une bande d'étoffe comme les similaires de la Nouvelle-Calédonie, ou sur un vêtement ? Il est impossible de se prononcer. J'ai soigneusement examiné ces rondelles, qui ne se distinguent en rien des rondelles néolithiques ordinaires.

Les coquilles présentent toutes une perforation artificielle permettant de les enfiler ou de les fixer sur de l'étoffe. La perforation siège à la partie moyenne de la coquille, parfois à la partie inférieure, quelquefois aux deux points (fig. 99). Les perforations sont faites ordinairement par brisure ou avec un poinçon et non par usure. Quant à l'espèce de la coquille, il s'agit, d'après la détermination de notre ami Fischer, sur les pièces elles-mêmes, du *Purpura lapillus*, espèce très commune aujourd'hui encore sur les rivages de la Manche et de la Méditerranée.

Six cylindres percés en coquille ont été également trouvés dans cette sépulture. Ils mesurent 2 à 3 centimètres de longueur avec un diamètre d'un centimètre environ. Le

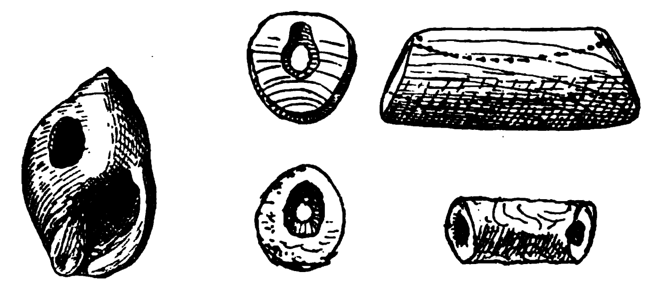


Fig. 99. — Coquille de *Purpura lapillus*, perforée (gr. nat.).

Fig. 100. — Cylindres en coquille, perforés, vus latéralement et par les extrémités (gr. nat).

trou qui les traverse dans leur longueur a ses parois polies par l'usage et ses extrémités irrégulièrement usées (fig. 100). Ces particularités prouvent nettement qu'ils faisaient partie d'un collier relativement petit.

Il faut en effet, pour que l'usure ait pu se produire ainsi que la circonférence décrite par le cordon qui passait dans ces tubes ait eu un faible diamètre.

On retrouve également une usure pouvant s'interpréter de même sur la plaque en coquille qui faisait très vraisemblablement partie du même collier et qui est figurée en demi-grandeur (fig. 101). Elle est en coquille épaisse complètement façonnée et de même nature que les pièces suivantes.

Celles-ci constituent la partie la plus curieuse de la trouvaille. Ce sont trois anneaux complètement taillés dans de grandes coquilles, puis polis si bien que la détermination en a été fort difficile. Après examen minutieux, voici l'opinion de M. H. Fischer, dont on connait la compétence en l'espèce :

« Les fragments de coquille que j'ai examinés sont des

valves façonnées du genre *Spondylus*. Il n'y a aucun doute pour les valves creuses (anneaux) : on voit encore dans une de ces valves la place du ligament; leur structure et leur épaisseur confirment aussi cette opinion.

« La valve plate (pièce plate de collier) (fig. 101), paraît également appartenir au même genre ; les tubes épais et perforés (fig. 100) ont dû être découpés dans les parties épaisses des valves creuses, dont ils ont la structure.

« On peut se demander si ces Spondyles ont été récoltés à l'état vivant ou à l'état fossile par les hommes qui les ont taillés, car il existe des Spondyles dans différentes

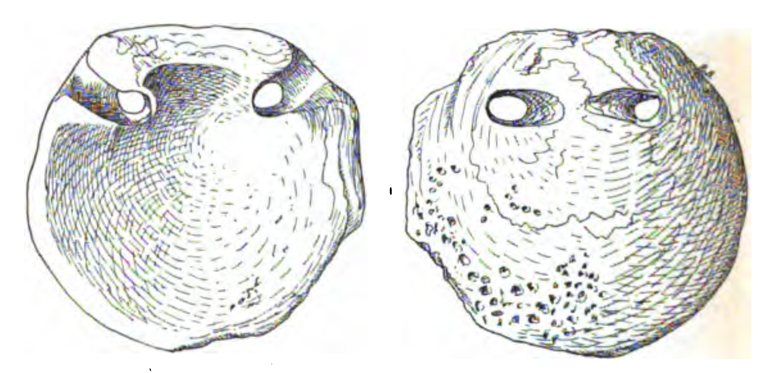


Fig. 101. — Plaque de collier en coquille. Face antérieure et face postérieure (demi-gr.).

assises fossilifères ; mais il y a les plus grandes probabilités pour qu'il s'agisse tout simplement de l'espèce vivant encore actuellement dans la Méditerranée, *Spondylus gaederopus* Linné, car les valves creuses et la valve plate du collier présentent bien la disposition générale, la taille et la structure qu'on connaît chez cette espèce.

« Le test des Spondyles est dur et compact : la confection de ce collier et notamment des tubes a dû demander un travail considérable.

« Je ne puis rien dire de précis au sujet des petites rondelles. »

A quel usage pouvaient bien servir ces anneaux ? L'idée que tout d'abord on pourrait avoir de l'emploi comme bracelet est inadmissible. Il suffit pour s'en rendre compte

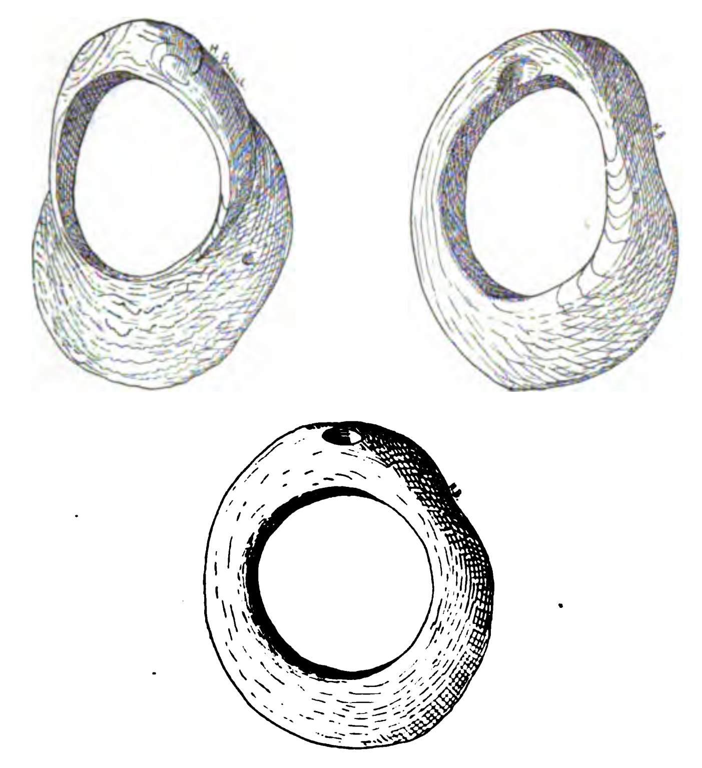


Fig. 102-103-104. — Anneaux en coquille (demi-gr.).

de mesurer ces anneaux, ce qui est facile sur les figures 102, 103 et 104, qui sont juste demi-grandeur naturelle. On peut ainsi constater que l'ouverture de ces anneaux mesure 4 1/2 à 5 centimètres (exactement 52 millimètres

pour le diamètre vertical du plus large). Par conséquent, comme le dit très justement le Dr Mougin, des mains de petits enfants auraient pu seules passer à travers ces anneaux et à coup sûr pas celles de la femme dont les ossements étaient dans la sépulture.

Au reste l'un de ces anneaux (fig. 104) est perforé et devait par conséquent être suspendu.

Je ne connais d'objets semblables que dans les Kjoekkenmœddings de Son Rong Sen (Cambodge). Une pièce recueillie par mon ami le commandant Silvestre, professeur de langue et de législation annamites à l'Ecole des Sciences politiques, et qui fait partie de la série qu'il m'a offerte est presque identique à celles-ci. Or, à la partie supérieure on voit encore nettement la trace d'un cordonnet qui y était fixé.

Pour M. Silvestre, comme pour moi, il n'y a aucun doute : cette pièce doit être rapprochée des anneaux de jade qui maintiennent les vêtements de certains bonzes au devant et sur le côté gauche de la poitrine.

C'est également la même attribution qui paraît fort plausible pour les anneaux de Frignicourt. Ils seraient dans cette sépulture de la fin du néolithique les représentants des anneaux de néphrite ou de schiste que l'on a signalés dans un certain nombre de sépultures et de trouvailles en France, tels que l'anneau classique du Mané H'Rœck, celui de Corent du musée de Clermont-Ferrand, ceux de Quiberon du musée de Saint-Germain. celui du musée de Beaune, des deux miens de la Vienne, etc. Ainsi que je l'ai montré, pièces en main, au Congrès d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques en août 1900 (1), ces anneaux, trouvés en Gaule, sont identiques à ceux en jade des bonzes chinois, attachés par un cordon sur le devant du vêtement au dessus du sein gauche et au travers

(1) *Revue de l'École d'anthropologie*, septembre-octobre 1900, p. 393.

desquels passe l'extrémité d'une pièce du vêtement de dessus du bonze, pièce qui est ainsi fixée sur le devant de



Fig. 105. — Anneau en os. Face et profil (gr. nat.).

Fig. 106. — Anneau en schiste (demi-gr.).

la poitrine. On voit donc que ces anneaux en coquille présentent un vif intérêt et soulèvent un curieux problème de palethnographie.

Avec ces diverses pièces, on a recueilli dans la même

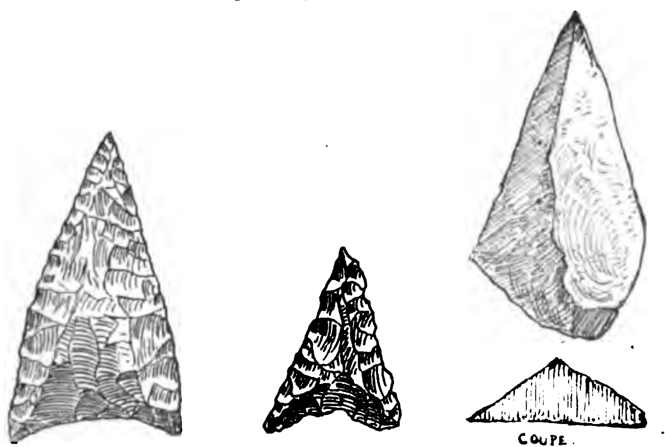


Fig. 107-108. — Pointes de flèches en silex (gr. nat.).

Fig. 109. — Fragment de silex en forme de pointe de flèche (gr. nat.).

sépulture un objet également fort curieux. C'est un anneau en os (fig. 105), mesurant 7 millimètres de hauteur et ayant

17 millimètres de diamètre intérieur, et une épaisseur de 3 à 4 millimètres. Il est constitué par un segment d'os taillé, puis poli à l'extérieur et dont le canal médullaire forme l'ouverture de l'anneau. Il est impossible de le déterminer au point de vue de l'espèce d'où provient l'os. Il paraît bien vraisemblable qu'il s'agit d'une bague.

La même sépulture a fourni également la plus grande partie d'un anneau en chiste gris, mesurant 5 centimètres de diamètre intérieur et 1 centimètre d'épaisseur (fig. 106).

On a trouvé encore au même point deux pointes de flèches, en silex gris bleuâtre, bien taillées (fig. 107 et 108), et un fragment de silex patiné blanc, non taillé, dont la forme rappelle celle des pointes de flèches (fig. 109). Faut-il

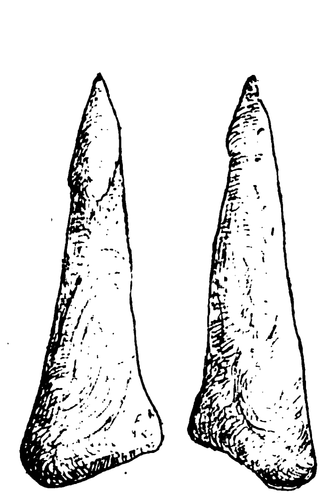
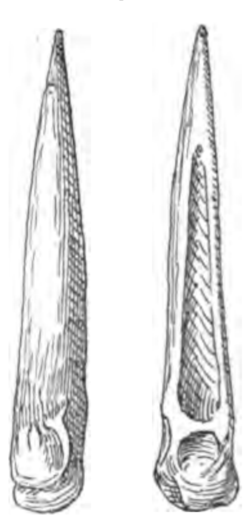



Fig. 110. Fragment de calcaire compacte en forme de poinçon (gr. nat.).


Fig. 111. — Poinçon en os (gr. nat.).

y voir une pièce votive figurative, au même titre qu'un autre objet trouvé en même temps et qui est un fragment de calcaire long de 5 centimètres, appointé grossièrement à une extrémité et usé à l'autre (fig. 110). Il semble être

figuratif d'un poinçon réel en os dont la sépulture contenait un joli spécimen (fig. 111). On sait que les pièces votives, figuratives, par exemple des haches polies, sont relativement fréquentes dans les tombes néolithiques. Mais les deux figurations d'une pointe de flèche et surtout d'un poinçon sont beaucoup plus rares, si tant est qu'on en ait même déjà publié des exemples.

Il a été recueilli aussi, avec tous ces objets si curieux, trois pièces d'époque très déterminée et qui datent exactement cette sépulture, si elles accompagnaient bien le

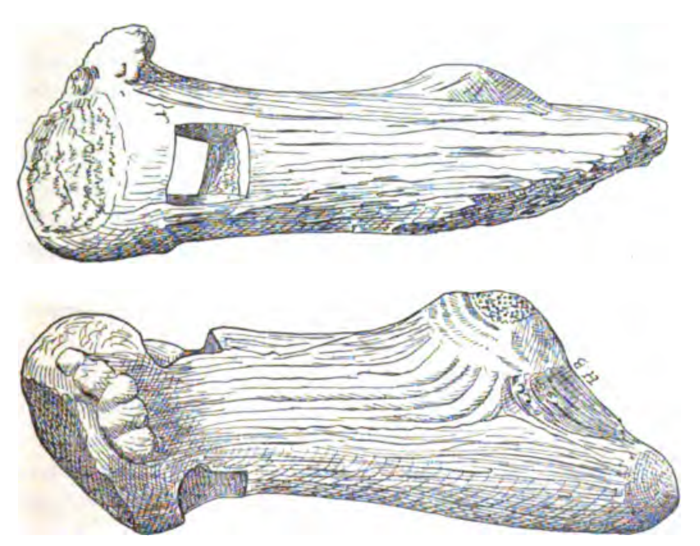
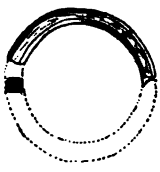


Fig. 112. — Pic en corne de cerf à douille percée (demi-gr.).

squelette. C'est d'abord le ciseau pic en corne de cerf à douille carrée (fig. 112) caractéristique tout à fait de la fin du néolithique et même du bronze, surtout à cause de la forme de la douille plus récente que les perforations circulaires ou ovales. C'est surtout deux fragments d'anneaux qui proviennent de pièces mesurant l'une 24 et l'autre 35 millimètres de diametre intérieur avec une épaisseur de 5 milli-

mètres. Ils sont en bronze blanc, probablement riche en étain, et assez grossièrement fondus (fig. 113 et 114).

Enfin une dernière pièce est donnée comme provenant aussi de cette sépulture ; c'est une masse circulaire de 7 centimètres de diamètre, haute de 3 centimètres, plate sur une face, légèrement bombée sur l'autre et qui est en pâte de verre. Elle présente absolument l'aspect des poids gaulois ou romains qui sont restés en usage jusqu'au moyen âge. Il paraît vraisemblable qu'il s'agit là d'un objet adventice, provenant d'autres couches que celles où ont été trouvés le squelette et ses parures. Comme la découverte a été faite par un ouvrier, tous les mélanges sont possibles. Les anneaux de bronze, le pic même ont peut-être la même origine. S'il en était ainsi, on pourrait considérer la sépulture comme purement néolithique. Si au contraire le pic et les anneaux accompagnaient le squelette, la sépulture est plus récente, arrivant au bronze.



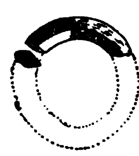


Fig. 113 et 114. — Anneaux de bronze (demi-gr.).

Quoi qu'il en soit, cette trouvaille présente un vif intérêt et il faut savoir grand gré au docteur Mougin de l'avoir signalée et publiée. Je ne saurais assez le remercier de m'avoir autorisé à étudier toutes ces pièces, et à communiquer aux lecteurs de la Revue le résultat de ces observations.

EXTRAITS ANALYTIQUES

DES

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES

des années 1899-1900

Séance du 14 Décembre 1899

(Séance réglementaire)

Etaient présents : MM. Docteur Mougin, président ; Cappé, Collet, abbé Dansain, Denis, Dutertre, comte de Felcourt, Flye-Sainte-Marie, Jovy, Le Seure, Ménard, Vast.

Excusé : M. Lumereaux.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

M. Bazot adresse à la Société une lettre par laquelle il la remercie du titre de membre honoraire qui lui a été conféré. Il prie M. le Président d'être auprès d'elle l'interprète de ses sentiments reconnaissants.

M. Lumereaux adresse deux phototypies qui représentent un moteur aérien, le *Cyclôn*, dont il a pris le brevet avec M. Maginot, de Sermaize. C'est pour ce moteur aérien que la Société académique de la Marne a décerné, en 1896, à MM. Lumereaux et Maginot, son prix de mécanique (prix Picot).

La Société a reçu un très intéressant compte-rendu de l'ouvrage de l'un de ses membres, M. Auguste Choisy,

Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, l'*Histoire de l'Architecture* (1). Ce compte-rendu (2) est de M. F. de Dartein, Inspecteur général des Ponts et Chaussées, qui juge ainsi cet ouvrage de l'un de nos plus éminents compatriotes : « Grâce aux quinze années de labeur acharné employées par M. Choisy à composer son *Histoire de l'Architecture,* nous possédons enfin un livre digne de porter un pareil titre.... Cette étude est faite avec une abondance de renseignements et une compétence technique qui mettent, à cet égard, l'ouvrage de M. Choisy absolument hors de pair.... Ainsi, par la forme comme par le fond, l'*Histoire de l'Architecture* est une œuvre de premier ordre...»

M. l'abbé Charles Urbain, docteur ès lettres, lauréat de l'Institut, membre correspondant de la Société, fait hommage de deux brochures : *Les premières rédactions de la « Lettre à l'Académie » par Fénelon* (Extrait de la *Revue d'histoire littéraire de la France),* Paris, Armand Colin, 1899, in 8°, 42 p., et *Du Jansénisme de Bossuet* (Extrait de la *Revue du Clergé français*), Paris, Letouzey et Ané, 23 p.

Le Comité d'Installation du groupe I, classe 3, de l'Exposition universelle de 1900, fait connaître à la Société qu'un espace lui a été réservé dans l'exposition affectée à cette classe.

La Société reçoit une invitation à prendre part au « Congrès de l'Art public » et au « Congrès général de Botanique » qui se tiendront à Paris pendant l'Exposition de 1900.

M. le Docteur Vast observe que la Société des vétérans de Saint-Dizier, présidée par M. Albin Rozet, vient de prendre une initiative intéressante. Sur la proposition de son Président, elle a décidé qu'il serait érigé dans cette

(1) Paris, Gauthier-Villars, 1899.

(2) Paris, Veuve Ch. Dunod, 1899,

ville un monument en souvenir de l'héroïque défense de Saint-Dizier, lors du siège qu'elle soutint en 1544 contre les armées de l'Empire, commandées par Charles-Quint.

On sait quelle est l'importance de ce fait historique. Le siège de Saint-Dizier doit être compté parmi les plus beaux faits d'armes qui illustrèrent l'armée française au XVIe siècle. Une poignée de braves gens arrêta l'Empereur pendant quarante-trois jours, et c'est grâce à leur dévouement que l'invasion ne dépassa guère Château-Thierry.

La défense fut surtout organisée par le comte de Sancerre, Lalande, son principal lieutenant, et Hieronimo Marino, ingénieur italien au service de François Ier, qui devait plus tard présider au plan du nouveau Vitry. Le monument en projet rappellerait ces trois noms à la reconnaissance de la France.

M. Vast rappelle que notre Société des Sciences et Arts a depuis longtemps déjà honoré ces glorieux souvenirs. Le tome XII de nos *Mémoires* renferme le travail le plus important qui ait été donné sur le siège de Saint-Dizier, dans l'ouvrage posthume de Charles Paillard, *L'Invasion allemande en 1544*, qu'a publié M. G. Hérelle.

M. Dutertre, trésorier, présente le compte-rendu financier de l'exercice 1899. Il est approuvé sans discussion. Le projet de budget est adopté.

M. le Président remercie le Trésorier au nom de la Société.

Le scrutin est ouvert pour l'élection d'un Vice-Président.

M. le Docteur Vast est proclamé Vice-Président pour l'année 1900.

La séance est levée.

Séance du 22 Février 1900

Etaient présents : MM. Jovy, président ; Cappé, Denis, Dutertre, Flye-Sainte-Marie, Royer-Collard, Vast, membres titulaires ;

MM. Cuvillier, abbé Millard, membres correspondants ;

Excusés : MM. le comte J. de Felcourt, Le Seure.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. Jovy lit l'éloge suivant de M. l'abbé Dansain :

Messieurs et honorés collègues,

« Avant tout, je désire, comme Président de la Société des Sciences et Arts et comme ami, prendre la parole pour rendre un hommage suprême à M. l'abbé DANSAIN, notre regretté Secrétaire, et lui payer à ce double titre un tribut de reconnaissance et d'affection.

Je voulais parler en votre nom au moment même des obsèques ; mais l'émotion m'y a fait renoncer. Prendre la parole en cet instant, quelle hardiesse de ma part, alors qu'aucune de mes expressions n'aurait su traduire l'infinie tristesse qui s'élevait de ce deuil ! Et comme dans ces moments tout rapprochés de la catastrophe, de la disparition d'un être cher, on sent bien que notre pauvre parole est trop souvent impuissante à rendre les brisements du cœur et l'immensité de nos douleurs !

M. l'abbé Dansain, depuis bien des années, appartenait à notre Compagnie à qui, surtout en ces temps derniers et depuis que nos votes unanimes l'avaient appelé aux fonctions de Secrétaire, il avait montré de quel prix était sa collaboration éclairée. C'est dans notre Société qu'il nous a été donné d'apprécier cette belle âme qui était toute faite de lumière et de paix.

Oui, l'intelligence de M. l'abbé Dansain était pleine de clarté. Chez lui le talent de penser, — et il pensait très largement et en grand, — s'appuyait sur les principes les

plus généreux et les plus féconds qui puissent nous diriger dans la recherche de la vérité. C'était vraiment un sage et un savant. Il avait cette véritable science, — en même temps simple et sublime, — qui nous détourne de cette vaine intellectualité qui ne fait que rendre l'esprit fier et le cœur superbe.

La clarté de cette belle intelligence procédait de la clarté de son cœur. C'était l'élévation de ses sentiments qui faisait le prix de son savoir. Car qu'est-ce que la science sans les dons du cœur ? C'était ce cœur clairvoyant qui lui avait inspiré d'ordonner si bien sa vie, de lui donner une si belle et si féconde unité qu'attestaient toutes ces affections et toutes ces sympathies en larmes qui se manifestaient à ses funérailles. Avec un dévouement intrépide il s'était donné tout entier à sa chère paroisse de Maisons. C'était par une impulsion de même ordre qu'il s'était si fidèlement attaché à notre Société. Ces qualités de son cœur, comme elles éclataient dans la dignité de sa contenance et de son entretien ! Comme son accueil était toujours facile ! Quelle aménité dans son commerce ! Quel spirituel enjouement dans sa finesse, dans l'éclat de ses yeux ! Comme il était toujours enclin au bienveillant sourire ! Comme sa simplicité savait se mettre à la portée de tous ! Nature exquise, il avait le don d'aimer et de se faire aimer.

Depuis de nombreuses années déjà, la santé de M. l'abbé Dansain était devenue chancelante. Il ne s'en irritait pas. Personne, au cours de nos séances, n'aurait pu penser que le rédacteur, si plein de courtoisie, de nos procès-verbaux, souffrait. On eût dit, au contraire, que son caractère prenait dans ces douleurs une sérénité inattendue. Depuis longtemps déjà, sans doute, il fixait d'un œil calme, et avec une inflexible espérance, l'approche, — aussi visible pour lui qu'elle l'était peu pour les personnes qui jugeaient de sa santé sur les apparences, — de l'immortalité.

Cher confrère, vous qui portiez en vous la visible splendeur de la noblesse morale, vous qui aimiez le vrai et le

bien d'une âme si sincère et si droite, vous êtes allé maintenant vers ces régions de la Clarté suprême où votre âme refleurit sous le soleil d'un printemps qui ne connaît pas de déclin. Et ici-bas même, vous ne mourrez pas tout entier. Si vous vous êtes endormi trop prématurément sur votre sillon inachevé, votre labeur n'a pas été confié à un sol ingrat, et ne sera point perdu. Rien, dans le monde moral, ne périt, ni les bonnes pensées, ni les bonnes actions, ni les leçons de courage, ni les actes de vertu, ni ce savoir qui, placé dans une âme supérieure, n'a eu pour objet que le bien. De ces traits-là votre existence était pleine ! Ami vénéré, que faut-il de plus pour que votre mémoire demeure à toujours lumineuse parmi nous, vos confrères, qui avons été les témoins de votre vie, qui avons connu tout ce que vous aviez de délicatesse et d'amabilité, d'activité féconde, de science large et droite, de distinction d'intelligence et de cœur ? »

— M. Jovy remercie ensuite ses collègues du nouveau témoignage de confiance qu'ils lui ont donné en l'appelant à présider à leurs travaux pendant cette année 1900. Il loue la très heureuse direction que M. le Dr Mougin a su imprimer, pendant sa présidence, aux efforts de la Société qui l'en remercie. Il invite tous les membres à collaborer activement à la vie de notre Compagnie. « Puissions-nous, dit-il, réaliser la haute idée que nous nous faisons tous de notre chère Société, les ambitions que nous ressentons pour elle, l'ampleur que nos pensées assignent à ses études ! »

Les objets d'investigations et de recherches, d'ailleurs, ne font pas défaut. Il suffit de consulter le programme du Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne en 1900, pour voir dans quels domaines nombreux les érudits locaux peuvent porter avec fruit leur activité Partout, à Vitry comme ailleurs, pour ne prendre que ce qui se rattache à l'histoire et à la philologie, — il y a encore à étudier des manuscrits du moyen-âge, de nombreux documents renfer-

més dans les archives publiques ou privées, des minutes notariales, des registres paroissiaux (1), des terriers (2), l'histoire des anciennes bibliothèques monastiques, des plus anciens ateliers typographiques, de l'art dramatique, de l'instruction publique, du journalisme.

— M. le Président appelle surtout l'attention sur l'intérêt qu'il y aurait pour la Société à déterminer la grammaire, dialectale, et à rassembler les mots et les textes patois de l'arrondissement de Vitry. Ce patois s'en va de plus en plus; encore quelques années et il ne sera peut-être plus possible de le recueillir, pour en retirer plus tard les avantages historiques et philologiques qu'il recèle en principe. Il cite un ouvrage qu'il considère comme un excellent modèle du travail qu'il y aurait à exécuter, le *Dictionnaire du patois meusien* par M. l'abbé Varlet (*Mémoires de la Société philomathique de Verdun*, t. XIV (1896), p. 39 et suiv.). Ce livre contient, d'ailleurs, de nombreuses et utiles indications sur les patois marnais.

— M. Jovy indique un document intéressant, — une *Lettre circulaire de M. l'Evêque de Châlons au Clergé de son diocèse au sujet de la dernière visite qu'il a faite dans l'arrondissement de Vitry-le-François*. Cette lettre circulaire de Mgr Monyer de Prilly a été publiée dans les *Tablettes du clergé et des amis de la Religion*, de juillet 1828, t. XIV, Paris, chez Demoville, p. 24. Elle nous montre d'une manière assez vive l'état du clergé dans la Marne sous la Restauration et les efforts qu'il faisait pour se

(1) Des sociétés anglaises, par exemple *Huguenot Society of London*, *Lancashire Parish Register Society*, *Shropshire Parish Register Society*, se consacrent exclusivement à la publication des registres paroissiaux.

(2) Les archives de Vitry contiennent un assez grand nombre de papiers terriers.

reconstituer. Voici d'ailleurs le texte de cette lettre circulaire :

Que d'actions de grâces ne devons-nous pas rendre au Seigneur, N. T. C. F., pour les bénédictions qu'il a daigné répandre sur nos travaux, et pour les consolations qu'il nous a données dans le cours de la Visite pastorale que nous venons de terminer ! Nous avions besoin de ces encouragemens, pour nous aider à supporter les peines et les fatigues attachées à ce ministère, et surtout pour n'être point abattu à la vue de tant de scandales dont on est témoin tous les jours. Nous avions besoin de nous rassurer au milieu de tant de désordres, et de nous convaincre par nos propres yeux qu'il est encore des cœurs amis de la vertu, qui ont conservé la foi, et qui en mettent les divines leçons en pratique.

Quel sujet d'édification c'étoit donc pour nous de voir avec quel empressement les peuples accouroient à notre rencontre, et quittoient leurs travaux pour participer aux grâces de la visite ! Dans les processions que nous avons faites, selon l'usage, pendant les Rogations, des populations entières se venoient joindre à nous et mêloient leurs voix à la nôtre, pour attirer les bénédictions du Seigneur sur eux et sur leurs campagnes. Leur zèle n'étoit point ralenti par la difficulté des chemins et la distance des lieux. Leur piété, d'ailleurs, ne s'étoit point bornée à ces pompes et à ces cérémonies extérieures, dont l'aspect a quelque chose de si touchant, de si imposant. Un grand nombre de personnes, de tout sexe et de tout âge, s'étoient disposées à la réception des Sacremens. Dans une paroisse où le pasteur, accablé par la maladie, n'avoit pu se prêter aux pieux désirs des fidèles, ceux-ci avoient eu recours au ministère des Curés voisins pour la confession, et avoient trouvé auprès d'eux les secours que ne pouvoit leur offrir leur propre pasteur. Souvent des malades que nous allions visiter nous supplioient avec instance de demander à Dieu leur guérison, et la vivacité de leur foi nous a rappelé celle du Centenier, de la Chananée et de tant d'autres qui ont mérité d'être loués de la bouche même de J.-C. Puissent les prières que nous avons adressées pour eux au Seigneur, avoir été exaucées !

Nous n'avons pas moins sujet de bénir le Seigneur pour la tendre et singulière affection dont nous avons reçu de si touchans témoignages de la part de nos chers et vénérables

collaborateurs ; en sorte que, comme l'apôtre, nous étions de plus en plus rempli de joie : *Ità ut magis gauderem.* 2. Cor. 7. 7, et que nous pouvions, plus que jamais, nous convaincre de la piété, de la charité, et de tous les bons sentimens qui unissent le clergé de ce diocèse à son Evêque, et ne font de tous qu'une âme et un cœur.

Que n'aurions-nous pas à dire du progrès que les enfans ont fait généralement dans l'instruction chrétienne, et de la manière satisfaisante dont la plupart ont répondu à nos interrogations ! Qu'il est à craindre qu'un moyen si puissant d'émulation ne nous soit enlevé par le nouveau plan que l'on paroît adopter pour les écoles !

Nous n'avons pas été moins satisfaits de la bonne tenue des églises, et même, dans celles qui pourroient faire exception, nous avons trouvé qu'on s'étoit mis en mesure pour les réparer et les embellir, qu'on étoit en instance auprès de l'Administration, et qu'on étoit disposé à s'imposer des sacrifices.

Les ciboires de cuivre ont disparu et ont été remplacés par d'autres en argent, et on a cessé, presque partout, de faire usage de linge en coton. Il ne reste plus que trois vases en terre aux fonts de baptême, et l'on a promis d'y substituer de beaux bassins en cuivre étamé. Les sacristies nous ont paru pourvues de tout ce qui est nécessaire : dans quelques-unes même, on a trouvé le moyen d'être magnifique. De si notables améliorations font beaucoup d'honneur au zèle et à la piété des habitants.

Les cimetières sont, en général, bien clos et tenus décemment. On a cependant conservé, dans trois paroisses, des portes donnant sur le cimetière et servant de passage aux maisons voisines, ce qui est contraire aux lois. Dans quelques-uns, on fauche encore l'herbe qui en provient, sans doute pour la donner aux animaux. Nous avons dit qu'il étoit peu décent de la faire servir à cet usage, qu'on devoit respecter la cendre des morts, et ne pas traiter la terre où ils reposent comme une terre commune. Aussi a-t-on renoncé, dans presque tout le diocèse, à ce genre de produit, qui d'ailleurs enrichit peu les fabriques.

Les Communes ne se lassent point d'acquérir ou de faire construire des presbytères. Ces marques de zèle nous touchent singulièrement. Que ne pouvons-nous, dès ce moment, satisfaire leurs justes désirs et leur procurer des secours dont elles sont privées depuis si longtemps ! c'est le but constant de nos efforts dans nos séminaires.

Nous avons vu avec édification dans la plupart des paroisses que les communes fournissent à MM. les Curés un supplément de traitement, et c'est avec beaucoup de raison, puisqu'elles procurent par là au pasteur le moyen de soulager les pauvres plus abondamment.

Il nous a paru, dans cette visite, que MM. les Curés ne se plaignent plus de quelques abus qui régnoient précédemment à l'occasion des mariages et des baptêmes, et que tout s'y passe décemment ; qu'on est exact à faire baptiser les enfans après leur naissance, sans attendre les parrains et marraines, qui, venant de loin, faisoient à leur grè retarder la cérémonie.

Si nous devons des éloges aux dispositions généreuses des habitans pour leurs pasteurs et pour leurs églises, n'aurions-nous pas quelque sujet de nous plaindre que la charité de plusieurs pour les séminaires se soit refroidie ? Les quêtes, en effet. ont été moins abondantes, cette année, dans quelques paroisses même assez considérables, et l'on s'y est borné à de si minces offrandes que nous avons quelque lieu d'en ètre surpris. Cette parcimonie est peu judicieuse et mal fondée en raison ; car, dans l'extrême disette des prêtres que nous éprouvons, peut-on se croire dispensé de contribuer à une œuvre aussi essentielle ? Craint-on que les produits de ces quêtes ne soient pas dispensés avec assez de mesure et d'économie ? De quoi serviroit d'avoir de belles églises, si elles n'étoient pourvues de pasteurs ?

Une nouvelle ordonnance nous promet, à cet égard, des secours. Nous ignorons dans quelle proportion le diocèse sera compris dans la distribution de ces grâces ; mais n'est-il pas à craindre que cette mesure ne serve de prétexte à plusieurs pour être moins généreux, et qu'ainsi nous ne soyons privés, en grande partie, des quêtes qui ont fait jusqu'ici notre principale ressource ?

Ah ! si c'étoit, N. T. C. F., la seule plaie dont la religion eût à gémir, nous en pourrions plus facilement trouver le remède, et nous serions sans crainte pour notre avenir, comptant, comme nous l'avons toujours fait, et sur votre généreuse piété, et sur les soins de la Providence. Mais que d'autres sujets d'affliction nous sont réservés dans ces jours mauvais, où le siècle marche à l'accomplissement de ses desseins d'un pas si rapide ! Déjà toutes nos institutions chrétiennes sont ébranlées, et l'édifice social, dont elles sont le plus ferme appui, est sur le penchant de sa ruine.

Les droits des évêques sont méconnus, sacrifiés : des attributions qui appartiennent essentiellement à leur ministère passent en d'autres mains, et ils n'ont plus qu'une foible part dans des œuvres où la religion est le plus intéressée. Déjà d'autres évêques ont fait là-dessus entendre leurs plaintes. Ah ! notre projet n'est pas de garder un lâche et coupable silence.

De saints prêtres, des hommes habiles et sages (et pourquoi craindrions-nous, dans ces temps malheureux, de rendre hommage à la vertu ?), de saints prêtres, dont les enseignemens furent toujours si purs et si utiles à l'Eglise et à l'Etat, sont dépossédés des importantes fonctions où les appeloient l'estime publique et la confiance des pères de famille chrétiens. Tel est le sort de ces hommes aussi modestes que savans, dont la perte sera vivement sentie par tous ceux qui ont conservé quelque sentiment d'équité, de piété et d'amour pour la Religion. Après les avoir accablés d'outrages, persécutés à outrance dans des écrits insensés, tissus, jusques au dégoût, de mensonges et de calomnies, on les force à quitter ces paisibles retraites qu'ils avoient édifiées, en quelque sorte, de leurs propres mains et à la sueur de leur front, où ils ne demandoient qu'à vivre ignorés et à faire le bien, non-seulement en formant à la science une jeunesse choisie, dont ils étoient les amis plutôt que les maîtres, mais en leur faisant aimer les vertus dont ils leur donnoient eux-mêmes l'exemple. Ils seront donc fermés, ces asiles de la vertu, où le vice n'osoit se montrer, et où, sous la conduite de ces hommes sages, de jeunes élèves, l'espoir de tant de familles, apprenoient à aimer Dieu et le Roi, à pratiquer la religion, à régler leurs mœurs et à vivre dans la piété et l'innocence ! Ah ! nous comprenons qu'ils aient pu exciter la haine d'un siècle comme le nôtre, parce que les méchans, selon l'Esprit Saint, ont la sagesse en horreur : *Execratio autem peccatoribus sapientia.* Eccl. I. 26. Mais nous, pasteurs des âmes, nous, évêques catholiques, attachés à l'Eglise et à tous ses enseignemens, qui aimons tout ce qu'elle aime, qui approuvons tout ce qu'elle honore de son suffrage, nous les regrettons, ces asiles pieux, et nous ne pouvons dissimuler notre douleur à la vue de tant d'injustices.

D'un autre côté, les maximes les plus révoltantes semblent s'accréditer, à la faveur même de nos lois, par l'étrange abus qu'on en fait jusque dans le sanctuaire de la

justice. Une impure philosophie, qui corrompt tout ce qu'elle touche, a voulu souiller la sainteté du sacerdoce, en condamnant le célibat qui en fait un état tout divin, et qui lui imprime un aussi auguste caractère. On veut que les prêtres se marient : et une ville de ce diocèse (quel sujet de douleur pour nous !) a donné ce honteux exemple, et son nom a été cité le premier dans l'histoire scàndaleuse de ce temps : exemple déplorable, qui a eu ensuite des imitateurs, et qui a été justifié, loué, célébré par des hommes publics chargés d'interpréter les lois. Il est vrai que des orateurs, dans d'autres assemblées, ont préconisé les mêmes doctrines ; que Luther, ce moine apostat, a eu sa part de l'éloge ; que la réforme d'Angleterre, ouvrage monstrueux, pétri de sang et de crimes, a été vantée comme une des époques les plus honorables au génie des hommes, et que, pour tout dire en un mot, notre affreuse révolution qui, en fait de ruines et de destructions, a surpassé toutes les réformes, a été louée comme le chef-d'œuvre de l'esprit humain. Faut-il s'étonner que la philosophie, après avoir débité ces belles maximes que nos pères ne connurent point et qu'ils auroient en horreur, ait décidé que la Charte n'interdît point le mariage aux prêtres ?

Mais des scandales si honteux et si affligeans avoient été précédés par d'autres excès que Dieu punit toujours d'une manière éclatante, et qui sont les avant-coureurs des plus terribles châtimens. Nous avions eu la douleur de vous apprendre, au mois de décembre dernier, les profanations et vols sacrilèges qui avoient été commis à Dampierre-le-Château. Nous avions réparé, autant que nous l'avions pu, ces crimes horribles, et nous avions pensé que l'excommunication prononcée solennellement par nous contre les coupables, que les cérémonies mêmes de l'expiation auroient effrayé ou même touché les cœurs assez misérables pour former encore de si noirs desseins. Mais, quelques mois après, presque à nos yeux et aux portes de la ville épiscopale, nous avons vu se renouveler le même attentat, et la paroisse de Sarry avoit à déplorer la perte la plus sensible à des cœurs chrétiens, celle du corps adorable de Jésus-Christ, qu'on avoit enlevé de ses tabernacles.

Nous devons, à cet égard, prendre toutes les mesures qui nous semblent propres à prévenir les profanations, et à mettre à couvert le trésor le plus précieux que nous possédons sur la terre, et dont tout notre or et tout notre argent ne sauroient payer le prix. A cet effet, nous autorisons

MM. les curés à se pourvoir de boîtes en bois ou en fer-blanc, où seroient déposées les saintes hosties. Elles seroient garnies de soie en dedans, et on placeroit dans le fond un corporal plié proprement : par ce moyen, on éviteroit les inconvéniens qui peuvent résulter de l'humidité des églises et des tabernacles. D'ailleurs on renouvelleroit souvent les saintes espèces, selon les besoins. On ne feroit usage des vases d'argent que pour la communion des fidèles, et ils seroient déposés chez quelque personne sûre ou chez le curé lui-même, dans les lieux où un prêtre fait sà résidence.

Pour ce qui est des villes et des gros bourgs, où l'on a moins à craindre, on pourroit continuer à laisser les ciboires et ostensoirs d'argent dans les tabernacles, sans se dispenser toutefois de surveiller les églises et de garnir les troncs de bonnes serrures. C'est surtout ce dernier objet qui tente la cupidité des voleurs, et il seroit bon que ces troncs fussent visités souvent, à peu près tous les mois.

Après nous être acquitté d'un devoir sacré en prescrivant ces mesures, qui ne sont pas seulement de simples conseils, nous rendons MM. les curés responsables devant Dieu de toutes les suites que pourroit entraîner leur négligence.

Que d'autres objets nous pourrions signaler à la piété et à la sollicitude de MM. les ecclésiastiques ! Pour ce qui leur est personnel, nous ne saurions trop leur recommander d'être scrupuleux pour le choix des livres, de n'en avoir que de bons et qu'on puisse lire sans danger. Il faut, à cet égard, se méfier beaucoup de soi-même, et ne pas se flatter qu'on sera toujours insensible aux fausses maximes du siècle, en lisant des ouvrages qui en sont remplis, qui les préconisent, qui n'exaltent tant les vertus humaines que pour nous dégoûter peu à peu de celles dont la vraie piété est le fondement. Et ce qu'on dit ici des ouvrages frivoles ou philosophiques, qui ne sont propres qu'à gâter l'esprit et à le séduire, il faut le dire de ceux qui renferment une doctrine erronée, contraire à la Foi, dont se repaît l'esprit de parti, et qu'on ne peut, d'ailleurs, retenir sans s'exposer aux censures de l'Eglise et sans se montrer rebelle à ses décisions. Le *Quesnel* est, comme on sait, dans cette catégorie. Il faudroit comprendre dans le nombre des ouvrages à rejeter de la bibliothèque d'un ecclésiastique un livre trop connu et jugé depuis long-temps comme un tissu de mensonges et de calomnies (les *Comptes rendus de la Chalotais*) que nous avons trouvé chez un prêtre. On

n'a, dit-on, ces ouvrages que pour les connoître, et par pure curiosité. Dieu veuille qu'on n'en ait jamais les principes! D'ailleurs cette raison est spécieuse, et pour peu qu'un ouvrage fût suspect, je me garderois de l'acheter, ou ne le lirois que pour de bonnes raisons, mais jamais sans permission.

On sait assez quel scandale ont produit les ventes publiques de certaines bibliothèques, où l'on a trouvé souvent, à côté de quelques livres de piété assez rares et peu lus apparemment, tant ils étoient poudreux, des livres infâmes dont le titre seul fait rougir. Des vendeurs malins et peu favorables à la Religion en faisoient retentir les noms avec une affectation digne d'eux, mais bien affligeante pour les gens de bien. Un prêtre attaché à son devoir, et qui veut honorer son état, ne se permettra rien en ce genre, qu'on puisse lui reprocher, et il se jugera lui-même rigoureusement.

On en peut dire autant pour ce qui est du choix des estampes et des tableaux.

Nous sommes heureux de vous annoncer, N. T. C. F., la prochaine réimpression de notre Bréviaire, que le diocèse de Versailles a adopté, et où l'on fera peu de changemens. Dans l'embarras où nous étions de nous procurer des Bréviaires pour les MM. qui entrent successivement dans les ordres sacrés, nous avons dû profiter de cette occasion, qui nous offre une économie réelle. Déjà on imprime le Psautier et nous nous occuperons, au fur et à mesure, de la composition des autres parties, en sorte que, d'ici au mois de décembre, l'ouvrage soit terminé, excepté cependant le Propre des Saints, qui exigera plus de temps.

Le Règlement diocésain ne pourra paroître qu'à la même époque, et c'est pour travailler plus à loisir à cet ouvrage important que nous supprimerons les visites que nous devions faire, cette année, dans les cantons d'Anglure et de Fère-Champenoise. Le Catéchisme ne sera publié vraisemblablement qu'au mois de décembre.

Nous avons rencontré un assez grand nombre de paroisses où l'on néglige de se procurer un *Ordo*. Toutes les sacristies doivent en être pourvues. Faute de prévoir ce livret, on s'expose à manquer à beaucoup de choses souvent essentielles.

On a été averti qu'une nouvelle ***Méthode pour servir la messe*** a été publiée et se trouve chez M. Martin, libraire à Châlons. On doit la faire lire et apprendre dans les écoles.

Nous invitons MM. les curés qui viennent à Châlons, à ne point se loger dans les auberges, mais au Séminaire, qui est proprement la maison des prêtres, et où ils seront toujours bien reçus. On en doit dire autant de l'Evêché, qui leur est toujours ouvert.

C'est dans le cours de nos visites, et au jour de la fête des apôtres Saint-Pierre et Saint-Paul, que nous vous adressons cette lettre, N. T. C. F., après nous être mis, nous et tout le Clergé de ce diocèse, sous la protection de ces grands Saints, que J.-C. lui-même a choisis pour être les fondateurs de son Église et les modèles des pasteurs. A la vue de leurs magnifiques exemples, et en lisant ces épîtres admirables où l'esprit de Dieu respire tout entier, ranimons notre foi et prenons un nouveau courage. L'Église de J.-C. sera combattue, nous le savons, l'histoire de tous les siècles nous l'apprend assez ; mais jamais les portes de l'enfer ne pourront prévaloir contre elle. Au lieu donc de nous affliger et de nous laisser abattre par les attaques multipliées de ses ennemis, redoublons de zèle dans l'exercice de nos fonctions (1), et que notre ardeur cependant soit toujours tempérée par la charité et par la prudence. Si nous souffrons persécution pour le nom de J.-C., nous serons heureux ; c'est l'apôtre Saint-Pierre qui nous l'apprend : *Si exprobramini in nomine Christi, beati ;* parce que ce sera la marque infaillible que nous avons part à l'honneur, à la gloire, à la vertu d'un Dieu et de son esprit : *Quoniam quod est honoris, gloriæ et virtutis et qui est ejus Spiritus, super vos requiescit.* 2. Petr. 4, 14.

Pour nous, placé par la Providence à la tête du troupeau, et chargé de l'édifier et de l'instruire, nous nous acquitterons avec zèle, Dieu aidant, de ce noble et saint emploi. Nous demanderons au Seigneur qu'il soit lui-même notre guide et notre appui dans les chemins difficiles où nous

(1) C'est une belle parole que celle du grand Alain de Solminihac, évêque de Cahors ; « Je ne sais (disoit-il) ce que cela veut » dire, mais plus je suis attaqué, plus j'ai de force et de courage »

On sait avec quel zèle il se déclaroit contre les scandales et les mauvaises doctrines. « La bonté et la fermeté sont les deux pieds » sur lesquels je marche toujours (écrivoit-il à un évêque). Je » n'appréhende pas plus les hautes puissances que les fourmis, » quand il s'agit de la gloire de Dieu. » *(Note de Mgr Monyer de Prilly).*

avons à marcher. en sorte que nous ne fassions jamais rien qui soit indigne du rang où il nous a élevé, et que nous soyons prêt à tout souffrir plutôt que de trahir l'honneur et les intérêts de son Église.

— M. Jovy signale parmi les *Nouvelles de l'intérieur du Royaume* insérées dans la *Gazette d'agriculture, commerce, arts et finances*, année 1774, du samedi 20 août, nº 67, p. 51, une curieuse information sur les ravages causés par une grêle qui était alors survenue à Vitry et dans les environs. Voici cette note :

De Vitry-le-François, *le 9 août*.

La nuit du 4 au 5, une pluie de grêle poussée par un vent violent hacha tous les épis pendans au finage de Poivre et dans les lieux circonvoisins, et ne laissa que de vains débris de récoltes. Les grelons, quarrés, oblongs et d'autres formes, pesaient jusqu'a une livre. Deux hommes en furent si grièvement blessés à la tête qu'on n'espère pas les sauver. Un laboureur monté sur un cheval traînant une herse, fut renversé par un élan de l'animal frappé par un grain énorme de grêle : la herse passa sur le corps de ce malheureux, et il resta sur la place à demi-mort. Aux environs de notre Ville, plusieurs moulins à vent furent emportés ; des granges et autres bâtiments s'écroulèrent. Il y a dans le canton peu de Paroisses où l'orage n'ait laissé des traces horribles de ses ravages. Depuis Vaucler jusqu'à Saint-Dizier, on voit six lieues de routes jonchées de branches et de troncs des ormes et des frênes qui formaient deux rangées d'arbres. Leur bois lancé dans les champs voisins, même assez loin, a tout écrasé de son poids. Sur dix mille pieds d'arbres qu'on peut compter sur ce chemin, il y en a bien six mille en pièces. Par la manière de les élaguer on avait porté leur cime fort haute. Elancés, hors de mesure, leur tête formait une grosse touffe sur un corps grêle : ils n'ont pu résister à l'effort du vent.



CONTRIBUTION A L'HISTOIRE MÉDICALE DE VITRY-LE-FRANÇOIS. — M. Jovy communique un certain nombre de documents et de faits relatifs à l'histoire médicale dans l'arrondissement de Vitry.

En 1898, M. le Docteur Pol Gosset, de Reims, publiait dans l'*Union médicale du Nord-Est* une curieuse note sur le *Formulaire de Nicolas Nolleson, maître chirurgien à Vitry-le-François*. Ce formulaire était contenu dans un volume manuscrit dont M. Gosset a bien voulu faire don à la Société, et intitulé : « *Traité des médicamens composés avec plusieurs observations, par le sieur* NOLLESON, ...*dédiés à gens d'esprit, aux mois d'avril 1733*. Voici, d'ailleurs, le texte *in extenso* de la note de M. Pol Gosset :

Tous les Rémois connaissent le pittoresque marché de vieilleries qui, deux fois par semaine, occupe les abords de la Cathédrale : les marchandises les plus variées y sont exposées à terre sur des toiles, rarement sur de misérables voitures à bras. Les fripiers et les marchands de ferrailles satisfont peut-être leur clientèle, mais les bouquinistes n'ont plus de quoi attirer les amateurs. Nos prédécesseurs en bibliophilie étaient plus heureux, car je me souviens d'y avoir vu souvent, dans ma toute jeunesse, de vieux volumes de belle provenance, entre autres des reliures fauves marquées en or au nom et aux armes de M. Hédoin de Pons-Ludon, rapporteur du point d'honneur. Aujourd'hui le rare passant qui s'accroupit devant les tas de romans et de livres de piété, n'est plus jamais payé de ses peines.

Je viens pourtant d'y faire une petite trouvaille, un volume manuscrit de 400 pages in-18, inséré dans la reliure de cuir d'un vieux bréviaire; il est intitulé: *Traité des médicamens composés, avec plusieurs observations par le Sieur Nolleson, maistre chirurgien de Vitry le François, dédiée à gens d'esprit, aux mois d'avril 1733*. C'est une suite de plus de cent curieuses formules que Nolleson a expérimentées et parmi lesquelles on trouve celle de la médecine de Louis XIV (séné et rhubarbe) et un secret infaillible pour *procréer lignée aux femmes stériles et restituer l'impuissance de l'homme en sa première vigueur* (matrice de lièvre et organes de bélier).

L'auteur n'avait pas besoin pour lui de cette opothérapie; en effet, il a profité de quelques pages blanches de son volume pour écrire des notes intimes : or, marié en 1729, le jour de sainte Gertrude, à Jeanne Jacquet, il eut un enfant tous les ans pendant sept ans, une année même il eut deux

jumeaux ; à partir de la huitième année, il espaça ses créations. Ces brèves notes ne sont pas la partie la moins intéressante du volume ; nous apprenons par elles qu'il fut reçu chirurgien en mars 1730 et qu'il lui en coûta mille livres qu'il dut emprunter. Cette année là, son loyer était de 175 livres par an. En bon chirurgien du XVIIIe siècle, il *faisait le poil* (1) : il traitait avec M. Royer pour la barbe et la perruque à raison de 6 livres par an ; pour la barbe seule, c'était 3 livres et il se réservait quelquefois le droit de se faire payer en nature : du cordonnier Rolin, il devait recevoir, à son choix, 3 livres 10 sols ou une paire de souliers. Ses comptes avec M. Berteuil, son boulanger, ne sont pas moins curieux ; il oppose ses soins aux pains qu'il a reçus : « Sur ce, je luy ai tiré une dent au mois de mai, plus une saignée du pied à Mad. Berteuil ce 24 juin, plus deux saignées du pied à Mad. Berteuil ces 3 et 6 aoust 1737, une le mesme jour à M. Berteuil...»

Au recueil banal de formules copiées çà et là est annexé un second traité qui paraît être un travail original ; il est rédigé par demandes et par réponses et est intitulé : *Du chapitre singulier*. C'est, comme dit l'auteur « une collection de principes de chirurgie », mais il explique mal le choix de ce titre Nous transcrivons, en rétablissant l'orthographe, les passages les plus curieux qui sont d'une naïveté vraiment charmante :

D. Combien y a-t-il de sortes de chirurgiens ?

R. Il y en a de trois sortes : le 1er se nomme sinistre, qui est ignorant de science et d'expérience ; — le deuxième est adulateur, qui pour complaire au malade ne fait les choses nécessaires ; — le troisième est le vrai et rationnel chirurgien qui opère avec méthode et raison.

. . . .

D. Pour opérer plaisamment, combien de choses sont requises ?

R. Cinq conditions sont requises : la première que ce soit sans douleur, c'est-à-dire le moins qu'il sera possible ; — la seconde avec la grâce du malade ; — la troisième sans tromperie ; — la quatrième plutôt par affection que par

(1) La séparation bien nette des chirurgiens et des barbiers date de la *Déclaration du Roi*, du 23 avril 1743 ; toutefois les barbiers-chirurgiens qui ne déclarèrent pas expressément qu'ils renonçaient à la barberie, eurent encore le droit d'exercer conjointement les deux professions jusqu'à leur mort.

cupidité de gagner ; — la cinquième de ne rien promettre que ce que l'on veut tenir.

. . . .

D. Pour gagner les bonnes grâces du malade, combien le chirurgien doit-il considérer de choses ?

R. Sept choses sont à considérer : la première, entrant chez lui avec modestie, crainte, révérence et gravité ; — la seconde, parole avec douceur, science et autorité ; — la troisième, la figure du corps sans abjection ni arrogance ; — la quatrième, le vêtement honnête et modeste ; — la cinquième, sa tonsure avec médiocrité ; — la sixième, ses ongles nets et bien coupés de peur de blesser le patient ; — la septième, les bonnes odeurs, fuyant toute puanteur. »

. . . .

Le reste du chapitre, qui est plus savant, a considérablement vieilli ; aussi est-il à négliger.

Les dernières pages sont occupées par un amas de formules sans intérêt, quelques-unes même sans valeur scientifique, mêlées à des modèles de rapports medico-légaux, à des extraits de Dionis et à des tarifs de baumes, d'onguents et de sirops ; aucun sirop ne doit être payé plus de 2 sols à 2 sols 6 deniers l'once. Enfin l'auteur revient à plusieurs reprises sur des pilules mercurielles et sur un composé fébrifuge de son invention.

Mais l'intérêt de ce petit volume n'est pas dans toutes ces formules qui ont pu guérir pendant un demi-siècle les malades de Vitry ; il est tout entier dans les chiffres épars qui permettent de vivre un peu la vie d'un chirurgien de petite ville au XVIIIe siècle, d'un chirurgien honnête, car Nolleson n'aurait pas si bien senti ce que doit être le vrai et rationnel chirurgien, s'il ne l'avait été lui-même.

Curieux, mes confrères, arrêtez-vous quelquefois au marché de la Cour Chapitre et penchez-vous sur les tas de bouquins !

Pol Gosset.



M. Jovy a trouvé dans le *Journal de médecine* un certain nombre d'articles du fils de Nicolas Nollesson, — François Nolleson, — qui fut aussi maître en chirurgie à

Vitry-le-François (1). Avant de professer à Vitry, il avait été « chirurgien des camps et armées du Roi » en Allemagne. Les articles de François Nolleson peuvent donner une assez haute idée des connaissances de ce chirurgien : certaines de ses observations ont été faites au cours de son service en Allemagne, sur la fin de la guerre de sept ans ; d'autres, à Vitry. Parmi ces articles du *Journal de médecine*, nous signalerons :

— OBSERVATION *sur une hernie inguinale complette, avec gangrène de l'intestin ; opérée par M.* NOLLESON *le fils, ancien chirurgien aide-major des armées du Roi en Allemagne, maître en chirurgie à Vitry-le-François. (Journal de médecine*, 1765, p. 361).

— OBSERVATION *sur une Fracture du Crâne, opposée à la partie sur laquelle le coup a été porté, suivie d'un dépôt au cerveau, sous la fracture, et épanchement de sang du côté du coup ;.... (Journal* de *médecine*, 1766, p. 177).

— OBSERVATION DE CHIRURGIE *sur une Plaie au Poumon suivie du déchirement de l'artère intercostale, à la suite d'un coup de bayonnette, porté dans la poitrine, guéri en très peu de tems ;... (Journal de médecine*, 1767, p. 588).

(1) Nous donnerons ici le texte de l'acte de mariage de François Nolleson :

Le vingt février mil sept cent soixante quatre, après la publication de trois bans faite dans l'Eglise paroissialle de Notre Dame de Vitry le François, sçavoir les cinq, douze et dix neuf desdits mois et an, et les fiançailles aussi faites, sans aucun empêchement, je soussigné Pierre Vanel, Prêtre vicaire de laditte église, ay interrogé François Nolleson, Me en chirurgie, âgé d'environ vingt neuf ans, soussigné, fils de Nicolas Nolleson, aussi Me en Chirurgie, et de Jeanne Jacquet, ses père et mère, de cette paroisse, d'une part, et Louise Maugin, âgée de trente-cinq ans, soussignée, fille de deffunt Pierre Maugin, md tonnelier, et de Jeanne Lambert, ses père et mère, aussi de cette paroisse, d'autre part, et leur consentement mutuel par moy pris, les ay solemnellement par parolles de présent conjoints en mariage après le consentement donné audit mariage par le père et la mère de

— OBSERVATION DE CHIRURGIE *sur une plaie d'estomac guérie par la suture du pelletier ; par le même. (Journal de médecine*, 1767, p. 595)

— OBSERVATION *sur un fœtus monstrueux, de sept mois ;.... (Journal de médecine*, 1768. p. 514) :

La femme du nommé *Jouvenot*, manouvrier du fauxbourg de Frignecourt de cette ville, âgée d'environ trente ans, d'une bonne constitution, et grosse de sept mois, sentit des douleurs pour accoucher, à la suite d'un exercice pénible, auquel elle s'étoit livrée pendant les derniers jours du mois de Septembre de l'année derniere. Mme Berry, matrone en cette ville, fut appellée, pour aider cette femme dans ses douleurs : elle y arriva ; et, sous peu de tems, elle termina l'accouchement bien disposé, dont le produit fut un enfant mâle monstrueux, lequel a vécu environ quinze ou vingt minutes, aprés avoir été ondoyé, suivant le rapport de l'accoucheuse qui, dans cette conjoncture, et par un mouvement naturel, et commun entre tous les hommes, n'eut rien de plus pressé que de soustraire aux yeux de la mere cet individu, pour lui éviter les révolutions dangereuses qui suivent naturellement, d'après de fortes sensations auxquelles elle eùt été exposée, dans une telle occurrence, sans cette précaution. La matrone, de l'avis des parens, porta donc ce petit monstre chez elle, où elle me fit avertir de me transporter, pour examiner sa construction. Voici ce que j'y ai remarqué de singulier et d'extraordinaire.

Premiérement la face étoit posée horizontalement sur les

l'époux soussigné et par la mère de l'épouse aussi soussignée, puis ay dit la messe et à iceux donné la bénédiction nuptialle suivant l'usage de notre mère Sainte Eglise, en présence des quatre témoins cy après dénommés, sçavoir des Srs Nicolas Madroux, greffier de la subdélégation, cousin germain de l'époux, de Nicolas François Carré, garçon perruquier, amis de l'époux, de Nicolas Maugin, me pâtissier, Menetré, md apotiquaire, amis de l'épouse, tout les témoins sont de cette paroisse et ont signés après nous avoir assuré du domicile et de la liberté des parties contractantes aux termes de l'ordonnance.

NOLLESON FILS	LOUISE MAUGIN
NOLLESON	JANNE JACQUET
JEANNE LAMBERT	MADROUX
CARRÉ MAUGIN	MENETRÉ

(Archives municipales de Vitry-le-François, *Mariages*, 1764, fo 10).

épaules ; de manière que les muscles postérieurs de l'oreille externe sembloient être confondus avec le muscle deltoïde, le menton posant sur les deux extrémités internes des clavicules, le col paroissant tout-à-fait effacé ;

2° Les fosses orbitaires étoient bien formées par le concours des os maxillaires, zygomatiques et coronal ; mais elles étoient situées sur les bosses frontales, à côté de l'épine coronale ; de sorte que l'apophyse nazale de l'os maxillaire, et l'angle supérieur du zygomatique, de chaque côté, étoient très-allongés. Les apophyses orbitaires internes et externes, et l'apophyse nazale, étoient formées comme à l'ordinaire ; et les arcades sourcilières bornoient supérieurement l'os coronal, lequel se trouvoit uni, par ses côtés, à un prolongement de la partie écailleuse des os temporaux ; les pariétaux manquoient totalement. L'occipital, par une construction particulière, se trouve aussi uni, des deux côtés, à un autre prolongement qui s'étoit fait, aux dépens de l'os temporal, postérieurement au-dessus de l'apophyse mastoïde. La protubérance, appelée *bosse occipitale*, manquoit avec la partie supérieure de cet os. Enfin la réunion de tous ces os irréguliers dans leur forme qui étoit fort éloignée de celle qu'ils ont coutume d'avoir, ne formoit, pour ainsi dire, que la base du crâne, en décrivant un bord circulaire fort uni, situé perpendiculairement sur le plan de la face.

3° Il partoit de ce bord osseux une membrane lisse, dure et compacte. laquelle s'étendoit en forme de sac vers le milieu des vertèbres dorsales, pour loger une grande portion du cerveau et du cervelet, et paroissoit produite par le concours du péricrâne et de la dure-mère ;

4° Les anfractuosités du cerveau se faisoient remarquer à l'extérieur du sac membraneux, par des sillons bien sensibles;

5° Le cuir chevelu commençoit sur les arcades sourcilières, et s'étendoit, de chaque côté, le long des muscles trapèze et dentelé postérieur, pour donner accès au sac membraneux qui posoit immédiatement sur l'épine dorsale. sans aucune adhérence, et qui laissoit sur les tégumens de cette partie une impression qui ressembloit à une exulcération de la peau ;

6° Le canal vertébral, depuis la premiere vertebre du col jusqu'aux lombes, décrivoit une *S* renversée, posée obliquement : les vertebres cervicales faisoient saillie sous le sternum qui s'avançoit considérablement en devant ; et les dorsales poussoient en dehors ;

7° Enfin les visceres de la tête étoient aussi-bien conformés qu'ils le pouvoient être à l'âge de sept mois qu'avoit le fœtus, et relativement à la forme irréguliere des parties qui les contenoient ;

Toutes les autres parties du corps de cet être monstrueux étoient fort bien proportionnées.

D'après ce détail, on ne peut douter un seul instant, que ce petit monstre ne soit l'effet de la bizarrerie de la nature, car la mère, qui l'a mis au monde, est très bien constituée, et a les os du bassin bien conformés. De plus, la femme, qui a aidé l'accouchée dans ses douleurs, a remarqué que la matrice n'avoit été susceptible d'aucune déviation, ni sa dilatabilité gênée en aucune sorte, pendant l'accroissement de l'embryon : d'où l'on pourroit conclure, en examinant encore la promptitude de l'accouchement qui a été très-naturel, que la tête de ce petit corps n'a souffert aucune compression pendant la gestation, et qu'en conséquence, cette difformité monstrueuse doit être attribuée et rapportée tout-à-fait à la cause formatrice de cet individu.

— Observation de chirurgie *qui justifie le traitement méthodique, qui a été suivi dans la blessure de* M. de Salligny, *Avocat du Roi à Vitry-le François* ; *par* M. Nolleson le fils, *ancien chirurgien aide major des camps et armées du Roi en Allemagne, maître en chirurgie audit Vitry, et prévôt de sa compagnie.* (*Journal de médecine*, 1771, p 443).

M. de Salligny fut atteint, le 10 Mars 1769, par une arme à feu, chargée à plomb (1). Le coup, qui fut tiré par la fenêtre d'une chambre basse, donnant sur la rue, lui blessa le bras gauche ; en sorte que le coup fut porté de la partie postérieure à la partie antérieure, où plusieurs grains de plomb se sont arrêtés et fixés, en partie, dans le corps du muscle *biceps*. On distinguoit sur le bras vingt-quatre à vingt-cinq trous d'entrée, et environ huit de sortie. Tous les grains, qui étoient restés dans le bras et dans le pli du bras, et qui se sont trouvés sensibles au tact, ont été tirés par des contre-ouvertures ; d'autres, qui se sont

(1) Cf. sur cette affaire *La Société à Vitry-le-François aux XVII et XVIIImes siècles, d'après des documents inédits*, Vitry-le-François. Pessez, 1878, p 130 et suiv.

trouvés nichés plus profondément, et dont le séjour est devenu nuisible aux fonctions de la partie blessée, sont sortis par des ouvertures que j'ai faites à des dépôts qu'ils avoient occasionnées, en très-peu de tems. tant à la partie interne qu'inférieure du bras. Mais un seul grain de plomb avec une petite portion d'étoffe d'habit, cachés dans les muscles, ont occasionné, vers la fin du traitement, les accidens que produisent ordinairement les corps étrangers de cette nature ; en sorte que, sur ces nouvelles indications, je me suis déterminé à les extraire par l'incision, pour terminer la cure. J'observerai qu'il ne restoit alors qu'une seule plaie presque cicatrisée, qui avoit traversé de la partie externe à la partie interne du bras, dans l'intérieur de laquelle ce grain de plomb, rempli d'aspérités, avec la portion d'étoffe, se frayèrent une route à la suite d'un petit dépôt communicatif, qui vraisemblablement avoit été occasionné par le séjour de ces corps étrangers (1). Toutes les autres plaies faites par le plomb, furent guéries, dans le tems limité pour ces sortes de blessures, sans aucunes incisions, par le moyen des saignées faites à propos, du régime, des délayans, des topiques relâchans et émolliens, des embrocations, des digestifs doux, et des autres remèdes accessoires, recommandés en pareil cas (2). C'est dans ces circonstances où la nature, fatiguée par la présence de ces derniers corps étrangers, faisoit effort pour s'en débarrasser, que quelques partisans des taillades sembloient

(1) On ne peut point attribuer la cause de ces accidens inopinés au défaut d'incision, puisque la plaie, dans l'intérieur de laquelle ce petit dépôt s'est ouvert une route pour y communiquer, avoit été dilatée profondément à son entrée et à sa sortie, tant pour ôter plusieurs grains de plomb amassés dans un seul foyer, que pour établir la suppuration dans cette partie qui avoit souffert quelques déchirures.

On doit sentir encore, dans ce cas-là, la possibilité de la communication du dépôt intérieur, voisin d'une plaie dont le fond n'étoit pas encore consolidé, sans autre cause manifeste que le tissu cellulaire, ou corps muqueux de M. De Bordeu, lequel lie toutes les parties organiques entr'elles. C'est par son moyen, dit ce sçavant médecin, qu'un foyer humoral peut communiquer d'une partie à une autre. Voyez *les Recherches sur le Corps muqueux*, ouvrage très-intéressant, dont la Médecine est enrichie depuis peu. *(Note de François Nolleson).*

(2) Cette pratique ne déroge point à celle des grands maîtres qui ont écrit jusqu'à présent sur ces accidens : et c'est celle que j'ai toujours vu mettre en pratique, pour ces sortes de blessures, par de célèbres chirurgiens dans les différens hôpitaux où j'ai exercé. *(Note de François Nolleson).*

déjà triompher d'avoir cherché les moyens de vouloir substituer à mon traitement une méthode tout-à-fait opposée, et peu réfléchie, persuadant au public, que ces accidens inopinés étoient les suites d'un traitement mal dirigé, ajoûtant que, si j'eusse fait des incisions profondes, et assez grandes, dans le corps des muscles, sur toute la circonférence du bras, ils ne seroient point survenus. La conséquence, qu'ils tiroient de cette doctrine, consistoit en ce que ces incisions, quoique faites au hazard, auroient facilité l'émission de ces derniers corps étrangers, par la grande suppuration qui devoit en résulter. Ce raisonnement, quoique contraire aux lois de la physique du corps humain, et tout-à-fait opposé à la saine pratique, n'a pas laissé de faire impression, et d'en imposer à nombre de personne. C'est la seule raison qui me détermine à rendre publique l'histoire de cette maladie, qui au fond, ne présente rien d'intéressant pour la pratique de la chirurgie, mais qui peut-être, en me justifiant, pourra servir à réformer, ou au moins à diminuer, le grand nombre de ces abus auxquels la plupart de nos concitoyens se voient souvent exposés, paree qu'inconsidérément, et sous le mérite de quelques remèdes vantés par la force du préjugé, ou autrement, ils donnent leur confiance à ces empyriques qui les distribuent sans autcrité ni connoissance de cause, et qui ne craignent pas plus de calomnier les gens de l'art les plus méthodiques, que de prononcer hardiment en faveur des incisions, dans les cas où il faut absolument les éviter. En effet, de quelle utilité auroient été ces incisions profondes et allongées autour du bras, à la suite d'une blessure faite par du plomb dont la direction de la plùpart des grains ne pouvoit être reconnue, par conséquent, ni l'entrée ni la sortie de chacun en particulier? Quand, dis-je, on auroit fait autant d'incisions qu'il y avoit de plaies récentes, n'est-il pas évident que, si, par ces incisions, on n'avoit pas découvert jusqu'aux moindres corps étrangers, qui ont occasionné les derniers accidens, il devoit s'ensuivre qu'indépendamment des douleurs inutiles, qu'elles auroient fait souffrir au blessé, elles auroient encore retardé considérablement la cure? Or, comme il n'y avoit alors aucune preuve de l'existence de ces derniers corps étrangers, ni aucuns signes rationnels, qui me missent dans la nécessité de faire des incisions, j'ai cru devoir attendre tout de la nature, en soumettant mon instrument à ses indications, pour ne point faire d'inutiles incisions, ou les porter au

hazard. Je crois que tout autre genre de traitement, opposé à la méthode que j'ai suivie, eût été absolument contraire aux lois de la pathologie et de la raison même. Le hazard peut faire des cures heureuses ; j'en conviens. Mais, comme dit le célèbre M. Lecat, il n'y a qu'un vrai chirurgien capable d'apporter, dans les pansemens de ces cures, les variations sçavantes et délicates, qu'exige la différence des maladies qui affligent les hommes. Il n'en est pas d'un grain de plomb comme d'une balle. L'expérience prouve que les plaies faites par les grains de plomb se guérissent sans incision, surtout s'ils n'affectent que le corps des muscles. La balle, au contraire, qui présente une surface beaucoup plus étendue, qui occasionne une commotion proportionnée à son volume, et le déchirement des parties par lesquelles elle passe, exige des incisions relatives à la situation de la partie lésée, à sa fonction et à l'étendue de la plaie, tant pour prévenir le gonflement, la tension et l'inflammation, que pour faciliter le dégorgement des fluides refoulés dans la partie, établir une bonne suppuration préparante, et entraîner la chute des escarres qui, pour l'ordinaire, sont considérables à la suite de la collision que souffre la partie avec la balle dans une impulsion violente. Mais, dans le premier cas, c'est-à-dire dans un coup de plomb, les grandes incisions et les taillades, tant recommandées et tant désirées par les empyriques, n'auroient fait qu'ajoûter à leurs connoissances triviales dans les moyens de guérir méthodiquement, et auroient retardé considérablement la cure, comme je l'ai déjà dit : or il étoit donc plus prudent de suivre la marche de la nature, et d'en remplir les indications qui, quand on peut les saisir, sont bien plus certaines que toutes les taillades hazardées. L'approbation de M. Blanchart, docteur en médecine, de cette ville, dont la solide pratique et longue expérience ne sont susceptibles d'aucuns reproches, sous les yeux duquel ce traitement s'est opéré, est encore une autorité qui milite pour la méthode que j'ai suivie. Si j'avois connu d'autres moyens pour opérer la guérison du malade, avec plus de célérité, ou que ceux qui ont été tant de fois proposés, eussent été recevables et propres à remplir nos intentions à cet égard, on peut être persuadé que je les aurois saisis avec tout l'empressement, l'inclination et le dévouement qu'on doit à un galant homme, dont la candeur et le rare mérite lui concilient l'estime générale du public. Mais je crois avoir sùffisamment prouvé que cette méthode curative,

que j'ai adoptée, dans la maladie de M. De Salligny, étoit la seule qu'il convenoit d'appliquer à ses blessures.



M. Jovy signale encore les travaux médicaux suivants :

— MALADIES *observées à Vitry-le-François, suivies d'une observation sur une leucophlegmatie guérie par les efforts de la nature ; par M.* MOREAU, *médecin à Vitry-le-François (Journal de médecine*, 1784, p. 589).

Voici le texte de cette observation où M. Moreau fait l'éloge chaleureux d'un médecin de Vitry, M. Varnier :

« Pendant les grandes et longues chaleurs de l'été de 1783, il a régné dans ce pays une très grande quantité de fièvres tierces ou doubles tierces, et de fièvres bilieuses avec des redoublemens. Peu de personnes en ont été exemptes. Presque toutes ces fièvres ont été accompagnées d'accidens graves, causés par une bile très-àcre et très-exaltée. Quelques malades en ont été victimes, particulièrement ceux qui avoient les nerfs très-sensibles ; mais ce que ces maladies avoient de plus fâcheux, c'est que, malgré les remèdes les mieux indiqués, elles ont presque toutes dégénéré en enflures et en hydropisies de toutes espèces. Lorsque le pouls conservoit de la fréquence dans le tems de l'intermission, quoique les malades se trouvassent beaucoup mieux à d'autres égards, on pouvoit assurer que l'enflure auroit lieu : en effet, elle paroissoit après plusieurs accès sans que la fréquence du pouls diminuàt. Le levain àcre qui avoit causé ces maladies ne paroissoit pas devoir être facilement énervé par aucun remède. L'hydropisie de poitrine étoit assez ordinairement la suite d'une enflure générale. Plusieurs femmes grosses sont mortes de cette maladie quelque temps après leur accouchement ; elles avoient ou de l'infiltration aux poumons, ou un épanchement dans la poitrine. J'ai vu aussi quelques hommes périr de cette dernière manière ; c'est ainsi qu'est mort dernièrement M. *Varnier*, médecin de ce pays (1). Il avoit

(1) M. *Varnier* étoit autant recommandable par sa probité, par la bonté de son cœur, et par sa franchise, que par ses talens et par la vaste étendue de ses connoissances, non seulement dans toutes les parties de la médecine, mais encore dans la littérature.

été attaqué, dans le cours de l'été, d'une fièvre bilieuse avec redoublemens; ce qui le mit dans un très grand danger : il lui resta après cette maladie une enflure considérable des jambes et des cuisses, laquelle se dissipa cependant, tant à raison de son excellente constitution, que par la bonne application des remèdes dont il fit usage ; depuis ce moment M. *Varnier*, que rien n'arrêtoit lorsqu'il étoit question d'être utile, bravoit les incommodités d'une convalescence difficile et d'un âge déjà avancé, pour se rendre auprès de ses malades où son zèle ardent pour son état l'attiroit sans cesse. Enfin, pendant ces derniers froids, au milieu des exercices de son état, il s'enrhuma ; se flattant de diminuer un tiraillement considérable qu'il éprouvoit dans la poitrine, il se fit saigner ; l'enflure des jambes et l'oppression augmentèrent, et il mourut d'une hydropisie de poitrine le 30 janvier, âgé de soixante-quatorze ans, également regretté par ses parens et par tous les honnêtes gens qui avoient le bonheur de le connoître.

Madame B***, âgée de vingt-deux ans, d'un bon tempérament, et grosse de six mois environ de son premier enfant, fut attaquée dans les derniers jours d'août 1783, d'une fièvre tierce ; les accès étoient violens, et faisoient craindre un accouchement prématuré ; cependant ils s'affoiblirent tellement par l'usage des moyens ordinaires, qu'ils lui permirent au bout de quinze jours de sortir et de vaquer à ses affaires ; néanmoins elle n'étoit pas entièrement guérie, conservant toujours de la fréquence dans le pouls, et ne dormant point. Je l'engageai beaucoup à se ménager, et à ne faire aucune imprudence dans le régime ; mais elle ne m'écouta pas. Dans le courant du mois d'octobre, elle eut une indigestion des plus fortes ; à chaque minute elle avoit des évacuations par en haut et par en bas, ce qui la jetta dans une foiblesse extrême ; depuis ce moment ses jambes et ses cuisses s'enflèrent considérablement ; son ventre augmenta sensiblement de volume ; elle devint fortement oppressée, avec une toux sèche ; elle ne pouvoit rester couchée ; les extrémités supérieures s'enflèrent à leur tour si fort, qu'il falloit que je fisse une pression considérable sur les poignets pour sentir le pouls, qui

Il a enrichi ce Journal d'observations intéressantes, entr'autres sur la maladie noire, sur le traitement et le caractère de laquelle il paroît avoir fixé à cette époque l'attention des médecins. (*Note de M. Moreau*).

étoit toujours fébrile. Le visage devint aussi bouffi ; en un mot, la leucophlegmatie étoit portée au dernier degré. Ce fut cet instant que la nature sembloit attendre pour opérer des efforts salutaires, et pour écarter un danger pressant ; les efforts se portèrent du côté du bas-ventre ; il survint un flux qui procuroit à la malade depuis vingt jusqu'à trente selles chaque jour et chaque nuit, avec de grandes coliques et un ténesme des plus forts. Chaque selle ne contenoit qu'une très petite quantité de glaires blanchâtres qui n'étoient point sanguinolentes. Le pouls étoit toùjours fréquent, mais je n'y observai point l'intermittence qui, selon quelques médecins modernes, caractérise une crise par le canal intestinal. Ayant alors présens à l'esprit le trentième et le trente-quatrième Aphorismes d'*Hippocrate*, sect. 5, ainsi que le vingt-septième. sect. 7. jeune praticien encore, dans une circonstance où un ancien médecin, appuyé d'une longue et solide expérience, n'eût surement pas été tranquille, je conçus des inquiétudes, et je fis quelques tentatives, sinon pour arrèter, au moins pour modérer des mouvemens tumultueux, dont je craignois des suites fâcheuses. En conséquence, je mis en usage les adoucissans, auxquels je joignis les anodins sous différentes formes ; ces derniers moyens calmoient les coliques pour quelques instans, mais après leur effet, les coliques recommençoient avec la même vigueur, et augmentoient mes inquiétudes. Enfin, soupçonnant de la saburre dans les premières voies, je crus, malgré les douleurs, devoir purger avec la manne et le catholicum : ce remède opéra fort bien, et doucement. Je donnai ensuite tous les soirs un gros de diascordium ; mais, m'étant aperçu qu'en diminuant le nombre des selles, il augmentoit l'oppression, je le supprimai, et m'en tins aux adoucissans, qui n'empêchèrent pas les coliques et les évacuations de continuer. Alors, observant que l'enflure du visage et des extrémités supérieures étoient beaucoup diminuées, sans que la malade eût perdu ses forces, malgré la grande fatigue qu'elle éprouvoit jour et nuit, instruit d'ailleurs par quelques faits de cette nature, et de plus me rappelant le vingt-neuvième Aphorisme d'*Hippocrate*, sect. 7, *si a leucophlegmatiâ detento vehemens diarrhœa superveniat, morbum solvit*, je commençai à me rassurer ; je laissai à la nature le soin d'achever ce qu'elle avoit si bien commencé, résolu de ne plus la contrarier ; je me contentai seulement de procurer à la malade, qui ne dormoit pas depuis long-

temps, un peu de sommeil par un demi-gros de thériaque, sur lequel je faisois verser quelques gouttes anodines; elle s'en est très bien trouvée. L'enflure diminua de jour en jour, comme en rétrogradant successivement des parties où elle s'étoit terminée vers celles où elle avoit commencé, et je vis avec une entière satisfaction que les coliques et le nombre des selles diminuoient dans la même proportion. Enfin la maladie disparut après trois semaines d'un état fâcheux, et je vis s'achever une guérison dont j'avois quelque temps désespéré; je crus devoir purger la malade pendant quelques jours avec quelques prises de rhubarbe; et depuis ce moment jusqu'au terme de son accouchement, Mme B*** s'est très-bien portée; elle a mis au monde dans les premiers jours de décembre un enfant un peu délicat, mais actuellement très-bien portant.

— *Observations et réflexions sur les fièvres intermittentes et rémittentes malignes d'automne, communiquées à ses concitoyens*, par le citoyen Moreau, Médecin de l'Hôpital de Vitry-le-François, à Vitry-sur-Marne, chez Seneuze, Imprimeur-libraire, rue des Rôtisseurs, an VI de la République.

M. Moreau parle encore longuement dans la Préface de cet ouvrage, p. 10, de M. Varnier dont il a vanté les mérites professionnels dans l'article précédemment cité :

« M. Varnier Père a déjà publié dans le « Journal de médecine » plusieurs observations intéressantes sur cette dernière maladie [la maladie noire], contre laquelle il a indiqué un traitement qui, à quelques observations près. paraît avoir été adopté et suivi par le corps général des médecins ; lorsqu'il publia ces observations, il y a environ quarante ans, elles éveillèrent leur attention à cette époque et contribuèrent beaucoup à fixer dans leur esprit le caractère propre et essentiel de cette maladie qui, jusqu'alors, avoit été plus ou moins confondue avec plusieurs maladies ressemblantes, surtout avec différentes affections atrabilaires. C'est une justice que j'ai déjà rendue dans le « Journal de médecine », du mois de juin 1784, à la mémoire de ce savant médecin, et que je lui rends aujourd'hui avec autant de raison. Il n'y a pas de doute que M. Varnier avoit rencontré très fréquemment cette maladie dans ce pays, et j'ai su qu'elle étoit moins fréquente que dans les

villes voisines; on ne peut donc qu'en conclure que la raison de cette différence tient à quelque disposition particulière, soit morale, soit physique, des habitans de ce pays. Je communiquai en conséquence, il y a plusieurs années, à M. COLOMBIER inspecteur général des hôpitaux, mes réflexions à cet égard qui, insérées dans le « Journal de médecine », devoient ajouter à celles de M. VARNIER; mais la révolution ayant alors bouleversé toutes les institutions consacrées aux progrès des connoissances de l'art de guérir, elles n'ont point été rendues publiques. Je me propose d'y suppléer d'une manière quelconque lorsque de nouveaux loisirs me le permettront. »

Nous détachons de cet ouvrage quelques mots sur une épidémie de fluxions de poitrine à Vitry :

«..... J'ai inséré, il y a plusieurs années, dans le *Journal de Médecine*, à l'occasion des fluxions de poitrine qui avoient régné épidémiquement, tant dans la ville que dans notre hôpital, pendant le printems de l'été 1786, quelques réflexions relatives à la constitution du sang et des humeurs pendant la saison froide. M. Colombier à qui je les avois plus ou moins communiquées, m'invita plusieurs fois de les rédiger et de les lui envoyer.»

« Les officiers de santé qui désireroient en prendre connoissance les trouveront dans les journaux de Novembre et Décembre 1788.»

A signaler encore quelques mots sur Vitry, sa salubrité naturelle, l'infection de ses anciens fossés, la nécessité de les combler :

» La plupart des médecins qui ont écrit sur ces maladies. [les fièvres intermittentes et rémittentes malignes] ont pensé que leur origine étoit due particulièrement aux exhalaisons qui s'élèvent des eaux stagnantes et marécageuses, surtout pendant les chaleurs de l'été et aux environs de l'équinoxe d'automne........ Mais comment penser que cette cause puisse avoir lieu dans Vitry ? comment croire que son influence puisse s'y faire remarquer dans le caractère des maladies qui y règnent? Vitry, par son heureuse position, se trouve éloigné des étangs et des marais de plusieurs lieues ; il est d'ailleurs assez distant de forêts et de montagnes qui puissent retarder la circulation des

colonnes successives d'air qu'on y respire et en déterminer la stagnation. Vitry, indépendamment de ces avantages, par la manière régulière dont ses rues sont percées et qui fait l'admiration des étrangers, laisse également à ces colonnes un accès libre et un déplacement facile ; Vitry, de plus, par la sage inclinaison de la plùpart de ses rues vers la rivière de la Marne qui baigne ses remparts au couchant, peut se décharger, par le moyen des pluies, d'une grande partie des immondices, dont le séjour trop long et l'enlèvement moins facile, pourroient devenir nuisibles et insalubres ; en l'envisageant donc sous ces principaux rapports, Vitry sembleroit devoir être à l'abri de toute impression de miasmes putrides et morbifiques, et l'heureux concours qui en résulte paroît si sensiblement avantageux à la santé de ses habitans, qu'on ne peut s'empêcher de croire qu'elle est entrée pour quelque chose dans les vues de celui de nos rois qui l'a fait bâtir.

D'où peut donc dériver en conséquence, d'après mon observation, la fréquence des fièvres intermittentes et rémittentes malignes plus sensibles à Vitry que dans les villes circonvoisines ? Après avoir passé en revue toutes les causes qui pouvoient y contribuer, je n'ai pu en reconnoître d'autre plus vraisemblable que les exhalaisons infectes qui s'élèvent des fossés. En effet, la ville ayant très peu de revenus, qui suffisent à peine à ses dépenses ordinaires, ne s'est point trouvée en état depuis très-longtems de faire curer et même nettoyer ces fossés qui entourent Vitry dans les trois quarts au moins de son étendue. Il en résulte donc qu'ils sont remplis d'une vase corrompue qui, dans quelques endroits, se fait appercevoir au dessus de l'eau ; il en résulte de plus qu'il existe tant sur leurs bords que dans plusieurs points de leur centre, une infinité de roseaux et de plantes aquatiques, qui, se pourrissant tous les ans vers la fin de l'été, corrompent l'eau de ces fossés, laquelle, plus ou moins stagnante, a alors plus ou moins de ressemblance avec de la lessive pourrie. L'accumulation de la vase infecte qui remplit ces fossés est non seulement le résultat de la destruction annuelle et successive de la grande quantité de roseaux et de plantes qu'on y laisse croître depuis longtemps, ainsi que le produit fâcheux de quantité d'animaux qu'on y jette sans cesse, qui ajoutent beaucoup à la corruption des eaux et qui doit par conséquent fixer toute l'attention d'une police éclairée ; mais encore l'accroissement progressif de cette

vase est principalement l'effet conséquent de la décharge des immondices et des matières putrescibles de plusieurs rues dans ces fossés ; cette décharge a lieu quelque peu à la porte de Frignicourt : mais elle est considérable à la porte de Vaux ; vers cette dernière la vase s'y trouve tellement accumulée qu'il est à craindre que, dans quelques années, si on n'y apporte quelqu'empêchement, il ne s'établisse une interruption plus ou moins entière dans la communication des eaux des bassins de droite et de gauche ; qu'il ne s'en suive une stagnation plus considérable et par conséquent une plus grande infection.

Il n'y a point de doute que ces différentes causes de putréfaction de l'eau de nos fossés ne remplissent l'atmosphère voisine de quantité d'exhalaisons et de miasmes putrides et délétères ; il n'y a point de doute que ces miasmes ne doivent avoir une influence plus ou moins sensible sur la santé de quelques habitans et sur le caractère de leurs maladies : d'après cette certitude, je me suis donc trouvé en droit de présumer que le caractère de malignité qu'ont affecté tous les ans quelques fièvres intermittentes et rémittentes d'automne, depuis que j'exerce ici la médecine, pourroit être dû à cette influence, et je n'ai pu m'empêcher d'en conclure que. si ces maladies sont plus ordinaires à Vitry que dans les villes circonvoisines, il y avoit lieu de croire que cet effet provenoit des eaux stagnantes et corrompues de ses fossés, puisque je ne pouvois en reconnoître d'autre. En effet cette cause m'a paru de tous tems si pernicieuse que j'ai toujours pensé que, si ses effets n'étoient pas plus multipliés, Vitry ne pouvoit en être redevable qu'aux heureuses circonstances de sa position dont j'ai parlé plus haut. Je sçai très bien que le caractère pernicieux de ces fièvres peut se rencontrer chez plusieurs individus, sans qu'il soit possible de l'attribuer à l'effet sensible de cette cause ; je sçai très bien qu'une bile exaltée, soit par des chagrins cuisans, soit par des travaux excessifs, sur-tout pendant les chaleurs de l'été, réunie a une sensibilité extrême du genre nerveux, peut seule imprimer ce caractère à ces maladies ; mais je n'en suis pas moins convaincu que cette dernière cause doit avoir bien plus d'activité et par conséquent un effet bien plus fréquent, toutes les fois qu'elle concoure avec le principe pernicieux des eaux stagnantes et marécageuses ; au moins cette conviction est-elle le résultat évident des observations constantes des praticiens éclairés qui ont traité de ces maladies.

Quoiqu'il en soit, mon opinion ne fut-elle qu'une conjecture, il n'en restera pas moins vrai que les fossés de Vitry, dans l'état où ils se trouvent, ne peuvent être envisagés que sous un rapport très fâcheux :

1° La ville ne sera pas de long-temps à meme de les faire curer et nétoyer.

2° Cette opération, vu la grande quantité de vase qu'ils contiennent, seroit aujourd'hui, non seulement très dispendieuse, mais encore très dangereuse.

3° Enfin la cause principale de l'accumulation de cette vase ne pouvant être facilement détruite, elle croîtra de jours en jours et se multipliera tellement de plus en plus qu'il sera à craindre que ses effets nuisibles ne se multiplient dans la même proportion.

Il seroit à désirer que, pour obvier aux inconvéniens présens et futurs qui peuvent et doivent en résulter la ville obtint du gouvernement l'autorisation de faire combler ces fossés et de consacrer la terre qui en proviendroit, ainsi que cela a été pratiqué dans plusieurs villes, dans pareilles circonstances, à l'établissement de jardins.

Je sçais qu'on oppose beaucoup de considérations à l'exécution de ce projet ; mais si je ne m'égare pas trop dans la perspective des avantages précieux qu'il promet, je n'en ai point encore trouvé qui dut les contrebalancer et qui put éloigner la réunion de tous les vœux vers son accomplissement. En effet ces jardins ne manqueroient sûrement pas d'ajouter sensiblement non seulement à l'embellissement de Vitry, à l'agrément et à la sûreté de la promenade sur la contrescarpe, mais encore ajouteroient, sous plusieurs rapports, à la salubrité de l'air qu'on y respire et par conséquent à la santé de ses habitans ; quelle objection donc assez valide pourroit lutter avec succès contre ces conditions essentielles d'un aussi heureux échange ? Puisse donc l'administration de cette ville, réunie à tous les amis de leur patrie, faire tous ses efforts pour le réaliser !

Ce seroit peut-être ici le moment d'indiquer les moyens d'exécution qui me paroîtroient être les plus convenables et les moins dangereux ; mais leur exposition exigeant beaucoup de détails m'entraîneroit trop au delà de mon objet ; je vais donc y revenir, et le remplir entièrement en exposant successivement mes observations les plus remarquables sur les fièvres intermittentes et remittentes malignes. »

Parmi les observations signalons la septième, de septembre 1791, où il est question de « M. Pri, actuellement curé de Sompuis », et alors « encore résidant au Collège de Vitry », où « ce fut M. Maugin, Chirurgien de ce Collège, qui lui donna les premiers soins... ». Outre le nom de « M. Maugin, Chirurgien du Collège », M. Moreau, au cours de ses diverses observations, nomme MM. Deguyenne, Varnier fils, Médecins à Vitry ; Dominé, « Chirurgien de l'Hôpital de Vitry » ; Ribout, Guillemin, Laval, Chirurgiens ; Lalain, Deconvenance, Apothicaires ; Bernardin, médecin à Saint-Dizier ; Gelée, « médecin en réputation à Châlons ». (1).

— *Réflexions philosophiques sur la méthode à employer pour parvenir à la connoissance de la maladie*, par P. C. Celliez, natif de Sommesous, département de la Marne, à Montpellier, de l'imprimerie de Jean Martel aîné, près la Maison Commune, nº 62, s. d.

Cette thèse est ainsi dédiée : A G. A. CRESPIN, PROFESSEUR EN MÉDECINE, MON MAITRE ET MON AMI, ET A A. E. F. BUGLET, SON ÉPOUSE. — *Jaloux de vous donner un témoignage authentique de reconnoissance et de mon inviolable attachement, je saisis cette occasion pour vous assurer que vos bienfaits sont à jamais gravés dans mon cœur.* — CELLIEZ.

— *Extrait d'un mémoire sur un appareil à extension permanente*, par M. Commesny, ancien chirurgien-major de la marine, résidant à Vitry-le François *(Journal de médecine*, 1815, p. 378). (2)

(1) Dans la troisième observation (juillet 1786), il est parlé de « M. RAGON, gendre de M. OSTOME », « à Matignycourt »; dans la quatrième, de « M JÉROME, ancien fermier de la Galbaudine » ; dans la huitième (septembre 1791), de M. GUILLEMIN, de Norrois ; dans la onzième, de « la gouvernante de M. DES FAVIERES, à Larzicourt ; dans la douzieme, de M. CHORÉ DE TOULONGEON, à Moncetz : dans la treizième, de M DETORCY, de Sélestadt : dans la quatorzième (fructidor an IV), de Mme DESCHAMPS, tante de M. Moreau, à Saint-Dizier.

(2) M. Commesny dit avoir appliqué son appareil à « Arnould,

— *Rapport fait à la Société de médecine de Paris*, par MM. Deschamps, Botentuit et Devilliers. rapporteurs, le 18 octobre 1814, *sur l'appareil à extension permanente de M. Commesny (Journal de médecine*, 1815, p. 393.

— *Mémoire et observations concernant les bons effets du cautère actuel appliqué sur la tète, ou sur la nuque, dans plusieurs maladies des yeux, des enveloppes du crâne, du cerveau et du système nerveux*, par Louis Valentin, Docteur en médecine, ancien Professeur, ex-médecin en chef des Armées de Saint-Domingue et des Hôpitaux français en Virginie ; Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Membre ou Associé d'un grand nombre de Sociétés savantes d'Europe et d'Amérique, à Nancy, de l'imprimerie de C.-J. Hissette, 1815, in-16, 176 pp.

Il n'y a pas à insister ici sur le Dr Louis Valentin à propos duquel M. le Dr Louis Vast a écrit une élégante notice que l'on peut regarder comme définitive. Elle a restitué à la biographie vitryate la curieuse personnalité de l'éminent médecin de Nancy (1). Nous ne ferons que glaner dans l'ouvrage précité quelques lignes où le Dr Louis Valentin parle lui-même des premières années de sa vie scientifique :

[P. 16] « Echappé presque nud du massacre et de l'incendie du Cap-Français ; transporté par les malheurs du temps dans une ville des Etats-Unis où je me trouvais privé de toutes ressources bibliographiques, je n'ai pu avoir recours qu'à ma mémoire pour retracer une partie de mes premières observations, et aux notes exactes que j'ai recommencées pour l'autre partie après ce fâcheux événement. »

âgé de 25 ans, domestique de M. de Possesse », à « M. Delalain, avocat », à Marie-Anne***, âgée de soixante-dix ans, domestique de Mademoiselle de Villers », à « Madame de Frémont », qui, le 2 novembre 1808, étant à sa campagne de Couvrot, se laissa tomber de sa hauteur sur le côté », à « la femme Bernard de Noirois (= Norrois) ».

(1) Cf. le présent volume des *Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, p. 615.

[P. 151] • J'avais passé à Saint Domingue, par congé du ministre de la guerre, lorsque je perdis mes deux emplois au régiment du Roi, par l'effet de la révolution que je croyais fuir. Des affaires d'intérêt, le désir d'accroître mes connaissances par des voyages dans le Nouveau Monde, et d'observer les maladies des tropiques m'avaient fait prendre cette détermination. Je ne quittai cette malheureuse colonie qu'au milieu de l'affreux spectacle de la guerre civile et du pillage, après l'incendie de la ville du Cap, où je faisais ma résidence. Pendant long-temps je n'ai pu me consoler de la perte de mes manuscrits, de ma bibliothèque, de précieuses collections, et sur-tout d'un cabinet d'anatomie dont la confection m'avoit coûté tant de peines. On regardoit comme une circonstance extraordinaire, la conservation de fines injections, de pièces préparées par corrosion, et de plusieurs objets de détails, transportés pour la première fois à d'aussi grandes distances, et sous un tel climat : mes seules injections mercurielles avoient été altérées.

Après cette horrible catastrophe, dans laquelle les fruits de dix-neuf années de travaux furent anéantis, j'arrivai dans un dénuement complet sur le vaisseau commandant, le *Jupiter*, avec une flotte considérable, dans la baie de Chesapeak en Virginie, le 6 juillet 1793. Tous les vaisseaux étoient remplis de réfugiés malheureux, de malades ou de blessés échappés au carnage commis par les nègres dans la ville et dans les hôpitaux du Cap. Je fus envoyé à Norfolk pour y établir et diriger les hôpitaux que le Gouvernement français y a entretenus, et qui sont devenus si utiles à nos marins et aux militaires de nos Antilles. Quelque temps après, on établit un autre hôpital à New-York et un à Philadelphie que M. Fauchet, ministre plénipotentiaire de France près du Congrès, me chargea d'aller inspecter (1).

(1) Cf. Michel, *Biographie historique et généalogique des hommes marquans de l'ancienne province de Lorraine, et plus particulièrement de la Meurthe*, Nancy, J. Hissette, 1829, p. 503, article VALENTIN (LOUIS). Michel s'exprime ainsi : « [Valentin] est un de ces hommes dont l'humanité s'enorgueillit et place le nom à côté de ceux qui ont été les plus utiles au pays. » On trouvera dans les *Tables alphabétiques des matières et des noms d'auteurs contenus dans les trois premières séries des Memoires de l'Académie de Stanislas (1750-1866)*, Nancy, Sordoillet, 1870, p. 71-74, une longue liste des études de M. Louis Valentin, analysées dans les *Précis des Travaux de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy (1803-1832)*. Ce

Dans un manuscrit communiqué à M. Jovy par M. Camille Flye Sainte-Marie qui est un « Extrait d'un manuscrit de M. Jacob Varnier, de Vitry-le-François en 1715 », on rencontre la

LISTE DES MÉDECINS

DE LA RELIGION PRÉTENDUE RÉFORMÉE QUI ONT VÉCU A VITRY
depuis 1600 jusqu'à présent 1715

M. Jean Bertin, mort en 1605. — M. Théodore Vuyrin, mort en 1609. — M. Pierre Morel, mort en 1612. — M. Charles Gervaisot, né le 4 mars 1614. — M. Frédéric Poilblanc. — M. Daniel Mauclerc l'aîné. — M. Jean Burgeat, 1630. — M. Louis Varnier, né le 12 juin 1618. — M. Paul Collesson, né le 13 janvier 1620. — M. Louis Jacobé, né le 2 septembre 1620. — M. Jean Varnier, fils de Jérémie, né le 24 septembre 1621. — M. Jean Varnier, fils de Pierre, né le 29 septembre 1626. — M. Daniel Mauclerc le jeune, né le 23 octobre 1628. — M. Philippe Lefevre, né le 12 avril 1629. — M. Samuel Gillet, né le 18 mars 1648. — M. Jacques Mauclerc, réfugié à Londres, né le 10 novembre 1660. — M. Jacob Varnier, conseiller ordinaire du Roi, né le 19 août 1661.



L'HISTOIRE RELIGIEUSE DE VITRY ET LES *Nouvelles ecclésiastiques*.— M. Jovy appelle l'attention sur la nécessité, — pour établir l'histoire religieuse de Vitry et connaître exactement ce qu'était le mouvement janséniste dans notre ville au XVIIIe siècle, — de dépouiller minutieusement la collection du principal journal des jansénistes, les *Nouvelles ecclésiastiques*, qui parurent jusqu'en 1803. La publication de ces extraits servirait à relier les *Mémoires* inédits de FEYDEAU, aux lettres de FRANÇOIS DETORCY sur les Conciles de l'Eglise constitutionnelle. C'est ainsi qu'un numéro de cette feuille nous donne une notice assez com-

fut M. de Haldat qui fit l'éloge funèbre de Louis Valentin dans cette Société. (Voy. *Précis des travaux de la Société royale des Sciences, Lettres et Arts de Nancy, de 1829 à 1832*, Nancy, Hissette, p. 208).

plète sur M. LE BOUCHER, Curé de Vitry. Le n° du 29 mai 1746 raconte les disputes des PP. DUBOIS et HOMO, Minimes de Vitry, avec le clergé janséniste, du chanoine MASSENAT avec deux laïques, avocats au Parlement, auxquels il avait, en pleine église, refusé la communion. Celui du 2 décembre 1757 nous entretient longuement du zèle janséniste de M. GOGUEY, Curé de Nettancourt, qui « après les premières études faites au Collège des Pères Doctrinaires de la ville de Vitry-le-François où il étoit né, puisa à Paris ... au Collège de Beauvais, sous le célèbre M. Rollin, le goût des bonnes études et l'amour de la Vérité.» Le n° du 8 octobre 1772 nous fait l'éloge des vertus du P. Etienne DESPOT, de l'abbaye de Belval, près Sedan, « qui avoit fait ses premières études à Vitry-le-François, sa patrie, pendant lesquelles il montra autant de pureté de mœurs que d'application à ses devoirs ». Le n° du 3 juillet 1777 est, en grande partie, consacré à M. Augustin-Charles PRY, « ancien Curé de Radonvilliers, né à Vitry, Diocèse de Châlons-sur-Marne, d'une famille honnête, qui avoit été formé à la piété par les soins du célèbre M. Faideau *(sic)*, Curé de cette ville ». Les n°s des 27 février et 14 novembre 1780 et du 22 mai 1781 relatent avec force détails l'interdit jeté par M. de JUIGNÉ, Evêque de Châlons-sur-Marne, contre M. MALIDE, Chapelain de l'Hôpital, et contre M. DE BRANGES, Chanoine de la Collégiale. Dans les *Nouvelles ecclésiastiques* du 3 avril 1780, nous trouvons encore une biographie étendue de M. SIMON AUBRY D'ARANCEY.



LE SÉMINAIRE DE SOUDÉ-SAINTE-CROIX. — M. Jovy communique à la Société plusieurs pièces relatives au séminaire de Soudé-Sainte Croix.

I

Certaines de ces pièces qui concernent les origines de ce Séminaire, lui ont été transmises par M. l'abbé Eugène

Misset, ancien professeur de l'Ecole des Carmes, Directeur de l'Ecole Lhomond, à Paris.

Le séminaire de Soudé-Sainte-Croix fut fondé par « Maître Henry Godet (1), Chevalier, Seigneur des Bordes, Conseiller du Roy et Auditeur en sa Chambre des Comptes à Paris en 1648. Une pièce imprimée, appartenant à M. l'abbé Misset, nous donne le texte des

LETTRES PATENTES
DU ROY

PORTANTES ESTABLISSEMENT DU SÉMINAIRE de Soudé Sainte-Croix, Dioceze de Chaalons en Champagne, du huictiesme Fevrier 1648. Fondé par les Sieurs et Damoiselle des Bordes

Verifiées en Parlement, et Chambre des Comptes le 4. et 13. Décembre 1649.

LOVIS PAR LA GRACE DE DIEV, ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE : A tous presens et à venir, Salut. Vn des effets plus visibles de la bonté et miséricorde de Dieu enuers nos peuples, a esté d'auoir inspiré à diuers Ecclesiastiques de nostre Royaume, de faire des Congregations, et d'establir des Séminaires pour donner la facilité aux personnes pieuses d'acquerir les qualitez necessaires, pour vacquer à l'instruction, et au salut du prochain et en suitte de porter et espendre auec charité, par le moyen des Missions la semence de l'Euangile, et ses bons enseignemens à nos pauures subjets de la campagne, dont nous voyons auec satisfactiou tous les iours des fruits indicibles, desquels nous nous sentons obligez de procurer la continuation, et d'y contribuer de nostre part, tout ce qui nous sera possible, estans certains que le plus asseuré moyen pour attirer les bénédictions de Dieu sur cet Estat, est de faire en sorte que sa Diuine Maiesté soit reconnuë, adoree, et seruie avec toute la pureté et reuerence qui luy est deuë. A quoy nous voyons que non seulement les Eccle-

(1) Cf. sur la famille Godet, originaire du Berry, qui vint se fixer à Châlons et s'y divisa en plusieurs branches, celles de Vadenay, Soudé, Farémont, Saint-Hilaire, Thilloy, etc., Amédée Lhote, *Biographie châlonnaise*, Châlons-sur-Marne, 1870, p. 155.

siastiques contribuent, suiuant la destination de leur profession, qui les détache des interests du monde, et les deuouë entierement au seruice de Dieu, mais encore les personnes laïques, lesquelles nonobstant l'embarast de leur condition, et les necessitez de leurs familles, portées de zèle pour le seruice de Dieu, ne laissent pas d'employer des sommes considérables, outre leurs soins et leurs peines, pour faire des establissements auantageux à l'Eglise, pour l'instruction du pauure peuple, et pour l'institution des enfans à la crainte de Dieu. Ce qui mérite non seulement nostre Approbation, mais aussi nos graces et faueurs, pour la reconnoissance deuë à des actions si chrestiennes, particulierement quand elles sont reglees par l'aduis des Evesques, dans le Diocese desquels l'on desire faire lesdits establissemens. Entre lesquels nous ne sçaurions en auoir de plus agreable que celuy qui a esté fait par nostre amé et feal Conseiller et Auditeur en nostre Chambre des Comptes Henry Godet, Escuyer sieur des Bordes, et Damoiselle Agnes de Santeuil sa femme, lesquels meus de deuotion et du desir de pouruoir à ce que l'office Diuin soit celebré en l'Eglise Parrochiale de Soudé sainte Croix, au Dioceze de Chaalons, en nostre Prouince de Champagne, auec le plus d'honneur, de reuerence, et de deuotion que faire se pourra, et que les habitans dudit Soudé sainte Croix, et Soudé Nostre-Dame son annexe, et des enuirons, soient instruits en la vérité de la Foy, et en la piété Chrestienne, et assistez en leurs necessitez spirituelles, plus soigneusement qu'ils n'ont cy-deuant esté : ONT FONDÉ AUDIT LIEU DE SOUDÉ SAINTE CROIX, sous l'authorité de nostre amé et feal Conseiller en nos Conseils, Messire Felix de Vialard, Euesque et Comte de Chaalons, Pair de France, du consentement de Me Jean le Moyne, Maistre és Arts en la Faculté de Paris, Prestre Curé de la Paroisse sainte Croix, et Chappelain de la Paroisse S. Nicolas dudit lieu : vne Communauté de quatre Prestres y compris le Curé, pour y resider et viure tous ensemble, selon le reglement qui leur sera donné par ledit sieur Euesque, y tenir et exercer un Seminaire, pour y enseigner les fonctions Ecclesiastiques aux Prestres, et autres aspirans a la Prestrise, qui se presenteront à eux pour ce suiet, de déseruir ladite Cure et Chapelle S. Nicolas, et prescher, cathechiser et instruire les habitans desdits Soudé sainte Croix, Soudé Nostre-Dame, et des enuirons, à condition que le titre de ladite Cure de Soudé sainte Croix,

iceluy de la Chapelle de S. Nicolas demeureront esteints et suprimez, et que ledit sieur Euesque commettra de trois ans en trois ans, vn desdits quatre Prestres pour y faire la charge de Curé, chef de ladite Communauté et Séminaire, ainsi qu'il le iugera à propos, à commencer pour les trois premieres années par ledit le Moyne, qui pourra estre continué par ledit Sr Euesque trois autres années seulement, apres lesquelles ledit sieur Euesque nommera tel autre de ladite Communauté qu'il aduisera plus à propos. Et que pour remplir les places de ladite Communauté, lesdits sieur et Damoiselle des Bordes, coniointement auec Anthoine Godet, seigneur et Vicomte de Soudé leur frère, nommeront audit sieur Euesque les Prestres necessaires pour ladite Communauté, y compris ledit le Moyne, pour les agréer et les establir. Et qu'apres le deceds desdits sieur et Damoiselle des Bordes, lorsque vacation arriuera d'aucunes desdites places, les Prestres restans de ladite Communauté, nommeront celuy ou ceux qu'ils iugeront capable pour estre agregez à leur Communauté, dont ils seront tenus de demander le consentement du seigneur Principal de la Terre et seigneurie de Soudé sainte Croix à perpetuité, pour sur iceluy faire agréer celuy qu'ils auront nommé audit sieur Euesque de Chaalons, qu'il pourra admettre ou reietter sans autre formalité, et qu'en cas que ladite Communauté de Soudé sainte Croix fut tellement descheuë et peruertie, qu'elle ne fit plus fidellement les fonctions pour lesquelles elle est destinée, en sorte que ledit sieur Euesque fut necessité par le deub de sa charge de congedier tous les Prestres de ladite Communauté, la Communauté des Prestres de la Parroisse de S. Nicolas du Chardonnet à Paris, estant priée d'en nommer d'autres audit sieur Euesque, elle le fera en la forme susdite, et encores à condition par lesdits Prestres de ladite Communauté de faire le seruice Diuin, et celebrer les Messes à l'intention desdits sieur et Damoiselle des Bordes, aux iours, et ainsi qu'il est porté par le contract de ladite fondation, et pour la dotation de laquelle lesdits sieur et Damoiselle des Bordes ont donné à perpétuité a ladite Communauté desdits quatre Prestres la maison qu'ils ont fait bastir de leurs deniers, proche l'Eglise Parochialle dudit Soudé sainte Croix, sur la place eschangée contre l'ancien Presbitere, appartenances et despendances, et en outre la somme de trente mil liures, sçauoir la somme de sept mil liures, faisant le principal de trois cens quatre-

vingt huict liures seize sols dix deniers de rente deubs audit sieur et Damoiselle des Bordes, par le Clergé de Chaalons, qu'ils ont transportée audit le Moyne qui les a acceptez pour ladite Communauté, et la somme de vingt-trois mil liures en argent, qui sera fourny comptant par lesdits sieur et Damoiselle des Bordes, pour employer en acquisition d'héritages, qui demeureront propres et inaliénables à ladite Communauté, le tout aux conditions et en la maniere qu'il est porté par ledit contract : moyennant quoy ledit le Moyne a remis purement et simplement ladite Cure de Soudé sainte Croix, Soudé Nostre Dame son annexe, et la chapelle de S. Nicolas audit Soudé sainte Croix, entre les mains dudit sieur Euesque de Chaalons, pour l'vnir, annexer et incorporer en la Communauté desdits quatre Prestres, et à cet effect en esteindre et supprimer les titres, pour estre cy-apres les fonctions curialles faites, dites et celebrées par le Prestre qui aura esté choisi pour auoir la charge des âmes : ce que ledit sieur Euesque de Chaalons auroit approuué, et par Sentence et decret du vingtiesme Nouembre mil six cens quarante-sept, auroit homologué le susdit contract, et conformement à iceluy, érigé et estably ladite Communauté et Seminaire en ladite Eglise de Soudé sainte Croix, et à cette fin esteint et supprimé les titres de ladite Cure de Soudé sainte Croix et Soudé Nostre-Dame son annexe, et la susdite Chappelle S. Nicolas, dont la nomination luy appartient, au moyen de la permutation qu'il a faite de la nomination et présentation de la Chappelle de Nostre-Dame dite de Fer à sainte Menehould, qui luy appartenoit, auec la nomination desdites Cures de Soudé sainte Croix et annexe, et Chappelle de S. Nicolas dudit lieu, qui appartenoit au Chapitre de S. Estienne de Chaalons, lequel auroit consenty ladite permutation en faueur de ladite fondation, par acte des 8. 21. et dernier Aoust mil six cens quarante-six, 29. Mars et 18. May 1647. a la charge de la faire homologuer, lesquelles Cures de Soudé sainte Croix, annexe et Chapelle de S. Nicolas, ledit sieur Euesque auroit vny et incorporé audit Seminaire pour estre la charge des ames, regie et gouuernée par celuy d'entre lesdits quatre Prestres, qui à ce faire sera par luy commis. Or comme vn establissement de cette qualité est visiblement vtile, non seulement au lieu particulier de Soudé sainte Croix, auquel la fondation est faite, mais aussi a toute la Prouince, Nous auons vn tres grand interest d'empescher qu'il ne soit aneanty par les

entreprises qui pourroient estre faites au contraire, par ceux qui ayans plus d'esgard à leur profit particulier qu'à la gloire de Dieu, s'efforceroient à l'aduenir de demembrer ladite Communauté, et peruertir l'union de ladite Cure et Chapelle. A CES CAUSES, Apres nous estre fait representer ladite permutation faite entre ledit sieur Euesque de Chaalons et ledit Chapitre de S. Estienne de Chaalons. lesdits contracts de fondation, Sentence et decret d'homologation cy dessus dattez cy attachez sous le contrescel de nostre Chancellerie : Sçauoir faisons, que nous auons de l'aduis de la Reyne Regente nostre Mere et Dame tres-honorée. et de nostre certaine science, pleine puissance et authorité Royalle, loüé. agréé, confirmé, ratifié, approuué et homologué : loüons, agréons, confirmons, ratifions, approuuons et homologuons par ces présentes, signées de nostre main, ladite permutation de la nomination de la Cure de Soudé sainte Croix, et Chappelle S. Nicolas, auec la nomination et presentation de la Chapelle Nostre-Dame dite de Fer à sainte Menehould, ensemble ladite fondation et establissement de ladite Communauté et Séminaire desdits quatre Prestres en la Parroisse de Soudé sainte Croix, auec la suppression du titre de la Cure dudit lieu, et de la Chapelle S. Nicolas, et l'vnion faite d'icelle à ladite Communauté, par ledit sieur Euesque de Chaalons. VOULONS que ladite fondation soit executee conformément à l'intention desdits sieur et Damoiselle des Bordes, ainsi qu'il est expressément porté en chacun des articles dudit contract, homologué par ledit sieur Euesque, sans que pour raison de la démission dudit le Moyne, et de la suppression du titre de ladite Cure de Soudé sainte Croix, et de Soudé Nostre-Dame son annexe, et de celuy de la Chapelle S. Nicolas dudit Soudé sainte Croix, aucunes personnes sous quelque prétexte que ce soit, puissent prétendre à l'aduenir ladite Cure et Chapelle estre censée vacquante, et en obtenir les Prouisions en Cour de Rome ou ailleurs : Voulant aussi que conformément à la fondation de ladite Communauté, lesdites quatre places ny aucunes d'icelles ne puissent changer de nature, ny estre pour quelques causes que ce soit, conuerties en benefices ou titres Ecclesiastiques, ny qu'aucun prétendant aux ordres, puisse estre titré sur le reuenu temporel de ladite maison, rentes et héritages de ladite Communauté, le bien de laquelle ne pourra estre vendu. engagé, asseruy. ny autrement aliéné en quelque sorte et manière que ce soit,

ny affecté à aucune maison regulière, ou autre communauté que des Ecclésiastiques de la nature susdite, aux peines et conditions portées par ledit contract de fondation, lequel nous voulons sortir son effect selon sa forme et teneur. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez et feaux Conseillers les Gens tenans nostre Cour de Parlement et Chambre des Comptes à Paris, que ces presentes nos Lettres de confirmation, ratification, approbation et homologation, ils fassent registrer, et du contenu en icelles, conformément à ladite fondation, iouïr et vser ladite Communauté desdits quatre Prestres de Soudé sainte Croix, sans permettre que sous quelque prétexte ou occasion que ce soit, ores ny au temps à venir, il leur soit mis ny donné aucun trouble ou empeschement au contraire. CAR tel est est nostre plaisir, Nonobstant tous Edicts, Ordonnances, Statuts, Reglemens, et autres choses contraires ausquelles et aux derogatoires des derogatoires y contenuës, nous auons dérogé et derogeons par ces presentes, ausquelles afin que ce soit chose ferme et stable à tousiours, nous auons fait mettre notre scel. DONNÉ à Paris au mois de Fevrier l'àn de Grace mil six cens quarante huict. Et de nostre Regne le cinquiesme. Signé LOUIS. *Et sur le Repiy est escrit* : Par le Roy, la Reyne Regente sa Mere présente. DE LOMENIE. Et scelé de cire verte, en lacs de soye rouge et verte.

Et encore registrée, ouy ce requerant, et consentant le Procureur General du Roy, pour estre executées selon leur forme et teneur, à Paris en Parlement le 4. Décembre 1649. Signé DU TILLET.

Et de plus, encore registrees en la Chambre des Comptes, ouy le Procureur General du Roy, pour estre executées selon leur forme et teneur le 13. iour de Decembre 1649. Signé BOURLON.

L'imprimé, appartenant à M. l'abbé Misset, reproduit :

— La PERMUTATION FAITE ENTRE *Monsieur l'Euesque de Chaalons et les Doyen, Chanoines et Chapitre, de la nomination de la Cure de Soudé-Sainte-Croix, et Chappelle S. Nicolas dudit lieu, le 21. Aoust 1646.*

— la FONDATION DU SEMINAIRE DE *Soudé sainte Croix, faite par le sieur et Damoiselle des Bordes, le 21. Octobre 1647.*

— l'Omologation du Séminaire *de Soudé faite par Monsieur de Chaalons le 20 Novembre 1647.*

— l'Arrest du Parlement *du septiesme septembre mil six cens quarante neuf* qui ordonne au Lieutenant général de Châlons, ou, en son absence, au premier des Conseillers de ce siège; de se transporter en la paroisse de Sainte-Croix et son annexe, d'entendre, d'office, les principaux habitants de la paroisse sur la commodité et utilité que peut apporter l'exécution de ladite fondation et, en même temps, rechercher ce que peuvent valoir la Cure de Soudé-Sainte-Croix et « le bâtiment nouveau fait par ledit Godet et sa femme pour le logement de ladite communauté ».

-- le Proces verbal du lieutenant *général de Chaalons,* que nous reproduirons, parce qu'il évoque une image de notre ancienne histoire locale et un tableau de la vie rurale sous l'ancien régime :

Ce iourd'huy vingt-huictiesme Septembre mil six cens quarante-neuf. Nous Claude Loisson Conseiller du Roy en ses Conseils, Président Lieutenant General au Baillage et Siege Presidial de Chaalons, Commissaire en cette partie. Nous sommes transportez au Village de Soudé saincte Croix auec nostre Greffier, pour satisfaire à l'Arrest de Nosseigneurs de la Cour de Parlement en datte du septiesme des present mois et an, signé Radigues, et scellé du scel et contre-scel de cire iaune, qui nous a esté mis ès mains, et dont l'execution nous est addressée, où estans dans l'Eglise parrochialle dudit lieu de Soudé, auons trouué ladite Eglise en bon ordre et bien décorée, mesme qu'il y a vn grand corps de logis en forme de Séminaire estably par le nombre de quelques Ecclésiastiques.

Ce fait auons fait assembler et conuoquer de portes en portes et encores au son de la cloche à la manière accoustumée, les habitans dudit lieu de Soudé, lesquels estans comparus en lad. assemblée en fait de communauté, nous auons conformément audit Arrest pris de nostre Office douze des principaux d'entr'eux, à l'audition desquels après le serment fait au cas requis, et lecture faite dudit

Arrest, a esté par nous procedé sur les faits y mentionnez ainsi qu'il ensuit :

Nicolas Masson aagé de soixante et quinze ans ou enuiron, Jean Gargas aagé de soixante et quinze ans ou enuiron, Jean Mathieu, aagé de soixante ans ou enuiron, Marin Scellier, aagé de quarante-cinq ans ou enuiron, Iean Vallet aagé de cinquante ans ou enuiron, Daniel Soucquas aagé de quarante-cinq ans ou enuiron, Pierre Iaccobé aagé de cinquante-six à cinquante-sept ans, André Vallet, aagé de quarante-quatre ans ou enuiron, Nicolas Barbichon le ieune aagé de trente-trois ans ou enuiron, Antoine Doyen, aagé de vingt-six ans et François Caualier aagé de 30. ans ou enuiron : Tous demeurans audit Soudé saincte Croix, lesquels nous ont vnanimement dit que de tout temps ils ont veu ladite Eglise auoir esté ruinée tant par les gens de guerre et incendie suruenus, que par la negligence des propriétaires des dixmes d'icelle, dont le restablissement en a esté entierement fait depuis quelques années par les soins et aux frais de Henry Godet Escuyer sieur des Bordes, Conseiller du Roy, Auditeur en sa Chambre des Comptes à Paris, et Damoiselle Agnès de Santeuil se femme, lesquelles reparations faites tant au dedans de ladite Eglise qu'au dehors d'icelle y compris la construction d'un Maistre Autel, lambris, fermeture du Cœur et ornemens, mesme d'une Sacristie nouuellement bastie de pierre et lambrissée au dedans garnie d'armoirs et buffets pour resserer lesdits ornemens, montans à la somme de six mil liures. Adjoustant que depuis six ans il y a vne maison en forme de Séminaire bastie de pierre et attenant le Cimetiere de ladite Eglise, consistant en 18. ou 20. chambres commodes, meublées et accompagnées d'vne grande court et vn iardin spacieux, le tout fermé de murailles du prix de quinze mil liures ou enuiron où sont logez quatre Ecclesiastiques Prestres auec six Clercs et quelques pensionnaires, dont la fondation faite par lesdits sieur Godet et sa femme est de trente mil liures : Nous ayant remonstré lesdits habitans que le reuenu de la Cure de ladite Eglise de Soudé auec son annexe de l'Eglise de Soudé Nostre-Dame, desseruie par le mesme Curé, ne montoit cy-deuant qu'enuiron à la somme de six vingt liures par chacun an, dont la modicité estoit telle que la pluspart des Curez ont négligé d'y faire leurs résidences, le seruice Diuin estant par ce moyen habandonné, ny ayant mesme aucuns Vicaires pour leur administrer les

Sacremens : ce qui auroit apporté vne telle confusion entre lesdits habitans faute d'instruction nécessaire pour leur salut, que ledit lieu de Soudé saincte Croix a esté long temps le receptacle et refuge des Huguenots des lieux circonuoisins : mais que depuis six années que lesdits Ecclésiastiques sont audit lieu de Soudé, ils y ont apporté et fait beaucoup de fruicts, tant par l'instruction de la ieunesse aux bonnes et saintes lettres qu'à la célébration du seruice Diuin par les bons exemples, leçons, Cathechimes, Oraisons et Prédications ordinaires, augmenté la profession de la Religion Catholique, Apostolique et Romaine, qui auparauant estoit refroidie, diminuée et entierement negligée par l'iniure du temps qui l'auoit destituée desdits Ministres et Ecclesiastiques, qui depuis ledit temps ont conuerty plusieurs de ceux de la pretenduë Religion : Et partant que ce seroit un euident bien et profit, non seulement que ledit Séminaire y soit et demeure par vn temps, mais y soit entierement estably pour tousiours, nous representant que ledit Seminaire leur a seruy à leurs femmes et enfans, et sert pour le salut de leurs âmes, vtilité publique et bon precepte, et si sert aussi aux autres bourgs et villages circonuoisins, iusques à l'estenduë de 4. lieuës à la ronde, dans laquelle estenduë sont situez iusques au nombre de dix tant bourgs que uillages, les habitans desquels lieux prennent ordinairement leurs instructions et bons exemples desdits Ecclésiastiques, qui de temps en temps vaquent par lesdits Catéchismes, exhortations, predications, Confessions, celebrations du seruice Diuin, Sainte et Sacrée Communion, qu'ils administrent à ceux qui s'y presentent, sans qu'aucuns en ayent esté ny soient refusez ou congediez, dont et de quoy nous auons octroyé le present acte, et ont tous lesdits habitans signé, fors et excepté lesdits Pierre Iacobbé, et Doyen, Laisné, qui ont déclaré ne sçauoir signer : Ainsi, signé en la minute des presentes, Nicolas Masson, Iean Gargas, Soucquas, Pierre d'Hostel, François Camaillet (1), M. Scellier, Iean Mathieu Prat [?], Anthoine Doyen, André Vallet, Nicolas Barbusson (2) et Loisson, Président Lieutenant General susdit, et Paris Greffier.

Et ledit iour huictiesme Septembre audit an, Nous Pre-

(1) Le même que « François Caualier » du commencement de cette pièce.

(2) Le même que « Nicolas Barbichon » du commencement de cette pièce.

sident Lieutenant General, Commissaire en cette partie susdite : Nous sommes pour l'execution dudit Arrest, transporté audit village de Soudé Nostre-Dame, annexe de ladite Cure de Soudé sainte Croix où estans apres auoir fait appeller de portes en portes, mesme au son de la cloche de l'Eglise dudit lieu, sont comparus les habitans dudit Soudé desquels nous auons pris de nostre office le nombre de six nommez, Claude Bertrand aagé de cinquante-cinq ans ou enuiron, Quentin Doyen, aagé de quarante ans ou environ, Hubert Songy, aagé de trente-quatre ans ou enuiron, Jean Tahu, aagé de trente huict ans ou enuiron, et Ciret Nicaise, aagé de soixante ans ou enuiron, tous habitans dudit Soudé Nostre-Dame, lesquels apres lecture a eux faite dudit Arrest, et leur serment par eux presté de dire vérité nous ont tous et d'vne voix commune, dit et attesté auoir veu l'église dudit lieu de Soudé sainte Croix, depuis vn long-temps ruinée, tant par les incendies suruenuës, que par la négligence des propriétaires des dixmes dudit lieu, le seruice en estre entierement abandonné par les Curez dudit lieu, au sujet de la modicité du reuenu de ladite Cure, lequel n'estant que de six vingts liures pour deseruir tant ladite Eglise de Soudé Nostre-Dame, que de Soudé sainte Croix, distant enuiron d'vne demie lieuë, leur apportât vne incommodité notable, et a donné lieu à plusieurs desordres pratiqué par ceux de la religion pretenduë reformée, mais que depuis quelques années que Henry Godet Escuyer sieur des Bordes Conseiller du Roy, Auditeur en sa Chambre des Comptes à Paris, Damoiselle Agnes de Santeüil sa femme, ont institué vn Séminaire audit lieu de Soudé sainte Croix, où il y a plusieurs Ecclesiastiques, ils en reçoivent tout ainsi que les lieux circonuoisins vn tres notable aduentage pour leur Salut, tant par les exhortations, confessions, que celebrations du seruice Diuin et frequentes Communions qu'ils administrent continuellement aux habitans desdits lieux, et autres Bourgs et Villages iusques à dix ou douze dans l'estenduë de quatre lieuës à la ronde, ayant ledit sieur des Bordes fait faire vn grand corps de logis basty de pierre dont le prix est de quinze à seize mille liures pour lesdits Ecclésiastiques, qui sont au nombre de quatre Prestres auec six Clercs, et quelques Pensionnaires, dont la fondation est de trente mil liures, ayant aussi fait faire plusieurs réparations, tant au dedans de ladite Eglise qu'au dehors, mesmes la construction d'un Maistre-Autel, fait lambrisser la plus grande

partie de ladite Eglise, la fermeture du cœur et ornemens auec un bastiment de pierre, seruant de Sacristie, garny d'armoires et buffets pour reserrer lesdits ornemens, dont le prix monte ainsi qu'ils estiment à six mil liures. Et nous ont dit en outre lesdits habitans, que depuis que ledit Séminaire est audit lieu, ils ont reconnu et auoüé ingenuement qu'ils ont receu et reçoivent iournellement desdits Ecclésiastiques de bonnes et saintes instructions dont ils estoient despourueus auparauant, et sembloient ignorer ce qui estoit de leur salut. Pourquoy ils supplient et requerent celuy ou ceux qui ont ce bon et saint desir pour l'establissement dudit Seminaire de le vouloir continuer et accomplir, leurs intentions estant grandement necessaires tant pour l'accroissement de la Foy, Religion Catholique, Apostolique et Romaine, concorde et manutention de la paix entre les sujets de sa Maiesté, que pour estre conseruez en l'obeyssance qu'ils luy doiuent, et en l'obseruance de ses commandemens et ordonnance, dont ils nous ont requis acte, que leur auons octroyé et dressé nostre present procez verbal, pour seruir et ualoir ce que de raison, et ont signé. Ainsi signé à la minute des presentes, Hubert Songys, C. Bertrand, Q. Doyen, Iean Tahu, Loisson, Conseiller du Roy en ses Conseils, President, Lieutenant General et Commissaire en cette partie susdite, et Paris Greffier. Fait et expedié les iours et an que dessus : signé Loisson, Paris, Et scellé le huictiesme iour d'Octobre mil six cens quarante-neuf.

— l'Arrest du Parlement *pour la vérification et enregistrement des Lettres d'establissement du Séminaire de Soudé sainte Croix, du 4 Décembre 1649.*

II

M. Jovy a retrouvé à la Bibliothèque nationale *(Topographie de Champagne*, t. VI, f° 202) plusieurs pièces relatives à la suppression de ce séminaire. Félix Vialart, Evêque de Châlons, qui en avait jadis permis l'établissement, le supprima le 26 Mars 1672 « après vingt années et plus de soins continuelz à faire toutes les choses possibles pour faire subsister ledit séminaire ». « Le temps a faict voir que cette fondation ne pouvoit subsister tant à cause du peu de revenu.... que pour la situation du lieu

dudit Soudé qui est destitué de la pluspart des choses nécessaires à la vie, estant esloigné de six à sept lieues des boys et vignobles, sans eaux ni pasturages....» M. Vialart rétablit par un mandement la cure de Soudé Sainte-Croix et la chapellenie de Saint-Nicolas, à Soudé Sainte-Croix, qui avaient été supprimées pour doter le séminaire. Il érigea en même temps la cure de Soudé Notre-Dame et établit un Maître d'école à Soudé-Sainte-Croix. Par un autre mandement il partageait la maison où était le séminaire entre les Curés de Soudé-Sainte-Croix et de Soudé-Notre-Dame et le chapelain de Saint-Nicolas. Voici le texte de ces deux mandements, remplis de curieux détails :

I

[Suppression du Séminaire de Soudé-Sainte-Croix. Rétablissement de la Cure de Soudé-Sainte-Croix et de la Chapellenie de Saint-Nicolas. Etablissement de la Cure de Soudé-Notre-Dame et d'un Maitre d'Ecole a Soude-Sainte Croix.]

Félix, par la permission divine Evêque et Comte de Chaalons, pair de France, à tous présens et à venir, sçavoir faisons que défunt Maître Henry Godet, Chevalier, Seigneur des Bordes, Conseiller du Roi et Auditeur en sa Chambre des Comptes à Paris et Dame Agnes de Santeuil, son épouse, animés du zèle de la Gloire de Dieu, voulans contribuer à la fondation d'un séminaire au village de Soudé Sainte Croix, composé de quatre prestres, auroit offert de faire bastir une maison commode proche l'Eglise et donner en outre une somme de trente mil livres pour estre employée en achapt de fondz dont le produit et revenu estant joint à celuy de la cure de Soudé et de son annexe, ensemble de la chapelle St Nicolas fondée dans l'Eglise dudict Soudé Sainte Croix pourroient subvenir à l'entreténement et autres nécessités desdicts quatre prestres, lesquels seroient admis avec l'agrément du Seigneur de Soudé, et ensuite obtenu lettres patentes au mois de Febvrier mvic [=mil six cens] quarante huict par lesquelles Sa Majesté, conformément aux intentions desdits Seigneur et Dame des Bordes, auroit esteint et supprimé les tiltres de ladite Cure de Soudé Saincte Croix et son annexe et de la Cha-

pelle de St Nicolas, le revenu desquelz elle auroit uni et incorporé avec le produict desdites trente mil livres pour l'establissement et subsistance dudit Séminaire; ce qu'ayant été exécuté de poinct en poinct par lesdits Seigneur et Dame des Bordes, le temps a faict voir que cette fondation ne pouvoit subsister, tant à cause du peu de revenu que cette maison pouvoit produire que pour la situation du lieu dudit Soudé qui est destitué de la pluspart des choses nécessaires à la vie, estant esloigné de six à sept lieues des bois et vignobles, sans eaux ni pasturages, et cette maison sujette à beaucoup de fraiz extraordinaires par le passage et hébergement de plusieurs personnes, en telle sorte que par une espreuve de plus de vingt années, il a esté impossible de subsister honnestement, bien que ledit nombre de quatre prestres. naye pas toujours esté remply, et mesme quelque soin que nous y ayons apportez, nous n'avons pu trouver d'ecclesiastique qui ayent voulu s'y engager, sinon pour quelque temps, en attendant qu'il se présente des bénéfices ou autres conditions assurées qui leur donnast un establissement fixe et permanent, ce qu'ils ne pouvoient espérer au Séminaire de Soudé attendu la clause expresse de la fondation qui porte qu'il y aura continuellement 4 prestres qui acquitteront les charges de ladicte fondation et que, si quelqu'un desdits quatre prestres n'est pas jugé propre à la communauté, celuy desdits quatre prestres qui desservira la cure de Soudé, pourroit, de l'advis du plus ancien prestre dudit Séminaire et du Seigneur de Soudé, le congedier sans aucune espèce de cause, forme ny procédure de justice, d'où s'est ensuivy qu'il a été moralement impossible de trouver des Ecclésiastiques qui ayent vouly y entrer, crainte qu'après un long temps de service, ils ne puisse[nt] être congédiez, de manière que le nombre de quatre a esté le plus souvent réduict à deux, voire a un seul, avec résolution de quitter à la première occasion, d'où s'est ensuivy qu'apres vingt années et plus de soins continuelz à faire toutes les choses possibles pour faire subsister ledit séminaire selon l'intention de ladite fondation, et ne restant plus d'espérance de le voir dans la disposition requise, il estoit nécessaire de remettre les choses en l'estat qu'elles estoient auparavant ladite fondation, restablir les tiltres desdites cures et chapelle et ériger Soudé Notre-Dame en tiltre de Cure pour estre lesdits trois bénéfices remplis de trois Ecclésiastiques capables d'acquitter les charges de ladite fondation

et leur assigner à chacun d'eux une dot convenable, tant de l'ancien revenu desdits bénéfices que du produict desdites trente mil livres, partie desquelles estoyent desja employées en achapt de fond et le surplus estant déposé entre noz mains pour l'employer incessamment, c'est pourquoy il a esté besoin de recourir de nouveau à Sa Majesté, laquelle ayant esté pleinement informée de la vérité des choses par les procès verbaux et information faicte à cette fin, et par l'acte de consentement des Seigneurs de Soudé père et fils,en datte du jour de..... Autres lettres patentes données à Paris au mois de Novembre, mvi^c soixante huict sur le reply desquelles est le visa, signé, JACQUIER, et au bas est l'acte d'enregistrement au Parlement de Paris, ouy le Procureur général de Sa Majesté, le dixiesme febvrier mvi^c soixante neuf. Signé, DU TILLET, les dictes lettres scellées du grand sceau de cire verte en las de soye rouge et verte, sur le veu desdits proces verbaux et consentement, auroient esteint et supprimé ledit Séminaire de quatre prestres et la Communauté d'iceluy fondé en ladite Eglise de Soudé-Saincte-Croix et toutes fois pour ne pas laisser le peuple de ladicte paroisse et celle de Soudé Notre-Dame [sans] estre desservis, instruicts et secourus des assistances nécessaires à leur salut, et pour empescher que l'effect de ladicte fondation ne vint à cesser, Sa Majesté, par les mesmes lettres patentes,auroit ordonné que par nous de nouveau seroit érigé et rétabli le tiltre de la Cure de Soudé Ste Croix, supprimeé en faveur de ladite communauté et séminaire pour estre ladite cure et demeurer à perpétuité à nostre entière disposition comme Evêque diocésain et de nos successeurs Evêques de Chaalons, à la charge que celuy qui en seroit pourveu seroit tenu faire le service et acquitter les autres charges, ainsi qu'il est déclaré par l'acte de consentement desdits Seigneurs de Soudé, attaché ausdites lettres patentes sous le contrescel d'icelles.

Nous auroit aussi permis Sa Majesté d'ériger une cure en tiltre audit lieu de Soudé Sainte Croix qui seroit pareillement à nostre collation de plain droict, et de nos successeurs audit Evesché, aux charges qui seroient contenues es dites lettres d'érection d'icelle et à la charge néanmoins que ceux qui seroient pourveuz desdites cures pourroient demeurer dans la maison où estoit estably le Seminaire en la portion qui leur seroit par nous assignée et sans que les habitans desdits lieux puissent estre inquietés pour le logement desdits Curés, conformément audit acte de

consentement desdits Seigneurs de Soudé et par la mesme lettre patente nous est encore donné pouvoir de rétablir et ériger en ladite Eglise de Soudé Sainte Croix le tiltre de la Chapelle Saint-Nicolas cy-devant supprimée pour l'établissement dudit Séminaire dont la nomination, patronage ou présentation appartiendra au Seigneur de Soudé et à ses successeurs du nom et armes à perpétuité comme représentant le patron et fondateur, et la collation à nous et à nos successeurs aux charges exprimées audit acte d'érection, lesquelles Sa Majesté veult estre ponctuellement gardées et observées sans que le pourveu d'icelle Chapelle s'en peut aucunement dispenser soubz quelque prétexte que ce soit, à la charge que lesdites cures et chapelles seront dottées convenablement tant du revenu de ladite fondation que des autres qui appartenoient à ladite Cure de Soudé Sainte Croix, son annexe et Chapelle, avant qu'elles eussent été supprimées, suivant le partage de distribution qui en seroit par nous faict. Il est encores requis par lesdites lettres patentes qu'il soit établi un Maître d'Ecole audit Soudé Ste-Croix, personne capable d'enseigner les enfans de l'un et l'autre sexe et les instruire à piété, duquel Maître d'Ecole en faveur de ladicte fondation la nomination appartiendra au Seigneur de Soudé et à ses successeurs et l'approbation à nous et à nos successeurs Evêques, lequel Maître d'Ecole ledit Seigneur de Soudé pourra destituer quand bon luy semblera, les gaiges et rétribution duquel maître d'escole seroient pris sur le revenu de ladite fondation ainsy qu'il seroit par nous fixé et réglé, et généralement que le contenu audit acte et tout ce qui seroit par nous fait et ordonné touchant la suppression dudit Séminaire et l'érection desdites Cures, Chapelle et Maître d'Ecole sorte son plein et entier effect sans qu'il soit besoin de nouvelles lettres patentes, lesquelles dernières lettres patentes du mois de Novembre mvi^c soixante huit nous ont esté présentées par ledit Seigneur de Soudé nous en requérant l'exécution en ce qui dépend de nous. Savoir faisons que, conformément ausdites lettres patentes du mois de Novembre 1668, nous avons [institué], restabli [et érigé], instituons, restablissons et érigeons le tiltre de la Cure de Soudé Sainte-Croix, vulgairement dit le Grand Soudé, cy devant supprimée pour l'establissement du Séminaire, laquelle cure sera et demeurera à nostre entière disposition et de nos successeurs Evèques de Châlons et il y sera par nous incessamment pourvu d'un ecclésiastique capable de

la desservir, lequel et ses successeurs seront tenus et chargés dès maintenant et à toujours, nous les chargeons et obligeons expressément et indispensablement de bien et duement faire le service divin, prescher, catéchiser et instruire les habitans de ladite paroisse, administrer sacremens et autres fonctions curiales en bon et zélé pasteur, de plus sera tenu de célébrer tous les Jeudys de l'année à perpétuité une messe haute du Saint Sacrement, lequel sera exposé sur le maistre autel les premiers jeudys de chaque mois après une procession faicte dedans ou dehors ladite Eglise, plus tous les mois une messe de St Nicolas dans sa chapelle à la décharge de ladite fondation, plus sera tenu de chanter tous les dimanches après la procession qui précédera la Messe de paroisse un *Libera* sur la sépulture de défunt Monsieur des Bordes, fondateur, et un anniversaire au jour de son decedz qui feust le second Janvier, lequel sera annoncé au Prône par le Curé de Soudé Sainte-Croix, le Dimanche précédent, auquel anniversaire seront tenus d'assister le Curé du petit Soudé, le Chapelain et le maître d'écolle à peine de vingt sols contre chacun desdits Curés et Chapelain et de dix sols contre le Maître d'escole, auquel anniversaire sera dit trois messes avec vigilles et recommandises par lesdits Curés et Chapelain et autres dudit lieu en leur place, laquelle cure de Soudé Ste Croix sera dottée et nous la dottons suivant le pouvoir à nous donné par lesdites lettres patentes et voulons que le Curé qui la remplira de nostre part ait et jouisse et ses successeurs en ladite cure et en quoi qu'il puisse consister, soit bois, terre, paturage, à l'avenir perpétuellement de l'ancien revenu, droit et autres redevances tant du grand que du petit Soudé, en quelque lieu et finage qu'il soit situé et assis à la réserve des choses cy-après données en dotte tant au Curé du petit Soudé qu'au Chapelain cy après dottés, plus jouira de deux tiers de grosses dixmes du Grand Soudé loué cy devant deux sestiers de froment, trente setiers de seigle, 6 setiers d'avoine et quatre grands setiers d'orges et cent boisseaux de paille, plus jouira de la totalité des droits de rapport du grand Soudé et du petit Soudé et villages circonvoisins loués cy devant 60 livres et plus jouira du tiers des dixmes du grand Soudé loué cy devant 66 livres, plus jouira du trait du petit Soudé appelé le *trait de la Chapelle* franc et quitte de toutes charges, loué cy devant 48 livres, deux chapons et dix voyages, ledit trait partagé avec un autre trait *la Trinité* possédé

par le Ministre de Bar-sur-Seine, plus jouira d'un petit bois taillis sis au *Fossé prèta* cy devant échangé avec un morceau de terre appelé *le Paradis*, plus jouira d'une pièce de terre size à la fin du petit Soudé contenant une tenue ou environ, plantée de 5 noyers et quelques peupliers joignant au ruisseau, plus jouira des terres de la Chapelle contenant environ 20 arpens loués à Pierre Nicaise à la somme de 19 livres, plus recevra du Ministre de Bar-sur-Seine, 20 boisseaux de Seigle, qu'il rend annuellement pour la plus grande valeur du tiers des grosses dixmes du grand Soudé dont il jouit, plus prendra par formes de préciput sur la cense de Moncelz deus sestiers de froment chacun an au jour et feste St Martin, plus jouira du trait de la Chapelle St Nicolas loué cy devant 92 livres, plus jouira du tiers des grosses dixmes de Dommartin telles qu'elles ont esté acquises des deniers de ladite fondation par lesdits Sieurs et dame de Soudé, des bois loués cy devant 97 setiers [de] seigles, 25 grands sestiers moins deux, cent ballot de paille, plus aura ledit curé et ses successeurs son logement dans la maison occupée ci devant par ledit Séminaire dans la part et portion qui luy sera par nous incessamment désignée par acte qui sera en fin des présentes, le tout aux charges ci-après. Premièrement ledit Curé de Soudé Ste Croix et ses successeurs demeureront chargés et les biens cy dessus desquels ilz seront dottez de payer annuellement au curé de Dommartin la somme de 76 livres tournois et les deux tiers de 16 setiers et 8 grands setiers d'avoine qu'il a droit de prendre et qui luy est assignée sur la grosse dixme de Dommartin, à cause desquels dixmes ledit Curé de Soudé Ste Croix contribuera aux entreténemens et réparations du cœur de l'Eglise de Dommartin en ce qu'il pourra estre tenu à raison desdits deux tiers à lui donnés en dot et a mesme proportion. Il contribuera aussi aux entreténemens et réparations du cœur de l'Eglise dudit Soudé Sainte-Croix en ce que les dixmes à luy données en dot en peuvent estre tenues, entretiendra aussi la portion du bâtiment qui luy sera par nous désignée, plus sera tenu de payer chacun an au Maître d'Ecole de Soudé la somme de six vingt livres tournois au jour St Jean Baptiste et feste de Noël par moitié, laquelle somme sera assignée sur le trait de la Chapelle et sur le petit trait du petit Soudé cy dessus donné audit Curé de Soudé Ste Croix et à l'égard du trait du Gros Noyer loué 12 livres et du trecens qui est joint aux

dixmes loué 9 livres et les terres appartenantes à l'Eglise, Nous ordonnons que les Paroissiens dudit Soudé Ste Croix en jouiront comme ils faisoient avant l'establissement du séminaire et, ce faisant, demeureront chargés de l'entreténement et réparation de la nef de ladite Eglise de Soudé Ste-Croix, ensemble fournir le luminaire et autres choses dont les fabriques sont chargées, et à cette fin seront nommés tous les ans deux marguilliers, l'un par le Curé et l'autre par les habitans, lesquels marguilliers seront tenus de rendre compte par devant le Curé ou officiers de nostre part à la fin de chaque année.

Nous avons aussi par vertu desdites lettres patentes du mois de novembre 1668 créé, érigé, establi et institué, créons, érigeons, establissons et instituons une cure en tiltre au village de Soudé Notre Dame, vulgairement appelé le petit Soudé, pour estre à perpétuité en tiltre de Cure dijointe et séparée de celle dudit Soudé Ste Croix, cy devant annexe dudit Soudé Ste Croix, laquelle, ainsy que les précédentes, sera et demeurera à perpétuité à notre entière disposition et de nos successeurs Evesques de Châlons et il y sera par nous incessamment pourveu d'un Ecclésiastique capable de la bien desservir, lequel et ses successeurs seront tenus et chargés et dès maintenant à toujours nous le chargeons et obligeons expressément et indispensablement de bien et duement faire le service divin prescher et catéchiser et instruire les habitans de ladite paroisse de Soudé Notre Dame, administrer les sacremens et autres fonctions curialles en bon et zélé pasteur, laquelle Cure de Soudé Notre Dame sera dottée et nous la dottons suivant le pouvoir à nous donné par lesdites lettres patentes et voulons que le Curé qui la remplira de nostre part ait et jouisse et ses successeurs à l'avenir perpétuellement des grosses dixmes du petit Soudé loué cy devant un setier de froment, 20 sestiers, 6 boisseaux de seigle et 2 cens boisseaux de paille et 30 livres en argent, plus de la mesme dixme du petit Soudé louée 26 l. et un chapon, en outre le preneur est obligé d'entretenir les cordes des cloches, plus jouira de la cens de Monset (chargée du reddet cy devant dessus) louée cy devant 5 sestiers froment, 21 sestiers seigles, 20 sestiers orges, 3 grands sestiers avoine et 3 chapons, plus jouira du droit de novalles (1) du petit

(1) Dîmes ecclésiastiques perçues sur les terres nouvellement défrichées (*novalis terra*).

Soudé, plus recevra du Ministre de Bar-sur-Seine 26 l. chacun an pour la Messe du St Sacrement qui se dit tous les Jeudis audit petit Soudé, plus recevra dudit Ministre la moictié de 13 boisseaux,2 tiers seigle chacun an dont le trait de la Trinité est chargé vers les grosses dixmes du petit Soudé. le tout aux charges cy après, sçavoir que ledit Curé de Soudé Notre Dame et ses successeurs demeureront chargez et les dixmes cy dessus de l'entreténement et réparation de l'Eglise dudit Soudé Notre Dame en ce qu'il pourra en estre tenu à raison desdites dixmes à luy données en dot, entretiendra aussi la portion du bastiment qui luy sera par nous désignée en la maison dudit Séminaire, plus sera tenu de dire la messe de paroisse une heure avant celle du Grand Soudé ainsi qu'il s'est pratiqué de tout temps, afin que les habitans de l'une et de l'autre paroisse puissent satisfaire au précepte de l'Eglise et à leurs dévotions.

Comme aussi, en vertu desdites lettres patentes du mois de Novembre 1668, Nous avons rétabli, érigé, institué restablissons, érigeons et instituons dans l'Eglise de Soudé Ste Croix le tiltre de la Chapelle St Nicolas supprimé pour l'establissement dudit Séminaire pour demeurer à perpétuité comme il estoit cy devant à tiltre de bénéfice dont le patronage et nomination appartiendra au Seigneur de Soudé et à l'aîné de ses successeurs du nom et armes comme représentant des fondateurs et seigneurs patrons à perpétuité, et la collation et institution à nous et à nos successeurs Evesques, lequel Chapelain sera tenu de faire résidence actuelle et perpétuelle audit Soudé Sainte Croix, plus sera tenu tous les Dimanches et festes de l'année dire et célébrer une Messe basse devant ou après la Messe de paroisse du Curé, laquelle sera, indépendamment [?] du Rosaire, tous les premiers dimanches du mois dans la Chapelle de la Vierge, et tous les premiers dimanches d'octobre elle se dira haulte et les autres dimanches et festes elle se dira dans la Chapelle du Château ou de Saint Nicolas dans l'Eglise à l'option du Seigneur de Soudé, plus tous les mardis une messe basse de Saint André. Plus sera tenu ledit Chapelain d'enseigner les principes de la langue latine aux enfans masles du Seigneur de Soudé et de l'aîné de ses descendans du nom et armes selon l'intention de ladite fondation dernière et ne pourra ledit Chapelain permuter ou résigner ladite Chapelle, ains, la voulant abandonner, le Seigneur de Soudé en disposera comme

patron et sera le tout bien et duement-accomply sans que ledit Chapelain s'en puisse aucunement dispenser, sous quelque prétexte que ce soit, moyennant quoy il ne sera tenu des réparations de ladite Chapelle de Saint Nicolas, laquelle sera dottée et la dottons suivant le pouvoir à nous donné par lesdites lettres patentes et voulons que le titulaire d'icelle ait et jouisse et ses successeurs à l'avenir du fief de Laval siz à Tougny au bœuf (1), tel qu'il a esté par nous acquis des deniers déposés entre nos mains consistant en droits seigneuriaux, censive, héritage et tout loué présentement 80 sestiers de grains, savoir 21 sestiers froment, 28 setiers seigle, 24 orges, 7 avoine, 2 boisseaux de noix, 4 chapons et 30 livres de chanvre avec quelques réserves de bois, moitié de fruict et pigeon, avec la pesche de la rivière, le bâtiment duquel fief de Laval ledit chapelain sera tenu entretenir comme aussi la portion du bastiment qui luy sera par nous désignée dans la maison dudit séminaire et pour oster toute occasion de procès et différend entre lesdits Curés et Chapelain, Nous voulons que chacun d'eux demeure content des choses cy dessus données en dot aux charges cy-dessus exprimées sans aucune prétention l'un envers l'autre sous quelque prétexte que ce soit.

Et en vertu des mêmes pouvoirs à nous donnés par lesdites lettres patentes, Nous ordonnons qu'il sera étably un Maître d'Ecole audit Soudé Sainte Croix, personne de bonne vie et mœurs, capable d'enseigner les enfans à lire et escrire et le catéchisme de ce diocèse et le plain chant, lequel sera tenu à une entière soubmission et obéissance au Curé de Soudé Sainte Croix en tout ce qui concerne le service divin, l'administration des Sacremens et autres fonctions curiales, de plus sera tenu de faire continuelle résidence et actuel exercice de sa charge, tant pour ce qui concerne le service divin qu'à l'esgard des Escoliers qu'il enseignera gratis dans sa [?] maison, sans prétendre à l'avenir les enseigner dans la maison curialle dudit Soudé et en cas que ledit Maistre s'absente sans le congé exprès dudit Curé ou soit négligent de faire son devoir ou qu'on fut quelque temps sans maître d'Ecole, les absences seront desduites sur le prix des gages et icelles employées aux réparations ou entreténement de ladite Eglise de Soudé Sainte Croix, moyennant quoy il sera payé audit Maître

(1) Togny-aux-Bœufs.

d'Ecole chacun an par le Curé dudit lieu la somme de six vingt livres tournois en deux payemens esgaux, savoir à la St Jean, Noël, par moitié. La nomination duquel maistre d'Ecole appartiendra audit Seigneur de Soudé et à l'aîné de ses successeurs de nom et armes, lesquels pourront aussi modérer ses gages et le destituer, quand bon leur semblera, ne pouvant néantmoins donner ladite charge qu'à personne douée des qualités cy dessus, et par nous approuvée.

Le tout fait en présence et du consentement dudit Henry Godet, Chevallier, Seigneur, Vicomte de Soudé, Dommartin, Lettrée et autres places, lequel agrée, ratifie et approuve, en tant qu'à luy touche, tout ce qui est par nous cy dessus décerné, consent que le tout sorte son plein et entier effet. Et affin que tout ce qui est exprimé en ces présentes, demeure pour éternelle Mémoire, que foy y soit ajoutée et que le tout soit pleinement exécuté, nous l'avons signé en nostre hostel Episcopal le matin 25e jour de Mars 1672, et fait contresigner par nostre secrétaire ordinaire et selter du scel de nos armes, ordonnons qu'à la dilligence de nostre promoteur ces présentes seront publiées, l'audience tenant, et registrées au greffe de notre officialité mesme, insinuées et registrées au greffe des insinuations Ecclésiastiques de nostre diocèse, que coppie en sera faite en nos archives et la minute déposée ès mains de nostre Secrétaire ordinaire pour en délivrer coppie à qui il appartiendra. Ainsi signé en la minutte : Félix, Evèque de Châlons, Godet de Soudé. et plus bas, Par Monseigneur, Herbonot, scellé de cire rouge dudit Sceau et armes dudit Seigneur Evèque, Herbonot.

Insinué et registré au greffe des insinuations Ecclésiastiques du Diocèse de Chaalons suivant et conformément aus Edits et déclarations du Roy, ce requérant Me François Pinot, prestre, Curé de Soudé Sainte Croix, ce 28e Février 1673.

Du Samedi 4 Mars 1673, par devant Nous J. le Gentil, prestre official de Chaalons, ce requérant le Promoteur en cette cour de Chaalons, les lettres de suppression et érection des autres parts escrites ont été leues et publiées a l'audiance judiciairement, le plaid tenant, et registrées au greffe de ladite officialité pour estre exécutées selon leur forme et teneur.

II

[Partage de la maison du Séminaire entre les Curés de Soude Sainte Croix et de Soudé Notre Dame et le Chapelain de Saint-Nicolas de Soudé Sainte Croix].

Félix, par la permission Divine Evèque et Comte de Chaalons, pair de France, savoir faisons qu'en vertu des lettres patentes de Sa Majesté du mois de Novembre 1668, ayant supprimé le Séminaire cy devant estably à Soudé Ste Croix, vulgairement dit le Grand Soudé, ensemble érigé une cure en tiltre au village du petit Soudé, cy devant annexe du grand Soudé, comme aussy rétably et érigé le tiltre de la Chapelle de St Nicolas dans l'Eglise dudit Grand Soudé et à chacune des dites cures et chapelle assigné une dot suffisante par lettres du 25 Mai dernier cy attachées, il reste à procéder au partage et division de la maison dudit Séminaire dudit Soudé et à présent destinée pour le logement desdits Curés et Chapelain et y procédant, Nous avons ordonné et décerné, décernons et ordonnons que la maison principale dudit Séminaire sera divisée en deux parties à prendre de la principalle entrée jusques à la porte du jardin, l'aisle droite en entrant, laquelle partie est composée d'une salle, d'une chambrette sous le coulombier, 2 chambres hautes et un grenier au dessus, laquelle partie de maison avec le coulombier, buscher et écurie, la portion de la cour carrément de l'estendue des 2 bastimens et 2 carreaux de jardin proche vis à vis et du mesme costés avec l'appenti et la pierre qui est proche le pont, seront et appartiendront au Curé de Soudé Ste Croix, l'aisle gauche consistant en une salette et cuisine, 2 chambres,un cabinet au dessus avec les greniers sur le tout, pareille portion de cour proche et vis à vis la portion de ladite maison et deux carreaux de jardin joignant auprès [?] desquels est un pont, seront et appartiendront au Curé de Soudé Notre Dame, et la cave en commun entre deux. Et à l'esgard du Chapelain, il aura pour son logement une grande chambre et une cuisine dans laquelle est un four et un grenier au dessus, le tout situé dans la cour, aura de plus les 2 carreaux de jardin restant dans l'un desquels est de la luzerne et aussi pareille portion de la cour proche son logement et pour aller à sa portion de jardin, il y passera par la grande porte qui est dans la cour, le surplus de laquelle cour et la grange demeureront en commun entre lesdits Curés et Chapelain, lesquels entretiendront chacun les

bastimens à eux donnez, et la grange et principalle porte à fraiz communs.

Et à l'esgard des meubles contenus dans le total de ladite maison et dépendances, nous ordonnons qu'à la dilligence de Me François Pinot, prestre, curé de Soudé Sainte Croix ils seront vendus en la place publique dudit Soudé après publication faite à l'issue de la Messe paroissialle de Soudé et [de] 2 paroisses voisines, à la réserve de la garniture de la salle à luy donnée pour son logement consistant en un grand lit garny de serge verte, une paillasse, un matelas et une couverture, 8 chaises, 2 bans garnis de serge verte, une table, un tapys, 2 guéridons, un petit orloge et 2 charettes garnies d'une paire de roues, le tout arrêté à la somme de 100 liv. à laquelle nous les avons délivré au sieur Pinot, Curé susdit, pour estre ladite somme, avec celle provenant de la vente du surplus des meubles, employée par nostre ordre à la réparation qu'il conviendra faire incessamment aux Eglises du Grand et petit Soudé et de Dommartin à la charge de nous faire apparoir de l'employ. Ce que dessus fait en présence et du consentement de Me Henry Godet, Chevalier, Seigneur Vicomte de Soudé, Dommartin, etc. Donné à Sarry le 9 septembre 1672. Ainsi signé à la minute : Félix, E[vêque] C[omte] de Chaalons, de Soude. Et plus bas, Par Monseigneur, Herbonot, et scellé en cire rouge du sceau et armes dudit Seigneur.

Insinué et Registré au greffe des insinuations Ecclésiastiques du Diocèse de Chaalons, suivant et conformément aux Edits et déclarations du Roy, ce requérant Me François Pinot, Curé de Soudé Sainte Croix, ce dernier février 1673.

Du samedi 4 Mars 1673 par devant nous, J. le Gentil, prestre official de Chaalons, ce requérant le promoteur en cette Cour, les lettres de partage et division de la maison cy-devant occupée par le Séminaire de Soudé Sainte-Croix cy dessus et des autres parts escriptes ont esté leues et publiées en l'audience judiciairement, le plaid tenant, et registrées au greffe de ladite officialité pour estre exécutées selon leur forme et teneur.

La séance est levée.

Séance du 17 Mai 1900

Etaient présents : MM. Jovy, Président ; Cappé, Dutertre, Flye Sainte-Marie, Le Seure, membres titulaires ;

MM. Devèze, Dr Legendre, Léon Périnet, Paul de Saint-Genis, Ernest Vincienne, membres associés ;

MM. Cuvillier, abbé Millard, membres correspondants ;

Excusés : MM. Lumereaux, Dr Mougin, Dr Vast.

— M. le Président fait part à la Société de la perte de M. Auguste Nicaise et de M. Guillot, de Bassu. Il rappelle la place importante qu'occupait M. Nicaise dans le monde de l'archéologie. Il fait l'éloge de M. Guillot, l'auteur du *Catalogue analytique et raisonné des oiseaux du département de la Marne*, si rempli d'observations neuves et personnelles, qui se trouve au tome IV de nos *Mémoires*.

Il adresse à MM. les Drs Louis Vast et Albert Vast l'assurance cordiale de la part bien vive et bien affectueuse que la Société tout entière a prise au deuil si cruel qui vient de frapper nos très aimés collègues.

— M. Montier, de Rouen, offre à la Société une *Théorie algébrique de la comptabilité*.

— M. le Président donne communication des diverses circulaires par lesquelles la Société est invitée à prendre part à un certain nombre de Congrès qui se tiennent ou vont se tenir à Paris, à l'occasion de l'Exposition universelle : Congrès international d'histoire comparée, — Congrès international de chimie appliquée, — Congrès international de l'Education sociale, — Congrès international des Bibliothécaires, — Congrès de l'histoire des religions, — Ecole internationale de l'Exposition.

— M. le Ministre de l'Instruction publique accuse réception des planches et dessins détachés des volumes publiés depuis 1889 que la Société lui a adressés pour l'Exposition.

— Le *Bulletin historique du diocèse de Lyon*, et les

Neuen Heidelberger Jahrbücher demandent à la Société si elle consentirait à échanger ses *Mémoires* contre ces publications.

— L'Académie du Var, à Toulon, adresse à la Société le programme du concours littéraire ouvert par elle à l'occasion de l'anniversaire de son Centenaire qu'elle célébrera en novembre 1900 par un ensemble de fêtes.

— La Société des Sciences naturelles de Saône-et-Loire, la Société Eduenne des Lettres, Sciences et Arts d'Autun, l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Lyon, la Société des Sciences et Lettres de Montpellier, réclament, d'une façon aussi aimable que pressante, le tome XIX de nos Mémoires.

— M. le Conservateur de la Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne, accuse réception du tome XX des *Mémoires*, et adresse à la Société tous ses remerciements.

— M. le Ministre de l'instruction publique écrit qu'il a reçu et fait parvenir les 106 exemplaires des *Mémoires*, t. XX (1900), destinés à diverses sociétés savantes, et les cinq exemplaires destinés à la Bibliothèque des Sociétés savantes. Il remercie la Société.

— M. William Grosseteste adresse à la Société, par l'intermédiaire de notre excellent confrère, M. Léon Périnet, de Favresse, une somme de 100 fr. « comme contribution aux travaux de la Société ». Il demande que cette somme soit utilisée « pour la publication du catalogue des collections, livres et objets divers que possède la Société ».

La Société adresse à M. William Grosseteste ses remerciements les plus chaleureux, et fera de la somme dont il a bien voulu lui faire don, l'emploi qu'il désire.

— M. William Grosseteste rappelle en même temps les renseignements qu'il avait recueillis et communiqués, le 28 juillet 1895, à la Société sur des protestants de Vitry qui s'étaient établis à Erlangen. Il demande, dans l'intérêt de notre histoire locale, qu'une mention de ces renseignements plus complète que celle du procès-verbal de la séance

d'octobre 1895 (1) soit faite dans nos prochains comptes-rendus.

Voici quels étaient ces renseignements :

On lit dans un livre intitulé : *Christian Ernest de Brandburg-Baireuth. Une église réformée accueillie dans un pays luthérien* (1686-1712). *Etude d'histoire ecclésiastique, et en même temps écrit commémoratif pour le 200e anniversaire de l'église réformée en Franconie, par le Docteur* Auguste EBRARD, *pasteur de l'église française réformée à Erlangen,* Librairie et Imprimerie de C. Vertelsman, 1885, page 22 :

«... Alors arrivaient à la fois des émigrés qui venaient de la Suisse en troupes plus ou moins nombreuses dans la principauté de Baireuth. Les premiers arrivants furent les cinq marchands Paul Vautrin, Daniel Hugot, Paul et Jacques Collivaux et Pierre Le Jeune, tous originaires de Vitry-le-François, en Champagne. Le 27 mai 1682, ils avaient entrepris leur voyage d'exil ; le 7 juin, ils arrivaient à Genève ; le 22 février 1686, obéissant à l'invitation du margrave de Baireuth, ils partaient de Genève et, le 17 mai, ils arrivaient à Erlangen ».

Ces émigrés racontaient ainsi leur voyage dans un document conservé à Erlangen (*Erl. Presb. Arch.* I, 1-2-3) et reproduit parmi les pièces justificatives de l'ouvrage précité :

« La déclaration de Louis XIV par laquelle il était défendu de sortir du royaume, sous peine des galères, fut publiée à Versailles le 18 mai 1682.

Nous sommes sorti de France à cause de la persécution qui commençait à faire de grand trouble. Le 27 de May de l'année Mil six cens quatre vingt deux, nous arrivâmes à Genève le Seitième Juin suivant, où nous demeurâmes jusqu'au 22 de février 1686.

Nous sommes arrivé à Erlang un vendredi dix septième de May en la même année 1686. On a posé les Fondements

(1) Cf. *Mémoires de la Société des Sciences et Arts de Vitry-le-François*, t. XVIII (1898), p 410.

du Temple de la Nouvelle Ville d'Erlang, le 14e Jour du Mois de Juillet 1686.

Nous avons commencé à bâtir la Nouvelle Ville d'Erlang nous ci-nommé Paul Vautrin, Daniel Hugot, Paul Collivaux, Jacques Collivaux et Pierre Le Jeune, tous de Vitry-le-François, province de Champagne, le 5 Aoust 1686.

La ville d'Erlangen se divise encore maintenant en ville vieille et ville neuve. Cette dernière, fut fondée, en effet, en 1686 par le margrave Christian-Ernest sur un terrain qu'il concéda aux protestants français réfugiés. C'est de la fondation de cette nouvelle ville que se glorifient les Vitryats précédemment mentionnés. Ces protestants français apportèrent à Erlangen une activité industrielle qui s'y serait conservée.

Dans un autre ouvrage intitulé : *Pour servir à l'histoire de la Colonisation et de l'Industrie en Franconie*, par Georges SCHANZ, Erlangen, 1884, librairie Andréas Deichert, 2e partie, pièces justificatives, on trouve (page 18) un *Etat des personnes et familles qui sont présentement dans la Ville d'Erlang* (Octobre 1686), où sont nommés :

« Paul Vautrain, marchand de Vitry, aveq sa femme et ses deux enfants ;

Paul Colliveau, aveq sa femme et deux enfans, marchand gantier ;

Jacques Colliveau, marchand gantier aveq sa femme et deux enfants ;

Daniel Hugot, marchand gantier, de Chaalons en Champagne, aveq sa femme et une fille ;

Pierre Le Jeune, de Vitry-le-François, maître tonnelier aveq sa femme et son frère ;

Paul de Vivier, de Vitry-le-François, marchand gantier aveq sa femme et un enfant ;

Jeanne Brichart, de Chaalons en Champagne, cousturière aveq sa sœur ;

Janetton Person, de Vitry ;

Charles Nardin, de Vitry, cordonnier, aveq sa femme et une fille ».

A la page 33 du même ouvrage, on rencontre dans un « Etat des gens quy ont promis de venir prendre retraite et habiter dans les Etats de son Altesse sérénissime Monseigneur le Prince de Bareith, Margrave de Brandebourg », les noms de : Pierre Orvis, maître cordonnier de Vitry ;
Claude Audo, cordonnier de Vitry.

— M. Jovy communique à la Société une lettre que vient de lui adresser M. Paul Royer-Collard :

Paris, le 15 mai 1900.

Mon cher Président,

Des lettres inédites de Royer Collard, obligeamment communiquées par M Claude de Barante, me révèlent l'existence d'un Champenois expatrié en Russie dès avant la Révolution et devenu à la fin de sa carrière Conseiller d'état du gouvernement russe. Il s'appelait *Gillet*. Il avait été l'ami d'enfance de Royer-Collard et, malgré la séparation, avait gardé une place inviolable dans ses souvenirs et dans son cœur. Ce M. Gillet appartenait-il à la même famille que le président du Tribunal de Vitry ? Où Royer-Collard l'avait-il connu ? On dit que les premières amitiés, ce sont les amitiés de collège. Royer-Collard avait fait ses études au collège de Chaumont. Peut-être M. Gillet n'était-il pas de Vitry, mais bien de Saint-Dizier, ou de plus loin encore, car son nom est un de ceux qui sont le plus répandus dans notre pays. Y a-t-il, parmi nos collègues de la Société des Sciences, quelqu'un qui ait entendu parler de lui ?

Je viens de faire copier à la hâte les trois passages qui le concernent dans les lettres qui m'ont été communiquées avant-hier et que j'ai lues hier seulement. Vous jugerez sans doute que ces trois passages méritent d'être communiqués à notre Société dans sa séance d'après-demain à laquelle j'aurai le regret de ne pouvoir assister.

Voulez-vous agréer, mon cher Président, l'expression de mes sentiments dévoués.

ROYER-COLLARD.

⁂

Voici ces fragments de lettres inédites de Royer-Collard :

M. Royer-Collard à M. de Barante, Ambassadeur à Saint-Pétersbourg.

5 Janvier 1840.

... Voici, mon cher ami, une occasion innocente de me rapprocher de vous ; c'est un service que je vais vous demander. J'ai à Saint-Pétersbourg un vieil ami ; il a quitté la France, il y a près de soixante ans ; il n'y est revenu, pour très peu de temps, que par l'invasion dans laquelle il a été enrôlé. C'est là seulement que je l'ai revu. J'ai eu très rarement depuis de ses nouvelles par des occasions extraordinaires ; j'ai pu très rarement aussi lui faire parvenir des miennes, mais nous nous sommes tant connus et tant aimés dans notre première jeunesse qu'il est resté mon premier comme mon plus ancien attachement. Veuillez lui faire remettre la lettre ci-jointe ; je puis vous assurer qu'elle ne compromettra pas l'ambassadeur de France. Je ne sais pas si M. Gillet peut avoir quelques relations avec vous ni quelles relations ; elles ne pourraient, en aucun cas, vous être utiles, mais, si elles lui étaient utiles, à lui, ou seulement agréables, en ce cas, mon cher ami, prêtez-vous y dans la mesure que vous jugerez convenable. Voyez-moi en lui, malgré la distance des temps et des lieux, et quoique sa position actuelle me soit peu connue, il a été, il sera toujours mon premier ami.



M. Royer-Collard à M. de Barante, ambassadeur de France, à Saint-Pétersbourg.

27 avril 1840.

Je vois, mon cher ami, que vous avez été parfaitement aimable pour M. Gillet ; il en est fort reconnaissant, je le suis aussi. J'espérais bien, quoique séparé de lui depuis cinquante-deux ans, qu'il ne choquerait pas votre goût, et qu'il serait pour vous une conversation agréable. Il y a dans les gens heureusement nés de l'ineffaçable à travers les années et les situations les plus disparates Je vous adresse encore une lettre pour lui.



M. Royer-Collard à M. de Barante, à Paris.

30 Août 1842.

Je vous remercie d'abord, mon cher ami, de la promptitude si obligeante avec laquelle vous m'avez donné des

nouvelles de M. Gillet, mon compatriote. Je me hâte avec vous, pour vous trouver encore à Paris ; je veux aussi me hâter avec lui ; nous sommes si vieux tous deux qu'il ne serait pas sage d'attendre à l'année prochaine. Vous n'êtes pas encore prêt à vous charger de mes lettres. Puis-je lui écrire par la poste à cette vieille adresse : le Conseiller d'Etat Gillet, rue de l'Ecole de Commerce, près l'église de Vladimir, maison Naschokin, nº 9, Saint-Pétersbourg ? Répondez-moi là-dessus.

— M. Cappé donne lecture d'un très intéressant mémoire sur les *Syndicats professionnels*. Les anciennes corporations avaient été supprimées par un décret de l'Assemblée constituante en date du 15 juin 1791. Peu à peu se produisit une réaction contre cette mesure si radicalement prohibitive. Des syndicats professionnels se reformèrent à partir du second Empire. Ils furent bientôt assez importants pour que le Parlement dût édicter une loi sur cette matière, loi qui fut promulguée le 21 mars 1884. De jour en jour le nombre de ces associations devient de plus en plus considérable.

M. Cappé distingue et définit les divers genres de syndicats : les syndicats ouvriers, — les syndicats commerciaux et industriels, — les syndicats agricoles, — et les syndicats d'arbitrage.

Vitry possède quelques syndicats commerciaux et industriels. M. Cappé entretient plus spécialement notre Société de la *Chambre syndicale du commerce des grains et farines de Vitry-le-François*, dont il a fait dernièrement l'histoire dans une *Notice* très étudiée (Vitry-le-François, typographie Tavernier, 1900, in-16). M. Cappé résume ce récent travail. Il suit la vie de cette société, qui est l'une des plus anciennes en ce genre, depuis ses origines jusqu'à l'heure présente. Elle se fonde à Vitry en mars 1869. En 1878, la Commission administrative de ce syndicat devient Chambre arbitrale pour tous litiges, et va rendre les plus signalés services au commerce non seulement local, mais encore étranger, grâce à son équité, son impartialité, sa

compétence. M. Cappé rappelle enfin que le Syndicat est intervenu à bien des reprises, et souvent avec succès, auprès des pouvoirs publics pour diverses questions dont la solution était souhaitée par ses membres. Il signale la part extrême que notre collègue, M. Ernest Vincienne, a prise, par sa haute expérience, par la solidité de ses nombreux rapports, à l'extension de l'influence de ce Syndicat dont il est le Président.

— M. l'abbé Millard lit une très curieuse communication sur cette question : *Comment Hugues de Montfélix bâtit un château à Vanault*. Il a, dans ce travail, mis très habilement en œuvre les renseignements que lui fournissait le cartulaire de l'abbaye de Gorze, publié récemment dans les *Mettensia*.

Hugues de Montfélix s'était permis, vers 1126, d'usurper a Vanault, des terres qui appartenaient au monastère de Gorze, pour y créer un étang et y bâtir un château.

L'abbé de Gorze se plaignit de cette violation de ses droits. Hugues de Montfélix consentit à un accommodement. Un contrat aurait même été signé dans l'église de Châlons ; mais le chevalier négligea d'en observer les conditions.

Le légat du Pape assigna Hugues de Montfélix à comparaître en personne devant le Pape Innocent II au Concile de Reims qui s'ouvrit le 19 octobre 1131 et au cours duquel fut sacré Louis VII le Jeune.

Hugues s'y présenta ainsi que l'abbé de Gorze ; mais on n'aboutit à rien.

Le Pape, par une autre lettre, convoqua les deux parties à Châlons, puis à Auxerre. Le chevalier n'y parut pas. L'abbé de Gorze se fit représenter par Héribert, abbé de Saint-Symphorien de Metz.

Cinq témoins affirmèrent sur les Evangiles que le terrain sur lequel Hugues de Montfélix avait bâti son château et construit un étang et un barrage, appartenait aux moines de Gorze.

Innocent II, après avoir pris conseil des cardinaux qui

l'accompagnaient, condamna Hugues de Montfélix et remit à l'abbé de Saint Symphorien de Metz un bâton, symbole des droits de propriété de l'abbé de Gorze sur la terre de Vanault.

Deux ou trois ans après, en présence du comte Thibault de Champagne et de Geoffroy, évêque de Châlons, Hugues de Montfélix reconnut que la terre où il avait bâti son château appartenait à l'abbaye. Puis, accompagné de sa femme Alahis, et d'un grand nombre de familiers, il s'achemina vers le monastère de Gorze et là, en présence de l'abbé, il demanda l'absolution et l'obtint.

Les moines de Gorze ne l'obligèrent pas à démolir son château, ni à ruiner son étang. Ils lui en laissèrent la possession, à condition que les châtelains de Vanault paieraient chaque année au monastère cinq sous de redevance. Si le chevalier venait a mourir sans héritier légitime, l'abbaye de Gorze rentrerait de plein droit en possession de son bien.

M. l'abbé Millard nous apprend l'origine de Hugues de Montfélix. Il était originaire de la châtellenie de Montfélix, sur le territoire de la commune actuelle de Chavot, a trois lieues d'Epernay. Il ne reste aujourd'hui de ce château qu'un monticule que les habitants du pays appellent *Montafilant*.

M. Millard suppose que ce fut, avec l'appui du comte de Champagne, que Hugues de Montfélix bâtit, vers 1126, le château de Vanault. Il importait d'avoir le plus de points fortifiés qu'il se pourrait, afin de résister à l'invasion que méditait l'empereur d'Allemagne Henri V.

Comme on le voit, « la publication du cartulaire de Gorze a fourni une contribution importante à l'histoire du Perthois et porté un peu de lumière sur la dislocation des domaines ecclésiastiques au profit de la noblesse entreprenante et active du XIIe siècle ». (1)

(1) Cf. Armand Bourgeois, *Promenade des buttes de Chavot, sites des environs d'Epernay*, dans l'*Almanach-Annuaire de la Marne, de l'Aisne et des Ardennes-Matot-Braine*, Reims, Matot-Braine, 1902, p. 159-168.

— M. Jovy lit une note sur un poète latin de l'ancien Vitry que nos biographies et bibliographies locales n'ont point encore mentionné. Il s'agit de Pierre Jacobé qui paraît avoir été étudiant à l'Université de Poitiers, à l'époque où elle jetait le plus vif éclat soit dans les études juridiques, soit dans l'humanisme. Les œuvres de Pierre Jacobé comptent parmi les premières productions de l'imprimerie poitevine. Il publia, chez les libraires Bouyer et Bouchet deux volumes devenus très rares. On ne connaît qu'un exemplaire de chacun d'eux : le premier de ces ouvrages se trouve à la Bibliothèque de Chartres, le second à la Bibliothèque de Poitiers. Le premier est un recueil de poésies latines sur divers sujets religieux : *Petri Jacobaei Victriacensis Campani de Pauli eremicolae primi vita libri duo (et alia carmina)*. Le second volume est formé par le tirage à part d'une des pièces contenues dans le précédent recueil : *Petri Jacobaei Victriacensis Campani de triumphatis adjutrice Christifera Maria apud Pictones Anglis liber unus.* Cette pièce contient le récit en vers du miracle arrivé à Poitiers, le 15 avril 1200, par l'intercession de la Vierge. L'on trouva les clefs des portes de la ville entre les mains de la statue de la Vierge dans l'église Notre-Dame-la-Grande, au moment même où un traître allait les livrer aux Anglais qui l'assiégeaient. Tous les ans, à pareille époque, on offrait de la part du Corps de ville un manteau à la statue de la Vierge, placée dans l'église de Notre-Dame-la-Grande, et l'on faisait une procession autour des murailles de la ville. C'est sans doute en raison d'un de ces anniversaires qu'on fit un tirage à part de ce poème de Jacobé qui devenait ainsi une pièce de circonstance d'un débit plus assuré. Le tirage à part est dédié à Pierre de Sacierges, évêque de Luçon. Quelques autres pièces accompagnent le poème sur la défaite des Anglais. L'une d'elles est dédiée à son frère Louis Jacobé, une autre à l'un de ses maîtres, Frédéric Hullon (*Hullonius*). Ces deux volumes paraissent avoir été imprimés

vers 1507 ou 1508. Pierre Jacobé semble avoir quitté Poitiers en 1509, soit pour aller à Paris où il avait un protecteur, Louis Pinel, chancelier de l'église de Paris, à qui il avait dédié son poème sur « la vie de saint Paul, premier ermite », soit pour retourner en Champagne. Un livre d'un jeune humaniste du Collège de Sainte-Marthe, à Poitiers, Julien Pié ou Piet *(Julianus Pius)*, de Mézières-en-Brenne, dans le Berry, intitulé *Juliani Pii Masericnsis Biturici epigrammatica necnon moralia opuscula*, et publié en 1510, contient une pièce de vers où l'auteur adresse ses souhaits de bonne fortune à Pierre Jacobé de Vitry dont il a pris le cabinet de travail : *Quae fuit autem tibi, nunc est mihi, cellula*.

La séance est levée.

Séance du 26 Juillet 1900

Etaient présents : MM. Jovy, Président ; G. Cappé, Denis, Dutertre, Flye-Sainte-Marie, Le Seure, Dr Vast, membres titulaires ;

MM. Etienne de Felcourt, Dr Legendre, Paul Tavernier, membres associés ;

MM. Cuvillier, Lhote, membres correspondants.

Excusé : M. le Comte Julien de Felcourt.

— M. Jovy exprime les regrets qu'a causés à notre Société la perte de deux de ses membres, M. Nicot, Président du Tribunal civil, et M. Emile Chavance.

M. Chavance laisse après lui le souvenir d'une vie vouée au travail, au désintéressement, à la pratique consciencieuse de tous les devoirs de la vie publique et privée. Ses

moments de loisirs, il les consacrait à l'histoire de son pays. Il avait, par exemple, rassemblé un grand nombre de pièces précieuses sur la châtellenie d'Arzillières, il les avait lues, classées, annotées avec une minutieuse exactitude. Il avait surtout suivi, avec une scrupuleuse attention, dans un mémoire étendu que son extrême modestie l'empêchait toujours de publier, l'histoire de la construction de l'église Notre-Dame de Vitry. Il avait poussé à fond ce travail d'archéologie en disposant, dans l'ordre chronologique où ils se présentaient, les faits qui se rapportaient au sujet que nous venons d'indiquer. Il s'était rendu complètement compte et des commencements de cet édifice et aussi de ses développements année par année.

— L'Institut Smithsonien de Washington remercie la Société de l'envoi du tome XX de ses *Mémoires*.

— M. A. de Barthélemy fait hommage à la Société des trois opuscules suivants : *Inventaires de maisons des Templiers de la châtellenie de Vitry (Marne) réunies à l'ordre de Saint Jean (1398)* (Extrait de la *Revue de l'Orient latin*, t. VI (1898), n° 12) ; — *Le Comté d'Astenois et les comtes de Dampierre-le-Château*, Arcis-sur-Aube, Frémont, 1891 (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*) (1) ; — *Les deux sièges de Sainte-Menehould (1652-1653)*, Arcis-sur-Aube, Frémont, 1899 (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie)*.

— M. Lhote offre à la Société un opuscule intitulé : *Essais biographiques sur quelques intendants de Champagne*, par Amédée Lhote et Armand Bourgeois, Châlons-sur-Marne, 1900, et en même temps des gravures relatives à l'histoire de la Champagne.

— M. le Dr Pol Gosset adresse à la Société son travail sur *Les Brûlements de papiers à Reims (1793)* (Extrait du

(1) Ce sujet qui intéresse l'arrondissement de Vitry, avait déjà été traité par M. A. de Barthélemy dans : *Les Seigneurs de Dampierre-en-Astenois* (*Mélanges d'histoire nobiliaire et d'archéologie héraldique*, Paris, 1882, p. 33, 398).

tome CVI des *Travaux de l'Académie de Reims)*, Reims, 1900.

— M. G. Cappé, dans une causerie très spirituelle et pleine d'humour que la librairie P. Tavernier vient de publier dans la "Petite collection vitryate" (1), nous communique ses impressions sur l'Exposition. Il nous montre qu'il possède également l'art d'observer et celui de décrire. Qu'il s'agisse de la Porte monumentale ou du Palais des Beaux-Arts, de la rue de Paris ou de la rue des Nations, du Vieux Paris ou de la Tour Eiffel, jamais l'idée piquante, le mot évocateur, la réflexion personnelle et neuve ne lui manquent. Sa fantaisie n'exclut cependant pas la méthode. C'est par un véritable effort de synthèse qu'il est parvenu à enserrer dans quelques pages la vie de cette exhibition « mondiale ». M. Cappé s'est fait pour nous le plus agréable comme le plus sûr, le plus rapide comme le plus sincère, des guides à travers les quartiers et les rues de la Cité fantastique, à la fois si colossale et si fragile dans sa structure et dans sa durée, surgie comme par enchantement sur les rives de la Seine et dont la vision demeurera longtemps dans l'esprit émerveillé des peuples.

— M. Etienne de Felcourt lit la traduction qu'a faite M. le Comte Julien de Felcourt d'une partie de l'introduction d'un livre allemand qui vient d'être publié, sur la guerre du Transvaal et qui a obtenu un grand succès de l'autre côté du Rhin. Dans cette portion de son introduction, l'auteur de ce livre, le lieutenant Von Müller, étudie la politique des Anglais à l'égard des Boërs de 1806 à 1852. Il nous montre, dans un style animé et souvent éloquent, l'Angleterre qui s'empare, en 1795, de la colonie du Cap, hollandaise depuis 1650, parce qu'elle lui paraît une excellente station militaire. Elle rend cette colonie à la Hollande en 1803, la reprend en 1806, la garde définitivement en vertu des traités de 1815. Mais la forte et rude race de

(1) G. Cappé, *A l'Exposition, Notes d'un Vitryat*, Vitry-le-François, P. Tavernier, 1900, 60 pp.

planteurs, issue des premiers fondateurs de la colonie batave, se soumet difficilement au joug de la suprématie anglaise. Les Boërs s'avancent dans les terres et fondent, en 1835, l'Etat d'Orange. L'Angleterre insatiable place, en 1848, le nouvel Etat sous son protectorat qui s'exerça pendant quelques années. Il se produit alors un nouvel exode des Boërs, qui, sous la conduite de Prétorius, vont fonder le Transvaal.

L'élégante traduction de M. Julien de Felcourt, bien qu'elle ne touchât pas à la guerre présente, nous a cependant fait apercevoir la physionomie de la scène et des acteurs de la lutte d'aujourd'hui. Elle nous a aidés à mieux comprendre que, si les Boërs ont donné au monde un des plus nobles et des plus imposants spectacles que lui ait jamais fournis l'histoire, ils y étaient poussés par les efforts de courage et les traits d'audace de leurs pères, par l'étonnante série de luttes, d'une beauté vraiment épique, qu'avaient soutenues leurs ancètres pour avoir enfin une patrie dont la possession ne fùt point troublée !

— M. Jovy analyse l'étude précitée de M. A. de Barthélemy : *Inventaires de maisons de Templiers de la châtellenie de Vitry (Marne) réunies à l'ordre de Saint Jean (1398)*. Dans ce travail, M. de Barthélemy publie un inventaire dressé, en 1398, par les soins du commandeur de La Neuville-au-Temple, au moment de louer, pour une période de dix-huit ans et au prix de 200 florins d'or, 42 s. annuels, les biens que l'ordre avait sous son obédience dans la châtellenie de Vitry et qui, tous, provenaient des Templiers. Cet inventaire qui se trouve aux archives de la Marne, fonds de la Neuville, bien que postérieur de près d'un siècle à la suppression des Templiers, nous renseigne probablement avec assez d'exactitude sur ce que contenaient du temps de leurs anciens possesseurs les maisons auxquelles il se rapporte. Il donne une description assez longue et détaillée des « choses d'estat appartenant à la .. maison de Moocourt ». La maison de Maucourt n'était pas

à cette date, comme sans doute auparavant, un lieu fortifié, mais plutôt une véritable exploitation rurale assez complètement pourvue de mobilier aratoire. Le document publié par M. de Barthélemy ne saurait être négligé par l'historien qui traitera de la commanderie de Maucourt et des origines de Vitry-le-François.

— M. le Dr Vast signale quelques documents nouveaux sur la défense de Saint-Dizier en 1544. Il rend compte de quelques récentes investigations qu'a provoquées la souscription pour le monument commémoratif de cette défense dont l'histoire a été si magistralement écrite par M. Ch. Paillard, au tome XII (1882) des *Mémoires* de la Société. M. Albin Rozet, député de la Haute-Marne, a recherché le tombeau de Lalande, l'un des principaux et des plus héroïques défenseurs de la cité des « Bragards ». Il l'a retrouvé à la cathédrale de Laon ; mais il est mutilé. Le « belliqueux chevalier Eustache de Bimont, seigneur de Lalande », était représenté sur sa pierre tombale dans le costume guerrier de cette époque. Par malheur, le haut de la pierre sur lequel était la tête de Lalande a disparu. M. Albin Rozet a demandé au Ministre des Beaux-Arts qui a fait droit à sa requête, d'ordonner quelques fouilles dans la cathédrale de Laon, afin de retrouver les fragments de cette tombe.

M. Vast communique encore deux précieuses notes : l'une sur la maison de la rue du Petit-Bourg où, d'après la tradition locale, Lalande, « estant travaillé d'avoir remparé tout le jour », avait été prendre du repos, et où il fut tué par un boulet, au moment où il changeait de vêtements ; — l'autre sur la croix qui fut érigée à l'endroit où René de Châlon, prince d'Orange, l'un des premiers capitaines de l'armée impériale, fut frappé d'une mortelle blessure. (1).

(1) Sur le « squelette » exécuté par Ligier Richier en souvenir de René de Châlon, à Bar-le-Duc, cf. le livre de M. l'abbé Souhaut, *Les Richier et leurs œuvres*, Bar-le-Duc, impr. Contant-Laguerre, 1883, p. 134.

— M. Jovy signale à la Société la rencontre qu'il a faite à Vitry-le-François, de quelques documents relatifs à la famille de Loménie de Brienne et, en particulier, à Louis-Henri Loménie de Brienne, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sous Louis XIV. Il donne connaissance de quelques parties de ces documents, et se propose d'y revenir par la suite d'une manière plus complète.

Il communique à la Société les quelques notes suivantes d'histoire locale et provinciale :

I. — Le *Bulletin de la Société philomatique Vosgienne*, 21e année (1895 1896), Saint-Dié, Humbert, 1896, p. 101, contient un mémoire de M. l'abbé Ch. Pierfitte, curé de Portieux (Vosges), intitulé : *Les Volontaires vosgiens en 1792*. M. Pierfitte dit qu'il convient d'étudier d'une manière critique cet élan patriotique qui aurait, en 1792, fait voler aux frontières de la France des milliers de « volontaires » pour défendre son sol envahi. Il ne nie pas la puissance de l'effort que tenta le patriotisme d'alors. Il se refuse à accepter la légende de la « spontanéité » de cet effort. Il apporte à l'appui de sa thèse des documents nombreux, des délibérations qui attestent tous les efforts des administeurs des communes et des districts, au département des Vosges, pour éviter d'aller sous les drapeaux. Aussi les désertions furent-elles nombreuses. Pendant plusieurs années, la gendarmerie ne fut occupée qu'à rechercher et arrêter les « volontaires déserteurs ». M. l'abbé Pierfitte cite, à ce sujet, un manuscrit qu'il a en sa possession. Ce sont les mémoires qu'un bon paysan de Chermisey (1), — Jean Carchon, — avait écrits pour ses enfants. Jean Carchon raconte qu'étant soldat au « quinzième des Vosges » en septembre 1793, il déserte pour entrer au service du train des équipages d'où il déserte encore. Pendant six ans, de 1793 à 1799, il erre ici et là, employant toutes sortes de stratagèmes pour dérouter les enquêtes de l'autorité mili-

(1) Canton, de Coussey, arrondissement de Neufchâteau (Vosges).

taire. Un passage de cette naïve odyssée sè rattache à la Champagne et évoque un tableau des moissons et de la vie rurale du Meix-Tiercelin en 1798 :

« Je ne demeura qu'une journée avec ma mère .. puis je partis pour la Champagne y faire la moisson. Je me fis un faux passe-port, qui m'a fort bien réussi partout, excepté à Métierselin... où je me démis le bras gauche... Il fallut que j'aille trouver un chirurgien, qui était justement le juge de paix du canton...

Il me remit mon bras... et me demanda mon passe-port...

— Votre passeport est fau ! Vous êtes un militaire déserté. Mon amy, je vais vous faire arrêter par la jeandarmerie.

Je lui répondis avec franchise qu'il était trop honnête pour cela.

Il loua ma franchise et blâma en même temps, me dit qu'il était juge de paix, mais serait fâché de me faire arriver du mal .. et me renvoya sans me faire payer ses services.

Je remercia de tout mon cœur ce brave homme et revins chez le maître où je m'étais loué pour la moisson. J'alla me coucher seul sur la paille... Mais, vers les trois heures du soir, il arriva chez notre maître quinze personnes, tant hommes que blancs bonnets, pour moissonner, tous de Cousencelle (1). Dans le nombre se trouvaient trois militaires déserteurs... Ils s'amusaient sur la paille tous ensemble.

L'un des trois me dit : « Vous ne dittes rien, camarade !... De quel bataillon sortez-vous... Oh ! nous voyons bien que vous êtes militaire. Nous le sommes aussi et nous venons par-ci nous cacher.» ..

Je revins à Chermisey pour y faire les moissons. »

II. — Les *Mémoires de l'Académie de Metz* (1897-1898) Metz, N. Houpert, 1900, récemment parvenus à la Société, renferment (p. 171) une longue *Notice biographique sur M. Arthur Benoit, membre titulaire de l'Académie de Metz*, par M. N. Box, principal honoraire du Collège de Thionville, aussi membre titulaire de cette même Académie. M. Box commence sa notice en déclarant que « la mort de

(1) Cousancelles, canton d'Ancerville, arrondissement de Bar-le-Duc.

M. Arthur Benoît est pour l'Académie de Metz une perte irréparable ». M. A. Benoît était né à Vic-sur-Seille (Meurthe), le 31 juillet 1828. Il fit ses études classiques au Collège royal de Nancy. A partir de 1856, il réside presque continuellement à Berthelming-sur-Sarre (1) où il emploie toute son activité aux études d'histoire et d'archéologie, en particulier à celles qui se rapportaient aux pays de la Sarre. Il fonde à Berthelming une bibliothèque destinée à réunir toutes les productions littéraires, scientifiques et autres qui se rattachent au passé de ces pays. Cette bibliothèque, il la crée avec son frère, Louis Benoît qui est mort, en 1874, bibliothécaire en chef de la Ville de Nancy et « laissant après lui la réputation d'un chercheur passionné, d'un travailleur infatigable et qui connaissait à fond l'archéologie lorraine ». M. Arthur Benoît a fait paraître des travaux très nombreux et très divers dans les *Mémoires de l'Académie de Metz*, de la *Société d'archéologie lorraine*, de la *Société d'émulation des Vosges*, de la *Société philomatique vosgienne*, de la *Société des Lettres, Sciences et Arts de Bar-le-Duc*, dans la *Revue d'Alsace*, etc. M. Arthur Benoît n'est pas un inconnu pour Vitry. Il y a fait imprimer, après l'avoir publié dans l'*Echo de la Marne*, un travail intitulé : *Les corps francs du commandant Brice en Lorraine en 1815*, Vitry-le-François, F.-V. Bitsch, 1868, in-8°, 34 pages. Il a également fait paraître une brochure intitulée : *Pages d'histoire sur le département de la Marne (Documents curieux et peu connus sur la Champagne)*, Vitry-le-François, F.-V. Bitsch, 1872, in-8°, 141 pages. Cette brochure est assez rare. Elle n'a été tirée qu'à 22 exemplaires. Elle contient quelques articles assez curieux, tels que : *Vitry-le-François de 1778 à 1789*, — *La gendarmerie en Champagne* (décembre 1740). — *Souvenirs de 1814 en Champagne*, etc.

La séance est levée.

---

(1) Près de Fénétrange (Alsace-Lorraine).

Séance du 8 Novembre 1900

Etaient présents : MM. Jovy, Président ; G. Cappé, Denis, Duterire, Comte Julien de Felcourt, Flye-Sainte-Marie, Le Seure, Dr Louis Vast, membres titulaires ;

MM. Etienne de Felcourt, Dr Legendre, Léon Périnet, membres associés ;

MM. Cuvillier, Lhote, membres correspondants ;

Excusé : M. Paul Royer-Collard.

— M. le Préfet de la Marne fait don à la Société de deux volumes de *l'Inventaire sommaire des Archives départementales de la Marne*, rédigés par MM. P. Pélicier et L. Demaison, Châlons-sur-Marne et Reims, 1900.

— M. le Dr Louis Vast offre à la Société une série de monographies sur la plupart de nos Universités de province (Besançon, Caen, Dijon, Grenoble, Lyon, Lille, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rennes, Toulouse) publiées par ces Universités mêmes à l'occasion de l'Exposition de 1900. Ces monographies offrent des documents et des renseignements exacts sur la situation de notre enseignement supérieur d'Etat à la fin de ce siècle.

— M. Gustave Cappé fait hommage à la Société de sa brochure : *A l'Exposition. Notes d'un Vitryat lues à la Société des Sciences et Arts (séance du 20 juillet 1900)*, Vitry-le-François, P. Tavernier, 1900.

— M. L. Moulé envoie à la Société son *Etude sur les* Pagi de *Changeois et Perthois* (Extrait de la *Revue de Champagne et de Brie*), Arcis-sur-Aube, Frémont, 1900, et deux fascicules de son *Histoire de la médecine vétérinaire.*

— M. Gustave Laurent, de Reims, fait don à la Société de son opuscule intitulé : *Reims et la fédération du 14 juillet 1790, suivi de notices sur les membres du premier conseil municipal de la ville de Reims, de la*

première administration du district et de la liste des fédérés du département de la Marne, Reims, Matot-Braine, 1900.

— La Bibliothèque de l'Université royale de Norvège, à Christiania, remercie la Société de l'envoi du tome XX de ses *Mémoires*.

— M. William Grosseteste fait hommage à la Société du tirage à part d'une note sur *le mot* rail *dans la langue française et son origine* qu'il a communiquée au Congrès de l'Association pour l'avancement des sciences qui s'est tenu en 1899 à Boulogne-sur-Mer. Voici cette note :

Après 1830, le mot *rail*, qui jusqu'alors ne se trouve pas dans les dictionnaires français, s'est introduit dans la langue usuelle à l'occasion de la création des voies ferrées : il désigne un objet bien déterminé, la barre de bois ou plus généralement de fer, qui, dans ces voies, sert au roulement des véhicules. Il est prononcé comme *raille*. Ce mot est venu d'Angleterre, où il sert à désigner le même objet ; mais il a une signification plus étendue ; d'une manière générale, il désigne une barre (un objet de forme allongée suivant une ligne droite), — un barreau, — le bord horizontal d'un cadre. — une barrière (une barre servant à fermer un passage).

Littré dit que ce mot *rail* en anglais vient du gaélique *rhail* ; ce serait donc le même mot dans les deux langues. L'objet désigné par ce mot, la barre, la bande ou la règle de bois ou de fer, a été utilisée, à l'origine, dans les mines du pays de Galles ; l'origine de l'objet serait gaélique, du moins pour l'Angleterre.

Quelle est l'origine du mot ? J'ai posé dans l'*Intermédiaire de l'Afas* (513, IV, p. 197, 1898) la question suivante : Existe-t-il dans quelques patois français un mot qui, prononcé *rhèl*, ou approximativement, ait le sens de barre de bois, de fer, etc, ou de barrière.

Deux réponses ont été données.... :

1° — Dans le patois du Hainaut (le rouchi), on emploie le mot *rieule*, probablement du latin *regula*, pour désigner une règle de maçon. A Lille, on dit *rieulet* (C.Hacart, *Dict. rouchi*, p. 409).

2°. — Le mot *rhil*, rille, morceau de lard ; règle à l'usage

des maçons (*Dictionnaire du vieux langage français*, Lacombe, 1767, t. II, p. 477).

Voilà donc deux mots : *rieule* ou *rieulet*, et *rille* qui sont l'un d'origine flamande et l'autre du vieux langage français, très proches, comme phonétique et comme sens, du mot anglais *rail*.

Dans les dialectes du bas-allemand on trouve pour exprimer le même objet les mots suivants, représentés par une orthographe très variée, mais par une prononciation peu différente : *regel, reghel, riegel*... dans lesquels le *g* ou le *gch* se prononce communément avec le son d'un *j* ou d'un *y*.

Dans la langue française nous trouvons les mots *raie* (anciennement *roye*) — *roye* (d'un champ) et, avec le même sens, dans le Berry et la Saintonge, *raye, raiye, rège* ; enfin le mot *règle* qui désigne la barre avec sa forme géométrique.

Littré donne pour l'étymologie du mot *règle* le latin *regula* (en normand, *riulle*) ; le latin *regula*, prononcé communément *reyula*, se présente avec toutes les probabilités, sinon des certitudes, comme l'origine de toutes ces orthographes diverses, avec une phonétique semblable ou du moins très analogue.

Terminons par le son *l* le français *raie*, et nous aurons exactement la prononciation anglaise du mot *rail*, si étrangement défiguré par la prononciation adoptée en France ; dès lors on est autorisé à dire que le mot *rail* ne serait qu'un mot du vieux français revenu de l'étranger avec son ancienne prononciation peu modifiée.

J'ai cherché inutilement dans la langue française une syllabe qui, écrite *rail*, ne se prononce pas *raille*. Depuis quelle époque cette syllabe se prononce-t-elle ainsi, uniformément, dans la langue française ?

Certains de nos collègues pourraient aider à fixer ce point.

Au mot *raye* ajoutons le mot français *voie* qui se prononce encore maintenant *vouée*, et nous aurons le mot composé d'origine essentiellement française *raye vouée*, dont la prononciation est singulièrement proche du mot anglais *railway*, qui a la même signification. La prononciation française *raille* pour le mot *rail* est absolument défectueuse, c'est là un exemple assez fréquent de mots passés autrefois à l'étranger et qui nous reviennent avec un aspect exotique parce qu'ils ont conservé une forme

qui, dans leur pays d'origine, s'est modifiée avec le temps. Cette région de Boulogne-sur-Mer où se tient le Congrès pourrait, sans doute, en fournir de nombreux exemples.

M. Jovy remercie vivement M. Grosseteste d'avoir bien voulu communiquer à la Société ces précieuses recherches sur un point intéressant de la philologie française. Il se propose d'apporter à une autre séance le résultat de sa propre enquête sur cette question d'étymologie et de phonétique à la solution de laquelle invite, avec une information si érudite et si suggestive, M. William Grosseteste.

— M. le Comte Julien de Felcourt lit la très intéressante analyse qu'a faite M. Etienne de Felcourt du livre de M. Frantz Funck-Brentano sur *Le drame des poisons* (1) au XVII[e] siècle.

M. Etienne de Felcourt étudie d'abord, à la suite de M. Funck-Brentano, cette fameuse marquise de Brinvilliers « qui est demeurée la figure la plus célèbre de nos annales judiciaires par l'énormité de ses crimes, par l'éclat de son rang, par les circonstances qui entourèrent son procès et sa mort ». Il nous raconte les aventures de Marie-Madeleine d'Aubray, son mariage avec le marquis de Brinvilliers, ses relations avec Sainte-Croix, l'élève du chimiste Christophe Glaser qui lui enseigna l'art des poisons. Nous suivons la marquise descendant tous les degrés du crime. Elle nous apparaît dans les hôpitaux où, sous prétexte de piété et de religion, elle apporte aux malades des confitures, du vin, des biscuits, afin d'observer les différents poisons qu'elle administre. Elle empoisonne ses domestiques. Elle met huit mois à empoisonner son père qu'elle comble de prévenances et de caresses. Elle empoisonne ses deux frères. Elle semble devoir rester impunie, quand Sainte-Croix meurt dans son mystérieux réduit de la place Maubert où il « philosophait », c'est-à-

(1) Paris, Hachette.

dire où il travaillait à la pierre philosophale et où, surtout, il étudiait à fond les toxiques. Il laisse une cassette qui contenait les papiers les plus compromettants pour Mme de Brinvilliers et qui tombe entre les mains de la justice. Mme de Brinvilliers s'enfuit à Londres, vient à Liège, erre en Picardie, à Cambrai, à Valenciennes, revient à Liège où elle est arrêtée, portant sur elle sa confession qui sera contre elle un terrible argument. Par un privilège de noblesse, elle comparait devant la plus haute juridiction du royaume : les Grand'Chambre et Tournelle réunies et présidées par le Premier Président de Lamoignon. Malgré la remarquable plaidoierie de Me Nivelle qui était restée classique au XVIIIe siècle, elle est condamnée à avoir la tête tranchée en place de Grève : aussitôt après l'exécution son corps devait être brûlé et ses cendres, jetées au vent. Ses derniers moments ont une sorte de grandeur. Son confesseur, l'abbé Pirot, ce célèbre docteur de Sorbonne dont les discussions avec Leibniz avaient répandu le nom par toute l'Europe, a laissé de ces heures suprêmes de la marquise un récit poignant que M. Funck-Brentano place parmi les chefs-d'œuvre de notre littérature et où il déclare que Mme de Brinvilliers « lui apparut alors si éclairée des lumières de la grâce qu'il aurait souhaité d'être à sa place ».

M. Etienne de Felcourt étudie ensuite ce monde de l'occultisme si curieux du siècle de Louis XIV, les sorciers, les sorcières, les alchimistes. Parmi eux se distingue la célèbre Voisin à la fois devineresse, chiromancienne, « physiognomoniste », et par-dessus tout empoisonneuse. Elle gagne par an cinquante et cent mille francs de notre monnaie, tient table ouverte, reçoit sa clientèle vêtue d'une robe et d'un manteau spécialement tissés pour elle, qu'elle avait payés 15,000 livres (75,000 francs de valeur actuelle). C'est la Voisin qui fournit aux seigneurs de la cour, et même, paraît-il, au tendre Racine, des recettes, des poudres, des philtres, des poisons. C'est à elle que Madame

de Montespan qui désire jalousement l'amour entier de Louis XIV, vient demander ses secrets. C'est par l'intermédiaire de la Voisin que sont célébrés, avec Madame de Montespan en personne, les rites bizarres de la « messe noire » que l'étrange abbé Guibourg célébra, une fois, la nuit, dans la chapelle d'un vieux château des environs de Montlhéry. Les châtiments et les supplices édictés par la Chambre ardente mirent fin à ces pratiques et à ces crimes.

L'auteur de cette analyse révélatrice de tant de détails négligés par l'histoire telle qu'on la comprenait autrefois, et rendus à la lumière par l'érudition contemporaine, termine en faisant l'éloge du lieutenant général de police qui dut s'occuper de toutes ces affaires criminelles,rendues si délicates par la qualité des personnes qui s'y trouvaient compromises, — Gabriel-Nicolas de la Reynie. Le terrible Saint-Simon s'arrête lui-même avec respect devant le caractère de ce magistrat dont il dit « qu'il avait ennobli son pénible emploi par l'équité, la modestie et le désintéressement avec lequel il l'avait rempli ».

— M. Jovy étudie la personnalité si curieuse de Louis-Henri de Loménie, comte de Brienne, qui fut secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sous le règne de Louis XIV. Il voyagea dans toute l'Europe pour se préparer à cette charge. Il ne l'exerça que pendant un temps très court. Subitement il entra à l'Oratoire où il resta depuis 1663 jusqu'en 1677. A la piété la plus vive succéda chez lui un grand amour des divertissements. Il fut chassé de l'Oratoire. Il reprit le goût des voyages. Il commit en Allemagne quelques imprudences. Louis XIV le rappela en France. On l'enferma à Saint-Germain des Prés, puis à Saint-Benoît-sur-Loire, et enfin à Saint-Lazare, chez les Pères de la Mission, où il fut retenu comme fou pendant dix-huit ans et soumis à la plus rigoureuse détention. Il mourut en 1698, après s'être constamment occupé, au

milieu de cette existence si agitée et tourmentée, de littérature et d'art (1).

M. Jovy a retrouvé à Vitry quelques documents absolument inédits qui font connaître l'amateur expert, le collectionneur distingué de livres, de tableaux, d'objets d'art qu'était ce singulier et très spirituel comte de Brienne, — l'ami à la fois des jansénistes et des jésuites, de Racine, de Boileau et de La Fontaine, et l'un des premiers éditeurs des *Pensées* de Pascal. Le principal de ces documents est une longue protestation adressée à « Monsieur le Premier Président », alors Potier de Novion, au sujet de sa détention.

La séance est levée.

Séance du 20 Decembre 1900

(Séance réglementaire)

Etaient présents : MM. Jovy, président ; Cappé, Collet, Dutertre, Flye-Sainte-Marie, Le Seure, Dr Louis Vast, membres titulaires.

Excusés : MM. Denis, comte Julien de Felcourt.

— Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

— M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts accuse réception des 103 exemplaires du tome XIX de nos *Mémoires* destinés aux Sociétés savantes correspondantes et des 5 exemplaires destinés à la Bibliothèque des Sociétés savantes. Il remercie la Société de cet envoi.

(1) Cf. sur Louis-Henri de Loménie de Brienne ses curieux *Mémoires* publiés par F Barrière, Paris, Ponthieu, 1828, 2 vol. ; J.-A. Jacquot, *Notice historique sur Brienne*, Paris, Fain, 1832, p 76 ; Bourgeois, *Histoire des Comtes de Brienne*, Troyes Anner-André, 1848, p. 92.

— M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts adresse à la Société, en plusieurs exemplaires, le programme du Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements qui se tiendra à Nancy, en 1901.

— M. le Conservateur de la Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne, remercie la Société de l'envoi du tome XIX de ses *Mémoires*.

— M. Charles Rouyer, Juge au Tribunal de la Seine, offre à la Société sa brochure intitulée : *Le Premier Centenaire du Tribunal de première instance de l'arrondissement de Vitry-le-François (21 Floréal an VIII [11 mai 1800] — Octobre 1900)*, Vitry-le-François, P. Tavernier, 1900.

— M. le Dr L. Vast communique à la Société une très intéressante reproduction d'un portrait de l'un des principaux défenseurs de Saint-Dizier assiégé par Charles-Quint, le comte de Sancerre. Ce portrait a été récemment retrouvé par M. Albin Rozet. Il porte le nom de ce célèbre capitaine ainsi orthographié : *Sainct-Serre*.

— M. Dutertre, trésorier, présente le compte-rendu financier de l'exercice 1900. Il est approuvé sans discussion. Le projet de budget est adopté.

Le Président remercie M. Dutertre, au nom de la Société pour tout le zèle et le dévouement qu'il apporte dans ses fonctions.

— Le scrutin est ouvert pour l'élection d'un Vice-Président et d'un Secrétaire.

M. Jovy est élu Vice-Président pour l'année 1901.

M. Dutertre est élu Secrétaire.

— A l'unanimité des suffrages, M. le Dr Albert Vast, licencié ès-sciences, présenté par MM. le comte Julien de Felcourt et E. Jovy, est proclamé membre titulaire.

— (1) M. Jovy communique à la Société les quelques observations d'histoire locale suivantes :

(1) Notes annexées au procès-verbal.

I.— M. Léopold Delisle et M. l'abbé Misset ont bien voulu lui signaler l'entrée à la Bibliothèque nationale d'une impression troyenne qui intéresse Vitry-en-Perthois : *Epithoma sive breviarium octo partium orationis grammaticalis, adjectis grammaticae principiis, ad completam grammaticam introductorium ex Victriacen[sium] gymnasiorum officinula depromptum* [Marque de Jean Lecoq]. A la fin, folio 20 v° : Imprimé à Troyes par Jehan Lecoq, imprimeur et libraire demourant audit Troyes en la rue Notre Dame. Petit in-8°. Caractères gothiques. 20 feuillets. Trois cahiers signés A. B. C. 25 lignes à la page. Ce titre soulève une question : qu'étaient ces *gymnasia*, ces collèges de Vitry-en-Perthois ?

II. — Le célèbre Ambroise Paré cite à deux reprises, en marquant l'estime qu'il en faisait, un médecin établi à Paris, Louis Paradis, qui était de Vitry-en-Perthois et qui avait voyagé en Egypte où il se trouvait en 1573. Il en parle en son *Discours de la Licorne* qu'on peut lire dans *Le Vingtuniesme livre traictant des venins et morsure des chiens enragez et autres morsures et piqueures de bestes veneneuses* des *Œuvres d'Ambroise Paré, conseiller et premier chirurgien du Roy*, 10e édition, Lyon, 1641, in-folio. Voici ce qu'il en dit au § L (p. 511) :

« Or, pour le desir que i'ay touiours eu de sçavoir la vérité touchant ce que l'on pourroit souhaiter de la Licorne, sçachant que Louys Paradis, Chirurgien, natif de Vitry en Partois, à présent demeurant en cette ville de Paris, auoit longtemps voyagé, ie le priay de me dire s'il n'auoit point veu de Licornes. Il me dit qu'il en auoit veu une en Alexandrie d'Egypte, et un Elephant au Logis du Gouverneur de la ville, que le Prestre-Jean enuoyoit au grand Seigneur, de grandeur d'un grand levrier d'attache, non si gresle par le corps. Son poil estoit de couleur de Castor, fort lissé, le corps gresle, petites oreilles, une corne entre les deux oreilles fort lissée, de couleur obscure, bazanée, de longueur d'un pied de Roy seulement, la teste courte et seiche, les jambes seiches, les pieds fendus comme une biche, la queue ronde et courte comme celle d'un cerf.

Elle estoit toute d'une mesme couleur, fors un pied de devant qui estoit de couleur jaune. Son manger estoit de lentilles, pois, fèves, mais principalement de cannes de sucre. Ce fut au mois d'avril mil cinq cens soixante et treize. Il s'enquit par un truchement de ceux qui auoient amené ladite Licorne s'il y auoit beaucoup de pareils animaux en cette prouince. On luy fit response qu'ouy, et que c'estoit un animal fort furieux, et très difficile à prendre, principalement lorsqu'il est en rut, et que les habitants du païs le craignent plus que nul autre animal féroce. Ledit Paradis affirme qu'ils luy monstrerent un fragment de corne de Licorne qui estoit comme de couleur du dedans d'une pièce de Rheubarbe fraischement rompue. »

Au paragraphe LII (p. 513), il dit encore :

« Louys Paradis, Chirurgien natif de Vitry en Partois duquel j'ay faict mention cy deuant, dit auoir veu en Alexandrie d'Egypte deux aiguilles, appellées les aiguilles de César et grandes à merueilles, néantmoins chacune toute d'une pièce : et tient-on pour vray qu'elles sont de pierre fondue Hors ladite ville environ huict-cens pas, il y une Colonne, qui s'appelle la Colonne de Pompée de merueilleuse grosseur et hauteur, tellement que c'est tout ce que faict le plus fort homme, de ietter une pierre sur le sommet d'icelle. La grosseur est telle que cinq hommes ayans les bras estendus ne la pourroient entourer. Néantmoins on dit qu'elle est d'une pièce, et de diuerses couleurs de pierres, comme noire, grise, blanche, incarnate, et dit-on qu'elle est aussi de pierres fondues ; que si ainsi est que de telle matière on ait peu construire les dites aiguilles et colonne, qui empesche que l'on ne puisse contrefaire les cornes de Licornes ».

III. — Nicolas de Malezieu (1650-1727) fut le précepteur du duc du Maine et le professeur de mathématiques du duc de Bourgogne, l'ami de Bossuet et du duc de Montausier. Fontenelle a fait sa biographie dans ses *Eloges des membres de l'Académie des Sciences morts depuis 1699.* Dans cet éloge on rencontre les lignes suivantes :

« Des affaires domestiques l'appelèrent en Champagne. Comme il étoit destiné à plaire aux gens de mérite, il entra dans une liaison étroite avec M. de Vialart, évêque de Châlons, aussi connu par la beauté de son esprit que par

la pureté de ses mœurs, et il se fortifia par ce commerce dans des sentiments de religion et de piété qu'il a conservés toute sa vie. Il se maria à vingt-trois ans avec Demoiselle Françoise Faudelle de Faveresse, et quoiqu'amoureux il fit un bon mariage. Il passa dix ans en Champagne dans une douce solitude, uniquement occupé de deux passions heureuses, car on juge bien que les livres en étoient une. C'est un bonheur pour les savants que leur réputation doit amener à Paris, d'avoir eu le loisir de faire un bon fonds dans le repos d'une province ; le tumulte de Paris ne permet pas qu'on fasse de nouvelles acquisitions, si ce n'est celle de la manière de savoir ». (Fontenelle, *Œuvres*, 1767, t. VI, p. 316).

D'après ce passage de Fontenelle, il semblerait que Malezieu soit resté dix ans à Favresse ; mais il faudrait en pouvoir administrer la preuve. D'après M. de Vaveray (*L'Election de Vitry-le-François*, p. 184), les Faudel ont possédé la terre de Favresse de 1604 à 1622. Ce n'est qu'en 1673 que se maria M. de Malezieu. Les Faudel avaient-ils encore en 1673 des droits et une résidence à Favresse, ou avaient-ils gardé, bien que partis de Favresse, le nom de « Faudel de Favresse ? ».

IV. — Une brochure intitulée : *Voyage dans les départements de la France*, enrichi de tableaux géographiques et d'estampes, par les Citoyens J. La Vallée, ancien capitaine au 46e régiment pour la partie du texte, Louis Brion, pour la partie du dessin, et Louis Brion père, auteur de la Carte raisonnée de la France pour la partie géographique, à Paris, chez Brion, dessinateur, rue de Vaugirard, no 98, près le Théâtre français, 1793, l'an second de la République française, Département de la Marne, 48 pp., in-16, — nous donne un spécimen curieux de la façon dont on entendait l'histoire à l'époque de la Révolution :

« ..... Nous avons continué notre route jusqu'à Vitri, ci-devant dit *le François*, maintenant *sur Marne*. Cette ville rebâtie par François Ier est quarrée. Ses rues sont larges ses places agréables, ses bâtiments publics d'un assez bon style et ses maisons assez uniformes. Elle n'est pas extrê-

mement peuplée ; il y a cependant quelques manufactures de chapellerie, de bonneterie, de serges façon de Londres, et de galons moitié soie, moitié fil. Le commerce de vin, de bled et de bois fait sa plus grande richesse. Ses environs sont charmans, et le pays qui la sépare d'un autre Vitri, dit *le Brûlé*, est enchanteur, et semble réunir tout ce qui peut ajouter au charme de la vie.

C'est ici que se commit le plus grand crime royal dont l'histoire fasse mention, et ce crime fut encore stimulé par l'orgueil et le fanatisme d'un pape, et ce crime fut encore expié par le plus grand forfait que le ridicule des pénitences ait inspiré à un criminel. On ne peut s'en souvenir sans horreur ; on ne peut l'écrire sans frémir. Et quelle fut l'origine de cette chaîne de scélératesses ? La nomination d'un archevèque ! Le clergé de Bourges se choisit un prélat ; Innocent II casse l'élection, et nomme à cette chaire une de ses créatures. Louis VII se déclare contre le choix du pape. Innocent furieux excommunie le roi, et met *son domaine* en interdit. Vous savez ce qu'offroit de terrible, dans ces temps de désastreuse ignorance, cette double foudre du prêtre-dieu du Tibre. La malédiction s'attachoit aux flancs de l'infortuné qui s'en trouvoit frappé. Tous les temples étoient fermés pour lui ; le feu et l'eau lui étoient refusés ; ses propres serviteurs le fuyoient ; le ciel et la terre devenoient d'airain pour ce malheureux ; sa présence étoit la peste ; son approche la mort ; sa conversation, l'arrêt de l'éternelle damnation de ceux qui la souffroient ; enfin la voix d'un prêtre, plus puissante que celle de l'Eternel, fermoit la nature à la victime de sa superstition, et la nature, esclave des préjugés, obéissoit en silence. Maintenant peignez-vous le mortel le plus inconsidéré, le plus colérique, le plus susceptible, le plus foible, et toutefois le plus opiniâtre, à peine aurez-vous l'idée du caractère de Louis VII. Jugez alors des ressentimens d'un homme semblable ; Thibaut III, comte de Champagne, avoit partagé les sentimens du pape ; c'en fut assez ; et ce fut sur lui, ou pour mieux dire, sur ses innocens sujets que tomba tout le poids de la fureur d'un monarque extravagant. Les léopards n'ont pas cet excès de férocité. Il accourt ; il fond sur Vitri. Dans le même jour, tout est égorgé, tout est en feu. Treize cents habitans se réfugient dans une église ; ce sont des vieillards, des femmes, des hommes enfin. Soudain les portes sont fermées à la voix d'un monarque exécrable. Les torches s'allument ; le soldat, vil instrument

de la vengeance d'un monstre, les lancent sur les combles ; le feu prend ; tout s'embrase. Le pétillement affreux de l'incendie ; le fracas épouvantable des parties qui s'écroulent ; le formidable bruit des murailles qui se crevassent, s'entr'ouvrent et se renversent, les cris affreux des treize cents hommes que les flammes dévorent ; les hurlemens sanguinaires des satellites qui repoussent avec des crocs les infortunés qui cherchent à fuir sur les débris brûlans du temple englouti sous les feux, rien de ce spectacle horrible, non, rien ne suspendit la rage effrénée de l'artisan de tant de maux ; il le vit d'un œil sec ; il ose le voir, jusqu'à ce que la fumée silencieuse, en s'élevant lentement dans les airs, lui prouva que la dernière étincelle de la vie de tant d'êtres innocens venoit de s'éteindre sous les monceaux de cendres. Alors il quitta ces lieux où son crime venoit d'écrire son nom en traits indélébiles. La nuit étoit venue ; il dormit. Il dormit ! Oui, les tyrans dorment ; sans le sommeil ils seroient moins communs. Et l'histoire ne s'est pas voilée quand des historiens ont osé écrire que le lendemain, à l'aspect de ce vaste champ de carnage où la flamme avoit essuyé le sang, à l'aspect des membres à demi rongés par les charbons, dispersés par les tourbillons de feux à travers les pierres calcinées, ce monstre s'étoit attendri, et que les larmes avoient trouvé le chemin de sa paupière ? Ah ! ne les en croyons pas pour l'honneur de l'humanité. Quel homme voudroit pleurer si Louis VII avoit connu les larmes ? Non, ce fut la terreur de son crime, ce fut la vengeance du ciel suspendue sur sa tête, qui comprimèrent son cœur entre l'épouvante et le remords. Alors parut le patriarche de tous les intrigans : c'étoit Saint-Bernard. Les crimes des rois ont presque toujours été le patrimoine des saints : « Monarque, lui dit-il, vous avez péché, allez par un nouveau baptême de sang, vous laver de l'incendie de Vitry. C'est par le massacre des infidèles que vous appaiserez le courroux du Très haut, irrité du martyre de tant de catholiques. Que tous les Sarrasins périssent ! que leurs campagnes soient ravagées, leurs femmes et leurs enfants égorgés. Il n'en tombera jamais assez sous vos coups pour expier votre faute. Mais dans une aussi sainte entreprise, pour vous rendre favorable le Dieu des armées, comblez ses autels des plus riches présens ; offrez à Dieu dans la personne de son Eglise, des trésors périssables qui ne font qu'amuser les voluptés. Pendant que vous combattrez à la Terre sainte,

les prêtres du Seigneur élèveront les bras vers lui pour l'implorer en votre faveur, et leurs mains verseront sur les pauvres les biens dont vous les aurez rendus dépositaires. Allez ; c'est à ce prix que je vous promets l'absolution. »

Plus les tyrans ont le cœur sauvage, plus ils ont l'esprit faible. Vainement l'abbé Suger opposa-t-il le langage de la raison à la logique du fanatisme et de la cupidité. Saint Bernard l'emporta sur le sage ; la croisade fut résolue. Quatre-vingt mille hommes, Louis VII et sa femme Eléonore de Guyenne, dont la galanterie alloit chercher un amant parmi ces Sarrasins que son mari alloit tuer, s'embarquèrent et partirent. Jamais expédition ne fut plus malheureuse. Ainsi le massacre de toute une ville, l'émigration et la perte presque totale de quatre-vingt-mille hommes, la mort de quarante mille Sarrasins à peu près ; et pourquoi ? parce qu'un pape a voulu nommer un archevêque dans un pays où il n'avoit pas le moindre droit ; parce qu'un roi a voulu se venger d'un outrage qui ne le regardoit pas ; et parce qu'un saint a voulu s'enrichir aux dépens de l'un et s'élever en flattant l'autre. Humains ! vous le voyez, avec des papes, des rois et des saints, vous n'êtes que de vils troupeaux ! »

V. — Les Archives municipales de Vitry-le-François renferment les pièces inédites suivantes relatives, à Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons de 1680 à 1695, qui devint ensuite archevêque de Paris et cardinal, et que son jansénisme a rendu si célèbre.

1° C'est d'abord un *Extrait des ordonnances de Monseigneur l'Illustrissime et Reverendissime Louis-Antoine, Evèque, Comte de Chaalons, Pair de France sur le Procès verbal de sa visite dans la Paroisse et les Eglises de Vitri le François* (8 septembre 1681) :

Louis Antoine, par la permission divine, évêque, comte de Chaalons, Pair de France, au Clergé et au Peuple de la ville de Vitri le François, salut et bénédiction. Sur le procès-verbal de notre visite faite dans votre paroisse et dans vos églises, nous avons ordonné et ordonnons :

Pour l'Eglise de Notre Dame,

1° Que le ciboire du grand autel sera doré en dedans et

le tabernacle sera entièrement doublé d'une étoffe propre et de soie.

2° Que l'on faira faire incessamment des reliquaires plus décents et fermant à clef, à la place de ceux que nous avons trouvés sur l'autel du chœur que nous défendons d'y mettre davantage.

3° Que le cimetière sera incessamment fermé de tous les côtés et que l'on séparera par une bonne clôture le chemin qui est derrière l'église.

4° Que le ciboire et la boète d'argent que nous avons trouvé dans l'autel derrière le chœur seront dorez et que le tabernacle sera doublé en dedans de quelque étofe de soie.

5° Qu'on mettra des pointes de fer sur les fonts baptismaux pour empêcher qu'on ne s'assoie dessus.

6° Que le confessionnal qui est auprès des fonts sera mis dans une des chapelles neufves.

7° Qu'on ne dira point la messe dans les chapelles de la Croix, du Saint Esprit et de Saint Honoré qu'on n'y ait mis des autels portatifs.

8° Que le banc qui est attaché à l'autel de St Roch du côté de l'Evangile, sera ôté, ou du moins qu'il ne s'y mettra point de femmes durant la célébration des messes.

9° Que les messes hautes de la paroisse, soit d'enterremens, même celles auxquelles le chapitre n'est pas appelé et toutes autres messes ou offices solemnels seront dits dans le chœur à condition que le sieur curé ne prendra pas les heures marquées pour l'office canonial, ce qui sera exécuté par provision jusques à ce qu'il y ait un autre autel plus convenable pour la paroisse ou qu'il en ait été autrement ordonné.

10° Que l'on aura soin de tenir les ornemens communs de la sacristie plus proprement et qu'on la fournira suffisamment d'aubes et d'autres linges nécessaires pour le service divin.

Pour l'Eglise de St-Germain,

Nous avons ordonné et ordonnons :

1° Que le tabernacle sera entièrement doublé en dedans de quelque étofe propre et de soie et qu'on en retirera le vaisseau des Stes Huiles pour les infirmes pour estre serré dans un autre endroit qui soit décent.

2° Que le sieur curé et les marguilliers fairont toutes diligences justes et raisonnables pour ôter un écusson d'armes en relief qui est au dessus du maître autel.

3° Que le croissant du soleil sera doré.

4° Que le cimetière sera retranché pour laisser passage aux maisons qui ont leurs issues de ce costé là et qu'il sera entièrement fermé.

Pour la Chapelle de l'Hôpital,

Nous avons ordonné et ordonnons :

1° Que le tabernacle sera entièrement doublé en dedans d'une étoffe propre et de soie.

2° Que le croissant du soleil sera doré.

3° Qu'on ôtera incessamment les armes et écusson qui sont dessus la coupe du calice, à faute de quoi nous le déclarons interdit dans un mois après la publication ou signification des présentes et défendons qu'on s'en serve.

4° Qu'il sera pourvu d'un autel portatif plus grand que celui qui y est et qu'il sera un peu plus relevé.

Pour l'Eglise de Saint Nicolas,

Nous avons ordonné et ordonnons :

1° Que la coupe du ciboire en dedans, le croissant du soleil et la patène seront dorez.

2° Que dans six mois au plus tard, on aura un tabernacle plus décent et auquel il n'y aura point d'armes.

3° Que l'on ôtera la figure de St Sébastien et celle de St Nicolas sur l'autel de la chapelle de St Paul, qui sont l'une et l'autre mutilées d'une manière indécente.

4° Qu'il sera mis sur ledit autel une pierre consacrée qui soit d'une grandeur plus convenable et sur laquelle on puisse célébrer sans crainte d'accidens.

Donné à Vitri le François, dans le cours de notre visite, le huictiesme de septembre mille six cens quatre vingt un, signé : LOUIS ANTOINE, Evêque Comte de Chaalons, et plus bas, par Monseigneur AMELOTE, prêtre, secrétaire.

Collationné,
AMELOTE
prêtre, secrétaire (1).

2° Le 4 décembre 1686, Louis-Antoine de Noailles écrivait à M. Duret, curé de Vitry-le-François, la lettre suivante :

A Chaalons, le 4e de Décembre 86.

Vos lettres me font tousiours plaisir, Monsieur, mais je ne puis y répondre aussitost que ie le souhaitterois à cause

(1) Archives municipales de Vitry-le-François, G G. 234.

de nos retraittes. Je parlerai à M. Garnier quand je passerai à Vitri pour aller à Hautefontaine, ce qui sera, s'il plaît à Dieu, à la fin du mois. Je ne puis approuuer ces cinq sols que vos prêtres se font donner pour les enterrements outre les 15 [sols] deus au Curé, dites le leur, ie vous prie, de ma part. Ie leur en parlerai quand ie les verrai. Vous avez bien fait d'oster à Godemar son prétendu droit de publier les biens à vendre, mais cela ne doit iamais être publié dans la chaire, ni par un prètre, cela est défendu dans tous les diocèses bien réglés. Vous auez raison de ne point remettre à Saint Germain la messe du Saint Sacrement et de la chanter avec beaucoup de solemnité. On n'en peut auoir assés pour honorer un aussi grand mystère. Nous chercherons les moiens de faire sortir les femmes de votre œuvre. Je ne doute pas que votre lieutenant général ne vous ait fait voir la réponse que Monsieur l'Intendant lui a faite sur les catéchismes pour les nouueaux conuertis. Il veut que les garçons et les filles de 20 ans y aillent comme les autres les dimanches et les festes qu'ils n'ont rien à faire dans leurs familles, il a receu des ordres du Roi sur cela qu'il faut exécuter. Je suis très aise que vous ayez corrigé les abus qui se commettoient dans l'administration du baptesme ; il faut tousiours suivre le rituel. Je vous donne pouuoir de faire toutes les bénédictions que peut faire un pretre. Je vous enuoie M. Royer pour prendre la place de M. Pierret, j'espère que vous en serez content, il souhaite fort d'estre de votre petite commu[nauté] (1) et i'en serai bien aise aussi. Je me recommande tousiours à vos prières et je prie Dieu qu'il bénisse et augmente vos bonnes intentions. Ie suis en lui, Monsieur, tout à vous.

Louis Antoine, Eu. C. de Chaalons.

L'adresse est ainsi formulée :

A Monsieur
Monsieur Durel, Docteur
de Sorbonne,
Chanoine et Curé de
Vitry,
à Vitry (2).

(1) Légère déchirure.

(2) Cachet aux armes épiscopales de L. A. de Noailles — cire rouge. — Archives municipales de Vitry-le-François, G G. 234.

3° Louis-Antoine de Noailles permettait aux Doctrinaires du Collège de Vitry-le-François de célébrer la messe et de se livrer à divers exercices de piété dans une chapelle qu'ils avaient fait construire en leur maison de Saint Charles, au faubourg de Frignicourt par les deux ordonnances suivantes, l'une du 27 septembre 1687, l'autre du 24 avril 1689.

I. —Louis Antoine par la permission divine, Evêque Comte de Chaalons, Pair de France, veu par nous le procès verbal de la uisite faite par notre ordre le cinq Juillet dernier par Me Remy Duret, prêtre, Docteur de Sorbonne, Théologal et Curé de Vitry-le-François, d'une chappelle nouuellement construite par les Pères de la Doctrine chrétienne du Collège dudit Vitry, en une maison qui leur appartient au faubourg dudit Vitry, Le certificat du père Hyacinthe Le Bigot, prouincial de lad. congrégation du dixième Juillet dernier, de la bénédiction par luy faite en conséquence de la permission que nous luy en auions accordé, de lad. chappelle, La requete à nous présentée par le Recteur dud. collège tendante à ce qu'il nous plaise permettre de célébrer la sainte messe dans la susdite chappelle, Nous auons permis et permettons que la sainte messe soit célébrée à l'avenir en la susd. chappelle à la réserue des Dimanches et Festes solemnelles ès quels pour ne point détourner les peuples de l'assistance deüe à leur paroisse, nous deffendons d'y dire la sainte messe comme aussy d'y administrer les sacremens de Pénitence et d'Eucharistie, à moins qu'il n'y ait quelque besoin, à leurs domestiques et escoliers. Donné en notre chateau de Sarry, le vingt septième septembre mil six cens quatre vingt sept, signé Louis Ant. Eu. C. de Chaalons. Et plus bas, par Mgr Leveau. Ainsy signé dans l'original dont la présente copie a esté extraicte par moy soussigné secrétaire ordinaire de mondit Seigneur. Audit Sarry, le 29e desd. mois et an.

Leveau. (1)

II. — Louis Anthoine par la permission divine, Eueque Comte de Chaalons, Pair de France, veu la requeste à nous présentée par les Supérieur, religieux de la Doctrine Chrétienne du Collège de Vitry le François de nostre diocèse, par laquelle ils nous supplient de vouloir leur permettre

(1) Archives municipales de Vitry-le-François, G G. 234.

de continuer de faire les expositions, processions, saluts et bénédictions du Saint Sacrement qu'ils ont été jusqu'à présent en usage de faire et desquelles, pour satisfaire à Nostre ordonnance du vingt deuxième Décembre dernier, ils nous ont donné un mémoire exact, Nous, voulant contribuer autant qu'il est en nous à entretenir et augmenter s'il se peut la déuotion que nos diocésains témoignent auoir pour le très Saint Sacrement, auons permis et permettons par ces présentes ausdits Supérieur, Religieux de la Doctrine Chrétienne du Collège de Vitry de continuer les dites expositions, processions, saluts et bénédictions, sçauoir pendant les jours de festes de la Très Ste Trinité, de l'Annonciation de la Ste Vierge, de St Charles Boromée, et tous les cinquiesmes dimanches de chaque mois, à condition que les Supérieur, Religieux, etc., obserueront le réglement général que Nous auons fait sur ce suiet. Donné audit Vitry, y étant au cours de nos visites, le vingt quatrieme Auril mille six cens quatre vingt neuf, signé Louis Antoine, Eueque Comte de Chaalons, et scellé (1).

La séance est levée.

---

(1) Archives municipales de Vitry-le-François, G G. 234.

SUPPLÉMENT
A LA BIOGRAPHIE D'AUBERT-ROCHE

Nous sommes heureux de joindre à la Biographie du Dr Aubert-Roche la lettre adressée à Madame Aubert-Roche par M. Bargeton, ancien agent de la Cie du Canal de Suez, à Alexandrie et à Ismaïlia.

M. Bargeton, ancien Préfet de la Loire et de Seine-et-Oise, est actuellement Receveur Central des Finances du Département de la Seine, Régent de la Banque de France, Officier de la Légion d'Honneur.

Dr M.

Paris, le 1er Novembre 1901.

Chère Madame Aubert,

Oui, j'ai reçu la Biographie du Docteur Aubert-Roche par le Dr Mougin, et je l'ai lue et relue au milieu des tracas de notre déménagement de Melun, et de notre installation à Paris.

Elle est excellente cette courte biographie. On sent que l'auteur s'est inspiré des souvenirs affectueux que le Dr Aubert a laissés dans le cœur de ses amis de la

Marne. Il nous parlait souvent de Vitry, dans le désert, et toujours avec joie et émotion.

Je connaissais bien toutes ses préoccupations au grand service de santé qu'il avait créé et qu'il a dirigé pendant toute la durée des travaux du Canal jusqu'à son complet achèvement.

Il m'est agréable de vous redire combien il était juste et bon envers tous, combien il était aimé du nombreux personnel recruté, non sans peine, et surtout des médecins Français, Italiens, Grecs, Arabes, attachés aux hôpitaux et ambulances installés sur toute l'étendue du Canal.

Dans l'intérêt de l'entreprise du percement de l'Isthme, il fallait combattre énergiquement et sans bruit les maladies qui régnaient dans le désert, sous une chaleur excessive, au milieu d'agglomérations d'hommes de toute origine, peu habitués aux soins hygiéniques et manquant souvent d'eau douce. Il fallait exalter les courages et rassurer les esprits. Le Dr Aubert-Roche excellait dans ce rôle.

Cependant les épidémies de typhus et de choléra faisaient de nombreuses victimes dans l'Isthme, autant parmi les corvées d'Arabes envoyés sur les chantiers par vingtaines de mille, que parmi les employés et ouvriers Européens.

Je garde le souvenir d'un grand nombre de camarades emportés par les fièvres pernicieuses, la dyssenterie, les affections du foie et de l'estomac, sans compter les victimes du typhus et du choléra.

Le Docteur Mougin cite les Docteurs Terrier, de Guérin du Cayla, morts, le premier chez moi, le second, à l'hôpital d'Ismaïlia ; le Dr grec Pappathéodoro, parti mourant de Suez. Il faut ajouter le Dr Zuridi, du Séra-

péum, mort du choléra, et deux médecins arabes, dont le nom échappe à ma mémoire, mais dont le zèle était remarquable.

Quels hommes de cœur et de savoir étaient les Docteurs français : Hérouard, descendant du médecin de Louis XIII, Companyo, ancien médecin militaire, Berjoan, Deschen, médecins des hôpitaux de Port-Saïd et d'Ismaïlia, et du Sérapéum ; le Dr Ardouin, plus tard Médecin en chef de l'hôpital européen d'Alexandrie, Inspecteur général du service sanitaire, maritime et quarantenaire d'Egypte, Vice-Président du Conseil International quarantenaire ; les docteurs italiens Sini, de Damiette, Salémi, de Suez ; les docteurs grecs Pappathéodoro et Bourbaki, d'El Kantara ; le docteur maltais Zarb, Consul d'Angleterre à Port-Saïd. Les pharmaciens Richard, Voss et Aillaud, dont le courage et le dévouement étaient si légitimement appréciés par tous les habitants de l'Isthme. L'économe central Leverrier et tant d'autres !

Tout ce personnel d'élite, dont le zèle et le courage n'ont jamais faibli, aimait le Docteur Aubert-Roche et lui était sincèrement attaché.

Avec sa robuste santé, sa vigueur intellectuelle, le Dr Aubert était partout. Sa bonhomie inspirait à tous la confiance et la gaîté.

N'oubliez pas, écrivait-il au début de l'épidémie de choléra de 1865 dont il prévoyait la gravité et qui fit de si terribles ravages en Egypte et dans l'Isthme : « n'ou-« bliez pas que la peur est le principal auxiliaire de « l'épidémie », et malgré ses préoccupations et ses craintes, tout en prescrivant les mesures les plus propres à combattre le fléau, il donnait l'exemple de la bonne humeur.

M. Ferdinand de Lesseps, alors dans le plein épanouissement de sa merveilleuse activité physique et intellectuelle, et qui, dans ces douloureuses circonstances a payé si noblement de sa personne en visitant et en frictionnant lui-même des cholériques, n'hésitait pas à proclamer les services du Dr Aubert. Il retrouvait en lui l'intrépide lutteur contre la peste d'Alexandrie en 1835.

On oublie trop vite, semble-t-il, les heures de lutte, de souffrances, de désespérance parfois, l'énergie morale et l'endurance physique des hommes, chefs et ouvriers, qui pendant six, sept, huit, neuf et dix années, ont participé dans l'Isthme aux travaux du Canal.

Grâce au Dr Aubert-Roche, à l'amitié et à la confiance que lui témoignait M. de Lesseps, ce personnel nombreux, disséminé en plein désert sur un parcours de 150 kilomètres, a reçu en tous temps les soins empressés et éclairés d'un corps de médecins, de pharmaciens et d'infirmiers qui n'ont jamais reculé devant le devoir et le danger: Les infirmiers Arabes, eux-mêmes, dans maintes circonstances périlleuses, se sont montrés pleins de courage et de dévouement aussi bien pour les Chrétiens que pour les Musulmans.

Comment l'auteur des deux riches et copieux volumes intitulés *L'Isthme et le Canal de Suez*, a-t-il pu garder le silence sur ces souffrances et ceux qui les ont soulagées, ces dangers et ceux qui les ont si vaillamment partagés ? Il ne sait que ce qui lui a été dit, et on dirait que ceux qui l'ont documenté n'ont pas été à la peine.

M. le Dr Mougin exprime un regret bien justifié lorsqu'il relève cet oubli certainement involontaire.

L'œuvre du Canal de Suez, glorieuse à jamais pour la France et pour son auteur M. Ferdinand de Lesseps,

dont on ne louera jamais assez l'énergie et la persévérance, est au moins aussi grande par les souffrances, l'abnégation et les efforts de ceux qui ont aidé à son accomplissement dans le désert, que par les bénéfices qu'en retirent ses actionnaires et le Commerce Universel.

Aux moments de découragement, — et ils ont été fréquents — « Ayez confiance, disait M. de Lesseps à ses « collaborateurs, le Canal se fera, nous vaincrons toutes « les difficultés, vos noms seront gravés sur le monu« ment que la France et les nations reconnaissantes « élèveront à l'entrée du Canal ».

Si l'éminent auteur de ces deux volumes avait entendu ces chaleureuses paroles qui relevaient les courages et excitaient les ardeurs d'un personnel enthousiaste et vigoureux, et qui s'adressaient aussi bien aux administrateurs et ingénieurs qu'aux employés et aux ouvriers de toute catégorie ; s'il avait su que M. le Docteur Aubert-Roche, médecin en chef du service de santé, accompagnait toujours le président de la Cie dans ses tournées sur les chantiers, il se serait empressé de louer comme il le méritait, le plus ancien, le plus courageux et le plus désintéressé des collaborateurs de M. Ferdinand de Lesseps.

Un mot au sujet de la décoration de la Légion d'Honneur. M. Aubert pouvait-il la refuser sans attirer le mécontentement de l'Empereur sur M. de Lesseps et sur son œuvre ? Il ne l'avait pas sollicitée, pas plus que les croix étrangères qui lui ont été décernées. Mais jamais je n'ai vu à sa boutonnière les insignes d'une décoration quelconque.

Je vous envoie ces souvenirs, chère Madame et vénérée amie, au milieu des paperasses et du fouillis

de mon déménagement. Dès que vous serez revenue à Paris j'irai vous serrer les mains et parler avec vous de ceux que nous avons aimés.

Votre tout dévoué et affectueux serviteur.

E. BARGETON.

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS

DE VITRY-LE-FRANÇOIS

1900-1901

Bureau de la Société

Président d'honneur :

Le Sous-Préfet de Vitry-le-François.

ANNÉE 1900

Président........	M. JOVY (I ✪).
Vice-Président...	M. le Dr Louis VAST (I ✪).
Secrétaire... .. .	M. l'abbé DANSAIN.
Vice-Secrétaire ..	M. COLLET (A ✪).
Archiviste	M. LE SEURE (A ✪).
Trésorier........	M. DUTERTRE.

ANNÉE 1901

Président	M. le Dr Louis VAST (I. ✪).
Vice-Président. . .	M. JOVY (I ✪).
Secrétaire	M. DUTERTRE.
Vice-Secrétaire ..	M. COLLET (A ✪).
Archiviste	M. LE SEURE (A ✪).
Trésorier........	M. le Dr MOUGIN (A ✪).

Membres d'honneur-nés

Le Maire de la Ville de Vitry-le-François.

L'Inspecteur d'Académie, à Châlons.

Membres d'honneur

ARBOIS (D') DE JUBAINVILLE, (✱), Membre de l'Institut, Professeur au Collège de France, 84, Boulevard Montparnasse, à Paris.

BARTHÉLEMY (ANATOLE DE), (✱), Membre de l'Institut, 9, rue d'Anjou, à Paris.

CAPITAN (Dr) (I ✿), Professeur à l'Ecole d'anthropologie, 5, rue des Ursulines, à Paris.

DELISLE (LÉOPOLD) (G. O. ✱), Membre de l'Institut, Administrateur général de la Bibliothèque nationale, 8, rue des Petits-Champs, à Paris.

GAZIER (✱), Professeur à la Faculté des Lettres de l'Université de Paris, Secrétaire du Comité des Travaux historiques et scientifiques (section d'histoire et de philologie), 22, rue Denfert-Rochereau, à Paris.

MATRUCHOT, Maître de conférences de botanique à l'Ecole Normale Supérieure, à Paris.

Membres honoraires

MM.

PONSARD (✱), membre du Conseil général, président du Comice central de la Marne.

BAZOT (A ✿), professeur en retraite, à Dijon.

GROSSETESTE (WILLIAM), ingénieur civil, 67, avenue Malakoff, à Paris.

Membres titulaires

MM.

ADENET (HENRI), pharmacien de 1re classe à Vitry.

CAPPÉ (GUSTAVE), adjoint au Maire de Vitry.

CHAPRON (LÉON) (✻), ancien élève de l'Ecole polytechnique, licencié en droit, à Vitry.

COLLET (AUGUSTE) (A ❶), pharmacien de 1re classe, Maire de Vitry.

COLONNA (I ❶), Principal du Collège de Vitry.

DENIS (J.), directeur du *Messager de la Marne*, à Vitry.

DOREZ (A ❶), docteur en médecine, à Somsois.

DUTERTRE (EMILE), négociant, membre de la Société mycologique de France, à Vitry.

FELCOURT (COMTE JULIEN DE), licencié en droit, maire de Maisons.

FELCOURT (ETIENNE DE), ingénieur agronome, à Maisons.

FLYE-SAINTE-MARIE (CAMILLE) (✻), chef d'escadron d'artillerie en retraite, ancien répétiteur à l'Ecole polytechnique, à Vitry.

GILARDONI (CAMILLE), industriel, à Sermaize.

JOVY (I ❶), licencié ès-lettres, professeur de rhétorique au Collège de Vitry, correspondant du Ministère de l'instruction publique.

LAMBERT (A ❶), ingénieur des Ponts et Chaussées, à Vitry.

LEGENDRE, docteur en médecine, à Blesmes.

LE SEURE (A ❶), professeur de dessin au Collège de Vitry.

LEVYLIER (A ❶), licencié en droit, maire de Courdemanges.

MÉNARD (Alfred) (I ✪), docteur en médecine, ancien maire de Vitry, vice-président du Conseil d'hygiène.

MORILLOT (Léon), docteur en droit, conseiller général, député de la Marne, au château de Bussemont.

MOUGIN (A ✪), docteur en médecine, membre de la Société française d'ophtalmologie, chirurgien de l'Hôpital de Vitry, ancien adjoint au Maire de Vitry.

ROYER-COLLARD (Paul), avocat à la Cour d'appel de Paris, 8, rue d'Anjou, à Paris.

VAST (Louis) (I ✪), docteur en médecine, chirurgien honoraire de l'Hôpital de Vitry, correspondant national de la Société de chirurgie de Paris.

VAST (Albert), docteur en médecine, licencié ès-sciences, médecin de l'hôpital de Vitry, membre de la Société mycologique de France.

VINCIENNE (Ernest) (♣), maire de Vitry-en-Perthois.

VINCIENNE (Paul), industriel, à Vitry.

Membres associés

MM.

ARBEAUMONT (Gabriel) (♣), horticulteur, à Vitry.

BARDEL, pharmacien de 1re classe, à Vitry.

BLIN, ancien commissaire-priseur, à Vitry.

CALLOUD, pharmacien de 1re classe, à Vitry.

CHASTELAIN (Léon), président du Comice agricole de Vitry-le-François, à Vitry.

CHOISY (Auguste) (O ✱), Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, professeur à l'Ecole des Ponts et Chaussées, répétiteur à l'Ecole polytechnique, 9, rue de Poitiers, à Paris.

COSQUIN (EMMANUEL), licencié en droit, lauréat de l'Institut, à Vitry.

DAVAL, greffier au Tribunal de Saint-Dizier.

DELAINE, licencié en droit, ancien magistrat, à Paris.

DESPOCQ, propriétaire, à Vanault-le-Châtel.

FELCOURT (ROGER DE), docteur en droit, à Vitry.

FINOT (LOUIS), archiviste, attaché à la Bibliothèque nationale, en mission à Saïgon.

FRANCHECOURT (ADOLPHE DE LA), licencié en droit, à Vitry.

GUERNE (Vicomte DE), homme de lettres, à Paris.

JEANPIERRE, docteur en médecine, à Vernancourt.

KLOPSTEIN (FRÉDÉRIC DE), ancien élève de l'Ecole nationale des Arts et Manufactures, à Luxémont.

LALLE, licencié en droit, notaire, à Vitry.

LEMOINE, ancien notaire, suppléant du Juge de Paix, à Vitry.

LIEBAULT, chirurgien-dentiste, antiquaire, à Rouen.

MAURICE (L. G.) (✠), directeur de la Bergerie nationale de Rambouillet.

MISSET (l'abbé), directeur de l'école Lhomond, à Paris.

PÉRIN (MARCEL) (I ✪), banquier, membre du Conseil général de la Marne, à Vitry.

PÉRINET (LÉON), propriétaire, à Favresse.

ROUSSEL (ALEXANDRE), licencié en droit, notaire à Heiltz-le-Maurupt.

ROUYER (CHARLES), docteur en droit, vice-président au Tribunal de 1re instance de la Seine.

ROYER (ALBERT), ingénieur agronome, à Vitry.

SAINT-GENIS (PAUL DE) (O ✱), capitaine de frégate en retraite, à Vitry.

TAVERNIER (PAUL), imprimeur, à Vitry.

VARNIER (LÉON), propriétaire, à Vitry.

Membres correspondants

MM.

BALTET (GASTON) (✱), membre de l'Institut historique de France, à Troyes.

BATTELIER (EMILE), propriétaire, à Humbeauville.

BAYE (LE BARON JOSEPH DE) (I ✪), archéologue, au château de Baye, par Montmort (Marne).

BÉCRET, instituteur, à Outrepont.

BONNIS (I ✪), licencié ès-sciences, ancien principal du Collège de Vitry, à Vire.

BOUCHET (CHARLES), docteur en droit, juge au Tribunal de Nogent-le-Rotrou.

BOUCHOT (HENRI) (✱), conservateur des estampes à la Bibliothèque Nationale.

CAPPÉ, docteur en médecine, à Thiais (Seine).

COLLET (I ✪), géologue, à Sainte-Ménehould.

CORBIER (DE), conservateur des hypothèques, à Guéret.

CORNU (JULES), instituteur en retraite, à Ripont.

CUVILLIER, instituteur en retraite, à Vitry.

DENIS DE LAGARDE, ingénieur, ancien conseiller de l'ambassade de France à Madrid, à Paris.

DEVÈZE, ancien professeur au Collège de Vitry, à Vannes.

DOMINÉ (O ✱), colonel d'infanterie de marine en retraite, à Vitry.

ETIENNE (A), docteur ès-lettres, professeur au Lycée, chargé de cours à la Faculté des Lettres, à Nancy.

FRANQUET (ALEXANDRE) (G O ✻), vice-amiral.

FUZIER-HERMAN, ancien secrétaire du grand référendaire du Sénat, à Paris.

GILLET, inspecteur du travail, à Lille.

GODFERNAUX, docteur ès-lettres, professeur au collège de Saint-Germain-en-Laye.

GRANCHER (l'abbé), curé de Ceffonds.

GROSSETESTE (CHARLES), à Paris.

HAGNERELLE, instituteur en retraite, à Vitry.

HANUSSE (O ✻), ingénieur hydrographe de la marine.

HAUMANT, président du Tribunal de Baume-les-Dames.

HAUMANT, archiviste paléographe.

HÉRELLE (✻, I), professeur au lycée de Bayonne, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique.

HUTIN (A), inspecteur primaire en retraite.

LACROIX (A), licencié ès-lettres, ancien principal du Collège de Vitry.

LECOINTRE (I), proviseur en retraite.

LEFUEL (HENRI) (✻, A), Conseiller à la Cour d'appel, à Paris.

LEGRAND, propriétaire, suppléant du juge de paix du canton de Marson, à Coupéville.

LHOMME, docteur en médecine, à Bassuet.

LHOTE (AMÉDÉE), conservateur-archiviste de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons-sur-Marne.

MARCHANT (ARTHUR), (A ✪), licencié en droit, ancien adjoint au Maire de Vitry.

MATTHIEU (POL) (A ✪), docteur en médecine, à Paris.

MEUGY (✱), ingénieur en chef des ponts et chaussées à Paris.

MILLARD (l'abbé ARISTIDE), curé de Dommartin-Lettrée (Marne).

MILIAN (Dr G.), chef de clinique de la Faculté de médecine, à Paris.

MORDILLAT, instituteur en retraite, à Vitry.

MOREL (L.) (I ✪), archéologue, à Reims.

MOULÉ, (L.) (O ✪), inspecteur sanitaire de la ville de Paris, à Paris.

PATOUX (l'abbé), chanoine honoraire, à Châlons.

PÉCHEUX, médecin major, à l'Ecole de Lyon.

PLICOT, docteur en médecine, à Fère-Champenoise.

POINTE,ancien juge de paix du canton de Saint-Remy, à Nully (Haute-Marne).

PONCETTE, propriétaire, à Charmont.

PRON, peintre, à Heiltz-le-Maurupt.

PUJOS (AUGUSTE) (A ✪), ancien magistrat.

RAINCOURT (le marquis de), propriétaire, à Troissy.

REGNAULT DE PRÉMESNIL (CHARLES) (G O ✱), vice-amiral.

URBAIN (l'abbé CH.) (A ✪), docteur ès-lettres, lauréat de l'Institut, vicaire général de l'évêché de Tarentaise, à Moûtiers (Savoie).

WINSBACK (A), pharmacien à Vitry, lauréat de l'Ecole de pharmacie de Nancy.

LISTE
DES
SOCIÉTÉS SAVANTES
ET DES
ÉTABLISSEMENTS SCIENTIFIQUES
AVEC LESQUELS CORRESPOND
LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES ET ARTS DE VITRY-LE-FRANÇOIS

Sociétés françaises

AISNE

Société académique de Laon.
Société académique de Saint-Quentin.
Société archéologique, historique et scientifique de Soissons.
Société archéologique de Vervins.
Société historique et archéologique de Château-Thierry.

ALLIER

Société d'émulation et des beaux-arts du Bourbonnais, à Moulins.

ALPES-MARITIMES

Société des lettres, sciences et arts des Alpes-Maritimes, à Nice.

AUBE

Société académique d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Aube, à Troyes.

AUDE

Commission archéologique de l'arrondissement de Narbonne, à Narbonne.

AVEYRON

Société des lettres, sciences et arts de l'Aveyron, à Rodez.

BELFORT (TERRITOIRE DE)

Société belfortaine d'émulation, à Belfort.

BOUCHES-DU-RHONE

Académie des sciences, lettres et beaux-arts de Marseille.
Académie des sciences, agriculture, arts et belles-lettres d'Aix.

CALVADOS

Académie nationale des sciences, arts et belles-lettres de Caen.
Société linnéenne de Normandie, à Caen.
Société des antiquaires de Normandie, à Caen.

CHARENTE-INFÉRIEURE

Académie des belles-lettres, sciences et arts de La Rochelle.
Société de géographie et d'agriculture, lettres, sciences et arts de Rochefort.

CHER

Société des antiquaires du Centre, à Bourges.

COTE-D'OR

Académie des sciences, arts et belles-lettres de Dijon.
Commission des antiquités du département de la Côte-d'Or, à Dijon.

DOUBS

Académie des sciences, belles-lettres et arts, à Besançon

EURE

Société libre d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres de l'Eure, à Evreux.

EURE-ET-LOIR

Société archéologique d'Eure-et-Loir, à Chartres.

GARD

Académie de Nîmes.

GARONNE (HAUTE)

Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse.
Société archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Société d'histoire naturelle de Toulouse.

HÉRAULT

Académie des sciences et lettres de Montpellier.
Société d'étude des sciences naturelles de Béziers.

INDRE-ET-LOIRE

Société archéologique de Touraine, à Tours.
Société d'agriculture, sciences, arts et belles-lettres d'Indre-et-Loire, à Tours.

ISÈRE

Académie delphinale, à Grenoble.

JURA

Société d'agriculture, sciences et arts de Poligny.

LANDES

Société de Borda, à Dax.

LOIR-ET-CHER

Société des sciences et lettres de Loir-et-Cher, à Blois.

LOIRE (HAUTE)

Société d'agriculture, sciences, arts et commerce du Puy.

LOIRE-INFÉRIEURE

Société académique de Nantes et de la Loire-Inférieure, à Nantes.

LOIRET

Société des Sciences, belles-lettres et arts, à Orléans.

MAINE-ET-LOIRE

Société académique de Maine-et-Loire, à Angers.
Société d'études scientifiques, à Angers.

MANCHE

Société nationale académique de Cherbourg.

MARNE

Bibliothèque de la ville de Vitry-le-François.
Musée pédagogique de Vitry-le-François.
Académie nationale de Reims.
Bibliothèque de la ville de Reims.
Société médicale de Reims.
Société d'étude des sciences naturelles de Reims.
Société industrielle de Reims.
Société d'agriculture, commerce, sciences et arts de la Marne, à Châlons.
Société d'horticulture de l'arrondissement d'Epernay, à Epernay.
Société vétérinaire de la Marne.

MARNE (HAUTE)

Société historique et archéologique de Langres.
Société des lettres, sciences et arts de Saint-Dizier.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Académie Stanislas, à Nancy.
Société médicale de Nancy.
Société des Sciences de Nancy.
Société d'archéologie lorraine et du musée historique lorrain, à Nancy.

MEUSE

Société philomathique de Verdun
Société des lettres, sciences et arts de Bar-le-Duc.

MORBIHAN

Société polymathique du Morbihan, à Vannes.

NIÈVRE

Société nivernaise des lettres, sciences et arts, à Nevers.

NORD

Société d'agriculture, sciences et arts de l'arrondissement de Valenciennes.
Commission historique du Nord, à Lille.

OISE

Société académique d'archéologie, sciences et arts de l'Oise, à Beauvais

PAS-DE-CALAIS

Société des antiquaires de la Morinie, à Saint-Omer.

PUY-DE-DOME

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand.

PYRÉNÉES (BASSES-)

Société des sciences, lettres et arts, à Pau.

PYRÉNÉES-ORIENTALES

Société agricole, scientifique et littéraire des Pyrénées-Orientales, à Perpignan.

RHÔNE

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon.
Bulletin historique du diocèse de Lyon.
Société littéraire, historique et archéologique de Lyon.

SAONE (HAUTE-)

Société d'agriculture, sciences et arts du département de la Haute-Saône, à Vesoul.

SAONE-ET-LOIRE

Société Eduenne, à Autun.
Académie de Mâcon.

Société des sciences naturelles de Saône-et-Loire, à Châlon-sur-Saône.

SAVOIE

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Savoie, à Chambéry.

SAVOIE (HAUTE-)

Société florimontane d'Annecy.

SEINE

Académie des inscriptions et belles-lettres (Institut de France).
Société française de numismatique et d'archéologie, à Paris.
Société des antiquaires de France, à Paris.
Bibliothèque de l'Université de Paris, à la Sorbonne.

SEINE-INFÉRIEURE

Société des amis des sciences naturelles, à Rouen.

SEINE-ET-MARNE

Société d'archéologie, sciences, lettres et arts du département de Seine-et-Marne, à Melun.
Société d'agriculture, sciences, lettres et arts de Meaux

SEINE-ET-OISE

Société archéologique de Rambouillet.
Société des sciences naturelles et médicales de Seine-et-Oise, à Versailles.

SOMME

Société d'émulation d'Abbeville.
Académie des sciences, lettres et arts d'Amiens.
Société des antiquaires de Picardie, à Amiens.
Société linnéenne du nord de la France, à Amiens.
Société médicale d'Amiens.

TARN-ET-GARONNE

Académie des sciences, belles-lettres et arts de Tarn-et-Garonne, à Montauban.

VAR

Société académique du Var, à Toulon.

VIENNE

Société des antiquaires de l'Ouest, à Poitiers.
Société académique d'agriculture, belles-lettres, sciences et arts de Poitiers.

VIENNE (HAUTE-)

Société archéologique et historique du Limousin, à Limoges.

Société d'agriculture,sciences et arts de la Haute-Vienne, à Limoges.

VOSGES

Société d'émulation du département des Vosges, à Epinal.

Société philomathique vosgienne, à Saint-Dié.

YONNE

Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne, à Auxerre.

Société archéologique de Sens.

Société d'études d'Avallon.

ALSACE-LORRAINE

Académie de Metz.

Société des sciences, agriculture et arts de la Basse-Alsace, à Strasbourg.

Société d'histoire naturelle de Colmar.

Société d'histoire et d'archéologie lorraine, à Metz.

Sociétés étrangères

ÉTATS-UNIS

Institut Smithsonien, à Washington.

NORVÈGE

Université royale de Christiania.

TABLE DES MATIÈRES

Typ. et Lith. P. Tavernier Vitry